Prospectus

Natixis International Funds (Lux) I

Société d'Investissement à Capital Variable
régi par la législation du Grand-Duché de Luxembourg

Natixis International Funds (Lux) I (le « Fonds à compartiments multiples ») est une Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois, composée de plusieurs compartiments (chacun un « Fonds »).

L'objectif du Fonds à compartiments multiples est de permettre aux investisseurs d'accéder à un savoir-faire diversifié en matière de gestion par l'intermédiaire de différents compartiments ayant chacun leur propre objectif et leur propre politique de placement.

20 octobre 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

LES ACTIONS DE CHAQUE FONDS NE SONT PROPOSEES A LA VENTE QU'AU LUXEMBOURG ET DANS LES PAYS DONT LA LEGISLATION LE PERMET. LES ACTIONS NE SONT NI PROPOSEES NI VENDUES DANS DES PAYS OU LA LOI INTERDIT DE LES PROPOSER OU DE LES VENDRE.

AUCUN FONDS N'EST OUVERT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AUX ÉTATS-UNIS (TEL QUE STIPULÉ CI-DESSOUS), SAUF DANS DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET AVEC LE CONSENTEMENT PRÉALABLE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION.

Les Actions n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, tel qu'amendé (ci-après « la Loi de 1933 ») et le Fonds à compartiments multiples n'a pas été enregistré en vertu de l'Investment Company Act (loi sur les sociétés d'investissement) de 1940, tel qu'amendé (ci-après « la Loi de 1940 ») et, pour ces raisons, les Actions ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », sauf en vertu d'une exonération ou dans le cadre d'une opération non assujettie à l'obligation d'enregistrement stipulée par la Loi de 1933 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières en vigueur.

Définition d'une « U.S. Person »

Le statut de « *U.S. Person* » est défini dans l'U.S. Internal Revenue Code (code des impôts américain) de 1986 et dans la Regulation S de la Loi de 1933, tel qu'amendée. Il inclut :

a) toute personne physique étant un citoyen des États-Unis ou résidant aux États-Unis, ainsi que certains anciens citoyens et résidents des États-Unis ;

b) toute succession (i) dont l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur est une U.S. Person, ou (ii) dont les revenus sont assujettis à la fiscalité américaine d'où qu'ils proviennent ;

c) une société ou un partenariat de droit américain ;

d) tout trust (i) dont l'un des trustees est une U.S. Person, ou (ii) dont l'administration dépend principalement d'un tribunal américain et dont toutes les décisions importantes sont contrôlées par un ou plusieurs fiduciaires américains ;

e) toute succursale ou branche d'une entité étrangère implantée aux États-Unis ;

f) tout compte non discrétionnaire ou compte semblable (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'une U.S. Person ;

g) tout compte discrétionnaire ou compte semblable (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ;

h) tout partenariat ou société s'il/elle est : (i) organisée ou constituée conformément aux lois d'une juridiction étrangère ; et (ii) créée par une *U.S. Person* principalement dans le but d'investir en valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'il/elle ne soit organisé(e) ou constitué(e) et détenu(e) par des investisseurs qualifiés (« accredited investors », tels que définis dans la Règle 501(a) de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts ; et

i) toute entité créée par ou pour le compte de l'une des personnes/sociétés susmentionnées dans le but d'investir dans la Société, ainsi que toute autre personne ou entité définie par la Société de gestion comme une U.S. Person.

Les Administrateurs se réservent le droit de modifier la définition du terme « U.S. Person » en tant que de besoin, sans en avertir les actionnaires, afin de refléter les lois et règlements en vigueur aux États-Unis. Si vous avez des questions, veuillez contacter votre représentant pour obtenir une liste de personnes ou entités correspondant à la définition de « U.S. Person ».

Qualité des investisseurs

Les particuliers peuvent investir dans des Actions de classe R, de classe RE, de classe RET, de classe C, de classe CT, de classe CW, de classe F, de classe N, de classe N1, de classe SN1, de classe SN2 et de classe S4. Seuls les investisseurs satisfaisant à certains critères pourront acquérir des Actions de classe I, de classe S, de classe S1, de classe S2, de classe S3, de classe EI, de classe Q, de classe P, de classe G, de classe G2, de classe XM, de classe J, de classe Y, de classe M et de classe Z. Veuillez lire le présent Prospectus pour savoir si vous remplissez ces critères.

Ce qu'il faut savoir avant d'investir dans un Fonds

La valeur de votre investissement dans un Fonds peut augmenter ou diminuer, et vous courrez le risque de perdre tout ou partie de votre investissement dans un Fonds. Un Fonds ne peut garantir qu'il atteindra son objectif d'investissement. Veuillez lire le présent Prospectus avant d'investir dans un Fonds. Par ailleurs, en investissant dans un Fonds, vous vous exposez à certaines lois et réglementations, certains contrôles des changes et règlements fiscaux. Pour toute question relative au contenu du présent Prospectus ou à des investissements dans un Fonds, veuillez consulter votre conseiller financier, fiscal ou juridique.

Nul n'est autorisé à faire une quelconque déclaration concernant le Fonds à compartiments multiples, l'un de ses Fonds ou ses Actions, autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Seules font foi les informations divulguées dans le présent Prospectus concernant le Fonds à compartiments multiples, ses Fonds ou ses Actions.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de ce Prospectus, ou des exemplaires des derniers rapports annuels et semestriels ou des Statuts du Fonds à compartiments multiples, veuillez contacter Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. au + 352 474 066 425 ou envoyer un courrier à Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur, quel qu'il soit, ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur directement envers le Fonds à compartiments multiples, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que si l'investisseur est lui-même inscrit et sous son propre nom au registre des actionnaires du Fonds à compartiments multiples. Dans le cas où un investisseur investit dans le Fonds à compartiments multiples au travers d'un intermédiaire qui y investit sous son propre nom, mais pour le compte de l'investisseur, (i) il ne sera pas toujours possible pour l'investisseur d'exercer certains de ses droits d'actionnaire directement à l'encontre du Fonds à compartiments multiples et (ii) le droit de cet investisseur à être indemnisé en cas d'erreurs de calcul de la valeur d'inventaire nette et/ou de non-respect des règles d'investissement et/ou d'autres erreurs au niveau du Fonds à compartiments multiples pourrait être impacté. Les investisseurs sont invités à s'informer sur leurs droits.

Section « Profil de l'investisseur type »

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les informations contenues dans la section « Profil de l'investisseur type » ne sont fournies qu'à titre indicatif. Avant de prendre des décisions d'investissement, les investisseurs doivent prendre leur situation personnelle en considération, y compris leur niveau de tolérance au risque, leur situation financière et leurs objectifs d'investissement. En cas de doute, les investisseurs sont invités à s'adresser à leurs conseillers financiers, fiscaux et juridiques.

Protection des données

En tant que responsable du traitement, la Société de gestion du Fonds est responsable du traitement des données à caractère personnel. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Formulaire de demande actuel comprend des détails sur la législation et les réglementations relatives à la protection des données applicables au Fonds et à la Société de gestion. Les Actionnaires et les Personnes détenant le contrôle, ainsi que les investisseurs potentiels, sont également priés de se reporter au Formulaire de demande actuel pour obtenir des informations supplémentaires concernant la façon et les raisons pour lesquelles la Société de gestion peut être dans l'obligation de traiter leurs données à caractère personnel en tant que de besoin, ainsi que pour un résumé de leurs droits en vertu de la législation applicable sur la protection des données.

Prévention du blanchiment d'argent

Le Fonds à compartiments multiples doit être conforme aux lois et réglementations internationales et luxembourgeoises applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, y compris, mais sans s'y limiter, la loi du 12 novembre 2004 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, telle que modifiée de temps à autre (la « Loi de 2004 »), le Règlement grand-ducal du 10 février 2010 fournissant des détails sur certaines dispositions de la Loi de 2004, le Règlement n° 12-02 du CSSF du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les circulaires pertinentes du CSSF en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. En particulier, les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en vigueur au Luxembourg exigent que le Fonds à compartiments multiples établisse et vérifie, en fonction de l'appréciation du risque, l'identité des Actionnaires (ainsi que l'identité de tout propriétaire effectif prévu des Actions qui ne serait ni souscripteur ni agent (le cas échéant)) et l'origine du produit de la souscription et qu'il assure un suivi continu de la relation d'affaires.

Les Actionnaires seront tenus de fournir au Fonds à compartiments multiples ou à son Agent de registre et de transfert les renseignements et la documentation énoncés dans le formulaire de demande, en fonction de leur forme juridique (particulier, société ou autre catégorie de souscripteur). Le Fonds à compartiments multiples et l'Agent de registre et de transfert peuvent exiger des renseignements et des documents supplémentaires s'ils l'estiment nécessaire.

Le Fonds à compartiments multiples est tenu d'établir des contrôles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et peut exiger des actionnaires tous les documents jugés nécessaires pour établir et vérifier ces renseignements. Le Fonds à compartiments multiples a le droit de demander des renseignements supplémentaires jusqu'à ce qu'il soit raisonnablement assuré de connaître l'identité et l'objectif économique des Actionnaires. En outre, tout Actionnaire est tenu d'aviser le Fonds à compartiments multiples avant tout changement dans l'identité d'un propriétaire effectif d'Actions. Le Fonds à compartiments multiples peut exiger à tout moment des Actionnaires existants des renseignements supplémentaires ainsi que tous les documents à l'appui jugés nécessaires pour lui permettre de se conformer aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur au Luxembourg.

Tout manquement à l'obligation de fournir des informations ou documents jugés nécessaires pour permettre au Fonds à compartiments multiples de se conformer aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur au Luxembourg peut entraîner des retards ou le rejet de toute demande de souscription ou de conversion et/ou des retards dans toute demande de rachat.

TABLE DES MATIÈRES

Page

INFORMATIONS IMPORTANTES 2
TABLE DES MATIÈRES 5
FONDS EN ACTIONS 8
HARRIS OAKMARK GLOBAL EQUITY FUND 9
HARRIS OAKMARK U.S. VALUE EQUITY FUND 13
LOOMIS SAYLES GLOBAL GROWTH EQUITY FUND 18
LOOMIS SAYLES U.S. GROWTH EQUITY FUND 22
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY FUND 27
NATIXIS ASIA EQUITY FUND 33
OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US FUND 38
MIROVA THEMATIC AI & ROBOTICS 47
MIROVA THEMATIC CLIMATE 52
MIROVA THEMATIC HEALTH 57
MIROVA THEMATIC META 62
MIROVA THEMATIC SAFETY 67
MIROVA THEMATIC SUBSCRIPTION ECONOMY 72
MIROVA THEMATIC WATER 77
VAUGHAN NELSON U.S. SELECT EQUITY FUND 82
WCM GLOBAL EMERGING MARKETS EQUITY FUND 86
WCM SELECT GLOBAL GROWTH EQUITY FUND 90
FONDS OBLIGATAIRES 95
LOOMIS SAYLES ASIA BOND PLUS FUND 96
LOOMIS SAYLES DISCIPLINED ALPHA U.S. CORPORATE BOND FUND 101
LOOMIS SAYLES GLOBAL CREDIT FUND 105
LOOMIS SAYLES SUSTAINABLE GLOBAL CORPORATE BOND FUND 109
LOOMIS SAYLES SHORT TERM EMERGING MARKETS BOND FUND 113
LOOMIS SAYLES U.S. CORE PLUS BOND FUND 117
LOOMIS SAYLES EURO CREDIT FUND 121
LOOMIS SAYLES SUSTAINABLE EURO CREDIT FUND 126
LOOMIS SAYLES EURO HIGH YIELD FUND 131
LOOMIS SAYLES GLOBAL OPPORTUNISTIC BOND FUND 136
LOOMIS SAYLES MULTISECTOR INCOME FUND 140
OSTRUM EURO HIGH INCOME FUND 145
OSTRUM GLOBAL INFLATION FUND 150
OSTRUM SHORT TERM GLOBAL HIGH INCOME FUND 154
AUTRES FONDS 158
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION FUND 159
NATIXIS ESG CONSERVATIVE FUND 164

NATIXIS ESG DYNAMIC FUND 169
NATIXIS ESG MODERATE FUND 173
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 177
RECOURS AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS, TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE SPÉCIALES 183
PRINCIPAUX RISQUES 189
CHARGES ET DÉPENSES 213
SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS 219
DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'INVENTAIRE NETTE 235
FISCALITÉ 239
PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS 242
INFORMATIONS GÉNÉRALES 246
DOCUMENTS DISPONIBLES 251
PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION 252
ANNEXES SFDR 255
HARRIS OAKMARK GLOBAL EQUITY FUND 256
HARRIS OAKMARK US VALUE EQUITY FUND 265
LOOMIS SAYLES GLOBAL GROWTH EQUITY FUND 274
LOOMIS SAYLES U.S. GROWTH EQUITY FUND 285
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY FUND 296
NATIXIS ASIA EQUITY FUND 309
MIROVA THEMATIC AI & ROBOTICS 318
MIROVA THEMATIC CLIMATE 329
MIROVA THEMATIC HEALTH 341
MIROVA THEMATIC META 353
MIROVA THEMATIC SAFETY 364
MIROVA THEMATIC SUBSCRIPTION ECONOMY 375
MIROVA THEMATIC WATER 386
VAUGHAN NELSON US SELECT EQUITY FUND 398
WCM SELECT GLOBAL GROWTH EQUITY FUND 408
LOOMIS SAYLES ASIA BOND PLUS FUND 416
LOOMIS SAYLES GLOBAL CREDIT FUND 426
LOOMIS SAYLES SUSTAINABLE GLOBAL CORPORATE BOND FUND 435
LOOMIS SAYLES SHORT TERM EMERGING MARKETS BOND FUND 446
LOOMIS SAYLES EURO CREDIT FUND 455
LOOMIS SAYLES SUSTAINABLE EURO CREDIT FUND 466
LOOMIS SAYLES EURO HIGH YIELD FUND 478
LOOMIS SAYLES GLOBAL OPPORTUNISTIC BOND FUND 489
OSTRUM EURO HIGH INCOME 500
OSTRUM GLOBAL INFLATION FUND 510
OSTRUM SHORT TERM GLOBAL HIGH INCOME 520
NATIXIS ESG CONSERVATIVE FUND 532

NATIXIS ESG DYNAMIC FUND 540
NATIXIS ESG MODERATE FUND 547
CONSIDÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT CERTAINS INVESTISSEURS NON LUXEMBOURGEOIS 557
INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE..... 565

FONDS EN ACTIONS

Harris Oakmark Global Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Harris Oakmark Global Equity Fund est la croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il pourrait investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit principalement dans des actions de sociétés du monde entier.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total en actions internationales. Les investissements en actions du Fonds peuvent inclure des actions ordinaires, des instruments liés à des actions à titre accessoire tels que warrants, billets indexés sur actions et obligations convertibles dont la valeur est dérivée de la valeur des actions concernées, et des certificats négociables de dépôt pour n'importe lesquels de ces investissements dans des actions.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans des liquidités et équivalents, ou dans d'autres types de titres que ceux décrits ci-dessus.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

La politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active. Le Fonds s'appuie sur une analyse fondamentale de sélection des titres, se focalisant sur les valeurs que le Gestionnaire financier considère comme étant négociées à une importante décote par rapport à leur valeur sous-jacente.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, tels que décrits dans le paragraphe « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après. Certains de ces instruments dérivés peuvent remplir les critères relatifs aux Swaps de rendement total (« TRS »). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »). Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'Indice Morgan Stanley Capital International World (« MSCI World ») Index. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'Indice de Référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition aux marchés des actions internationaux ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen ou long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Risque de croissance / rendement : Investissements axés sur la valeur
- Taux de change
- Investissement international
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Concentration du portefeuille
- Investissements axés sur des considérations ESG

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG susmentionnée afin de tenir compte des Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. Compte tenu de la politique d'investissement et du profil de risque du Fonds, les répercussions probables des Risques en matière de durabilité sur la performance du Fonds devraient être faibles.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S1	0,72 % par an	Néant	Néant	250 000 000 USD ou équivalent	250 000 000 USD ou équivalent
S	0,80 % par an	Néant	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	15 000 000 USD ou équivalent
I	1,10 % par an	Néant	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	0,95 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,10 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
F	1,35 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
P	1,75 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
R	2,15 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,70 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
RET	2,70 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
CT	3,15 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
CW	2,70 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
C	2,95 % par an	Néant	CED : 1 %	Néant	Néant
Q	0,35 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+2**

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

** Pour les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues de la part d'investisseurs basés à Singapour, la période de règlement peut être portée à trois jours ouvrables.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Harris Associates L.P.

Harris Oakmark U.S. Value Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Harris Oakmark U.S. Value Equity Fund est la croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il pourrait investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit principalement dans de grandes entreprises américaines.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de son actif total dans les actions de grandes entreprises américaines, définies pour le Fonds comme des sociétés affichant une capitalisation boursière de plus de 5 milliards de dollars américains et domiciliées ou exerçant l'essentiel de leurs activités économiques aux États-Unis.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans des titres autres que ceux susmentionnés parmi lesquels des titres de sociétés non américaines ou de sociétés affichant une capitalisation boursière inférieure. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Les investissements en actions du Fonds peuvent inclure des actions ordinaires, des instruments liés à des actions à titre accessoire tels que warrants, billets indexés sur actions et obligations convertibles dont la valeur est dérivée de la valeur des actions concernées, et des certificats négociables de dépôt pour n'importe lesquels de ces investissements dans des actions.

La politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active. Le Fonds s'appuie sur une analyse fondamentale de sélection des titres, se focalisant sur les valeurs que le Gestionnaire financier considère comme étant négociées à une importante décote par rapport à leur valeur sous-jacente.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, tels que décrits dans le paragraphe « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après. Certains de ces instruments dérivés peuvent remplir les critères relatifs aux Swaps de rendement total (« TRS »). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »). Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut être comparée à celle de l'Indice Standard & Poor's 500 (« S&P 500 ») (« indice primaire ») ou l'Indice Russell 1000 Value (« indice secondaire »). L'indice primaire vise à permettre aux investisseurs de

comparer la performance du Fonds par rapport au marché global. L'indice secondaire vise à permettre aux investisseurs de comparer la performance du Fonds par rapport à un indice reflétant le style d'investissement axé sur la valeur. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants des indices, cependant, le Fonds n'est pas limité par les indices de référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

Ces indices de référence n'entendent pas être cohérents avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition aux marchés des actions américains par l'intermédiaire d'investissements dans de grandes capitalisations ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen ou long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Sociétés à grande capitalisation
- Risque de croissance / rendement : Investissements axés sur la valeur
- Taux de change (pour les investissements non réalisés en dollars américains)
- Concentration géographique
- Concentration du portefeuille
- Investissements axés sur des considérations ESG

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG susmentionnée afin de tenir compte des Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. Compte tenu de la politique d'investissement et du profil de risque du Fonds, les répercussions probables des Risques en matière de durabilité sur la performance du Fonds devraient être faibles.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S1	0,35 % par an	Néant	Néant	50 000 000 USD ou équivalent	50 000 000 USD ou équivalent
S	0,70 % par an	Néant	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	15 000 000 USD ou équivalent
I	1,20 % par an	Néant	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	1,05 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,20 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
F	1,65 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
P	1,75 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
R	1,95 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,60 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
RET	2,60 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
CT	2,95 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
C	2,55 % par an	Néant	CED : 1 %	Néant	Néant
J-I	0,33 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
Q	0,35 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+2**

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.
** Pour les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues de la part d'investisseurs basés à Singapour, la période de règlement peut être portée à trois jours ouvrables.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Harris Associates L.P.

Loomis Sayles Global Growth Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Loomis Sayles Global Growth Equity Fund est la croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Le Fonds pourrait toutefois investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable. Le Fonds est classé comme produit financier relevant de l'Article 8 du SFDR. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit principalement dans des actions de sociétés du monde entier.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total en actions internationales. Les investissements du Fonds en actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et, à titre accessoire, des sociétés de placement immobilier à capital fixe (« SCPI », ou « REIT » en anglais) et des instruments rattachés à des actions tels que des warrants, des obligations rattachées à des actions et des obligations convertibles dont la valeur est fondée sur celle d'un quelconque de ces titres de participation, ainsi que des certificats de dépôt pour un quelconque de ces investissements en actions.

Dans le cadre des investissements du Fonds dans des titres du monde entier, le Fonds peut aussi investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des entreprises de marchés émergents, dont, entre autres, certaines Actions A admissibles par le biais des programmes Stock Connect Shanghai-Hong Kong et/ou Shenzhen-Hong Kong (collectivement dénommés les « Stock Connects »).

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans des liquidités et équivalents, ou dans d'autres types de titres que ceux décrits ci-dessus.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Le Fonds est géré activement et investit normalement dans une large gamme de secteurs et d'industries. Le Gestionnaire financier recourt à une gestion des actions axée sur la croissance qui met l'accent sur les sociétés disposant d'avantages concurrentiels durables, de moteurs de croissance structurelle à long terme, de rentabilités attrayantes sur capital investi et d'équipes de gestion centrées sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Le Gestionnaire financier entend investir dans des sociétés dont les actions sont vendues avec une décote significative par rapport à l'estimation de la valeur intrinsèque réalisée par le Gestionnaire financier. La valorisation détermine le moment des décisions d'investissement et la construction du portefeuille. En raison de l'horizon de placement à long terme du Gestionnaire financier, le Fonds a été un portefeuille à faible rotation.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, tels que décrits dans le paragraphe « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après. Certaines de ces techniques constituent des Swaps sur rendement total (Total return swaps - TRS). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses

Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut être comparée à celle de l'indice Morgan Stanley Capital International All Country World (« MSCI ACWI »). Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'Indice de Référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition aux marchés des actions internationaux ;
- recherchent un portefeuille relativement concentré ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires importantes ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Taux de change
- Investissement international
- Risque de croissance / rendement : Investissements axés sur la croissance
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Concentration du portefeuille
- Marchés émergents
- Sociétés à grande capitalisation
- Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect
- Investissements axés sur des considérations ESG

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (par exemple une culture d'entreprise qui ne démontre pas sa responsabilité envers les travailleurs, une incapacité à attirer et à retenir les talents clés, des inégalités, des problèmes d'inclusion, de relations de travail, d'investissement dans le capital humain, de prévention des accidents, d'évolution du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (par exemple l'incapacité à prendre des décisions stratégiques à long terme, une violation récurrente significative d'accords internationaux, des problèmes de corruption, de qualité et de sécurité des produits, des pratiques commerciales, etc.) peuvent également se traduire par des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG susmentionnée afin de tenir compte des Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. Compte tenu de la politique d'investissement et du profil de risque du Fonds, les répercussions probables des Risques en matière de durabilité sur la performance du Fonds devraient être faibles.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S1	0,60 % par an	4 %	Néant	100 000 000 USD ou équivalent	100 000 000 USD ou équivalent
S	0,80 % par an	4 %	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	15 000 000 USD ou équivalent
I	1,00 % par an	4 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	0,85 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,10 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
P	1,70 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
R	1,75 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,25 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,25 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
S2[4]	0,40 % par an	4 %	Néant	250 000 000 USD ou équivalent	250 000 000 USD ou équivalent
XM	0,10 % par an[5]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Cette Classe d'Actions est définitivement fermée aux nouvelles souscriptions et aux échanges dès lors qu'un certain niveau de souscription dans la Classe d'Actions déterminée par la Société de gestion est atteint.*
5. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après ladite heure limite seront traitées le prochain jour ouvrable bancaire complet suivant.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis, Sayles & Company, L.P.

Loomis Sayles U.S. Growth Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Loomis Sayles U.S. Growth Equity Fund est la croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Le Fonds pourrait toutefois investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable. Le Fonds est classé comme produit financier relevant de l'Article 8 du SFDR. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit principalement dans des sociétés américaines et se concentre sur les grands émetteurs.

Le Fonds investit au moins 80 % de son actif total en actions de sociétés américaines. Le Fonds se concentre sur les actions de sociétés à grande capitalisation, mais il peut investir dans des sociétés de toute taille.

Les investissements du Fonds en actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et, à titre accessoire, des sociétés de placement immobilier à capital fixe (« SCPI » ou « REIT » en anglais) et des instruments liés à des actions tels que des warrants.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans d'autres titres que ceux décrits ci-dessus, y compris des obligations indexées sur actions et des obligations convertibles émises par des sociétés américaines ainsi que des actions ordinaires, des actions privilégiées, des obligations indexées sur actions, des obligations convertibles et d'autres instruments rattachés à des actions émis par des sociétés non américaines négociés sur des bourses non américaines ou en tant que certificats de dépôt, et certaines Actions A admissibles par le biais des programmes Stock Connect Shanghai-Hong Kong et/ou Shenzhen-Hong Kong (collectivement dénommés le « Stock Connect »). Le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Le Fonds est géré activement et investit normalement dans une large gamme de secteurs et d'industries. Le Gestionnaire financier recourt à une gestion des actions axée sur la croissance qui met l'accent sur les sociétés disposant d'avantages concurrentiels durables, de moteurs de croissance structurelle à long terme, de rentabilités attrayantes sur capital investi et d'équipes de gestion centrées sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Le Gestionnaire financier entend investir dans des sociétés dont les actions sont vendues avec une décote significative par rapport à l'estimation de la valeur intrinsèque réalisée par le Gestionnaire financier. La valorisation détermine le moment des décisions d'investissement et la construction du portefeuille. En raison de l'horizon de placement à long terme du Gestionnaire financier, le Fonds a été un portefeuille à faible rotation.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, tels que décrits dans le paragraphe « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après. Certaines de ces techniques constituent des Swaps sur rendement total (Total return swaps - TRS). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'Indice Standard & Poor's 500 (« S&P 500 ») Index. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'Indice de Référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- cherchent une exposition aux marchés des actions américains ;
- recherchent un portefeuille relativement concentré ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires importantes ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Taux de change
- Concentration géographique
- Risque de croissance / rendement : Investissements axés sur la croissance
- Taux de change (pour les investissements non réalisés en dollars américains)
- Concentration du portefeuille
- Sociétés à grande capitalisation
- Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect
- Investissements axés sur des considérations ESG

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux Risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (par exemple une culture d'entreprise qui ne démontre pas sa responsabilité envers les travailleurs, une incapacité à attirer et à retenir les talents clés, des inégalités, des problèmes d'inclusion, de relations de travail, d'investissement dans le capital humain, de prévention des accidents, d'évolution du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (par exemple l'incapacité à prendre des décisions stratégiques à long terme, une violation récurrente significative d'accords internationaux, des problèmes de corruption, de qualité et de sécurité des produits, des pratiques commerciales, etc.) peuvent également se traduire par des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG susmentionnée afin de tenir compte des Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. Compte tenu de la politique d'investissement et du profil de risque du Fonds, les répercussions probables des Risques en matière de durabilité sur la performance du Fonds devraient être faibles.
De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S1	0,60 % par an	4 %	Néant	250 000 000 USD ou équivalent	250 000 000 USD ou équivalent
S	0,80 % par an	4 %	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	15 000 000 USD ou équivalent
I	1,00 % par an	4 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
SN1	0,50 % par an	4 %	Néant	500 000 000 USD ou équivalent	500 000 000 USD ou équivalent
SN2	0,55 % par an	4 %	Néant	250 000 000 USD ou équivalent	250 000 000 USD ou équivalent
N1	0,85 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,10 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
F	1,50 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
P	1,75 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
R	1,75 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,25 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
RET	2,25 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
C	2,25 % par an	Néant	CED : 1 %	Néant	Néant
CT	3,25 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
Q	0,25 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après ladite heure limite seront traitées le prochain jour ouvrable bancaire complet suivant.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis, Sayles & Company, L.P.

Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity Fund sera la croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Le Fonds pourrait, toutefois, investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable. Le Fonds est classé comme produit financier relevant de l'Article 8 du SFDR. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds cherchera à atteindre cet Objectif d'investissement essentiellement en acquérant des expositions longues et courtes aux actions de sociétés du monde entier, sans aucune contrainte en matière de géographie, de secteur ou de capitalisation boursière (les « Titres mondiaux »).

Les Titres mondiaux comprennent principalement des actions ordinaires, des actions privilégiées et des instruments liés à des actions tels que des warrants, des billets indexés sur actions et des obligations convertibles (à l'exclusion des obligations convertibles conditionnelles) dont la valeur est fondée sur celle d'une quelconque de ces actions, des sociétés de placement immobilier à capital fixe (« REIT ») et des certificats négociables de dépôt pour n'importe lesquels de ces investissements dans des actions. L'exposition du Fonds aux warrants ne devrait pas excéder 10 % de son actif net et l'exposition du Fonds aux REIT ne devrait pas dépasser 20 % de son actif net.

Le Fonds est géré activement et investit normalement dans divers secteurs et industries. Pour les expositions longues, le Gestionnaire financier recourt à une gestion des actions axée sur la croissance qui met l'accent sur les sociétés disposant d'avantages concurrentiels durables par rapport aux autres, de moteurs de croissance structurelle à long terme qui devraient entraîner une croissance future des flux de trésorerie supérieure à la moyenne, de rentabilités attrayantes sur capital investi et d'équipes de gestion centrées sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Le Gestionnaire financier entend prendre des expositions longues et/ou investir dans des sociétés dont les actions sont vendues avec une décote significative par rapport à l'estimation de la valeur intrinsèque réalisée par le Gestionnaire financier (c'est-à-dire des sociétés dont le cours de l'action se négocie nettement en dessous du cours de l'action jugé approprié par le Gestionnaire financier, et qui sont considérées comme des opportunités structurellement attrayantes avec des attentes implicites faibles). Le Gestionnaire financier a également pour objectif de prendre des positions courtes dans des sociétés dont les activités sont structurellement déficientes et dont les attentes implicites sont élevées par rapport aux attentes à long terme du Gestionnaire financier en matière de valeur intrinsèque, ainsi que de prendre de manière opportuniste des positions courtes dans des sociétés dont les activités sont viables mais dont les attentes implicites sont élevées par rapport aux attentes à long terme du Gestionnaire financier en matière de valeur intrinsèque. Afin de gérer l'exposition au marché, le Gestionnaire financier peut, de temps à autre, prendre des positions sur des marchés, secteurs ou groupes de sociétés de grande ampleur. Les expositions courtes seront réalisées exclusivement par le biais d'instruments financiers dérivés.

L'exposition économique au portefeuille de positions courtes du Fonds sera obtenue indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés de gré à gré tels que des contrats d'échange sur rendement global (« TRS »). L'exposition économique au portefeuille de positions longues du Fonds peut être obtenue au moyen d'investissements directs et/ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés de gré à gré tels que des TRS. Lorsqu'il recherche une exposition économique par le biais d'instruments dérivés de gré à gré, le Gestionnaire financier pourra gérer un portefeuille de titres par le biais d'un accord de gestion d'investissement conclu avec la contrepartie du TRS concerné (le « Portefeuille de titres »). Dans ce cas, la contrepartie du TRS concerné investirait dans le Portefeuille de titres par le biais d'un compte géré séparément (« SMA »), qui est le sous-jacent du TRS concerné, exclusivement sur la base des décisions d'investissement du Gestionnaire financier, conformément aux Restrictions d'investissement du Fonds, et le Fonds sera exposé au rendement de ce Portefeuille de titres. Les coûts du SMA peuvent se refléter dans les rendements que le Fonds percevra en lien avec le TRS, comme indiqué plus en détail dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales ».

Pour atteindre son objectif et sa stratégie d'investissement, le Fonds, y compris le Portefeuille de Titres et toute participation directe, peut rechercher ce qui suit :

- une exposition cible aux positions longues en actions de 100 % et aux positions courtes en actions de 50 %, ce qui se traduit par une exposition nette prévue pour le Fonds de 50 %.
- Sur une base nette, jusqu'à 30 % de son actif total en actons émises par des sociétés de marchés émergents, y compris, mais sans s'y limiter, dans certaines Actions A admissibles par le biais des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (collectivement dénommés « les Stock Connects »), ainsi que dans des titres d'émetteurs basés dans d'autres pays, y compris, mais sans s'y limiter, le Brésil.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris, mais sans s'y limiter, dans des fonds indiciels cotés qui remplissent les conditions des OPCVM[1].

Pour soutenir le recours par le Fonds aux instruments dérivés, le Fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire, des titres de créance à court terme, y compris, mais sans s'y limiter, des bons du Trésor américain, des obligations à court terme émises ou garanties par des États souverains ou d'autres émetteurs publics, des dépôts à terme et des quasi-liquidités.

À titre accessoire, le Fonds peut également détenir jusqu'à 20 % de son actif dans des dépôts à vue dans des conditions de marché normales. Dans des conditions de marché exceptionnelles et temporaires, cette limite peut être dépassée, à condition que le Gestionnaire financier considère que ce dépassement s'effectue dans l'intérêt des Actionnaires.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Comme indiqué ci-dessus, le Fonds devrait recourir de façon significative aux instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, comme décrit dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous. Certains de ces instruments dérivés peuvent remplir les critères relatifs aux TRS. Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS.

Des instruments dérivés de gré à gré, tels que des TRS, devraient être utilisés par le Fonds afin de mettre en œuvre l'Objectif d'investissement. Dans des conditions normales, il est généralement prévu que le montant notionnel brut des TRS soit compris entre 25 % et 200 % de l'actif net du Fonds, en fonction de l'évaluation par le Gestionnaire financier de l'intérêt pour le Fonds de l'utilisation d'une exposition synthétique par le biais des TRS. Le montant notionnel brut des TRS ne devrait pas dépasser 250 % de l'actif net du Fonds.

Le Gestionnaire financier mettra en œuvre des contrôles appropriés des conditions générales offertes par la Contrepartie au Fonds afin de se satisfaire raisonnablement que la contrepartie offre au Fonds les meilleures conditions d'exécution. La Contrepartie n'assume aucun pouvoir discrétionnaire sur la sélection des titres dans le Portefeuille de titres.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des opérations de financement sur titres (« SFT ») telles que définies dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales ».

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Pendant les périodes au cours desquelles le Fonds adopte une stratégie défensive, il peut ne pas se conformer à son Objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice de référence à long terme, l'indice S&P 500 (« indice primaire ») ou l'indice S&P 500 Index - 50% Hedged (« indice secondaire »). L'indice secondaire vise à montrer aux investisseurs l'impact d'une exposition à des positions longues de 100 % et à des positions courtes de 50 % (c.-à-d. une exposition nette à l'indice primaire de 50 %). Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice primaire (directement ou indirectement), cependant, le Fonds n'est pas limité par les Indices de Référence et peut donc s'en écarter de façon

[1] *Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »*

significative. L'Indice de Référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition aux marchés des actions internationaux ;
- recherchent un portefeuille relativement concentré ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon d'investissement à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires importantes (ou des pertes « à la valeur de marché ») ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

L'exposition globale au risque du Fonds relative aux instruments financiers dérivés peut être supérieure à l'actif net du Fonds. Les risques du Fonds sont gérés à partir de la méthode de la « Valeur en risque absolue » décrite au chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » – « Exposition globale au risque ». Le niveau attendu d'effet de levier du Fonds se situe en règle générale entre 150 % et 200 %. Toutefois, le niveau d'effet de levier du Fonds peut se situer en dehors de ces valeurs de temps à autre (il peut être plus élevé ou plus faible). Dans ce contexte, l'effet de levier est égal à la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés. Par conséquent, il est possible que le chiffre d'effet de levier brut ne soit pas représentatif du niveau de risque de marché au sein du Fonds.

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Taux de change
- Investissement international
- Risque de croissance / rendement : Investissements axés sur la croissance
- Instruments financiers dérivés
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de contrepartie
- Concentration géographique
- Risque de l'effet de levier
- Produits structurés
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Concentration du portefeuille
- Marchés émergents
- Sociétés à petite capitalisation
- Sociétés à grande capitalisation
- Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect
- Risque opérationnel
- Investissements axés sur des considérations ESG

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement à des événements relatifs au climat résultant du changement climatique (les risques physiques) ou aux mesures prises par la société pour lutter contre le changement climatique (les risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Des événements sociaux (p. ex. culture d'entreprise qui ne démontre pas sa responsabilité envers les travailleurs, incapacité à attirer et à conserver les talents clés, inégalités, inclusion, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou des lacunes en matière de gouvernance (p. ex. incapacité à mettre en œuvre des décisions stratégiques à long terme, violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG susmentionnée afin de tenir compte des Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. Compte tenu de la politique d'investissement et du profil de risque du Fonds, les répercussions probables des Risques en matière de durabilité sur la performance du Fonds devraient être faibles.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S1	0,60 % par an	4 %	Néant	100 000 000 USD ou équivalent	100 000 000 USD ou équivalent
S	0,80 % par an	4 %	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	15 000 000 USD ou équivalent
I	1,00 % par an	4 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
J-I-NPF	1,25 % par an	4 %	Néant	100 000 USD	Néant
N1	0,85 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,10 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
J-R-NPF	1,90 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,75 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,25 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,25 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
EI-NPF[4]	0,25 % par an[3]	4 %	Néant	50 000 000 USD ou équivalent	50 000 000 USD ou équivalent
S2[5]	0,40 % par an	4 %	Néant	250 000 000 USD ou équivalent	250 000 000 USD ou équivalent
XM	0,10 % par an[6]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Cette Classe d'Actions est destinée à aider le Fonds à développer ses actifs sous gestion au début de sa durée de vie et sera définitivement fermée aux nouvelles souscriptions et aux échanges à la discrétion de la Société de gestion.*
5. *Cette Classe d'Actions est définitivement fermée aux nouvelles souscriptions et aux échanges dès lors qu'un certain niveau de souscription dans la Classe d'Actions déterminée par la Société de gestion est atteint.*
6. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Commission de performance

La méthode de calcul applicable pour la commission de performance est la **commission de performance sur les rendements absolus avec High-Water Mark** (méthode de calcul nº 1) telle que définie dans la section Frais et dépenses.

Type de Classe d'Actions[1]	Taux de la Commission de performance	High-Water Mark	Période d'observation
S1	20 %	✓ **Oui** (Aucune réinitialisation pendant toute la durée de vie de la Classe d'Actions/du Fonds).	▪ Première période d'observation : du premier jour d'évaluation de chaque Classe d'Actions au dernier jour d'évaluation de décembre (avec une période minimale de douze mois) ▪ Par la suite : du premier jour d'évaluation de janvier au dernier jour d'évaluation de décembre de l'année suivante
S			
I			
N1			
N			
R			
RE			
S2	10 %		

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après ladite heure limite seront traitées le prochain jour ouvrable bancaire complet suivant.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis, Sayles & Company, L.P.

Natixis Asia Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Natixis Asia Equity Fund est la croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il peut investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable, par exemple des actifs qualifiés de durables selon la classification de l'UE. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit principalement dans des sociétés des marchés développés et émergents dans la région Asie hors Japon.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total dans des actions d'entreprises basées dans la région Asie hors Japon, ou qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques en Asie (hors Japon), dont, mais sans s'y limiter, des actions de petites et moyennes entreprises définies comme des entreprises affichant une capitalisation boursière inférieure ou égale à 10 milliards USD et dans certaines Actions A chinoises éligibles via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (collectivement, les « Stock Connect »).

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans des liquidités et des quasi-liquidités ou d'autres types de valeurs que celles décrites ci-dessus, y compris dans des actions d'entreprises situées dans des pays non inclus dans l'indice Morgan Stanley Capital International (« MSCI ») AC Asia ex Japan USD.

Les investissements en actions du Fonds peuvent inclure des actions ordinaires, des instruments liés à des actions à titre accessoire tels que warrants, billets indexés sur actions et obligations convertibles dont la valeur est dérivée de la valeur des actions concernées, et des certificats négociables de dépôt pour n'importe lesquels de ces investissements dans des actions.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris, mais sans s'y limiter des fonds indiciels cotés (ETF) ayant le statut d'OPCVM.

Le Fonds est géré activement et utilise une stratégie d'investissement de conviction reposant sur une approche axée sur la Croissance de qualité à un prix raisonnable (CPR de qualité) (définie comme une stratégie d'investissement de sélection de titres qui vise à associer les principes des investissements axés sur la croissance, c'est-à-dire rechercher une société au fort potentiel de croissance et un prix raisonnable, donc des titres présentant un potentiel de hausse par rapport à ce potentiel de croissance) et sur une approche d'Investissement durable et responsable (IDR) (décrite plus avant dans l'Annexe SFDR), toutes deux mises en œuvre simultanément par le Gestionnaire financier. Le Gestionnaire financier peut choisir des Pondérations géographiques et des titres différents de ceux de l'indice MSCI AC Asia ex Japan USD.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement. Le Fonds ne peut, conformément à sa Politique d'investissement, investir plus de 10 % de son actif net dans des contrats à termes et options liés à un ou plusieurs indices, dont MSCI Singapore, S&P CNX *Nifty*, FTSE China A50, Hang Seng, S&P/ASX 200 et KOSPI 200. Les composants sont généralement rééquilibrés chaque mois pour l'Indice Hang Seng, chaque trimestre pour les Indices MSCI et S&P/ASX 200, chaque semestre pour l'Indice S&P CNX *Nifty* et chaque année pour l'Indice KOSPI 200. Il est généralement convenu que les frais associés au rééquilibrage des indices seront négligeables dans la stratégie d'investissement. Des informations concernant ces indices sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice correspondant. En raison de la méthode de pondération en fonction de la capitalisation utilisée pour composer l'indice KOSPI 200, le Fonds peut, lors de l'investissement dans des contrats à terme normalisés et des options sur l'Indice KOSPI 200, utiliser les limites de diversification revues à la hausse lorsque l'un des composants de l'indice représente plus de 20 % au du poids de l'indice et tant qu'il reste inférieur à la limite de 35 % du poids de l'indice, conformément aux réglementations OPCVM.

Certaines de ces techniques constituent des Swaps sur rendement total (Total return swaps - TRS). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan USD Index. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'indice de référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements sur les marchés émergents dans des régions déterminées ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires importantes ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Taux de change
- Marchés émergents
- Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect
- Concentration géographique
- Sociétés à petite capitalisation
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Concentration du portefeuille
- Investissements axés sur des considérations ESG

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG susmentionnée afin de tenir compte des Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
I	1,00 % par an	4 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	0,85 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,10 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,70 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,70 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
RET	2,70 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
C	2,75 % par an	Néant	CED : 1 %	Néant	Néant
Q	0,35 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et à Singapour, et au cours duquel au moins l'un des pays suivants, à savoir la Chine, Taïwan ou la Corée du Sud, n'observe pas de jour férié bancaire	J* (c'est-à-dire tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et à Singapour, et au cours duquel au moins l'un des pays suivants, à savoir la Chine, Taïwan ou la Corée du Sud, n'observe pas de jour férié bancaire)	J-1 à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+2**

*J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour de souscription/rachat seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant. Les demandes reçues après ladite heure limite seront traitées le prochain jour ouvrable bancaire complet suivant.

** Pour les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues de la part d'investisseurs basés à Singapour, la période de règlement peut être portée à trois jours ouvrables.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Ostrum Asset Management et le Gestionnaire financier par délégation du Fonds est Natixis Investment Managers Singapore Limited.

Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Fund

Structure « Master-Feeder » (maître-nourricier)

Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Fund est un fonds nourricier (le « **Nourricier** » ou le « **Fonds** ») d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR, un compartiment d'Ossiam Lux, une Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, organisée conformément à la Directive 2009/65/EC (telle qu'amendée) et à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, enregistrée auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui a nommé Ossiam, une société régie par les lois de France et autorisée par l'Autorité des marchés financiers (« **Ossiam** »), comme sa société de gestion qui constitue le fonds maître (le « **Maître** »).

Objectif d'investissement du Nourricier

L'objectif d'investissement du Nourricier, avant déduction des frais et des dépenses du Nourricier, est le même que celui du Maître.

L'objectif d'investissement du Maître est de répliquer, avant déduction des frais et des dépenses du Maître, la performance au niveau de clôture de l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR (l'« **Indicateur de Référence** »). L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total (dividendes nets réinvestis) exprimé en USD, sponsorisé par Barclays et calculé et publié par Bloomberg Index Services Limited.

Le niveau anticipé du tracking error réalisé du Maître par rapport à l'Indicateur de Référence dans des conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement du Nourricier

Stratégie d'investissement principale

Le Nourricier a pour objectif de remplir ses objectifs d'investissement en investissant une part substantielle de ses actifs dans la classe d'actions 1C USD du Maître.

Conformément aux dispositions applicables de la Loi de 2010, le Nourricier devra à tout moment investir au moins 85 % de ses actifs dans des actions du Maître.
Le Nourricier peut également, à hauteur de 15 % de ses actifs :

- détenir des actifs liquides accessoires, et
- investir dans des quasi-liquidités et des dépôts bancaires à court terme, ainsi que dans des instruments financiers dérivés (y compris des options sur titres, des contrats à terme normalisés et des contrats à terme de gré à gré) à des fins de couverture uniquement, comme décrit dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » du prospectus du Nourricier.

Le prospectus du Maître est disponible gratuitement à l'adresse www.ossiam.com ou sur demande auprès de la Société de gestion.

La devise de référence du Nourricier est le dollar américain.

Stratégie d'investissement du Maître :

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Maître utilise principalement des swaps dans le but de suivre la performance de l'Indicateur de Référence par le biais d'une réplication synthétique. Dans ce cas, le Maître investit dans un portefeuille d'actifs dont la performance est échangée contre celle de l'Indicateur de Référence ou d'un indice lié, ou un portefeuille de ses composantes par le biais de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap.

Cette méthode implique un risque de contrepartie tel que décrit dans la section Profil de risque et de rendement du prospectus du Maître. La valeur d'inventaire nette par Action du Maître augmentera ou diminuera donc en fonction des variations de l'Indicateur de Référence.

La contrepartie aux swaps est un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type de transaction. Le Maître peut également conclure plusieurs contrats de swap avec plusieurs contreparties de swap présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites précédemment. En cas de réplication synthétique, un contrat de licence d'indice peut exister entre la ou les contreparties de swap et Barclays ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de swap.
Le Maître peut, en tenant dûment compte de l'intérêt supérieur de ses Actionnaires, passer, partiellement ou totalement, d'une réplication synthétique (telle que décrite ci-dessus) à une réplication physique. Dans les deux stratégies de réplication, le Maître doit en permanence investir au moins 60 % de ses actifs en actions ou droits émis par des sociétés dont le siège social est sis dans les pays de l'OCDE.

La Devise de référence du Maître est le dollar américain.

L'horizon d'investissement recommandé du Maître est de cinq (5) ans.

Description de l'Indicateur de Référence du Maître

Description générale
L'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Net Value TR reflète la performance d'une exposition longue dynamique à 4 secteurs boursiers américains qui sont sélectionnés chaque mois en fonction de leur ratio CAPE® (Cyclically Adjusted Price Earnings) relatif et des variations de prix au cours des 12 derniers mois (la « dynamique des prix sur 12 mois »).

L'exposition aux secteurs des actions américaines est obtenue par le biais des Indices sectoriels S&P (les « Sous-Indices ») qui reflètent la performance des sociétés américaines représentées par l'Indice S&P 500.

Chacun des 4 sous-indices sélectionnés se voit attribuer la même pondération (25 %) à chaque date de rééquilibrage.

Méthodologie de l'Indicateur de Référence
L'Indicateur de Référence est basé sur la Méthodologie de la famille d'indices Shiller Barclays CAPE®. La méthodologie consiste à sélectionner 5 secteurs ayant le ratio CAPE® relatif le plus faible parmi 10 indices sectoriels, puis à supprimer le secteur ayant la dynamique des prix sur 12 mois la plus faible. À mesure que les prix des Sous-Indices sélectionnés évoluent, les pondérations dans l'Indicateur de Référence changeront entre deux dates de rééquilibrage, où chaque secteur composant l'Indice reçoit la même pondération (25 %). Les composantes de l'Indicateur de Référence sont rééquilibrées sur une base mensuelle.

À compter du mois de janvier 2024, la liste des Sous-Indices éligibles est la suivante :

Secteurs	Sous-Indices
Services aux collectivités	Indice S&P Utilities Select Sector Index NTR (Indice IXUNTR)
Consommation de base	Indice S&P Consumer Staples Select Sector NTR (Indice IXRNTR)
Finance	Indice S&P Financials & Real Estate NTR (Indice SPFREINR)
Matériaux	Indice S&P Materials Select Sector NTR (Indice IXBNTR)
Technologies de l'information	Indice S&P Technology Select Sector NTR (Indice IXTNTR)
Santé	Indice S&P Health Care Select Sector NTR (Indice IXVNTR)
Énergie	Indice S&P Energy Select Sector NTR (Indice IXENTR)
Consommation discrétionnaire	Indice S&P Consumer Discretionary Select Sector NTR (Indice IXYNTR)
Industrie	Indice S&P Industrial Select Sector NTR (Indice IXINTR)
Services de communication	Indice S&P Communication Services Select Sector NTR (Indice IXCNTR)

Les Sous-Indices composant l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR sont basés sur la Méthodologie des Indices S&P US. Chaque Sous-Indice est composé de titres de participation de sociétés incluses dans l'Indice S&P 500 et classées selon la « Global Industry Classification Standard » (« GICS »), à l'exception des secteurs de la finance et de l'immobilier qui sont combinés pour former l'Indice S&P Financials & Real Estate.

Les Indices sectoriels sont revus trimestriellement par S&P le troisième vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Utilisation d'instruments dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement par le Maître

En outre, à titre accessoire, le Maître peut utiliser d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, tels que décrits dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » du prospectus du Maître.

Tout en investissant au moins 85 % de ses actifs dans des parts du Maître, le Nourricier peut utiliser des instruments financiers dérivés (y compris des options, des contrats à terme normalisés et des contrats à terme de gré à gré) à des fins de couverture uniquement.

Indice de Référence

Les performances du Nourricier seront comparées à l'Indicateur de Référence du Maître, l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR (l'« indice primaire »), ou à l'Indice S&P 500 Index Net TR (USD) (l'« indice secondaire »).

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition diversifiée aux actions américaines à grande capitalisation sur un horizon d'investissement à long terme ; et
- sont prêts à accepter des variations de la valeur de leur investissement et les risques associés à l'investissement dans le Maître par le biais de son Nourricier.

Risques spécifiques

Les risques du Nourricier sont gérés à l'aide de la méthode de l'« Approche par les engagements » décrite dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques directs liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

• Investissements dans des organismes de placement collectif

• Structure de fonds maître/nourricier :

La performance du Nourricier peut ne pas être égale à celle du Maître en raison de la structure de fonds maître/nourricier et des coûts supplémentaires qui peuvent avoir été engagés au niveau du Nourricier. Le Nourricier n'a aucun contrôle sur les investissements du Maître et rien ne garantit que l'objectif et la stratégie d'investissement du Maître seront atteints avec succès, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur d'inventaire nette du Nourricier. Le Nourricier peut être affecté négativement par la suspension des opérations du Maître. Il n'y a pas non plus de garantie que le Maître dispose de liquidités suffisantes pour honorer un ordre de rachat du Nourricier un jour d'opération.

• Taux de change

• Opérations

• Liquidité

En outre, les risques spécifiques indirects liés à l'investissement dans le Nourricier, qui sont décrits dans le prospectus du Maître, sont les suivants :

- Risque lié à l'indice
- Risque lié à la concentration géographique
- Risque lié aux instruments dérivés et risque de contrepartie
- Risques de change.

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)), à savoir des événements ou des situations dans les domaines environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violations récurrentes d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (les « Facteurs de durabilité »).

Ossiam reconnaît que les titres qui composent l'Univers d'investissement du Maître peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité de temps à autre. Toutefois, compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, Ossiam ne prend pas spécifiquement en compte les risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion et par Ossiam, sont disponibles sur leurs sites Internet respectifs.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Total des frais globaux[2]	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[3]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,08 % par an	0,73 % par an	4 %	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	15 000 000 USD ou équivalent
I	0,25 % par an	0,90 % par an	4 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	0,12 % par an	0,77 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
R	0,80 % par an	1,45 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	1,10 % par an	1,75 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,05 % par an[4]	0,70 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Total des frais globaux de ce fonds nourricier et du Maître dans lequel il investit.*
3. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*

(*) Le Nourricier investit dans la classe d'actions 1C USD du Maître. Au niveau du Maître, les frais, coûts et dépenses associés à cet investissement peuvent s'élever à un taux annuel maximum de 0,65 %. Au niveau du Maître, les souscriptions et les rachats de parts de ce dernier peuvent être soumis à des frais de réplication payables au Maître jusqu'à 1 % de la valeur d'inventaire nette des actions souscrites/rachetées. Ces frais de réplication peuvent avoir un impact sur tous les investisseurs (y compris ce Fonds nourricier) lorsqu'ils souscrivent ou rachètent des parts du Maître. Ces frais de réplication sont destinés à prévenir la dilution dans le cas des rachats et des souscriptions de parts du Maître. Ainsi, le Nourricier bénéficiera au fil du temps d'un tel mécanisme. Pour plus d'informations sur ces frais de réplication, veuillez vous reporter au prospectus du Maître.

(**) Il est conseillé aux Actionnaires potentiels d'évaluer leur admissibilité et leur adéquation à un investissement direct dans le Maître avant d'envisager d'investir dans le Nourricier. Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et sur la manière d'investir directement dans le Maître, veuillez vous reporter aux documents d'offre du Maître.

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts	J* (c'est-à-dire tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts)	J à 10 h 00, heure du Luxembourg	J+2**

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour de souscription/rachat seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour de souscription/rachat suivant.

** Pour les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues de la part d'investisseurs basés à Singapour, la période de règlement peut être portée à trois jours ouvrables.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Ossiam.

Informations supplémentaires :

Fournisseurs de service du Nourricier	Fournisseurs de service du Maître
Société de gestion : Natixis Investment Managers International	Société de gestion : Ossiam
Réviseur d'entreprise : PricewaterhouseCoopers Assurance, Société Coopérative	Réviseur d'entreprise : Deloitte Audit S.à r.l
Dépositaire : Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.	Dépositaire : State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg

Le Maître et le Nourricier ont pris des mesures appropriées pour synchroniser leurs calendriers de calcul et publication de la valeur d'inventaire nette, afin d'éviter le market timing et les possibilités d'arbitrage.

Le Maître et le Nourricier ont signé un Accord de partage d'informations qui couvre, entre autres, l'accès à l'information, la base d'investissement et de désinvestissement par le Nourricier, les accords de négociation standard, les événements affectant les accords de négociation, les accords de négociation pour le rapport d'audit et les modifications de ces accords.

Le dépositaire du Maître et le dépositaire du Nourricier ont conclu un Accord d'information et de coopération afin d'assurer l'exécution des obligations des deux dépositaires, qui couvre, entre autres, la transmission des informations, des documents et des catégories d'informations à partager, la coordination des dépositaires en matière opérationnelle et la coordination des procédures de clôture d'exercice comptable.

Le réviseur d'entreprise du Nourricier et le réviseur d'entreprise du Maître ont signé un Accord d'échange d'informations afin de partager des informations concernant le Maître. Cet accord décrit notamment les documents et catégories d'informations à partager régulièrement entre les réviseurs d'entreprise ou à rendre disponibles sur demande, les modes et délais de transmission des informations, la coordination de l'implication de chaque réviseur d'entreprise dans les procédures de clôture d'exercice comptable du Nourricier et du Maître, les irrégularités constatées dans les accords standard et ceux du Maître nécessitant une demande d'assistance ad hoc.

Ces accords et informations complémentaires, tels que le Prospectus et le DIC(I) du Maître, sont disponibles gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion.

Barclays Bank PLC (« **BB PLC** ») et ses sociétés affiliées (collectivement « **Barclays** ») ne sont pas l'émetteur ou le producteur d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR ou d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Fund (les « Produits ») et Barclays n'a aucune responsabilité, aucune obligation ni aucun devoir envers les investisseurs des Produits, sauf si et dans la mesure où Barclays agit en qualité de distributeur des Produits en vertu d'un accord avec Ossiam. L'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR (l'« **Indice** ») est une marque commerciale détenue ou exploitée sous licence par BB PLC et faisant l'objet d'une licence d'exploitation par Ossiam Lux et Natixis International Funds (Lux) I en tant qu'« Émetteurs » des Produits. Bien qu'Ossiam Lux, en tant qu'Émetteur d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR, et pour son propre compte, exécute des transactions avec Barclays dans l'Indice ou en lien avec celui-ci dans le cadre de ce produit, les investisseurs acquièrent les Produits auprès des Émetteurs et n'acquièrent aucune participation dans l'Indice, et ne s'engagent dans aucune relation de quelque nature que ce soit avec Barclays lorsqu'ils effectuent un investissement dans les Produits. Les Produits ne sont pas sponsorisés ou approuvés par Barclays et Barclays n'émet aucune garantie quant à (i) l'adéquation ou la pertinence des Produits ou (ii) l'utilisation ou le référencement de l'Indice (y compris, sans s'y limiter, tout processus de sélection ou de filtrage appliqué par Ossiam en lien avec l'Indice [ou toute composante ou tout élément constitutif de celui-ci] dans le cadre de tout Produit lié aux questions ESG qui est activement géré par Ossiam) ou (iii) l'utilisation de toute donnée y figurant, sauf si et dans la mesure où Barclays agit en tant que distributeur des Produits et fait des déclarations explicites en lien avec la distribution des Produits. Barclays n'est en aucun cas responsable envers les Émetteurs, les investisseurs ou d'autres tiers en ce qui concerne l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice ou de toute donnée y figurant.

Barclays Index Administration (« **BINDA** »), une fonction distincte au sein de BB PLC, est responsable de la gouvernance quotidienne des activités de BB PLC en tant que Sponsor de l'Indice.

Afin de protéger l'intégrité des indices de Barclays, BB PLC a mis en place un cadre de contrôle conçu pour identifier et supprimer et/ou atténuer (le cas échéant) les conflits d'intérêts, au sein duquel les responsabilités spécifiques de BINDA sont les suivantes :

(i) superviser tout agent de calcul d'indice tiers ;
(ii) agir en tant qu'organisme d'approbation pour les événements liés au cycle de vie de l'indice (lancement, modification et retrait de l'indice) ; et
(iii) résoudre les problèmes imprévus liés au calcul de l'indice pour lesquels un pouvoir discrétionnaire ou une interprétation peuvent être nécessaires (par exemple, en cas de perturbation du marché).

Afin de promouvoir l'indépendance de BINDA, la fonction est séparée sur le plan opérationnel des services de vente, de négociation et de structuration de BB PLC, des gestionnaires financiers et d'autres unités commerciales qui ont, ou peuvent être perçus comme ayant, des intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec l'indépendance ou l'intégrité des indices de Barclays. Nonobstant ce qui précède, des conflits d'intérêts potentiels existent dans la mesure où BB PLC fournit des indices en parallèle à ses autres activités. Veuillez noter ce qui suit en ce qui concerne les indices de Barclays :

Le Sponsor de l'Indice n'a aucune obligation de poursuivre l'administration, la compilation et la publication de l'Indice ou du niveau de l'Indice. Bien que le Sponsor de l'Indice emploie actuellement la méthodologie attribuée à l'Indice (et l'application de cette méthodologie sera définitive et contraignante), aucune garantie ne peut être donnée quant à l'absence de circonstances de marché, réglementaires, juridiques, financières, fiscales ou autres (y compris, mais sans s'y limiter, toute modification, suspension ou résiliation de l'Indice, ou tout autre événement affectant toute composante de celui-ci) qui, de l'avis du Sponsor de l'Indice, nécessiteraient un ajustement, une modification ou un changement de cette méthodologie. Dans certaines circonstances, le Sponsor de l'Indice peut suspendre ou résilier l'Indice. Le Sponsor de l'Indice a nommé un agent tiers (l'« **Agent de calcul de l'Indice** ») pour calculer et maintenir l'Indice. Bien que le Sponsor de l'Indice soit responsable du fonctionnement de l'Indice, certains aspects ont ainsi été externalisés à l'Agent de calcul de l'Indice.

Barclays

(i) ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux émetteurs ou à tout membre du public quant à la pertinence de l'investissement dans des transactions en général ou quant à la capacité de l'Indice à suivre la performance d'un marché ou d'actifs ou de données sous-jacents ; et
(ii) n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins des émetteurs dans l'administration, la compilation ou la publication de l'Indice.

Barclays n'a aucune obligation ou responsabilité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit.

L'accord de licence entre Ossiam et BB PLC est exclusivement conclu dans l'intérêt d'Ossiam (et ses sous-licenciés) et de Barclays et non celui des propriétaires du Produit, des investisseurs ou d'autres tiers.

BARCLAYS NE GARANTIT PAS ET N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS LES ACHETEURS ET LES OPÉRATEURS DE LA TRANSACTION, SELON LES CAS, NI ENVERS DES TIERS QUANT À LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE, OU EN CAS D'INTERRUPTION DANS LA FOURNITURE DE L'INDICE. BARCLAYS NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJECTIF OU UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE DE L'INDICE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, L'INDICE OU TOUTE DONNÉE INCLUSE. BARCLAYS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, OU DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES, MÊME EN CAS DE NOTIFICATION PRÉALABLE DE LA SURVENANCE DE TELS DOMMAGES, SAUF DANS LA MESURE OÙ DÉCLINER UNE TELLE RESPONSABILITÉ SERAIT INTERDIT PAR LA LOI.

Aucune information fournie par Barclays et utilisée dans le présent document ne peut être reproduite de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167. Siège social : 1 Churchill Place, Londres E14 5HP, Royaume-Uni.

Bloomberg Index Services Limited est l'agent officiel de calcul et de maintenance de l'Indice, un indice détenu et administré par Barclays. Bloomberg Index Services Limited ne garantit pas le caractère opportun, l'exactitude ou l'exhaustivité des calculs de l'Indice ou de toute donnée ou information relative à l'Indice. Bloomberg Index Services Limited ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'Indice ou aux données ou valeurs qui s'y rapportent ou aux résultats qui en découlent, et décline expressément toute garantie de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier à cet égard. Dans la mesure maximale autorisée par la loi, Bloomberg Index Services Limited, ses sociétés affiliées et tous leurs associés, salariés, sous-traitants, agents, fournisseurs et vendeurs respectifs (collectivement, les « parties protégées ») n'assument aucune responsabilité, conditionnelle ou autre, pour tout préjudice ou dommage, qu'il soit causé par la négligence d'une partie protégée ou autre, découlant du calcul de l'Indice ou de toute donnée ou valeur y figurant ou s'y rapportant, et ne sauraient être tenus responsables de tout gain manqué, toute perte, tout dommage punitif, accidentel ou consécutif.

Les Indices Shiller Barclays ont été développés en partie par RSBB-I, LLC, dont le directeur de recherche est Robert J. Shiller. RSBB-I, LLC n'est pas un conseiller en investissement et ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité des Indices Shiller Barclays ou de toute donnée ou méthodologie incluse dans ces Indices ou sur laquelle ils sont basés. Ni RSBB-I, LLC, ni Robert J. Shiller et son consultant, IndexVestLAB, LLC et ses consultants à cet égard, ne peuvent être tenus responsables de toute erreur, omission ou interruption des présentes, et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux performances ou aux résultats obtenus par toute partie suite à l'utilisation de toute information incluse dans ce document ou sur laquelle il est basé, et déclinent expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier à cet égard, et ne sauraient être tenus responsables des réclamations ou pertes de toute nature liées à l'utilisation de ces informations, y compris, mais sans s'y limiter, les gains manqués ou les dommages punitifs ou consécutifs, même si RSBB-I, LLC ou toute partie concernée est informée de la possibilité de tels dommages. Ni RSBB-I, LLC, ni Robert J. Shiller et son consultant, IndexVestLAB, LLC et ses consultants à cet égard, n'ont fourni de contribution aux méthodologies ou notations ESG ou bas-carbone appliquées par Ossiam en lien avec tout Produit lié aux critères ESG, et ne font donc aucune déclaration quant à l'exactitude, la validité ou l'adéquation de ces méthodologies ou notations ESG et bas-carbone.

Le Produit n'est pas sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par S&P Dow Jones Indices LLC, Standard & Poor's Financial Services LLC, Dow Jones Trademark Holdings LLC, leurs sociétés affiliées ou leurs concédants de licence tiers (collectivement appelés « SPDJI »). SPDJI ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Produit ou à tout membre du public concernant la pertinence d'un investissement dans des titres en général ou dans le Produit en particulier, ni concernant la capacité de l'Indice ou de tout indice SPDJI à répliquer la performance générale du marché boursier. La seule relation de SPDJI avec Ossiam est l'octroi sous licence à Ossiam de certains indices, marques commerciales, marques de service et noms commerciaux de SPDJI en lien avec l'Indice. L'inclusion d'un titre au sein de l'Indice ou de tout indice S&P ne constitue pas une recommandation de SPDJI d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, et ne doit pas être considérée comme un conseil en investissement. SPDJI n'est pas responsable et n'a pas participé à la

détermination des prix et du montant du Produit, ni au calendrier d'émission ou de vente du Produit, ni à la détermination ou au calcul de l'équation selon laquelle le Produit doit être converti en numéraire. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit.

SPDJI NE GARANTIT PAS L'ADÉQUATION, L'EXACTITUDE, LA PONCTUALITÉ OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE OU DE TOUT INDICE SPDJI INCLUS DANS CELUI-CI OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) À CET ÉGARD. SPDJI N'EST PAS TENU RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU RETARDS, NI DES DOMMAGES QUI EN RÉSULTERAIENT. SPDJI NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJECTIF OU UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE DE SES MARQUES COMMERCIALES, DE L'INDICE, DES INDICES SPDJI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, SPDJI NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIFIQUE, FORTUIT, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE BÉNÉFICES, LES PERTES DE NÉGOCIATION, LA PERTE DE TEMPS OU DE RÉPUTATION, MÊME SI SPDJI A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

S&P® est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC, et Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). Ces marques commerciales ont été concédées sous licence à S&P Dow Jones Indices LLC et ses filiales, qui les ont à leur tour concédées à Ossiam et la Société de gestion à des fins spécifiques.

Mirova Thematic AI & Robotics

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Mirova Thematic AI & Robotics est la croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement systématique comprenant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds est géré activement et investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier identifiées par le Gestionnaire financier comme participant ou étant exposées au thème d'investissement de l'intelligence artificielle (« IA ») et de la robotique (ci-après l'« Univers d'Investissement ») qui, de l'avis du Gestionnaire financier, est soutenu par des tendances de croissance séculaire.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Toutefois, il investit partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total en actions internationales. Les investissements du Fonds en actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et, à titre accessoire, des sociétés de placement immobilier à capital fixe (« SCPI » ou « REIT » en anglais) et des certificats négociables de dépôt pour n'importe lesquels de ces investissements dans des actions. Les investissements dans des REIT ne peuvent dépasser 10 % de l'actif net du Fonds.

Dans le cadre des investissements du Fonds dans des actions internationales, le Fonds peut aussi investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des entreprises de marchés émergents dont, entre autres, certaines Actions A admissibles par le biais des programmes Stock Connect Shanghai-Hong Kong et/ou Shenzhen-Hong Kong (collectivement dénommés « les Stock Connects »).

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans d'autres types de titres que ceux décrits ci-dessus, ainsi que dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

À titre accessoire, le Fonds peut également détenir des dépôts à vue jusqu'à 20 % de ses actifs dans des conditions de marché normales.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris, mais sans s'y limiter, dans des fonds indiciels cotés qui remplissent les conditions des OPCVM[1].

Le Fonds n'est soumis à aucune contrainte en termes de secteur, de monnaie, d'indice, de région géographique ni de capitalisation boursière et le Gestionnaire financier cherche à investir dans des sociétés dont les actions se vendent en-dessous de l'estimation de valeur intrinsèque du Gestionnaire financier.

Le Fonds bénéficie du label français ISR.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, tels que décrits dans le paragraphe « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

[1] *Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »*

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut être comparée à celle de l'indice Morgan Stanley Capital International All Country World (« MSCI ACWI »). Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'Indice de Référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition aux marchés des actions internationaux ;
- souhaitent investir dans un fonds thématique responsable ;
- recherchent un portefeuille relativement concentré ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires importantes ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Taux de change
- Investissement international
- Sociétés à grande capitalisation
- Sociétés à petite capitalisation
- Concentration géographique
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Concentration du portefeuille
- Marchés émergents
- Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect
- Investissements axés sur des considérations ESG
- Valeurs immobilières et REIT

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds. Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les défaillances en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité. Les facteurs de durabilité se rapportent aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le processus d'investissement du portefeuille utilise une approche ESG sophistiquée et contraignante pour hiérarchiser les titres ESG les mieux notés afin d'atténuer l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur la performance du portefeuille.

Le Fonds peut investir dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation, qui sont généralement liées à une concentration de la prise de décision (qui peut avoir une incidence négative sur les droits des actionnaires minoritaires) ou à une structure de gouvernance moins mature et transparente (qui peut avoir une incidence sur la réputation et les bénéfices des entreprises) que celle des grandes entreprises.

Le Fonds peut également investir dans des entreprises de marchés émergents, qui ont tendance à avoir des normes de gouvernance d'entreprise moins strictes (qui peut avoir une incidence sur la réputation et les bénéfices des entreprises) que celles des sociétés des marchés développés.

Toutefois, étant donné que le processus d'investissement du Fonds inclut systématiquement une approche ESG contraignante qui vise notamment à atténuer ces risques potentiels, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Fonds devraient être faibles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les politiques relatives à l'ESG du Gestionnaire financier, disponibles sur son site Internet : https://www.mirova.com/en/sustainability.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S1	0,90 % par an	Néant	Néant	50 000 000 USD ou équivalent	1 Action
S2	0,70 % par an	Néant	Néant	100 000 000 USD ou équivalent	1 Action
S	1,00 % par an	Néant	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	1 Action
I	1,20 % par an	Néant	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	1,05 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,30 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
R	2,00 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,60 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
CW	2,60 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
CT	3,00 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
Q	0,20 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant
Y	1,90 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts	J* (c'est-à-dire tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+2**

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour de souscription/rachat seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le prochain jour de souscription/rachat suivant.
** Pour les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues de la part d'investisseurs basés à Singapour, la période de règlement peut être portée à trois jours ouvrables.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est MIROVA.

Mirova Thematic Climate

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement durable du Fonds Mirova Thematic Climate Fund est de contribuer à résoudre les enjeux environnementaux et à atténuer le changement climatique en investissant dans des sociétés du monde entier qui fournissent des solutions ou adoptent des pratiques avancées sur ces questions, tout en générant une croissance du capital à long terme par le biais d'un processus d'investissement systématique incluant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds est géré activement et investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier identifiées par le Gestionnaire financier comme participant ou étant exposées au thème d'investissement du Climat (ci-après l'« Univers d'Investissement ») qui, de l'avis du Gestionnaire financier, sont soutenus par des tendances de croissance séculaire. Pour de plus amples informations concernant l'objectif d'investissement durable du Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total en actions internationales. Les investissements du Fonds en actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et, à titre accessoire, des sociétés de placement immobilier à capital fixe (« SCPI » ou « REIT » en anglais) et des certificats négociables de dépôt pour n'importe lesquels de ces investissements dans des actions. Les investissements dans des REIT ne peuvent dépasser 10 % de l'actif net du Fonds.

Dans le cadre des investissements du Fonds dans des actions internationales, le Fonds peut aussi investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des entreprises de marchés émergents dont, entre autres, certaines Actions A admissibles par le biais des programmes Stock Connect Shanghai-Hong Kong et/ou Shenzhen-Hong Kong (collectivement dénommés « les Stock Connects »).

Le Fonds peut investir dans des titres de sociétés constituées en Inde (directement) et en Chine (directement par la négociation d'Actions H sur la Bourse de Hong Kong). Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans d'autres types de titres que ceux décrits ci-dessus, tels que des certificats de dépôt américains ou des actions préférentielles, ainsi que dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés à des fins de trésorerie, et/ou en cas de conditions de marché défavorables.

À titre accessoire, le Fonds peut également détenir des dépôts à vue jusqu'à 20 % de ses actifs dans des conditions de marché normales.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris, mais sans s'y limiter, dans des fonds indiciels cotés qui remplissent les conditions des OPCVM[1].

Le Fonds n'est soumis à aucune contrainte en termes de secteur, de monnaie, d'indice, de région géographique ou de capitalisation boursière, et le Gestionnaire financier vise à investir dans des sociétés dont les actions se vendent en dessous de l'estimation de la valeur intrinsèque du Gestionnaire financier. Le Fonds bénéficie du label français ISR.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, tels que décrits dans le paragraphe « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

[1] *Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »*

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La performance du Fonds n'est pas gérée par rapport à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut être comparée à celle de l'indice Morgan Stanley Capital International All Country World (« MSCI ACWI »). Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice de référence, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'indice de référence et peut donc s'en écarter de façon significative. L'Indice de Référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition aux marchés des actions internationaux ;
- souhaitent investir dans un fonds thématique responsable, avec un accent particulier sur le climat ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires importantes ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Taux de change
- Investissement international
- Sociétés à grande capitalisation
- Sociétés à petite capitalisation
- Concentration géographique
- Concentration du portefeuille
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Marchés émergents
- Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect
- Investissements axés sur des considérations ESG
- Valeurs immobilières et REIT
- Investissements effectués en Inde

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds. Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les défaillances en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité. Les facteurs de durabilité se rapportent aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le processus d'investissement du portefeuille utilise une approche ESG sophistiquée et contraignante pour hiérarchiser les titres ESG les mieux notés afin d'atténuer l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur la performance du portefeuille.

Le Fonds peut investir dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation, qui sont généralement liées à une concentration de la prise de décision (qui peut avoir une incidence négative sur les droits des actionnaires minoritaires) ou à une structure de gouvernance moins mature et transparente (qui peut avoir une incidence sur la réputation et les bénéfices des entreprises) que celle des grandes entreprises.

Le Fonds peut également investir dans des entreprises de marchés émergents, qui ont tendance à avoir des normes de gouvernance d'entreprise moins strictes (qui peut avoir une incidence sur la réputation et les bénéfices des entreprises) que celles des sociétés des marchés développés.

Toutefois, étant donné que le processus d'investissement du Fonds inclut systématiquement une approche ESG contraignante qui vise notamment à atténuer ces risques potentiels, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Fonds devraient être faibles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les politiques relatives à l'ESG du Gestionnaire financier, disponibles sur son site Internet : https://www.mirova.com/en/sustainability.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S2	0,70 % par an	Néant	Néant	100 000 000 USD ou équivalent	1 Action
S1	0,90 % par an	Néant	Néant	50 000 000 USD ou équivalent	1 Action
S	1,00 % par an	Néant	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	1 Action
I	1,20 % par an	Néant	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	1,05 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,30 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
R	2,00 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,60 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
CW	2,60 % par an	Néant	CED, jusqu'à 3 %	Néant	Néant
RET	2,60 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
CT	3,00 % par an	Néant	CED, jusqu'à 3 %	Néant	Néant
Q	0,20 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant
EI	0,60 % par an	Néant	Néant	5 000 000 USD ou équivalent	1 Action
Y	1,90 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
G	0,55 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts	J* (c'est-à-dire tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+2**

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour de souscription/rachat seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le prochain jour de souscription/rachat suivant.
** Pour les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues de la part d'investisseurs basés à Singapour, la période de règlement peut être portée à trois jours ouvrables.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est MIROVA.

Mirova Thematic Health

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Mirova Thematic Health Fund est la croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement comprenant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds est géré activement et investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier identifiées par le Gestionnaire financier comme participant ou étant exposées au thème d'investissement de la Santé (ci-après l'« Univers d'Investissement ») qui, de l'avis du Gestionnaire financier, est soutenu par des tendances de croissance séculaire. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total en actions internationales. Les investissements du Fonds en actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et, à titre accessoire, des sociétés de placement immobilier à capital fixe admissibles (« SCPI » ou « REIT » en anglais) et des certificats négociables de dépôt pour n'importe lesquels de ces investissements dans des actions. Les investissements dans des REIT ne peuvent dépasser 10 % de l'actif net du Fonds.

Dans le cadre des investissements du Fonds dans des actions internationales, le Fonds peut aussi investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des entreprises de marchés émergents dont, entre autres, certaines Actions A admissibles par le biais des programmes Stock Connect Shanghai-Hong Kong et/ou Shenzhen-Hong Kong (collectivement dénommés « les Stock Connects »).

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans d'autres types de titres que ceux décrits ci-dessus, tels que des certificats de dépôt américains ou des actions préférentielles, ainsi que dans des instruments du marché monétaire et quasi-liquidités à des fins de trésorerie, et/ou en cas de conditions de marché défavorables.

À titre accessoire, le Fonds peut également détenir des dépôts à vue jusqu'à 10 % de ses actifs dans des conditions de marché normales.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris, mais sans s'y limiter, dans des fonds indiciels cotés qui remplissent les conditions des OPCVM[1].

Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »

Le Fonds n'est soumis à aucune contrainte en termes de secteur, de monnaie, d'indice, de région géographique ou de capitalisation boursière, et le Gestionnaire financier vise à investir dans des sociétés dont les actions se vendent en dessous de l'estimation de la valeur intrinsèque du Gestionnaire financier.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, tels que décrits dans le paragraphe « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

[1] *Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »*

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut être comparée à celle de l'indice Morgan Stanley Capital International All Country World (« MSCI ACWI »). Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'indice de référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition aux marchés des actions internationaux ;
- souhaitent investir dans un fonds thématique responsable ciblant des objectifs d'investissement durable ;
- recherchent un portefeuille relativement concentré ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires importantes ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Taux de change
- Investissement international
- Sociétés à grande capitalisation
- Sociétés à petite capitalisation
- Concentration géographique
- Valeurs immobilières et REIT
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Concentration du portefeuille
- Marchés émergents
- Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect
- Investissements axés sur des considérations ESG
- Instruments structurés

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds. Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les défaillances en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité. Les facteurs de durabilité se rapportent aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le processus d'investissement du portefeuille utilise une approche ESG sophistiquée et contraignante pour hiérarchiser les titres ESG les mieux notés afin d'atténuer l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur la performance du portefeuille.

Le Fonds peut investir dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation, qui sont généralement liées à une concentration de la prise de décision (qui peut avoir une incidence négative sur les droits des actionnaires minoritaires) ou à une structure de gouvernance moins mature et transparente (qui peut avoir une incidence sur la réputation et les bénéfices des entreprises) que celle des grandes entreprises.

Le Fonds peut également investir dans des entreprises de marchés émergents, qui ont tendance à avoir des normes de gouvernance d'entreprise moins strictes (qui peut avoir une incidence sur la réputation et les bénéfices des entreprises) que celles des sociétés des marchés développés.

Toutefois, étant donné que le processus d'investissement du Fonds inclut systématiquement une approche ESG contraignante qui vise notamment à atténuer ces risques potentiels, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Fonds devraient être faibles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les politiques relatives à l'ESG du Gestionnaire financier, disponibles sur son site Internet : https://www.mirova.com/en/sustainability.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Types de Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S2	0,70 % par an	Néant	Néant	100 000 000 USD ou équivalent	1 Action
S1	0,90 % par an	Néant	Néant	50 000 000 USD ou équivalent	1 Action
S	1,00 % par an	Néant	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	1 Action
I	1,20 % par an	Néant	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	1,05 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,30 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
R	2,00 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,60 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
CW	2,60 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
Q	0,20 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant
Y	1,90 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *[Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. De plus amples informations sur la structure de frais de cette classe d'actions sont disponibles à la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.]*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts	J* (c'est-à-dire tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+2**

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour de souscription/rachat seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour de souscription/rachat suivant.

** Pour les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues de la part d'investisseurs basés à Singapour, la période de règlement peut être portée à trois jours ouvrables.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est MIROVA.

Mirova Thematic Meta

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Mirova Thematic Meta est la croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement comprenant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds est géré activement et investit principalement dans des titres de sociétés du monde entier identifiées par le Gestionnaire financier comme participant ou étant exposées aux tendances de croissance séculaire, telles que, sans s'y limiter, la technologie (par exemple, l'IA, le numérique, les mégadonnées, la robotique et la cybersécurité), l'environnement (p. ex. l'énergie, le climat, la biodiversité et les ressources), les données démographiques (p. ex. la santé, l'économie des seniors, l'éducation, l'emploi) et la gouvernance (par ex. la diversité, l'inclusion, le capital humain et le social) (ci-après l'« Univers d'Investissement »).

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Toutefois, il investit partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total en actions internationales. Les investissements du Fonds en actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et, à titre accessoire, des sociétés de placement immobilier à capital fixe (« SCPI » ou « REIT » en anglais) et des certificats négociables de dépôt pour n'importe lesquels de ces investissements dans des actions. Les investissements dans des REIT ne peuvent dépasser 10 % de l'actif net du Fonds.

Dans le cadre des investissements du Fonds dans des actions internationales, le Fonds peut aussi investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des entreprises de marchés émergents dont, entre autres, certaines Actions A admissibles par le biais des programmes Stock Connect Shanghai-Hong Kong et/ou Shenzhen-Hong Kong (collectivement dénommés « les Stock Connects »).

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans d'autres types de titres que ceux décrits ci-dessus, ainsi que dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

À titre accessoire, le Fonds peut également détenir des dépôts à vue jusqu'à 20 % de ses actifs dans des conditions de marché normales.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris, mais sans s'y limiter, dans des fonds indiciels cotés qui remplissent les conditions des OPCVM.

Le Fonds n'est soumis à aucune contrainte en termes de secteur, de monnaie, d'indice, de région géographique ou de capitalisation boursière, et le Gestionnaire financier vise à investir dans des sociétés dont les actions se vendent en dessous de l'estimation de la valeur intrinsèque du Gestionnaire financier. Le Fonds bénéficie du label français ISR.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, tels que décrits dans le paragraphe « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut être comparée à celle de l'indice Morgan Stanley Capital International All Country World (« MSCI ACWI »). Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'Indice de Référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition aux marchés des actions internationaux ;
- souhaitent investir dans un fonds thématique responsable ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires importantes ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Taux de change
- Investissement international
- Sociétés à grande capitalisation
- Sociétés à petite capitalisation
- Concentration géographique
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Marchés émergents
- Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect
- Investissements axés sur des considérations ESG
- Valeurs immobilières et REIT

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds. Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les défaillances en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité. Les facteurs de durabilité se rapportent aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le processus d'investissement du portefeuille utilise une approche ESG sophistiquée et contraignante pour hiérarchiser les titres ESG les mieux notés afin d'atténuer l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur la performance du portefeuille.

Le Fonds peut investir dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation, qui sont généralement liées à une concentration de la prise de décision (qui peut avoir une incidence négative sur les droits des actionnaires minoritaires) ou à une structure de gouvernance moins mature et transparente (qui peut avoir une incidence sur la réputation et les bénéfices des entreprises) que celle des grandes entreprises.

Le Fonds peut également investir dans des entreprises de marchés émergents, qui ont tendance à avoir des normes de gouvernance d'entreprise moins strictes (qui peut avoir une incidence sur la réputation et les bénéfices des entreprises) que celles des sociétés des marchés développés. Toutefois, étant donné que le processus d'investissement du Fonds inclut systématiquement une approche ESG contraignante qui vise notamment à atténuer ces risques potentiels, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Fonds devraient être faibles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les politiques relatives à l'ESG du Gestionnaire financier, disponibles sur son site Internet : https://www.mirova.com/en/sustainability.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S2	0,70 % par an	Néant	Néant	100 000 000 USD ou équivalent	1 Action
S1	0,90 % par an	Néant	Néant	50 000 000 USD ou équivalent	1 Action
S	1,00 % par an	Néant	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	1 Action
I	1,20 % par an	Néant	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	1,05 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,30 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
R	2,00 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,60 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
CW	2,60 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
Q	0,20 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant
Y	1,90 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
M	0,10 % par an	Néant	Néant	5 000 000 USD ou équivalent	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts	J* (c'est-à-dire tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+2**

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour de souscription/rachat seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le prochain jour de souscription/rachat suivant.
** Pour les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues de la part d'investisseurs basés à Singapour, la période de règlement peut être portée à trois jours ouvrables.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est MIROVA.

Mirova Thematic Safety

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Mirova Thematics Safety Fund est la croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement comprenant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds est géré activement et investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier identifiées par le Gestionnaire financier comme participant ou étant exposées au thème d'investissement de la Sécurité (ci-après l'« Univers d'Investissement ») qui, de l'avis du Gestionnaire financier, est soutenu par des tendances de croissance séculaire. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total en actions internationales. Les investissements du Fonds en actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et, à titre accessoire, des sociétés de placement immobilier à capital fixe (« SCPI » ou « REIT » en anglais) et des certificats négociables de dépôt pour n'importe lesquels de ces investissements dans des actions. Les investissements dans des REIT ne peuvent dépasser 10 % de l'actif net du Fonds.

Dans le cadre des investissements du Fonds dans des actions internationales, le Fonds peut aussi investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des entreprises de marchés émergents dont, entre autres, certaines Actions A admissibles par le biais des programmes Stock Connect Shanghai-Hong Kong et/ou Shenzhen-Hong Kong (collectivement dénommés « les Stock Connects »).

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans d'autres types de titres que ceux décrits ci-dessus, ainsi que dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

À titre accessoire, le Fonds peut également détenir des dépôts à vue jusqu'à 20 % de ses actifs dans des conditions de marché normales.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris, mais sans s'y limiter, des fonds indiciels cotés ayant le statut d'OPCVM.

Le Fonds n'est soumis à aucune contrainte en termes de secteur, de monnaie, d'indice, de région géographique ou de capitalisation boursière, et le Gestionnaire financier vise à investir dans des sociétés dont les actions se vendent en dessous de l'estimation de la valeur intrinsèque du Gestionnaire financier. Le Fonds bénéficie du label français ISR.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, tels que décrits dans le paragraphe « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut être comparée à celle de l'indice Morgan Stanley Capital International All Country World (« MSCI ACWI »). Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'indice de référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition aux marchés des actions internationaux ;
- souhaitent investir dans un fonds thématique responsable ciblant des objectifs d'investissement durable ;
- recherchent un portefeuille relativement concentré ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires importantes ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Taux de change
- Investissement international
- Sociétés à grande capitalisation
- Sociétés à petite capitalisation
- Concentration géographique
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Concentration du portefeuille
- Marchés émergents
- Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect
- Investissements axés sur des considérations ESG
- Valeurs immobilières et REIT

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds. Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les défaillances en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité. Les facteurs de durabilité se rapportent aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le processus d'investissement du portefeuille utilise une approche ESG sophistiquée et contraignante pour hiérarchiser les titres ESG les mieux notés afin d'atténuer l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur la performance du portefeuille.

Le Fonds peut investir dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation qui sont généralement liées à une concentration de la prise de décision (qui peut avoir une incidence négative sur les droits des actionnaires minoritaires) ou à une structure de gouvernance moins mature et transparente (qui peut avoir une incidence sur la réputation et les bénéfices des entreprises) que celle des grandes entreprises.

Le Fonds peut également investir dans des entreprises de marchés émergents, qui ont tendance à avoir des normes de gouvernance d'entreprise moins strictes (qui peut avoir une incidence sur la réputation et les bénéfices des entreprises) que celles des sociétés des marchés développés.

Toutefois, étant donné que le processus d'investissement du Fonds inclut systématiquement une approche ESG contraignante qui vise notamment à atténuer ces risques potentiels, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Fonds devraient être faibles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les politiques relatives à l'ESG du Gestionnaire financier, disponibles sur son site Internet : https://www.mirova.com/en/sustainability.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S2	0,70 % par an	Néant	Néant	100 000 000 USD ou équivalent	1 Action
S1	0,90 % par an	Néant	Néant	50 000 000 USD ou équivalent	1 Action
S	1,00 % par an	Néant	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	1 Action
I	1,20 % par an	Néant	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	1,05 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,30 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
R	2,00 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,60 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
CW	2,60 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
RET	2,60 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
CT	3,60 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
Q	0,20 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant
Y	1,90 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts	J* (c'est-à-dire tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+2**

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite n'importe quel jour de souscription/rachat au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le prochain jour de souscription/rachat suivant.

** Pour les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues de la part d'investisseurs basés à Singapour, la période de règlement peut être portée à trois jours ouvrables.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est MIROVA.

Mirova Thematic Subscription Economy

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Mirova Thematic Subscription Economy est la croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement incluant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds est géré activement et investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier identifiées par le Gestionnaire financier comme participant ou étant exposées au thème d'investissement de l'Économie de l'abonnement (ci-après l'« Univers d'Investissement ») qui, de l'avis du Gestionnaire financier, est soutenu par des tendances de croissance séculaire.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Toutefois, il investit partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total en actions internationales. Les investissements du Fonds en actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et à titre accessoire, des sociétés de placement immobilier à capital fixe (« SCPI » ou « REIT » en anglais) et des certificats négociables de dépôt pour n'importe lesquels de ces investissements dans des actions. Les investissements dans des REIT ne peuvent dépasser 10 % de l'actif net du Fonds.

Dans le cadre des investissements du Fonds dans des actions internationales, le Fonds peut aussi investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des entreprises de marchés émergents dont, entre autres, certaines Actions A admissibles par le biais des programmes Stock Connect Shanghai-Hong Kong et/ou Shenzhen-Hong Kong (collectivement dénommés « les Stock Connects »).

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans d'autres types de titres que ceux décrits ci-dessus, ainsi que dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés. À titre accessoire, le Fonds peut également détenir des dépôts à vue jusqu'à 20 % de ses actifs dans des conditions de marché normales.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris, mais sans s'y limiter, dans des fonds indiciels cotés qui remplissent les conditions des OPCVM[1].

Le Fonds n'est soumis à aucune contrainte en termes de secteur, de monnaie, d'indice, de région géographique ni de capitalisation boursière et le Gestionnaire financier vise à investir dans des sociétés dont les actions se vendent en dessous de l'estimation de la valeur intrinsèque du Gestionnaire financier. Le Fonds bénéficie du label français ISR.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, tels que décrits dans le paragraphe « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses

1 Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »

Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut être comparée à celle de l'indice Morgan Stanley Capital International All Country World (« MSCI ACWI »). Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'Indice de Référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition aux marchés des actions internationaux ;
- souhaitent investir dans un fonds thématique responsable ;
- recherchent un portefeuille relativement concentré ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires importantes ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Taux de change
- Investissement international
- Sociétés à grande capitalisation
- Sociétés à petite capitalisation
- Concentration géographique
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Concentration du portefeuille
- Marchés émergents
- Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect
- Investissements axés sur des considérations ESG
- Valeurs immobilières et REIT

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds. Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les défaillances en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité. Les facteurs de durabilité se rapportent aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le processus d'investissement du portefeuille utilise une approche ESG sophistiquée et contraignante pour hiérarchiser les titres ESG les mieux notés afin d'atténuer l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur la performance du portefeuille.

Le Fonds peut investir dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation, qui sont généralement liées à une concentration de la prise de décision (qui peut avoir une incidence négative sur les droits des actionnaires minoritaires) ou à une structure de gouvernance moins mature et transparente (qui peut avoir une incidence sur la réputation et les bénéfices des entreprises) que celle des grandes entreprises.

Le Fonds peut également investir dans des entreprises de marchés émergents, qui ont tendance à avoir des normes de gouvernance d'entreprise moins strictes (qui peut avoir une incidence sur la réputation et les bénéfices des entreprises) que celles des sociétés des marchés développés.

Toutefois, étant donné que le processus d'investissement du Fonds inclut systématiquement une approche ESG contraignante qui vise notamment à atténuer ces risques potentiels, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Fonds devraient être faibles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les politiques relatives à l'ESG du Gestionnaire financier, disponibles sur son site Internet : https://www.mirova.com/en/sustainability.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S2	0,70 % par an	Néant	Néant	100 000 000 USD ou équivalent	1 Action
S1	0,90 % par an	Néant	Néant	50 000 000 USD ou équivalent	1 Action
S	1,00 % par an	Néant	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	1 Action
I	1,20 % par an	Néant	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	1,05 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,30 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
R	2,00 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,60 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
CW	2,60 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
RET	2,60 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
CT	3,00 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
Q	0,20 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant
Y	1,90 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts	J* (c'est-à-dire tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+2**

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour de souscription/rachat seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le prochain jour de souscription/rachat suivant.

** Pour les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues de la part d'investisseurs basés à Singapour, la période de règlement peut être portée à trois jours ouvrables.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est MIROVA.

Mirova Thematic Water

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement durable du Fonds Mirova Thematic Water est de contribuer à l'échelle mondiale à la fourniture universelle d'eau propre et saine, à la prévention et au contrôle de la pollution de l'eau et, plus largement, à l'utilisation et à la protection durables de toutes les ressources en eau à l'échelle mondiale, tout en générant une croissance à long terme du capital, au moyen d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Le Fonds est géré activement et investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier identifiées par le Gestionnaire financier comme participant ou étant exposées au thème d'investissement de l'Eau (ci-après l'« Univers d'Investissement ») qui, de l'avis du Gestionnaire financier, est soutenu par des tendances de croissance séculaire. Pour de plus amples informations concernant l'objectif d'investissement durable du Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total en actions internationales. Les investissements du Fonds en actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et à titre accessoire, des sociétés de placement immobilier à capital fixe (« SCPI » ou « REIT » en anglais) et des certificats négociables de dépôt pour n'importe lesquels de ces investissements dans des actions. Les investissements dans des REIT ne peuvent dépasser 10 % de l'actif net du Fonds.

Dans le cadre des investissements du Fonds dans des actions internationales, le Fonds peut aussi investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des entreprises de marchés émergents dont, entre autres, certaines Actions A admissibles par le biais des programmes Stock Connect Shanghai-Hong Kong et/ou Shenzhen-Hong Kong (collectivement dénommés « les Stock Connects »).

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans d'autres types de titres que ceux décrits ci-dessus, ainsi que dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

À titre accessoire, le Fonds peut également détenir des dépôts à vue jusqu'à 20 % de ses actifs dans des conditions de marché normales.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris, mais sans s'y limiter dans des fonds indiciels cotés qui remplissent les conditions des OPCVM[1].

Le Fonds n'est soumis à aucune contrainte en termes de secteur, de monnaie, d'indice, de région géographique ni de capitalisation boursière et le Gestionnaire financier vise à investir dans des sociétés dont les actions se vendent en dessous de l'estimation de la valeur intrinsèque du Gestionnaire financier. Le Fonds bénéficie du label français ISR.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, tels que décrits dans le paragraphe « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

[1] *Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »*

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut être comparée à celle de l'indice Morgan Stanley Capital International All Country World (« MSCI ACWI »). Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'indice de référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition aux marchés des actions internationaux ;
- souhaitent investir dans un fonds thématique responsable ciblant des objectifs d'investissement durable ;
- recherchent un portefeuille relativement concentré ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires importantes ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Taux de change
- Investissement international
- Sociétés à grande capitalisation
- Sociétés à petite capitalisation
- Concentration géographique
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Concentration du portefeuille
- Marchés émergents
- Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect
- Investissements axés sur des considérations ESG
- Valeurs immobilières et REIT

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds. Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les défaillances en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité. Les facteurs de durabilité se rapportent aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le processus d'investissement du portefeuille utilise une approche ESG sophistiquée et contraignante pour hiérarchiser les titres ESG les mieux notés afin d'atténuer l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur la performance du portefeuille.

Le Fonds peut investir dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation qui sont généralement liées à une concentration de la prise de décision (qui peut avoir une incidence négative sur les droits des actionnaires minoritaires) ou à une structure de gouvernance moins mature et transparente (qui peut avoir une incidence sur la réputation et les bénéfices des entreprises) que celle des grandes entreprises.

Le Fonds peut également investir dans des entreprises de marchés émergents, qui ont tendance à avoir des normes de gouvernance d'entreprise moins strictes (qui peut avoir une incidence sur la réputation et les bénéfices des entreprises) que celles des sociétés des marchés développés.

Toutefois, étant donné que le processus d'investissement du Fonds inclut systématiquement une approche ESG contraignante qui vise notamment à atténuer ces risques potentiels, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Fonds devraient être faibles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les politiques relatives à l'ESG du Gestionnaire financier, disponibles sur son site Internet : https://www.mirova.com/en/sustainability.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S2	0,70 % par an	Néant	Néant	100 000 000 USD ou équivalent	1 Action
S1	0,90 % par an	Néant	Néant	50 000 000 USD ou équivalent	1 Action
S	1,00 % par an	Néant	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	1 Action
I	1,20 % par an	Néant	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	1,05 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,30 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
R	2,00 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,60 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
CW	2,60 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
RET	2,60 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
CT	3,00 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
G	0,55 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
G2	0,57 % par an	5 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,20 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant
EI	0,60 % par	Néant	Néant	5 000 000 USD ou équivalent	1 Action
Y	1,90 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts	J* (c'est-à-dire tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+2**

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour de souscription/rachat seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le prochain jour de souscription/rachat suivant.
** Pour les demandes de souscription, de rachat ou de conversion reçues de la part d'investisseurs basés à Singapour, la période de règlement peut être portée à trois jours ouvrables.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est MIROVA.

Vaughan Nelson U.S. Select Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Vaughan Nelson U.S. Select Equity Fund est la croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il pourrait investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit principalement dans des entreprises américaines et se concentre sur les moyens à grands émetteurs.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total dans des actions d'entreprises américaines, définies comme des entreprises ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités aux États-Unis d'Amérique. Le Fonds se concentre sur des actions d'entreprises de capitalisation moyenne à grande, mais il peut investir dans des entreprises de toutes tailles.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans des titres autres que ceux susmentionnés parmi lesquels des titres de sociétés non américaines. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Les investissements en actions du Fonds peuvent inclure des actions ordinaires, des sociétés de placement immobilier à capital fixe (« SCPI », ou « REIT » en anglais), des actions privilégiées convertibles, des introductions en bourse, des titres vendus avant leur émission, des instruments liés à des actions à titre accessoire tels que warrants, billets indexés sur actions et obligations convertibles dont la valeur est dérivée de la valeur des actions concernées, et des certificats négociables de dépôt pour n'importe lesquels de ces investissements dans des actions.

Le Fonds est géré activement et emploie une analyse fondamentale de sélection des titres basée sur une approche ascendante, privilégiant les sociétés dont les valorisations sont inférieures à leur valeur intrinsèque à long terme.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, tels que décrits dans le paragraphe « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après. Certaines de ces techniques constituent des Swaps sur rendement total (Total return swaps - TRS). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de ses actifs dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des titres de créance émis par le gouvernement américain ou l'une de ses agences, des titres de créance d'entreprises investment grade, des effets de commerce ou des certificats négociables de dépôt, si le Gestionnaire financier estime que cela peut servir au mieux les intérêts du Fonds et des Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'Indice Standard & Poor's 500 (« S&P 500 ») Index. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'indice de référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'Indice de Référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- cherchent une exposition aux marchés des actions américains ;
- recherchent un portefeuille relativement concentré ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires importantes, et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Valeurs immobilières et REIT
- Sociétés à petite capitalisation
- Risque de croissance / rendement : Investissements axés sur la valeur
- Taux de change (pour les investissements non réalisés en dollars américains)
- Sociétés à grande capitalisation
- Concentration géographique
- Concentration du portefeuille
- Investissements axés sur des considérations ESG

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG susmentionnée afin de tenir compte des Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. Compte tenu de la politique d'investissement et du profil de risque du Fonds, les répercussions probables des Risques en matière de durabilité sur la performance du Fonds devraient être faibles.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S1	0,50 % par an	4 %	Néant	50 000 000 USD ou équivalent	50 000 000 USD ou équivalent
S	0,70 % par an	4 %	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	15 000 000 USD ou équivalent
I	1,20 % par an	4 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	0,90 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,30 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
F	1,40 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
R	1,80 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,70 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
C	2,95 % par an	Néant	CED : 1 %	Néant	Néant
Q	0,35 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Vaughan Nelson Investment Management, L.P.

WCM Global Emerging Markets Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds WCM Global Emerging Markets Equity Fund est de générer une croissance à long terme du capital.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds investit principalement dans des actions de sociétés des pays émergents.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total dans des actions de sociétés de pays ou de marchés émergents ou frontaliers, y compris mais sans s'y limiter certaines Actions A admissibles par le biais des programmes Stock Connect Shanghai-Hong Kong et/ou Shenzhen-Hong Kong (collectivement dénommés les « Stock Connects »). Il s'agit de sociétés domiciliées ou qui exercent la partie prépondérante de leurs activités économiques dans les pays ou marchés émergents ou frontaliers tels que classés par la Banque mondiale, lesquels sont des pays ou marchés à faible ou moyen revenu.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans des liquidités et quasi-liquidités ou d'autres types de valeurs que celles décrites ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, dans des actions d'entreprises domiciliées dans des pays autres que ceux susmentionnés. Cela comprend également les titres à revenu fixe, les titres convertibles, les titres régis par la « Regulation S » et les titres régis par la « Rule 144A », tous de qualité « investment grade ». Les titres à revenu fixe investment grade sont des titres dont la notation est au moins égale à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou à une notation équivalente par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, à une notation que le Gestionnaire financier juge de qualité comparable.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris, mais sans s'y limiter, dans des fonds indiciels cotés qui remplissent les conditions des OPCVM[1].

Les investissements du Fonds en actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des certificats négociables de dépôt et des obligations participatives. Les obligations participatives, communément appelées P-Notes, sont des certificats liés à des actions qui permettent aux sociétés étrangères d'investir indirectement dans des actions : elles obtiennent une exposition à un investissement en actions (actions ordinaires, warrants) sur un marché local où la propriété étrangère directe n'est pas autorisée ou est limitée.

La politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active et vise à détenir un nombre de titres restreint.

Le Gestionnaire financier utilise une approche ascendante qui cherche à identifier les sociétés dont les fondamentaux sont attrayants, tels que la croissance historique à long terme des revenus et des bénéfices, et/ou une forte probabilité de croissance future supérieure. Le processus d'investissement du Gestionnaire financier recherche des sociétés leaders du secteur avec des avantages concurrentiels renforcés ; des cultures d'entreprise mettant l'accent sur une gestion solide, de qualité et expérimentée ; une dette faible ou nulle ; et des valorisations relatives attrayantes. Le Gestionnaire financier tient également compte d'autres facteurs, notamment le risque politique, le risque lié à la politique monétaire et le risque lié à la réglementation, dans la sélection des titres.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement.

Certaines de ces techniques constituent des Swaps sur rendement total (Total return swaps - TRS). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

[1] *Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »*

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, et uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'Indice MSCI Emerging Markets Index. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements sur les marchés émergents à travers le monde ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires importantes ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Taux de change
- Marchés émergents
- Concentration géographique
- Sociétés à petite capitalisation
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Concentration du portefeuille
- Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect
- Instruments financiers dérivés

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité
Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds. Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité. Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »). Même si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer des considérations ESG, l'objectif d'investissement préliminaire n'est pas d'atténuer les risques en matière de durabilité. De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S2[4]	0,50 % par an	4 %	Néant	100 000 000 USD ou équivalent	100 000 000 USD ou équivalent
S1	0,80 % par an	4 %	Néant	100 000 000 USD ou équivalent	100 000 000 USD ou équivalent
S	0,90 % par an	4 %	Néant	50 000 000 USD ou équivalent	50 000 000 USD ou équivalent
N1	1,00 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
I	1,15 % par an	4 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,25 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,90 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,25 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,25 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[5]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Cette Classe d'Actions est définitivement fermée aux nouvelles souscriptions et aux échanges dès lors qu'un certain niveau de souscription dans la Classe d'Actions déterminée par la Société de gestion est atteint.*
5. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après ladite heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est WCM Investment Management, LLC.

WCM Select Global Growth Equity Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds WCM Select Global Growth Equity Fund est la croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Le Fonds pourrait, toutefois, investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de son actif total dans des actions de sociétés situées dans le monde entier, y compris aux États-Unis et dans les pays ou marchés émergents et frontaliers. Ces dernières sont des sociétés domiciliées ou qui exercent la partie prépondérante de leurs activités économiques dans les pays ou marchés émergents ou frontaliers tels que classés par la Banque mondiale, lesquels sont des pays ou marchés à revenu faible ou intermédiaire.

Dans des circonstances normales, le Fonds investit au moins 30 % de son actif total dans des sociétés constituées ou ayant leur siège social en dehors des États-Unis ou exerçant une part importante de leurs activités en dehors des États-Unis. Le Fonds considère une société qui possède au moins 50 % de ses actifs à l'extérieur des États-Unis ou qui tire au moins 50 % de ses revenus d'activités en dehors des États-Unis comme exerçant une part importante de ses activités dehors des États-Unis.

Le Fonds n'est pas limité par la taille de la capitalisation ou les considérations géographiques. Le Fonds peut investir dans les titres de grandes sociétés multinationales établies et de petites et moyennes entreprises et peut faire des investissements importants dans certains secteurs ou groupes de secteurs d'une industrie ou de plusieurs industries en particulier de temps à autre. En ce qui concerne les considérations géographiques, le Fonds investit généralement dans des titres de sociétés situées dans différentes régions et dans au moins trois pays différents.

Les placements en actions du Fonds peuvent inclure des actions ordinaires, des actions privilégiées, des droits et des warrants pour l'achat de titres en actions, et des certificats négociables de dépôt pour n'importe lequel de ces investissements dans des actions. Dans le cadre des investissements du Fonds dans des titres de participation du monde entier, le Fonds peut aussi investir dans certaines Actions A admissibles par le biais des programmes Stock Connect Shanghai-Hong Kong et/ou Shenzhen-Hong Kong (collectivement dénommés « les Stock Connects »).

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans des liquidités et assimilés ou dans d'autres types de titres que ceux décrits ci-avant.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris, mais sans s'y limiter, dans des fonds indiciels cotés qui remplissent les conditions des OPCVM[1].

La politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active et vise à détenir un nombre de titres restreint.

Le Gestionnaire financier utilise une approche ascendante qui cherche à identifier les sociétés dont les fondamentaux sont attrayants, tels que la croissance historique à long terme des revenus et des bénéfices, et/ou une forte probabilité de croissance future supérieure. Le processus d'investissement du Gestionnaire financier recherche des sociétés leaders du secteur avec des avantages concurrentiels renforcés ; des cultures d'entreprise mettant l'accent sur une gestion solide, de qualité et expérimentée ; une dette faible ou nulle ; et des valorisations relatives attrayantes. Le Gestionnaire financier tient également compte d'autres facteurs, notamment le risque politique, le risque lié à la politique monétaire et le risque lié à la réglementation, dans la sélection des titres.

[1] *Tel que défini au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement ».*

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement.

Certaines de ces techniques constituent des Swaps sur rendement total (Total return swaps - TRS). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'Indice MSCI All Country World Index Net Total Return (« MSCI ACWI »). Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'Indice de Référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition aux marchés des actions internationaux ;
- recherchent un portefeuille relativement concentré ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires importantes ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Taux de change
- Investissement international
- Risque de croissance / rendement : Investissements axés sur la croissance
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Concentration du portefeuille
- Marchés émergents
- Sociétés à grande capitalisation
- Sociétés à petite capitalisation
- Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect
- Investissements axés sur des considérations ESG
- Concentration géographique

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux Risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les événements sociaux (par exemple une culture d'entreprise qui ne démontre pas sa responsabilité envers les travailleurs, une incapacité à attirer et à retenir les talents clés, des inégalités, des problèmes d'inclusion, de relations de travail, d'investissement dans le capital humain, de prévention des accidents, d'évolution du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (par exemple l'incapacité à prendre des décisions stratégiques à long terme, une violation récurrente significative d'accords internationaux, des problèmes de corruption, de qualité et de sécurité des produits, des pratiques commerciales, etc.) peuvent également se traduire par des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG susmentionnée afin de tenir compte des Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. Compte tenu de la politique d'investissement et du profil de risque du Fonds, les répercussions probables des Risques en matière de durabilité sur la performance du Fonds devraient être faibles.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S1	0,80 % par an	4 %	Néant	100 000 000 USD ou équivalent	100 000 000 USD ou équivalent
S	0,90 % par an	4 %	Néant	50 000 000 USD ou équivalent	50 000 000 USD ou équivalent
N1	1,00 % par an	4 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
I	1,15 % par an	4 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N	1,25 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
F	1,50 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,90 % par an	4 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,25 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,25 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
S2[4]	0,50 % par an	4 %	Néant	100 000 000 USD ou équivalent	100 000 000 USD ou équivalent
XM	0,10 % par an[5]	Néant	Néant	Néant	Néant
CT	2,90 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
P	1,70 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Cette Classe d'Actions est définitivement fermée aux nouvelles souscriptions et aux échanges dès lors qu'un certain niveau de souscription dans la Classe d'Actions déterminée par la Société de gestion est atteint.*
5. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées ce jour. Les demandes reçues après ladite heure limite seront traitées le prochain jour ouvrable bancaire complet suivant.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est WCM Investment Management, LLC.

FONDS OBLIGATAIRES

Loomis Sayles Asia Bond Plus Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Loomis Sayles Asia Bond Plus Fund (le « Fonds ») est de générer un rendement global en combinant des revenus courants et une appréciation du capital par le biais d'un processus d'investissement incluant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Le Fonds pourrait, toutefois, investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total dans des titres de créance libellés en dollars américains émis ou garantis par des émetteurs ayant leur siège ou exerçant une part importante de leurs activités dans des pays émergents en Asie et dans ce type de titres de créance émis par des gouvernements souverains et des agences gouvernementales. Les titres de créance comprennent des titres à taux variable, des effets de commerce, les titres régis par la « Régulation S » et les titres régis par la « Rule 144A ». Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif total dans des obligations contingentes convertibles. Le Fonds peut investir n'importe quelle proportion de son actif total dans des titres dont la notation est inférieure à « investment grade ». Les titres à revenu fixe dont la notation est inférieure à « investment grade » sont des titres dont la notation est inférieure à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.), BBB- par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, qui possèdent des caractéristiques que le Gestionnaire financier juge comparables. Dans le cas d'un émetteur à double notation, la notation la plus faible sera d'application.

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres en difficulté.

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total en liquidités, en instruments du marché monétaire ou en titres d'émetteurs situés dans d'autres pays des marchés émergents. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres libellés dans des monnaies différentes du dollar américain. En particulier, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres à revenu fixe cotés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market, ou « CIBM ») par le biais de l'accès mutuel aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect »).

Le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de son actif total dans des actions ou autres titres assimilés y compris, mais sans s'y limiter, certaines Actions A admissibles par le biais des programmes Stock Connect Shanghai-Hong Kong et/ou Shenzhen-Hong Kong (collectivement dénommés les « Stock Connects »). Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des parts d'organismes de placement collectif.

La politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active et utilise une approche ascendante pour sélectionner les titres pour un investissement concentré sur la recherche fondamentale d'émetteurs de titres de créance individuels. Le Gestionnaire financier du Fonds peut également recourir à son analyse macroéconomique descendante pour refléter ses perspectives d'évolution du marché.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir à des contrats à terme normalisés, des options ou des swaps, ainsi qu'à des contrats à terme de gré à gré afin d'exposer ses actifs aux risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou de les couvrir contre de tels risques, dans les limites exposées sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous. Un certain nombre de ces techniques constitue des Swaps sur rendement total (Total return swaps – TRS). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut également s'engager sur le marché des dérivés de crédit en concluant, entre autres, des swaps sur défaillance de crédit afin de vendre et d'acheter une protection. Le Fonds peut utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir les risques de crédit spécifiques de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Fonds pourra, à

condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, acheter une protection en utilisant des dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, le Fonds pourra également vendre une protection en utilisant des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Fonds conclura des transactions de dérivés de crédit de gré à gré exclusivement avec des institutions financières de premier ordre et spécialisées dans ce type de transactions, et uniquement en conformité avec les conditions générales prévues par la Convention-cadre ISDA. Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'Indice JPMorgan Asia Credit Index - Non-Investment Grade Index. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de cet indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par cet Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'Indice de Référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements dans des titres à revenu fixe à plus haut rendement ;
- souhaitent obtenir des rendements supérieurs à ceux de portefeuilles obligataires traditionnels ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Titres de créance
- Titres en difficulté
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Instruments financiers dérivés
- Risque de crédit
- Taux de change
- Titres dont la notation est inférieure à « investment grade »
- Risque de contrepartie
- Marchés émergents
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Liquidité
- Bond connect
- Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect
- Investissements axés sur des considérations ESG
- Obligations convertibles contingentes

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du Portefeuille décrit à la section « Approche ESG » ci-dessus décrit la manière dont le Gestionnaire financier intègre les Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement.

En prenant en compte les Risques en matière de durabilité au cours de son processus de prise de décision d'investissement, l'intention du Gestionnaire financier est de gérer ces risques de manière que ceux-ci n'aient pas d'impact significatif sur la performance du Fonds au-delà des risques liés à l'investissement qui sont déjà mis en évidence dans le présent Prospectus au chapitre intitulé « Principaux risques ». Par conséquent, l'impact potentiel sur le rendement du Fonds devrait être limité. Il n'existe toutefois aucune garantie que les Risques en matière de durabilité qui en découlent n'auront pas d'impact négatif sur la performance et le rendement du Fonds.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,65 % par an	3 %	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	15 000 000 USD ou équivalent
I	0,80 % par an	3 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	0,75 % par an	3 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	0,90 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,60 % par an	3 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	1,95 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
EI[4]	0,20 % par an	3 %	Néant	1 000 000 USD ou équivalent	1 Action
Q	0,20 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[5]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Cette Classe d'Actions est réservée aux premiers investisseurs du Fonds et est définitivement fermée aux nouvelles souscriptions et aux échanges dès lors que certains événements déterminés par la Société de gestion se produisent, comme indiqué plus en détail à la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
5. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Parmi la liste des Classes d'Actions disponibles de ce Fonds (qui est publiée sur le site im.natixis.com), le suffixe « DIV » et/ou « DIVM » peut être ajouté au nom de certaines Classes d'Actions. Les Actions des Classes « DIV » et « DIVM » ont pour objectif de distribuer les revenus attendus comme décrit plus en détail dans la section concernant la « Politique de dividendes » dans le chapitre intitulé « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » ci-dessous. Conformément aux critères de calcul pour les Classes d'Actions DIV et/ou DIVM disponibles dans ce Fonds, les dividendes seront calculés à titre prospectif en référence au rendement actuel du portefeuille et aux rendements du marché concerné.

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après ladite heure limite seront traitées le prochain jour ouvrable bancaire complet suivant.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis, Sayles & Company, L.P.

Loomis Sayles Disciplined Alpha U.S. Corporate Bond Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Loomis Sayles Disciplined Alpha U.S. Corporate Bond Fund (le « Fonds ») est de générer un rendement total en combinant des revenus et une appréciation du capital.

Politique d'investissement

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total dans des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des sociétés des États-Unis notés investmentgrade.

Les titres émis par des sociétés des États-Unis se définissent comme des titres de créance libellés en dollars américains, émis ou garantis par des émetteurs des États-Unis ou étrangers, dont, entre autres, des entreprises.

Les titres à revenu fixe de qualité investment grade sont des titres dont la notation est, au moment de l'acquisition, au moins équivalente à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.), BBB- (Fitch Ratings) ou s'ils ne sont pas notés, dont le Gestionnaire financier détermine qu'ils sont de qualité équivalente.

Le Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe, des titres à taux variable, des titres à coupon zéro, du papier commercial, des titres régis par la « Regulation S », des titres régis par la « Rule 144A », des titres convertibles en actions, dont 20 % dans des obligations convertibles contingentes et actions privilégiées.

Le Fonds peut également investir jusqu'à un tiers de son actif total en liquidités, en instruments du marché monétaire ou en titres autres que ceux susmentionnés. Ceux-ci comprennent des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements des États-Unis ou étrangers (dont leurs agences, instances et entités liées) ou par des organismes supranationaux.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des instruments titrisés comme des titres adossés à des prêts hypothécaires (« MBS ») ou des titres adossés à des actifs (« ABS »), y compris des obligations garanties par créances hypothécaires (« CMO ») et des titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux (« CMBS »).

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres ayant une note inférieure à investment grade ; ces titres ne pouvant cependant pas avoir une note inférieure à B- (Standard & Poor's Ratings Services), B3 (Moody's Investors Services, Inc.) ou B- (Fitch Ratings) au moment de l'acquisition.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des parts d'organismes de placement collectif.

Le Fonds n'investit pas dans des titres à revenu fixe libellés dans des devises autres que le dollar américain. Le Fonds peut investir dans des titres d'émetteurs non domiciliés aux États-Unis.

Le Fonds est activement géré et entend poursuivre son objectif d'investissement en recourant à une approche d'investissement fondamentale basée sur la recherche combinée à une évaluation des risques disciplinée et intégrée, cherchant à augmenter la valeur principalement par le biais de la sélection de titres.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir à des instruments dérivés afin d'exposer ses actifs aux risques de taux d'intérêt, de change, de crédit/ou d'actions, ou de les couvrir contre de tels risques, dans les limites exposées sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds peut s'engager sur le marché des dérivés de crédit en concluant, entre autres, des contrats d'échange (swaps) de défaillance de crédit afin de vendre et d'acheter une protection. Le Fonds peut utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir les risques de crédit spécifiques de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Fonds pourra, à condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, acheter une protection en utilisant des dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, le Fonds pourra également vendre une protection en utilisant des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés liés à un ou plusieurs indices, dont Markit's North American Investment Grade CDX Index, Markit's North American High Yield CDX Index, et Markit's iTraxx® Crossover Index (liste non exhaustive). Des informations concernant ces indices sont disponibles sur le site Internet de Markit (www.markit.com). Les composants de ces indices sont généralement rééquilibrés chaque semestre. Il est généralement convenu que les frais associés au rééquilibrage de ces indices seront négligeables.

Le Fonds conclura des transactions de dérivés de crédit de gré à gré exclusivement avec des institutions financières de premier ordre et spécialisées dans ce type de transactions, et uniquement en conformité avec les conditions générales prévues par la Convention-cadre ISDA.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'Indice Bloomberg US Corporate Investment grade Index. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des éléments constitutifs de cet indice, mais le Fonds n'est pas limité par cet indice et peut donc s'en écarter de façon significative.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe par l'intermédiaire d'émetteurs ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Titres de créance
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Titres adossés à des prêts hypothécaires ou des actifs
- Instruments financiers dérivés
- Taux de change
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Risque de contrepartie
- Risque de concentration géographique
- Obligations convertibles contingentes

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Même si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement préliminaire n'est pas d'atténuer le risque de durabilité. De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,285 % par an	3 %	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	15 000 000 USD ou équivalent
N1	0,50 % par an	3 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
I	0,55 % par an	3 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N	0,70 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,10 % par an	3 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	1,35 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,15 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis, Sayles & Company, L.P.

Loomis Sayles Global Credit Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Loomis Sayles Global Credit Fund est de générer un rendement global élevé par le biais d'une combinaison de revenus courants et de l'appréciation du capital tout en mettant en œuvre un processus d'investissement incluant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure de sociétés du monde entier.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de son actif total dans des obligations (y compris des obligations vertes) et autres titres à revenu fixe connexes émis par des entreprises du monde entier dont la notation est « investment grade ». Les titres obligataires investment grade sont des titres dont la notation est au moins égale à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.) ou à une notation équivalente par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, qui possèdent des caractéristiques que le Gestionnaire financier juge de qualité comparable.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total en liquidités, en instruments du marché monétaire ou en titres autres que ceux susmentionnés. Le Fonds ne peut pas investir plus de 20 % de son actif total dans des titres adossés à des créances hypothécaires ou des titres adossés à des actifs. Le Fonds n'acquerra aucun titre dont la notation est inférieure à « investment grade » et peut détenir un maximum de 5 % de titres dont la notation est inférieure à « investment grade » en raison de dégradations.
Le Fonds peut investir :

- jusqu'à 5 % de son actif total dans des obligations contingentes convertibles ;
- jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

La politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active et emploie une stratégie axée sur la recherche dans sa sélection de secteurs et de titres, ses principales sources de rendement. Les allocations géographique et monétaire, ainsi que le positionnement sur la courbe de taux sont des sources secondaires de rendement.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir à des contrats à terme normalisés, des options ou des swaps, ainsi qu'à des contrats à terme de gré à gré afin d'exposer ses actifs aux risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou de les couvrir contre de tels risques, dans les limites exposées sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous. Le Fonds peut également s'engager sur le marché des dérivés de crédit en concluant, entre autres, des swaps sur défaillance de crédit afin de vendre et d'acheter une protection.

Certaines de ces techniques constituent des Swaps sur rendement total (Total return swaps - TRS). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas automatiquement à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Credit Index. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'Indice de Référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe par l'intermédiaire d'émetteurs de crédit du monde entier ;
- souhaitent obtenir des rendements supérieurs à ceux de portefeuilles obligataires d'État traditionnels ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Titres de créance
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Titres adossés à des prêts hypothécaires ou des actifs
- Obligations convertibles contingentes
- Taux de change
- Investissement international
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Investissements axés sur des considérations ESG

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (les « Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG susmentionnée afin de tenir compte des Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. Compte tenu de la politique d'investissement et du profil de risque du Fonds, les répercussions probables des Risques en matière de durabilité sur la performance du Fonds devraient être faibles. De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,35 % par an	3 %	Néant	5 000 000 USD ou équivalent	5 000 000 USD ou équivalent
S1	0,20 % par an	3 %	Néant	200 000 000 USD ou équivalent	200 000 000 USD ou équivalent
I	0,70 % par an	3 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	0,65 % par an	3 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	0,80 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,15 % par an	3 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	1,45 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
C	2,10 % par an	Néant	CED : 1 %	Néant	Néant
CT	2,15 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
Q	0,20 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour obtenir plus de détails sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez vous reporter à la section ci-dessous intitulée « Caractéristiques de la couverture multi-devises ».*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Caractéristiques de la couverture multi-devises

Les classes d'Actions couvertes contre le risque de change disponibles dans ce Fonds sont couvertes en calculant (i) la part des actifs du Fonds imputable à la classe d'Actions concernée, et (ii) la part de ces actifs libellée dans les principales devises du portefeuille du Fonds différant de la devise de cotation de la classe d'Actions concernée. Cette part des actifs, une fois calculée, est couverte dans la devise de cotation de la classe d'Actions, sachant que cette couverture est ajustée en fonction de la pondération de la devise correspondante au sein d'un indice approprié (l'« Indice »). Cet ajustement se fait conformément aux pondérations des devises au sein de l'Indice, que le portefeuille du Fonds soit sous-pondéré ou surpondéré sur ces devises par rapport à l'Indice. En outre, la Société de gestion fait en sorte que l'exposition au change ne dépasse pas 102 % de la valeur d'inventaire nette de la classe d'Actions concernée.

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis, Sayles & Company, L.P.

Loomis Sayles Sustainable Global Corporate Bond Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Loomis Sayles Sustainable Global Corporate Bond Fund est de générer un rendement global élevé reposant sur une combinaison de revenus courants et d'appréciation du capital par le biais d'un processus d'investissement incluant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Le Fonds pourrait, toutefois, investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe d'entreprises investment grade du monde entier.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de son actif total dans des obligations (y compris des obligations vertes) et autres titres à revenu fixe connexes émis par des entreprises du monde entier dont la notation est « investment grade ». Les obligations et autres titres à revenu fixe connexes incluent les titres à revenu fixe émis par des entreprises du monde entier, ainsi que des titres à coupon zéro, du papier commercial, des titres régis par la « Regulation S », des titres régis par la « Rule 144A » et des titres convertibles. Les titres à revenu fixe investment grade sont des titres dont la notation est au moins égale à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou à une notation équivalente par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, à une notation que le Gestionnaire financier juge de qualité comparable.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total en liquidités, en instruments du marché monétaire ou en titres autres que ceux susmentionnés. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres dont la notation est inférieure à investment grade.

Le Fonds ne peut pas investir plus de 20 % de son actif total dans des titres adossés à des créances hypothécaires ou des titres adossés à des actifs. Le Fonds ne peut investir plus de 25% de son actif total dans des obligations convertibles et plus de 10% dans des actions et autres titres assimilés. Le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

La politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active et emploie une stratégie axée sur la recherche dans sa sélection de secteurs et de titres, ses principales sources de rendement.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir à des contrats à terme normalisés, des options ou des swaps, ainsi qu'à des contrats à terme de gré à gré afin d'exposer ses actifs aux risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou de les couvrir contre de tels risques, dans les limites exposées sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous. Le Fonds peut également s'engager sur le marché des dérivés de crédit en concluant, entre autres, des swaps sur défaillance de crédit afin de vendre et d'acheter une protection.

Certaines de ces techniques constituent des Swaps sur rendement total (Total return swaps - TRS). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas automatiquement à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'Indice Bloomberg Global Aggregate-Corporate Bond Index TR USD. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'Indice de Référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe au travers d'entreprises émettrices du monde entier ;
- souhaitent obtenir des rendements supérieurs à ceux de portefeuilles obligataires d'État traditionnels ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Titres de créance
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Titres adossés à des prêts hypothécaires ou des actifs
- Titres dont la notation est inférieure à « investment grade »
- Investissements axés sur des considérations ESG
- Taux de change
- Investissement international
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Même si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement préliminaire n'est pas d'atténuer le risque de durabilité. De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,25 % par an	3 %	Néant	25 000 000 USD ou équivalent	25 000 000 USD ou équivalent
I	0,45 % par an	3 %	Néant	5 000 000 USD ou équivalent	5 000 000 USD ou équivalent
R	1,15 % par an	3 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	1,45 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,15 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour obtenir plus de détails sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez vous reporter à la section ci-dessous intitulée « Caractéristiques de la couverture multi-devises ».*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Caractéristiques de la couverture multi-devises

Les classes d'Actions couvertes contre le risque de change disponibles dans ce Fonds sont couvertes en calculant (i) la part des actifs du Fonds imputable à la classe d'Actions concernée, et (ii) la part de ces actifs libellée dans les principales devises du portefeuille du Fonds différant de la devise de cotation de la classe d'Actions concernée. Cette part des actifs, une fois calculée, est couverte dans la devise de cotation de la classe d'Actions, sachant que cette couverture est ajustée en fonction de la pondération de la devise correspondante au sein d'un indice approprié (l'« Indice »). Cet ajustement se fait conformément aux pondérations des devises au sein de l'Indice, que le portefeuille du Fonds soit sous-pondéré ou surpondéré sur ces devises par rapport à l'Indice. En outre, la Société de gestion fait en sorte que l'exposition au change ne dépasse pas 102 % de la valeur d'inventaire nette de la classe d'Actions concernée.

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis, Sayles & Company, L.P.

Loomis Sayles Short Term Emerging Markets Bond Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Loomis Sayles Short Term Emerging Markets Bond Fund est de dégager un retour sur investissement par le biais de revenus qui comprennent un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Le Fonds pourrait, toutefois, investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit principalement dans des titres de créance libellés en dollars américains d'émetteurs de pays des marchés émergents.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total dans des titres de créance libellés en dollars américains émis ou garantis par des émetteurs ayant leur siège ou exerçant une part importante de leurs activités dans des pays des marchés émergents et dans ce type de titres de créance émis par des gouvernements souverains et des agences gouvernementales. Le Fonds peut investir toute partie de son actif total dans des titres régis par la « Regulation S », des titres régis par la « Rule 144A » et des titres dont la notation est inférieure à « investment grade »[1]. Le Fonds n'impose aucune limite particulière quant à la proportion de son actif qui peut être investie en liquidités ou en instruments du marché monétaire.

Au moins 50 % de l'actif total du Fonds sont investis dans des titres dont la maturité résiduelle est inférieure à 5 ans.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans des titres autres que ceux susmentionnés, tels que des titres émis ou garantis par des émetteurs situés dans des pays non émergents. Le Fonds ne peut pas investir en titres adossés à des prêts hypothécaires, ni en titres adossés à des actifs. Le Fonds ne peut pas investir plus de 25 % de son actif total dans des obligations convertibles, ni plus de 5 % dans des obligations contingentes convertibles. Le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de son actif total dans des actions et autres titres assimilés. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des parts d'organismes de placement collectif.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres libellés en devises autres qu'en dollars américains, y compris en euros et en devises des pays des marchés émergents.

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité.

Le Fonds ne peut investir dans des titres dont la notation est inférieure à « investment grade » que si cette dernière est supérieure à CCC+ (Standard & Poor's Ratings Services), Caa1 (Moody's Investors Service, Inc.), ou à une notation équivalente de Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, à une notation que le Gestionnaire financier estime être de qualité équivalente.

Dans le cas où un titre détenu par le Fonds voit sa notation de crédit revue à la baisse à un niveau inférieur aux limites précitées, le titre en question sera vendu dans les six mois suivant cette baisse de notation de crédit sauf si une augmentation ultérieure rétablit la notation de crédit à un niveau répondant aux limites indiquées ci-dessus au cours de la même période.

La politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active et suit une approche d'investissement axée sur la valeur mettant l'accent sur la recherche fondamentale.

[1] *Les titres obligataires inférieurs à « investment grade » sont des titres dont la notation est au mieux égale à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.) ou à une notation équivalente par Fitch Ratings ou, si aucune notation n'est attribuée, qui possèdent des caractéristiques que le Gestionnaire financier juge comparables.*

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, tels que décrits dans le paragraphe « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements sur les marchés émergents à l'international ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Titres de créance
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Taux de change
- Marchés émergents
- Titres dont la notation est inférieure à « investment grade »
- Concentration géographique
- Investissement international
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Liquidité
- Instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Obligations convertibles contingentes
- Investissements axés sur des considérations ESG

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du Portefeuille décrit à la section « Approche ESG » ci-dessus décrit la manière dont le Gestionnaire financier intègre les Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement.

En prenant en compte les Risques en matière de durabilité au cours de son processus de prise de décision d'investissement, l'intention du Gestionnaire financier est de gérer ces risques de manière que ceux-ci n'aient pas d'impact significatif sur la performance du Fonds au-delà des risques liés à l'investissement qui sont déjà mis en évidence dans le présent Prospectus au chapitre intitulé « Principaux Risques ». Par conséquent, l'impact potentiel sur le rendement du Fonds devrait être limité. Il n'existe toutefois aucune garantie que les Risques en matière de durabilité qui en découlent n'auront pas d'impact négatif sur la performance et le rendement du Fonds.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,45 % par an	3 %	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	15 000 000 USD ou équivalent
I	0,75 % par an	3 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	0,65 % par an	3 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	0,75 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,30 % par an	3 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	1,80 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,15 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis, Sayles & Company, L.P.

Loomis Sayles U.S. Core Plus Bond Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Loomis Sayles U.S. Core Plus Bond Fund est de dégager un rendement total important en combinant des revenus et une appréciation du capital.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds investit majoritairement dans des titres de créance d'émetteurs américains.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de son actif total dans des titres de créance d'émetteurs américains. Les émetteurs américains incluent le gouvernement américain et ses agences, les sociétés domiciliées aux États-Unis ou qui y exercent l'essentiel de leur activité, ainsi que les instruments titrisés émis aux États-Unis. Le Fonds peut investir toute portion de son actif total dans des titres régis par la « Regulation S » ou la « Rule 144A ». Le Fonds peut investir jusqu'à 60 % de son actif dans des instruments titrisés. Ces instruments incluent les titres adossés à des prêts hypothécaires (« MBS ») (y compris les titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux [CMBS] et les titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels [RMBS] non émis par des agences gouvernementales) et les titres adossés à des actifs (y compris les obligations garanties par des prêts [« CLO »], les obligations garanties par des créances [« CDO »] et les obligations structurées). En ce qui concerne les investissements dans des CLO, le Fonds investira dans des émissions suffisamment liquides et comprenant des valorisations régulières et vérifiables. Le Fonds peut investir dans n'importe quelle catégorie d'instruments titrisés, y compris, entre autres :

- Consommation : prêts et locations de véhicules, locations d'habitations, créances de cartes de crédit, prêts étudiants, redevances de multipropriété.
- Entreprises : CLO (adossées à des prêts bancaires d'entreprises), CBO (adossées à des obligations à haut rendement) et CDO (adossées à différents instruments de créance portant intérêt).
- Commercial : locations (financement de stocks (floorplan), avions, transports, parcs locatifs, conteneurs, antennes-relais de téléphonie mobile, équipements), indemnités d'assurances.
- Activités : royalties (franchise, marque), locations de panneaux d'affichage.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans des titres autres que ceux décrits ci-dessus, y compris dans des titres émis par des émetteurs domiciliés dans des pays autres que les États-Unis. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % en obligations convertibles. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des parts d'organismes de placement collectif. Le Fonds peut avoir jusqu'à 10 % de son actif exposé à des devises autres que le dollar américain, y compris à des devises de pays émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres d'une qualité inférieure à la notation investment grade, avec une limite allant jusqu'à 10 % de créances titrisées ayant une note inférieure à investment grade. Les titres dont la notation est inférieure à investment grade sont des titres notés en-deçà de BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou d'une notation équivalente par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, qui possèdent des caractéristiques que le Gestionnaire financier juge comparables.

La politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active et emploie une stratégie axée sur la recherche dans sa sélection de secteurs et de titres, ses principales sources de rendement.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés afin d'exposer ses actifs aux risques de taux d'intérêt, de change, de crédit et/ou liés aux actions, ou de les couvrir contre de tels risques, dans les limites exposées sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous.

Afin d'atteindre ses objectifs de gestion, le Fonds peut également s'engager sur le marché des dérivés de crédit en concluant, entre autres, des swaps sur défaillance de crédit afin de vendre et d'acheter une protection. Le Fonds peut utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir les risques de crédit spécifiques de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Fonds pourra, à condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, acheter une protection en utilisant des dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela entre dans le cadre de son intérêt

exclusif, le Fonds pourra également vendre une protection en utilisant des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Fonds conclura des transactions de dérivés de crédit de gré à gré exclusivement avec des institutions financières de premier ordre et spécialisées dans ce type de transactions, et uniquement en conformité avec les conditions générales prévues par la Convention-cadre ISDA.

Certaines de ces techniques constituent des Swaps sur rendement total (Total return swaps - TRS). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'Indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond Index. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements dans des obligations ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Titres de créance
- Titres dont la notation est inférieure à « investment grade »
- Instruments financiers dérivés
- Titres adossés à des prêts hypothécaires ou des actifs
- Produits structurés
- Taux de change
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Risque de contrepartie
- Concentration géographique

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que les sections concernées du chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Même si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement préliminaire n'est pas d'atténuer le risque de durabilité. De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S1	0,32 % par an	Néant	Néant	50 000 000 USD ou équivalent	50 000 000 USD ou équivalent
S	0,40 % par an	Néant	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	15 000 000 USD ou équivalent
S2	0,30 % par an	Néant	Néant	400 000 000 USD ou équivalent	400 000 000 USD ou équivalent
I	0,85 % par an	Néant	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	0,75 % par an	3 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	0,90 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,40 % par an	3 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	1,70 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,20 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis, Sayles & Company, L.P.

Loomis Sayles Euro Credit Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Loomis Sayles Euro Credit Fund est de générer un rendement en combinant des revenus et une appréciation du capital.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds peut investir toute partie de son actif total dans des titres de créance émis par des entreprises (comme des obligations d'entreprise) libellés en euros de qualité investment grade. Les titres de créance dans lesquels le Fonds peut investir peuvent être émis par des entreprises basées n'importe où dans le monde et sont également cotés ou négociés sur un Marché réglementé (tel que défini à la section « *Investissements autorisés* » du Prospectus). Les titres de créance investment grade sont des titres dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou une notation équivalente par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, qui possèdent des caractéristiques que le Gestionnaire financier juge de qualité équivalente. Dans le cas d'une émission à double notation, la notation la plus faible sera d'application.

Les titres de créance dans lesquels le Fonds investit peuvent également être des obligations vertes.

Le Fonds pourra investir la majorité de son actif total dans des titres de créance de qualité investment grade.

Le Fonds peut également investir toute partie de son actif total dans des titres de créance publics investment grade (comme des obligations d'État) émis par des gouvernements (y compris leurs administrations, organismes et entités parrainées) et des entités supranationales (par exemple la Banque mondiale).

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres ayant une note inférieure à investment grade ; ces titres ne pouvant cependant pas avoir une note inférieure à BB- (Standard & Poor's Ratings Services), Ba3 (Moody's Investors Service, Inc.) ou une notation équivalente par Fitch Ratings au moment de l'acquisition. Si les notations de crédit de tout titre de créance sont abaissées en dessous de BB- (Standard & Poor's Ratings Services), Ba3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou une notation équivalente par Fitch Ratings, le Fonds peut continuer à détenir les titres de créance concernés. En fonction de l'état du marché au moment concerné et sous réserve que cela soit dans l'intérêt des investisseurs, le titre en question sera vendu dans les six mois suivant cette baisse de notation de crédit sauf si une augmentation ultérieure rétablit la notation de crédit à un niveau répondant aux limites indiquées ci-dessus au cours de la même période.

Le Fonds n'investira pas plus de 5 % de son actif total dans des titres en difficulté.
Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif total, au moment de l'achat, dans des titres de créance libellés dans des devises autres que l'euro.

Le Fonds ne peut pas investir dans des titres adossés à des actifs et n'investira pas dans des actions. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des parts d'organismes de placement collectif (OPC).

Pour soutenir l'utilisation des instruments dérivés par le Fonds, celui-ci peut investir dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance à court terme. À titre accessoire, le Fonds peut également détenir jusqu'à 20 % de son actif dans des dépôts à vue dans des conditions de marché normales. Dans des conditions de marché exceptionnelles et temporaires, cette limite peut être dépassée, à condition que le Gestionnaire financier considère que ce dépassement s'effectue dans l'intérêt des Actionnaires.
Le Fonds est activement géré et le Gestionnaire financier sélectionne les titres de créance (comme des obligations d'entreprise) en combinant une approche « descendante » sur les marchés et une recherche « ascendante » des caractéristiques fondamentales des émetteurs de titres de créance individuels sélectionnés, en appliquant un processus d'investissement qui intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

L'approche descendante du Gestionnaire financier prend en compte les facteurs de marché, tels que les conditions macroéconomiques, la politique monétaire et les spreads de crédit (qui permettent de comparer deux obligations de même échéance, l'une étant une obligation d'entreprise et l'autre une alternative moins risquée, telle qu'une obligation émise par le gouvernement allemand, par exemple), afin de déterminer la position du Fonds par rapport à son indice de référence de la manière décrite ci-dessous dans la section intitulée « Indice de Référence ». L'approche ascendante du Gestionnaire financier vise à déterminer la solvabilité des émetteurs de titres de créance individuels, tant au moment de l'investissement qu'à l'avenir.

Le Gestionnaire financier évaluera ensuite des facteurs tels que la stratégie commerciale, le profil de gestion, les caractéristiques environnementales et sociales et la santé financière afin de déterminer les caractéristiques fondamentales de l'entreprise.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À des fins d'investissement et de couverture, le Fonds peut recourir à des instruments dérivés afin d'exposer ses actifs aux risques liés aux taux d'intérêt, de change ou au crédit, ou de les couvrir contre de tels risques, dans les limites exposées sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous.

Afin d'atteindre ses objectifs de gestion, le Fonds peut également s'engager sur le marché des dérivés de crédit en concluant, entre autres, des swaps sur défaillance de crédit afin de vendre et d'acheter une protection. Le Fonds peut utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir les risques de crédit spécifiques de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Fonds pourra acheter une protection en utilisant des dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. Le Fonds pourra également vendre une protection en utilisant des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Fonds conclura des transactions de dérivés de crédit de gré à gré exclusivement avec des institutions financières de premier ordre et spécialisées dans ce type de transactions, et uniquement en conformité avec les conditions générales prévues par la Convention-cadre ISDA.

Le Fonds peut conclure des swaps de taux d'intérêt afin d'extraire de manière adéquate la prime de taux des marchés mondiaux en échangeant des paiements d'intérêts à taux fixe (sur un marché haussier) contre des paiements d'intérêts à taux variable (sur un marché baissier) ou inversement (selon les fluctuations du marché).

À titre accessoire, le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés liés à un ou plusieurs indice(s) de crédit, dont iTraxx® Europe Main Index et iTraxx® Crossover Index (liste non exhaustive). Des informations concernant ces indices sont disponibles sur le site Internet de S&P Global (www.spglobal.com). Les composants de ces indices sont généralement rééquilibrés chaque semestre. Il est généralement convenu que les frais associés au rééquilibrage de ces indices seront négligeables.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

Le Fonds est géré par rapport à l'indice iBoxx Euro Corporates Overall Total Return Index. Néanmoins, bien que la performance du Fonds puisse parfois être semblable à celle de l'indice, le Fonds n'a pas pour objectif de suivre ou de répliquer l'indice et n'est pas non plus contraint par celui-ci, dont il peut s'écarter de manière significative.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une croissance à moyen ou long terme de leur investissement ;
- peuvent accepter des pertes à court terme et/ou temporaires ; et
- connaissent les risques et les avantages liés à l'investissement dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés.

Risques spécifiques

Le risque d'exposition globale du Fonds est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Instruments Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Titres de créance
- Titres en difficulté
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Taux de change
- Titres dont la notation est inférieure à investment grade
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Marchés émergents
- Investissement international

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG susmentionnée afin de tenir compte des Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. Compte tenu de la politique d'investissement et du profil de risque du Fonds, les répercussions probables des Risques en matière de durabilité sur la performance du Fonds devraient être faibles.
De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : Euro

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,39 % par an	3 %	Néant	5 000 000 EUR ou équivalent	5 000 000 EUR ou équivalent
I	0,49 % par an	3 %	Néant	100 000 EUR ou équivalent	1 Action
N	0,55 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
J-F	0,40 % par an	3 %	Néant	500 000 000 EUR ou équivalent	500 000 000 EUR ou équivalent
R	0,95 % par an	3 %	Néant	1 000 EUR ou équivalent	1 Action
RE	1,15 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,25 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
S1	0,34 % par an	3 %	Néant	25 000 000 EUR ou équivalent	25 000 000 EUR ou équivalent
S2[4]	0,29 % par an	3 %	Néant	50 000 000 EUR ou équivalent	50 000 000 EUR ou équivalent
S3[4]	0,24 % par an	3 %	Néant	200 000 000 EUR ou équivalent	200 000 000 EUR ou équivalent
J-S4	0,175 % par an	3 %	Néant	500 000 000 EUR ou équivalent	500 000 000 EUR ou équivalent
G	0,24 % par an	Néant	Néant	Néant	1 Action
XM	0,10 % par an[5]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Cette Classe d'Actions est définitivement fermée aux nouvelles souscriptions et aux échanges dès lors qu'un certain niveau de souscription dans la Classe d'Actions déterminée par la Société de gestion est atteint.*
5. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

*J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis Sayles (Netherlands) B.V.

Loomis Sayles Sustainable Euro Credit Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Loomis Sayles Sustainable Euro Credit Fund est de générer un rendement global par le biais d'une combinaison de revenus courants et de l'appréciation du capital tout en mettant en œuvre un processus d'investissement incluant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds peut investir toute partie de son actif total dans des titres de créance émis par des entreprises (comme des obligations d'entreprise) libellés en euros de qualité investment grade. Les titres de créance dans lesquels le Fonds peut investir peuvent être émis par des entreprises basées n'importe où dans le monde et sont également cotés ou négociés sur un Marché réglementé (tel que défini à la section « *Investissements autorisés* » du Prospectus).

Les titres de créance dans lesquels le Fonds investit peuvent également être des obligations vertes.

Le Fonds pourra investir la majorité de son actif total dans des titres de créance de qualité investment grade.

Les titres de créance investment grade sont des titres dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou une notation équivalente par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, qui possèdent des caractéristiques que le Gestionnaire financier juge de qualité équivalente. Dans le cas d'une émission à double notation, la notation la plus faible sera d'application. Le Fonds peut également investir toute partie de son actif total dans des titres de créance publics investment grade (comme des obligations d'État) émis par des gouvernements (y compris leurs administrations, organismes et entités parrainées) et des entités supranationales (par exemple la Banque mondiale).
Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres ayant une note inférieure à investment grade ; ces titres ne pouvant cependant pas avoir une note inférieure à BB- (Standard & Poor's Ratings Services), Ba3 (Moody's Investors Service, Inc.) ou une notation équivalente par Fitch Ratings au moment de l'acquisition. Si les notations de crédit de tout titre de créance sont abaissées en dessous de BB- (Standard & Poor's Ratings Services), Ba3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou une notation équivalente par Fitch Ratings, le Fonds peut continuer à détenir les titres de créance concernés. En fonction de l'état du marché au moment concerné et sous réserve que cela soit dans l'intérêt des investisseurs, le titre en question sera vendu dans les six mois suivant cette baisse de notation de crédit sauf si une augmentation ultérieure rétablit la notation de crédit à un niveau répondant aux limites indiquées ci-dessus au cours de la même période. Le Fonds n'investira pas plus de 5 % de son actif total dans des titres en difficulté.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif total, au moment de l'achat, dans des titres de créance libellés dans des devises autres que l'euro.

Le Fonds ne peut pas investir dans des titres adossés à des actifs et n'investira pas dans des actions. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des parts d'organismes de placement collectif (OPC).

Pour soutenir l'utilisation des instruments dérivés par le Fonds, celui-ci peut investir dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance à court terme. À titre accessoire, le Fonds peut également détenir jusqu'à 20 % de son actif dans des dépôts à vue dans des conditions de marché normales. Dans des conditions de marché exceptionnelles et temporaires, cette limite peut être dépassée, à condition que le Gestionnaire financier considère que ce dépassement s'effectue dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Fonds est activement géré et le Gestionnaire financier sélectionne les titres de créance (comme des obligations d'entreprise) en combinant une approche « descendante » sur les marchés et une recherche « ascendante » des caractéristiques fondamentales des émetteurs de titres de créance individuels

sélectionnés, en appliquant un processus d'investissement qui intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

L'approche descendante du Gestionnaire financier prend en compte les facteurs de marché, tels que les conditions macroéconomiques, la politique monétaire et les spreads de crédit (qui permettent de comparer deux obligations de même échéance : par exemple, l'une étant une obligation d'entreprise et l'autre une alternative moins risquée, telle qu'une obligation émise par le gouvernement allemand), afin de déterminer la position du Fonds par rapport à son indice de référence de la manière décrite ci-dessous dans la section intitulée « Indice de Référence ». L'approche ascendante du Gestionnaire financier vise à déterminer la solvabilité des émetteurs de titres de créance individuels, tant au moment de l'investissement qu'à l'avenir.

Le Gestionnaire financier évalue ensuite des éléments tels que la stratégie commerciale, le profil de gestion et la santé financière, ainsi que les caractéristiques non financières (notamment certaines caractéristiques environnementales et sociales), de manière à déterminer les caractéristiques financières fondamentales de la société.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir à des contrats à terme normalisés, des options ou des swaps, ainsi qu'à des contrats à terme de gré à gré afin d'exposer ses actifs aux risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou de les couvrir contre de tels risques, dans les limites exposées sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous. Le Fonds peut également s'engager sur le marché des dérivés de crédit en concluant, entre autres, des swaps sur défaillance de crédit afin de vendre et d'acheter une protection.

Le Fonds peut conclure des swaps de taux d'intérêt afin d'extraire de manière adéquate la prime de taux des marchés mondiaux en échangeant des paiements d'intérêts à taux fixe (sur un marché haussier) contre des paiements d'intérêts à taux variable (sur un marché baissier) ou inversement (selon les fluctuations du marché).

À titre accessoire, le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés liés à un ou plusieurs indice(s) de crédit, dont iTraxx® Europe Main Index et iTraxx® Crossover Index (liste non exhaustive). Des informations concernant ces indices sont disponibles sur le site Internet de S&P Global (www.spglobal.com). Les composants de ces indices sont généralement rééquilibrés chaque semestre. Il est généralement convenu que les frais associés au rééquilibrage de ces indices seront négligeables.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas automatiquement à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

Le Fonds est géré par rapport à l'indice iBoxx Euro Corporates Overall Total Return Index (l'« Indice de Référence »). Néanmoins, bien que la performance du Fonds puisse parfois être semblable à celle de l'Indice de Référence, le Fonds n'a pas pour objectif de suivre ou de répliquer l'Indice de Référence et n'est pas non plus contraint par l'Indice de Référence, dont il peut s'écarter de manière significative.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une croissance à moyen ou long terme de leur investissement ;
- peuvent accepter des pertes à court terme et/ou temporaires ;
- connaissent les risques et les avantages liés à l'investissement dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés.

Risques spécifiques

Le risque d'exposition globale du Fonds est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Instruments Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Titres de créance
- Titres en difficulté
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Titres dont la notation est inférieure à investment grade
- Investissements axés sur des considérations ESG
- Taux de change
- Marchés émergents
- Investissement international
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG susmentionnée afin de tenir compte des Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. Compte tenu de la politique d'investissement et du profil de risque du Fonds, les répercussions probables des Risques en matière de durabilité sur la performance du Fonds devraient être faibles. De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : Euro

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,39 % par an	3 %	Néant	5 000 000 EUR ou équivalent	5 000 000 EUR ou équivalent
I	0,49 % par an	3 %	Néant	100 000 EUR ou équivalent	1 Action
N	0,55 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
R	0,95 % par an	3 %	Néant	1 000 EUR ou équivalent	1 Action
RE	1,15 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,24 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
S1	0,34 % par an	3 %	Néant	25 000 000 EUR ou équivalent	25 000 000 EUR ou équivalent
S2[4]	0,29 % par an	3 %	Néant	50 000 000 EUR ou équivalent	50 000 000 EUR ou équivalent
S3[4]	0,24 % par an	3 %	Néant	200 000 000 EUR ou équivalent	200 000 000 EUR ou équivalent
S4	0,19 % par an	3 %	Néant	500 000 000 EUR ou équivalent	500 000 000 EUR ou équivalent
G	0,24 % par an	Néant	Néant	Néant	1 Action
XM	0,10 % par an[5]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Cette Classe d'Actions est définitivement fermée aux nouvelles souscriptions et aux échanges dès lors qu'un certain niveau de souscription dans la Classe d'Actions déterminée par la Société de gestion est atteint.*
5. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

*J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis Sayles (Netherlands) B.V.

Loomis Sayles Euro High Yield Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Loomis Sayles Euro High Yield Fund est de générer un rendement global en combinant des revenus et une appréciation du capital.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds peut investir toute partie de son actif total dans des titres de créance émis par des entreprises (comme des obligations d'entreprise) libellés en euros de qualité inférieure à investment grade. Les titres de créance dans lesquels le Fonds peut investir peuvent être émis par des entreprises basées n'importe où dans le monde et sont également cotés ou négociés sur un Marché réglementé (tel que défini à la section « *Investissements autorisés* » du Prospectus). Les titres de créance dont la notation est inférieure à investment grade sont des titres notés en deçà de BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou d'une notation équivalente par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, qui possèdent des caractéristiques que le Gestionnaire financier juge de qualité équivalente.

Les titres de créance dans lesquels le Fonds investit peuvent également être des obligations vertes.

Pas plus de 10 % de l'actif total du Fonds ne peuvent être investis dans des titres de créance dont la notation est inférieure à investment grade, de nature hautement spéculative, à savoir des titres notés B+, B ou B- (Standard & Poor's Ratings Services), B1, B2 ou B3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou une notation équivalente par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, qui possèdent des caractéristiques que le Gestionnaire financier juge de qualité équivalente. Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des titres de créance investment grade, à savoir des titres dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou une notation équivalente par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, qui possèdent des caractéristiques que le Gestionnaire financier juge de qualité équivalente. Dans le cas d'une émission à double notation, la deuxième meilleure notation sera prise en compte.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres de créance publics investment grade et/ou dont la notation est inférieure à investment grade (tels que les obligations d'État). Ils sont émis ou garantis par des émetteurs du monde entier, y compris, mais sans s'y limiter, des gouvernements (y compris leurs administrations, organismes et entités parrainées) et des entités supranationales (par exemple la Banque mondiale).

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif total, au moment de l'achat, dans des titres de créance libellés dans des devises autres que l'euro.

Le Fonds ne peut pas investir dans des titres adossés à des actifs et n'investira pas dans des actions. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des parts d'organismes de placement collectif (OPC).

Le Fonds ne peut pas investir dans des titres de créance dont la notation est égale ou inférieure à CCC+ (Standard & Poor's Ratings Services), Caa1 (Moody's Investors Service, Inc.), ou à une notation équivalente de Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, à une notation que le Gestionnaire financier estime être de qualité équivalente. Si les notations de crédit de tout titre de créance sont abaissées en dessous de B- (Standard & Poor's Ratings Services), B3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou une notation équivalente par Fitch Ratings, le Fonds peut continuer à détenir les titres de créance concernés. En fonction de l'état du marché au moment concerné et sous réserve que cela soit dans l'intérêt des investisseurs, le titre en question sera vendu dans les six mois suivant cette baisse de notation de crédit sauf si une augmentation ultérieure rétablit la notation de crédit à un niveau répondant aux limites indiquées ci-dessus au cours de la même période. Le Fonds n'investira pas plus de 5 % de son actif total dans des titres en difficulté.
Pour soutenir l'utilisation des instruments dérivés par le Fonds, celui-ci peut investir dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance à court terme.

À titre accessoire, le Fonds peut également détenir jusqu'à 20 % de son actif dans des dépôts à vue dans des conditions de marché normales. Dans des conditions de marché exceptionnelles et temporaires, cette limite peut être dépassée, à condition que le Gestionnaire financier considère que ce dépassement s'effectue dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Fonds est activement géré et le Gestionnaire financier sélectionne les titres de créance (comme des obligations d'entreprise) en combinant une approche « descendante » sur les marchés et une recherche « ascendante » des caractéristiques fondamentales des émetteurs de titres de créance individuels, en appliquant un processus d'investissement qui intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

L'approche descendante du Gestionnaire financier prend en compte les facteurs de marché, tels que les conditions macroéconomiques, la politique monétaire et les spreads de crédit (qui permettent de comparer deux obligations de même échéance, l'une étant une obligation d'entreprise et l'autre une alternative moins risquée, telle qu'une obligation émise par le gouvernement allemand, par exemple), afin de déterminer la position du Fonds par rapport à son indice de référence de la manière décrite ci-dessous dans la section intitulée « Indice de Référence ». L'approche ascendante du Gestionnaire financier vise à déterminer la solvabilité des émetteurs de titres de créance individuels, tant au moment de l'investissement qu'à l'avenir.

Le Gestionnaire financier évaluera ensuite des facteurs tels que la stratégie commerciale, le profil de gestion, les caractéristiques environnementales et sociales et la santé financière afin de déterminer les caractéristiques fondamentales de l'entreprise.

Le Fonds pourra investir la majorité de son actif total dans des titres de créance de qualité inférieure à investment grade.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À des fins d'investissement et de couverture, le Fonds peut recourir à des instruments dérivés afin d'exposer ses actifs aux risques liés aux taux d'intérêt, de change ou au crédit, ou de les couvrir contre de tels risques, dans les limites exposées sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous.

Le Fonds peut conclure des swaps de taux d'intérêt afin d'extraire de manière adéquate la prime de taux des marchés mondiaux en échangeant des paiements d'intérêts à taux fixe (sur un marché haussier) contre des paiements d'intérêts à taux variable (sur un marché baissier) ou inversement (selon les fluctuations du marché).

Afin d'atteindre ses objectifs de gestion, le Fonds peut également s'engager sur le marché des dérivés de crédit en concluant, entre autres, des swaps sur défaillance de crédit afin de vendre et d'acheter une protection. Le Fonds peut utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir les risques de crédit spécifiques de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. Par ailleurs, le Fonds peut acheter une protection en utilisant des produits dérivés de crédit sans détenir les actifs sous-jacents ou vendre une protection de crédit par le biais de produits dérivés de crédit afin de construire une exposition à un instrument de crédit spécifique. Le Fonds conclura des transactions de dérivés de crédit de gré à gré exclusivement avec des institutions financières de premier ordre et spécialisées dans ce type de transactions, et uniquement en conformité avec les conditions générales prévues par la Convention-cadre ISDA.

À titre accessoire, le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés liés à un ou plusieurs indice(s) de crédit, dont iTraxx® Europe Main Index et iTraxx® Crossover Index (liste non exhaustive). Des informations concernant ces indices sont disponibles sur le site Internet de S&P Global (www.spglobal.com). Les composants de ces indices sont généralement rééquilibrés chaque semestre. Il est généralement convenu que les frais associés au rééquilibrage de ces indices seront négligeables.

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du

Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

Le Fonds est géré par rapport à un indice composite constitué à 85 % de l'indice ICE BofA BB Euro High Yield Non-Financial Constrained Index et à 15 % de l'indice ICE BofA Euro Subordinated Financial Index (l'« Indice de Référence »). Néanmoins, bien que la performance du Fonds puisse parfois être semblable à celle de l'Indice de Référence, le Fonds n'a pas pour objectif de suivre ou de répliquer l'Indice de Référence et n'est pas non plus contraint par l'Indice de Référence, dont il peut s'écarter de manière significative.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une croissance à moyen ou long terme de leur investissement ;
- peuvent accepter des pertes à court terme et/ou temporaires ; et
- connaissent les risques et les avantages liés à l'investissement dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à investment grade émis par des sociétés.

Risques spécifiques

Le risque d'exposition globale du Fonds est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Instruments Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Titres de créance
- Titres en difficulté
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Taux de change
- Titres dont la notation est inférieure à investment grade
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Marchés émergents
- Investissement international

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (les « Facteurs de durabilité »). Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG susmentionnée afin de tenir compte des Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. Compte tenu de la politique d'investissement et du profil de risque du Fonds, les répercussions probables des Risques en matière de durabilité sur la performance du Fonds devraient être faibles.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : Euro

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,49 % par an	3 %	Néant	5 000 000 EUR ou équivalent	5 000 000 EUR ou équivalent
I	0,64 % par an	3 %	Néant	100 000 EUR ou équivalent	1 Action
N	0,70 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,25 % par an	3 %	Néant	1 000 EUR ou équivalent	1 Action
RE	1,45 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,25 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
S2[4]	0,24 % par an	3 %	Néant	30 000 000 EUR ou équivalent	30 000 000 EUR ou équivalent
G	0,44 % par an	Néant	Néant	Néant	1 Action
XM	0,10 % par an[5]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Cette Classe d'Actions est définitivement fermée aux nouvelles souscriptions et aux échanges dès lors qu'un certain niveau de souscription dans la Classe d'Actions déterminée par la Société de gestion est atteint.*
5. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

*J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis Sayles (Netherlands) B.V.

Loomis Sayles Global Opportunistic Bond Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Loomis Sayles Global Opportunistic Bond Fund est de générer un rendement global élevé en combinant des revenus et une appréciation du capital.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds peut investir principalement dans des titres obligataires d'émetteurs du monde entier, sélectionnés en fonction des opportunités qui se présentent.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total dans des obligations investment grade émises par des émetteurs à l'échelle mondiale (ces titres étant cotés ou négociés sur les marchés mondiaux). Les titres obligataires dans lesquels le Fonds peut investir incluent des titres d'entreprises, des titres obligataires émis ou garantis par des gouvernements souverains ou des organismes publics internationaux ainsi que des obligations vertes, des titres à coupon zéro, des titres régis par la Regulation S, des titres régis par la Rule 144A, des titres adossés à des actifs et des titres garantis par des prêts hypothécaires. Les titres obligataires investment grade sont des titres dont la notation est au moins égale à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou une notation équivalente par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, qui possèdent selon le Gestionnaire financier une qualité comparable. Dans le cas d'une émission à double notation, la meilleure notation sera prise en compte. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des instruments titrisés.

Le Fonds peut investir dans des titres obligataires libellés dans n'importe quelle devise et émis par des émetteurs de pays émergents. Le Fonds peut investir dans des titres obligataires de n'importe quelle échéance. Le Fonds peut investir dans des devises autres que la Devise de référence.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans des titres autres que ceux susmentionnés, tels que les obligations hybrides, les effets de commerce, les obligations garanties par créances hypothécaires, les titres convertibles, les actions et d'autres types de titres s'apparentant à des actions conformément à la réglementation sur les OPCVM. À titre accessoire, le Fonds peut également détenir jusqu'à 20 % de son actif dans des dépôts à vue dans des conditions de marché normales. Dans des conditions de marché exceptionnelles et temporaires, cette limite peut être dépassée, à condition que le Gestionnaire financier considère que ce dépassement s'effectue dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres dont la notation est inférieure à investment grade. Les titres de créance dont la notation est inférieure à investment grade sont des titres notés en deçà de BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou d'une notation équivalente par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, qui possèdent des caractéristiques que le Gestionnaire financier juge de qualité équivalente. Pas plus de 10 % de l'actif total du Fonds ne peuvent être investis dans des titres de créance dont la notation est inférieure à investment grade, de nature hautement spéculative, à savoir des titres notés B+, B ou B- (Standard & Poor's Ratings Services), B1, B2 ou B3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou une notation équivalente par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, qui possèdent des caractéristiques que le Gestionnaire financier juge de qualité équivalente. Le Fonds n'investira pas plus de 5 % de son actif total dans des titres en difficulté.

Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de son actif total dans des titres à revenu fixe cotés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market, ou « CIBM ») par le biais de l'accès mutuel aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect »).

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des parts d'organismes de placement collectif (OPC).

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de son actif total dans des obligations convertibles ni plus de 10 % de son actif total dans des actions et autres titres assimilés, tels que les actions ordinaires, les warrants et

les depositary receipts représentant des de ce genre. Le Fonds ne peut pas investir plus de 5 % de son actif total dans des obligations contingent convertibles.

La politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active et emploie une stratégie axée sur la recherche dans sa sélection de secteurs et de titres, ses principales sources de rendement. Les positionnements pays, devise et courbe de taux sont des sources secondaires de rendement.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir à des contrats à terme normalisés, des options ou des swaps, ainsi qu'à des contrats à terme de gré à gré afin d'exposer ses actifs aux risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou de les couvrir contre de tels risques, comme décrit sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous.

Le Fonds peut initier un effet de levier pouvant aller jusqu'à 40 % de sa Valeur d'inventaire nette, selon la méthode dite « approche par les engagements ».

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Index (l'« Indice de Référence »). Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de Référence, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une croissance à moyen ou long terme de leur investissement ; et
- sont disposés à accepter une volatilité moyenne.

Risques spécifiques

Le risque d'exposition globale du Fonds est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Instruments Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Marchés émergents
- Titres régis par la Règle 144A
- Titres régis par la Regulation S
- Bond Connect
- Titres de créance
- Titres en difficulté
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Taux de change
- Titres dont la notation est inférieure à investment grade
- Concentration géographique
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Obligations convertibles contingentes
- Titres adossés à des prêts hypothécaires ou des actifs

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (les « Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG susmentionnée afin de tenir compte des Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. Compte tenu de la politique d'investissement et du profil de risque du Fonds, les répercussions probables des Risques en matière de durabilité sur la performance du Fonds devraient être faibles.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,29 % par an	3 %	Néant	25 000 000 USD ou équivalent	25 000 000 USD ou équivalent
I	0,50 % par an	3 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
J-I	0,19 % par an	Néant	Néant	100 000 000 USD ou équivalent	100 000 000 USD ou équivalent
N1	0,40 % par an	3 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	0,60 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,15 % par an	3 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	1,45 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
C	2,20 % par an	Néant	CED : 1 %	Néant	Néant
Q	0,25 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

*J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis Sayles & Company, L.P.

Loomis Sayles Multisector Income Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Loomis Sayles Multisector Income Fund est de générer un rendement global élevé en combinant des revenus et une appréciation du capital.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds investit au moins 80 % de son actif total dans des obligations et autres titres obligataires assimilés. Les obligations et autres titres obligataires assimilés dans lesquels le Fonds peut investir incluent des obligations d'entreprises, des obligations émises ou garanties par le gouvernement américain ou ses autorités et des obligations émises par des entités supranationales (la Banque mondiale, par exemple), ainsi que des effets de commerce, des titres à coupon zéro, des titres adossés à des actifs, des titres garantis par des prêts hypothécaires (dont des obligations garanties par créances hypothécaires), des titres vendus avant leur émission, des titres régis par la Regulation S, des titres régis par la Rule 144A, des obligations structurées et des titres convertibles, conformément au réglementation sur les OPCVM. Le Fonds ne peut pas investir plus de 5 % de son actif total dans des obligations contingent convertibles. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des instruments titrisés.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres autres que ceux susmentionnés, tels que les actions ordinaires, les actions privilégiées et des real estate investment trusts (« REIT ») américains à capital fixe admissibles.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des parts d'organismes de placement collectif (OPC).

Le Fonds peut investir tout montant de son actif dans des titres d'émetteurs américains et canadiens qui sont également cotés ou négociés sur les Marchés réglementés et jusqu'à 30 % de son actif total dans les titres d'autres émetteurs non américains et non canadiens, y compris ceux des marchés émergents. Le Fonds peut investir tout montant de son actif total dans des titres d'émetteurs supranationaux. Le Fonds peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise, y compris dans les monnaies des marchés émergents. Le Fonds peut investir dans des titres de n'importe quelle échéance.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 35 % de son actif total dans des titres dont la notation est inférieure à investment grade. Les titres dont la notation est inférieure à investment grade sont des titres dont la notation est inférieure à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.) ou à une notation équivalente par Fitch Ratings ou, si aucune notation n'est attribuée, à une notation que la Société de gestion ou tout Gestionnaire financier juge de qualité équivalente. Dans le cas d'une émission à double notation, la meilleure notation sera prise en compte.

Le Fonds peut investir et/ou détenir jusqu'à 5 % de son actif total dans des titres en difficulté.

Le Fonds n'impose aucune limite au montant de son actif pouvant être investi dans des instruments du marché monétaire. À titre accessoire, le Fonds peut également détenir jusqu'à 20 % de son actif dans des dépôts à vue dans des conditions de marché normales. Dans des conditions de marché exceptionnelles et temporaires, cette limite peut être dépassée, à condition que le Gestionnaire financier considère que ce dépassement s'effectue dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Fonds est géré de manière active et, pour choisir les titres à acheter et à vendre, le Gestionnaire financier peut tenir compte, entre autres, de la solidité financière de l'émetteur, des taux d'intérêt en vigueur, des valorisations en vigueur et de ses prévisions concernant l'évolution future des taux d'intérêt.

Le Gestionnaire financier vise habituellement une forte diversification et peut modifier la répartition de l'actif du Fonds entre différents types de titres, en fonction de l'évolution des conditions de marché. Le Gestionnaire financier effectue ses propres analyses de crédit approfondies afin de déterminer la solvabilité et le potentiel d'appréciation du capital d'un titre donné. À ces fins, il suit une approche flexible permettant d'identifier les titres des marchés financiers internationaux présentant certaines caractéristiques comme une décote par rapport à leur valeur économique, une note de crédit sous-évaluée avec des politiques de crédit solides ou en amélioration et un rendement attrayant (à noter toutefois que tous les titres choisis ne présentent pas nécessairement toutes ces caractéristiques).

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

À des fins d'investissement et de couverture, le Fonds peut recourir à des contrats à terme normalisés, des options ou des swaps, ainsi qu'à des contrats à terme de gré à gré afin d'exposer ses actifs aux risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou de les couvrir contre de tels risques, dans les limites exposées sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous.

Le Fonds peut initier un effet de levier pouvant aller jusqu'à 35 % de sa Valeur d'inventaire nette, selon la méthode dite « approche par les engagements ».

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut être comparée à celle de l'Indice Bloomberg US Government/Credit Index (Total Return) (l'« Indice de Référence »). Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de Référence, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe par l'intermédiaire d'émetteurs de crédit du monde entier ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Le risque d'exposition globale du Fonds est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Instruments Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Titres de créance
- Titres en difficulté
- Titres régis par la Règle 144A
- Titres régis par la Regulation S
- Valeurs immobilières et REIT
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Taux de change
- Titres dont la notation est inférieure à investment grade
- Investissement international
- Titres adossés à des prêts hypothécaires ou des actifs
- Obligations convertibles contingentes
- Marchés émergents
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Même si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement préliminaire n'est pas d'atténuer le risque de durabilité. De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : Dollar américain

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,59 % par an	3 %	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	15 000 000 USD ou équivalent
I	0,89 % par an	3 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	0,75 % par an	3 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	0,85 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
F	1,20 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
R	1,45 % par an	3 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	1,75 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
C	2,20 % par an	Néant	CED : 1 %	Néant	Néant
CT	2,45 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
CW	1,75 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
Q	0,25 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

*J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis, Sayles & Company, L.P.

Ostrum Euro High Income Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Ostrum Euro High Income Fund est de dégager un rendement total important en combinant des revenus et une appréciation du capital.

Le Fonds est géré activement et intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds investit majoritairement dans des titres de créance de qualité inférieure à investment grade libellés en euros.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total dans des titres de créance libellés en euros possédant une note inférieure à la catégorie investment grade. Parmi ces titres de créance figurent les titres à revenu fixe émis par des entreprises du monde entier, des titres de créance d'entreprises et des titres convertibles. Le Fonds peut investir toute partie de son actif dans des titres à revenu fixe dont la notation est inférieure à investment grade. Les titres à revenu fixe dont la notation est inférieure à investment grade sont des titres dont la notation est inférieure à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou à une notation équivalente par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, qui possèdent des caractéristiques que le Gestionnaire financier juge comparables. Dans le cas d'un émetteur à double notation, la notation la plus faible sera d'application.

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total en liquidités, instruments du marché monétaire ou titres autres que ceux susmentionnés, tels que des titres non libellés en euros ou des titres de créance émis par des émetteurs basés dans des pays émergents. Le Fonds ne peut pas investir plus de 25 % de son actif total dans des obligations convertibles, dont pas plus de 20 % dans des obligations contingentes convertibles. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

La politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active et utilise une approche ascendante pour sélectionner les titres pour un investissement concentré sur la recherche fondamentale d'émetteurs de titres de créance individuels. De plus, le Fonds peut aussi appliquer une approche descendante et plus large sur les marchés obligataires (dont la volatilité sur les écarts de crédit) en fonction de l'analyse macroéconomique des gestionnaires de portefeuille.

Le Fonds est classé comme produit financier relevant de l'Article 8 du SFDR. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir à des contrats à terme normalisés, des options ou des swaps, ainsi qu'à des contrats à terme de gré à gré afin d'exposer ses actifs aux risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou de les couvrir contre de tels risques, dans les limites exposées sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous.

Afin d'atteindre ses objectifs de gestion, le Fonds peut également s'engager sur le marché des dérivés de crédit en concluant, entre autres, des swaps sur défaillance de crédit afin de vendre et d'acheter une protection. Le Fonds peut, à titre accessoire, investir dans des instruments financiers dérivés liés à un ou plusieurs indices de crédit, dont Markit iTraxx® Crossover Index, Markit iTraxx® Europe Index, Markit's North American High Yield CDX Index et Markit's North American Investment Grade CDX Index (liste non exhaustive). Des informations concernant ces indices sont disponibles sur le site Internet de Markit (www.markit.com). Les composants de ces indices sont généralement rééquilibrés chaque semestre. Il est généralement convenu que les frais associés au rééquilibrage de ces indices seront négligeables.

Le Fonds peut également utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir les risques de crédit spécifiques de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Fonds pourra, à condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, acheter une protection en utilisant des dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, le Fonds pourra également vendre une protection en utilisant des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Fonds conclura des transactions de dérivés de crédit de gré à gré

exclusivement avec des institutions financières de premier ordre et spécialisées dans ce type de transactions, et uniquement en conformité avec les conditions générales prévues par la Convention-cadre ISDA.

Certaines de ces techniques constituent des Swaps sur rendement total (Total return swaps - TRS). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS. Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'Indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained Index. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'Indice de Référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- souhaitent obtenir des rendements supérieurs à ceux de portefeuilles obligataires traditionnels ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Titres de créance
- Titres dont la notation est inférieure à « investment grade »
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Taux de change (pour les investissements non réalisés en euros)
- Titres convertibles
- Concentration géographique
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Liquidité
- Instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Obligations convertibles contingentes
- Investissements axés sur des considérations ESG

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que les sections concernées du chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Même si le processus d'investissement du portefeuille est conforme à la politique ESG définie par le Gestionnaire financier, l'objectif d'investissement préliminaire de ce produit n'est pas d'atténuer ces Risques en matière de durabilité. Le Gestionnaire financier intègre systématiquement les Risques de durabilité dans l'analyse des émetteurs et applique des exclusions strictes, ainsi qu'une politique de gestion des controverses et une politique de vote. L'engagement avec les émetteurs est également appliqué à toutes les équipes de gestion de portefeuille au niveau du Gestionnaire financier. L'ensemble de ces politiques, y compris la politique de gestion des risques en matière de durabilité, est disponible sur le site Internet de la Société de gestion.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : Euro

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,50 % par an	Néant	Néant	15 000 000 EUR ou équivalent	15 000 000 EUR ou équivalent
S2	0,35 % par an	Néant	Néant	30 000 000 EUR ou équivalent	30 000 000 EUR ou équivalent
I	0,60 % par an	Néant	Néant	100 000 EUR ou équivalent	1 Action
N1	0,55 % par an	3 %	Néant	500 000 EUR ou équivalent	1 Action
N	0,70 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,00 % par an	3 %	Néant	1 000 EUR ou équivalent	1 Action
RE	1,60 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
CW	1,60 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
Q	0,25 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
G	0,35 % par an	Néant	Néant	Néant	1 Action
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Parmi la liste des Classes d'Actions disponibles de ce Fonds (qui est publiée sur le site im.natixis.com), le suffixe « DIV » et/ou « DIVM » peut être ajouté au nom de certaines Classes d'Actions. Les Actions des Classes « DIV » et « DIVM » ont pour objectif de distribuer les revenus attendus comme décrit plus en détail dans la section concernant la « Politique de dividendes » dans le chapitre intitulé « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » ci-dessous. Conformément aux critères de calcul pour les Classes d'Actions DIV et/ou DIVM disponibles dans ce Fonds, les dividendes seront calculés à titre prospectif en référence au rendement actuel du portefeuille et aux rendements du marché concerné.

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Ostrum Asset Management.

Ostrum Global Inflation Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Ostrum Global Inflation Fund est de surperformer l'Indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond couvert en euros sur la période de placement recommandée de 2 ans.

Le Fonds est géré activement et intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds investit principalement dans des titres de créance indexés sur l'inflation d'émetteurs du monde entier qui sont des États membres ou dont le siège social est situé dans des États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total dans des titres de créance indexés sur l'inflation d'émetteurs du monde entier. Parmi ceux-ci figurent les titres de créance émis ou garantis par des États souverains, des organismes publics internationaux ou d'autres émetteurs publics, les titres de créance d'entreprises, les certificats de dépôt et les effets de commerce. Ces titres peuvent être assortis d'un taux fixe, variable ou réglable.

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité (conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) intégrés à sa stratégie d'investissement principale).

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total en liquidités, instruments du marché monétaire ou titres de créance autres que ceux susmentionnés, tels que des titres de créance non indexés sur l'inflation. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Le Fonds fait l'objet d'une gestion active et base sa stratégie sur la recherche en termes de taux d'intérêt réels et de prévisions d'inflation, ce à quoi il conjugue divers autres critères tels que la politique monétaire, le suivi des enchères, l'évaluation quantitative et l'analyse technique. Dans le cadre de la sélection des titres, le Gestionnaire financier se concentre sur les obligations d'État et d'entreprises.

Le Fonds repose sur une stratégie d'investissement entièrement discrétionnaire (c'est-à-dire dépendante de l'analyse de l'évolution des marchés selon le Gestionnaire financier) visant les marchés mondiaux des obligations indexées sur l'inflation.

La stratégie d'investissement du Fonds repose sur une sélection active d'obligations indexées sur l'inflation et combine une approche descendante (c'est à dire qui prend en compte l'allocation globale du portefeuille, puis sélectionne les titres composant le portefeuille) et une approche ascendante (c'est à dire une sélection des titres composant le portefeuille, suivie d'une analyse globale de ce dernier) portant sur le choix des émetteurs et des émissions. Cette stratégie d'investissement est la principale source de rendement prévu.

Le Fonds est classé comme produit financier relevant de l'Article 8 du SFDR. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir à des contrats à terme normalisés, des options ou des swaps, ainsi qu'à des contrats à terme de gré à gré afin d'exposer ses actifs aux risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou de les couvrir contre de tels risques, dans les limites exposées sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous.

Certaines de ces techniques constituent des Swaps sur rendement total (Total return swaps - TRS). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS. Le montant principal des actifs du Fonds pouvant être soumis à des TRS peut représenter au maximum 100 % de l'actif total du Fonds. Dans des circonstances normales, il est généralement convenu que le montant principal de ces transactions ne pourra dépasser 30 % de l'actif total du Fonds. Dans certains cas, cette proportion peut être plus élevée.

En outre, dans certaines circonstances (décrites ci-dessous), le Fonds conclura des opérations de mise en pension de titres à des fins de gestion de portefeuille efficace, comme décrit dans le chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales ».

Le Fonds conclura des opérations de mise en pension de manière opportuniste et en fonction des conditions du marché lorsque le Gestionnaire financier considère que les taux du marché permettront au Fonds de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension, le Fonds cherchera généralement à réinvestir la garantie en espèces reçue dans des instruments financiers admissibles qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Fonds aux opérations de mise en pension devrait généralement représenter environ 3 % de son actif net et ne dépassera pas 10 % de son actif net.

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

Le Fonds est géré en référence à l'Indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond et cherche à le surperformer au cours de la période d'investissement recommandée. Toutefois, il n'a pas pour but de reproduire cet indice de référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres liés à l'inflation internationaux ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Titres de créance
- Fluctuations de taux d'inflation
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Concentration du portefeuille
- Taux de change
- Concentration géographique
- Marchés émergents
- Investissements axés sur des considérations ESG

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Même si le processus d'investissement du portefeuille est conforme à la politique ESG définie par le Gestionnaire financier, l'objectif d'investissement préliminaire de ce produit n'est pas d'atténuer ces Risques en matière de durabilité. Le Gestionnaire financier intègre systématiquement les Risques de durabilité dans l'analyse des émetteurs et applique des exclusions strictes, ainsi qu'une politique de gestion des controverses et une politique de vote. L'engagement avec les émetteurs est également appliqué à toutes les équipes de gestion de portefeuille au niveau du Gestionnaire financier. L'ensemble de ces politiques, y compris la politique de gestion des risques en matière de durabilité, est disponible sur le site Internet de la Société de gestion.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : Euro

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
I	0,45 % par an	Néant	Néant	100 000 EUR ou équivalent	1 Action
N1	0,60 % par an	2,50 %	Néant	500 000 EUR ou équivalent	1 Action
N	0,65 % par an	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	1,00 % par an	2,50 %	Néant	1 000 EUR ou équivalent	1 Action
RE	1,40 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
CW	1,40 % par an	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant
C	1,70 % par an	Néant	CED : 1 %	Néant	Néant
Q	0,35 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
G	0,20 % par an	Néant	Néant	Néant	1 Action
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

2. Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

3. Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.

4. Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Ostrum Asset Management.

Ostrum Short Term Global High Income Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Ostrum Short Term Global High Income Fund est de dégager un rendement total important en produisant des revenus.

Le Fonds est géré activement et intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds investit principalement dans des titres de créance d'entreprises du monde entier dont l'échéance est inférieure à 5 ans et dont la notation est inférieure à investment grade.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de son actif total dans des titres de créance d'entreprises dont l'échéance est inférieure à 5 ans et dont la notation est inférieure à investment grade. Les titres à revenu fixe dont la notation est inférieure à investment grade sont des titres dont la notation est inférieure à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.), ou à une notation équivalente par Fitch Ratings, ou, si aucune notation n'est attribuée, qui possèdent des caractéristiques que le Gestionnaire financier juge comparables. Dans le cas d'un émetteur à double notation, la notation la plus faible sera d'application. Ces titres sont émis par des entreprises ayant leur siège social dans les États membres de l'OCDE, y compris ceux qui sont des pays émergents. Ces titres peuvent avoir des coupons à taux fixe ou variable. Le Fonds peut investir tout montant de son actif total dans des titres éligibles libellés en dollar américain, en euro, en livre sterling ou en franc suisse.

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total en liquidités, instruments du marché monétaire ou titres autres que ceux susmentionnés, tels que des titres dont l'échéance est supérieure à 5 ans et des titres libellés dans des devises autres que celles susmentionnées.

Le Fonds peut notamment investir jusqu'à 10 % dans des obligations contingentes convertibles et jusqu'à 10 % dans des hybrides d'entreprises.

Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des titres émis par des entreprises dont le siège social n'est pas situé dans un État membre de l'OCDE. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des titres notés autrement que BB ou B par Standard & Poor's, Ba ou B par Moody's ou ayant reçu une note équivalente de Fitch Ratings, ou dans des titres non notés jugés équivalents par le Gestionnaire financier. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Le Gestionnaire financier compte maintenir une forte diversification au sein du portefeuille de titres du Fonds, ainsi qu'une duration modifiée de deux ans au plus.

Le Gestionnaire financier compte couvrir en USD la majeure partie des positions du Fonds non libellées en dollars américains. Toutefois, le Gestionnaire financier peut décider de ne pas couvrir la totalité des positions non libellées en dollars américains et peut choisir de laisser jusqu'à 10 % de l'actif total du Fonds exposé à des devises autres que le dollar américain.

La politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active et utilise une approche ascendante pour sélectionner les titres pour un investissement concentré sur la recherche fondamentale d'émetteurs de titres de créance individuels. De plus, le Fonds peut aussi appliquer une approche descendante et plus large sur les marchés obligataires (dont la volatilité sur les écarts de crédit) en fonction de l'analyse macroéconomique des gestionnaires de portefeuille.

Le Fonds est classé comme produit financier relevant de l'Article 8 du SFDR. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir à des contrats à terme normalisés, des options ou des swaps, ainsi qu'à des contrats à terme de gré à gré afin d'exposer ses actifs aux risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou de

les couvrir contre de tels risques, dans les limites exposées sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous.

Le Fonds peut également s'engager sur le marché des dérivés de crédit en concluant, entre autres, des swaps sur défaillance de crédit afin de vendre et d'acheter une protection. Le Fonds peut, à titre accessoire, investir dans des instruments financiers dérivés liés à un ou plusieurs indices, dont Markit iTraxx® Crossover Index, Markit iTraxx® Europe Index, Markit's North American High Yield CDX Index et Markit's North American Investment Grade CDX Index (liste non exhaustive). Des informations concernant ces indices sont disponibles sur le site Internet de Markit (www.markit.com). Les composants de ces indices sont généralement rééquilibrés chaque semestre. Il est généralement convenu que les frais associés au rééquilibrage seront négligeables.

Certaines de ces techniques constituent des Swaps sur rendement total (Total return swaps - TRS). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les TRS. Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements dans des titres internationaux inférieurs à la catégorie « investment grade » ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Titres de créance
- Titres dont la notation est inférieure à « investment grade »
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Taux de change (pour les investissements non réalisés en dollars américains)
- Concentration géographique
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Liquidité
- Instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Investissements axés sur des considérations ESG

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que les sections concernées du chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Même si le processus d'investissement du portefeuille est conforme à la politique ESG définie par le Gestionnaire financier, l'objectif d'investissement préliminaire de ce produit n'est pas d'atténuer ces Risques en matière de durabilité. Le Gestionnaire financier intègre systématiquement les Risques de durabilité dans l'analyse des émetteurs et applique des exclusions strictes, ainsi qu'une politique de gestion des controverses et une politique de vote. L'engagement avec les émetteurs est également appliqué à toutes les équipes de gestion de portefeuille au niveau du Gestionnaire financier. L'ensemble de ces politiques, y compris la politique de gestion des risques en matière de durabilité, est disponible sur le site Internet de la Société de gestion.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,55 % par an	3 %	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	15 000 000 USD ou équivalent
I	0,65 % par an	3 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	0,60 % par an	3 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	0,75 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,35 % par an	3 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	1,65 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,35 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[4]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Ostrum Asset Management.

AUTRES FONDS

Loomis Sayles Global Allocation Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Loomis Sayles Global Allocation Fund est de générer un rendement en combinant une appréciation du capital et des revenus.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds investit principalement dans des actions et des titres à revenu fixe du monde entier. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des actions ou des titres à revenu fixe, mais dans des conditions de marché normales, le Fonds investira entre 50 % et 70 % de son actif net dans des actions et entre 30 % et 50 % de son actif net dans des titres à revenu fixe.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans des titres du monde entier, y compris sur les marchés émergents. Parmi ceux-ci, citons les actions, les titres à revenu fixe, les instruments titrisés et les fonds de placement à capital fixe. Le Fonds peut investir dans des actions (notamment des actions ordinaires, des actions privilégiées, des certificats de dépôt, des titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées et des sociétés de placement immobilier à capital fixe (« SCPI », ou « REIT » en anglais) et d'autres intérêts assimilables à des actions dans un émetteur). L'exposition du Fonds aux SCPI ne devrait pas dépasser 20 % de son actif net.

Le Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe (émis notamment par des sociétés, des États et des organismes publics). Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres convertibles, notamment dans des obligations contingentes convertibles. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments titrisés du monde entier. Lesdits instruments comprennent les titres adossés à des prêts hypothécaires (« MBS » en anglais) et les titres adossés à des actifs (y compris des obligations garanties par des prêts (« CLO » en anglais)).

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres à revenu fixe dont la notation est inférieure à « investment grade ». Les titres à revenu fixe de qualité inférieure à « investment grade » sont des titres dont la notation est inférieure à BBB - (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Services, Inc.), une notation équivalente de Fitch Ratings ou d'autres organisations de notation statistique reconnues au niveau national, ou s'ils ne sont pas notés, que le Gestionnaire financier estime être de qualité équivalente. Cependant, il n'y a pas de notation minimale pour les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds peut investir. Le Fonds peut investir dans des titres de toute échéance ou capitalisation boursière.

Dans le cadre des investissements du Fonds dans des titres du monde entier, le Fonds peut également investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres d'émetteurs de pays émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres à revenu fixe cotés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market, ou « CIBM ») par le biais de l'accès mutuel aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect »).

Le Fonds peut également investir dans des titres faisant l'objet d'introductions en bourse et des titres soumis aux Règlement S et Règlement 144A de la Loi américaine, comme décrit plus en détail dans le Prospectus.

Le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans d'autres types de titres que ceux décrits ci-dessus.

Le Fonds bénéficie d'une gestion active et se répartit entre des actions et des titres à revenu fixe sur la base de l'évaluation que fait le Gestionnaire financier des conditions de marché actuelles et des opportunités relatives au sein de chaque catégorie d'actifs, entre autres facteurs. En décidant des actions à acheter et à vendre, le Gestionnaire financier cherche à détenir des sociétés de bonne qualité à des valorisations attrayantes dont la valeur intrinsèque est susceptible de croître au fil du temps. Le Gestionnaire financier utilise l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie, entre autres méthodes d'analyse, pour déterminer la valeur intrinsèque d'une société. En décidant quels titres à revenu fixe acheter et vendre, le

Gestionnaire financier cherche à investir dans des titres qu'il estime sous-évalués et susceptibles de faire l'objet d'une hausse du crédit, et qui peuvent inclure des titres de qualité inférieure à « investment grade ».

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir à des instruments dérivés afin d'exposer ses actifs aux risques liés aux taux d'intérêt, de change ou au crédit, ou de les couvrir contre de tels risques, dans les limites exposées sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous.

Afin d'atteindre ses objectifs de gestion, le Fonds peut également s'engager sur le marché des dérivés de crédit en concluant, entre autres, des swaps sur défaillance de crédit afin de vendre et d'acheter une protection. Le Fonds peut utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir les risques de crédit spécifiques de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. Par ailleurs, le Fonds peut acheter une protection en utilisant des produits dérivés de crédit sans détenir les actifs sous-jacents ou vendre une protection de crédit par le biais de produits dérivés de crédit afin de construire une exposition à un instrument de crédit spécifique. Le Fonds conclura des transactions de dérivés de crédit de gré à gré exclusivement avec des institutions financières de premier ordre et spécialisées dans ce type de transactions, et uniquement en conformité avec les conditions générales prévues par la Convention-cadre ISDA.

Le Fonds peut, à titre accessoire, investir dans des instruments financiers dérivés liés à un ou plusieurs indices de crédit, dont l'indice CDX négocié sur l'Intercontinental Exchange (ICE). Des informations concernant ces indices sont disponibles sur le site Internet de l'ICE (www.theice.com). Les composants de ces indices sont généralement rééquilibrés chaque trimestre. Il est généralement convenu que les frais associés au rééquilibrage de ces indices seront négligeables.

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, à titre indicatif uniquement, la performance du Fonds peut être comparée à celle de l'indice MSCI All Country World (Net) (« indice primaire ») ou à une combinaison constituée à 60 % de l'indice MSCI All Country World Index (Net) et à 40 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond Index (« indice secondaire »). Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice secondaire (directement ou indirectement), cependant, le Fonds n'est pas limité par les Indices de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition diversifiée aux marchés des actions et des titres à revenu fixe internationaux ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;
- peuvent supporter des pertes temporaires ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Actions
- Titres de créance
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Taux de change
- Marchés émergents
- Titres dont la notation est inférieure à « investment grade »
- Concentration géographique
- Investissement international
- Changements de législation et/ou de régimes fiscaux
- Liquidité
- Instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Obligations convertibles contingentes
- Titres adossés à des prêts hypothécaires ou des actifs
- Bond Connect

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez consulter le(s) DIC(I), ainsi que le chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Dans le cadre de la gestion des investissements du Fonds et de l'évaluation des risques et des opportunités liés à ces investissements, le Gestionnaire financier cherche à prendre en compte tous les facteurs susceptibles d'influencer la performance d'un investissement au fil du temps. Cela inclut tous les risques en matière de durabilité et l'impact financier potentiel de ces risques sur le rendement d'un investissement. Les Risques en matière de durabilité sont définis dans l'Article 2 (22) du Règlement n° 2019/2088 comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (« ESG ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le Gestionnaire financier estime que l'intégration de la prise en compte des Risques en matière de durabilité au cours de son processus de prise de décision d'investissement est un aspect nécessaire pour évaluer les risques associés à un investissement et, par conséquent, le rendement du Fonds.

Le Gestionnaire financier a mis en place les procédures spécifiques suivantes afin de s'assurer que les Risques en matière de durabilité sont pris en compte dans son processus de prise de décision d'investissement :

- Sur la base d'une expérience approfondie du secteur, ses analystes de recherche expriment des opinions indépendantes sur les principaux Risques en matière de durabilité pour chaque investissement.
- Les données et la recherche ESG externes sont utilisées pour compléter la recherche ESG propriétaire du Gestionnaire financier dans toutes les classes d'actifs.
- Le Gestionnaire financier cherchera à éviter ou à vendre les investissements qui ne présentent pas une compensation suffisante pour les Risques en matière de durabilité identifiés.
- Le Gestionnaire financier s'engage auprès d'un émetteur, et exige des progrès de sa part, lorsque la valorisation d'un investissement semble être intéressante, mais que des Risques en matière de durabilité ont été identifiés.
- Les examens du portefeuille du directeur de la gestion des risques d'investissement du Gestionnaire financier comprennent l'analyse des Risques en matière de durabilité.

Même si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, il convient de noter que l'atténuation des Risques en matière de durabilité ne constitue pas le principal objectif d'investissement du Fonds et qu'il n'existe aucune garantie que des Risques en matière de durabilité ne surviennent pas. Et, s'ils surviennent, rien ne garantit qu'ils n'auront pas d'incidence négative sur la performance et le rendement du Fonds.

Conformément à cette approche, dans la mesure où le Gestionnaire financier conclut qu'il existe un Risque en matière de durabilité associé à un investissement qui pourrait avoir une incidence négative réelle ou

potentielle importante sur la valeur du Fonds, le Gestionnaire financier évaluera la probabilité que ce Risque en matière de durabilité se produise par rapport à l'avantage pécuniaire potentiel pour le Fonds de réaliser l'investissement. Si cette évaluation conclut que l'avantage pécuniaire potentiel l'emporte sur l'incidence négative réelle ou potentielle importante pouvant découler du Risque en matière de durabilité, le Gestionnaire financier peut néanmoins réaliser l'investissement. La prise en compte des Risques en matière de durabilité et de toute incidence sur la valeur du Fonds fait partie de l'évaluation et de la gestion continues des investissements réalisés par le Gestionnaire financier pour l'ensemble du cycle de vie du Fonds dans le cadre de son processus d'examen continu.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : USD

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,65 % par an	3 %	Néant	15 000 000 USD ou équivalent	15 000 000 USD ou équivalent
I	0,95 % par an	3 %	Néant	100 000 USD ou équivalent	1 Action
N1	0,85 % par an	3 %	Néant	500 000 USD ou équivalent	1 Action
N	0,95 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,70 % par an	3 %	Néant	1 000 USD ou équivalent	1 Action
RE	2,20 % par an	2 %	Néant	Néant	Néant
CT	2,70 % par an	Néant	CED : 3 %	Néant	Néant
Q	0,25 % par an[3]	Néant	Néant	Néant	Néant
EI[4]	0,45 % par an	3 %	Néant	5 000 000 USD ou équivalent	5 000 000 USD ou équivalent
XM	0,10 % par an[5]	Néant	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnée des informations détaillées concernant la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt.*
4. *Cette Classe d'Actions est destinée à aider le Fonds à développer ses actifs sous gestion au début de sa durée de vie et sera définitivement fermée aux nouvelles souscriptions et aux échanges à la discrétion de la Société de gestion.*
5. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est Loomis, Sayles & Company, L.P.

Natixis ESG Conservative Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Natixis ESG Conservative (le « Fonds ») est l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (comme le permet la directive 2009/65/CE[1] (la « Directive OPCVM ») sélectionnés dans le cadre d'un processus d'investissement incluant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), sur une période d'investissement recommandée de 3 ans.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il peut investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable, par exemple des actifs qualifiés de durables selon la classification de l'UE. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit essentiellement dans des organismes de placement collectif autorisés en vertu de la Directive OPCVM.

Le Fonds investit au moins 75 % de son actif total dans des OPCVM[2] et autres OPC[3] afin d'acquérir une exposition au niveau mondial dans l'ensemble de la gamme d'actifs autorisés, y compris les actions, les titres à revenu fixe ainsi que les devises. Au moins 90 % des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent détenir le label français ISR. Les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent excéder au total 10 % de l'actif net du Fonds.

En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, via l'investissement dans des organismes de placement collectif, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte de l'actif net du Fonds de 70 à 100 % sur les marchés à revenu fixe, y compris les fonds communs de placement du marché monétaire, et de 0 à 30 % sur les marchés de capitaux propres. L'exposition du Fonds au niveau mondial sur l'ensemble des organismes de placement collectif peut comprendre une exposition aux actions, titres à revenu fixe et aux devises de pays des Marchés émergents. Les Fonds sous-jacents peuvent également avoir recours à divers instruments dérivés pour atteindre leur propre objectif d'investissement.

L'approche d'investissement du Gestionnaire financier consiste à donner accès à un portefeuille diversifié de stratégies d'investissement gérées par les sociétés de gestion de BPCE en suivant une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné fait l'objet d'une telle analyse non financière. Le Fonds peut avoir une exposition importante à une société affiliée unique par le biais de multiples allocations à des Fonds affiliés.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif total en liquidités, en instruments du marché monétaire (hors fonds du marché monétaire) ou en titres autres que ceux susmentionnés.

Le Fonds bénéficie du label français ISR.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir aux instruments dérivés à des fins de couverture (y compris couverture du risque de change), comme décrit dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous. Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »). Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

---

[1] Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée.

[2] Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »

[3] Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'indice composite constitué à 15 % du MSCI World Index Net Return, à 5 % de l'Indice MSCI Europe Index Net Return, à 20 % de l'Indice Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR et à 60 % de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice (directement et indirectement), cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'indice de référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à moyen terme.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ». Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent directement les éléments suivants :

- Investissements dans des organismes de placement collectif
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Taux de change
- Risque opérationnel
- Investissement international
- Liquidité
- Risque de crédit
- Investissements axés sur des considérations ESG

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent indirectement les éléments suivants :

- Actions
- Titres de créance
- Instruments financiers dérivés
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Taux de change
- Risque lié à la concentration géographique
- Marchés émergents
- Risque Stock Connect
- Risque de contrepartie
- Investissement international
- Liquidité
- Risque de crédit
- Petites capitalisations
- Risque lié à la concentration du portefeuille

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les critères environnementaux et/ou sociaux et de gouvernance sont intégrés dans le processus d'investissement du portefeuille, tel que mentionné ci-dessus, afin d'inclure les risques en matière de durabilité dans la décision d'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : Euro

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Montant maximal de la commission de gestion indirecte[4]	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,10 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	10 000 000 EUR ou équivalent	10 000 000 EUR ou équivalent
I	0,30 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	100 000 EUR ou équivalent	1 Action
N1	0,25 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	500 000 EUR ou équivalent	1 Action
N	0,35 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
R	0,70 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	100 EUR ou équivalent	1 Action
RE	1,30 % par an	1,00 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,10 % par an[3]	1,00 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[5]	1,00 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
G2	0,06 % par an	1,00 % par an	5 %	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnées des informations détaillées concernant la politique de distribution et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt, ainsi que de commissions de gestion pouvant atteindre le Montant maximal de la commission de gestion indirecte pouvant être facturé au Fonds pour l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC.*
4. *Le Montant maximal de la commission de gestion indirecte se définit comme le niveau maximal des commissions de gestion, hors commissions de performance, pouvant être facturées au Fonds pour l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou OPC.*
5. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Commission de performance

La méthode applicable à la commission de performance est la **Commission de performance utilisant un taux de référence** (Méthode n° 2) tel que défini à la section Charges et dépenses.

Une Commission de performance peut être due lorsque le Fonds surperforme l'Indice de Référence au cours de la Période d'observation, même si le Fonds affiche un rendement négatif. Toute sous-performance par rapport à l'Indice de Référence doit être compensée avant que la Commission de performance ne puisse être à nouveau facturée. Dans ce cas, le Taux de la Commission de performance sera appliqué à la différence entre l'Actif évalué et l'Actif de référence du Fonds au cours de la Période d'observation.

Type de Classe d'actions	Taux de la Commission de performance	Taux de référence	Période d'observation
S	10 %	15 % de l'Indice MSCI World Index Net Return, 5 % de l'Indice MSCI Europe Index Net Return, 20 % de l'Indice Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR et 60 % de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return	▪ Première période d'observation : du premier jour d'évaluation de chaque Classe d'actions au dernier jour d'évaluation de décembre (avec une période minimale de douze mois) ▪ Par la suite : du premier jour d'évaluation de janvier au dernier jour d'évaluation de décembre de l'année suivante
I			
N			
N1			
R			
RE			
G2			

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J-1 à 13 h 30, heure du Luxembourg	Souscription : J+2
			Rachat : J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le prochain jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est VEGA Investment Solutions.

Natixis ESG Dynamic Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Natixis ESG Dynamic Fund (le « Fonds ») est l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (comme le permet la directive 2009/65/CE[1] (la « Directive OPCVM »)) sélectionnés dans le cadre d'un processus d'investissement incluant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), sur une période d'investissement recommandée de 5 ans.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il peut investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable, par exemple des actifs qualifiés de durables selon la classification de l'UE. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit essentiellement dans des organismes de placement collectif autorisés en vertu de la Directive OPCVM.

Le Fonds investit au moins 75 % de son actif total dans des OPCVM[2] et autres OPC[3] afin d'acquérir une exposition au niveau mondial dans l'ensemble de la gamme d'actifs autorisés, y compris les actions, les titres à revenu fixe ainsi que les devises. Au moins 90 % des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent détenir le label français ISR. Les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent excéder au total 10 % de l'actif net du Fonds.

En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, via l'investissement dans des organismes de placement collectif, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte de l'actif net du Fonds de 0 à 45 % sur les marchés à revenu fixe, y compris les fonds communs de placement du marché monétaire, et de 55 à 100 % sur les marchés de capitaux propres. L'exposition du Fonds au niveau mondial sur l'ensemble des organismes de placement collectif peut comprendre une exposition aux actions, titres à revenu fixe et aux devises de pays des Marchés émergents. Les Fonds sous-jacents peuvent également avoir recours à divers instruments dérivés pour atteindre leur propre objectif d'investissement.

L'approche d'investissement du Gestionnaire financier consiste à donner accès à un portefeuille diversifié de stratégies d'investissement gérées par les sociétés de gestion de BPCE en suivant une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné fait l'objet d'une telle analyse non financière. Le Fonds peut avoir une exposition importante à une société affiliée unique par le biais de multiples allocations à des Fonds affiliés.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif total en liquidités, en instruments du marché monétaire (hors fonds du marché monétaire) ou en titres autres que ceux susmentionnés.

Le Fonds bénéficie du label français ISR.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir aux instruments dérivés à des fins de couverture (y compris couverture du risque de change), comme décrit dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous. Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »). Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.

---

[1] *Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée.*

[2] *Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »*

[3] *Tels que définis au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »*

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'indice composite constitué à 45 % du MSCI World Index Net Return, à 35 % de l'Indice MSCI Europe Index Net Return, à 10 % de l'Indice Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR et à 10 % de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice (directement et indirectement), cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'indice de référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ». Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent directement les éléments suivants :

- Investissements dans des organismes de placement collectif
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Taux de change
- Risque opérationnel
- Investissement international
- Liquidité
- Risque de crédit
- Investissements axés sur des considérations ESG

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent indirectement les éléments suivants :

- Titres de participation
- Titres de créance
- Instruments financiers dérivés
- Modification des taux d'intérêt
- Taux de change
- Risque de concentration géographique
- Marchés émergents
- Risque Stock Connect
- Risque de contrepartie
- Investissement mondial
- Liquidité
- Risque de crédit
- Capitalisation réduite
- Risque de concentration du portefeuille

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les critères environnementaux et/ou sociaux et de gouvernance sont intégrés dans le processus d'investissement du portefeuille, tel que mentionné ci-dessus, afin d'inclure les risques en matière de durabilité dans la décision d'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : Euro

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Montant maximal de la commission de gestion indirecte[4]	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,10 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	10 000 000 EUR ou équivalent	10 000 000 EUR ou équivalent
I	0,30 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	100 000 EUR ou équivalent	1 Action
N1	0,25 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	500 000 EUR ou équivalent	1 Action
N	0,35 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
R	0,80 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	100 EUR ou équivalent	1 Action
RE	1,30 % par an	1,00 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,10 % par an[3]	1,00 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[5]	1,00 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
G2	0,06 % par an	1,00 % par an	5 %	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnées des informations détaillées concernant la politique de distribution et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt, ainsi que de commissions de gestion pouvant atteindre le Montant maximal de la commission de gestion indirecte pouvant être facturé au Fonds pour l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC.*
4. *Le Montant maximal de la commission de gestion indirecte se définit comme le niveau maximal des commissions de gestion, hors commissions de performance, pouvant être facturées au Fonds pour l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou OPC.*
5. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe*

d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

Commission de performance :

La méthode applicable à la commission de performance est la **Commission de performance utilisant un taux de référence** (Méthode n° 2) tel que défini à la section Charges et dépenses.

Une Commission de performance peut être due lorsque le Fonds surperforme l'Indice de Référence au cours de la Période d'observation, même si le Fonds affiche un rendement négatif. Toute sous-performance par rapport à l'Indice de Référence doit être compensée avant que la Commission de performance ne puisse être à nouveau facturée. Dans ce cas, le Taux de la Commission de performance sera appliqué à la différence entre l'Actif évalué et l'Actif de référence du Fonds au cours de la Période d'observation.

Type de Classe d'actions[1]	Taux de la Commission de performance	Taux de référence	Période d'observation
S	20 %	45 % de l'Indice MSCI World Index Net Return, 35 % de l'Indice MSCI Europe Index Net Return, 10 % de l'Indice Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR et 10 % de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return	▪ Première période d'observation : du premier jour d'évaluation de chaque Classe d'actions au dernier jour d'évaluation de décembre (avec une période minimale de douze mois) ▪ Par la suite : du premier jour d'évaluation de janvier au dernier jour d'évaluation de décembre de l'année suivante
I			
N			
N1			
R			
RE			
G2			

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J-1 à 13 h 30, heure du Luxembourg	Souscription : J+2 Rachat : J+3

** J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le prochain jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.*

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est VEGA Investment Solutions.

Natixis ESG Moderate Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds Natixis ESG Moderate Fund (le « Fonds ») est l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (comme le permet la directive 2009/65/CE[1] (la « Directive OPCVM »)) sélectionnés dans le cadre d'un processus d'investissement incluant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), sur une période d'investissement recommandée de 5 ans.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement principale

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il peut investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable, par exemple des actifs qualifiés de durables selon la classification de l'UE. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.

Le Fonds investit essentiellement dans des organismes de placement collectif autorisés en vertu de la Directive OPCVM.

Le Fonds investit au moins 75 % de son actif total dans des OPCVM[2] et autres OPC[3] afin d'acquérir une exposition au niveau mondial dans l'ensemble de la gamme d'actifs autorisés, y compris les actions, les titres à revenu fixe ainsi que les devises. Au moins 90 % des OPCVM et des OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent détenir le label français ISR. Les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent excéder au total 10 % de l'actif net du Fonds.

En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, via l'investissement dans des organismes de placement collectif, le Gestionnaire financier applique une allocation indirecte de l'actif net du Fonds de 35 à 70 % sur les marchés à revenu fixe, y compris les fonds communs de placement du marché monétaire, et de 30 à 65 % sur les marchés de capitaux propres. L'exposition du Fonds au niveau mondial sur l'ensemble des organismes de placement collectif peut comprendre une exposition aux actions, titres à revenu fixe et aux devises de pays des Marchés émergents. Les Fonds sous-jacents peuvent également avoir recours à divers instruments dérivés pour atteindre leur propre objectif d'investissement.

L'approche d'investissement du Gestionnaire financier consiste à donner accès à un portefeuille diversifié de stratégies d'investissement gérées par les sociétés de gestion de BPCE en suivant une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG, comme décrit ci-dessous. Chaque Fonds affilié sélectionné fait l'objet d'une telle analyse non financière. Le Fonds peut avoir une exposition importante à une société affiliée unique par le biais de multiples allocations à des Fonds affiliés.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif total en liquidités, en instruments du marché monétaire (hors fonds du marché monétaire) ou en titres autres que ceux susmentionnés.

Le Fonds bénéficie du label français ISR.

Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement

Le Fonds peut recourir aux instruments dérivés à des fins de couverture (y compris couverture du risque de change), comme décrit dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous. Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »). Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous

.

[1] *Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée.*

[2] *Tel que défini au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »*

[3] *Tel que défini au Chapitre intitulé « Restrictions d'investissement »*

Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.

Indice de Référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance du Fonds peut se comparer à celle de l'indice composite constitué à 30 % du MSCI World Index Net Return, à 20 % de l'Indice MSCI Europe Index Net Return, à 15 % de l'Indice Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR et à 35 % de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return. Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice (directement et indirectement), cependant, le Fonds n'est pas limité par l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'indice de référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Profil de l'Investisseur Type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent l'accès aux classes d'actifs traditionnelles par le biais d'un portefeuille diversifié d'organismes de placement collectif avec une approche engagée vis-à-vis des considérations ESG ; et
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme.

Risques spécifiques

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode dite « Approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ». Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent directement

- Investissements dans des organismes de placement collectif
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Taux de change
- Risque opérationnel
- Investissement international
- Liquidité
- Risque de crédit
- Investissements axés sur des considérations ESG

Les risques spécifiques liés aux investissements au sein du Fonds concernent indirectement les éléments

- Actions
- Titres de créance
- Instruments financiers dérivés
- Fluctuation des taux d'intérêt
- Taux de change
- Risque lié à la concentration géographique
- Marchés émergents
- Risque Stock Connect
- Risque de contrepartie
- Investissement international
- Liquidité
- Risque de crédit
- Petites capitalisations
- Risque lié à la concentration du portefeuille

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce même chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

Risques en matière de durabilité

Le Fonds est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les critères environnementaux et/ou sociaux et de gouvernance sont intégrés dans le processus d'investissement du portefeuille, tel que mentionné ci-dessus, afin d'inclure les risques en matière de durabilité dans la décision d'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (p. ex. Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (p. ex. Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Fonds.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'incorporation des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de gestion, sont disponibles sur son site Internet.

Caractéristiques

Devise de référence du Fonds : Euro

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le Fonds

Type de Classe d'Actions[1]	Commission globale	Montant maximal de la commission de gestion indirecte[4]	Commission de vente maximale	Commission de rachat/CED[2]	Souscription initiale minimale	Participation minimale
S	0,10 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	10 000 000 EUR ou équivalent	10 000 000 EUR ou équivalent
I	0,30 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	100 000 EUR ou équivalent	1 Action
N1	0,25 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	500 000 EUR ou équivalent	1 Action
N	0,35 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	Néant	Néant
R	0,75 % par an	1,00 % par an	4 %	Néant	100 EUR ou équivalent	1 Action
RE	1,30 % par an	1,00 % par an	3 %	Néant	Néant	Néant
Q	0,10 % par an[3]	1,00 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
XM	0,10 % par an[5]	1,00 % par an	Néant	Néant	Néant	Néant
G2	0,06 % par an	1,00 % par an	5 %	Néant	Néant	Néant

1. *La liste complète des classes d'actions proposées accompagnées des informations détaillées concernant la politique de distribution et les devises est disponible sur le site Internet im.natixis.com. Pour en savoir plus sur la méthode de couverture du risque de change, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
2. *Le sigle CED désigne la Commission éventuelle différée (« Contingent Deferred Sales Charge ») telle que détaillée dans la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*
3. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Cette classe d'actions s'acquittera toutefois d'autres dépenses telles que les commissions administratives et de dépôt, ainsi que de commissions de gestion pouvant*

atteindre le Montant maximal de la commission de gestion indirecte pouvant être facturé au Fonds pour l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC.

4. *Le Montant maximal de la commission de gestion indirecte se définit comme le niveau maximal des commissions de gestion, hors commissions de performance, pouvant être facturées au Fonds pour l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou OPC.*
5. *Aucune commission de gestion d'investissement n'est facturée sur cette classe d'actions. Toutefois, cette classe d'actions est soumise à une structure de frais spécifique. Ainsi, une approbation préalable de la Société de gestion est requise pour souscrire à cette classe d'actions. Pour en savoir plus sur la structure de commissions de cette classe d'actions, veuillez consulter la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.*

Commission de performance :

La méthode applicable à la commission de performance est la **Commission de performance utilisant un taux de référence** (Méthode n° 2) tel que défini à la section Charges et dépenses.

Une Commission de performance peut être due lorsque le Fonds surperforme l'Indice de Référence au cours de la Période d'observation, même si le Fonds affiche un rendement négatif. Toute sous-performance par rapport à l'Indice de Référence doit être compensée avant que la Commission de performance ne puisse être à nouveau facturée. Dans ce cas, le Taux de la Commission de performance sera appliqué à la différence entre l'Actif évalué et l'Actif de référence du Fonds au cours de la Période d'observation.

Type de Classe d'actions	Taux de la Commission de performance	Taux de référence	Période d'observation
S	15 %	30 % de l'Indice MSCI World Index Net Return, 20 % de l'Indice MSCI Europe Index Net Return, 15 % de l'Indice Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR et 35 % de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return	▪ Première période d'observation : du premier jour d'évaluation de chaque Classe d'actions au dernier jour d'évaluation de décembre (avec une période minimale de douze mois) ▪ Par la suite : du premier jour d'évaluation de janvier au dernier jour d'évaluation de décembre de l'année suivante
I			
N			
N1			
R			
RE			
G2			

Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de souscription/rachat	Date de la demande et Heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J-1 à 13 h 30, heure du Luxembourg	Souscription : J+2
			Rachat : J+3

* J = jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples avant l'heure limite d'un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le prochain jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.

Gestionnaire financier du Fonds

Le Gestionnaire financier du Fonds est VEGA Investment Solutions.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Sauf restrictions supplémentaires précisées dans la politique d'investissement d'un Fonds, chaque Fonds doit se conformer aux règles et contraintes détaillées ci-après et au chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales ».

Les investisseurs noteront que le Gestionnaire financier d'un Fonds peut décider de respecter des règles d'investissement plus restrictives énoncées par les lois et réglementations des juridictions où ledit Fonds peut être commercialisé ou par les lois et réglementations applicables à certains investisseurs dans ledit Fonds.

Si les limites exposées ci-dessous ou au chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ne sont pas respectées pour des raisons échappant au contrôle du Gestionnaire financier, celui-ci doit s'efforcer en priorité, dans le cadre de ses transactions de vente, de remédier à la situation en prenant dûment en compte les intérêts des actionnaires du Fonds (les « **Actionnaires** »).

Investissements autorisés

Si la politique d'investissement de chaque Fonds le permet, chaque Fonds peut investir dans les actifs décrits ci-après.

1. 90 % au moins de l'actif net de chaque Fonds doivent inclure ce qui suit :

   a. Titres négociables ou instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé, au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers telle que refondue par la Directive 2014/65/UE et le Règlement (UE) N° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil (« MiFID ») ou sur un autre marché réglementé opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public (« Marché réglementé »), situé dans un État membre ou tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, d'Afrique ou des Amériques.

   b. Titres négociables ou instruments du marché monétaire émis récemment pour lesquels ont été, ou seront, effectuées des demandes d'admission à la cote officielle d'un quelconque Marché réglementé, sous réserve que cette admission soit effectivement obtenue dans les douze (12) mois suivant l'émission.

   c. Parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») autorisés conformément à la Directive du Conseil CEE du 13 juillet 2009 (2009/65/CE) (« Directive OPCVM ») et/ou d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») au sens du premier et du deuxième alinéas de l'Article 1, paragraphe (2) a) et b) de la Directive OPCVM, situés ou non dans un État membre (au sens de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 (la « Loi de 2010 »), sous réserve que :

      - Ces autres OPC soient autorisés par les lois d'un État membre de l'UE ou d'un État pour lequel l'Autorité de surveillance luxembourgeoise considère que le niveau de (i) contrôle de tels OPC est équivalent à celui prévu par le droit communautaire et que le niveau de (ii) coopération entre les autorités locales compétentes et l'Autorité de surveillance luxembourgeoise est suffisant.

      - Ces autres OPC offrent à leurs Actionnaires un niveau de protection que le Gestionnaire financier peut raisonnablement juger équivalent à celui des détenteurs de parts d'OPCVM conformément à l'Article 1(2) a) et b) de la Directive OPCVM, au regard notamment des règles sur la dissociation des actifs applicables à la diversification de portefeuilles et aux transactions de prêt, d'emprunt et de vente à découvert.

      - Ces OPC émettent des rapports semestriels et annuels.

      - Les documents constitutifs de ces OPCVM ou de ces autres OPC limitent les investissements dans d'autres organismes de placement collectif à un maximum de 10 % de leur actif net global.

   d. Dépôts à terme auprès d'institutions de crédit, sous réserve des restrictions suivantes :

      - Ces dépôts peuvent être retirés à tout moment.

      - Ces dépôts doivent avoir une échéance résiduelle inférieure à douze (12) mois.

      - L'institution de crédit doit avoir son siège social dans un État membre ou, si son siège social est situé dans un autre État, l'institution de crédit doit être soumise à

des règles prudentielles considérées par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire.

e. Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, sous réserve des restrictions suivantes :

- L'émission ou l'émetteur de tels instruments doit être réglementé(e) en matière de protection des investisseurs et de l'épargne.

- Lesdits instruments doivent être soit (i) émis ou garantis par un État membre, ses autorités ou banque centrale locales, la Banque Centrale Européenne, l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement, tout autre État non-membre, un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs États membres ou, dans le cas d'un État fédéral, l'une des entités constituant la fédération ; ou (ii) émis par une société dont les titres sont négociés sur un Marché réglementé ; ou (iii) émis ou garantis par une entité sujette à un contrôle prudentiel conformément aux critères définis dans la législation européenne ; ou (iv) émis ou garantis par une entité sujette aux règles prudentielles considérées par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la loi de l'UE ; ou (v) émis par d'autres entités appartenant à des catégories d'émetteurs approuvés par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise, sous réserve que les placements réalisés dans lesdits instruments soient soumis aux règles de protection des investisseurs équivalentes à celles des types d'investisseurs mentionnés au Paragraphe e (i) à (iv) ci-dessus. L'émetteur desdits instruments mentionnés au Paragraphe e (v) ci-dessus doit être une société (x) dont le capital et les réserves s'élèvent à au moins 10 millions d'euros, (y) qui publie ses états financiers annuels conformément à la Directive du Conseil des Communautés européennes 78/660/CEE, et (z) qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant au moins une société cotée, est spécialisée dans le financement du groupe ou est une entité spécialisée dans le financement d'instruments de titrisation et bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

f. Produits dérivés, aux conditions énoncées dans le chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales ».

g. Titres émis par un ou plusieurs autres Fonds (le(s) « Fonds cible(s) »), sous réserve des conditions suivantes :
   - Le Fonds cible n'investit pas dans le Fonds qui investit ;
   - Le Fonds cible ne peut pas investir plus de 10 % de son actif dans d'autres Fonds ;
   - Les droits de vote inhérents aux valeurs mobilières du Fonds cible sont suspendus pendant la période d'investissement ; et
   - Dans tous les cas, tant que ces titres sont détenus par le Fonds à compartiments multiples, leur valeur n'est pas prise en compte pour le calcul de la valeur d'inventaire nette afin de vérifier le seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi.

2. Un maximum de 10 % de l'actif net de chaque Fonds peut comporter des actifs autres que ceux mentionnés au Paragraphe 1 ci-dessus.

Gestion des liquidités

Chaque Fonds peut :

1. Détenir des liquidités à hauteur maximale de 20 % de son actif net. Dans le cas de circonstances exceptionnelles, cette limite peut être provisoirement dépassée si la Société de gestion estime qu'il y va du meilleur intérêt des Actionnaires.

2. emprunter jusqu'à 10% de ses actifs nets sur une base temporaire.

3. Acquérir des devises au moyen de prêts adossés.

Investissements dans un même émetteur

Aux fins des restrictions décrites aux Paragraphes 1 à 5 et 8 ci-dessous et 2, 5 et 6 du chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales », les émetteurs consolidant ou combinant leurs comptes conformément à la Directive 83/349/CEE ou à des règles comptables internationales reconnues (« Groupe émetteur ») sont considérés comme un seul et même émetteur.

Les émetteurs prenant la forme d'OPC structurés en Fonds à compartiments multiples, définis comme une entité légale comportant plusieurs compartiments ou portefeuilles distincts et dont les actifs sont détenus exclusivement par les investisseurs dudit compartiment ou portefeuille et susceptibles d'être individuellement responsables de ses propres dettes et obligations, doivent être considérés comme un émetteur distinct aux fins des Paragraphes 1 à 5, 7 à 8 ci-dessous et des Paragraphes 2 et 4 à 6 du chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales ».

Chaque Fonds doit se conformer aux restrictions suivantes dans les six (6) mois suivant son lancement :

Titres négociables et instruments du marché monétaire

1. Chaque Fonds doit respecter les restrictions suivantes :

   a. Aucun Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire d'un émetteur.

   b. Lorsque les investissements en titres négociables ou instruments du marché monétaire d'un émetteur dépassent 5 % de l'actif net du Fonds, la valeur totale de l'ensemble de tels investissements n'excèdera pas 40 % de l'actif net du Fonds. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts à terme et instruments dérivés de gré à gré qui satisfont aux exigences prévues dans le chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après.

2. Aucun Fonds ne peut investir au total plus de 20 % de son actif net dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire émis par le même Groupe émetteur.

3. Nonobstant la limite établie au Paragraphe 1.a. ci-dessus, chaque Fonds peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans un émetteur de titres négociables ou d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, tout autre État non-membre ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres.

4. Nonobstant la limite établie au Paragraphe 1.a. ci-dessus, chaque Fonds peut investir à hauteur maximale de 25 % dans un émetteur de titres de créances admissibles émis par une institution de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui, conformément à la loi en vigueur, est soumise à un contrôle public spécifique afin de protéger les détenteurs desdits titres. Les titres de créance admissibles sont des titres dont les produits sont investis en vertu du droit applicable dans des actifs générant un rendement couvrant le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des titres et seront appliqués en priorité au paiement du principal et des intérêts en cas de défaut de l'émetteur. Lorsque les investissements dans un émetteur de titres de créance admissibles dépassent 5 % de l'actif net du Fonds, la valeur totale de tels investissements n'excèdera pas 80 % de l'actif net du Fonds.

5. Les investissements décrits aux Paragraphes 3 et 4 ci-dessus peuvent ne pas être pris en compte dans le cadre du calcul de la limite de 40 % fixée au Paragraphe 1.b. ci-dessus.

6. **Nonobstant ce qui précède, chaque Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, tout autre État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs États membres, sous réserve que lesdits titres fassent partie d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net du Fonds.**

7. Nonobstant les limites établies au Paragraphe 1 ci-dessus, chaque Fonds dont la politique d'investissement consiste à répliquer la composition d'un indice boursier ou obligataire peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions ou obligations émises par un émetteur sous réserve des restrictions suivantes :

   a. L'indice doit être reconnu par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise.
   b. La composition de l'indice doit être suffisamment diversifiée.
   c. L'indice doit être une référence appropriée pour le marché qu'il représente.
   d. L'indice doit faire l'objet d'une publication ad hoc.

   La limite de 20 % mentionnée ci-dessus peut être portée à 35 % dans des conditions de marché exceptionnelles, notamment celles affectant les Marchés réglementés sur lesquels certains titres négociables ou instruments du marché monétaire prédominent largement. Cette limite maximale de 35 % n'est autorisée que pour un seul émetteur.

Dépôts bancaires

8. Un Fonds ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts effectués auprès d'une quelconque institution.

Parts d'autres OPC

9. Chaque Fonds doit respecter les restrictions suivantes :

   Aucun Fonds ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans les parts d'un OPCVM ou autre OPC. Aux fins de ce Paragraphe, chaque compartiment d'OPC à compartiments multiples au sens de l'Article 181 de la Loi luxembourgeoise de 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée, doit être considéré comme émetteur distinct, sous réserve que chaque compartiment soit individuellement responsable de ses propres dettes et obligations.

   b. Les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent excéder au total 30 % de l'actif net de chaque Fonds.

   c. Dans le cas d'un Fonds ayant acquis des parts d'autres OPCVM et/ou autres OPC, les actifs sous-jacents desdits OPCVM et/ou autres OPC ne doivent pas être pris en compte aux fins des limites énoncées aux Paragraphes 1 à 5 et 8 de la section « Investissements dans un même émetteur » et aux Paragraphes 2, 5 et 6 du chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales ».

   d. Si un OPCVM et / ou autre OPC dans lequel un Fonds investit est géré directement ou indirectement par le même gestionnaire financier, ou si l'OPCVM et / ou autre OPC est géré par une société à laquelle le Fonds est lié par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une participation directe ou indirecte supérieure à 10 % du capital ou des voix, les investissements dans les titres d'un tel OPCVM et / ou autre OPC ne seront autorisés qu'en l'absence de facturation au Fonds de commissions de vente ou de rachat au titre de ces investissements.

   e. Un Fonds qui investit une part substantielle de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC doit communiquer dans le Prospectus le plafond des commissions de gestion des investissements susceptibles d'être facturées au Fonds et aux autres OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il compte investir. Le Fonds à compartiments multiples doit indiquer dans son rapport annuel les commissions de gestion des investissements effectivement facturées au Fonds et aux autres OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Fonds investit.

Structures maître-nourricier

Tout Fonds agissant en tant que Fonds nourricier (le « Nourricier ») d'un Fonds maître doit investir au moins 85 % de son actif dans les actions/parts d'un autre OPCVM ou d'un compartiment dudit OPCVM (le « Maître »), qui ne doit pas être lui-même un Fonds nourricier et ne doit pas détenir d'actions/parts d'un Fonds nourricier. Le Nourricier ne peut pas investir plus de 15 % de son actif dans un ou plusieurs des instruments suivants :

a) Actifs liquides accessoires, conformément à l'article 41 (2) du deuxième paragraphe de la Loi de 2010 ;
b) Instruments financiers dérivés ne pouvant être utilisés qu'à des fins de couverture, conformément à l'article 41 (1) g) et à l'Article 42 (2) et (3) de la Loi de 2010 ;
c) Biens mobiliers et immobiliers essentiels à l'exercice direct des activités du Fonds à compartiments multiples.

Conformément à l'Article 42, paragraphe (3) de la Loi de 2010 et à la section intitulée « Exposition globale au risque » du chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » du présent Prospectus, le Nourricier peut calculer son exposition globale liée aux instruments financiers dérivés en associant son exposition directe en vertu du point b) du premier sous-paragraphe de l'article 77(2) de la Loi de 2010, avec soit :

- l'exposition actuelle du Maître aux instruments financiers dérivés proportionnellement à l'investissement du Nourricier dans le Maître ; ou
- l'exposition globale maximale potentielle du Maître aux instruments financiers dérivés fixée dans les règles de gestion ou statuts du Maître proportionnellement à l'investissement du Nourricier dans le Maître.

Si un Fonds investit dans les actions/parts d'un Maître géré directement ou par délégation par la même société de gestion, ou par une société avec laquelle cette société de gestion est liée par une direction ou un contrôle commun(e) ou en raison d'une participation directe ou indirecte

significative, la société de gestion ou l'autre société ne peut pas facturer de commissions de souscription ou de rachat en lien avec les investissements du Fonds en actions/parts du Maître.

Le niveau maximum des commissions de gestion pouvant être facturées au Nourricier et au Maître est indiqué dans le présent Prospectus. Le Fonds à compartiments multiples indique dans son rapport annuel la proportion maximale des commissions de gestion facturées au Fonds lui-même et au Maître. Le Maître ne facturera pas de commissions de souscription ou de rachat sur les investissements du Nourricier en actions/parts du Maître ou ventes de celles-ci.

L'investissement d'un Nourricier dans un Maître n'a pas d'impact fiscal spécifique au Luxembourg.

Cumul de limites

10. Nonobstant les limites fixées aux Paragraphes 1 et 8 de la section « Investissements dans un même émetteur » et au Paragraphe 2 du chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales », aucun Fonds ne peut cumuler (a) des investissements dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire émis par, (b) des dépôts effectués auprès de, (c) des risques liés à des transactions sur dérivés de gré à gré réalisées avec, ou (d) une exposition découlant des techniques de gestion de portefeuille efficace avec, une quelconque entité dépassant 20 % de son actif net.

11. Les limites établies aux Paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section « Investissements dans un même émetteur » et au Paragraphe 2 du chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ne peuvent être cumulées. En conséquence, les investissements de chaque Fonds en titres négociables ou instruments du marché monétaire émis par, et en dépôts, instruments dérivés ou techniques de gestion de portefeuille efficace effectués avec, un même émetteur en vertu des Paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section « Investissements dans un même émetteur » et des Paragraphes 2 et 5 du chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ne doivent en aucun cas dépasser 35 % de son actif net.

Influence sur un émetteur

L'influence que peut exercer le Fonds à compartiments multiples ou chaque Fonds sur un émetteur se limite à ce qui suit :

1. Ni le Fonds à compartiments multiples ni un quelconque Fonds ne peuvent acquérir des actions à droit de vote pouvant permettre audit Fonds ou au Fonds à compartiments multiples dans son ensemble d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.
2. Ni aucun Fonds ni le Fonds à compartiments multiples dans son ensemble ne peuvent acquérir (a) plus de 10 % des actions en circulation non assorties de droits de vote du même émetteur, (b) plus de 10 % des titres de créance en circulation du même émetteur, (c) plus de 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur, ou (d) plus de 25 % des parts en circulation du même OPCVM et/ou OPC.

Les limites décrites au Paragraphe 2(b) à 2(d) ci-dessus peuvent ne pas être prises en compte lors de l'acquisition si à ce moment le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments en circulation ne peut pas être calculé.

Les limites établies aux Paragraphes 1 et 2 de la présente section ci-dessus ne concernent pas :

- Les titres négociables et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales, tout autre État non membre ou un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs États membres.

- Les actions détenues par le Fonds à compartiments multiples dans le capital d'une société constituée dans un État non-membre sous réserve que (a) cet émetteur investisse principalement ses actifs en titres émis par des émetteurs dudit État, (b) conformément aux lois de cet État, ladite action constitue le seul moyen pour le Fonds d'acquérir des titres d'émetteurs dudit État, et (c) ladite société observe dans sa politique d'investissement les restrictions de la présente section, ainsi que celles exposées aux Paragraphes 1 à 5 et 8 à 11 de la section « Investissements dans un même émetteur » et aux Paragraphes 1 et 2 de la présente section.

- Les participations dans le capital de sociétés affiliées qui, exclusivement au nom du Fonds à compartiments multiples, ne réalisent que les activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays où la société est située au titre du rachat des Actions à la demande des Actionnaires.

Risque global et processus de gestion du risque

La Société de gestion doit mettre en œuvre un processus de gestion du risque qui lui permette de suivre et de mesurer à tout moment les risques associés aux actifs détenus dans les Fonds et leur contribution au profil de risque global de ces derniers. Lorsqu'un tel processus est introduit au nom de la Société de gestion par les Gestionnaires financiers, il est considéré introduit par la Société de gestion.

Les limites et les risques spécifiquement liés aux instruments financiers dérivés sont décrits respectivement à la section « Instruments dérivés » du chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » et à la section « Instruments financiers dérivés » du chapitre intitulé « Principaux risques » ci-après.

Transactions interdites

Un Fonds ne peut se lancer dans les transactions suivantes :

- Acquisition de matières premières, de métaux précieux ou de certificats représentatifs de matières premières ou de métaux ;
- Investissements dans l'immobilier à moins que les placements soient effectués dans des titres garantis par l'immobilier ou des intérêts immobiliers ou soient émis par des sociétés investissant dans l'immobilier ou des intérêts immobiliers ;
- Émission de warrants ou d'autres droits de souscription dans des Actions du Fonds ;
- Octroi de prêts ou garanties en faveur d'une tierce partie. Cette restriction n'empêchera toutefois pas un Fonds d'investir un maximum de 10 % de son actif net dans des titres négociables non entièrement libérés, des instruments du marché monétaire, des parts d'autres OPC ou des instruments financiers dérivés ; et
- Conclusion de ventes à découvert non couvertes de titres négociables, d'instruments du marché monétaire, de parts d'autres OPC ou d'instruments financiers dérivés.

RECOURS AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS, TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE SPÉCIALES

Aux fins de couverture, de gestion de portefeuille efficace, de gestion de la duration ou de gestion d'autres risques de portefeuille ou d'investissement, un Fonds peut recourir aux techniques et instruments suivants relatifs aux titres négociables et autres actifs liquides.

Ces opérations ne doivent en aucun cas empêcher un Fonds de respecter son objectif et sa politique d'investissement.

Dans l'application de la présente section, chaque Fonds doit être envisagé comme un OPCVM distinct.

Instruments dérivés

1. Un Fonds peut recourir à des dérivés, y compris des options, des contrats à terme normalisés et des contrats à terme de gré à gré, à des fins de gestion du risque, de couverture ou d'investissement, tel que spécifié dans la politique d'investissement du Fonds. Ces transactions sur instruments dérivés doivent se conformer aux restrictions suivantes :

    a. Ces instruments dérivés doivent être négociés sur un Marché réglementé ou de gré à gré avec des contreparties soumises à un contrôle prudentiel et appartenant aux catégories de contreparties approuvées par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise.

    b. Les actifs sous-jacents de tels dérivés doivent inclure les instruments mentionnés au Paragraphe 1 de la section « Investissements autorisés » ou des indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises dans lesquels le Fonds concerné investit en vertu de sa politique d'investissement.

    c. Ces dérivés, si négociés de gré à gré (« Dérivés OTC »), doivent être soumis à une tarification fiable et contrôlable sur une base quotidienne et peuvent être vendus, liquidés ou clôturés par le Fonds à tout moment à leur juste valeur.

Investissements dans un même émetteur

2. L'exposition au risque d'une contrepartie dans le cadre d'une transaction sur Dérivés OTC ne peut dépasser :

    a. 10 % de l'actif net de chaque Fonds lorsque la contrepartie est une institution de crédit dont le siège social est situé dans un État membre ou, si son siège se situe dans un autre État, qui est soumise à des règles prudentielles jugées
    b. par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise équivalentes à celles prévues par le droit communautaire, ou
    c. 5% des actifs nets de chaque Fonds lorsque la contrepartie ne remplit pas les exigences susmentionnées.

3. Les investissements en instruments financiers dérivés non basés sur un indice doivent observer les limites exposées aux Paragraphes 2, 5 et 11 de la section « Investissements dans un même émetteur » dans le chapitre intitulé « Restrictions d'investissement » et au Paragraphe 6 du présent chapitre, sous réserve que l'exposition des actifs sous-jacents ne dépasse pas au total les limites d'investissement établies aux Paragraphes 1 à 5 et 8 du chapitre intitulé « Restrictions d'investissement » et des Paragraphes 2, 5 et 6 du présent chapitre.

4. Lorsqu'un titre négociable ou un instrument du marché monétaire intègre un instrument dérivé, ce dernier doit répondre aux exigences du Paragraphe 3 ci-dessus et à celles exposées à la rubrique « Exposition globale au risque » ci-après.

Cumul de limites

5. Nonobstant les limites fixées aux Paragraphes 1 et 8 de la section « Investissements dans un même émetteur » et au Paragraphe 2 du chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales », aucun Fonds ne peut cumuler (a) des investissements dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire émis par, (b) des dépôts effectués auprès de, (c) des risques liés à des transactions sur dérivés de gré à gré réalisées avec, ou (d) une exposition découlant des techniques de gestion de portefeuille efficace avec, une quelconque entité dépassant 20 % de son actif net.

6. Les limites établies aux Paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section « Investissements dans un émetteur » et au Paragraphe 2 du chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ne peuvent être cumulées. En

conséquence, les investissements de chaque Fonds en titres négociables ou instruments du marché monétaire émis par, et en dépôts, instruments dérivés ou techniques de gestion de portefeuille efficace effectués avec, un même émetteur en vertu des Paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section « Investissements dans un même émetteur » et des Paragraphes 2 et 5 du chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ne doivent en aucun cas dépasser 35 % de son actif net.

Exposition globale au risque

7. Sauf indication contraire, l'exposition globale de chaque Fonds au risque lié aux instruments financiers dérivés ne doit pas excéder l'actif net dudit Fonds. La Société de gestion se réserve le droit d'appliquer des limites plus restrictives concernant l'exposition au risque de chaque Fonds. L'exposition globale d'un OPCVM peut être doublée, au maximum, par des instruments financiers dérivés. En conséquence, l'engagement total de l'OPCVM est limité à 200 %.

   La Société de gestion calcule l'exposition globale au risque d'un Fonds selon la méthode standard dite « Approche par les engagements » ou selon la méthode « VaR » (value-at-risk, ou valeur en risque), selon le cas en fonction du profil de risque du Fonds concerné, conformément aux directives de l'ESMA (Réf. : CESR/10-788).

   La VaR signifie une mesure de la perte escomptée maximale pour un niveau de confiance donné sur une période donnée. La Société de gestion utilise un niveau de confiance de 99 % sur une période d'un mois.

   Il existe deux types de VaR (valeur en risque) : la VaR absolue et la VaR relative. La VaR relative mesure l'exposition globale du Fonds par rapport à l'exposition globale d'un indice de référence ou d'un indice approprié. Si la VaR est utilisée comme mesure de l'exposition globale pour un Fonds, la VaR du Fonds ne peut pas dépasser le double de celle de l'indice de référence ou de l'indice. L'utilisation de la VaR absolue est appropriée lorsqu'un Fonds ne définit pas ses objectifs d'investissement par rapport à un indice de référence et/ou lorsqu'un Fonds adopte une stratégie de rendement absolu. Lorsque la VaR absolue est sélectionnée pour un Fonds, les Directives ESMA prévoient que la mesure de la VaR ne doit pas dépasser 20 % de la valeur d'inventaire nette du Fonds. En utilisant le niveau de confiance et la période sélectionnés par la Société de gestion, un Fonds mesuré à l'aide de la VaR absolue serait limité à une VaR à un mois de 99 % pour 20 % de sa valeur d'inventaire nette. Cela signifie que, dans des conditions de marché normales, il existe une probabilité de 1 % que la valeur du Fonds baisse de 20 % ou davantage au cours des 20 jours ouvrables suivants.

   L'approche standard par les engagements signifie que la Société de gestion convertit chaque position en instruments financiers dérivés dans la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent du dérivé concerné, en tenant compte des contrats de compensation et de couverture. L'exposition globale au risque d'un Fonds est évaluée en tenant compte des fluctuations de marché prévisibles et du temps disponible pour clôturer les positions.

   La Société de gestion doit mettre en place les processus nécessaires à une évaluation précise et indépendante de la valeur des Dérivés OTC.

Transactions interdites

8. Aucun Fonds n'est autorisé à s'engager dans des ventes à découvert non garanties d'instruments financiers dérivés.

Contrats de mise en pension de titres

Un contrat de mise en pension de titres est un accord portant sur l'achat et la vente de titres assortis d'une clause réservant au vendeur le droit ou l'obligation de racheter à l'acheteur les titres vendus à un prix et à une date spécifiés par les deux parties dans leur arrangement contractuel.

Un Fonds peut conclure des transactions de mise en pension de titres et agir en tant qu'acheteur ou vendeur dans des opérations de mise en pension ou une série de transactions de mise en pension régulières sous les restrictions suivantes :

- Un Fonds peut acheter ou vendre des titres en ayant recours à des transactions de mise en pension, seulement si la contrepartie impliquée dans les transactions est un établissement financier spécialisé dans ce type d'opérations et soumis aux règles de surveillance prudentielles considérées par la Commission de surveillance du secteur financier (« CSSF ») comme équivalentes à celles énoncées par le droit communautaire ;

- Pendant la période de validité du contrat de mise en pension, un Fonds ne peut vendre les titres sur lesquels porte le contrat, ni avant que la contrepartie ait fait valoir son droit de rachat pour ces titres, ni avant que la date limite de rachat ait expiré sauf dans la mesure où le

Fonds dispose d'autres moyens de couverture ; et

- Le niveau d'exposition d'un Fonds aux opérations de mise en pension doit lui permettre de satisfaire à tout moment ses obligations de rachat.

- Le risque de contrepartie d'un Fonds découlant d'une ou plusieurs opérations de prêt de titres, d'une vente avec droit de mise en pension ou d'une transaction de mise/prise en pension vis-à-vis d'une même contrepartie ne doit pas dépasser :
  - 10 % de l'actif net du Fonds si ladite contrepartie est une institution de crédit dont le siège social se situe dans l'Union européenne ou dans un pays considéré par la CSSF comme ayant des règles de contrôle prudentiel équivalentes ; ou
  - 5 % de l'actif net du Fonds dans tous les autres cas.

- Un Fonds doit s'assurer qu'il peut, à tout moment, résilier le contrat de mise ou de prise en pension de titres, ou rappeler les titres ou la totalité des liquidités faisant l'objet du contrat de mise ou de prise en pension, sauf si celui-ci a une durée déterminée ne dépassant pas sept jours.

Opérations de financement sur titres et Swaps sur rendement total

Lorsque l'utilisation d'opérations de financement sur titres (Securities Financing Transactions, « SFT ») et/ou de swaps sur rendement total (Total return swaps, « TRS »), telles que définies par le Règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, est envisagée dans la politique d'investissement d'un Fonds, cette utilisation envisagée doit être intégrée dans la description du Fonds concerné, et toute autre information pertinente liée aux SFT/TRS utilisés dans le cadre de la politique du Fonds concerné doit être mentionnée dans la description du Fonds.

Une description générale du type de SFT/TRS mentionné dans la politique d'investissement d'un Fonds est disponible aux paragraphes suivants : « Opérations de mise en pension », « Transactions de prêt et d'emprunt de titres » et « Swaps sur rendement total », dans le chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » du Prospectus.

Pour n'importe quel Fonds autorisé à utiliser des SFT/TRS, l'utilisation de ces SFT/TRS est principalement destinée à garantir un niveau de liquidité suffisant et une gestion des garanties et/ou à mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Fonds. Lorsqu'il est expressément indiqué dans sa description qu'un Fonds peut utiliser des SFT (tels que, par exemple, des transactions de prêt et d'emprunt de titres ou des opérations de mise ou prise en pension) ou des TRS, il est implicitement convenu que les actions, obligations et/ou indices financiers peuvent faire l'objet de SFT/TRS. Sauf mention contraire dans la description du Fonds concerné ci-dessus, les TRS peuvent être utilisés dans les proportions suivantes :

Le montant principal des actifs du Fonds pouvant être soumis à des TRS doit représenter au maximum 49 % de la valeur d'inventaire nette du Fonds. Dans des circonstances normales, il est généralement convenu que le montant principal de ces transactions restera à 0 % de la valeur d'inventaire nette. Dans certains cas, cette proportion peut être plus élevée.

Prêt et emprunt de titres

Le prêt de titres, qui peut impliquer le prêt d'obligations ou d'actions, entraîne le transfert des titres d'une partie vers une autre partie. L'emprunteur donne une garantie sous la forme d'actions, d'obligations ou de liquidités. L'emprunteur est contractuellement tenu de rendre un nombre équivalent de titres à la fin d'une période convenue. Ces prêts sont généralement conclus dans le cadre d'accords standardisés. En vertu de ces accords, le prêteur applique généralement une commission sur le prêt. Le prêteur a généralement le droit de récupérer ces titres, en respectant un préavis convenu (généralement basé sur la période de règlement standard du marché) avant la fin de la période de prêt.

Un Fonds peut conclure des transactions de prêt et d'emprunt de titres, à condition que :

- Le Fonds ne prête ou n'emprunte des titres que directement ou par l'intermédiaire d'un système de prêt standardisé organisé par une institution de compensation reconnue ou d'un système de prêt organisé par un établissement financier spécialisé dans ce type de transaction et soumis aux règles de surveillance prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles du droit communautaire, et ce moyennant une commission de prêt de titres ;

- Le Fonds doit s'assurer qu'il peut, à tout moment, résilier les transactions ou rappeler les titres prêtés ;

  Dans le cadre de transactions de prêt, le Fonds doit recevoir une garantie dont la valeur doit, à tout moment, correspondre au moins à 90 % de

la valeur totale des titres prêtés. Cette garantie n'est pas exigible si la transaction de prêt de titres est effectuée par l'intermédiaire de Clearstream Banking ou d'EUROCLEAR ou de toute autre organisation certifiant au prêteur le remboursement de la valeur des titres prêtés, par une garantie ou autre.

- Pour de plus amples renseignements, veuillez lire la section intitulée « Gestion des garanties » du chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après.

- Les risques de contrepartie découlant des opérations dérivées de gré à gré et des techniques de gestion de portefeuille efficace doivent être combinés afin de calculer les limites du risque de contrepartie définies au paragraphe 2 de la section « Investissements dans un même émetteur » du chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » et de la section « Gestion des garanties » dudit chapitre.

Swaps sur rendement total

Un Swap sur rendement total (« Total return swap » ou TRS) est une transaction financière bilatérale au cours de laquelle les contreparties échangent le rendement total d'un actif unique (c'est-à-dire à la fois le revenu généré et toute plus-value) ou d'un panier d'actifs contre des flux de trésorerie périodiques basés sur un taux établi soit fixe soit variable. Les actifs sont détenus par la partie recevant le paiement au taux établi.

Frais et coûts liés aux techniques de gestion de portefeuille efficace et aux Swaps sur rendement total (« TRS »)

Tous les revenus découlant de TRS, nets des coûts opérationnels directs et indirects, doivent être remis au Fonds concerné.

Au moins 60 % des revenus bruts provenant de techniques efficaces de gestion de portefeuille devraient être retournés au Fonds concerné.

Un Fonds peut verser des frais et coûts à des agents ou d'autres intermédiaires pour des services liés aux techniques de gestion de portefeuille efficace et aux TRS. Ces personnes peuvent être ou ne pas être affiliées au Fonds à compartiments multiples, à la Société de gestion, à un Gestionnaire financier ou au Dépositaire, dans le respect des lois en vigueur sur les valeurs mobilières et les activités bancaires. Dans certains cas, les opérations de gestion de portefeuille efficace effectuées avec des contreparties de marché peuvent être effectuées par Natixis TradEX Solutions, société appartenant au groupe Natixis.

Les frais d'exploitation directs et indirects, ainsi que les coûts et les frais encourus dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficace seront indiqués dans le rapport annuel du Fonds à compartiment multiples pour la période concernée.

Déclaration dans les états financiers

Les informations suivantes seront déclarées dans les états financiers du Fonds à compartiments multiples :

- L'exposition du Fonds à compartiments multiples découlant des techniques de gestion de portefeuille efficace ;
- L'identité de la ou des contreparties auxdites techniques de gestion de portefeuille efficace ;
- Le type et le montant des garanties reçues par le Fonds à compartiments multiples afin de réduire le risque de contrepartie conformément à la politique relative aux garanties ;
- L'identité de l'entité ou des entités à qui des coûts et frais opérationnels directs et indirects sont versés, ainsi qu'une confirmation de leur statut (ou non) de tiers apparenté à la Société de gestion ou au Dépositaire du Fonds à compartiments multiples.

Gestion des garanties

L'exposition au risque de contrepartie inhérent aux opérations dérivées de gré à gré et/ou aux techniques de gestion de portefeuille efficace tient compte de la garantie fournie par la contrepartie sous forme d'actifs éligibles comme garantie en vertu des lois et règlements en vigueur. Cette garantie doit permettre au Fonds concerné de réduire le risque de contrepartie, au moins jusqu'à la limite de risque de contrepartie stipulée par la loi.

Lors du transfert d'un titre, la garantie reçue est détenue par le Dépositaire. Pour les autres types de contrats de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers qui est soumis à une surveillance prudentielle, et qui n'est pas lié au fournisseur de la garantie.

Les garanties reçues par le Fonds à compartiments multiples pour le compte d'un Fonds doivent respecter les conditions imposées par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, de valorisation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification, ainsi que toute directive ponctuellement publiée par la CSSF à cet égard.

Les garanties admissibles incluent (i) les actifs liquides et/ou (ii) les obligations souveraines

d'États Membres de l'OCDE, (iii) les actions ou parts émises par certains OPC monétaires, (iv) les actions ou parts émises par des OPCVM qui investissent dans des obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate, (v) les actions ou parts émises par des OPCVM qui investissent dans des actions cotées ou négociées sur une place boursière d'un État Membre de l'OCDE, sous réserve qu'elles fassent partie d'un indice principal, (vi) les placements directs dans des obligations ou des actions qui présentent les caractéristiques stipulées aux points (iv) et (v).

Les garanties sont évaluées quotidiennement, selon les cours de marché disponibles au moment concerné, en tenant compte des décotes appropriées dépendant, notamment, de la volatilité des cours et de la qualité de crédit de l'émetteur de la garantie, comme stipulé dans le principe de marge de sécurité.

Principe de marge de sécurité

Conformément à la Circulaire 13/559 de la CSSF, la Société de gestion a mis en place un principe de marge de sécurité pour chaque classe d'actif reçue en garantie. Une marge de sécurité est une décote appliquée à la valeur d'un actif en garantie pour tenir compte du fait que son profil de valorisation ou de liquidité peut se détériorer au fil du temps. Le principe de marge de sécurité prend en compte les caractéristiques de la classe d'actions concernée, dont la position de crédit de l'émetteur de la garantie, la volatilité du cours de la garantie et les résultats de tout test de résistance pouvant être effectué dans le cadre de la politique de gestion des garanties de la Société de gestion. L'objectif de la Société de gestion est que la valeur de la garantie, ajustée selon le principe de marge de sécurité, soit à tout moment égale ou supérieure à celle de l'exposition à la contrepartie concernée.

Les garanties reçues par le Fonds à compartiments multiples pour le compte d'un Fonds autrement qu'en espèces ne peuvent pas être vendues, réinvesties ou gagées. Les garanties en espèces peuvent être réinvesties dans des actifs liquides autorisés par la loi luxembourgeoise ou les règlements en vigueur, notamment les directives 2012/832 de l'ESMA. Tout réinvestissement des garanties en espèces doit être suffisamment diversifié en termes de pays, marchés et émetteurs, pour une exposition globale maximale de 20 % de la Valeur d'inventaire nette d'un Fonds à un même émetteur. Un Fonds peut subir des pertes en réinvestissant les garanties reçues en espèces. Ces pertes peuvent survenir en cas de diminution de la valeur des placements effectués avec lesdites garanties. Toute diminution de la valeur desdits placements effectué avec les garanties en espèces réduit le montant des garanties pouvant être restitué par le Fonds à la contrepartie à l'échéance de l'opération. Dans ce cas, le Fonds concerné doit compenser l'écart de valeur entre la garantie initialement reçue et la somme pouvant être restituée à la contrepartie, subissant ainsi une perte.

Sélection des contreparties

La sélection des contreparties aux transactions financières dérivées de gré à gré et aux techniques de gestion de portefeuille efficace (y compris les TRS et les SFT) est effectuée conformément à la politique de meilleure exécution de la Société de gestion. Plus précisément, ces contreparties sont sélectionnées sur la base des critères suivants :

- Les contreparties sont des institutions financières de premier ordre, c'est-à-dire qu'elles ont une notation de crédit d'au moins BBB$^-$ (Standard & Poor's Ratings Services) ou Baa3 (Moody's Investors Services, Inc.) ou une notation équivalente de Fitch Ratings ou de toute autre Organisation de notation statistique reconnue au niveau national ;
- Les contreparties sont spécialisées dans ce type de transactions ;
- Les contreparties sont soumises aux règles prudentielles jugées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise équivalentes à celles prévues par le droit communautaire.

Informations sur les risques de conflits d'intérêt éventuels liés à l'utilisation de Techniques de gestion de portefeuille efficaces (« EPM »), d'opérations de prêt de titres et de mise en pension

Les services d'intermédiation pour les opérations relatives à la gestion de portefeuille efficace peuvent être confiés à Natixis TradEX Solutions, société anonyme de droit français au capital de 15 000 000 d'euros. Natixis TradEX Solutions a obtenu, le 23 juillet 2009, l'agrément du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) en France pour agir en qualité de banque de services d'investissement. La Société de gestion, le Fonds à compartiments multiples et Natixis TradEX Solutions appartiennent au même groupe.

Natixis TradEX Solutions a pour objet de fournir des services d'intermédiation (à savoir, réception, transmission et exécution d'ordres de clients) aux sociétés de gestion du groupe Natixis.

Dans la mesure permise par la politique d'investissement du Fonds concerné, le Gestionnaire financier peut, afin de réduire les risques ou les coûts, ou de générer du capital ou des revenus supplémentaires pour le Fonds concerné, utiliser des techniques EPM, notamment, mais pas exclusivement, des opérations de mise en pension. Ces transactions

peuvent être effectuées par l'intermédiaire de Natixis TradEX Solutions.

De plus, pour tout Fonds donné autorisé à utiliser de telles techniques, le portefeuille du Fonds peut conclure des conventions de prise en pension dans le but de remplacer la garantie reçue en espèces.

Natixis TradEX Solutions ne peut agir qu'à titre d'intermédiaire entre le Gestionnaire financier du Fonds concerné et les contreparties de marché.

Les contreparties de marché et les intermédiaires utilisés pour les transactions EPM (y compris leur appartenance ou non au groupe Natixis) seront détaillés dans le rapport annuel du Fonds à compartiments multiples.

Conformément à la procédure de sélection décrite au paragraphe précédent, le Fonds ou la Société de gestion doit approuver les contreparties avant de pouvoir faire appel à leurs services pour un Fonds.

PRINCIPAUX RISQUES

Plusieurs facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des actifs d'un Fonds. Les principaux risques liés aux placements dans le Fonds à compartiments multiples sont détaillés ci-dessous.

Risque de perte de capital

La valeur du principal et les rendements évoluant au fil du temps (notamment du fait des fluctuations de change), le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur à leur prix initial. L'investisseur n'est en aucun cas assuré de récupérer la totalité du capital investi dans la classe d'Actions.

Actions

Tout investissement en actions comporte des risques liés aux chutes de cours imprévisibles ou aux périodes de performance inférieure à la moyenne d'une action donnée ou de l'ensemble du marché boursier.
Les cours en vigueur sur les marchés des actions peuvent fluctuer, notamment en fonction des prévisions ou attentes des investisseurs, ce qui engendre un risque de volatilité potentielle élevé. La volatilité des marchés des actions est historiquement largement supérieure à celle des marchés obligataires.

Valeurs immobilières et REIT

Certains Fonds peuvent investir en actions émises par des sociétés du secteur de l'immobilier ou en valeurs négociées en bourse de Real Estate Investment Trusts (REIT) à capital fixe. Les REIT sont des sociétés dont le but est d'acquérir et/ou de promouvoir des biens immobiliers sur un horizon d'investissement à long terme. La majorité de leurs actifs sont investis directement dans l'immobilier et leurs revenus proviennent principalement des loyers.

La performance d'un Fonds investi en valeurs immobilières dépend en partie de la performance du marché immobilier et du secteur immobilier dans son ensemble.

Les REIT sont en général exposés à certains risques, dont la fluctuation des valeurs des biens, les variations de taux d'intérêt, les taxes immobilières et les risques liés aux hypothèques. Par ailleurs, les REIT sont tributaires des compétences de leurs gérants, ne sont pas diversifiés et sont fortement dépendants des flux de trésorerie, du risque de défaillance de l'emprunteur et du risque d'autoliquidation.

Transactions conditionnées par la date d'émission des titres

Certains Fonds peuvent réaliser des transactions conditionnées par la date d'émission des titres. Dans le cadre de ces transactions, le Fonds s'engage à acheter des titres avant leur émission. L'obligation de paiement et le
taux d'intérêt sont déterminés au moment où le Fonds conclut la transaction. Les titres sont normalement livrés dans un délai de 15 à 120 jours.
Si la valeur du titre acheté chute entre la date à laquelle le Fonds s'engage à l'acquérir et la date de paiement, le Fonds peut encourir des pertes. Ce risque vient s'ajouter au risque de perte sur les titres déjà existants dans le portefeuille du Fonds à cette date. De plus, lorsque le Fonds réalise une transaction conditionnée par la date d'émission des titres, il existe un risque de hausse des taux d'intérêt du marché avant la livraison des titres, ayant éventuellement pour conséquence que le rendement des titres livrés sera inférieur au rendement offert par d'autres titres comparables au moment de la livraison.

Introductions en bourse

Les investisseurs noteront que certains Fonds, quelles que soient leur politique et/ou leurs restrictions d'investissement, ne satisfont pas aux critères leur permettant de participer à des introductions en Bourse du fait que les sociétés mères et/ou sociétés affiliées de la Société de gestion, elles-mêmes exclues de toute participation dans lesdites opérations, ou d'autres investisseurs soumis à des restrictions similaires, ont investi dans ces Fonds. Une telle impossibilité de participer à des introductions en Bourse se traduit par une perte d'opportunité d'investissement, un scénario qui risque de pénaliser la performance des Fonds concernés.

Investissement dans des warrants

Lorsque le Fonds investit dans des warrants, la valeur de ces warrants est susceptible d'être soumise à des fluctuations plus importantes que celles connues par les titres sous-jacents en raison de la volatilité plus élevée du prix des warrants.

Sociétés en commandite principales (SCP)

Les SCP sont des partenariats cotés en Bourse qui détiennent principalement des infrastructures énergétiques américaines. Cela comprend des actifs impliqués dans l'exploration et la production, la collecte et le traitement, et le transport de gaz naturel et de pétrole. Les SCP présentent un profil de risque et une liquidité similaire aux actions cotées en Bourse et offrent aux investisseurs l'opportunité de recevoir des distributions attrayantes comparables à celles d'obligations à plus haut rendement. Les SCP sont généralement soumises aux risques de concentration sectorielle,

aux fluctuations des taux d'intérêt et aux risques liés aux modifications des avantages fiscaux. En outre, les SCP sont soumises à une forte dépendance aux flux de trésorerie et au risque de défaillance.

Titres de créance

Les principaux risques associés aux investissements en obligations sont les suivants :

Fluctuation des taux d'intérêt
L'évolution de la valeur des titres à revenu fixe détenus par un Fonds est inversement corrélée aux fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient d'un pays à l'autre et sont influencés par plusieurs facteurs. Parmi ces derniers, citons les expansions ou contractions rapides de la masse monétaire d'un pays, l'évolution de la demande d'emprunts des entreprises et des ménages et les fluctuations réelles ou prévues du taux d'inflation.

Risque de crédit
L'émetteur des titres de créance acquis par un Fonds peut être dans l'incapacité d'honorer ses engagements financiers. De plus, le prix d'un titre de créance acquis par un Fonds reflète d'ordinaire la perception du risque de défaut associé à l'émetteur au moment de l'achat du titre. Si le risque de défaut augmente après l'acquisition, la valeur du titre détenu par le Fonds risque de chuter.

Il existe de nombreux facteurs qui pourraient entraîner le défaut de paiement d'un émetteur sur ses obligations financières, ou une augmentation du risque de défaut estimé d'un émetteur. Parmi ces facteurs, notons la détérioration de la situation financière de l'émetteur en raison d'une baisse de la demande pour ses produits et services, l'existence ou la menace de litiges catastrophiques et les changements de législation, de réglementation et de régime fiscal applicable. Plus un Fonds est concentré sur un secteur donné, plus il risque d'être affecté par les conditions financières caractérisant ce secteur dans son ensemble. Les Fonds investis dans le secteur financier sont notamment exposés à des risques systémiques.

Titres dont la notation est inférieure à investment grade
Certains Fonds peuvent investir dans des titres obligataires notés en-deçà de la catégorie investment grade**.** La qualité de ce type de titres est considérée comme inférieure. Les titres à revenu fixe dont la notation est inférieure à investment grade sont des titres notés en-deçà de BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.).
Les valeurs n'appartenant pas à la catégorie *investment grade* peuvent présenter une volatilité des prix plus élevée et un plus grand risque de perte du principal et des intérêts que les titres *investment grade*.

Fluctuations des taux d'inflation
Certains Fonds peuvent investir en titres de créance indexés sur l'inflation. La valeur de ces titres fluctue en fonction du taux d'inflation de la région géographique correspondante.

Il convient également de tenir compte de certains risques spécifiques associés aux placements dans certains types de titres de créance :

Titres adossés à des prêts hypothécaires et à des actifs
Certains Fonds peuvent investir en produits dérivés sur prêts hypothécaires et obligations structurées, y compris en titres adossés à des prêts hypothécaires et des actifs. Les « mortgage pass-through securities » représentent les intérêts d'un panier de prêts hypothécaires pour lesquels les versements des intérêts et du principal sont effectués mensuellement, transférant ainsi les versements mensuels réalisés par chacun des emprunteurs sur les prêts sous-jacents. Le remboursement anticipé ou retardé du principal sur la base d'un calendrier de prévisions de remboursement pour les « mortgage pass-through securities » détenus par un Fonds (en raison du remboursement anticipé ou retardé des prêts sous-jacents) peut générer un taux de rendement inférieur au moment du réinvestissement du principal par le Fonds. En outre, à l'image des obligations remboursables en général, si les titres affichent une prime au moment de leur acquisition par le Fonds, tout remboursement effectué avant l'échéance prévue peut réduire la valeur du titre par rapport à la prime versée. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres adossés à des prêts hypothécaires en général diminue (et lorsque les taux d'intérêt baissent, cette valeur augmente), mais pas autant que pour d'autres obligations à échéance fixe sans conditions de paiement ou de remboursement anticipés.

Les titres adossés à des actifs représentent une participation dans, ou sont garantis par et payables sur, un flux de versements généré par certains actifs (le plus souvent un panier d'actifs similaires, à l'image de créances automobiles ou de cartes de crédit, de « home equity loans », « manufactured housing loans » ou « bank loan obligations »).
Le risque de taux d'intérêt est plus important pour les titres adossés à des prêts hypothécaires et à des actifs que pour de nombreux autres types de titres de créance en raison d'une plus grande sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Ces types de valeurs sont soumis au risque de remboursement anticipé (remboursement des prêts ou hypothèques par les emprunteurs avant l'échéance) en cas de chute des taux d'intérêt. Par conséquent, en cas de hausse des taux d'intérêt,

les échéances effectives des titres adossés à des prêts hypothécaires et à des actifs ont tendance à s'allonger, et la valeur de ces titres chute de façon plus marquée. Ce phénomène entraîne un repli des rendements pour le Fonds car il doit réinvestir les actifs initialement placés dans ce type de titres en valeurs présentant des taux d'intérêt inférieurs.

Tranche senior

La tranche senior occupe le rang le plus élevé dans la structure de capital d'une opération de titrisation. Elle est prioritaire dans l'ordre des paiements (la « cascade des paiements ») et constitue la dernière tranche à absorber les pertes provenant du portefeuille d'actifs sous-jacent, bénéficiant ainsi du rehaussement de crédit apporté par l'ensemble des tranches subordonnées.

Par conséquent, les tranches senior se voient généralement attribuer les notations de crédit les plus élevées (habituellement comprises entre AAA et AA), présentent le risque de crédit attendu le plus faible, offrent le rendement le plus bas au sein de la structure et bénéficient généralement de la plus grande liquidité sur le marché secondaire.

Malgré leur rang prioritaire, les tranches senior demeurent exposées au risque de crédit, dans la mesure où leur remboursement dépend en dernier ressort de la performance du portefeuille d'actifs sous-jacent. Une détérioration sévère ou corrélée de ce portefeuille pourrait épuiser la capacité d'absorption des pertes des tranches subordonnées et entraîner des pertes pour la tranche senior. Elles sont également exposées aux risques de taux d'intérêt, de spread, de remboursement anticipé, d'extension et de liquidité qui, bien qu'ils soient généralement plus faibles que pour les tranches subordonnées, peuvent néanmoins s'accroître significativement dans des conditions de marché dégradées.

Tranche mezzanine

La tranche mezzanine se situe, dans l'ordre de priorité des paiements, en dessous de la ou des tranches senior mais au-dessus de toute tranche junior ou tranche de première perte.

Elle ne perçoit le remboursement du principal et le paiement des intérêts qu'une fois les créances de la tranche senior intégralement servies et commence à absorber les pertes lorsque la protection offerte par toute tranche subordonnée a été entièrement épuisée.

Les tranches mezzanine sont généralement assorties de notations de crédit intermédiaires (habituellement comprises entre A et BBB et, dans certains cas limités, inférieures à la catégorie « Investment Grade ») et offrent un rendement plus élevé que les tranches senior afin de compenser les investisseurs pour leur exposition accrue au risque de perte de crédit et leur rang moins favorable dans la cascade des paiements.

Par conséquent, elles présentent un niveau de risque de crédit supérieur à celui des tranches senior et sont davantage sensibles à la détérioration de la qualité de crédit et de la performance des actifs sous-jacents ainsi qu'aux migrations de notation. Elles sont également généralement caractérisées par des écarts entre les cours acheteur et vendeur plus larges et une profondeur de marché secondaire plus limitée, ce qui se traduit par un risque de liquidité plus élevé. En outre, elles demeurent exposées aux risques de taux d'intérêt, de spread, de remboursement anticipé et d'extension. Dans des conditions de marché ou économiques défavorables, leur valeur peut diminuer plus rapidement et plus fortement que celle des tranches senior.

Obligations structurées adossées à des prêts (Collateralized Loan Obligations)

Les obligations structurées adossées à des prêts (« CLO ») sont des obligations adossées à un portefeuille de prêts. Les prêts sous-jacents aux CLO affichent généralement des notations inférieures à investment grade. Les CLO sont divisées en tranches selon le montant du risque de crédit de la part. Les tranches au rang plus élevé reçoivent les produits les premières. Les tranches au rang moins élevé subissent les pertes les premières, ont des droits inférieurs sur les produits et peuvent faire l'objet d'un report de paiements ; les tranches au rang moins élevé peuvent elles-mêmes être assorties de notations inférieures à *investment grade*. La valeur d'une CLO peut être influencée négativement par les défauts de paiement des prêts sous-jacents aux CLO, les révisions à la baisse des notations des agences de notation, les changements ou le manque de visibilité du marché ou de la juste valeur des prêts sous-jacents aux CLO, le remboursement anticipé ou accéléré des prêts, les sorties de fonds et le rachat anticipé. Les prêts sous-jacents aux CLO paient habituellement un taux d'intérêt variable qui peut être modifié si les taux d'intérêt de référence des prêts changent. La liquidité du marché des CLO peut être limitée, ce qui peut compliquer la vente d'un placement dans des CLO par un Fonds.

Obligations garanties par créances hypothécaires (CMO)

Une obligation garantie par créances hypothécaires (collateralized mortgage obligation, « CMO ») est une obligation garantie par un portefeuille de prêts hypothécaires ou de titres adossés à des prêts hypothécaires et détenue dans le cadre d'un contrat synallagmatique. Les CMO de différentes classes seront généralement remboursées les unes après les autres à mesure du remboursement des prêts hypothécaires du panier sous-jacent. En cas de remboursements anticipés suffisants sur ces hypothèques, les classes ou séries de CMO présentant les échéances les plus courtes seront remboursées avant leur échéance. À l'image des autres titres adossés à des prêts hypothécaires, si une classe ou série de CMO détenue par un Fonds est cédée de manière anticipée, le Fonds perd la prime versée au moment de l'acquisition des titres et peut être dans l'obligation de réinvestir le produit dans

des titres affichant un taux d'intérêt inférieur à celui des CMO vendues. En raison de cette caractéristique de remboursement anticipé, les CMO peuvent afficher une volatilité plus marquée que de nombreux autres placements obligataires.

Titres garantis par nantissement du matériel

Un titre garanti par nantissement du matériel (equipment trust certificate, « ETC ») est un titre adossé à des actifs émis par une société à but unique créée pour agir en tant que propriétaire du matériel constituant la garantie. Bien que les ETC puissent être émis par tous types d'entités, les principaux émetteurs ont été jusqu'à présent des compagnies ferroviaires et aériennes américaines. Les ETC tendent à être moins liquides que les obligations d'entreprises.

Titres privilégiés de trust (fiducie)

Les titres privilégiés de trust (fiducie) sont des actions préférentielles émises dans le cadre de certaines transactions de financement structuré par une société à but unique créée pour émettre les actions et en investir le produit dans des obligations d'un émetteur primaire pour un montant équivalent. Outre les risques associés aux obligations de l'émetteur primaire, les titres privilégiés de trust sont soumis au risque que le *trustee* de la société ne soit pas disposé ou pas capable d'obliger l'émetteur primaire à honorer ses engagements au titre des obligations en cas de défaillance de ce dernier.

Obligations Yankee

Certains Fonds peuvent investir en obligations libellées en dollars US émises sur les marchés de capitaux américains par des banques ou des entreprises étrangères (Yankee Bond (USD)). Ces obligations sont généralement soumises aux mêmes risques que ceux qui s'appliquent aux obligations domestiques, à savoir notamment les risques de crédit, de marché et de liquidité. Elles présentent en outre certains risques souverains en cas notamment de suspension par un pays du transfert international de capitaux libellés en USD. Parmi les autres risques, citons l'évolution défavorable de la situation politique et économique, la portée et la qualité des réglementations nationales concernant les marchés et institutions financières, l'imposition de retenues à la source étrangères et l'expropriation ou la nationalisation d'émetteurs étrangers.

Titres à coupon zéro

Certains Fonds peuvent investir en titres à coupon zéro émis par des gouvernements ou des émetteurs privés. Ces titres sont des titres de créance transférables ne donnant pas droit au versement d'intérêts réguliers, mais étant vendus avec une décote importante par rapport à leur valeur à l'échéance. La valeur de ces instruments est plus sensible à l'évolution des taux d'intérêt que la valeur des titres de créance transférables ordinaires portant intérêt à échéances similaires. Plus la période jusqu'à l'échéance est longue, plus le risque est important. Les Fonds détenant certains titres à coupon zéro devront accumuler leurs revenus sur ces titres avant de recevoir un paiement en espèces. Ils peuvent être obligés de distribuer des revenus sur ces titres et pourraient être forcés de les liquider dans un contexte défavorable pour générer les liquidités nécessaires pour répondre aux exigences de distribution.

Titres régis par la Règle 144A

Un Fonds peut investir dans des titres régis par la Rule 144A, c'est-à-dire des titres non introduits en Bourse qui ne peuvent être revendus qu'à certains acheteurs institutionnels qualifiés. Ces titres n'étant négociés que parmi un nombre limité d'investisseurs, certains titres régis par la Rule 144A peuvent être illiquides et faire courir au Fonds le risque de ne pas pouvoir les céder rapidement ou de les céder dans certaines conditions de marché défavorables.

Titres régis par la Regulation S

Un Fonds peut investir dans des titres régis par la Regulation S (ci-après « Titres Reg S »), c'est-à-dire des titres d'émetteurs américains et non américains vendus à des personnes ou entités domiciliées en dehors des États-Unis sans que ces titres ne soient enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission américaine. Les émetteurs de Titres Reg S sont généralement des sociétés disposant d'une base de clientèle importante et d'une visibilité au niveau international et pour lesquelles une introduction sur des marchés internationaux est plus avantageuse qu'une introduction aux États-Unis ou sur un autre marché local. Les Titres Reg S ne peuvent être revendus aux États-Unis (essentiellement ceux qui ne sont pas cotés à une Bourse officielle ou qui ne s'échangent pas sur un marché secondaire reconnu à l'extérieur des États-Unis) que dans certains cas particuliers et exposent le Fonds qui les acquiert au risque de ne pas pouvoir les liquider en temps voulu.

Titres convertibles

Certains Fonds peuvent investir dans des titres convertibles qui offrent généralement des intérêts fixes ou des dividendes boursiers pouvant être convertis à un prix ou taux donné en actions ordinaires ou préférentielles. La valeur marchande des titres convertibles tend à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent, quoique dans une moindre mesure que celle des obligations en général. En raison du caractère convertible des titres, leur valeur de marché tend aussi à varier en

fonction des fluctuations de la valeur des actions préférentielles ou ordinaires sous-jacentes.

Obligations convertibles contingentes

Certains Fonds peuvent investir dans des obligations contingentes convertibles (« CoCo ») qui sont des titres de créance qui peuvent être convertis en actions de l'émetteur ou partiellement ou entièrement sorties du bilan lorsqu'un événement déclencheur prédéfini se produit. Les événements déclencheurs peuvent échapper au contrôle de l'émetteur. Les événements déclencheurs comprennent généralement la baisse du ratio de fonds propres de l'émetteur en dessous d'un seuil donné ou le fait que l'émetteur/émission fasse l'objet d'une mesure réglementaire ou d'une décision de l'autorité de tutelle du pays d'origine de l'émetteur. Outre le risque de crédit et le risque de fluctuation des taux d'intérêt qui sont communs aux titres de créance, l'activation du déclenchement de la conversion peut entraîner une baisse de la valeur d'investissement plus importante que pour d'autres titres de créance traditionnels qui n'exposent pas les investisseurs à ce risque.

Les investissements dans des CoCo peuvent comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

- ***Risque lié au niveau de déclenchement*** : les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion qui dépend de l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement. Il peut être difficile pour la Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) d'anticiper les événements déclencheurs qui imposeraient de convertir la dette en actions. Les déclencheurs sont conçus de sorte que la conversion se produit lorsque l'émetteur est confronté à une situation de crise donnée, tel que déterminé par une évaluation réglementaire ou des pertes objectives (p. ex. mesure du ratio de fonds propres prudentiel Tier 1 de l'émetteur).
- ***Annulation du coupon*** **:** les coupons versés sur certaines CoCo sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés à tout moment par l'émetteur, pour quelque raison que ce soit et pour n'importe quelle durée. L'annulation des versements de coupons sur les CoCo ne correspond pas à un événement de défaut.
- ***Risque de conversion*** **:** il peut être difficile pour la Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) d'évaluer comment les titres se comporteront après la conversion. En cas de conversion en actions, la Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) peuvent être contraints de vendre ces nouvelles actions lorsque la politique d'investissement du Fonds concerné n'autorise pas de détenir des actions dans son portefeuille. Cette vente forcée et la plus grande disponibilité de ces actions peuvent avoir un impact sur la liquidité du marché dans la mesure où la demande pour ces actions pourrait être insuffisante.
- ***Risque lié à l'inversion de la structure du capital*** : contrairement à la hiérarchie du capital classique, les investisseurs en titres convertibles contingents peuvent subir une perte de capital quand les porteurs d'actions n'en subissent pas, par exemple lorsque le mécanisme d'absorption des pertes d'un déclencheur élevé/la sortie du bilan d'un titre contingent convertible est activé.
- ***Risque d'extension du remboursement*** : les CoCo sont émis sous la forme d'instruments perpétuels, qui peuvent être remboursés à des niveaux/dates prédéterminés uniquement avec l'accord de l'autorité compétente. Les CoCo perpétuelles peuvent ne pas être remboursées à la date de remboursement prédéfinie et l'investisseur peut ne pas recevoir le rendement du principal à la date de remboursement ou même à toute autre date.
- ***Risque inconnu*** : la structure des CoCo est innovante mais non éprouvée à ce jour. Il existe une incertitude sur la performance de ces instruments lorsque leurs caractéristiques sous-jacentes seront mises à l'épreuve.
- ***Risque de rendement/valorisation*** : les CoCo offrent un rendement intéressant qui peut être considéré comme une prime de complexité. La valeur des titres convertibles contingents peut être réduite en raison d'un risque plus important de surévaluation de cette classe d'actifs sur les marchés éligibles concernés.

Titres en difficulté

Les titres en difficulté sont des titres de créance (i) qui ont reçu une notation très spéculative à long terme par des agences de notation de crédit (c'est-à-dire des titres dont la notation Standard & Poor's est inférieure à une notation CCC à long terme ou équivalente) ou (ii) qui ont déposé le bilan ou s'apprêtent à le faire. Dans certains cas, le recouvrement des investissements dans des titres de créance en difficulté ou en défaut est soumis à des incertitudes liées aux décisions de justice et aux restructurations de sociétés, entre autres. Les sociétés qui ont émis la dette qui a fait défaut peuvent également être liquidées. Dans ce contexte, le Fonds peut recevoir, sur une période donnée, le produit de la liquidation. Les montants reçus peuvent faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au cas par cas. L'impôt peut être récupéré par l'autorité indépendamment du montant payé au Fonds. La valorisation des titres en difficulté et en défaut peut être plus difficile que celle des autres titres mieux notés en raison du

manque de liquidité. Le Fonds peut encourir des frais juridiques lorsqu'il tente de recouvrer le principal ou les intérêts. L'investissement dans ce type de titres peut entraîner des moins-values latentes et/ou des moins-values qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur d'inventaire nette du Fonds.

Instruments financiers dérivés

Un Fonds peut initier des opérations sur instruments dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace, et, si cela est permis dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, à des fins d'investissement. Ces stratégies incluent actuellement l'utilisation d'instruments dérivés cotés et de gré à gré.

Un instrument dérivé est un contrat dont le prix dépend ou résulte d'un ou plusieurs actifs sous-jacents. Les instruments dérivés les plus courants incluent, entre autres, les contrats à terme normalisés, les contrats à terme de gré à gré, les options, les warrants et les swaps. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son sous-jacent. Les actifs sous-jacents sont en général des actions, des obligations, des devises, des taux d'intérêt, des indices de marché et des matières premières.
L'utilisation d'instruments dérivés dans un but d'investissement peut accroître les risques des Fonds par rapport à une utilisation dans un seul but de couverture.
Ces instruments sont volatils et peuvent comporter divers types de risques, comprenant entre autres le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, les risques juridiques et opérationnels.

En outre, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés à des fins de couverture et les placements ou secteurs de marché à couvrir. Pour cette raison, la couverture de ces risques peut être imparfaite et l'investisseur peut subir une moins-value d'investissement potentielle.

La plupart des instruments dérivés se caractérisent par un fort effet de levier en termes d'exposition au marché. Étant donné que le montant de la marge initiale peut être peu élevé par rapport à la taille du contrat d'instruments dérivés, un mouvement de marché relativement faible pourrait avoir des conséquences potentiellement plus importantes sur les instruments dérivés que sur les investissements directs dans des classes d'actifs telles que les actions ou les titres à revenu fixe. Les positions sur instruments dérivés recourant à des effets de levier peuvent par conséquent accroître la volatilité du Fonds.

Les principaux risques associés à l'utilisation de dérivés dans la gestion de portefeuille sont les suivants :
- Une exposition au marché absolue accrue pour les Fonds recourant massivement aux dérivés ;
- difficulté à déterminer si et comment la valeur d'un dérivé sera corrélée aux évolutions du marché et à d'autres facteurs externes au dérivé ;
- Difficulté à évaluer le cours d'un dérivé, notamment d'un dérivé négocié de gré à gré ou pour lequel il existe un marché limité ;
- Difficulté pour un Fonds, dans certaines conditions de marché, à acquérir un dérivé afin de satisfaire à ses objectifs ;
- Difficulté pour un Fonds, dans certaines conditions de marché, à se défaire d'un dérivé qui ne satisfait plus à ses objectifs.

Risque de l'effet de levier

Certains Fonds peuvent recourir de façon significative à l'effet de levier en raison de leur utilisation d'instruments financiers dérivés. Des Fonds de ce type pourraient dès lors être soumis au risque que toute baisse de valeur des actifs auxquels le Fonds est exposé en raison des instruments dérivés puisse mener à une baisse accélérée de la valeur d'inventaire nette du Fonds.

CDS – Risques spécifiques

Un CDS (credit default swap, ou swap de défaut sur crédit) est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de protection) paye une commission périodique en échange d'un paiement conditionnel de la part du vendeur de protection en cas d'événement de crédit au sein de l'émetteur de référence. L'acheteur de protection acquiert le droit de vendre une obligation donnée, ou d'autres obligations de référence émises par l'émetteur de référence et désignées comme telles, à hauteur de la valeur nominale, ou bien le droit de recevoir l'écart entre la valeur nominale et le prix de marché de cette obligation ou des autres obligations de référence désignées comme telles (ou autre prix de référence ou d'exercice désigné comme tel), en cas d'événement de crédit. Par événement de crédit on entend en général faillite, insolvabilité, plans de relance, rééchelonnements défavorables de la dette ou incapacité à honorer les échéances de paiement. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a publié des documents standardisés concernant ces opérations sur instruments dérivés, au sein de sa Convention-cadre ISDA. Un Fonds peut utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir le risque de crédit spécifiques de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, un Fonds pourra, à condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, acheter une protection en utilisant des dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, un Fonds pourra également vendre une protection en utilisant des dérivés de crédit afin d'acquérir une

exposition de crédit spécifique. Un Fonds conclura des transactions de dérivés de crédit de gré à gré exclusivement avec des institutions financières de premier ordre et spécialisées dans ce type de transactions, et uniquement en conformité avec les conditions générales prévues par la Convention-cadre ISDA. L'exposition maximale d'un Fonds ne doit pas dépasser 100 % de son actif net.

Contreparties

Une ou plusieurs contreparties dans le cadre de transactions de swap, de contrats à terme sur devises ou d'autres contrats peuvent se trouver en situation de défaillance sur leurs obligations et, en conséquence, le Fonds peut ne pas réaliser les bénéfices prévus sur ledit swap, contrat à terme ou autre.
En outre, en cas d'insolvabilité ou de défaillance d'une quelconque contrepartie, un Fonds est susceptible de ne recouvrer qu'une partie (au prorata) de tous les biens pouvant être distribués à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite partie, et ce même s'il s'agit de biens spécifiquement attribuables à ce Fonds. Le montant de ces biens peut être inférieur au montant dû au Fonds.

Gestion des garanties

Le risque de contrepartie issu des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension et des opérations de prise en pension est généralement compensé par le transfert ou le nantissement de garanties au bénéfice du Fonds. Cependant, certaines transactions peuvent ne pas être totalement garanties. Les commissions et rendements dus au Fonds peuvent ne pas être garantis. En cas de défaut de la contrepartie, le Fonds peut être contraint de vendre des garanties non liquides reçues au prix de marché actuel. Le cas échéant, le Fonds peut subir une perte, due, entre autres, à une tarification inexacte ou une mauvaise gestion des garanties, à des mouvements de marché défavorables, à une détérioration de la note de crédit des émetteurs de la garantie ou à un manque de liquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Des difficultés à vendre la garantie peuvent retarder ou limiter la capacité du Fonds à satisfaire ses demandes de rachat.

Un Fonds peut également subir des pertes en réinvestissant les garanties reçues en espèces, s'il est autorisé à le faire. Ces pertes peuvent survenir en cas de diminution de la valeur des placements effectués. Toute diminution de la valeur desdits placements réduit le montant des garanties pouvant être restitué par le Fonds à la contrepartie à l'échéance de l'opération. Dans ce cas, le Fonds concerné doit compenser l'écart de valeur entre la garantie initialement reçue et la somme pouvant être restituée à la contrepartie, subissant ainsi une perte.

Risque de conservation

Les actifs du Fonds à compartiments multiples sont conservés par le Dépositaire et les investisseurs sont exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure de restituer dans un délai court tous les actifs du Fonds à compartiments multiples en cas de faillite du Dépositaire. Les actifs du Fonds à compartiments multiples seront identifiés dans les registres du Dépositaires comme appartenant au Fonds à compartiments multiples. Les titres détenus par le Dépositaire seront séparés des autres actifs du Dépositaire, ce qui limite, sans exclure, le risque de non-restitution en cas de faillite. Cependant, une telle séparation ne s'applique pas aux liquidités, ce qui augmente le risque de non-restitution en cas de faillite. Le Dépositaire ne conserve pas tous les actifs du Fonds à compartiments multiples lui-même, mais par le biais d'un réseau de sous-dépositaires qui ne font pas forcément partie du même groupe de sociétés que le Dépositaire. Les investisseurs sont exposés au risque de faillite des sous-dépositaires de la même façon qu'ils sont exposés au risque de faillite du Dépositaire.

Un Fonds peut investir dans des marchés dont les systèmes de règlement et/ou de conservation ne sont pas entièrement développés. Les actifs du Fonds négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à des sous-dépositaires de ces marchés peuvent être exposés à des risques pour lesquels le Dépositaire n'engage pas sa responsabilité.

Instruments structurés

Certains Fonds peuvent investir en instruments structurés, soit en instruments de dette corrélés à la performance d'un actif, d'une devise, d'un indice de titres, d'un taux d'intérêt ou d'autres indicateurs financiers. Le paiement d'un instrument structuré peut fluctuer en fonction des évolutions de la valeur des actifs sous-jacents.
Les instruments structurés sont utilisés soit pour augmenter indirectement l'exposition d'un Fonds aux variations de la valeur des actifs sous-jacents, soit pour couvrir les risques d'autres instruments que le Fonds détient.

Les investissements structurés impliquent certains risques, dont ceux associés au levier, à l'illiquidité, aux fluctuations des taux d'intérêt, au risque de marché et au risque de crédit de leurs émetteurs. Par exemple, l'émetteur des instruments structurés risque de ne pas pouvoir ou vouloir honorer ses obligations, et/ou les sous-jacents desdits instruments risquent d'évoluer dans une direction

qui s'avère finalement désavantageuse pour le détenteur desdits instruments.

Risque des instruments structurés (dont les titrisations)
Les titrisations sont le résultat de configurations financières complexes pouvant comporter des risques à la fois juridiques et spécifiques en rapport avec les caractéristiques des actifs sous-jacents.

Exchange Traded Notes (« ETN ») ou fonds indiciels cotés
Les ETN sont des titres de créance ne portant pas intérêt conçus pour reproduire le rendement d'un indice de référence ou d'un actif sous-jacent. Leur structure a pour but de générer des flux de trésorerie à partir de la performance d'un actif sous-jacent. Les ETN peuvent être utilisés pour reproduire le rendement d'une matière première, et les flux de trésorerie en découlant seront étroitement liés à la performance de la matière première sous-jacente. Les marchés de matières premières sont très spéculatifs et peuvent fluctuer plus rapidement que d'autres marchés, tels que les marchés d'actions ou obligataires.
Lorsqu'ils ne sont pas garantis, les ETN sont entièrement dépendants de la solvabilité de l'émetteur. La moindre modification de cette solvabilité peut avoir des conséquences négatives sur la valeur de l'ETN, quelle que soit la performance de l'indice de référence ou de l'actif sous-jacent. Dans des conditions exceptionnelles, la défaillance de l'émetteur ne laisserait d'autre choix à l'investisseur que de demander le remboursement à l'émetteur en tant que créancier ordinaire.
Les ETN sont également susceptibles de comporter un risque de liquidité puisqu'il s'agit d'un type relativement nouveau d'investissement. Par conséquent, il est possible qu'il n'y ait pas suffisamment d'acheteurs ou de vendeurs sur le marché lorsqu'un investisseur souhaite acquérir ou liquider une position sur ETN.
Finalement, outre le risque de marché auquel sont soumis la plupart des investissements, les ETN peuvent également présenter un risque de contrepartie, car leur valeur est étroitement liée à la notation de crédit de l'émetteur.

Risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres

Les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension sur des titres non cotés exposent les Fonds à des risques de contrepartie. En outre, si une liquidation est prononcée à l'encontre de la contrepartie ou que celle-ci manque à ou est défaillante vis-à-vis des obligations du contrat, le Fonds est susceptible de ne recouvrer qu'une partie (au prorata) de tous les biens pouvant être distribués à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie, et ce même s'il s'agit de biens spécifiquement attribuables à ce Fonds. Dans un tel cas, le Fonds peut subir des pertes.

Le risque de contrepartie est généralement atténué par le transfert ou l'engagement de garanties en faveur du Fonds concerné. Toutefois, il existe certains risques associés à la gestion des garanties, notamment celui de rencontrer des difficultés à vendre les garanties et/ou d'encourir des pertes lors de la réalisation de garanties, comme décrit ci-dessus.
Les opérations de prêt de titres, les opérations de mise en pension et les opérations de prise en pension comportent également des risques de liquidité dus, entre autres, au blocage de liquidités ou de titres dans des transactions de taille ou de durée excessive par rapport au profil de liquidité du Fonds concerné ou à des retards dans le recouvrement de liquidités ou de titres versés à la contrepartie. Ces circonstances peuvent retarder ou limiter la capacité du Fonds concerné à satisfaire ses demandes de rachat.

Ces opérations sont volatiles et peuvent être soumises à d'autres types de risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, des risques juridiques liés au document utilisé dans le cadre de telles opérations et des risques opérationnels tels que, entre autres, le non-règlement ou le retard dans les instructions du règlement, un manquement ou des retards dans la satisfaction des obligations de livraison lors de la vente de titres.

Volume de capitalisation des sociétés

Sociétés à petite capitalisation
Les placements dans des sociétés à petite capitalisation peuvent comporter un risque plus important que les investissements dans des grandes sociétés en raison de leurs ressources plus limitées au niveau de la direction et du financement. Les actions de petites entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues de taux d'intérêt, de coûts d'emprunt ou de bénéfices. Au vu de la moindre fréquence des échanges, les titres de petites sociétés peuvent également être sujets à des fluctuations de prix plus marquées et à une liquidité inférieure.

Sociétés à grande capitalisation
Les Fonds investissant dans des entreprises à grande capitalisation peuvent sous-performer certains autres Fonds en actions (axés par exemple sur les petites capitalisations) pendant les périodes au cours desquelles les grandes valeurs sont délaissées par les investisseurs. Par ailleurs, les entreprises plus grandes et mieux établies sont en général peu flexibles et parfois dans l'incapacité de réagir rapidement aux défis concurrentiels tels que l'évolution de la technologie et des goûts des consommateurs, une situation qui peut affecter la performance du Fonds.

Risque lié à des investissements de type croissance/rendement

Investissements axés sur la valeur
Les investissements axés sur la valeur ciblent des titres sous-évalués, mais il n'y a aucune garantie que les cours de ces derniers augmentent, et ces titres risquent de rester durablement sous-évalués par le marché.

Investissements axés sur la croissance
Les titres de croissance peuvent être plus volatils et plus sensibles à certaines évolutions de marché car leur valeur est souvent basée sur des facteurs comme les prévisions de bénéfices qui peuvent varier selon les fluctuations du marché. Les bénéfices étant largement réinvestis dans les sociétés de croissance, ces dernières ne bénéficient pas des dividendes associés aux titres de rendement pouvant leur permettre d'atténuer les chutes de cours en cas de fluctuation des marchés. De plus, étant donné que les investisseurs achètent ces titres pour leurs prévisions de croissance bénéficiaire supérieure, la publication de résultats inférieurs aux attentes s'accompagne souvent d'une décélération du cours.

Taux de change

Certains Fonds sont investis en valeurs libellées en différentes devises autres que leur devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront un impact sur la valeur des titres détenus par ces Fonds.

Risque sur les devises au niveau de la Classe d'Actions
Pour les Classes d'Actions sans couverture libellées dans des devises différentes de la Devise de référence du Fonds, la valeur de la Classe d'Actions suit les fluctuations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de référence du Fonds, ce qui peut avoir pour corollaire une volatilité supplémentaire au niveau de la Classe d'Actions.

Risque de marché

Le.rendement des investissements peut baisser au cours d'une période donnée en raison des fluctuations des facteurs de risque du marché (tels que le cours des valeurs, les taux d'intérêt, les taux de change ou le cours des matières premières). À des degrés différents, le risque de marché peut impacter l'ensemble des titres. Le risque de marché peut avoir un impact considérable sur le cours des titres du Fonds et donc sur la valeur d'inventaire nette.

Risques opérationnels

Certains Fonds peuvent être particulièrement exposés à des risques opérationnels, soit le risque que les processus opérationnels, notamment ceux liés à la conservation des actifs, à leur valorisation et au traitement des transactions, ne fonctionnent pas et entraînent des pertes. Les causes potentielles de ces défaillances peuvent être des erreurs humaines, des pannes de systèmes physiques et électroniques ou provenir d'autres risques d'exécution des activités, ainsi que d'événements externes.

Marchés émergents

Un investissement sur un marché émergent implique un certain nombre de risques, comme l'illiquidité et la volatilité, qui sont supérieurs à ceux généralement rattachés à un investissement sur un marché développé. Le degré de développement économique, de stabilité politique, de capacité d'absorption du marché, d'infrastructure, de capitalisation, d'imposition et de surveillance du régulateur sont généralement moins avancés dans les économies émergentes que dans les économies plus développées.

Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connect

Les Actions A sont des titres d'entreprises domiciliées en Chine continentale (ou la République populaire de Chine, c.-à-d. « RPC »), cotées et négociées en renminbi (« RMB ») sur la Bourse de Shanghai ou sur la Bourse de Shenzhen.

Tous les Fonds (le(s) « Fonds Stock Connect ») qui peuvent investir en Chine continentale investiront dans des Actions A via le programme Stock Connect et tout autre programme de liaisons de négociation et de compensation de titres réglementé similaire, dans le respect des plafonds applicables.

Stock Connect :

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de liaisons de négociation et de compensation de titres mis en place par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), la Bourse de Shanghai (« SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de liaisons de négociation et de compensation de titres mis en place par HKEx, la Bourse de Shenzhen (« SZSE ») et ChinaClear.

La finalité des programmes Stock Connects est de permettre un accès réciproque aux marchés actions entre la Chine continentale et Hong Kong.

Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), une filiale à 100 % de HKEx, et ChinaClear seront responsables de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépositaire, de nominee et d'autres services connexes pour les transactions exécutées par leurs participants de marché et/ou investisseurs respectifs.

Titres éligibles :

(i) Programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (dont le(s) Fonds Stock Connect) peuvent négocier certaines Actions A éligibles cotées sur la SSE (ex. : « Titres SSE »). Celles-ci comprennent tous les composants de l'Indice SSE 180 et de l'Indice SSE 380, et toutes les Actions A cotées sur la SSE qui n'entrent pas dans la composition des indices concernés mais auxquelles correspondent des Actions H cotées sur la Bourse de Hong Kong (« SEHK »), à l'exception des suivantes :

- les actions cotées sur la SSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- les actions cotées sur la SSE qui sont placées en « alerte de risque ».

(ii) Programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Dans le cadre du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (dont le(s) Fonds Stock Connect) peuvent négocier certaines Actions A éligibles cotées sur la SZSE (ex. : « Titres SZSE »). Celles-ci comprennent tous les composants de l'Indice SZSE Component et de l'Indice SZSE Small/Mid Cap Innovation dont la capitalisation boursière est au moins de 6 milliards RMB, et toutes les Actions A cotées sur la SZSE qui n'entrent pas dans la composition des indices concernés mais auxquelles correspondent des Actions H cotées sur la SEHK, à l'exception des suivantes :

- les actions cotées sur la SZSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- les actions cotées sur la SZSE qui sont placées en « alerte de risque » ou qui seront radiées de la cote.

Au premier stade du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs éligibles pour négocier des actions cotées sur le ChiNext Board de la SZSE (« ChiNext Board ») dans le cadre des Transactions sur le canal nord seront exclusivement des investisseurs professionnels institutionnels (le(s) Fonds Stock Connect seront considérés comme tels) tels que définis dans les règles et les réglementations de Hong Kong.

Il est prévu que la liste des titres éligibles puisse être modifiée.

Conformément aux exigences relatives aux OPCVM, le Dépositaire assurera la conservation des actifs du/des Fonds par le biais de son réseau mondial de sous-dépositaires. Cette conservation sera conforme aux conditions fixées par la CSSF qui impose une séparation légale des actifs non monétaires conservés et l'obligation pour le Dépositaire et ses délégués de maintenir des systèmes de contrôle internes appropriés de manière à garantir que les registres précisent clairement la nature et le montant des actifs conservés, la propriété de chaque actif et le lieu de conservation des titres de propriété.

En sus du paiement des frais de transaction, des taxes et des droits de timbre correspondant à la négociation d'Actions A, le(s) Fonds Stock Connect peuvent faire l'objet de frais et prélèvements résultant de la négociation et du règlement d'Actions A via les programmes Stock Connect imposés par les autorités compétentes de Chine continentale de temps à autre.

Risques particuliers inhérents aux investissements via Stock Connect :

Quotas : les opérations réalisées par le biais de Stock Connect sont soumises à un quota journalier (« Quota journalier »).

Le Quota journalier plafonne la valeur d'achat nette maximale des opérations transfrontalières dans le cadre de chaque programme Stock Connect chaque jour. Le Quota journalier du canal nord est actuellement fixé à 52 milliards RMB pour chacun des Stock Connect. En particulier, le Stock Connect est assorti d'un quota journalier qui n'appartient pas au(x) Fonds Stock Connect et qui ne peut être utilisé qu'en vertu du principe premier arrivé-premier servi. Une fois que le Quota journalier est dépassé, les ordres d'achat sont rejetés (même si les investisseurs sont autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers quel que soit le solde du quota). Des quotas peuvent par conséquent limiter la capacité du/des Fonds Stock Connect à investir dans des Actions A par le biais des programmes Stock Connect en temps utile et le Fonds Stock Connect concerné peut ne pas être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement.

Règles des marchés locaux, restrictions imposées aux investisseurs étrangers et obligations de déclaration : dans le cadre des programmes Stock Connect, les sociétés qui émettent des Actions A chinoises et la négociation d'Actions A chinoises sont soumises aux règles et obligations de déclaration du marché des Actions A chinoises. Le Gestionnaire financier du/des Fonds Stock Connect doit également prendre note des restrictions et des obligations de déclaration applicables aux Actions A chinoises. Le Gestionnaire financier du/des Fonds Stock Connect sera soumis à des restrictions sur la négociation (dont une restriction sur la conservation des produits) dans des Actions A chinoises en conséquence de sa participation dans les Actions A chinoises. Le Gestionnaire financier du/des Fonds Stock Connect est garant de la conformité avec tous les avis, rapports et exigences correspondantes au titre de ses intérêts dans des Actions A chinoises.

Conformément aux règles en vigueur en Chine continentale, une fois que la détention ou le contrôle d'un investisseur atteint 5 % des actions d'une société cotée sur la SSE ou la SZSE, l'investisseur doit le signaler par écrit à la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») et à la bourse correspondante, et divulguer cet intérêt à la société cotée qui émet des Actions A concernée dans les trois jours ouvrables, au cours desquels il ne pourra pas effectuer d'opération sur les actions de cette société.

En outre, l'investisseur est également soumis à l'obligation de déclarer (de la manière mentionnée ci-dessus) dans les trois jours ouvrables, chaque fois qu'une modification de sa participation atteint 5 %. Entre le jour qui a donné naissance à l'obligation de déclaration et les deux jours ouvrables qui suivent la déclaration, l'investisseur n'est pas autorisé à effectuer d'opération sur les actions de cette société cotée qui émet des Actions A. Si la variation de la participation de l'investisseur est inférieure à 5 %, mais que cela se traduit par la fait que sa participation dans la société cotée qui émet des Actions A concernée devient inférieure à 5 %, l'investisseur est tenu de divulguer ces informations dans les trois jours ouvrables.

(i) les actions détenues par un investisseur étranger unique (par exemple le Fonds à compartiments multiples) investissant dans une société cotée qui émet des Actions A ne doivent pas dépasser 10 % du total des actions émises par ladite société cotée ; et (ii) le total des Actions A détenues par tous les investisseurs étrangers (à savoir les investisseurs de Hong Kong et tous les investisseurs étrangers) qui réalisent des investissements dans une société cotée qui émet des Actions A ne doit pas dépasser 30 % du total des Actions A émises par ladite société cotée. Lorsque l'actionnariat étranger cumulé d'une société cotée qui émet des Actions A quelconque atteint 26 %, la SSE ou la SZSE, selon le cas, publiera un avis sur son site Internet. Si la somme des participations étrangères dépasse le plafond de 30 %, les investisseurs étrangers sont tenus de liquider leurs actions sur la participation excédentaire selon le principe du dernier entré, premier sorti, dans un délai de cinq jours de négociation. Si le seuil de 30 % est dépassé en raison de la négociation par le biais des programmes Stock Connect, la SEHK identifie le ou les participants à la bourse concerné(s) et exige une vente forcée. En conséquence, il est possible que les Fonds Stock Connect soient tenus de dénouer leurs positions s'ils ont investi dans une société cotée qui émet des Actions A pour laquelle le seuil global de participation étrangère a été dépassé.

La négociation de titres par le biais des programmes Stock Connect peut être soumise à des risques de compensation et de règlement. Si la chambre de compensation de la RPC manque à ses obligations de fournir les titres/payer, le Fonds Stock Connect peut connaître des retards dans la récupération de ses pertes ou peut être incapable de totalement récupérer ses pertes.

Propriété effective :

HKSCC est le titulaire *nominee* des Titres SSE et des Titres SZSE acquis par des investisseurs de Hong Kong et étrangers par le biais des programmes Stock Connect. Les règles de Stock Connect actuelles prévoient expressément le concept de « titulaire nominee » et d'autres lois et réglementations en vigueur en RPC reconnaissent les concepts de « propriétaire

effectif » et de « titulaire nominee ». Même s'il existe suffisamment de raisons de croire qu'un investisseur puisse engager des actions en justice en son nom afin de faire valoir ses droits auprès des tribunaux de RPC s'il est en mesure de prouver qu'il est le propriétaire effectif des Titres SSE/Titres SZSE et qu'il possède un intérêt direct en la matière, les investisseurs doivent savoir que certaines des règles en question de la RPC relatives au titulaire nominee ne sont que des réglementations départementales et sont généralement non testées en RPC. Rien ne garantit qu'un Fonds Stock Connect ne rencontrera pas de difficultés ou de retards dans l'exercice de ses droits sur les Actions A chinoises acquises par le biais des programmes Stock Connects. Indépendamment du fait qu'un propriétaire effectif de Titres SSE en vertu du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou de Titres SZSE en vertu du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ait le droit d'engager des procédures auprès des tribunaux de RPC à l'encontre d'une société cotée pour faire valoir ses droits, HKSCC est disposé à fournir une assistance aux propriétaires effectifs de Titres SSE et de Titres SZSE au besoin.

Opérations sur titres et assemblées d'actionnaires : Bien que HKSCC ne revendique pas la propriété des Titres SSE et des Titres SZSE détenus dans ses comptes-titres omnibus auprès de ChinaClear, ChinaClear, en tant qu'agent de registre des sociétés cotées au SSE et au SZSE traitera quand même HKSCC comme l'un des actionnaires lorsqu'il traite des opérations sur titres concernant ces Titres SSE et SZSE.

HKSCC surveillera les opérations sur titres affectant des Titres SSE et SZSE, puis informera les courtiers ou les dépositaires pertinents qui participent au CCASS (le Système central de compensation et de règlement exploité par HKSCC aux fins de la compensation des titres cotés à la SEHK ou négociés sur celle-ci) (« participants au CCASS ») de toutes ces opérations sur titres qui nécessitent que les participants au CCASS prennent des mesures afin d'y participer.

Les entreprises cotées sur la SSE/SZSEpublient généralement des informations sur leurs assemblées générales annuelles/assemblées générales extraordinaires environ deux à trois semaines avant la date de l'assemblée. Un scrutin est requis sur toutes les résolutions, pour tous les votes. HKSCC communiquera aux participants au CCASS toutes les informations relatives à l'assemblée générale, telles que la date, l'heure, le lieu de l'assemblée et le nombre de résolutions.

Risque réglementaire : les réglementations actuelles concernant les programmes Stock Connects n'ont pas été testées et leurs modalités d'application ne sont pas certaines. En outre, les règles et réglementations actuelles sur les programmes Stock Connects peuvent être modifiées, ce qui peut avoir des effets rétrospectifs et rien ne permet de garantir que les programmes Stock Connects ne seront pas supprimés. De nouvelles réglementations peuvent être ponctuellement édictées par les autorités de régulation/bourses de RPC et de Hong Kong s'agissant des opérations, de l'application légale et des transactions transfrontalières dans le cadre des programmes Stock Connects. Ces changements peuvent avoir un impact négatif sur les Fonds Stock Connect ainsi que sur les cours des actions.

Rappel d'un Titre éligible : Si un titre est retiré de la liste des titres éligibles à la négociation via Stock Connect, ce titre peut uniquement être vendu, et ses achats sont soumis à des restrictions. Cela peut avoir un impact sur le portefeuille ou les stratégies d'investissement des Fonds concernés, par exemple, si le Gestionnaire financier souhaite acheter un titre qui fait l'objet d'un rappel du champ des titres éligibles.

Absence de protection du Fonds d'indemnisation des investisseurs : Les investissements dans des Titres SSE et SZSE via les programmes Stock Connects sont réalisés par le biais de courtiers et comportent les risques de manquement des courtiers à leurs obligations. Les investissements dans les Fonds ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, qui a été mis en place pour indemniser les investisseurs de toutes nationalités qui subissent des pertes financières à la suite d'un manquement d'un intermédiaire ou d'un établissement financier autorisé au titre de produits négociés en bourse à Hong Kong. Comme les défauts afférents aux Titres SSE et SZSE via les programmes Stock Connects ne concernent pas les produits cotés ou négociés sur la SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Le(s) Fonds Stock Connect sont par conséquent exposés aux risques de défaut du/des courtier(s) au(x)quel(s) ils font appel pour la négociation d'Actions A via le Stock Connect.

Différences de Jour de transaction : Le Stock Connect opère uniquement les jours d'ouverture simultanée des marchés de RPC et de Hong Kong et les jours d'ouverture des banques de ces deux pays au cours des jours de règlement correspondants. Il est par conséquent possible que les Fonds Stock Connect ne puissent pas négocier des Actions A via les programmes Stock Connects au cours d'une séance normale du marché de RPC. En conséquence, les Fonds Stock Connect peuvent être exposés aux risques de fluctuations des prix des Actions A au cours de la période pendant laquelle les programmes Stock Connects ne sont pas actifs.

Risques opérationnels : Le Stock Connect dépend du bon fonctionnement des systèmes opérationnels des participants au marché concernés. Les participants sont autorisés à prendre part à ce programme sous réserve de remplir certaines exigences en termes de capacités technologiques, de gestion des risques et d'autres exigences spécifiées par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée.

Les régimes d'investissement et les systèmes juridiques des deux pays sont très différents et les participants au marché doivent résoudre les problèmes résultant de ces différences de manière continue. Rien ne garantit que les systèmes de SEHK et des participants au marché fonctionneront correctement ou seront toujours adaptés aux changements et aux développements sur les deux marchés. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, la négociation sur ces deux marchés par le biais du programme peut être perturbée. Le Fonds Stock Connect peut avoir des difficultés à accéder au marché des Actions A via les programmes Stock Connects (et par conséquent à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement).

Risques de change : Si les Fonds Stock Connect détiennent des actions libellées dans une autre devise locale que le RMB, les Fonds seront exposés au risque de change s'ils investissent dans un produit en RMB en raison de la nécessité de convertir la devise locale en RMB. Lors de la conversion, les Fonds Stock Connect subiront également des frais de conversion. Même si le prix de l'actif en RMB reste le même lorsqu'un Fonds Stock Connect l'achète et lorsqu'il en demande le rachat/le revend, les Fonds Stock Connect subiront tout de même une perte lors de la conversion des produits de la vente ou du rachat dans la devise locale si le RMB se déprécie.

Risque de compensation et de règlement : La HKSCC et ChinaClear ont mis en place les liaisons de compensation et chacune est devenue participante de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Pour ces opérations transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché compensera et règlera d'une part avec ses propres participants de compensation, et s'acquittera d'autre part des obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché de titres de la RPC, ChinaClear gère un vaste réseau de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion des risques et des mesures qui sont approuvés et supervisés par la CSRC. Les probabilités de défaut de ChinaClear sont considérées comme très faibles. En cas de défaut de ChinaClear, la responsabilité de HKSCC concernant les Titres SSE et les Titres SZSE au titre de ses contrats de marché conclus avec des participants à la compensation se limitera à aider ces derniers à faire valoir leurs droits vis-à-vis de ChinaClear. HKSCC devrait chercher en toute bonne foi à récupérer les actions en circulation et les fonds auprès de ChinaClear en exerçant les recours légaux disponibles ou par la liquidation de ChinaClear. Le cas échéant, les Fonds Stock Connect peuvent ne pas récupérer la totalité des pertes subies ou leurs Titres SSE et SZSE et la procédure de recouvrement peut être également longue.

Risque de suspension : La SEHK, la SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre la cotation si cela s'avère nécessaire pour garantir l'équité et l'ordre sur les marchés et une gestion prudente des risques. L'accord de l'autorité de régulation sera demandé avant de décider d'appliquer la suspension. Lorsque la cotation est suspendue sur les marchés Stock Connects, le Fonds Stock Connect concerné pourra avoir des difficultés à investir dans des Actions A ou à accéder au marché de la RPC via les programmes Stock Connects. Le cas échéant, le Fonds Stock Connect concerné peut également avoir des difficultés à atteindre son objectif d'investissement.

Risque de courtage : L'exécution et le règlement des transactions ou le transfert de fonds ou de titres peuvent être effectués par des courtiers (les « Courtiers »). Les Fonds Stock Connect peuvent subir des pertes par la faute d'actes ou d'omissions des Courtiers en lien avec l'exécution ou le règlement d'une transaction, ou avec le transfert de fonds ou de titres. En outre, il existe un risque que certains Fonds Stock Connect subissent des pertes, directes ou consécutives, résultant du défaut, de la faillite du Courtier, ou de son interdiction d'exercer ses fonctions. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur certains Fonds Stock Connect dans le cadre de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou du transfert de fonds ou de titres. Des taux de commissions et des prix de titres raisonnablement compétitifs seront généralement recherchés pour exécuter les transactions concernées sur les marchés de la RPC. Il est possible que, lorsqu'un seul Courtier a été nommé, certains Fonds Stock Connect ne paient pas nécessairement la commission ou la marge d'intermédiation la plus faible pouvant être obtenue, mais les transactions seront exécutées selon les meilleures pratiques et dans le meilleur intérêt des investisseurs. Nonobstant ce qui précède, le Gestionnaire financier du Fonds Stock Connect cherchera à obtenir le meilleur résultat net pour le Fonds Stock Connect concerné, compte tenu de facteurs tels que les conditions de marché en vigueur, le prix (y compris la commission de courtage ou la marge d'intermédiation applicable), la taille de l'ordre, les difficultés d'exécution et les ressources

opérationnelles du Courtier considéré, ainsi que la capacité de ce dernier à positionner efficacement les blocs de titres concernés.

Restrictions sur la vente imposées par la surveillance front-end : Les réglementations de la RPC exigent que le compte-titres comporte un nombre suffisant d'actions avant qu'un investisseur puisse en vendre. Dans le cas contraire, la SSE ou la SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK procèdera à la vérification préalable des ordres de vente d'Actions A de ses participants (c.-à-d. les Courtiers) afin de s'assurer de l'absence de vente excessive.

Selon le modèle opérationnel utilisé par le Fonds Stock Connect concerné pour accéder aux programmes Stock Connects, si un Fonds Stock Connect prévoit de vendre certaines Actions A qu'il détient, il peut être contraint de les transférer sur les comptes respectifs de ses Courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« jour de négociation »). Le cas échéant, si la date limite n'est pas respectée, il ne pourra pas vendre ces actions le jour de négociation. Si cette contrainte s'applique au Fonds Stock Connect, il peut ne pas vendre rapidement les Actions A qu'il détient en temps voulu. Alternativement, un Fonds Stock Connect concerné peut demander à un dépositaire d'ouvrir un compte séparé spécial (« SPSA ») dans le CCASS en vue de conserver ses participations en Actions A en vertu du modèle de contrôle de prénégociation renforcé. Le CCASS attribuera à chaque SPSA un identifiant d'investisseur unique afin d'aider le système Stock Connect à vérifier les participations d'un investisseur tel que le Fonds Stock Connect concerné. Sous réserve que les participations soient suffisantes dans le SPSA lorsqu'un Courtier saisit l'ordre de vente du Fonds Stock Connect concerné, ce dernier sera alors en mesure de vendre ses participations en Actions A (cela s'oppose à la pratique de transfert d'Actions A sur le compte du Courtier en vertu de l'actuel modèle de contrôle de prénégociation utilisé pour les comptes non SPSA). L'ouverture de comptes SPSA permettra au Fonds Stock Connect concerné de vendre ses participations en Actions A en temps opportun. Les Fonds Stock Connect utilisent actuellement le modèle intégré.

Risque fiscal : La position fiscale des investisseurs étrangers qui détiennent des actions chinoises est historiquement incertaine. Conformément à l'« Avis relatif aux politiques fiscales appliquées au programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect » (Caishui [2014] n° 81) (« Avis n° 81 ») promulgué par le ministère des Finances de RPC, l'Administration d'État de la Fiscalité de la RPC et la CSRC le 14 novembre 2014, un Fonds Stock Connect est assujetti à une taxe de 10 % sur les dividendes reçus au titre des Actions A négociées via Shanghai-Hong Kong Stock Connect, sauf réduction en vertu d'une convention de double imposition conclue avec la Chine sous réserve d'obtenir l'accord des autorités chinoises compétentes.

Conformément à l'« Avis relatif aux politiques fiscales appliquées au programme pilote Shenzhen-Hong Kong Stock Connect » (Caishui [2016] 127) (« Avis 127 ») promulgué par le ministère des Finances de la RPC, l'Administration d'État de la Fiscalité de RPC et la CSRC du 5 novembre 2016, un Fonds Stock Connect est assujetti à une retenue à la source de 10 % sur les dividendes reçus sur les Actions A négociées via Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Conformément aux Avis 81 et 127, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (dont les Fonds Stock Connect) seront temporairement exonérés de l'impôt sur les sociétés de la RPC sur les plus-values réalisées sur l'achat et la vente d'Actions A via les programmes Stock Connect. Il convient de rappeler que les Avis 81 et 127 stipulent que l'exonération de l'impôt sur les sociétés effective à compter du 17 novembre 2014 et du 5 décembre 2016 respectivement est temporaire. La durée de la période d'exonération temporaire n'a pas été précisée et cette exonération peut être suspendue par les autorités fiscales de la RPC sans obligation de préavis, et dans le pire des cas, rétrospectivement.

Les lois, réglementations et pratiques fiscales actuellement en vigueur en RPC concernant les plus-values réalisées via Stock Connect en RPC comportent des risques et des incertitudes (et elles peuvent avoir des effets rétrospectifs). La hausse des impôts auxquels le fonds est assujetti peut avoir un impact négatif sur la valeur du Fonds.

Risques associés au marché Small and Medium Enterprise Board et/ou au marché ChiNext

Les Fonds Stock Connect peuvent investir dans le Small and Medium Enterprise (« SME ») board et/ou le marché ChiNext de la SZSE via le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Les investissements dans le SME board et/ou le marché ChiNext peuvent entraîner des pertes importantes pour le Fonds Stock Connect et ses investisseurs. Les risques supplémentaires suivants s'appliquent :

Fluctuations plus importantes des cours des actions : Les sociétés cotées sur le SME board et/ou le marché ChiNext sont généralement plus petites et de création récente. Elles sont par conséquent sujettes à des fluctuations des cours plus importantes et elles comportent des risques et des taux de rotation plus élevés que les entreprises cotées sur le principal board de la SZSE.

Risque de surévaluation : les actions cotées sur le SME Board et/ou ChiNext peuvent être

surévaluées et ces cours exceptionnellement élevés peuvent être durables. Les cours des actions sont plus susceptibles d'être manipulés en raison d'un nombre plus limité d'actions en circulation.

Différences de réglementations : Les règles et réglementations concernant les sociétés cotées sur le marché ChiNext sont moins strictes en matière de rentabilité et de capital social que celles sur le board principal et le SME board.

Risque de radiation de la cote : Il est possible que les entreprises cotées sur le board SME et/ou ChiNext puissent être radiées de la cote de manière plus habituelle et plus rapide. Une telle radiation d'une société dans lequel il investit pourrait avoir un impact négatif sur le Fonds.

Investir dans des titres à revenu fixe par le biais de Bond Connect

Certains Fonds peuvent avoir la possibilité d'investir dans des titres à revenu fixe (les « Titres Bond Connect ») cotés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market, ou « CIBM ») par le biais de l'accès mutuel aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect ») établi par China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House, ainsi que HKEX et Central Moneymarkets Unit (« CMU »), comme spécifié dans la politique d'investissement du Fonds (le(s) « Fonds Bond Connect »).

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les Fonds Bond Connect peuvent investir dans des obligations en circulation au sein du CBIM par le biais des Transactions sur le canal nord de Bond Connect (les « Transactions sur le canal nord »). Il n'y aura pas de quota d'investissement pour les Transactions sur le canal nord.

En vertu des Transactions sur le canal nord, les investisseurs étrangers admissibles doivent nommer le CFETS ou d'autres institutions reconnues par la Banque populaire de Chine (« BPC ») en tant qu'agents d'enregistrement pour faire la demande d'enregistrement auprès de la BPC.

Conformément aux réglementations en vigueur en Chine continentale, un agent de conservation offshore reconnu par la Hong Kong Monetary Authority (« HKMA », autorité monétaire de Hong Kong) (actuellement le CMU) ouvrira des comptes omnibus de « nominee » auprès de l'agent de conservation onshore reconnu par la BPC (actuellement, China Central Depository & Clearing Co., Ltd et Shanghai Clearing House). Tous les Titres Bond Connect négociés par les Fonds Bond Connect seront enregistrés au nom du CMU, qui détiendra ces Titres en tant que propriétaire pour compte.

Risques particuliers inhérents aux investissements par le biais de Bond Connect :
Risques réglementaires : Les règles et réglementations de Bond Connect sont relativement nouvelles. L'application et l'interprétation de ces réglementations d'investissement sont par conséquent relativement non éprouvées et il n'existe aucune certitude en ce qui concerne la façon dont elles seront appliquées étant donné qu'une grande marge d'appréciation a été octroyée aux autorités de la RPC et autorités de réglementation dans ces réglementations d'investissement et qu'il n'existe pas de précédent ni de certitude quant à la façon dont cette marge d'appréciation peut être exercée maintenant et à l'avenir. Les règles et réglementations pertinentes sur l'investissement sur le CIBM par le biais de Bond Connect sont susceptibles d'être modifiées avec des effets potentiellement rétroactifs. En outre, aucune garantie ne peut être donnée que les règles et réglementations de Bond Connect ne seront pas supprimées à l'avenir. Les Fonds Bond Connect peuvent être affectés défavorablement en conséquence de tout changement ou suppression de ce type.

Risques de conservation : En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les Fonds Bond Connect qui souhaitent investir dans des Titres Bond Connect peuvent le faire par le biais d'un agent de conservation offshore agréé par la HKMA (« Agent de conservation offshore ») qui sera responsable de l'ouverture des comptes auprès de l'agent de conservation onshore agréé par la BPC concerné. Puisque l'ouverture de comptes pour l'investissement sur le marché CIBM par le biais de Bond Connect doit être effectué par le biais d'un agent de conservation offshore, le Fonds concerné est soumis aux risques de défaillance ou d'erreurs de la part de l'Agent de conservation offshore.

Risques de négociation : La négociation de titres par le biais de Bond Connect peut être soumise à des risques de compensation et de règlement. Si la chambre de compensation de la RPC manque à ses obligations de fournir les titres/payer, les Fonds Bond Connect peuvent connaître des retards dans la récupération de leurs pertes ou peuvent être incapables de totalement récupérer leurs pertes.

Risque fiscal : Il n'existe pas de note d'orientation spécifique provenant des autorités fiscales de Chine continentale concernant le traitement de l'impôt sur le revenu et des autres catégories d'impôts à payer au titre de négociations sur le CIBM par des investisseurs institutionnels

étrangers admissibles par le biais de Bond Connect. Par conséquent, il existe des incertitudes quant aux dettes fiscales du portefeuille d'investissement dues au titre des négociations sur le CIBM par le biais de Bond Connect.

Bénéficiaire effectif des Titres Bond Connect : Les Titres Bond Connect des Fonds seront détenus après le règlement par des dépositaires en tant que participants compensateurs sur des comptes auprès de CMU conservés par le HKMA en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong et titulaire nominee. La CMU détient un compte de titres omnibus auprès de la China Central Depository & Clearing Co. Ltd (CCDC) et de la chambre de compensation de Shanghai (SCH). Les dépositaires sont responsables de la conservation de différents actifs. La CCDC détient les obligations d'État, les obligations de sociétés, les débentures financières et les fonds obligataires tandis que la SCH détient les effets de commerce à court terme, les bons de placement privé et les titres/bons adossés à des actifs. Étant donné que CMU n'est qu'un titulaire nominee et non le bénéficiaire effectif des Titres Bond Connect, dans l'hypothèse peu probable où CMU serait mise en liquidation à Hong Kong, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les Titres Bond Connect ne seront pas considérés comme faisant partie des actifs généraux de CMU susceptibles d'être distribués aux créanciers, même aux termes de la législation de Chine continentale. CMU ne sera pas tenu d'entamer des poursuites judiciaires ou d'intenter une action en justice pour faire valoir un quelconque droit pour le compte d'investisseurs dans des Titres Bond Connect en Chine continentale. Les Fonds Bond Connect détenant les Titres Bond Connect par le biais de CMU sont les bénéficiaires effectifs des actifs et sont par conséquent admissibles à l'exercice de leurs droits uniquement par le biais du nominee. Toutefois, le dépôt physique et le retrait de Titres Bond Connect ne sont pas possibles dans le cadre de Transactions sur le Canal nord pour le Fonds Bond Connect. En outre, le droit de propriété ou les participations du Fonds Bond Connect dans des Titres Bond Connect et les droits à ceux-ci (qu'ils soient légaux, équitables ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris celles des lois relatives à toute divulgation de participations ou restriction de détention d'obligations par des étrangers, le cas échéant. Il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaîtraient les droits de propriété des investisseurs pour leur permettre d'intenter des actions en justice à l'encontre d'entités chinoises en cas de survenance de différends.

Absence de protection par le Fonds d'indemnisation des investisseurs : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'aucune transaction en vertu de Bond Connect ne sera couverte par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, ni par le Fonds de protection des investisseurs dans les titres chinois et que, par conséquent, les investisseurs ne bénéficieront d'aucune indemnisation en vertu de ces systèmes. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a été mis en place pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes financières en conséquence de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé en lien avec des produits négociés en bourse à Hong Kong. Parmi les exemples de défaillance, on retrouve l'insolvabilité, la faillite ou la mise en liquidation, l'abus de confiance, le détournement de fonds, la fraude et la mauvaise exécution.

Différences de jours et d'heures de négociation : En raison de différences de jours fériés entre Hong Kong et la Chine continentale ou pour d'autres raisons, telles que de mauvaises conditions climatiques, il est possible que les jours et heures de négociation sur le CIBM et la Hong Kong Stock Exchange (bourse de Hong Kong) diffèrent. Bond Connect ne fonctionnera par conséquent que les jours où les deux marchés sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'un jour constitue un jour de négociation normal en Chine continentale, mais qu'il ne soit pas possible d'effectuer des transactions sur des Titres Bond Connect à Hong Kong.

Rappel d'obligations éligibles et restrictions à la négociation : Une obligation peut être retirée de la liste des obligations éligibles à la négociation par le biais de Bond Connect pour diverses raisons. Dans ce cas, l'obligation peut uniquement être vendue et ne peut pas être achetée. Cela peut affecter le portefeuille ou la stratégie d'investissement du Gestionnaire financier.

Frais de transaction : Outre le paiement de frais de transaction et d'autres frais en lien avec la négociation de Titres Bond Connect, les Fonds Bond Connect réalisant des Transactions sur le Canal nord par le biais de Bond Connect doivent aussi être attentifs à tous nouveaux frais de portefeuille, les taxes sur les intérêts des coupons et les taxes concernant les revenus résultant de transferts qui seraient fixées par les autorités compétentes.

Risques de change : Les investissements réalisés par les Fonds Bond Connect dans des Titres Bond Connect seront négociés et réglés en RMB. Si le Fonds Bond Connect détient une classe d'actions libellée dans une monnaie locale différente du RMB, le Fonds Bond Connect sera exposé au risque de change s'il investit dans un produit en RMB en raison de la nécessité de convertir la monnaie locale en RMB. Dans le cadre de la conversion, le Fonds Bond Connect encourra également des frais de conversion. Même si le prix de l'actif en RMB reste le même lorsque le Fonds

Bond Connect l'achète, en demande le rachat ou le revend, le Fonds Bond Connect subira toujours une perte lors de la conversion des produits de la vente ou du rachat dans la monnaie locale si le RMB s'est déprécié.

Risque de défaillance des institutions de l'infrastructure financière continentale : Tout manquement ou retard des institutions de l'infrastructure financière continentale dans l'exécution de leurs obligations peut entraîner un défaut de règlement ou la perte de Titres Bond Connect et/ou de sommes liées à ceux-ci susceptibles d'exposer les investisseurs du Fonds à compartiments multiples à des pertes. Ni le Fonds à compartiments multiples ni le Gestionnaire financier ne seront responsables de toute perte de ce type. Les investisseurs doivent noter que la négociation d'investissements d'un Fonds par le biais de Bond Connect peut également entraîner des risques opérationnels en raison, notamment, des règles et réglementations relativement nouvelles applicables ou des obligations de compensation et de règlement des négociations. Les investisseurs doivent noter également que Bond Connect est régi essentiellement par les lois et réglementations applicables en Chine continentale.

Risques associés au CIBM

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité en raison de faibles volumes de négociation de certains titres de créance sur le CIBM peuvent entraîner des fluctuations significatives du prix de certains titres de créance négociés sur ces marchés. Les Fonds Bond Connect sont par conséquent soumis à des risques de liquidité et de volatilité. Les différentiels (spreads) entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être importants et les Fonds Bond Connect peuvent par conséquent encourir des frais de négociation et de réalisation significatifs, voire même subir des pertes lors de la vente de ces investissements.

Un Fonds Bond Connect peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et à la défaillance de contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Fonds Bond Connect peut ne pas honorer ses obligations de règlement de la transaction en livrant les titres concernés ou en payant leur valeur.

Pour les investissements par le biais de Bond Connect, les dépôts et enregistrements pertinents auprès de la BPC et l'ouverture de comptes doivent être réalisés par le biais d'un agent de conservation offshore, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (selon le cas). À ce titre, le Fonds Bond Connect est soumis aux risques de défaillance ou d'erreurs de la part de ces tiers.

L'investissement sur le CIBM par le biais de Bond Connect est également soumis à des risques réglementaires. Les règles et réglementations pertinentes sur ces régimes sont susceptibles d'être modifiées avec des effets potentiellement rétroactifs. Au cas où les autorités compétentes de Chine continentale suspendraient l'ouverture de comptes ou la négociation sur le CIBM, la capacité du Fonds Bond Connect à investir sur le CIBM serait affectée négativement. Le cas échéant, le Fonds Bond Connect peut également rencontrer des difficultés pour atteindre son objectif d'investissement.

Il n'existe pas de note d'orientation spécifique provenant des autorités fiscales de Chine continentale concernant le traitement de l'impôt sur le revenu et des autres catégories d'impôts à payer au titre des négociations sur le CIBM par des investisseurs institutionnels étrangers admissibles par le biais de Bond Connect. Par conséquent, il existe des incertitudes quant aux dettes fiscales d'un Fonds Bond Connect pour la négociation sur le CIBM par le biais de Bond Connect.

Investissements chinois via la licence QFII

En vertu de la législation et de la réglementation en vigueur en Chine, les investissements sur le marché des titres nationaux chinois (Actions A chinoises et autres titres nationaux autorisés) peuvent être effectués par ou via les détenteurs d'une licence Qualified Foreign Institutional Investors (« QFII »), sous réserve des exigences réglementaires chinoises applicables (le « Règlement QFI »). Les Fonds peuvent investir indirectement en Chine par le biais de produits d'accès tels que des obligations participatives, des billets indexés sur actions ou des instruments financiers similaires lorsque les actifs sous-jacents sont constitués de titres émis par des sociétés cotées sur des marchés réglementés en Chine et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur des marchés réglementés en Chine (« Produits d'accès »). Les Fonds concernés ne rempliront pas les critères pour être qualifié de QFI et pour obtenir une exposition directe au marché des Actions A chinoises, les investissements seront effectués par l'intermédiaire de gestionnaires ou d'émetteurs de ces programmes, billets ou instruments qui possèdent des licences QFI.

Les Produits d'accès sont conçus pour refléter les rendements des Actions A chinoises sous-jacentes et sont généralement soumis aux conditions qui reflètent le Règlement QFI sous-jacent et peuvent également être soumis aux conditions imposées par les émetteurs. Ces conditions peuvent entraîner des retards dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du conseiller financier en raison des restrictions qu'elles peuvent imposer à l'émetteur qui acquiert ou cède les titres sous-jacents aux Produits d'accès ou lors de la mise en

œuvre de réalisations et du paiement des produits de réalisation au Fonds.
En outre, les Produits d'accès peuvent être relativement moins liquides que d'autres types de titres, car il peut ne pas y avoir de marché actif pour ces titres. En cas de défaut, le Fonds peut être soumis à des mouvements de marché défavorables pendant l'exécution des transactions de remplacement. En outre, il existe un risque que l'émetteur ne règle pas une transaction en raison d'un problème de crédit ou de liquidité, ce qui engendrerait une perte pour le Fonds.

En outre, sur demande de la CSRC, les QFI doivent communiquer des informations sur leurs positions de couverture offshore et d'autres informations relatives à leurs investissements en actions et contrats à terme en RPC. Les bourses de RPC sont également en droit d'exiger des QFI qu'ils déclarent les positions détenues par leurs investisseurs sous-jacents dans des titres, instruments dérivés et actions en cas de négociation anormale susceptible d'affecter gravement l'ordre normal de négociation ou en cas de violations présumées des lois et réglementations applicables. Par conséquent, la position du Fonds dans les Produits d'accès peut être communiquée aux autorités de régulation/bourses de RPC sur demande.

Risques liés au Règlement QFI : Les actions du gestionnaire ou de l'émetteur concerné qui enfreignent le Règlement QFI peuvent entraîner la révocation de la licence QFI concernée dans son ensemble, ou d'autres mesures réglementaires à son encontre, et peuvent avoir un impact sur l'exposition du Fonds aux titres chinois, étant donné que le programme, le billet ou l'instrument concerné pourrait être tenu de céder ses titres chinois. En outre, un Fonds peut également être affecté par les règles et restrictions prévues par le Règlement QFI (y compris les règles relatives au champ d'investissement autorisé, aux restrictions sur les participations et au rapatriement du capital et des bénéfices), ce qui peut avoir un impact négatif sur la liquidité et/ou la performance d'investissement du Fonds.
Le Règlement QFI qui régit les investissements des QFI en Chine peut faire l'objet de révisions ultérieures à l'avenir. L'application et l'interprétation du Règlement QFI sont relativement peu testées devant les tribunaux de RPC, et il existe une certitude limitée quant à son application. Rien ne garantit que les futures révisions du Règlement QFI ou son application puissent ou non avoir un impact négatif sur les investissements d'un Fonds en Chine.

Risques liés aux dépôts des QFI : Lorsqu'un Fonds investit dans des Actions A chinoises ou dans d'autres titres en Chine par le biais d'un QFI, ces titres seront conservés par une ou plusieurs banques dépositaires (le « Dépositaire QFI ») nommées par le QFI conformément au Règlement QFI et les Actions A chinoises seront détenues par le biais d'un compte-titres auprès de China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). Ce compte peut être ouvert selon la convention de dénomination « QFI – Argent des clients », « QFI – Nom du Fonds » ou « QFI – Nom du client », et non au seul nom du Fonds, et les actifs de ce compte peuvent être détenus pour et pour le compte de clients du QFI, y compris, mais sans s'y limiter, ce Fonds. Les autorités de régulation chinoises ont confirmé leur reconnaissance des concepts de détenteurs mandataires et de propriétaires bénéficiaires, et le Règlement QFI précise également que les actifs détenus sur ce compte appartiennent au client ou au fonds et doivent être indépendants des actifs du QFI ou du Dépositaire QFI. Toutefois, si le QFI n'ouvre pas de compte désigné spécifiquement pour le Fonds et place l'argent du Fonds uniquement sur un compte omnibus (c.-à-d. le compte nommé « QFI – Argent des clients »), les actifs de ce Fonds détenus sur ce compte peuvent être soumis au risque d'être mélangés à d'autres clients et ne peuvent pas être séparés les uns des autres. Si le Fonds achète des Produits d'accès émis par le QFI, les produits de l'achat seront traités comme faisant partie des actifs du QFI, plutôt que comme l'argent des clients sous la gestion du QFI.
Les investisseurs doivent également noter que les liquidités déposées sur le compte de trésorerie des Fonds concernés auprès du Dépositaire QFI peuvent ne pas être séparées, mais peuvent constituer une dette due par le Dépositaire QFI aux Fonds concernés en tant que déposant. Ces liquidités peuvent être mélangées à des liquidités appartenant à d'autres clients du Dépositaire QFI.

Investissements sur le Moscow Stock Exchange

Les investissements sur le Moscow Stock Exchange (le « Moscow Stock Exchange ») impliquent des risques plus importants que ceux généralement associés aux investissements sur les marchés développés, dont les risques de nationalisation, d'expropriation d'actifs, de taux d'inflation élevés, et de dépôt. Par conséquent, les investissements sur le Moscow Stock Exchange sont généralement considérés comme volatils et non liquides.

Investissements réalisés en Inde

Risque lié au rapatriement de la roupie indienne

Un Fonds investissant sur le marché indien peut convertir le capital et les bénéfices libellés en roupies dans sa devise de référence et les rapatrier hors de l'Inde.

Si tel est le cas, ces montants sont entièrement rapatriables sous réserve du paiement de l'impôt applicable (retenue à la source sur les revenus d'intérêts et impôt sur les plus-values) et de la soumission du certificat du conseiller fiscal. Même si le Fonds concerné nommera un sous-dépositaire local en Inde, le Dépositaire assumera la responsabilité du sous-dépositaire local en Inde ou de tout autre sous-dépositaire nommé à la place d'un sous-dépositaire précédent (en raison de l'annulation de la licence de dépositaire du sous-dépositaire précédent ou de toute autre raison convenue avec le sous-dépositaire précédent). Le taux de change utilisé pour convertir le capital et/ou les bénéfices libellés en roupie dans la devise de référence du Fonds concerné et les rapatriements hors de l'Inde sera déterminé sur la base des taux du marché le jour de la conversion de la devise. En cas de rachat d'Actions, la date d'évaluation applicable à l'Actionnaire demandant le rachat sera antérieure de plusieurs jours à la date de conversion, ce qui exposera les Actionnaires restants du Fonds au risque de change et aux pertes potentielles en cas de dépréciation de la roupie entre la date d'évaluation et la date de conversion. Un taux de change officiel est publié chaque jour ouvrable par la Banque de Réserve de l'Inde (Reserve Bank of India, « RBI »).

Actuellement, les lois indiennes n'imposent aucune réglementation ou restriction aux investisseurs institutionnels étrangers (IIE) ou à leurs sous-comptes, bien que certaines restrictions puissent s'appliquer concernant le rapatriement des fonds.
Les investissements réalisés par des IIE ou leurs sous-comptes dans des titres indiens sont entièrement rapatriables. La RBI a par ailleurs appliqué le même traitement aux investisseurs de portefeuille étrangers.

Investissement en Inde dans le cadre d'une licence d'investisseur de portefeuille étranger

Tout fonds investissant dans des titres indiens est soumis à certaines exigences légales et réglementaires indiennes. Les investissements étrangers dans des titres émis par des sociétés indiennes sont réglementés par le Foreign Exchange Management Act de 1999 (« FEMA ») et la Banque de Réserve de l'Inde (« RBI »). La Réglementation de 2017 sur la gestion des changes (Transfert ou émission de titres par une personne résidant en dehors de l'Inde) (la « Réglementation sur les valeurs mobilières »), publiée dans le cadre du FEMA, établit différentes voies d'investissement pour les personnes résidant en dehors de l'Inde (un « Non-résident »), telles que le Fonds à compartiments multiples et l'un de ses Fonds cherchant à investir dans des titres émis par des sociétés indiennes. Tout investissement effectué par un Non-résident peut être soumis à des modalités d'entrée, des plafonds sectoriels ou des limites d'investissement, selon les cas, ainsi qu'aux conditions associées à ces investissements telles que définies dans la Réglementation sur les valeurs mobilières. Un Non-résident est autorisé à investir dans une société indienne en vertu des régimes d'investissement direct étranger, d'investissement étranger dans des portefeuilles et d'investissement étranger en capital-risque. La Réglementation SEBI (Investisseurs étrangers dans des portefeuilles) de 2019 (la « Réglementation applicable aux IEP ») a été adoptée par le Securities and Exchange Board of India (« SEBI ») le 23 septembre 2019. Un Investisseur étranger dans des portefeuilles (« IEP ») est défini comme toute personne satisfaisant aux critères d'éligibilité prescrits par le Règlement 4 de la Réglementation applicable aux IEP et enregistrée en vertu du Chapitre II de cette même Réglementation. Les IEP sont classés en deux catégories (I et II), telles que définies dans la Réglementation applicable aux IEP. Toute entité souhaitant s'enregistrer comme IEP doit déposer une demande auprès du participant dépositaire désigné de la manière prévue par la Réglementation applicable aux IEP pour l'une des catégories mentionnées ci-dessus. Afin d'être éligibles à l'enregistrement, les IEP sont tenus de remplir certaines conditions, notamment avoir de bons antécédents, disposer de compétences professionnelles et répondre à certains critères liés au statut de résident. Une fois accordé, l'enregistrement d'un IEP est permanent, sauf s'il est annulé ou suspendu par le SEBI ou restitué par l'IEP concerné. En vertu des déclarations faites au moment de leur enregistrement et des engagements alors pris, les IEP sont tenus d'informer immédiatement le SEBI ou le participant dépositaire désigné (selon le cas) de toute modification concernant les informations fournies dans leur demande d'enregistrement.
Le non-respect par les IEP des dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi que de la Réglementation applicable aux IEP, les expose, entre autres, à des sanctions et à la suspension ou l'annulation de leur certificat d'enregistrement.

Conformément à la Réglementation applicable aux IEP, les IEP sont généralement autorisés à investir dans des titres indiens sans l'approbation préalable de la RBI ou du SEBI. Toutefois, le total des investissements en circulation ne doit pas dépasser les limites d'investissement concernant les IEP, telles que prévues par le SEBI et la RBI, qui peuvent être révisées périodiquement (les « Limites d'investissement des IEP »). Par conséquent, les investissements effectués par le Fonds concerné dans de tels instruments en Inde seront soumis aux restrictions que le SEBI pourra notifier de temps à autre. L'évolution de ces Limites d'investissement des IEP peut représenter un risque pour un Fonds.

Le Gestionnaire financier surveillera les investissements du Fonds concerné afin de s'assurer qu'ils ne dépassent pas les Limites

d'investissement des IEP. Conformément aux exigences du SEBI et de la RBI, le sous-dépositaire nommé par le Dépositaire en Inde est également tenu de vérifier que les investissements du Fonds concerné n'atteignent pas les Limites d'investissement des IEP.

Investissements dans des organismes de placement collectif

Les Actionnaires seront exposés à des risques d'investissement inhérents aux organismes de placement collectif sous-jacents de la même manière que s'ils avaient investis directement dans lesdits organismes. Les rendements du Fonds peuvent souffrir de toute mauvaise performance de la part d'un ou de plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents.

Les organismes de placement collectif sous-jacents détenus par un même Fonds peuvent potentiellement investir dans les mêmes actifs, ce qui peut diluer l'objectif de diversification du Fonds, le cas échéant.

L'investissement dans un Fonds entraînera certains coûts opérationnels et transactionnels. De son côté, l'organisme de placement collectif peut facturer au Fonds ses propres coûts opérationnels et transactionnels. Il est donc possible que certains coûts soient dupliqués.

Un organisme de placement collectif peut être soumis à une suspension temporaire de la détermination de sa VIN. Une telle suspension signifierait pour un Fonds qui investit dans ledit organisme qu'il ne serait plus en mesure de demander le rachat de ses parts à un moment il pourrait être avantageux de le faire.

Le Fonds est autorisé à investir dans des organismes de placement collectif gérés par différents gestionnaires financiers qui peuvent prendre leurs décisions de négociation de manière indépendante les uns des autres. Il est par conséquent possible qu'un ou plusieurs gestionnaires financiers prennent à un moment donné des positions opposées à celle d'autres opérant dans d'autres organismes de placement collectif détenus par le Fonds. Il est également possible que les gestionnaires financiers soient parfois en compétition pour les mêmes positions au même moment.

Concentration géographique

Certains Fonds peuvent concentrer leurs investissements dans des sociétés de certaines régions du monde, ce qui suppose un risque plus important que les investissements diversifiés. Par conséquent, ces Fonds peuvent sous-performer les Fonds investis dans d'autres parties du monde lorsque les économies de leur région connaissent des difficultés ou que les titres sont délaissés par les investisseurs. De plus, les économies des zones dans lesquelles ces Fonds sont investis peuvent être affectées par une évolution défavorable sur le plan économique, politique ou réglementaire.

Investissement international

L'investissement international comporte d'autres risques tels que les fluctuations des taux de change des devises, les changements réglementaires ou politiques, l'instabilité économique et le manque de transparence des informations. Les titres d'un ou plusieurs marchés peuvent également présenter une liquidité réduite.

Changements de législation et/ou de régimes fiscaux

Chaque Fonds est régi par la législation et le régime fiscal du Luxembourg. Les valeurs détenues par chaque Fonds et leurs émetteurs seront soumis à la législation et au régime fiscal de différents autres pays, dont un risque de requalification fiscale. Les modifications apportées à ces législations et régimes fiscaux ou à toute convention fiscale entre le Luxembourg et un autre pays ou entre différents pays peuvent avoir un impact négatif sur la valeur d'un Fonds détenant les valeurs concernées.

Concentration du portefeuille

La stratégie de certains Fonds visant à investir dans un nombre limité de titres peut générer des rendements attractifs à long terme, mais peut également être synonyme de volatilité accrue pour la performance de ces Fonds par rapport à ceux investis dans une gamme de titres plus large. Si les titres dans lesquels ces Fonds sont investis enregistrent de mauvais résultats, ils peuvent enregistrer des pertes supérieures à celles des Fonds investis dans un plus grand nombre de valeurs.

Risque lié à la gestion de portefeuille

Au sein de tout Fonds, il est possible que les techniques et stratégies d'investissement (dont un modèle quantitatif développé en interne) échouent et engendrent des pertes. Tout ou partie des techniques ou stratégies d'investissement peuvent ne pas permettre d'identifier systématiquement des opportunités rentables.

Les Actionnaires ne sont pas autorisés à participer à la gestion quotidienne ou au contrôle des activités des Fonds et ne disposent d'aucun pouvoir en la matière. Ils ne sont pas non plus autorisés à évaluer les investissements spécifiques des Fonds ou les modalités de ces investissements.

La performance passée n'est pas un indicateur fiable de la performance future. La nature de la performance future d'un Fonds, ainsi que les risques y afférents, peuvent s'avérer très différents de ceux des investissements et stratégies entrepris par le passé par le gestionnaire de portefeuille. Il est impossible de garantir que ce dernier dégagera des rendements comparables aux rendements réalisés par le passé ou aux rendements habituellement enregistrés sur le marché.

Fonds indiciels

Suivre un indice en particulier fait courir le risque de voir les rendements du Fonds correspondant ressortir inférieurs à ceux dudit indice. Les charges imputées au Fonds peuvent également faire chuter le rendement en deçà de celui de l'indice.

Liquidité

Certains Fonds peuvent acquérir des titres échangés seulement parmi un nombre limité d'investisseurs. Du fait de cette caractéristique, il peut être difficile pour le Fonds de céder ces titres rapidement ou dans un contexte de marché défavorable. De multiples produits dérivés et valeurs mobilières émis par des entités présentant un risque de crédit important font partie de la catégorie des titres échangés par un nombre limité d'investisseurs dans laquelle les Fonds peuvent investir.

La liquidité de certains marchés sur lesquels les Fonds investissent peut parfois être insuffisante ou inexistante, ce qui affecte le cours de marché des titres du Fonds concerné et, par conséquent, sa valeur d'inventaire nette.

En outre, si la liquidité et l'efficience de certains marchés sont insuffisantes en raison de conditions de marché inhabituelles, du niveau exceptionnellement élevé des demandes de mise en pension ou pour toute autre raison, les Fonds peuvent avoir du mal à acheter et vendre leurs participations à des titres. Pour cette raison, ils peuvent avoir du mal à acquitter les souscriptions et les rachats dans les délais stipulés dans ce Prospectus.
Dans ce cas, la Société de gestion peut, conformément aux Statuts du Fonds à compartiments multiples et dans l'intérêt des investisseurs, suspendre les souscriptions et les rachats ou rallonger les délais de règlement.

Risque lié à la responsabilité croisée de toutes les Classes d'Actions

Bien que les actifs et passifs soient, d'un point de vue comptable, attribués à la Classe concernée, il n'existe aucune distinction légale entre les différentes Classes d'un même Fonds. En conséquence, si les passifs d'une Classe dépassent ses actifs, les créanciers de cette Classe, au sein du Fonds concerné, peuvent avoir recours aux actifs attribuables aux autres Classes du même Fonds.
Dans la mesure où les actifs et passifs sont, d'un point de vue comptable, attribués sans distinction légale entre différentes Classes, une transaction concernant une Classe donnée peut affecter les autres Classes du même Fonds.

Risque lié à la structure Maître/Nourricier

Structure de fonds Maître/Nourricier
La performance du Nourricier peut ne pas être égale à celle du Maître en raison de la structure de fonds maître/nourricier et des coûts supplémentaires qui peuvent avoir été engagés au niveau du Nourricier. Le Nourricier n'a aucun contrôle sur les investissements du Maître et rien ne garantit que l'objectif et la stratégie d'investissement du Maître seront atteints avec succès, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur d'inventaire nette du Nourricier. Le Nourricier peut être affecté négativement par la suspension des opérations du Maître. Il n'y a pas non plus de garantie que le Maître dispose de liquidités suffisantes pour honorer un ordre de rachat du Nourricier un jour d'opération.

Risque de concentration Maître/Nourricier :
De par sa nature, l'investissement du Nourricier sera naturellement concentré dans le Maître. L'investissement du Nourricier n'est donc pas diversifié. Cependant, les investissements du Maître remplissent les exigences de diversification de la Directive OPCVM.

Risque d'investissement dans un Maître :
Tout Fonds Nourricier sera également soumis aux risques spécifiques associés à son investissement dans le Maître, ainsi qu'aux risques spécifiques associés aux investissements du Maître. Si le Maître investit dans une catégorie d'actifs, une stratégie d'investissement ou un marché financier ou économique particulier, le Nourricier sera ensuite plus sensibles aux fluctuations de valeur résultant des conditions économiques défavorables qui peuvent affecter la performance de cette catégorie d'actifs, cette stratégie

d'investissement ou ce marché financier ou économique.

Ainsi, tout investisseur souhaitant investir dans des Actions d'un Nourricier doit lire attentivement la description des risques associés à un investissement dans le Maître, contenue dans le prospectus du Maître, qui est disponible gratuitement sur le site internet indiqué dans la description du Nourricier concerné ci-dessus et/ou sur demande auprès de la Société de gestion.

Risques opérationnels et juridiques liés à la structure Maître/Nourricier :
Les principaux risques opérationnels et juridiques associés à un investissement du Nourricier dans le Maître comprennent, sans s'y limiter, l'accès du Nourricier aux informations sur le Maître, la coordination des accords de transaction entre le Maître et le Nourricier, la survenance d'événements affectant ces accords de transaction, la communication de documents à destination ou de la part du Maître et du Nourricier, la coordination des rôles des différents dépositaires et commissaires aux comptes du Nourricier et du Maître et l'identification et la notification des infractions et irrégularités des activités d'investissement par le Maître. Ces risques opérationnels et juridiques seront limités et gérés par le Fonds et sa Société de gestion, ainsi que par le Dépositaire et le Commissaire aux comptes, le cas échéant, en collaboration avec le dépositaire, l'agent administratif et le commissaire aux comptes du Maître (s'ils sont différents de ceux du Nourricier).
Un certain nombre de documents et/ou accords ont été établis à cette fin (le cas échéant), tel que décrit en détail dans la description du Nourricier ci-dessus.

Loi américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

Le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) peut être assujetti aux réglementations imposées par des autorités de réglementation étrangères, notamment le Hiring Incentives to Restore Employment Act (« loi pour la relance de l'emploi »), qui est entrée en vigueur aux États-Unis le 18 mars 2010. La loi contient des dispositions plus connues sous le sigle FATCA. Les dispositions FATCA imposent généralement le signalement auprès de l'U.S. Internal Revenue Services des institutions financières non-américaines qui ne sont pas en conformité avec FATCA et des U.S. Persons (au sens de la loi FATCA) détenant directement ou indirectement des comptes à l'étranger et des entités non-américaines. Les personnes qui manquent à l'obligation de fournir les informations demandées s'exposent à une retenue à la source de 30 % sur certains revenus obtenus aux États-Unis (dont les dividendes et les intérêts) et les produits bruts de la vente ou autre cession de biens pouvant produire des intérêts ou des dividendes aux États-Unis.
Aux termes de la Loi FATCA, le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) peut être considéré comme une Institution financière étrangère. Le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) peut exiger à ce titre de tous les Actionnaires de fournir des justificatifs de leur résidence fiscale et toutes les autres informations jugées nécessaires pour se mettre en conformité avec les réglementations susmentionnées.

Si le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) est assujetti à une retenue fiscale au titre de FATCA, la valeur des Actions détenues par des Actionnaires peut être considérablement influencée.
Le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) et/ou les Actionnaires peuvent subir les conséquences indirectes du non-respect d'une entité financière non américaine des réglementations FATCA, y compris si le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) remplit ses propres obligations FATCA.

Sauf mention contraire et dans la mesure où la loi luxembourgeoise le permet, le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) aura le droit de :

- prélever des taxes ou les frais similaires qu'il est tenu de prélever, en vertu de la loi ou de toute autre disposition, au titre des Actions émises par le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) ;
- exiger d'un Actionnaire ou propriétaire effectif des Actions de fournir immédiatement les données personnelles requises par le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) afin de se conformer à la loi et/ou déterminer rapidement le montant du prélèvement fiscal ;
- communiquer ces informations personnelles à une administration fiscale, conformément aux lois ou réglementations applicables ou à la demande de ladite administration ; et
- retarder les paiements effectués au profit d'un Actionnaire jusqu'à ce que le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) dispose de suffisamment d'informations pour se mettre en conformité avec les lois et les réglementations ou calculer le montant à prélever.

Investissement dans des Obligations participatives

Certains Fonds peuvent investir dans des Obligations participatives (« P-Notes ») qui sont des produits structurés.

Les P-Notes sont émises par des banques ou des courtiers-négociants et sont conçues pour offrir un rendement lié à la performance d'un titre ou d'un marché boursier sous-jacent particulier. Les P-Notes peuvent avoir les caractéristiques ou prendre la forme de divers instruments, y compris des certificats ou des warrants. Le porteur d'une P-Note liée à un titre sous-jacent donné a le droit de recevoir tout dividende versé à l'égard du titre sous-jacent. Toutefois, le porteur d'une P-Note ne bénéficie généralement pas des droits de vote auxquels il pourrait prétendre s'il détenait directement le titre sous-jacent.

Les P-Notes constituent des obligations contractuelles directes, générales et non garanties des banques ou des courtiers-négociants qui les émettent, ce qui expose les Fonds investissant dans les P-Notes au risque de contrepartie.

Les investissements dans des P-Notes comportent certains risques en plus de ceux associés à un investissement direct dans les titres étrangers sous-jacents ou sur les marchés de titres étrangers dont ils cherchent à reproduire le rendement. Par exemple, rien ne garantit que le cours d'une P-Note sera égal à la valeur du titre étranger sous-jacent ou du marché de titres étranger qu'il cherche à reproduire. En tant qu'acquéreur d'une P-Note, les Fonds qui investissent dans ces dernières se fient à la solvabilité de la contrepartie qui émet la P-Note et n'ont aucun droit en vertu d'une P-Note contre l'émetteur du titre sous-jacent. Par conséquent, si cette contrepartie devenait insolvable, les Fonds concernés perdraient leur investissement. Le risque que ces Fonds perdent leurs investissements en raison de l'insolvabilité d'une seule contrepartie peut être amplifié dans la mesure où les Fonds achètent des P-Notes émises par un émetteur ou un petit nombre d'émetteurs.

Les P-Notes comprennent également des coûts de transaction supplémentaires à ceux applicables à un investissement direct dans des titres.

En outre, l'utilisation des P-Notes par les Fonds peut faire en sorte que le rendement des Fonds s'écarte de la performance de la partie de l'indice à laquelle les Fonds s'exposent grâce à l'utilisation de P-Notes.

En raison de restrictions en matière de liquidité et de transfert, les marchés secondaires sur lesquels les P-Notes sont négociées peuvent être moins liquides que les marchés pour d'autres titres, ce qui peut entraîner l'absence de cours du marché facilement disponibles pour les titres des portefeuilles des Fonds et faire baisser la valeur des P-Notes. La capacité des Fonds d'évaluer leurs titres devient plus difficile et le jugement dans l'application des procédures d'évaluation à la juste valeur peut jouer un plus grand rôle dans l'évaluation des actions des Fonds en raison de la disponibilité réduite de données objectives et fiables sur les cours. Par conséquent, bien que ces décisions soient prises de bonne foi, il peut néanmoins être plus difficile pour les Fonds d'attribuer une valeur quotidienne exacte à ces titres.

Investissements axés sur des considérations ESG

Lorsque c'est mentionné dans leur annexe, certains Fonds peuvent chercher à mettre en œuvre la totalité ou une partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance durables (« ESG durable ») du Gestionnaire financier. En utilisant des critères ESG durables, l'objectif du Fonds sera notamment de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Les critères ESG durables peuvent inclure entre autres :

- Environnement : émissions de gaz, épuisement des ressources, déchets et pollution, déforestation, empreinte carbone ;
- Social : conditions de travail, relations avec les communautés locales, santé et sécurité, relations avec les employés, considérations de diversité ;
- Gouvernance : rémunération des cadres, corruption, lobbying et dons politiques, stratégie fiscale.

Des critères ESG durables peuvent être générés à l'aide de modèles exclusifs du Gestionnaire financier, de modèles et données fournis par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles tiennent principalement compte de la notation ESG durable ainsi que d'autres indicateurs intégrés et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire financier peut également tenir compte des études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites d'entreprises. Les Actionnaires doivent noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou

l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités. L'application de critères ESG durables au processus d'investissement peut conduire le Gestionnaire financier à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles, s'ils sont évalués sans tenir compte des critères ESG durables.

Les Actionnaires doivent noter que les données ESG fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire financier évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

En outre, les principes ESG qui peuvent être appliqués par le Gestionnaire financier lors de la détermination de l'éligibilité d'une entreprise à des critères ESG durables prédéfinis sont intentionnellement non prescriptifs, ce qui permet une diversité de solutions liées à l'intégration des critères ESG pour chaque Fonds concerné. Toutefois, cette flexibilité engendre également une certaine confusion potentielle autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction d'une telle stratégie d'investissement.

Risque de pandémie

Une crise sanitaire généralisée, telle qu'une pandémie mondiale, pourrait entraîner une volatilité substantielle des marchés et avoir des effets à long terme sur les économies et les marchés mondiaux en général. Par exemple, le nouveau coronavirus (COVID-19) a entraîné d'importantes perturbations de l'activité commerciale mondiale. Cette épidémie et les autres épidémies et pandémies qui pourraient survenir à l'avenir pourront avoir une incidence négative, significative et imprévue sur l'économie mondiale, mais également sur les économies de chaque pays, sur les performances financières de chaque société et secteur, et sur les marchés des valeurs mobilières et des matières premières en général. Une crise sanitaire peut également exacerber d'autres risques politiques, sociaux et économiques préexistants. De telles incidences pourraient affecter négativement les prix et la liquidité des investissements du Fonds ainsi que les performances du Fonds.

CHARGES ET DÉPENSES

Le Fonds à compartiments multiples utilise ses propres actifs pour régler l'ensemble des dépenses qui lui reviennent. Ces charges comprennent les commissions à verser :

- à la Société de gestion ;
- aux différents Fournisseurs de services (les « Commissions de service »).

Elles peuvent également inclure, le cas échéant, des frais de recherche (ou similaires).

La Société de gestion rémunère les Gestionnaires financiers et distributeurs du Fonds (le cas échéant et à condition qu'ils soient autorisés à recevoir des paiements en application des lois et des réglementations applicables) au moyen des commissions qu'elle perçoit du Fonds à compartiments multiples.

Concernant les frais qui pourraient leur être versés, les distributeurs et leurs délégués doivent informer leurs clients et toute autre partie concernée de la nature et du montant des rémunérations perçues, dans la mesure où les lois et les réglementations applicables l'exigent.

Les dépenses propres à un Fonds ou à une classe d'Actions seront assumées par ce Fonds ou cette classe d'Actions. Les charges qui ne sont pas attribuées à un Fonds ou à une classe d'Actions en particulier peuvent être allouées aux Fonds et classes d'Actions correspondants selon leur actif net respectif ou selon toute autre méthode raisonnable en fonction de la nature desdites charges.

Les charges relatives à la création d'un nouveau Fonds ou d'une nouvelle classe d'Actions seront rayées des actifs dudit Fonds ou de ladite classe au terme d'une période n'excédant pas 5 ans.

La « **Commission globale** » se définit comme le total des commissions dues à la Société de gestion, aux Gestionnaires financiers, aux distributeurs et des Commissions de service payées annuellement par chaque Fonds. La Commission globale n'inclut pas les taxes (telles que la taxe d'abonnement) ou les dépenses liées à la création ou à la liquidation d'un Fonds ou d'une Classe d'Actions.

La Commission globale ne doit pas dépasser le pourcentage de la valeur d'inventaire nette quotidienne moyenne de chaque Fonds indiqué dans la description de chaque Fonds à la section « Caractéristiques ».

La Commission globale payée par chaque Classe d'Actions, comme indiqué dans la description de chaque Fonds, n'inclut pas nécessairement toutes les dépenses liées aux investissements du Fonds à compartiments multiples (taxe d'abonnement, commissions de courtage, frais engagés dans le cadre d'une demande de remboursement d'une retenue à la source, etc.) qui sont à la charge dudit Fonds à compartiments multiples.

Les Commissions de service comprennent divers services et exigences réglementaires (sans s'y limiter), telles que :

- les commissions du Dépositaire ;
- les commissions de l'Agent administratif ;
- les honoraires des Administrateurs du Fonds à compartiments multiples ;
- les commissions de l'Agent payeur, de l'Agent de domiciliation et Mandataire et de l'Agent de registre et de transfert :
- les coûts de préparation, d'impression, de publication et de traduction nécessaires, et de distribution des informations ou documents d'offre concernant le Fonds à compartiments multiples et/ou les Fonds ((tels que les KI(I)D, le présent Prospectus)), les avis aux actionnaires, les rapports annuels et semestriels et tout autre rapport ou document qui peut être souhaitable ou exigé en vertu des lois ou réglementations applicables au Fonds à compartiments multiples ou à l'offre d'actions ;
- les coûts associés à la collecte, à la création de rapport et à la publication requises des données relatives au Fonds, à ses investissements et aux actionnaires ;
- les frais des Réviseurs d'entreprise agréés ;
- les frais dus aux conseillers externes et autres professionnels ;
- les frais juridiques ;
- les dépenses de la Société de gestion, notamment pour la lutte contre le blanchiment d'argent/le financement du terrorisme, connaître le client, le risque et la supervision des activités déléguées ;
- les dépenses liées à l'enregistrement, y compris les frais des régulateurs, la traduction, les frais juridiques, la diffusion, le reporting réglementaire et fiscal ;
- les coûts liés à la certification ESG et les frais de service ;
- les coûts de préparation et de déclaration de tous les documents relatifs au Fonds à compartiments multiples ;
- les coûts liés à la distribution et à la vente ;
- les coûts liés aux licences pour les indices financiers ;
- les autres dépenses administratives, telles que la couverture d'assurance ; et
- tous les frais et dépenses similaires à ceux énumérés ci-dessus.

Les frais de publicité et de promotion liés au Fonds à compartiments multiples ne seront pas payés par ses actifs.

Sauf disposition contraire dans la description d'un Fonds, si les dépenses annuelles réelles payées par un Fonds sont supérieures à la Commission globale applicable, la Société de gestion prendra la différence à sa charge et le revenu correspondant sera inscrit dans les Commissions de la Société de gestion dans le rapport annuel audité du Fonds à compartiments multiples. Si les dépenses annuelles réelles payées par chaque Fonds sont inférieures à la Commission globale applicable, la Société de gestion conservera la différence à sa charge et la dépense correspondante sera inscrite dans les Commissions de la Société de gestion dans le rapport annuel audité du Fonds à compartiments multiples.

La Commission globale par classe d'Actions, comme indiqué dans la description de chaque Fonds, n'inclut pas nécessairement toutes les dépenses relatives aux investissements du Fonds (commissions de courtage, taxe d'abonnement due à l'administration fiscale du Luxembourg, frais liés à la récupération de retenues à la source, etc.) qui sont à la charge dudit Fonds.

Commission de performance

En contrepartie des services fournis par la Société de gestion concernée (et le Gestionnaire financier concerné) en relation avec les Fonds, la Société de gestion peut être en droit de percevoir une commission de performance (« **Commission de performance** »), en plus d'une commission de gestion. Différentes méthodes peuvent être utilisées pour calculer une Commission de performance, comme décrit ci-dessous, et les détails de la méthode utilisée pour chaque Fonds sont spécifiés dans chaque section correspondante des Fonds.

La Commission de performance est calculée sur la base de la valeur d'inventaire nette par Action après déduction de tous les frais, coûts et commissions (mais avant la Commission de performance) et en ajustant les souscriptions et rachats/conversions au cours de la période concernée afin qu'ils n'affectent pas la Commission de performance payable.

Aux fins de la présente section uniquement (Commission de performance), les termes suivants auront la signification suivante, sauf si le contexte l'exige autrement :

L'**Actif évalué** correspond, pour chaque jour d'évaluation, à la part de l'actif net correspondant à une Classe d'Actions donnée, calculée comme décrit dans le chapitre intitulé « Détermination de la valeur d'inventaire nette » et avant déduction de la Commission de performance de ladite Classe d'Actions.

L'**Actif de référence** correspond à la part de l'actif net du Fonds liée à une Classe d'Actions donnée le jour d'évaluation précédent, calculée comme décrit dans le chapitre intitulé « Détermination de la valeur d'inventaire nette » et avant déduction de la Commission de performance à ladite Classe d'Actions.

Tout calcul d'actif est ajusté pour tenir compte des montants de souscription/rachat applicables à cet actif.

Le **Taux de référence** des Fonds (le cas échéant) est spécifié dans chaque section correspondante des Fonds.

Le **Taux de la Commission de performance** des Fonds sera égal à un pourcentage spécifié dans chaque section correspondante des Fonds.

La **Méthode de calcul de la Commission de performance** (telle que décrite plus en détail ci-dessous) est spécifiée dans la section correspondante des Fonds.

La **Période de référence de la performance** est spécifiée ci-dessous dans la section correspondante applicable à la Méthode de calcul de la Commission de performance concernée. La Période de référence de la performance est l'horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à celle du Taux de référence (le cas échéant) et/ou du High Water Mark, et à la fin duquel le mécanisme de rémunération de la sous-performance passée (ou la performance négative) peut être réinitialisé (tel que spécifié dans chaque section pertinente des Fonds). La Période de référence de la performance peut être fixée à au moins 5 ans sur une base continue ou être égale à la durée de vie totale du Fonds concerné (c.-à-d. sans réinitialisation) en fonction de la Méthode de calcul de la Commission de performance applicable au Fonds.

La **Fréquence de cristallisation** est la fréquence à laquelle la Commission de performance cumulée, le cas échéant, devient payable à la Société de gestion.

La **Période d'observation** initiale va du premier jour d'évaluation de la Classe d'Actions au dernier jour d'évaluation de décembre (avec une période minimale de douze mois). Par la suite, la **Période d'observation** va du premier jour d'évaluation de janvier au dernier jour d'évaluation de décembre.

Sauf indication contraire dans chaque méthode ci-dessous, la Fréquence de cristallisation est alignée sur la Période d'observation et ne doit pas être supérieure à une fois par an.

Toute Commission de performance cristallisée sera payable dans un délai de trois mois à la Société de gestion à compter de la fin de la Période d'observation concernée. En cas de rachat et/ou de clôture/fusion du Fonds concerné, la part due de la Commission de performance correspondant au nombre d'Actions concernées est cristallisée à la date de rachat et/ou de clôture/fusion de l'investisseur. En cas de fusion de fonds, la cristallisation de la Commission de performance du fonds absorbé doit être autorisée sous réserve du meilleur intérêt des investisseurs du fonds absorbé et du fonds absorbant. La Commission de performance cristallisée restera dans la Classe d'Actions concernée (mais ne participera pas aux plus-values et moins-values ultérieures de la Classe d'Actions concernée) jusqu'à ce qu'elle soit payée à la Société de gestion, et ne sera pas utilisée ou mise à disposition pour satisfaire les rachats ou payer les frais et dépenses de la Classe d'Actions concernée.

Le **High Water Mark (« HWM »)** correspond à la valeur d'inventaire nette à la fin de la Période concernée au titre de laquelle une Commission de performance est devenue payable à la Société de gestion. Le point de départ à prendre en compte doit être le prix d'offre initial par Classe d'Actions. Les conditions dans lesquelles le High Water Mark peut être réinitialisé sont précisées ci-dessous dans les sections décrivant les différentes Méthodes de calcul de la Commission de performance.

Méthode de calcul de la Commission de performance n°1 : Commission de performance sur les rendements absolus avec un High Water Mark

La Société de gestion percevra une Commission de performance lorsque le Fonds concerné surperforme le High Water Mark à la fin de la Période d'observation.

La Période de référence de performance correspond à la durée de vie totale du Fonds (c.-à-d. sans réinitialisation).

Chaque jour de calcul de la valeur d'inventaire nette de la Classe d'Actions concernée pendant la Période d'observation, lorsque l'Actif évalué est supérieur au High Water Mark, une Commission de performance est comptabilisée en appliquant le Taux de la Commission de performance à la différence entre l'Actif évalué et l'Actif de référence.
Si, au cours de la Période d'observation, l'Actif évalué est supérieur au High Water Mark, la Commission de performance cumulée est cristallisée et sera payable dans un délai de trois mois à la Société de gestion.
Si, au cours de la Période d'observation, l'Actif évalué du Fonds est inférieur au High Water Mark, la Commission de performance sera nulle.

Exemples de détermination de la Commission de performance pour une Classe d'Actions sur la base des hypothèses suivantes :

- La Classe d'Actions concernée n'est pas affectée par une souscription, une conversion ou un rachat au cours des différentes périodes ;
- Aucun dividende n'est versé au cours des différentes périodes.

	Actif évalué par Action le dernier jour de négociation de la Période d'observation	**HWM**	**Commission de performance**	**Valeur d'inventaire nette (après Commission de performance, le cas échéant)**	**Nouveau HWM**
Période d'observation 1	105	100	Oui, paiement de la Commission de performance pour la part supérieure au HWM (20 % de 105-100 = 1)	104	104
Période d'observation 2	102	104	Non	102	HWM inchangé
Période d'observation 3	103	104	Non	103	HWM inchangé
Période d'observation 4	110	104	Oui, paiement de la Commission de performance pour la part supérieure au HWM (20 % de 110-104 = 1,2)	108,8	108,8

Méthode de calcul de la Commission de performance n° 2 : Commission de performance à l'aide d'un Taux de référence

La Société de gestion percevra une Commission de performance lorsque le Fonds concerné surperforme le Taux de référence à la fin de la Période d'observation.

La Période de référence de la performance est égale à 5 ans sur une base continue.

Si, au cours de la Période d'observation, l'Actif évalué du Fonds est supérieur à l'Actif de référence, la Commission de performance réelle sera cumulée avec le pourcentage applicable du Taux de la Commission de performance, appliqué sur la différence entre ces deux actifs. La Commission de performance est calculée et cumulée chaque jour d'évaluation.

Si, au cours de la Période d'observation, l'Actif évalué du Fonds est inférieur à l'Actif de référence, la commission de performance sera nulle.

Toute sous-performance de l'Actif évalué du Fonds par rapport à l'Actif de référence à la fin de la Période d'observation concernée doit être récupérée avant qu'une Commission de performance ne devienne payable sur plusieurs années consécutives, c'est-à-dire que la Société de gestion devrait revenir sur les 5 dernières années afin de compenser les sous-performances. Une réinitialisation sera mise en œuvre si :
(i) une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente, car cette période successive de cinq ans s'est écoulée,
(ii) une Commission de performance est payée à tout moment au cours de cette période successive de cinq ans.

Si l'Actif évalué du Fonds a surperformé l'Actif de référence le dernier jour d'évaluation de la Période d'observation, la Société de gestion devrait être en mesure de cristalliser la Commission de performance cumulée sur la Période d'observation (sous réserve de toute récupération comme indiqué ci-dessus). Cette Commission de performance cristallisée sera payable dans un délai de trois mois à la Société de gestion.

Sauf disposition contraire dans le supplément du Fonds concerné, en cas de performance négative du Fonds, aucune Commission de performance ne sera payable, même si le Fonds surperforme le Taux de référence.

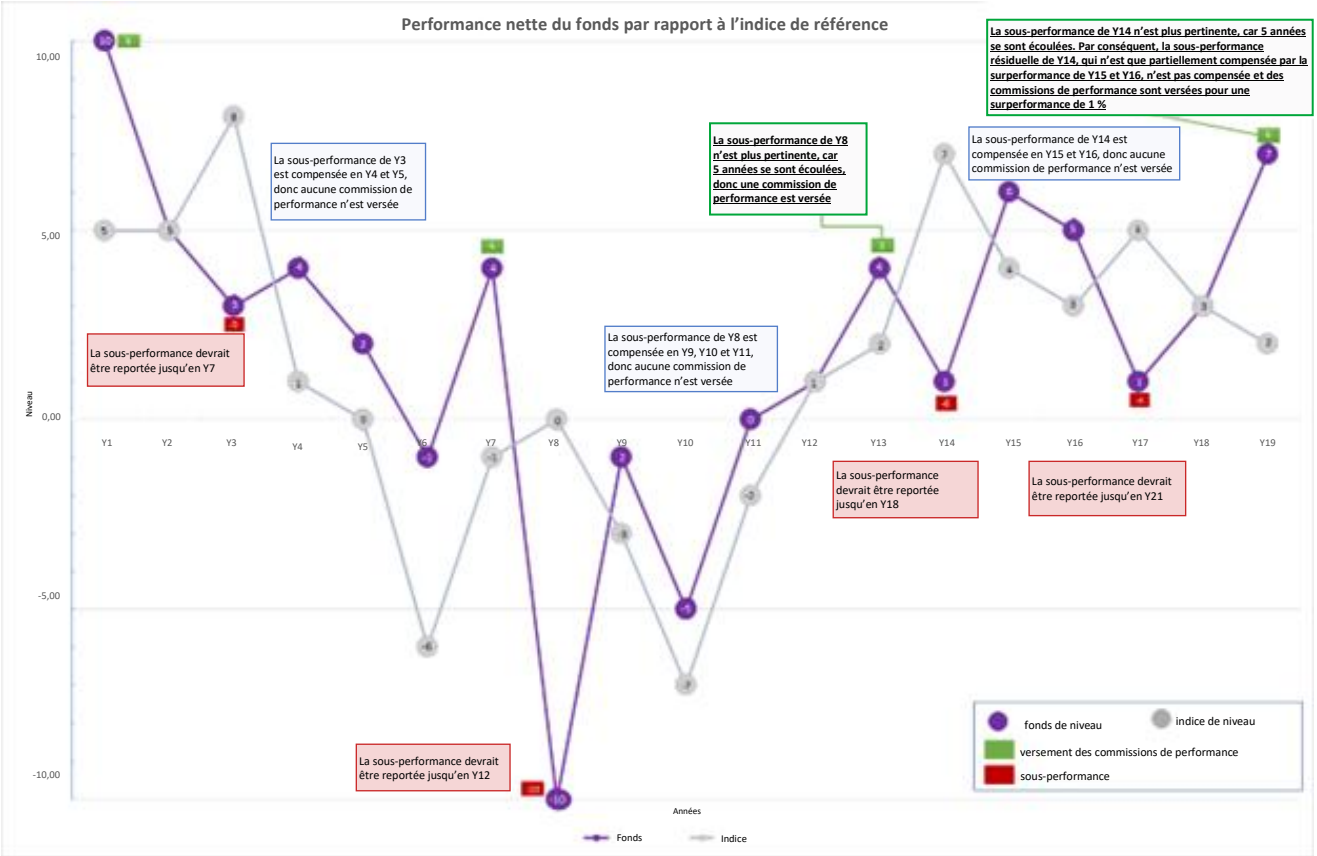
L'exemple suivant s'applique lorsque le supplément d'un Fonds prévoit expressément le paiement potentiel d'une Commission de performance malgré une performance négative du Fonds, sous réserve que le Fonds surperforme le taux de référence :

Cas	Performance du Compartiment	Performance de l'Indice de Référence	Hypothèse	Commission de performance perçue ?
N°1	Positive	Positive	La performance du Fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (performance du Fonds > performance de l'Indice)	Oui
N°2	Négative	Négative		Oui
N°3	Positive	Négative		Oui
N°4	Positive	Positive	La performance du Fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (performance du Fonds < performance de l'Indice)	Non
N°5	Négative	Positive		Non
N°6	Négative	Négative		Non

En cas de rachat d'une Classe d'actions, la Société de gestion conservera un montant provisoire de la Commission de performance qui sera calculé au prorata en fonction du nombre d'Actions rachetées.

Exemples de détermination de la Commission de performance pour une Classe d'Actions sur la base des hypothèses suivantes :

- La Classe d'Actions concernée n'est pas affectée par une souscription, une conversion ou un rachat au cours des différentes périodes ;
- Aucun dividende n'est versé au cours des différentes périodes.


Performance nette du fonds par rapport à l'indice de référence
La sous-performance de Y14 n'est plus pertinente, car 5 années se sont écoulées. Par conséquent, la sous-performance résiduelle de Y14, qui n'est que partiellement compensée par la surperformance de Y15 et Y16, n'est pas compensée et des commissions de performance sont versées pour une surperformance de 1 %
La sous-performance de Y8 n'est plus pertinente, car 5 années se sont écoulées, donc une commission de performance est versée
La sous-performance de Y14 est compensée en Y15 et Y16, donc aucune commission de performance n'est versée
La sous-performance de Y3 est compensée en Y4 et Y5, donc aucune commission de performance n'est versée
La sous-performance devrait être reportée jusqu'en Y7
La sous-performance de Y8 est compensée en Y9, Y10 et Y11, donc aucune commission de performance n'est versée
La sous-performance devrait être reportée jusqu'en Y18
La sous-performance devrait être reportée jusqu'en Y21
La sous-performance devrait être reportée jusqu'en Y12
10,00
5,00
0,00
-5,00
-10,00
Niveau
Y1
Y2
Y3
Y4
Y5
Y6
Y7
Y8
Y9
Y10
Y11
Y12
Y13
Y14
Y15
Y16
Y17
Y18
Y19
Années
Fonds
Indice
fonds de niveau
indice de niveau
versement des commissions de performance
sous-performance

Année (fin de l'exercice)	Performance de l'Actif évalué en montant	Performance de l'Actif de référence en montant	Performance nette (comparaison entre l'Actif évalué du Fonds et l'Actif de référence comme décrit ci-dessus)	Sous-performance à compenser au cours de l'exercice suivant	Versement des commissions de performance	Commentaires
31 décembre de l'année 1	10	5	Surperformance : +5 Calcul : 10 - 5	-	Oui	(5 X 20 %)
31 décembre de l'année 2	5	5	Performance nette : 0 Calcul : 5 - 5	-	Non	
31 décembre de l'année 3	3	8	Sous-performance : -5 Calcul : 3 - 8	-5	Non	La sous-performance devrait être reportée jusqu'en année 7
31 décembre de l'année 4	4	1	Surperformance : +3 Calcul : 4 - 1	-2 (-5 + 3)	Non	
31 décembre de l'année 5	2	0	Surperformance : +2 Calcul : 2 - 0	0 (-2 + 2)	Non	Sous-performance de l'année 3 compensée
31 décembre de l'année 6	-1	-6	Surperformance : +5 Calcul : -1 - (-6)	-	Non	Aucune commission de performance en cas de performance négative du Fonds
31 décembre de l'année 7	4	-1	Surperformance : +5 Calcul : 4 - (-1)	-	Oui	(5 X 20 %)
31 décembre de l'année 8	-10	+0	Sous-performance : -10 Calcul : -10 - 0	-10	Non	La sous-performance devrait être reportée jusqu'en année 12
31 décembre de l'année 9	-1	-3	Surperformance : +2 Calcul : -1 - (-3)	-8 (-10 + 2)	Non	
31 décembre de l'année 10	-5	-7	Surperformance : +2 Calcul : -5 - (-7)	-6 (-8 + 2)	Non	
31 décembre de l'année 11	0	-2	Surperformance : +2 Calcul : 0 - (-2)	-4 (-6 + 2)	Non	
31 décembre de l'année 12	1	1	Performance nette : +0 Calcul : 1 - 1	-4	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter l'année suivante (année 13) est de 0 (et non de -4) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4) n'est plus pertinente dans la mesure où le délai de 5 ans est écoulé (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'en année 12).
31 décembre de l'année 13	4	2	Surperformance : +2 Calcul : 4 - 2	-	Oui	(2 X 20 %)
31 décembre de l'année 14	1	7	Sous-performance : -6 Calcul : 1 - 7	-6	Non	La sous-performance devrait être reportée jusqu'en année 18
31 décembre de l'année 15	6	4	Surperformance : +2 Calcul : 6 - 4	-4 (-6 + 2)	Non	
31 décembre de l'année 16	5	3	Surperformance : +2 Calcul : 5 - 3	-2 (-4+2)	Non	
31 décembre de l'année 17	1	5	Sous-performance : -4 Calcul : 1 - 5	-6 (-2 + -4)	Non	La sous-performance devrait être reportée jusqu'en année 21
31 décembre de l'année 18	3	3	Performance nette : 0 Calcul : 3 - 3	-4	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter l'année suivante (année 19) est de 4 (et non de -6) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2) n'est plus pertinente dans la mesure où le délai de 5 ans est écoulé (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'en année 18).
31 décembre de l'année 19	7	2	Surperformance : +5 Calcul : 7 - 2	+1 (-4 + 5)	Oui	Sous-performance de l'année 18 compensée (1 X 20 %)

L'exemple ci-dessus s'applique aux Fonds appliquant la méthode utilisant un taux de référence (Méthode n° 2) et pour lesquels aucune Commission de performance ne sera due même si le Fonds surperforme le taux de référence en cas de performance négative du Fonds.

SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS

Caractéristiques des Actions

Classes disponibles

Chaque Fonds émet des Actions réparties entre plusieurs classes d'Actions distinctes. Lesdites classes d'Actions diffèrent en fonction du type d'investisseurs auxquels elles s'adressent, de leur politique de distribution du dividende, des charges et dépenses qui s'y rattachent, de leur politique de couverture, des montants de leur investissement minimum et de leur participation minimum et de leurs devises de cotation. La liste des classes d'Actions disponibles et leurs caractéristiques respectives pour chaque Fonds est disponible sur le site im.natixis.com.

Types de Classe d'Actions

Les classes d'Actions sont regroupées dans les types de classes d'Actions suivantes (« Types de Classe d'Actions ») dont les caractéristiques sont décrites dans la description de chaque Fonds sous la rubrique « Caractéristiques » :

- Les Actions de classe R, de classe RE, de classe RET, de classe C, de classe CT, de classe CW, de classe F, de classe N, de classe P, de classe N1, de classe SN1 et de classe SN2 s'adressent aux investisseurs privés (tels que définis dans la directive MiFID). La disponibilité de ces classes d'actions peut varier selon le lieu de résidence de l'investisseur et/ou le type de service que l'investisseur peut recevoir de la part d'Intermédiaires ;

- Les Actions de classes I, de classe S, de classe S1, de classe S2, de classe S3, de classe EI et de classe Q sont exclusivement réservées aux investisseurs institutionnels ;

- Les Actions de la classe I s'adressent aux investisseurs possédant le statut d'investisseurs institutionnels (au sens de l'article 174 de la Loi de 2010) ou celui de Contreparties éligibles (telles que définies dans la directive MiFID). Cette classe d'Actions est soumise à un Montant d'investissement initial minimum ;

- Les Actions des classes S, S1, S2 et S3 s'adressent aux investisseurs (i) possédant le statut d'investisseurs institutionnels (au sens de l'article 174 de la Loi de 2010) ou celui de Contreparties éligibles (telles que définies dans la directive MiFID) et (ii) pouvant être tenues de se conformer aux restrictions concernant le montant des commissions imposé par la directive MiFID. Ces classes d'Actions sont soumises à un Montant d'investissement initial minimum. Dans la mesure prévue dans la description du Fonds concerné sous la rubrique « Caractéristiques », les souscriptions d'Actions des Classes S, S1, S2 et S3 peuvent être soumises à des conditions supplémentaires telles qu'une souscription maximale dans la Classe d'Actions concernée, qui pourra être déterminée par la Société de gestion.

- Les Actions de classe EI s'adressent aux investisseurs (i) possédant le statut d'investisseurs institutionnels (au sens de l'article 174 de la Loi de 2010) ou celui de Contreparties éligibles (telles que définies dans la directive MiFID) et (ii) pouvant être tenues de se conformer aux restrictions concernant le montant des commissions imposé par la directive MiFID. Les Actions de classe EI sont réservées aux premiers investisseurs du Fonds et sont définitivement fermées aux nouvelles souscriptions et aux échanges dès lors que certains événements déterminés par la Société de gestion se produisent, comme, mais sans s'y limiter : (i) la fin d'une période déterminée ou (ii) l'atteinte d'un niveau maximal de souscription dans la Classe d'Actions concernée ;

- Les Actions de la classe RE s'adressent aux investisseurs privés (tels que définis dans la directive MiFID) pour lesquels aucun investissement initial minimum n'est exigé (contrairement aux Actions de la Classe R) lors de la souscription. Elles sont assorties d'une Commission de vente maximale moins élevée, mais d'une Commission globale (pouvant inclure toutes les commissions à payer aux sous-distributeurs et aux intermédiaires à condition que les sous-distributeurs soient autorisés à recevoir des paiements par les lois et les réglementations applicables) supérieure à celle des Actions de classe R du même Fonds ;

- Les Actions de la classe RET s'adressent aux investisseurs privés (tels que définis dans la directive MiFID). Les Actions de classe RET sont des classes avec la même Commission globale mais une Commission de vente maximale plus élevée que les Actions de classe RE du même Fonds. Les Actions de classe RET sont réservées aux investisseurs taïwanais qui investissent dans ces Actions, conformément aux Règles de Taïwan régissant les fonds offshore via des intermédiaires dûment agréés. Toutefois, la Société de gestion se réserve le droit de désigner d'autres types d'investisseurs autorisés à souscrire des Actions de classe

RET, selon les exigences et/ou les autorisations ponctuelles des lois, règles et règlements en vigueur ;

- Les Actions de la classe C s'adressent aux investisseurs privés (tels que définis dans la directive MiFID). Les Actions de classe C sont des classes dépourvues de commission de vente lors de la souscription. Les souscriptions d'actions de classe C sont en conséquence faites à leur valeur d'inventaire nette telle que calculée conformément aux dispositions de ce Prospectus. Les investisseurs d'Actions de classe C qui rachètent tout ou partie de leurs Actions dans les douze mois suivant leur souscription peuvent cependant devoir s'acquitter d'une commission éventuelle différée (« CED ») qui sera conservée par l'institution financière par laquelle la souscription d'Actions a été effectuée et déduite des produits de rachat versés à l'investisseur concerné. Veuillez vous référer à la section intitulée « Actions de Classe C – Commission éventuelle différée (CED) », sous « Commission de rachat » ci-après, pour plus de détails sur la CED. Les Actions de classe C ne peuvent être souscrites que par l'intermédiaire de l'institution financière avec laquelle la Société de gestion a un accord de distribution couvrant ces mêmes Actions. Toutefois, la Société de gestion se réserve le droit de permettre à un investisseur de souscrire des Actions de classe C sans passer par un tel intermédiaire, ce à sa seule discrétion et au cas par cas ;

- Les Actions de la classe CW s'adressent aux investisseurs privés (tels que définis dans la directive MiFID). Les Actions de classe CW sont des classes dépourvues de commission de vente et de montant minimum d'investissement lors de la souscription. Les souscriptions en Actions de classe CW sont donc faites à leur valeur d'inventaire nette telle que calculée conformément aux dispositions du présent Prospectus. Les investisseurs d'Actions de classe CW qui rachètent tout ou partie de leurs Actions dans les 3 premières années suivant la souscription peuvent être soumis à une commission éventuelle différée (« CED ») conformément à l'échelle de pourcentage, tel qu'indiqué à la section Commission de rachat ci-dessous, qui sera retenue par l'institution financière par le biais de laquelle la souscription d'Actions a été effectuée, en déduisant une telle commission des produits du rachat versés à l'investisseur concerné. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Actions de Classe CW – commission éventuelle différée (« CED ») » à la section Commission de rachat ci-dessous pour plus d'informations sur les CED. Les Actions de classe CW ne peuvent être souscrites que par le biais d'une institution financière avec laquelle la Société de gestion a conclu un contrat de distribution couvrant les Actions de classe CW ;
- Les Actions de la classe CT s'adressent aux investisseurs privés (tels que définis dans la directive MiFID). Les Actions de classe CT sont des classes dépourvues de commission de vente et de montant minimum d'investissement lors de la souscription. Les souscriptions en Actions de classe CT sont donc faites à leur valeur d'inventaire nette telle que calculée conformément aux dispositions du présent Prospectus. Les investisseurs d'Actions de classe CT qui rachètent tout ou partie de leurs Actions dans les 3 premières années suivant la souscription peuvent être soumis à une commission éventuelle différée (« CED ») conformément à l'échelle de pourcentage, tel qu'indiqué à la section Commission de rachat ci-dessous, qui sera retenue par l'institution financière par le biais de laquelle la souscription d'Actions a été effectuée, en déduisant une telle commission des produits du rachat versés à l'investisseur concerné. Veuillez vous référer à la section intitulée « Actions de Classe CT – Commission éventuelle différée (CED) », sous « Commission de rachat » ci-après, pour plus de détails sur la CED. Les Actions de classe CT ne peuvent être souscrites que par le biais d'une institution financière avec laquelle la Société de gestion a conclu un contrat de distribution couvrant les Actions de classe CT ;

- Les Actions de classe F sont disponibles par l'intermédiaire des plates-formes d'investissement fonctionnant par commission et sponsorisées par un intermédiaire financier, ou dans d'autres programmes d'investissement, sur approbation préalable de la Société de gestion ;

- Les Actions de la classe J sont réservées aux investisseurs ayant conclu un contrat de distribution séparé spécifique avec la Société de gestion et qui sont approuvés par la Société de gestion pour investir dans ces Classes d'Actions. Ces Classes d'Actions sont identifiées par un « J » dans le nom de la Classe d'Actions (par exemple, J-I, J-R) ;

- Les Actions de la classe N s'adressent aux investisseurs (i) qui investissent par le biais d'un distributeur, une plate-forme ou un intermédiaire approuvé (« Intermédiaire ») ayant conclu un contrat distinct avec la Société de gestion ou un Intermédiaire approuvé qui :
  - s'est engagé à ne pas recevoir de paiements dans le cadre d'un contrat ; ou
  - est tenu de se conformer aux restrictions concernant les paiements conformément à la directive MiFID, ou, le cas échéant, aux exigences réglementaires plus restrictives imposées par des autorités de réglementation locales.

Cette Classe d'Actions peut par conséquent s'adresser aux :
- gérants de portefeuille discrétionnaires ou conseillers indépendants, tels que définis dans la directive MiFID ; et/ou
- conseillers non indépendants ou soumis à restrictions qui se sont engagés à ne pas recevoir de paiements ou qui ne sont pas autorisés à en recevoir conformément aux exigences réglementaires imposées par des autorités de réglementation locales ;

- Les Actions de la classe N1 s'adressent aux investisseurs qui investissent (i) le Montant d'investissement initial minimum (ii) par le biais d'un distributeur, une plate-forme ou un intermédiaire approuvé (« Intermédiaire ») ayant conclu un contrat distinct avec la Société de gestion ou un Intermédiaire approuvé qui :
  - s'est engagé à ne pas recevoir de paiements dans le cadre d'un contrat ; ou
  - est tenu de se conformer aux restrictions concernant les paiements conformément à la directive MiFID, ou, le cas échéant, aux exigences réglementaires plus restrictives imposées par des autorités de réglementation locales.

  Cette Classe d'Actions peut par conséquent s'adresser aux :
  - gérants de portefeuille discrétionnaires ou conseillers indépendants, tels que définis dans la directive MiFID ; et/ou
  - conseillers non indépendants ou soumis à restrictions qui se sont engagés à ne pas recevoir de paiements ou qui ne sont pas autorisés à en recevoir conformément aux exigences réglementaires imposées par des autorités de réglementation locales ;

- Les Actions de la classe SN1, les Actions de la classe SN2 et les Actions de la classe S4 s'adressent aux investisseurs qui investissent (i) le Montant d'investissement initial minimum (ii) par le biais d'un distributeur, une plate-forme ou un intermédiaire approuvé (« Intermédiaire ») ayant conclu un contrat distinct avec la Société de gestion ou un Intermédiaire approuvé qui :
  - s'est engagé à ne pas recevoir de paiements dans le cadre d'un contrat ; ou
  - est tenu de se conformer aux restrictions concernant les paiements conformément à la directive MiFID, ou, le cas échéant, aux exigences réglementaires plus restrictives imposées par des autorités de réglementation locales.

  Cette Classe d'Actions peut par conséquent s'adresser aux :
  - gérants de portefeuille discrétionnaires ou conseillers indépendants, tels que définis dans la directive MiFID ; et/ou
  - conseillers non indépendants ou soumis à restrictions qui se sont engagés à ne pas recevoir de paiements ou qui ne sont pas autorisés à en recevoir conformément aux exigences réglementaires imposées par des autorités de réglementation locales ;

- Les Actions de classe P sont réservées aux investisseurs dont les souscriptions, d'une part, sont soumises aux Singapore Central Provident Fund (Investment Schemes) Regulations (règles du Fonds central de prévoyance de Singapour sur les régimes d'investissement – « Règles CPFIS »), telles que ponctuellement modifiées par le Conseil d'administration du CPF et, d'autre part, sont effectuées avec des cotisations du CPF. Les Actions de classe P sont conçues pour respecter les éventuelles restrictions ponctuellement émises par le Conseil d'administration du CPF, conformément aux Règles CPFIS applicables. Toutefois, la Société de gestion se réserve le droit de désigner d'autres types d'investisseurs autorisés à souscrire des Actions de classe P, selon les exigences et/ou les autorisations ponctuelles des lois, règles et règlements en vigueur ;

- Les Actions de classe Q sont réservées (a) à la BPCE et à toute société du groupe Natixis dans leur fonction respective d'actionnaire au financement du Fonds concerné et sur approbation préalable de la Société de gestion, (b) au Gestionnaire financier du Fonds concerné souscrivant des Actions au nom de ses clients dans le seul cadre de ses activités de gestion de portefeuille discrétionnaire individuelle ou collective, (c) aux clients du Gestionnaire financier du Fonds concerné si la souscription est opérée par le Gestionnaire financier conformément à un accord de gestion d'investissement discrétionnaire conclu avec lesdits clients et (d) aux entités non affiliées, selon certaines conditions définies par la Société de gestion et sur approbation préalable de cette dernière ;

- Les Actions de Classe G sont réservées aux organismes de placement collectif et aux comptes séparés pour lesquels VEGA Investment Solutions agit en qualité de gestionnaire de portefeuille.

- Les Actions de la classe G2 sont réservées aux organismes de placement collectif qui répondent aux critères des fonds communs de placement multi-entreprises et qui sont gérés par VEGA Investment Solutions.

- Les Actions de Classe XM sont soumises à une structure de frais spécifique selon laquelle une commission couvrant la commission annuelle de gestion d'investissement pour les services fournis au Fonds par la Société de gestion et au profit de celui-ci est prélevée et perçue par la

Société de gestion directement auprès des investisseurs, qui concluent un accord spécifique avec la Société de gestion. Aucune commission annuelle de gestion d'investissement ne sera donc due au titre des actions de Classe XM sur l'actif net du Fonds concerné. Les actions de Classe XM supporteront leur part proratisée des Commissions de service de la manière décrite à la section « Frais et dépenses ». Les actions de Classe XM ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels qui répondent aux exigences établies à la discrétion de la Société de gestion.

- Les Actions de classe Y ne sont accessibles qu'aux compagnies d'assurance souscrivant dans le cadre de contrats d'assurance vie en France (i) avec l'accord préalable de la Société de gestion et/ou (ii) ayant conclu un contrat distinct avec la Société de gestion incluant des conditions spécifiques à l'investissement en Actions de classe Y.

- Les Actions de classe M sont destinées et réservées uniquement aux fonds nourriciers du Groupe Natixis Investment Manager.

- Les actions de Classe Z sont réservées aux organismes de placement collectif et aux comptes séparés pour lesquels l'un des Gestionnaires financiers par délégation agit en qualité de gestionnaire de portefeuille.

Les classes d'Actions peuvent être libellées dans différentes devises, tel que précisé dans la liste des Classes d'Actions qui est disponible à l'adresse im.natixis.com.

Les Classes d'Actions peuvent présenter différents seuils minimaux d'investissement et de participation, tel que précisé dans la description de chaque Fonds sous « Caractéristiques ». Pour les montants de participation et d'investissement minimum applicables à ces Classes d'Actions qui sont libellées dans une autre devise que la Devise de référence du Fonds concerné (c.-à-d. la devise de cotation), les seuils minimaux d'investissement et de participation seront les seuils minimaux d'investissement et de participation de la Classe d'Actions libellée dans la Devise de référence du Fonds correspondant multipliés par le taux de change entre la Devise de référence et la devise de cotation aux derniers taux de clôture (disponibles avant l'Heure limite) d'un grand établissement bancaire. Si de tels taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé en toute bonne foi par le Fonds à compartiments multiples ou en vertu de procédures fixées par ce dernier.

Le montant d'investissement minimum et le montant de participation minimum imposés par les distributeurs et les intermédiaires locaux à leur discrétion peuvent être plus élevés que les montants minimum stipulés dans le Prospectus, dans des circonstances particulières et afin de permettre la satisfaction des exigences minimales stipulées lorsqu'ils appliquent les conversions de devises.

Les investisseurs souhaitant souscrire à des Actions d'une classe inactive au moment de la souscription peuvent se voir imposer un investissement initial minimum plus important, tel que déterminé par la Société de gestion à son entière discrétion.

Les Actions n'ont pas de valeur nominale.

Le Fonds à compartiments multiples peut créer ou liquider des classes d'Actions sans devoir immédiatement émettre un Prospectus actualisé. Les investisseurs peuvent obtenir, sur demande et gratuitement, la liste actualisée des classes d'Actions disponibles dans chaque Fonds (ainsi que d'autres documents relatifs aux Fonds) en s'adressant au siège social de la Société, en envoyant un courrier à enquiries@natixis.com ou en appelant au numéro +44 203 216 9766 / +800 0857 8555.

Droits des Actionnaires

Tous les Actionnaires ont les mêmes droits, quelle que soit la classe des Actions détenues. Chaque Action donne droit à un vote à l'assemblée générale des Actionnaires. Les Actions ne sont assorties d'aucun droit de souscription préférentiel ou prioritaire.

Politique de couverture du risque de change

Chaque Fonds peut proposer des classes d'actions avec une couverture « devise unique » ou « multidevises » en fonction de l'exposition au risque de change ou de la politique de couverture du risque de change du Fonds concerné.

- Les classes d'actions avec une couverture « devise unique » sont des classes libellées dans une devise différant de la monnaie de référence du Fonds et elles présentent une couverture face au risque de change entre leur monnaie de cotation et la monnaie de référence du Fonds. Les Actionnaires sont informés du fait que les Classes d'actions avec une couverture « devise unique » seront couvertes dans la devise de référence du Fonds correspondant, que la valeur de celle-ci augmente ou baisse par rapport à la devise de cotation de ladite classe et ainsi, alors que la détention d'Actions couvertes permet de protéger les Actionnaires de tout repli de la devise de référence du Fonds par rapport à la devise de cotation de ladite

classe, la détention de telles Actions peut également, dans une large mesure, empêcher les Actionnaires de réaliser un profit en cas d'augmentation de la valeur de la devise de référence du Fonds relativement à la devise de cotation de ladite classe.

Les Classes d'actions avec une couverture « devise unique » sont identifiées par la lettre « H » devant la devise de la Classe d'actions (exemple : N/A (H-CHF)).

- Les Classes d'actions avec une couverture « multidevises » sont proposées pour les Fonds dont le portefeuille sous-jacent est constitué d'actifs exposés à plusieurs devises. Les classes d'actions avec une couverture « multidevises » visent à couvrir les fluctuations entre les devises sous-jacentes des marchés développés des actifs du Fonds et la devise de couverture correspondante de la Classe d'actions.
  Les classes d'actions avec une couverture « multidevises » seront couvertes en calculant (i) la part des actifs du Fonds imputable à la Classe d'actions concernée, et (ii) la part de ces actifs libellée dans les devises des marchés développés du portefeuille du Fonds différant de la devise de cotation de la Classe d'actions concernée.

  Cette part des actifs, une fois calculée, est couverte dans la devise de cotation de la Classe d'actions, sachant que cette couverture est ajustée en fonction de la pondération de la devise correspondante au sein d'un indice approprié (l'« Indice »). Cet ajustement se fait conformément aux pondérations des devises au sein de l'Indice, que le portefeuille du Fonds soit sous-pondéré ou surpondéré sur ces devises par rapport à l'Indice.

  Les Classes d'actions avec une couverture « multidevises » sont identifiées par la lettre « H » devant le nom de la Classe d'actions (exemple : H-N/A (CHF)).

Les Actionnaires des Classes d'actions couvertes doivent être conscients qu'une couverture parfaite est impossible, même si le Fonds s'efforce de s'en approcher. Le portefeuille peut donc présenter une couverture insuffisante ou excessive pendant certaines périodes. Cette couverture contre le risque de change sera généralement réalisée au moyen de contrats à terme, mais elle pourra également inclure des contrats à terme sur devises, des options sur devises et des instruments dérivés de gré à gré.

Devise de Référence

La devise de référence du Fonds à compartiments multiples est l'euro. La devise de référence de chaque Fonds est telle que décrite dans la description de chaque Fonds sous « Caractéristiques ».

Politique de dividende

- Actions de classe A

Les Actions de classe A capitalisent tous leurs revenus. Les Actionnaires peuvent toutefois décider de verser des dividendes aux Actionnaires de tout Fonds détenant des Actions de classe A, sur proposition du Conseil d'administration.

- Actions des classes D et DM

Les actions de la classe D peuvent effectuer des distributions périodiques des revenus nets disponibles dans le Fonds concerné, tel que décidé par les Actionnaires sur proposition du Conseil d'administration du Fonds à compartiments multiples. En outre, le Conseil d'administration du Fonds à compartiments multiples peut annoncer le versement d'acomptes sur dividende. Les Actions de la classe DM effectuent des distributions mensuelles des revenus nets disponibles dans le Fonds concerné.

- Actions de classe DG

Les Actions de classe DG peuvent effectuer des distributions périodiques des revenus bruts disponibles dans le Fonds concerné, tel que décidé par les Actionnaires sur proposition du Conseil d'administration du Fonds à compartiments multiples. Ces distributions sont calculées sur la base du revenu brut, avant déduction des frais et commissions, et peuvent également inclure les plus-values réalisées et latentes, ainsi que le capital attribuable à ces Classes d'actions. Les Actions de classe DG verseront des distributions mensuelles.

- Actions des classes DIV et DIVM

Pour les Actions des classes DIV et DIVM, le dividende sera calculé à la discrétion de la Société de gestion et du Gestionnaire financier (dûment autorisé par le Conseil d'administration du Fonds à compartiments multiples) sur la base du revenu brut attendu au cours d'une période donnée (laquelle période est ponctuellement déterminée par la Société de gestion) en vue de garantir aux Actionnaires des distributions périodiques régulières pour les Actions de la classe DIV et des

distributions mensuelles pour les Actions de la classe DIVM. Conformément à la méthode de calcul pour les Actions des classes DIV et DIVM, la Société de gestion peut appliquer des critères pour calculer le montant du dividende qui ne reposent pas exclusivement sur les livres de compte du Fonds en référence, par exemple, au rendement du dividende d'un indice prospectif. **Les critères de calcul spécifiques qui s'appliquent aux Actions des classes DIV et DIVM de chaque Fonds possédant des Actions DIV ou DIVM sont décrits dans la description du Fonds concerné dans la section intitulée « Caractéristiques** ».

Nous rappelons aux Actionnaires que lorsque le rendement du dividende est supérieur au revenu des Actions des classes DIV ou DIVM, des dividendes peuvent être versés à partir du capital attribué à la Classe d'actions correspondante, ce qui peut entraîner une diminution du capital investi par un Actionnaire.

Les investisseurs doivent également savoir que la Valeur d'inventaire nette des Classes d'Actions de distribution peut fluctuer davantage que celle des autres Classes en raison des dates de distribution des revenus et, selon les cas, du capital.

Considérations fiscales particulières pour les Actions des classes DIV et DIVM : les Actionnaires doivent savoir que les dividendes distribués sur le capital peuvent être considérés comme des revenus ou des plus-values imposables selon la fiscalité locale, et sont invités à s'informer auprès de leur conseiller fiscal.

- Régularisation

Le Fonds à compartiments multiples peut conclure des accords de régularisation des revenus afin de garantir que l'émission, la conversion ou le rachat de ces Actions au cours de la période concernée n'aura aucune incidence sur le niveau de revenus accumulés dans un Fonds et imputable à chaque Action de distribution.

Lorsqu'un investisseur souscrit des Actions au cours de cette période, le prix auquel ces Actions ont été souscrites peut comprendre des revenus courus depuis la date de la dernière distribution.

Lorsqu'un investisseur demande le rachat d'Actions au cours de cette période, le prix de rachat des Actions de distribution peut comprendre des revenus courus depuis la date de la dernière distribution.

Le niveau des revenus et, selon les cas, le capital distribués pour les Actions des classes DIV et DIVM seront disponibles sur demande au siège social du Fonds à compartiments multiples.

- Considérations générales applicables à l'ensemble des Classes d'Actions

Des dividendes peuvent être versés sous la forme de liquidités ou d'Actions supplémentaires. Les dividendes en numéraire peuvent être réinvestis dans des Actions supplémentaires de la même classe du Fonds en question à la valeur d'inventaire nette par Action déterminée le jour du réinvestissement sans aucun frais pour l'Actionnaire. Si un Actionnaire n'exprime aucun choix entre le réinvestissement des dividendes et le paiement de dividendes en numéraire, les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des Actions supplémentaires.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans suivant la distribution reviendront automatiquement au Fonds en question. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes non réclamés.

Quoi qu'il en soit, aucune distribution qui aurait pour conséquence de faire chuter la valeur d'inventaire nette du Fonds en dessous de 1 250 000 € ne peut être effectuée.

Classes cotées

Aucune des classes d'Actions du Fonds à compartiments multiples n'est actuellement cotée à la Bourse luxembourgeoise.
La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, choisir d'inscrire toute classe d'Actions à la cote de toute bourse. Dans ce cas, la liste complète des Classes d'Actions disponible sur le site im.natixis.com sera mise à jour à compter de la date à laquelle la Classe d'Actions concernée a été admise à la cote.

Commissions de performance au niveau de la classe d'actions :

Concernant le Fonds Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity Fund, qui peut verser des commissions de performance à la Société de gestion (comme détaillé dans le supplément du Fonds), les Classes d'Actions « sans Commission de performance » sont identifiées par les lettres « NPF » dans le nom de la Classe d'actions, à l'exception des actions de Classe Q, qui ne versent jamais de commission de performance. Ces Actions ne paient aucune Commission de performance.

Fractions d'Actions

Le Fonds émet des Actions et des fractions d'Actions jusqu'à un millième d'Action. Ces fractions ne sont pas assorties de droits de vote mais donnent lieu à des droits de participation, au prorata, aux résultats nets et aux produits de liquidation attribuables au Fonds concerné.

Enregistrement d'Actions et certificats

Toutes les Actions sont émises sous forme nominative sans certificat, à moins que

l'Actionnaire ne demande officiellement un certificat d'Actions. Tous les Actionnaires recevront de l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples une confirmation écrite de leur participation.

Souscription d'Actions

Qualité des investisseurs

Les particuliers ne peuvent investir que dans des Actions de classe R, de classe RE, de classe RET, de classe C, de classe F et de classe N, qu'ils investissent directement ou par l'intermédiaire d'un conseiller financier agissant en qualité de mandataire (à l'exception des Actions de classe N, qui sont disponibles aux particuliers qui investissent par le biais d'Intermédiaires dans le cadre d'un contrat séparé ou de contrats d'honoraires entre l'investisseur et l'Intermédiaire).

Les Actions de classe P ne peuvent être achetées que par les investisseurs dont les souscriptions sont assujetties aux Règles CPFIS et effectuées avec des cotisations du CPF.

Seuls les investisseurs satisfaisant aux critères suivants peuvent acquérir des Actions de classe I, de classe S, de classe S1, de classe S2 ou de classe EI et, dans certaines conditions, des Actions de classe Q et de classe Y:

L'investisseur doit être un « investisseur institutionnel » conformément à la définition de ce terme publiée régulièrement par l'autorité de surveillance luxembourgeoise. Généralement, un investisseur institutionnel correspond à l'une ou plusieurs des descriptions suivantes :

- un établissement de crédit ou autre spécialiste financier investissant en son propre nom ou pour le compte d'un investisseur institutionnel ou de tout autre investisseur, dans la mesure où l'établissement de crédit ou le spécialiste financier dispose d'une relation de gestion discrétionnaire avec l'investisseur et où ladite relation ne confère pas à l'investisseur de droit de réclamation directe à l'encontre du Fonds à compartiments multiples ;

- une compagnie d'assurance ou de réassurance qui effectue le placement en relation avec une police d'assurance liée à des actions, si toutefois la compagnie d'assurance ou de réassurance est l'unique souscripteur au sein du Fonds à compartiments multiples et si la police ne confère au titulaire aucun droit de recevoir des Actions du Fonds à compartiments multiples au terme de ladite police ;

- un fonds de pension ou un régime de retraite, dans la mesure où les bénéficiaires d'un tel fonds de pension ou régime de retraite ne disposent d'aucun droit de réclamation direct à l'encontre du Fonds à compartiments multiples ;

- un organisme de placement collectif ;

- une autorité gouvernementale investissant en son propre nom ;

- une société holding ou entité similaire au sein de laquelle (a) tous les actionnaires sont des investisseurs institutionnels, ou (b) qui (i) mène des activités non financières et détient des intérêts financiers importants ou (ii) est une société holding « familiale » ou une entité similaire par l'intermédiaire de laquelle une famille ou certains membres d'une famille détiennent des intérêts financiers importants ;

- un groupe financier ou industriel ; ou

- une fondation détenant des investissements financiers importants et existant indépendamment des bénéficiaires ou destinataires de ses revenus ou actifs.

De plus, la Société de gestion est en droit d'imposer des critères supplémentaires à tous ou certains investisseurs potentiels souhaitant acquérir des Actions. *Veuillez consulter* la rubrique Considérations complémentaires concernant certains investisseurs non luxembourgeois ci-dessous.

Restrictions sur les souscriptions

La Société de gestion se réserve le droit de rejeter ou de remettre à plus tard toute demande de souscription d'Actions pour une raison ou une autre, notamment si la Société de gestion considère que l'investisseur en question s'engage dans des activités de négoce excessives ou market timing.

La Société de gestion peut également imposer des limites sur la souscription d'Actions de tout Fonds par toute personne ou entité liée à un véhicule, effet ou concordat non agréé structuré, garanti ou autre, si la Société de gestion estime que cette souscription est susceptible d'avoir des conséquences néfastes pour les Actionnaires du Fonds concerné ou de nuire aux objectifs et aux politiques d'investissement de ce dernier.

La Société de gestion se réserve le droit de clôturer temporairement un Fonds aux nouveaux investisseurs si la Société de gestion et le Gestionnaire financier estiment qu'il y va du meilleur intérêt des Actionnaires du Fonds.

Investissement minimum et détention minimale

Aucun investisseur ne peut souscrire un montant initial inférieur au montant d'investissement initial minimum indiqué dans la description de chaque Fonds sous « Caractéristiques ». Il n'y a aucun montant d'investissement minimum requis au titre

d'investissements ultérieurs dans les Actions. Aucun investisseur ne peut transférer ou racheter des Actions d'une quelconque classe, si le transfert ou rachat se traduit par une baisse de la participation de l'investisseur de ladite classe en deçà de la participation minimum indiquée dans la description de chaque Fonds sous « Caractéristiques ».

La Société de gestion peut, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre Actionnaires et selon certaines conditions déterminées par la Société de gestion, exonérer ces derniers des conditions de minima en termes d'investissement initial et de participation aux Actions, et accepter la souscription d'un montant inférieur au seuil minimum d'investissement initial, ou une demande de rachat susceptible de faire chuter la participation de l'investisseur dans un Fonds en deçà de la participation minimum. Dans le cas où les conditions de cette exception ne sont plus respectées pendant un certain laps de temps déterminé par la Société de gestion, la Société de gestion se réserve le droit de transférer les Actionnaires dans une autre classe d'Actions du Fonds concerné, pour laquelle les exigences d'investissement initial minimum et/ou de participation minimum sont respectées. Une telle exception ne peut être faite qu'en faveur d'investisseurs conscients du risque associé à un investissement dans le Fonds concerné, et à même de l'assumer, à titre exceptionnel et dans certains cas précis.

Commission de vente

Actions de classes R, RE, RET, N, N1, SN1, SN2, P, I, S, S1, S2, EI et Y – Commission de vente

La souscription d'Actions des classes R, RE, RET, N, N1, SN1, SN2, P, I, S, S1, S2, EI et Y peut être soumise à une commission de vente sous la forme d'un pourcentage de la valeur d'inventaire nette des Actions acquises, tel que défini dans la description de chaque Fonds sous « Caractéristiques ». Le montant réel de la commission de vente est fixé par l'institution financière par l'intermédiaire de laquelle la souscription est effectuée. Ladite institution financière conserve la commission de vente en rémunération de ses activités d'intermédiaire.

Avant de souscrire à des Actions, veuillez demander à l'institution financière si votre souscription sera soumise à une commission de vente, ainsi que le montant réel de cette commission.

Si le Fonds concerné est un Maître, le Nourricier correspondant ne paiera pas de commission de vente.

Prélèvement anti-dilution

Dans certaines circonstances, les souscriptions et les rachats au sein d'un Fonds peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'inventaire nette par Action. Lorsque les souscriptions et les rachats au sein de ce Fonds entraînent l'achat et/ou la vente d'investissements sous-jacents, la valeur de ces investissements peut être affectée par des écarts de cours acheteur/cours vendeur, des frais de négociation et frais connexes, y compris des frais de transaction, des frais de courtage et des impôts.
Cette activité d'investissement peut avoir un impact négatif sur la valeur d'inventaire nette par Action, appelé « dilution ».

Afin de protéger les Actionnaires existants ou restants contre l'effet potentiel d'une dilution, la Société de gestion se réserve le droit d'appliquer un prélèvement anti-dilution pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur d'inventaire nette des Actions souscrites, dans le cadre de sa gestion de la liquidité, notamment si la Société de gestion considère que l'investisseur qui souscrit des Actions exerce des pratiques de négoce ou de market timing excessives. Un tel prélèvement anti-dilution revient en exclusivité au Fonds concerné. Ce prélèvement anti-dilution rémunère le Fonds concerné pour le coût de la liquidité encouru en raison de la taille de cette transaction et garantit que les autres Actionnaires ne soient pas injustement désavantagés.

Toutefois, la Société de gestion peut décider de dépasser cette limite de 2 % dans des circonstances exceptionnelles (notamment, mais sans s'y limiter, une volatilité accrue du marché ou une baisse de la liquidité du marché) afin de protéger les intérêts des Actionnaires. Un examen périodique sera effectué afin de vérifier le caractère approprié du prélèvement anti-dilution au regard des conditions du marché.

Lorsqu'il est utilisé comme outil de gestion de la liquidité, comme autorisé à la section « Outils de gestion de la liquidité », le prélèvement anti-dilution inclura les coûts de transaction explicites estimés. Le cas échéant, dans le cadre de la stratégie d'investissement d'un Fonds, le prélèvement anti-dilution inclura également les coûts de transaction implicites, y compris tout impact significatif sur le marché résultant des achats ou des ventes d'actifs, nécessaires à ces souscriptions ou ces rachats.
Ces coûts de transaction implicites seront estimés au mieux.

Le prélèvement anti-dilution est conçu pour garantir que ces coûts soient supportés par les Actionnaires dont les transactions génèrent le prélèvement et non par le Fonds concerné ou par ses autres Actionnaires. La Société de gestion déterminera si le prélèvement anti-dilution s'appliquera à tous les investisseurs qui souscrivent ou rachètent des Actions un jour de négociation, ou s'il ne s'appliquera que les jours de négociation où les souscriptions ou rachats nets au sein d'un Fonds dépassent un certain seuil fixé

ponctuellement par la Société de gestion pour chaque Fonds (appelé « seuil anti-dilution »).

Le prélèvement anti-dilution aura l'effet suivant sur les souscriptions ou les rachats :
- pour un Fonds enregistrant des niveaux de souscriptions nettes lors d'un jour de négociation (c'est-à-dire que la valeur des souscriptions est supérieure à celle des rachats) (dépassant le seuil anti-dilution, le cas échéant), le prélèvement anti-dilution sera ajouté sous forme de prime au prix de souscription ; et
- pour un Fonds enregistrant des niveaux de rachats nets lors d'un jour de négociation (c'est-à-dire que la valeur des rachats est supérieure à celle des souscriptions) (dépassant le seuil anti-dilution, le cas échéant), le prélèvement anti-dilution sera déduit sous forme de décote du prix de rachat.

Procédure de souscription

Demande de souscription : tout investisseur souhaitant effectuer une souscription initiale ou acquérir des Actions supplémentaires doit remplir un formulaire de demande. Les formulaires de demande sont disponibles auprès de :

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.,
80, route d'Esch,
L-1470 Luxembourg

Toutes les demandes remplies doivent être envoyées à l'Agent de registre et de transfert :

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.,
80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

L'Agent de registre et de transfert peut demander à un investisseur de fournir un complément d'information destiné à justifier toute déclaration qu'il aurait faite dans sa demande. Toute demande qui ne satisfera pas l'Agent de registre et de transfert sera rejetée. En outre, la Société de gestion peut, à son entière discrétion, suspendre ou clôturer la vente d'une ou de toutes les classes d'Actions.

L'Agent de registre et de transfert enverra à chaque investisseur une confirmation écrite de chaque souscription d'Actions dans un délai de deux (2) ou trois (3) jours ouvrables bancaires complets à compter de la date de souscription correspondante, selon la date de règlement, comme indiqué dans la description de chaque Fonds sous « Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement ». Tout jour de la période de règlement qui n'est pas un jour d'évaluation pour un Fonds sera exclu lors de la détermination de la date de règlement.

Si les banques ou les systèmes de règlement du pays de la devise de règlement sont fermés ou ne sont pas opérationnels à la date de règlement, le règlement sera repoussé au prochain jour ouvrable suivant où ils seront ouverts et opérationnels. Ce retard n'aura aucune incidence sur le nombre d'Actions reçues par l'Actionnaire. La Société de gestion ou l'Agent de registre et de transfert ne sont pas responsables des retards de règlement pouvant survenir en raison du calendrier de traitement local des paiements dans certains pays ou par certaines banques.

Date de souscription et prix d'achat : les investisseurs peuvent souscrire les Actions n'importe quel jour où le Fonds calcule sa valeur d'inventaire nette. À l'exception de la période d'offre initiale, la date de souscription de toute demande de souscription doit être telle qu'indiquée dans la description du Fonds en question sous « Caractéristiques ». Le prix d'achat applicable à toute demande de souscription correspond à la somme de la valeur d'inventaire nette des Actions concernées à la date de souscription, majorée des éventuelles commissions de vente en vigueur.
Les investisseurs sont priés de noter qu'ils ne connaîtront pas le prix d'achat réel de leurs Actions tant que leur demande n'aura pas été traitée.

Plates-formes de compensation : nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que certains conseillers financiers utilisent des plates-formes de compensation pour traiter leurs opérations. Certaines plates-formes de compensation peuvent traiter leurs opérations par lots, une ou deux fois par jour après l'heure limite du Fonds (indiquée dans la description du Fonds à la rubrique « Caractéristiques »). À noter que les demandes reçues après l'heure limite du Fonds sont traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg. Si vous avez des questions, veuillez contacter votre conseiller financier.

Paiement : Chaque investisseur doit payer le prix d'achat dans son intégralité dans un délai de deux (2) ou trois (3) jours ouvrables bancaires complets au Luxembourg à compter de la date de souscription correspondante, comme indiqué dans la description de chaque Fonds sous « Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement ».

Le prix d'achat doit être payé par virement bancaire électronique conformément au formulaire de demande.

Tout paiement doit être effectué en fonds compensés pour pouvoir être considéré comme reçu.

Si un investisseur ne peut pas, comme la loi l'exige, régler sa souscription par virement bancaire électronique, il devra contacter Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., au + 352 474 066 425 pour convenir d'un autre moyen de paiement. Veuillez noter que l'incapacité d'un investisseur à honorer son paiement par virement bancaire électronique ne le désengage pas de son obligation de régler sa souscription dans les deux

(2) ou trois (3) jours ouvrables bancaires complets au Luxembourg à compter de la date de souscription correspondante, comme indiqué dans la description de chaque Fonds sous « Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement ».

Les investisseurs doivent payer le prix d'achat dans la devise de la classe d'Actions acquise. Si un investisseur paye le prix d'achat dans une autre devise, le Fonds à compartiments multiples ou son agent déploiera des efforts raisonnables pour convertir le paiement dans la devise de la classe d'Actions acquise. Tous les frais associés à la conversion de ce paiement seront à la charge de l'investisseur, qu'une telle conversion soit finalement effectuée ou non. Ni le Fonds à compartiments multiples, ni aucun de ses agents n'est responsable vis-à-vis des investisseurs si le Fonds à compartiments multiples ou son agent n'est pas à même de convertir un paiement dans la devise de la classe d'Actions acquise par l'investisseur.

Le Fonds à compartiments multiples rachètera immédiatement les Actions correspondant à la souscription non réglée dans son intégralité conformément à ces dispositions, et l'investisseur soumettant la souscription sera responsable à l'égard du Fonds à compartiments multiples et de chacun de ses agents de toute perte essuyée, individuellement et collectivement, du fait d'un tel rachat forcé. Les investisseurs sont encouragés à effectuer leur paiement dès leur réception de la confirmation écrite de leur participation de la part de l'Agent de registre et de transfert.

Souscriptions en nature

Pour les souscriptions, le Fonds à compartiments multiples peut accepter les paiements sous forme de titres et d'autres instruments, dans la mesure où ces valeurs mobilières ou instruments sont conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Fonds concerné, ainsi qu'aux conditions prescrites par la loi luxembourgeoise, notamment l'obligation de fournir un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé du Fonds à compartiments multiples qui doit être disponible pour inspection. Tous les frais liés à une contribution en nature de valeurs mobilières ou d'autres instruments sont pris en charge par les Actionnaires en question.

Transfert d'Actions

Un Actionnaire peut transférer des Actions à une ou plusieurs personnes, si toutefois toutes les Actions ont été payées dans leur intégralité au moyen de fonds compensés et si chaque cessionnaire satisfait aux exigences applicables aux investisseurs de la classe d'Actions concernée.

Afin de transférer des Actions, l'Actionnaire doit aviser l'Agent de registre et de transfert de la date proposée et du nombre d'Actions transférées. L'Agent de registre et de transfert ne reconnaît que les transferts dont la date est future. De plus, chaque cessionnaire doit remplir un formulaire de demande.

L'Actionnaire doit envoyer cet avis et chaque formulaire de demande dûment rempli à l'adresse suivante :

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

L'Agent de registre et de transfert peut demander à un cessionnaire de fournir un complément d'information destiné à justifier toute déclaration qu'il aurait faite dans sa demande. Toute demande qui ne satisfera pas l'Agent de registre et de transfert sera rejetée.

L'Agent de registre et de transfert n'effectuera le transfert que s'il est satisfait de l'avis reçu et après acceptation de la demande de souscription de chaque cessionnaire.

L'Actionnaire transférant les Actions et chacun des cessionnaires, conjointement et individuellement, acceptent de décharger le Fonds et chacun de ses agents de toute responsabilité à l'égard de toute perte essuyée par l'un ou plusieurs d'entre eux dans le cadre d'un transfert.

Rachat d'Actions

Un Actionnaire peut demander au Fonds à compartiments multiples de racheter quelques-unes ou l'ensemble des Actions qu'il détient au sein dudit Fonds à compartiments multiples. Si une demande de rachat a pour effet de faire tomber le nombre d'Actions détenues par un Actionnaire au sein d'une Classe d'actions en dessous de la participation minimale applicable à cette classe, le Fonds à compartiments multiples est susceptible de traiter une telle demande comme une demande de rachat de l'intégralité de la participation de l'Actionnaire en question au sein de la Classe d'actions concernée. Les Actions peuvent être rachetées n'importe quel jour où le Fonds calcule sa valeur d'inventaire nette.

Pour les Fonds pour lesquels les « Barrières de rachat » ont été retenues comme mécanisme de gestion de la liquidité dans la section « Outils de gestion de la liquidité », si le volume net total des demandes de rachat reçues par l'Agent de registre et de transfert un jour donné correspond à plus de 10 % de l'actif net d'un Fonds (le « **Seuil de déclenchement** »), le Fonds à compartiments multiples peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat pendant une période qu'il considère dans le meilleur intérêt du Fonds et de

ses Actionnaires. Dans ces circonstances, le Fonds à compartiments multiples pourra différer l'exécution de tout ou partie des demandes de rachat jusqu'à la prochaine date de rachat et les traiter sur la base de la valeur d'inventaire nette par Action déterminée à cette date. En fonction du volume des demandes de rachat, le Fonds à compartiments multiples peut également décider que la partie non exécutée de ces demandes de rachat sera reportée à une ou plusieurs dates de rachat ultérieures et traitée sur la base de la valeur d'inventaire nette par Action applicable à chacune de ces dates de rachat. Un Fonds qui décide d'activer un mécanisme de barrière de rachat exécutera, au prorata, les ordres de rachat de l'ensemble des Actionnaires pour une date de rachat donnée à hauteur d'un montant correspondant au moins au niveau du Seuil de déclenchement susmentionné. Tout rachat ou paiement de produits de rachat reporté sera traité en priorité par rapport aux demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure.

Avis de rachat

Tout Actionnaire souhaitant voir ses Actions rachetées doit en avertir l'Agent de registre et de transfert :

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch,
L-1470 Luxembourg

Cet avis doit inclure ce qui suit :

- le nom de l'Actionnaire, tel qu'il apparaît sur le compte de ce dernier, son adresse et son numéro de compte ;
- le nombre d'Actions de chaque classe ou le montant de chaque classe d'Actions à racheter ; et
- les coordonnées bancaires du bénéficiaire du produit du rachat.

Les Actionnaires détenant des certificats d'Actions doivent inclure ces certificats à leur avis de rachat à l'Agent de registre et de transfert.

L'Agent de registre et de transfert peut demander à l'Actionnaire de fournir un complément d'informations destiné à justifier toute déclaration faite par l'investisseur dans son avis. L'Agent de registre et de transfert rejettera tout avis de rachat qui ne sera pas dûment complété. Les paiements ne seront effectués qu'à l'Actionnaire concerné ; aucun paiement ne sera versé à des tiers.

L'Actionnaire demandant le rachat de ses Actions accepte de décharger le Fonds à compartiments multiples et chacun de ses agents de toute responsabilité vis-à-vis des pertes que ces derniers pourraient subir au titre de ce rachat.

Commission de rachat

Le rachat d'Actions est parfois soumis à une commission de rachat sous forme d'un pourcentage de la valeur d'inventaire nette des Actions rachetées, tel que défini dans la description de chaque Fonds sous « Caractéristiques ». Une telle commission revient en exclusivité au Fonds concerné.

Actions de classe C – Commission éventuelle différée (« CED »)

La CED ne sera payée que par les investisseurs d'Actions de classe C qui rachètent leurs Actions dans les douze mois suivant leur souscription. Le taux de CED applicable aux Actions de classe C est énoncé dans la description de chaque Fonds sous « Caractéristiques ».

Le taux de CED applicable est déterminé par rapport à la durée totale de la période pendant laquelle les Actions rachetées ont été détenues par l'investisseur concerné. Les Actions sont rachetées sur le principe Premier entré, premier sorti, afin que la CED soit appliquée sur les Actions C du Fonds concerné qui ont été conservées le plus longtemps.

La CED sera calculée sur la base de la valeur la plus faible entre le prix de souscription initial et la valeur d'inventaire nette actuelle des Actions rachetées par l'investisseur concerné à la date de leur rachat, et déduite du produit de rachat versé à cet investisseur.
Le cas échéant, aucune CED ne sera prélevée au titre de réinvestissements de dividendes ou d'autres distributions.
La Société de gestion se réserve le droit de diminuer la CED ou de l'annuler, à sa discrétion.

Actions de classe CW - Commission éventuelle différée

La CED ne sera payée que par les investisseurs d'Actions de classe CW qui rachètent leurs Actions dans les trois ans suivant leur souscription et conformément aux taux applicables suivants :

Années depuis l'achat	Taux de CED applicable
Jusqu'à 1 an	3 %
Entre 1 et 2 ans	2 %
Entre 2 et 3 ans	1 %
Plus de 3 ans	0

Le taux de CED applicable est déterminé par rapport à la durée totale de la période pendant laquelle les Actions rachetées ont été détenues par l'investisseur concerné. Les Actions sont rachetées sur le principe Premier entré, premier sorti, afin que la CED soit appliquée sur les Actions CW du Fonds concerné qui ont été conservées le plus longtemps.

La CED applicable à la classe d'Actions CW sera calculée sur la base de la valeur la plus faible entre le prix de souscription initial et la valeur d'inventaire nette actuelle des Actions rachetées par l'investisseur concerné à la date de leur rachat, et déduite du produit de rachat versé à cet investisseur.
Le cas échéant, aucune CED ne sera prélevée au titre de réinvestissements de dividendes ou d'autres distributions.
La Société de gestion se réserve le droit de diminuer la CED ou de l'annuler, à sa discrétion.

Actions de classe CT - Commission éventuelle différée

La CED ne sera payée que par les investisseurs d'Actions de classe CT qui rachètent leurs Actions dans les trois ans suivant leur souscription et conformément aux taux applicables suivants :

Années depuis l'achat	Taux de CED applicable
Jusqu'à 1 an	3 %
Entre 1 et 2 ans	2 %
Entre 2 et 3 ans	1 %
Plus de 3 ans	0

Le taux de CED applicable est déterminé par rapport à la durée totale de la période pendant laquelle les Actions rachetées ont été détenues par l'investisseur concerné. Les Actions sont rachetées sur le principe Premier entré, premier sorti, afin que la CED soit appliquée sur les Actions CT du Fonds concerné qui ont été conservées le plus longtemps.

La CED applicable à la classe d'actions CT sera calculée sur la base de la valeur la plus faible entre le prix de souscription initial et la valeur d'inventaire nette actuelle des Actions rachetées par l'investisseur concerné à la date de leur rachat, et déduite du produit de rachat versé à cet investisseur.

Le cas échéant, aucune CED ne sera prélevée au titre de réinvestissements de dividendes ou d'autres distributions.

Concernant les Actions de Classe CT, le distributeur sera habilité à percevoir une commission de distribution à un taux annuel de 1 % de la valeur d'inventaire nette de la Classe concernée pour les services de distribution fournis à cette Classe, qui sera provisionnée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu à la fin de chaque mois civil. Concernant toutes les autres Classes, la Société de gestion pourra payer au distributeur une commission rémunérant ses services de distribution, à partir de la commission de gestion.

La Société de gestion se réserve le droit de diminuer la CED ou de l'annuler, à sa discrétion.

Prélèvement anti-dilution
Dans certaines circonstances, les souscriptions et les rachats au sein d'un Fonds peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'inventaire nette par Action. Lorsque les souscriptions et les rachats au sein d'un Fonds entraînent l'achat et/ou la vente d'investissements sous-jacents, la valeur de ces investissements peut être affectée par des écarts de cours acheteur/cours vendeur, des frais de négociation et frais connexes, y compris des frais de transaction, des frais de courtage et des impôts. Cette activité d'investissement peut avoir un impact négatif sur la valeur d'inventaire nette par Action, appelé « dilution ».

Afin de protéger les Actionnaires existants ou restants contre l'effet potentiel d'une dilution, la Société de gestion se réserve le droit d'appliquer un prélèvement anti-dilution pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur d'inventaire nette des Actions rachetées, dans le cadre de sa gestion de la liquidité, notamment si la Société de gestion considère que l'investisseur effectuant le rachat exerce des pratiques de négoce ou de market timing excessives. Un tel prélèvement anti-dilution revient en exclusivité au Fonds concerné. Ce prélèvement anti-dilution rémunère le Fonds concerné pour le coût de la liquidité encouru en raison de la taille de cette transaction et garantit que les autres Actionnaires ne soient pas injustement désavantagés.

Toutefois, la Société de gestion peut décider de dépasser cette limite de 2 % dans des circonstances exceptionnelles (notamment, mais sans s'y limiter, une volatilité accrue du marché ou une baisse de la liquidité du marché) afin de protéger les intérêts des Actionnaires. Un examen périodique sera effectué afin de vérifier le caractère approprié du prélèvement anti-dilution au regard des conditions du marché.

S'il est utilisé comme outil de gestion de la liquidité par certains Fonds, comme autorisé à la section « Outils de gestion de la liquidité », veuillez vous reporter aux informations complémentaires concernant les prélèvements anti-dilution, telles que prévues à la section « Souscription d'actions » sous « Prélèvement anti-dilution ».

Prélèvements supplémentaires

La Société de gestion se réserve le droit de prélever une commission supplémentaire de 2 % maximum de la valeur d'inventaire nette des Actions rachetées si la Société de gestion considère que l'investisseur en question s'engage dans des activités de négoce excessives ou market timing. Une telle commission revient en exclusivité au Fonds concerné.

Dans l'hypothèse où une demande de rachat ferait supporter à un Fonds des coûts exceptionnels, la Société de gestion est en droit de lever une commission supplémentaire reflétant ces coûts exceptionnels au bénéfice du Fonds concerné.
Si le Fonds concerné est un Maître, le Nourricier correspondant ne paiera pas de commission de rachat ou CED.

Date de rachat et prix de rachat
La date de rachat d'un avis de rachat est indiquée dans la description du Fonds en question sous « Caractéristiques ». Le prix de rachat d'un avis de rachat correspond à la valeur d'inventaire nette des Actions à la date de rachat, minorée des éventuelles commissions de rachat en vigueur.
Les investisseurs sont priés de noter qu'ils ne connaîtront pas le prix de rachat de leurs Actions tant que leur demande n'aura pas été traitée.

Plates-formes de compensation : nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que certains conseillers financiers utilisent des plates-formes de compensation pour traiter leurs opérations. Certaines plates-formes de compensation peuvent traiter leurs opérations par lots, une ou deux fois par jour après l'heure limite du Fonds (indiquée dans la description du Fonds à la rubrique « Caractéristiques »). À noter que les demandes reçues après l'heure limite du Fonds sont traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg. Si vous avez des questions, veuillez contacter votre conseiller financier.

Extension du délai de préavis de rachat
Le Fonds à compartiments multiples peut, à sa discrétion, prolonger le délai de préavis de rachat applicable à un Fonds en fixant une heure limite pour la soumission des demandes de rachat antérieure à celle indiquée dans la description du Fonds concerné à la section « Caractéristiques ».
L'extension du délai de préavis peut être mise en œuvre en particulier pour garantir que les actifs puissent être cédés de manière ordonnée afin de répondre à un grand nombre imprévu de demandes de rachat, pour répondre à des événements imprévus du marché ou lorsque cette extension est considérée comme étant dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Le délai de préavis de rachat ne sera étendu que dans la mesure nécessaire pour préserver les intérêts des Actionnaires et les ceux-ci seront informés de toute extension, le cas échéant.
La même extension du délai de préavis de rachat s'appliquera à tous les Actionnaires qui soumettent leurs demandes de rachat le jour concerné.

Les ordres de rachat seront traités à la prochaine date de rachat qui suit la fin du délai de préavis prolongé. Aucune demande de rachat soumise entre le jour où l'extension du délai de préavis de rachat a été introduite pour la première fois (le « Jour de rachat initial ») et le jour où cette extension du délai de préavis expire ne sera exécutée avant l'exécution des demandes de rachat initialement soumises pour le Jour de rachat initial, et tous les ordres de rachat seront traités selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». L'extension du délai de préavis de rachat n'aura aucune incidence sur la fréquence des rachats du Fonds concerné ni sur le délai de règlement suivant l'exécution de ces demandes de rachat différées.

Les Actionnaires doivent également noter que l'application de l'extension du délai de préavis de rachat a pour conséquence que leurs demandes de rachat seront traitées à la valeur d'inventaire nette en vigueur à la date d'expiration du délai de préavis de rachat prolongé, et non à la valeur d'inventaire nette en vigueur à la date à laquelle cette demande de rachat a été initialement soumise.

Paiement
Sauf indication contraire dans le présent Prospectus, le Fonds à compartiments multiples paiera à l'Actionnaire le produit du rachat sous deux (2) à trois (3) jours ouvrables bancaires complets à compter de la date de rachat en question, comme indiqué dans la description de chaque Fonds sous « Souscriptions et Rachats dans le Fonds : Tarification et règlement ». Tout jour de la période de règlement qui n'est pas un jour d'évaluation pour un Fonds sera exclu lors de la détermination de la date de règlement.

Pour les demandes de rachat soumises par l'intermédiaire de certains Agents de transfert locaux, la période de règlement peut être portée à cinq (5) jours ouvrables bancaires complets. Si les banques ou les systèmes de règlement du pays de la devise de règlement sont fermés ou ne sont pas opérationnels à la date de règlement, le règlement sera repoussé au prochain jour ouvrable suivant où ils seront ouverts et opérationnels. La Société de gestion ou l'Agent de registre et de transfert ne sont pas responsables des retards de règlement pouvant survenir en raison du calendrier de traitement local des paiements dans certains pays ou par certaines banques.

Le produit du rachat sera payé par virement bancaire électronique conformément aux instructions de l'avis de rachat tel qu'accepté. L'intégralité des coûts associés à ce paiement seront supportés par le Fonds à compartiments multiples. Si un investisseur ne peut pas, comme la loi l'exige, accepter le paiement par virement bancaire électronique, il devra contacter Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., au +352 474 066 425 pour convenir d'un autre moyen de paiement. L'Agent de transfert ne versera pas de produit de rachat à une tierce partie.

Le produit du rachat sera libellé dans la devise de la classe des Actions rachetées. Si un investisseur

souhaite recevoir un paiement dans une autre devise, le Fonds à compartiments multiples ou son agent déploiera des efforts raisonnables pour convertir le paiement dans la devise requise. Tous les frais associés à la conversion de ce paiement seront pris en charge par l'Actionnaire, qu'une telle conversion soit finalement effectuée ou non. Ni le Fonds à compartiments multiples ni ses agents ne sont responsables envers les investisseurs en cas d'impossibilité de conversion ou de paiement dans une devise autre que la devise de la classe des Actions rachetées.

Ni le Fonds à compartiments multiples ni ses agents ne verseront un quelconque intérêt sur le produit du rachat, ni n'effectueront d'ajustements en cas de retard de paiement à l'Actionnaire. Tout produit de rachat non réclamé dans les 5 ans suivant la date de rachat sera perdu et reviendra au bénéfice de la classe d'Actions concernée.

Rachat forcé

La Société de gestion a le droit de racheter immédiatement tout ou partie des Actions d'un Actionnaire si elle estime que :

- l'Actionnaire a fourni des informations fausses ou trompeuses relatives à sa capacité à être considéré comme Actionnaire ;
- la présence continue de l'Actionnaire au sein du Fonds à compartiments multiples causait un dommage irréparable au Fonds à compartiments multiples ou aux autres Actionnaires du Fonds à compartiments multiples ;
- la présence continue de l'Actionnaire en tant qu'actionnaire pourrait rendre le Fonds à compartiments multiples ou l'un de ses Fonds assujetti à une obligation de déclaration d'information, à une obligation de retenue à la source ou à une retenue à la source à laquelle le Fonds à compartiments multiples ou le Fonds concerné ne serait pas assujetti si l'Actionnaire concerné (ou tout Actionnaire dans la même situation) n'était pas présent en tant qu'actionnaire ;
- l'Actionnaire, en négociant fréquemment des Actions, occasionne une augmentation du taux de rotation du Fonds concerné, pénalisant ainsi la performance du Fonds, augmentant les frais de transaction et/ou l'assujettissement à l'impôt ;
- la présence continue de l'Actionnaire constitue, de la part du Fonds à compartiments multiples, une violation d'une loi ou d'un règlement quelconque, luxembourgeois ou étranger ;
- la présence continue, en tant qu'Actionnaire, d'une personne ou entité liée à un véhicule, effet ou concordat structuré, garanti ou similaire non agréé est susceptible d'avoir des conséquences néfastes pour les autres Actionnaires du Fonds ou de nuire aux objectifs et aux politiques d'investissement du Fonds ; ou
- l'Actionnaire effectue ou a effectué des activités de marketing et/ou de vente au nom du Fonds à compartiments multiples, d'un Fonds, de la Société de gestion et/ou du Gestionnaire financier, ou des gérants de stratégies et de portefeuilles, ou par référence à ces derniers, sans l'approbation écrite préalable de la Société de gestion.

Retenue des produits de rachat dans certains cas de rachat forcé

Si la présence d'un Actionnaire au sein du Fonds à compartiments multiples ou de l'un de ses Fonds oblige le Fonds à compartiments multiples à effectuer un rachat forcé, tel que défini ci-dessus, et si la présence de l'Actionnaire au sein du Fonds à compartiments multiples a rendu ce dernier ou le Fonds concerné assujetti à une retenue à la source qu'il n'aurait pas encourue si l'Actionnaire ne détenait pas ses Actions, la Société de gestion est autorisée à racheter les Actions de cet Actionnaire et à conserver la portion du produit de rachat nécessaire pour acquitter les coûts découlant exclusivement de la présence de l'Actionnaire au sein du Fonds à compartiments multiples. S'il s'avère que plusieurs Actionnaires sont dans la même situation, les produits seront prélevés sur la base de la valeur relative des actions rachetées.

Rachats en nature

Les Actions rachetées représentant au moins 20 % d'une quelconque classe d'Actions peuvent être rachetées en nature, dans la mesure où le Fonds à compartiments multiples estime que le rachat n'affectera pas les autres Actionnaires et où le rachat est conforme aux conditions prescrites par la loi luxembourgeoise, notamment l'obligation de fournir un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé du Fonds à compartiments multiples qui doit être disponible pour inspection. Tous les frais liés à un rachat en nature sont pris en charge par les Actionnaires concernés.

Conversion d'Actions

Tout Actionnaire peut demander la conversion d'Actions d'un Fonds ou d'une classe d'Actions vers un autre Fonds ou classe d'Actions. De telles demandes de conversion sont traitées comme un rachat d'Actions accompagné d'un achat simultané d'Actions. Par conséquent, tout Actionnaire demandant une telle conversion doit se soumettre aux procédures de rachat et de souscription et répondre à toutes les autres exigences relatives, notamment, aux critères de qualification des investisseurs et aux seuils minimaux en matière

d'investissement et de participation applicables aux Fonds et classes d'Actions concernés.

Veuillez noter toutefois que, lorsqu'un Actionnaire détenant des Actions de classe C d'un Fonds convertira ces Actions en Actions de classe C (c'est-à-dire soumise à la même CED) du même Fonds ou d'un autre Fonds, la période de participation minimum d'un an après laquelle aucune CED n'est exigible continuera d'être considérée comme commençant à la date de sa souscription originale dans les premières Actions de classe C. Toute autre conversion d'Actions C lors de la première année de souscription entraînera le paiement d'une CED.

Lorsqu'un Actionnaire qui détient des Actions CW dans un Fonds convertit ces Actions en Actions de classe CW (soumises à la même CED) au sein du même Fonds (dans la mesure du possible) ou d'un autre Fonds, la période de participation minimum de trois ans après laquelle aucune CED n'est exigible continuera d'être considérée comme commençant à la date de sa souscription originale dans les premières Actions de classe CW et la CED restante sera reportée sur les nouvelles actions de classe CW du Fonds concerné. À l'exception de ce qui précède, toute autre conversion d'actions CW, sera interdite et sera considérée comme un rachat entraînant le paiement d'une CED si une telle demande est effectuée dans les trois ans suivant la date de souscription originale dans les Actions de classe CW, suivie d'une souscription ultérieure soumise à une commission de vente telle que définie dans la description de chaque Fonds sous « Caractéristiques », dont le montant est déterminé par l'institution financière par l'intermédiaire de laquelle la souscription est effectuée. À la fin de la période de trois ans après laquelle aucune CED n'est exigible, les Actions de classe CW concernées seront automatiquement converties en Actions de classe RE correspondantes (même devise et même politique de distribution) au sein du même Fonds sans commission de vente supplémentaire.
Lorsqu'un Actionnaire qui détient des Actions CT dans un Fonds convertit ces Actions en Actions de classe CT (à savoir soumises à la même CED) au sein du même Fonds ou d'un autre Fonds (dans la mesure du possible), la période de participation minimum de trois ans après laquelle aucune CED n'est exigible continuera d'être considérée comme commençant à la date de sa souscription originale dans les premières Actions de classe CT et la CED restante sera reportée sur les nouvelles actions de classe CT du Fonds concerné. À l'exception de ce qui précède, toute autre conversion d'actions CT, sera interdite et sera considérée comme un rachat entraînant le paiement d'une CED si une telle demande est effectuée dans les trois ans suivant la date de souscription originale dans les Actions de classe CT, suivie d'une souscription ultérieure soumise à une commission de vente telle que définie dans la description de chaque Fonds sous « Caractéristiques », dont le montant est déterminé par l'institution financière par l'intermédiaire de laquelle la souscription est effectuée. À la fin de la période de trois ans après laquelle aucune CED n'est exigible, les Actions de classe CT concernées seront automatiquement converties en Actions de classe R correspondantes (même devise et même politique de distribution) au sein du même Fonds sans commission de vente supplémentaire.

Les Actionnaires doivent tenir compte de cette restriction qui peut limiter leur possibilité d'acquérir des Actions d'un autre Fonds par le biais d'une conversion, car les classes C, CW et CT ne sont pas disponibles dans tous les Fonds, et l'émission ultérieure d'Actions de classes C, CW et CT d'un quelconque Fonds peut être interrompue à n'importe quel moment par le Conseil d'administration du Fonds à compartiments multiples ou par la Société de gestion du Fonds à compartiments multiples.

Sans préjuger des restrictions spécifiques à une Classe d'Actions mentionnées dans cette section, aucune commission supplémentaire ne s'appliquera si des Actions sont converties en Actions d'un autre Fonds ou d'une autre classe d'Actions du même Fonds ayant une commission de vente égale ou inférieure. Si des Actions sont converties en Actions d'un autre Fonds ou d'une autre classe d'Actions du même Fonds ayant une commission de vente supérieure, la conversion peut être soumise à une commission de conversion correspondant à la différence en pourcentage des commissions de vente des Actions concernées. Le montant réel de la commission de conversion est fixé par l'institution financière par l'intermédiaire de laquelle la conversion est effectuée. Cette institution conservera la commission de conversion en rémunération de ses activités d'intermédiaire.

Dans certaines juridictions, la méthode de calcul et l'imposition de la commission de conversion décrites dans le paragraphe ci-dessus ne s'appliqueront pas. Dans ces juridictions, une commission de conversion pouvant atteindre 1 % de la valeur d'inventaire nette des Actions converties peut être facturée aux investisseurs locaux par l'institution financière par laquelle la conversion des Actions est effectuée. Cette commission de conversion peut s'appliquer à toute conversion et les investisseurs sont invités à se reporter aux documents d'offre locaux pour plus de détails.

Si le Fonds concerné est un Maître, le Nourricier correspondant ne paiera pas de commission de conversion.

La conversion d'Actions entre des Fonds ou des classes d'Actions dont les fréquences de valorisation sont différentes entrera

obligatoirement en vigueur à la même date de souscription. Si des Actions sont converties en Actions d'un autre Fonds ou d'une autre classe d'Actions dont le délai d'avis n'est pas le même en cas de souscription et de rachat pour les Actions originales, le délai d'avis le plus long sera pris en compte lors de la conversion.

Dans le cas où un Actionnaire n'a plus le droit d'investir dans les Actions qu'il détient conformément aux critères de qualifications des investisseurs définis dans le présent Prospectus, la Société de gestion peut décider de convertir, sans avis préalable et sans frais, les Actions détenues par l'Actionnaire en d'autres Actions dont la Commission globale est la plus faible des classes d'Actions auxquelles l'Actionnaire se plie conformément aux critères de qualification.

Les investisseurs doivent savoir qu'une conversion entre Actions détenues dans différents Fonds peut déclencher un événement imposable immédiat. La législation fiscale différant considérablement d'un pays à l'autre, il est conseillé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux concernant les implications fiscales d'une telle conversion dans leur cas.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'INVENTAIRE NETTE

Calcul et publication

Le Fonds à compartiments multiples calcule et publie la valeur d'inventaire nette de chaque Classe d'Actions de chaque Fonds au premier jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg suivant la date de souscription/rachat, tel qu'indiqué dans la description de chaque Fonds sous « *Caractéristiques »/« Fréquence de valorisation* ».

Si les marchés sur lesquels une part substantielle des investissements d'un Fonds sont négociés ou cotés ont connu d'importantes fluctuations depuis le calcul de la valeur d'inventaire nette, le Fonds à compartiments multiples peut, afin de préserver les intérêts des Actionnaires et du Fonds, annuler la première valorisation et effectuer une seconde évaluation applicable à toutes les demandes transmises à la date de souscription/rachat en question.

Méthode de calcul

La valeur d'inventaire nette de chaque Action d'une classe donnée pour tout jour de calcul de la valeur d'inventaire par un Fonds est déterminée en divisant la valeur de la portion des actifs attribuables à ladite classe moins la portion des passifs attribuables à cette classe par le nombre total d'Actions de cette classe en circulation au jour dit.
La valeur d'inventaire nette de chaque Action sera calculée dans la devise de cotation de la classe d'Actions concernée.

Pour toute classe pour laquelle la seule différence avec la classe libellée dans la devise de référence du Fonds est la devise de cotation, la valeur d'inventaire nette par Action de cette classe correspondra à la valeur d'inventaire nette par Action de la classe libellée dans la devise de référence multipliée par le taux de change entre la devise de référence et la devise de cotation, aux derniers taux en vigueur fournis par un établissement bancaire de renom. Si de tels taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé en toute bonne foi par le Fonds à compartiments multiples ou en vertu de procédures fixées par ce dernier.

La valeur d'inventaire nette de chaque classe d'Actions pourra être arrondie au centième de la devise de la classe concernée conformément aux directives du Fonds à compartiments multiples.
La valeur des actifs de chaque Fonds est déterminée comme suit :

- *Titres et instruments du marché monétaire négociés sur des bourses et Marchés réglementés* - dernier cours de marché, à moins que le Fonds à compartiments multiples estime qu'un événement survenant après la publication du dernier cours de marché et avant le prochain calcul par un Fonds de sa valeur d'inventaire nette risque de fortement pénaliser la valeur du titre. Dans ce cas, le titre peut être évalué à sa juste valeur au moment où l'agent administratif détermine sa valeur d'inventaire nette à l'aide ou en vertu de procédures validées par le Fonds à compartiments multiples. La valeur des titres indiens est calculée sur la base du cours de clôture (prix moyen pondéré de toutes les opérations ayant eu lieu au cours des 30 dernières minutes d'une séance).

- *Titres et instruments du marché monétaire non négociés sur un marché réglementé (autres que des instruments du marché monétaire à court terme)* – sur la base des valorisations fournies par les vendeurs-tarificateurs. Celles-ci sont déterminées sur la base du négoce normal, à l'échelle institutionnelle de ces titres, en utilisant des informations de marché, des transactions de titres comparables et diverses relations entre titres qui sont généralement reconnues par les opérateurs institutionnels.

- *Instruments du marché monétaire à court terme (échéances résiduelles inférieures ou égales à 60 jours)* - coût amorti (soit l'équivalent de la valeur de marché dans des conditions normales).

- *Contrats à terme, options et contrats à terme de gré à gré* - plus ou moins-values latentes sur le contrat ayant recours au cours de règlement actuel. S'il n'est pas fait usage du cours de liquidation, les contrats à terme (normalisés ou de gré à gré) sont évalués à la juste valeur sur la base de procédures courantes approuvées par le Fonds à compartiments multiples.

- *Parts ou actions de fonds à capital variable* - dernière valeur d'inventaire nette publiée.

- *Avoirs en caisse ou dépôt, lettres de change, billets à demande, créances, dépenses prépayées, dividendes en numéraire et intérêts déclarés ou courus et pas encore reçus* - totalité du montant, à moins que ce montant soit susceptible de ne pas être payé ou reçu dans son intégralité, auquel cas sa valeur est déterminée après que le Fonds à compartiments multiples ou son agent ont procédé à une moins-value qu'ils jugent

appropriée pour refléter la valeur réelle de ce montant.

- *Tous les autres actifs* - valeur vénale déterminée conformément aux procédures approuvées par le Fonds à compartiments multiples.

Le Fonds à compartiments multiples peut également évaluer des titres à leur juste valeur ou estimer leur valeur conformément aux procédures approuvées par le Fonds à compartiments multiples dans d'autres circonstances telles que la survenue d'événements exceptionnels après la publication du dernier cours de marché mais avant que la valeur d'inventaire nette d'un Fonds ne soit calculée.

Les effets d'une évaluation à la juste valeur, tels que décrits ci-dessus, pour des titres négociés en bourse et tous autres titres et instruments, sont que ces titres et autres instruments pourraient ne pas être évalués sur la base des cotations du marché primaire sur lequel ils sont échangés. Ils risquent au contraire d'être évalués selon une autre méthode que le Fonds à compartiments multiples estime plus à même de se traduire par un cours reflétant leur juste valeur. Dans le cadre de l'évaluation des titres à leur juste valeur, le Fonds à compartiments multiples peut, entre autres choses, utiliser des outils de modélisation ou autres qui prennent en compte des facteurs tels que l'activité des marchés de titres et/ou des événements importants survenant après la publication du dernier cours de marché et avant le calcul par un Fonds de sa valeur d'inventaire nette.

Le négoce de la plupart des titres en portefeuille des Fonds a lieu sur différents marchés en dehors du Luxembourg, des jours et à des heures différents des horaires d'ouverture normaux des banques luxembourgeoises. Par conséquent, le calcul des valeurs d'inventaire nettes des Fonds n'a pas lieu aux mêmes horaires que ceux auxquels sont déterminés les cours d'un grand nombre de leurs titres en portefeuille, et la valeur du portefeuille des Fonds peut évoluer les jours où le Fonds à compartiments multiples est fermé et où ses Actions ne peuvent être achetées ou remboursées.

La valeur d'un actif ou passif non exprimée dans la devise de référence d'un Fonds sera convertie dans ladite devise aux derniers taux de change en vigueur publiés par un grand établissement bancaire. Si de tels taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu de procédures établies par l'Agent administratif.

Swing pricing

Le prix de souscription ou de remboursement des Actions correspond à la valeur d'inventaire nette. Les Actions ont un « prix unique », de telle sorte que le même prix par Action est appliqué, que les investisseurs achètent ou demandent le rachat, lors de tout jour ouvrable bancaire complet.

Toutefois, les souscriptions, les rachats et/ou les conversions importants dans et/ou hors d'un Fonds ayant lieu le même jour ouvrable bancaire complet peuvent entraîner l'achat et/ou la vente d'investissements sous-jacents et la valeur de ces investissements peut être affectée par des écarts de cours acheteur/cours vendeur, des frais de négociation et frais connexes, y compris des frais de transaction, des frais de courtage et des impôts. Cette activité d'investissement peut avoir un impact négatif sur la valeur d'inventaire nette par action appelé « dilution ». Pour les Fonds pour lesquels le « Swing pricing » a été sélectionné comme outil de gestion de la liquidité à la section « Outil de gestion de la liquidité », dans de telles circonstances, la Société de gestion appliquera, de manière automatique et systématique, un mécanisme d'ajustement dit de « swing pricing » dans le cadre de sa politique d'évaluation quotidienne, afin de tenir compte des impacts des dilutions et de protéger les intérêts des Actionnaires existants. Cela signifie que, si, lors d'un jour ouvrable bancaire complet, le total des opérations effectuées sur les Actions d'un Fonds dépasse un seuil défini par la Société de gestion (le « Seuil de swing »), la valeur d'inventaire nette du Fonds sera ajustée à hauteur d'un montant qui n'excède pas 2 % de la valeur d'inventaire nette concernée (le « Facteur de swing »), afin de refléter à la fois les charges fiscales et les frais de négociation estimés pouvant être engagés par le Fonds, ainsi que l'écart de négociation estimé des actifs dans lesquels le Fonds investit ou qu'il vend.

Conformément aux lois et réglementations en vigueur, le Facteur de swing doit inclure les coûts de transaction explicites estimés. Le cas échéant, dans le cadre de la stratégie d'investissement d'un Fonds, le Facteur de swing inclura également les coûts de transaction implicites, y compris tout impact significatif sur le marché résultant des achats ou des ventes d'actifs, nécessaires à ces souscriptions ou à ces rachats. Ces coûts de transaction implicites seront estimés au mieux.

Le Facteur de swing aura l'effet suivant sur les souscriptions ou les rachats :

1) pour un Fonds enregistrant des niveaux de souscriptions nettes sur un jour ouvrable bancaire complet (c'est-à-dire que les souscriptions sont supérieures à la valeur des rachats) (en sus du seuil de rotation - Swing Threshold), la valeur d'inventaire

nette sera ajustée à la hausse par le facteur de rotation ; et

2) pour un Fonds enregistrant des niveaux de rachats nets sur un jour ouvrable bancaire complet (c'est-à-dire que les rachats sont supérieurs à la valeur des souscriptions) (en sus du seuil de rotation - Swing Threshold), la valeur d'inventaire nette sera ajustée à la baisse par le facteur de rotation.

Dans de telles circonstances, la valeur d'inventaire nette par Action officielle, telle que publiée, aura été ajustée pour tenir compte du mécanisme de swing price.

La volatilité de la valeur d'inventaire nette d'un Fonds pourrait ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et donc s'écarter de l'indice de référence du Fonds concerné) par suite de l'application du swing pricing.

Le mécanisme de swing pricing est appliqué à l'activité du capital au niveau d'un Fonds et ne couvre pas les circonstances particulières de chaque transaction individuelle d'actionnaire.

Des informations complémentaires concernant le mécanisme de « swing pricing » et les Fonds concernés sont disponibles au siège social de la Société de gestion.

Évaluation des classes d'Actions inactives

L'Agent administratif du Fonds calculera la valeur de la classe d'Actions inactive d'un Fonds, lorsque celle-ci aura été réactivée, à l'aide de la valeur d'inventaire nette de la classe active de ce Fonds, jugée par la Société de gestion comme possédant les caractéristiques les plus proches de ladite classe inactive, et qu'il ajustera sur la base des différences de Commission globale entre la classe active et la classe inactive. De plus, il convertira, le cas échéant, la valeur d'inventaire nette de la classe d'Actions active dans la devise de cotation de la classe inactive à l'aide des derniers taux établis par une banque de renom.

Suspension temporaire du calcul de la valeur d'inventaire nette

La Société de gestion peut suspendre temporairement le calcul de la valeur d'inventaire nette par Action de tout Fonds et, par conséquent, l'émission et le rachat d'Actions de toute classe au sein d'un Fonds :

- durant toute période lors de laquelle un marché boursier principal ou autre marché sur lequel une part importante des investissements du Fonds à compartiments multiples attribuables à ladite classe d'Actions est occasionnellement cotée ou négociée est fermé pour des jours autres que les jours fériés ordinaires, ou lors de laquelle les transactions sont restreintes ou suspendues, dans la mesure où cette restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements du Fonds à compartiments multiples attribuables à une classe cotée sur ledit marché ;
- durant toute conduite des affaires qui, de l'opinion de la Société de gestion, constitue un cas d'urgence à même de rendre impraticables cessions et évaluations des actifs détenus par le Fonds à compartiments multiples attribuables à la classe d'Actions ;

- durant toute interruption des moyens de communication ou de calcul ordinairement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'un investissement de la classe d'Actions, ou le cours ou la valeur actuels sur un marché boursier ou autre marché au titre des actifs attribuables à ladite classe d'Actions ;

- lorsque, pour toute autre raison, les cours des investissements détenus par le Fonds à compartiments multiples et attribuables à une classe d'Actions ne peuvent être établis rapidement ou précisément ;

- durant toute période lors de laquelle le Fonds à compartiments multiples n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires à la réalisation des paiements de rachat des Actions de ladite classe, ou lors de laquelle le transfert de fonds nécessaires à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou paiements dus sur le rachat d'Actions ne peut pas, de l'opinion de la Société de gestion, être effectué aux taux de change normaux ;

- à la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires aux fins de liquidation du Fonds à compartiments multiples ; ou

- suite à une suspension du calcul de la valeur d'inventaire nette, de l'émission, du rachat ou de la conversion des actions ou parts du Maître dans lequel le Fonds à compartiments multiples ou un Fonds investit en tant que Nourricier.

Conformément aux lois et réglementations applicables, lorsqu'elle est utilisée comme outil de gestion de la liquidité, la suspension des souscriptions et des rachats s'applique à l'ensemble des Classes d'actions d'un Fonds et implique la suspension de toutes les opérations de souscription et de rachat. Toute suspension des souscriptions et des rachats revêt un caractère temporaire, doit être strictement limitée à la période nécessaire pour faire face aux circonstances exceptionnelles la justifiant et ne peut être mise en œuvre que

lorsqu'elle est dûment motivée au regard de l'intérêt des Actionnaires.

Pendant la période de suspension des souscriptions et des rachats, le Fonds à compartiments multiples peut continuer à calculer la valeur d'inventaire nette du Fonds concerné.
Aucune valeur d'inventaire nette officielle ne sera publiée durant cette période, mais une valeur d'inventaire nette indicative pourra être communiquée aux actionnaires à titre informatif uniquement.

Performance

La performance de chaque classe d'Actions est présentée comme performance annuelle totale moyenne, nette de toutes les charges imputées aux Fonds. Cette performance n'inclut pas l'incidence des commissions de vente, de la fiscalité ou des commissions d'agent payeur, et suppose le réinvestissement des distributions. Si de tels droits et frais avaient été inclus, les rendements auraient été inférieurs. Les performances d'autres classes d'actions peuvent être supérieures ou inférieures selon les écarts de commissions et de commissions de souscription.

Dans la présentation de leur rendement global annuel moyen, les Fonds peuvent également présenter leur performance à l'aide d'autres moyens de calcul, et comparer leurs résultats par rapport à différents indices, de référence ou non.

Pendant les périodes où certaines classes d'actions ne sont pas souscrites ou pas encore créées (les « Classes d'Actions inactives »), la performance peut se calculer en utilisant la performance réelle de la classe active du Fonds, qui a été jugée par la Société de gestion comme possédant les caractéristiques les plus proches de ladite Classe inactive, et qui sera ajustée sur la base des différences de Commissions globales, ainsi qu'en convertissant, le cas échéant, la valeur d'inventaire nette de la classe active dans la devise de cotation de la Classe d'Actions inactive. La performance de ladite classe d'Actions inactive est le résultat d'un calcul indicatif.

La performance passée ne saurait garantir les résultats futurs.

FISCALITÉ

Régime fiscal applicable au Fonds à compartiments multiples

Le Fonds à compartiments multiples n'est pas soumis à un quelconque impôt luxembourgeois sur les intérêts ou les dividendes dégagés par un Fonds, sur les plus-values de l'actif d'un Fonds réalisées ou latentes ou sur toute distribution versée par un Fonds à ses Actionnaires.

Le Fonds à compartiments multiples est soumis à la taxe d'abonnement luxembourgeoise aux taux suivants :

- 0,01 % par an de la valeur d'inventaire nette de chaque Fonds au titre des classes d'Actions I, S, S1, S2, S3, EI, Q, G, G2, XM, M et Z ; et

- 0,05 % par an de la valeur d'inventaire nette de chaque Fonds au titre des classes d'Actions R, RE, RET, C, CW, CT, F, N, N1, SN1, SN2, S4, P et Y.

Cette taxe est calculée et payable chaque trimestre. En outre, une exonération de la taxe d'abonnement est accordée notamment pour la valeur des actifs représentés par les parts détenues dans d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières qui ont déjà payé cette taxe.

D'autres juridictions sont susceptibles d'imposer des retenues à la source ou d'autres impôts sur les intérêts et dividendes reçus par le Fonds au titre d'actifs émis par des entités situées hors du Luxembourg. Le Fonds à compartiments multiples peut ne pas pouvoir recouvrer ces impôts.

Imposition à la source

En vertu de la loi fiscale actuellement en vigueur au Luxembourg, aucune retenue à la source n'est appliquée aux distributions versées par le Fonds à compartiments multiples ou son agent payeur luxembourgeois (le cas échéant) aux Actionnaires.

Loi américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

Le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) peut être assujetti à la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act (« loi pour la relance de l'emploi »), qui est entrée en vigueur aux États-Unis en mars 2010. Cette loi inclut les dispositions Foreign Account Tax Compliance Act sur la conformité fiscale des comptes étrangers, communément abrégées « FATCA ». L'objectif de cette loi est de lutter contre l'évasion fiscale de certaines U.S. Persons et d'obtenir de la part des établissements financiers non américains (« FFI » de foreign financial institutions) des informations concernant les personnes détenant des comptes ou investissements directs ou indirects dans ces FFI.

Si les FFI choisissent de ne pas respecter la loi FATCA, ils sont assujettis à une retenue à la source de 30 % (une « retenue FATCA ») sur certains revenus et produits de vente bruts de source américaine.

Afin d'être exonérés de cette retenue, les FFI doivent respecter les dispositions de la FATCA en vertu de toute législation transposant cette dernière.

Notamment, depuis le mois de juillet 2014, les FFI sont tenus de déclarer au fisc américain (Internal Revenue Service – IRS), directement ou indirectement par le biais de leur autorité locale, certaines participations détenues par et paiements versés au bénéfice de (i) certaines U.S. Persons, (ii) certaines entités étrangères non financières détenues par certaines U.S. Persons et (iii) toute FFI ne respectant pas les dispositions de la FATCA.

Étant établi au Luxembourg et soumis à la supervision de la CSSF conformément à la loi du 17 décembre 2010, le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) est considéré comme un FFI aux fins de la FATCA.
Le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) est une entité reposant sur le numéro GIIN (« Global Intermediary Identification Number », ou numéro d'identifiant d'intermédiaire mondial) de Natixis Investment Managers International (1JEEXD.00000.SP.250).

Le Luxembourg ayant conclu un accord intergouvernemental (modèle I) avec les États-Unis le 28 mars 2014, le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) doit respecter les stipulations de la loi luxembourgeoise mettant en œuvre cet accord. À ce titre, le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) est

tenu de régulièrement évaluer le statut de ses investisseurs. À ces fins, le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) pourrait devoir obtenir et vérifier certaines informations concernant tous ses investisseurs, et pourrait demander à ses actionnaires de lui fournir des renseignements supplémentaires afin de permettre au Fonds à compartiments multiples (ou à chaque Fonds) de satisfaire à ses obligations. Tout manquement à fournir les renseignements requis par le Fonds peut engendrer pour l'Actionnaire concerné les retenues à la source américaines qui en découlent, la déclaration d'informations fiscales aux États-Unis et/ou le rachat, le transfert ou la résiliation obligatoire de ses participations en actions, et ledit Actionnaire pourrait se voir imposer d'autres frais administratifs et opérationnels ou amendes encourus par le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) et imputables au manquement dudit actionnaire à fournir lesdits renseignements. Notamment, si le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) n'obtient pas ces renseignements de la part de l'actionnaire et ne les communique pas aux autorités, la retenue FATCA pourrait être prélevée sur les paiements versés audit actionnaire. Dans certains cas, le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) peut, à son entière discrétion, procéder au rachat ou au transfert obligatoire de toute action de l'actionnaire concerné et prendre toutes les mesures requises pour assurer que la retenue FATCA ou autre pénalité financière et tous les coûts, dépenses et engagements associés (incluant sans s'y limiter les frais administratifs et opérationnels liés au manquement de l'actionnaire) sont mis à la charge dudit actionnaire. Dans le cadre desdites mesures, le Fonds concerné peut, entre autres, réduire ou refuser de verser à l'actionnaire tout produit de rachat.

Pour finir, dans certaines conditions où l'Actionnaire n'aurait pas fourni suffisamment de renseignements, le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) prendra les mesures nécessaires pour respecter la FATCA. À ces fins, le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) pourrait être tenu de déclarer auprès de ses autorités fiscales locales le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (le cas échéant) de l'Actionnaire, ainsi que certaines données telles que le solde du compte, les revenus et les plus-values (liste non exhaustive), conformément aux modalités de l'accord intergouvernemental en vigueur.

Des directives détaillées concernant le mécanisme et la portée de ce nouveau régime de retenue à la source et de déclaration sont toujours en cours de développement. Il est impossible de garantir le moment de ces directives ou l'impact qu'elles auront sur le fonctionnement futur du Fonds. Nous recommandons à tous les actionnaires de consulter leur conseiller fiscal afin de déterminer les éventuelles conséquences de la FATCA sur leur investissement au sein du Fonds.

Norme commune de déclaration

Les termes en lettres majuscules utilisés dans cette section doivent avoir la signification qui leur est donnée dans la Loi NCD (telle que définie ci-après), sauf mention contraire.

Le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) peut être soumis à la Norme pour l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers en matière fiscale et sa Norme commune de déclaration (« NCD »), conformément à la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 transposant la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 relative à l'échange automatique obligatoire d'informations en matière fiscale (la « Loi NCD »). Aux termes de la Loi NCD, le Fonds à compartiments multiples sera traité comme une Institution financière déclarante luxembourgeoise. En tant que tel, à compter du 30 juin 2017, et sans préjudice des autres dispositions relatives à la protection des données applicables, comme indiqué dans les documents du Fonds à compartiments multiples, il sera demandé au Fonds à compartiments multiples (ou à chaque Fonds) de déclarer annuellement à ses autorités locales les informations personnelles et financières concernant, entre autres, (i) les Actionnaires étant des Personnes susceptibles de faire l'objet d'une déclaration, et (ii) les Personnes exerçant un contrôle sur certaines entités non financières étant elles-mêmes des Personnes susceptibles de faire l'objet d'une déclaration, relatives à l'identification et aux participations de celles-ci, ainsi qu'aux versements leurs ayant été effectués. Ces informations, comme indiqué de façon exhaustive dans l'Annexe I de la Loi NCD, incluront des données à caractère personnel relatives aux Personnes susceptibles de faire l'objet d'une déclaration (ci-après les « Informations »).
En tant que telles, il est possible qu'il soit demandé aux Actionnaires de fournir les Informations au Fonds à compartiments multiples, dont des informations concernant les propriétaires directs ou indirects de chaque Actionnaire, ainsi que les preuves écrites les attestant requises, afin que le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) soit en mesure de satisfaire à ses obligations en matière d'information financière en vertu de la Loi NCD.

Dans ce contexte, les Actionnaires sont en outre informés du fait que les Informations relatives aux Personnes susceptibles de faire l'objet d'une déclaration seront divulguées à l'Administration des Contributions Directes luxembourgeoise (l'« ACD ») annuellement aux fins indiquées dans la Loi NCD.

En particulier, certaines opérations réalisées par les Personnes susceptibles de faire l'objet d'une déclaration leur seront transmises par le biais de l'émission de certificats et certaines de ces informations serviront de base à la divulgation annuelle à l'ACD.

En particulier, les Actionnaires s'engagent à informer le Fonds à compartiments multiples (ou chaque Fonds) dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception des certificats au cas où une quelconque Information présente dans ces certificats serait inexacte.
Les Actionnaires s'engagent en outre à fournir immédiatement au Fonds à compartiments multiples (ou à chaque Fonds) l'ensemble des documents justificatifs des modifications apportées aux Informations après l'entrée en vigueur de ces modifications.

Tout Actionnaire ne se conformant pas aux demandes du Fonds à compartiments multiples (ou de chaque Fonds) en matière de fourniture de documents ou d'Informations est susceptible d'être redevable d'amendes et/ou de pénalités imposées au Fonds à compartiments multiples (ou à chaque Fonds) et imputables à la non-communication des Informations par ledit Actionnaire, ou de la divulgation par le Fonds aux autorités locales du nom, de l'adresse et du numéro d'immatriculation de contribuable (le cas échéant) de l'Actionnaire, ainsi que d'informations financières telles que le solde des comptes, les revenus et les produit bruts issus de ventes à ses autorités fiscales locales aux termes de la législation applicable.

Dans le contexte particulier de FATCA et la NCD, chaque Actionnaire ou Personne détenant le contrôle doit noter que les Informations, y compris ses données à caractère personnel, peuvent être divulguées par l'ACD, qui agit en tant que responsable du traitement, à des autorités fiscales étrangères. Chaque Actionnaire ou Personne détenant le contrôle a le droit d'avoir accès aux données communiquées à l'ACD et de corriger ces données en cas d'erreur. Veuillez vous reporter à la dernière version du Formulaire de demande pour de plus amples informations à ce sujet, y compris sur la façon de contacter le Fonds pour toute question ou affaire en lien avec l'utilisation qu'il fait de vos données à caractère personnel dans ce cadre ou tout autre contexte.

Régime fiscal applicable aux Actionnaires

Selon la législation actuellement en vigueur, les Actionnaires ne sont soumis à aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ou autres revenus, aucun impôt luxembourgeois sur la fortune et aucune autre retenue à la source luxembourgeoise nationale (sauf comme indiqué à la section « Retenues à la source » ci-dessus), sauf s'ils (i) sont domiciliés au Luxembourg ou y résident ou s'ils (ii) sont établis de façon permanente au Luxembourg ou y ont un représentant permanent à qui les Actions peuvent être attribuées.

Les Actionnaires non-résidents du Luxembourg peuvent être soumis à l'impôt en vertu des législations d'autres juridictions. Le présent Prospectus ne fournit aucune déclaration au sujet de ces juridictions. Avant d'investir dans le Fonds à compartiments multiples, il est recommandé aux investisseurs de discuter avec leurs conseillers fiscaux des implications liées à l'acquisition, à la détention, au transfert et au rachat d'Actions.

Taxe sur la valeur ajoutée

Au Luxembourg, les fonds de placement réglementés, tels que les sociétés d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ont le statut d'assujetti aux fins de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »). Pour cette raison, le Fonds à compartiments multiples est considéré au Luxembourg comme assujetti à la TVA sans droit de déduction de la TVA en amont. Une exonération de TVA est appliquée au Luxembourg sur les services classifiés comme services de gestion de fonds. Les autres services fournis au Fonds à compartiments multiples pourraient engendrer la TVA et nécessiter du Fonds à compartiments multiples qu'il s'enregistre à ces fins au Luxembourg afin de déclarer lui-même la TVA réputée due au Luxembourg sur les services (ou, dans une certaine mesure, les biens) imposables achetés à l'étranger.

En principe, la TVA n'est pas due au Luxembourg sur les paiements versés par le Fonds à compartiments multiples à ses Actionnaires, dans la mesure où ces paiements sont liés à leur souscription d'actions et, pour cette raison, ne constituent pas une rémunération reçue en échange de services imposables fournis.

PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS

Société de gestion

Le Fonds à compartiments multiples a nommé Natixis Investment Managers International (la « Société de gestion ») comme sa société de gestion et délégué à cette Société de gestion tous pouvoirs liés à la gestion des investissements, à l'administration et à la distribution du Fonds à compartiments multiples. Le Conseil d'administration du Fonds à compartiments multiples supervise et conserve toutefois l'ultime responsabilité du Fonds à compartiments multiples et de ses activités.

La Société de gestion peut déléguer certaines de ses prérogatives à des parties affiliées ou non ; la Société de gestion supervise et conserve toutefois l'entière responsabilité des activités déléguées aux prestataires de services.

Natixis Investment Managers International est une Société par Actions Simplifiée constituée en vertu du droit français le 25 avril 1984 pour une période limitée à 99 ans, réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et agréée en tant que Société de gestion conformément à l'article L-532-9 du Code monétaire et financier.

Les statuts de la Société de gestion ont été publiés dans le Journal La Gazette du Palais et déposés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 23 mars 1984. Le capital de la Société de gestion s'élève actuellement à 94 127 658,48 euros.

La Société de gestion est une filiale de Natixis Investment Managers, un groupe international de gestion d'actifs. Natixis Investment Managers, dont le siège social est situé à Paris et à Boston, est la propriété exclusive de Natixis. Natixis est une filiale de BPCE, le deuxième groupe bancaire en France.

Natixis Investment Managers International est également le promoteur de la SICAV.

Politique de rémunération

La Société de gestion s'est dotée d'une politique de rémunération qui :

- permet et favorise une gestion des risques rigoureuse et efficace ;
- n'encourage pas une prise de risque excessive ou inappropriée qui serait incompatible avec les profils de risque, les règles ou les documents constitutifs des fonds qu'elle gère ;
- n'interfère pas avec l'obligation qu'a la Société de gestion d'agir dans le meilleur intérêt des fonds.

Cette politique s'applique à toutes les catégories du personnel, dont les instances dirigeantes, les fonctions de contrôle et tout employé considéré comme preneur de risque dont les activités professionnelles ont un impact important sur les fonds qu'il gère. Elle est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, valeurs et intérêts de la Société de gestion, des fonds qu'elle gère et des investisseurs de ces fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Le personnel de la Société de gestion perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective.

La composante fixe représente une proportion suffisamment importante de la rémunération totale afin d'appliquer une politique pleinement flexible en termes de composante variable de la rémunération, notamment pour avoir la possibilité de ne pas payer une telle composante.

Le processus de gestion de la performance se base sur des critères à la fois financiers et non financiers pour évaluer la performance dans le contexte d'un cadre pluriannuel adapté à la période d'investissement recommandée aux investisseurs des fonds gérés par la Société de gestion afin de s'assurer que :

(i) l'évaluation porte sur la performance à long terme des fonds ;

(ii) l'évaluation porte sur les risques d'investissement. À cet égard, un mécanisme d'ajustement capable de prendre en compte les risques actuels et futurs est mis en place ;

(iii) le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent de la performance est effectué par tranches sur la même période.

En outre, l'évaluation de la performance du personnel actif dans des fonctions de contrôle se fait exclusivement suivant des critères qualitatifs et indépendamment des performances des activités commerciales dont il exerce le contrôle.

Au-delà d'une certaine limite, la composante variable de la rémunération est attribuée pour moitié en espèces et pour moitié en instruments financiers de valeur équivalente. Une partie de la composante variable de la rémunération peut être différée pour une certaine période comme indiqué dans la politique de rémunération.

La politique de rémunération fait l'objet d'un examen régulier par le département des

ressources humaines et par le Comité exécutif de Natixis Investment Managers International afin de garantir l'équité et la cohérence internes avec les pratiques du marché.

De plus amples détails quant à la politique de rémunération actuelle (y compris une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages sociaux, l'identité des personnes chargées d'attribuer les rémunérations et avantages sociaux, y compris la composition du comité de rémunération) sont disponibles sur le site Web suivant : www.im.natixis.com. Un exemplaire papier sera remis gratuitement sur simple demande.

Gestionnaires Financiers

La Société de gestion a désigné un Gestionnaire financier pour chaque Fonds, tel qu'indiqué dans la description de chacun de ces derniers sous « Caractéristiques/Gestionnaire financier du Fonds » :

- MIROVA, Ostrum Asset Management, Ossiam et VEGA Investment Solutions sont enregistrés en qualité de Sociétés de gestion de Portefeuille auprès de l'Autorité des Marchés Financiers *(*l'*« AMF »)*.

- Harris Associates L.P., Loomis, Sayles & Company, L.P., Vaughan Nelson Investment Management, L.P. et WCM Investment Management, LLC sont enregistrés en qualité de conseillers en investissement auprès de la Securities and Exchange Commission américaine ; et

- Natixis Investment Managers Singapore Limited détient une licence de services de marchés financiers émise par l'Autorité monétaire de Singapour afin de gérer des activités réglementées de gestion de fonds.

- Loomis, Sayles (Netherlands) B.V. est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers.

- Frontier Investment Management Partners Ltd est enregistrée auprès de la Dubai Financial Services Authority pour gérer des fonds de placement collectif.

À l'exception de Frontier Investment Management Partners Ltd, les Gestionnaires financiers sont intégralement ou partiellement détenus par Natixis Investment Managers, laquelle est supervisée par Natixis, Paris, France. Le 1er novembre 2020, Ostrum Asset Management est devenue une coentreprise détenue par Natixis Investment Managers et La Banque Postale. Natixis Investment Managers conservera une participation majoritaire dans Ostrum Asset Management.

Administration du Fonds

La Société de gestion a désigné Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. en qualité d'Agent administratif, Agent payeur, Agent de domiciliation et Mandataire et Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples. La Société de gestion peut également nommer directement des Agents de transfert dans les juridictions locales, de façon ponctuelle (« Agents de transfert locaux »), afin de faciliter le traitement et l'exécution des demandes de souscription, de transfert, de conversion et de rachat d'Actions dans d'autres fuseaux horaires.

L'Agent administratif du Fonds à compartiments multiples (« Agent administratif ») est responsable de la tenue des registres et comptes financiers du Fonds à compartiments multiples, de la préparation des états financiers dudit Fonds, du calcul des montants des distributions et du calcul de la valeur d'inventaire nette de chacune des classes d'Actions.

L'agent payeur du Fonds à compartiments multiples (« Agent payeur ») est responsable du versement aux Actionnaires de toute distribution ou tout produit de rachat.

L'agent de domiciliation et mandataire du Fonds à compartiments multiples (« Agent de domiciliation et Mandataire ») fournit au Fonds à compartiments multiples une adresse enregistrée au Luxembourg et des locaux tels que requis par le Fonds à compartiments multiples pour ses assemblées au Luxembourg. Il offre également une assistance relative aux obligations de reporting juridiques et réglementaires du Fonds à compartiments multiples et effectue notamment l'archivage nécessaire, ainsi que l'envoi de la documentation aux Actionnaires.

L'agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples (« Agent de registre et de transfert ») est responsable du traitement et de l'exécution des ordres de souscription, de transfert, de conversion et de rachat d'Actions. Il tient en outre le registre des Actionnaires du Fonds à compartiments multiples. Tous les Agents de transfert locaux doivent se coordonner avec l'Agent de registre et de transfert du Fonds à compartiments multiples pour les transactions réalisées sur les Actions.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. est une société en commandite par actions luxembourgeoise enregistrée en tant qu'institution de crédit auprès de l'autorité de surveillance du Luxembourg.

Dépositaire

Le Fonds à compartiments multiples a désigné Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. comme dépositaire des actifs du Fonds à compartiments multiples (« Dépositaire »).

Le Dépositaire des actifs du Fonds à compartiments multiples conserve l'ensemble des liquidités, titres et autres instruments détenus par chaque Fonds sur un ou plusieurs comptes.
Le Dépositaire sera également responsable de la supervision du Fonds à compartiments multiples dans la mesure requise par la législation, les règles et les réglementations applicables et conformément à celles-ci.

Les obligations clés du Dépositaire consistent à assumer les fonctions de dépositaire mentionnées dans la Loi de 2010 pour le compte du Fonds à compartiments multiples, qui consistent essentiellement :

i. en la surveillance et la vérification des flux de trésorerie du Fonds à compartiments multiples ;

ii. en la conservation des actifs du Fonds à compartiments multiples, y compris, entre autres, assurer la garde des instruments financiers pouvant faire l'objet d'une conservation et la vérification de propriété des autres actifs ;

iii. à s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions sont réalisées conformément aux Statuts et à la législation, aux règles et aux réglementations luxembourgeoises applicables ;

iv. à s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément aux Statuts et à la législation, aux règles et aux réglementations luxembourgeoises applicables ;

v. à s'assurer que lors des transactions impliquant les actifs du Fonds à compartiments multiples, toute contrepartie est remise au Fonds à compartiments multiples dans les délais d'usage ;

vi. à s'assurer que les revenus du Fonds à compartiments multiples reçoivent l'affectation conforme aux Statuts et à la législation, aux règles et aux réglementations luxembourgeoises applicables ; et

vii. à exécuter les instructions de la Société de gestion à moins qu'elles n'entrent en conflit avec les Statuts ou la législation, les règles et les réglementations luxembourgeoises applicables.

Le Dépositaire peut, sous réserve de certaines conditions et afin de remplir efficacement ses fonctions, déléguer tout ou partie de ses fonctions de conservation au titre des instruments financiers ou de certains des actifs du Fonds à compartiments multiples à un ou plusieurs délégués nommés par le Dépositaire en tant que de besoin.

Lorsqu'il sélectionne et nomme un délégué, le Dépositaire agit avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, comme le requiert la Loi de 2010, afin de s'assurer qu'il confie les actifs du Fonds à compartiments multiples uniquement à un délégué capable de fournir une norme de protection adéquate. La responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par une telle délégation. Le Dépositaire est responsable vis-à-vis de la Société ou de ses Actionnaires conformément aux dispositions de la Loi de 2010.

La Loi de 2010 prévoit également une responsabilité stricte du Dépositaire en cas de perte d'instruments financiers placés sous sa garde. En cas de perte de ces instruments financiers, le Dépositaire restituera des instruments financiers identiques pour un montant équivalent au Fonds à compartiments multiples sauf s'il peut prouver que la perte est le résultat d'un événement externe ayant échappé à son contrôle raisonnable, dont les conséquences auraient été inéluctables en dépit de tous ses efforts raisonnables pour s'assurer du contraire. Le Dépositaire sera responsable vis-à-vis du Fonds à compartiments multiples de toute perte autre que les pertes d'instruments financiers placés sous sa garde découlant de manquements, commis volontairement ou par négligence, à assumer correctement ses obligations conformément à la Loi de 2010.

Le Dépositaire applique des procédures et des politiques d'entreprise complètes et détaillées lui imposant de se conformer aux lois et réglementations applicables.

Le Dépositaire dispose de politiques et de procédures régissant la gestion des conflits d'intérêts. Ces politiques et procédures visent les conflits d'intérêts qui pourraient découler de la prestation de service à des OPCVM.

Les politiques du Dépositaire exigent que tout conflit d'intérêts significatif impliquant des parties internes ou externes soit rapidement divulgué, communiqué à la direction, enregistré, atténué et/ou évité, selon le cas. Si un conflit d'intérêts ne

peut pas être évité, le Dépositaire devra prendre des dispositions organisationnelles et administratives concrètes pour prendre toutes les mesures raisonnables en vue (i) d'informer l'OPCVM et les actionnaires des conflits d'intérêts (ii) de gérer et de contrôler lesdits conflits.

Le Dépositaire s'assure que les employés sont informés, formés et conseillés en ce qui concerne les politiques et procédures au sujet des conflits d'intérêts et que les devoirs et responsabilités sont adéquatement séparés afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

La conformité avec les politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts est supervisée et contrôlée par le Conseil d'administration en tant que partenaire général du Dépositaire et par la Direction autorisée du Dépositaire, ainsi que par les fonctions de conformité, d'audit interne et de gestion du risque du Dépositaire.

Le Dépositaire prendra toutes les mesures raisonnables pour identifier et atténuer tout conflit d'intérêts potentiel. Celles-ci comprennent la mise en œuvre de politiques relatives aux conflits d'intérêts appropriées à l'échelle, à la complexité et à la nature de l'activité. Cette politique identifie les circonstances dans lesquelles survient ou peut survenir un conflit d'intérêts et comprend les procédures à suivre et les mesures à adopter afin de gérer les conflits d'intérêts. Le Dépositaire tient un registre des conflits d'intérêts.

Le Dépositaire agit également en qualité d'agent administratif et/ou d'agent de registre et de transfert conformément aux dispositions des accords d'administration conclus entre le Dépositaire et le Fonds à compartiments multiples. Le Dépositaire a dûment séparé les activités de Dépositaire et celles d'administration/les services d'agent de registre et de transfert, y compris la gouvernance et les processus de transmissions des informations à la hiérarchie. En outre, la fonction de dépositaire est séparée hiérarchiquement et fonctionnellement de l'activité d'administration et de services d'agent de registre et de transfert.

Le Dépositaire peut déléguer la conservation des actifs du Fonds à compartiments multiples à des tiers (les « Correspondants ») sous réserve des conditions stipulées dans la législation et les réglementations applicables et dans les dispositions de la Convention de dépôt. Concernant les Correspondants, le Dépositaire dispose d'un processus destiné à sélectionner le(s) meilleur(s) fournisseur(s) tiers pour chaque marché. Le Dépositaire fera preuve de soin et diligence raisonnable dans le choix et la nomination de chaque Correspondant de manière à s'assurer que chaque Correspondant ait et maintienne l'expertise et les compétences nécessaires. Le Dépositaire évaluera également périodiquement le respect des obligations légales et réglementaires applicables par les Correspondants et exercera une surveillance continue de chaque Correspondant pour s'assurer que ceux-ci continuent à s'acquitter dûment de leurs obligations. La liste des Correspondants concernés par le Fonds à compartiments multiples est disponible sur https://www.bbh.com/en-us/investor-services/custody-and-fund-services/depositary-and-trustee/lux-subDepositary-list.
Cette liste peut être mise à jour de temps à autre et est disponible auprès du Dépositaire sur demande écrite.
Il y a un risque de conflit d'intérêts dans des situations où les Correspondants peuvent nouer ou entretenir des relations commerciales avec le Dépositaire en parallèle de la délégation de la fonction de conservation. Dans la conduite de ses affaires, des conflits d'intérêts entre le Dépositaire et le Correspondant peuvent survenir. Dans le cas où un Correspondant est lié au Dépositaire par son appartenance à un groupe, le Dépositaire s'engage à identifier les potentiels conflits d'intérêts pouvant survenir du fait de ce lien, le cas échéant, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer ces conflits d'intérêts.

Le Dépositaire ne prévoit la survenance d'aucun conflit d'intérêts particulier en raison de toute délégation à tout Correspondant. Le Dépositaire informera le Conseil d'administration du Fonds à compartiments multiples et/ou la Société de gestion de la survenance de tout éventuel conflit d'intérêts.

Dans la mesure où il existe d'autres conflits d'intérêts potentiels concernant le Dépositaire, ils ont été identifiés, atténués et réglés conformément aux politiques et aux procédures du Dépositaire.

Les informations mises à jour sur les devoirs de conservation du Dépositaire et sur les éventuels conflits d'intérêts peuvent être obtenues gratuitement et sur demande auprès du Dépositaire.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisation

Le Fonds à compartiments multiples a été constitué le 1er décembre 1995.

Les Statuts du Fonds à compartiments multiples ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ont été modifiés pour la dernière fois par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Fonds à compartiments multiples, qui s'est tenue le 4 décembre 2023. Le procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires a été publié au Recueil électronique des sociétés et associations le 8 janvier 2024.

Le siège social du Fonds à compartiments multiples est au 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Le Fonds à compartiments multiples est enregistré au Registre de Commerce luxembourgeois sous le numéro B 53023.

Conformément à la législation luxembourgeoise, le Fonds à compartiments multiples constitue une entité juridique à part entière. Les Fonds pris individuellement ne constituent en revanche pas des entités juridiques distinctes du Fonds à compartiments multiples.

L'ensemble des actifs et passifs de chaque Fonds sont distincts des actifs et passifs des autres Fonds.

Qualification en droit luxembourgeois

Le Fonds à compartiments multiples est habilité en vertu de la partie I de la Loi luxembourgeoise sur les organismes de placement collectif de 2010.

Exercice Financier

L'exercice financier du Fonds à compartiments multiples se clôture le 31 décembre.

Rapports

Le Fonds à compartiments multiples publie des états financiers annuels audités et des états financiers semestriels non audités. Les états financiers annuels du Fonds à compartiments multiples s'accompagnent d'une discussion sur la gestion de chaque Fonds du Gestionnaire financier.

Commissions en nature

Les Gestionnaires financiers et le sous-Gestionnaire financier peuvent travailler avec des maisons de courtage qui, en plus de l'exécution ordinaire des ordres, fournissent une gamme variée de produits et services. Dans la mesure permise par les règles et règlements de la juridiction dans laquelle ils sont enregistrés, les Gestionnaires financiers et le sous-Gestionnaire financier peuvent accepter des produits ou des services (souvent appelés « commissions en nature » ou « soft commissions ») de la part de ces maisons de courtage. La nature précise de ces services varie, mais ils peuvent inclure (i) des recherches concernant l'économie, certains secteurs ou certaines sociétés, (ii) du matériel informatique ou des logiciels relevant de l'investissement, (iii) des systèmes d'information pour la cotation de marché électronique ou autre et (iv) des programmes ou séminaires financiers ou économiques. Si le Gestionnaire financier ou le sous-Gestionnaire financier exécute un ordre pour le compte d'un Fonds par l'intermédiaire d'un courtier ou autre personne de la sorte, répercute les frais associés à cette personne sur le Fonds et reçoit des produits ou services en plus du service d'exécution, il doit faire en sorte que les produits ou services concernés profitent au Fonds ou comprennent des recherches.

Assemblées des Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier au Grand-Duché de Luxembourg, tel que spécifié dans l'avis de convocation de ladite assemblée.
Les assemblées extraordinaires ou générales des Actionnaires de tout Fonds ou de toute classe d'Actions peuvent se tenir aux lieu et date tels que fixés dans l'avis de convocation. Les avis de convocation auxdites assemblées seront communiqués aux Actionnaires conformément à la législation luxembourgeoise.

Annonces et avis aux Actionnaires

Les avis, annonces et autres communications pertinentes destinés à tout ou partie des Actionnaires directement inscrits dans le registre des Actionnaires du Fonds à compartiments multiples concernant leur investissement dans un Fonds et/ou dans le Fonds à compartiments multiples peuvent être transmis, le cas échéant, par voie électronique, y compris, mais sans s'y limiter, par courrier électronique (si une adresse électronique a été fournie) et/ou par voie de

publication sur le site Internet de la Société de gestion (www.im.natixis.com).
L'adresse électronique utilisée à cette fin sera l'adresse électronique enregistrée fournie au moment de la souscription par les Actionnaires du Fonds à compartiments multiples ou son Agent de registre et de transfert ou, le cas échéant, tout agent local. Il incombe aux Actionnaires de s'assurer que leur adresse électronique reste à jour et opérationnelle. Les Actionnaires sont également invités à consulter régulièrement le site Web de la Société de gestion.
La Société de gestion ne saurait être tenue responsable des retards, de la non-réception ou des problèmes techniques liés à l'envoi électronique, à condition que des mesures raisonnables aient été prises pour assurer une transmission correcte.
Les Actionnaires recevront une notification écrite par courrier postal ou par d'autres moyens de communication sur demande de la CSSF (ou d'un autre régulateur étranger où le Fonds est enregistré pour son actionnaire local), sur décision de la Société de gestion, comme précisé dans le Prospectus ou requis par les Statuts (tels que les avis de convocation à l'assemblée des actionnaires) comme prescrit par la loi luxembourgeoise et/ou à la demande expresse dudit Actionnaire.
Pour toute notification, annonce ou autre communication pertinente aux Actionnaires effectuée uniquement par courrier électronique et/ou au moyen de la publication sur le site Web de la Société de gestion, le cas échéant, des exemplaires papier seront également disponibles gratuitement au siège social de la Société de gestion et/ou au bureau de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., comme décrit plus en détail dans le Prospectus.

Divulgation d'informations sur les positions des Fonds

La Société de gestion peut, dans le respect des lois et règlements en vigueur (notamment ceux qui portent sur la prévention du market timing et des pratiques associées), autoriser la divulgation d'informations concernant les positions des Fonds, sous réserve que (i) des restrictions appropriées soient en place pour protéger les intérêts du Fonds concerné et que (ii) l'Actionnaire accepte les modalités d'un contrat de confidentialité.

Actif net minimum

Le Fonds à compartiments multiples doit conserver des actifs dont la valeur nette équivaut à au moins 1 250 000 euros. Les Fonds ne sont soumis individuellement à aucun montant d'actif minimum.

Modifications significatives des politiques d'investissement du Fonds

L'objectif et les politiques d'investissement de chaque Fonds sont sujets à modifications en tant que de besoin par le Conseil d'administration du Fonds à compartiments multiples sans le consentement des Actionnaires, bien que ces derniers soient prévenus un (1) mois à l'avance des modifications significatives concernées afin de racheter leurs Actions gratuitement.

Outils de gestion de la liquidité

Au moins deux outils de gestion de la liquidité (« LMT ») appropriés ont été sélectionnés pour chaque Fonds en tenant compte de sa stratégie d'investissement, de son profil de liquidité et de sa politique de rachat.

Les outils de gestion de la liquidité suivants ont été choisis comme principaux instruments de gestion de la liquidité pour le Fonds à compartiments multiples :

- Les barrières de rachat, telles que décrites plus en détail dans la section « Rachat d'actions » du Prospectus, ont été sélectionnées comme premier outil de gestion de la liquidité pour tous les Fonds.

- Le swing pricing, tel que décrit plus en détail dans la sous-section « Swing pricing » du Prospectus, pour les Fonds énumérés ci-dessous :

  1. Harris Oakmark Global Equity Fund
  2. Harris Oakmark U.S. Value Equity Fund
  3. Loomis Sayles Global Growth Equity Fund
  4. Loomis Sayles U.S. Growth Equity Fund
  5. Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity Fund
  6. Natixis Asia Equity Fund
  7. Mirova Thematic AI & Robotics
  8. Mirova Thematic Climate
  9. Mirova Thematic Health
  10. Mirova Thematic Meta
  11. Mirova Thematic Safety
  12. Mirova Thematic Subscription Economy
  13. Mirova Thematic Water
  14. Vaughan Nelson U.S. Select Equity Fund
  15. WCM Global Emerging Markets Equity Fund
  16. WCM Select Global Growth Equity Fund
  17. Loomis Sayles Asia Bond Plus Fund

18. Loomis Sayles Disciplined Alpha U.S. Corporate Bond Fund
19. Loomis Sayles Global Credit Fund
20. Loomis Sayles Sustainable Global Corporate Bond Fund
21. Loomis Sayles Short Term Emerging Markets Bond Fund
22. Loomis Sayles U.S. Core Plus Bond Fund
23. Loomis Sayles Euro Credit Fund
24. Loomis Sayles Sustainable Euro Credit Fund
25. Loomis Sayles Euro High Yield Fund
26. Loomis Sayles Multisector Income Fund
27. Loomis Sayles Global Opportunistic Bond Fund
28. Ostrum Euro High Income Fund
29. Ostrum Global Inflation Fund
30. Ostrum Short Term Global High Income Fund
31. Loomis Sayles Global Allocation Fund

- L'extension du délai de préavis, telle que décrite plus en détail dans la sous-section « Extension du délai de préavis de rachat » du Prospectus, pour les Fonds énumérés ci-dessous :

1. Natixis ESG Conservative Fund
2. Natixis ESG Dynamic Fund
3. Natixis ESG Moderate Fund

- Le prélèvement anti-dilution, tel que décrit plus en détail dans les sections « Souscription d'actions » et « Rachat d'actions » de la sous-section « Prélèvement anti-dilution » du Prospectus, pour le ou les Fonds énumérés ci-dessous :

1. Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Fund

Conformément aux lois et réglementations en vigueur, le Fonds à compartiments multiples a également la possibilité de mettre en œuvre les outils de gestion de la liquidité suivants, disponibles pour l'ensemble des Fonds, dans des circonstances exceptionnelles et lorsque leur mise en œuvre est justifiée au regard de l'intérêt des Actionnaires du Fonds concerné :

- suspension temporaire des souscriptions et des rachats, comme décrit plus en détail à la section « Suspension temporaire du calcul de la valeur d'inventaire nette ».

Le Fonds à compartiments multiples peut décider d'activer des outils de gestion de la liquidité dans des conditions de marché normales ou tendues, lorsqu'il l'estime approprié, en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires du Fonds concerné.

La Société de gestion, le Conseil d'administration et/ou les délégués du Fonds à compartiments multiples ont mis en place des politiques et procédures internes précisant les modalités d'activation, de désactivation et de calibrage de chacun des outils de gestion de la liquidité retenus, ainsi que les dispositifs opérationnels et administratifs encadrant leur utilisation.

Pooling

À des fins de gestion efficace, le Gestionnaire financier peut choisir, sous réserve de l'approbation préalable de la Société de gestion, que les actifs de certains Fonds (les « Fonds participants ») du Fonds à compartiments multiples soient co-gérés. Dans pareils cas, les actifs (ou une partie des actifs) des Fonds participants seront gérés en commun. Les actifs co-gérés sont appelés « pools », bien qu'ils ne soient utilisés qu'à des fins de gestion interne.

Les pools ne constituent pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Chacun des Fonds participants dispose de ses propres actifs (ou d'une partie de ceux-ci) alloués au(x) pool(s) concerné(s). Chaque Fonds participant conserve les droits sur ses actifs spécifiques.

Lorsque les actifs d'un Fonds participant sont gérés au moyen de cette technique, les actifs

attribuables à chaque Fonds participant seront initialement déterminés en fonction de l'allocation initiale de ses actifs à un tel pool et changeront en cas d'allocations ou de retraits supplémentaires.

Le droit de chaque Fonds participant aux actifs co-gérés s'applique à chaque ligne d'investissement de ce pool. Les investissements supplémentaires effectués pour le compte des Fonds participants sont attribués à ces Fonds conformément à leurs droits respectifs, tandis que les actifs vendus sont prélevés de la même façon sur les actifs attribuables à chaque Fonds participant.

Les actifs et les passifs attribuables à chaque Fonds participant seront identifiables à tout moment. La Société de gestion peut décider d'interrompre la co-gestion à tout moment et sans préavis.
La méthode dite du « pooling » sera conforme à la politique d'investissement des Fonds participants.

Fusion du Fonds à compartiments multiples ou de tout Fonds avec d'autres Fonds ou OPC

Dans les circonstances définies dans les Statuts du Fonds à compartiments multiples, le Conseil d'administration peut décider d'allouer les actifs d'un Fonds à un autre Fonds existant ou à un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « nouvel OPCVM »), ou à un autre Fonds de cet autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « nouveau Fonds »), et de renommer les Actions de la ou des classe(s) concernées, selon le cas, comme actions du nouvel OPCVM ou du nouveau Fonds (après une scission ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement de la somme correspondante aux éventuels rompus des actionnaires). Si le Fonds à compartiments multiples ou le Fonds concerné par la fusion est l'OPCVM destinataire (au sens de la Loi de 2010), le Conseil d'administration déterminera la date d'entrée en vigueur de la fusion qu'il a initiée. Cette fusion sera soumise aux conditions et procédures stipulées par la Loi de 2010, concernant notamment le projet de fusion devant être déterminé par le Conseil d'administration et les informations à fournir aux Actionnaires.

Toute allocation des actifs ou passifs attribuables à un Fonds à un autre Fonds peut, dans toute autre circonstance, être décidée par une assemblée générale des Actionnaires de la ou des classe(s) d'Actions émises par le Fonds concerné, pour laquelle il n'est pas nécessaire de réunir un quorum et qui peut décider de cette fusion en adoptant une résolution à la majorité simple des voix légitimement exprimées. Cette assemblée générale des Actionnaires déterminera la date d'entrée en vigueur de cette fusion.
Les Actionnaires peuvent également décider une fusion (au sens de la Loi de 2010) des actifs et passifs attribuables au Fonds à compartiments multiples ou à tout Fonds avec les actifs d'un nouvel OPCVM ou d'un nouveau Fonds. Cette fusion, ainsi que sa date d'entrée en vigueur, devront être décidées par résolution des Actionnaires du Fonds à compartiments multiples ou du Fonds concerné, sous réserve des exigences de quorum et de majorité stipulées dans les Statuts. Les actifs ne devant pas ou ne pouvant pas être distribués à ces Actionnaires, pour quelque raison que ce soit, seront déposés à la Caisse de Consignation du Luxembourg pour le compte des personnes qui y ont droit.
Si le Fonds à compartiments multiples ou l'un de ses Fonds est l'entité absorbée qui cesse par conséquent d'exister, que la fusion ait été initiée par le Conseil d'administration ou par les Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires du Fonds à compartiments multiples ou du Fonds concerné doit déterminer la date d'entrée en vigueur de cette fusion. Cette

assemblée générale est soumise aux exigences de quorum et de majorité stipulées dans les Statuts du Fonds à compartiments multiples.

Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à la fusion par absorption par le Fonds à compartiments multiples ou un ou plusieurs Fonds d'un autre OPC luxembourgeois ou étranger ou d'un ou plusieurs compartiments de cet OPC luxembourgeois ou étranger, quelle que soit leur forme juridique.

Dissolution et liquidation du Fonds à compartiments multiples, de tout Fonds ou toute Classe d'Actions

Le Fonds à compartiments multiples et chacun de ses Fonds ont été établis pour une durée illimitée. Le Conseil d'administration du Fonds à compartiments multiples peut toutefois dissoudre le Fonds à compartiments multiples, tout Fonds ou toute classe d'Actions, et en liquider les actifs, conformément à la législation luxembourgeoise et aux Statuts du Fonds à compartiments multiples.

Les Actionnaires recevront du Dépositaire leur prorata de l'actif net du Fonds à compartiments multiples, du Fonds ou de la classe, le cas échéant, conformément à la législation luxembourgeoise et aux Statuts du Fonds à compartiments multiples.

Le produit de la liquidation non réclamé par les Actionnaires sera retenu par la Caisse des Consignations luxembourgeoise en vertu de la législation locale.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

La dissolution du dernier Fonds du Fonds à compartiments multiples engendrera la liquidation de ce dernier.

La liquidation du Fonds à compartiments multiples sera effectuée dans le respect de la Loi sur les sociétés et des Statuts du Fonds à compartiments multiples.

Liquidation d'un Nourricier :

Un Nourricier sera liquidé :

a) lorsque le Maître est liquidé, sauf si la CSSF donne au Nourricier l'autorisation :
   - d'investir au moins 85 % de ses actifs dans des parts/actions d'un autre Maître ; ou
   - de modifier sa politique d'investissement afin de se convertir en Fonds non-Nourricier.

b) lorsque le Maître fusionne avec un autre OPCVM, ou est divisé en deux OPCVM ou plus, sauf si la CSSF donne au Nourricier l'autorisation :
   - de continuer à être un Nourricier du même Maître ou d'un autre OPCVM résultant de la fusion ou de la division du Maître ;
   - d'investir au moins 85 % de ses actifs dans des parts / actions d'un autre Maître ne résultant pas de la fusion ou de la division ; ou
   - de modifier sa politique d'investissement afin de se convertir en Fonds non-Nourricier.

Transparence des investissements durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852 (« Règlement européen sur la taxonomie »)

Sauf disposition contraire dans le supplément du Fonds concerné, la transparence relative aux investissements durables sur le plan environnemental s'applique comme suit :

Pour les Fonds listés ci-dessous, les investisseurs sont informés que les investissements sous-jacents à ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Fund
- Loomis Sayles Disciplined Alpha U.S. Corporate Bond Fund
- Loomis Sayles Global Allocation Fund
- Loomis Sayles U.S. Core Plus Bond Fund
- WCM Global Emerging Markets Equity Fund
- Loomis Sayles Multisector Income Fund

Principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité ne sont pas actuellement prises en compte par la Société de gestion en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La situation sera toutefois réexaminée à l'avenir.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Les investisseurs peuvent obtenir un exemplaire de l'un des documents suivants auprès de :

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

entre 10 h 00 et 16 h 00 (heure du Luxembourg) tout jour d'ouverture des banques luxembourgeoises.

- Les Statuts du Fonds à compartiments multiples ;
- L'accord entre le Fonds à compartiments multiples et la Société de gestion ;
- Les accords entre la Société de gestion et chaque Gestionnaire financier ;
- L'accord d'administration de fonds entre la Société de gestion et Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. ;
- L'accord de dépôt entre le Fonds à compartiments multiples et Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. ;
- Le Prospectus, les Documents d'informations clés et/ou le(s) Document(s) d'informations clés pour l'investisseur du Fonds à compartiments multiples (collectivement, les « **DIC(I)** ») ;
- Les derniers états financiers annuels et semestriels du Fonds à compartiments multiples ;
- La liste mise à jour des Classes d'Actions disponibles pour chaque Fonds ;
- La valeur d'inventaire nette d'une Action de chaque classe d'Actions de tout Fonds au titre d'un jour de calcul des valeurs d'inventaire nettes des Actions ;
- Les prix de souscription et de rachat de l'Action de toute classe d'Actions d'un Fonds au titre d'un jour de calcul des valeurs d'inventaire nettes des Actions ;
- La Loi de 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée ; et
- Toute notification, annonce et autre communication envoyée aux Actionnaires par voie électronique.

PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Conseil d'administration du Fonds à compartiments multiples* :**

Jason Trepanier
Executive Vice President, Chief Operating Officer
Natixis Investment Managers International

Patricia Horsfall
Executive Vice President, Chief Compliance Officer
Natixis Investment Managers UK Limited

Emmanuel Chef
Executive Vice President, Head of Product International Distribution
Natixis Investment Managers International

Société de gestion et Promoteur

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
France

Natixis Investment Managers International est une société de droit français établie en tant que Société par Actions Simplifiée, en vertu des lois françaises, le 25 avril 1984 pour une période limitée à 99 ans. Au 25 juin 2021, son capital social émis représentait 94 127 658,48 EUR, et son siège social est situé au 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris (France).

Natixis Investment Managers International gère les portefeuilles de valeurs mobilières des investisseurs institutionnels, sociétés et institutions financières. Natixis Investment Managers International fait partie du groupe Natixis. Natixis est constituée dans un État membre différent de l'État membre de domiciliation de la SICAV.

Direction :

Président :
Mathieu Cheula

Conseil d'administration :

Président :
Philippe Setbon

Administrateurs :

Christophe Lanne

Fabrice Chemouny

Natixis Investment Managers, représentée par Jérôme Urvoy

Natixis Investment Managers Participations 1, représentée par Alix Boisaubert

***Dépositaire* :**

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch
L-1470 Luxembourg

***Agent administratif, Agent payeur, Agent de domiciliation et Mandataire et Agent de registre et de transfert* :**

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch
L-1470 Luxembourg

Gestionnaires financiers :

Frontier Investment Management Partners Ltd
Unit 903, 9th Floor, Tower 1, Al Fattan Currency House
DIFC, PO Box 482011
Dubaï, Émirats arabes unis

Harris Associates L.P.
111 S. Wacker Drive, Suite 4600
Chicago, Illinois 60606, États-Unis

Loomis, Sayles & Company, L.P.
One Financial Center
Boston, Massachusetts 02111, États-Unis

Loomis, Sayles (Netherlands) B.V.
Stadsplateau 7, Utrecht
3521 AZ, Netherlands

MIROVA
59 avenue Pierre Mendès,
75013 Paris, France

Ossiam
6, place de la Madeleine
75008 Paris, France

Ostrum Asset Management
43 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris, France

Natixis Investment Managers Singapore Limited
5 Shenton Way, #22-06 UIC Building
Singapore 068808, Singapour

Vaughan Nelson Investment Management, L.P.
600 Travis, Suite 6300
Houston, Texas 77002-3071, États-Unis

VEGA Investment Solutions
43 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris, France

WCM Investment Management, LLC
281, Brooks Street,
92651, Laguna Beach
Californie, États-Unis

Commissaire aux comptes du Fonds à compartiments multiples et de la Société de gestion :

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société Coopérative
2, rue Gerhard Mercator
B.P. 1443
L-1014 Luxembourg

Conseiller juridique au Luxembourg :	Arendt & Medernach 41A, avenue J.F. Kennedy L-2082 Luxembourg
Autorité de surveillance :	CSSF : Commission de Surveillance du Secteur Financier (www.cssf.lu)

ANNEXES SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dénomination du produit :
Harris Oakmark Global Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 00MIOFIEFE00DF 68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds vise à promouvoir des caractéristiques de faibles émissions de carbone en maintenant l'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone du portefeuille inférieure de 30 % à l'élément de mesure équivalent de l'Indice MSCI World.

En outre, le Fonds cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales positives par le biais d'exclusions liées aux activités commerciales des sociétés.

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs durables sont les suivants :

- l'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone du Fonds ; celle-ci est définie comme la moyenne pondérée, à l'aide des pondérations du portefeuille, de l'intensité des émissions de carbone au niveau de l'émetteur de chaque titre détenu en portefeuille ; l'intensité des émissions de carbone au niveau de l'émetteur est définie par les tonnes d'émissions de niveau 1 et niveau 2 d'équivalent dioxyde de carbone de l'émetteur par million de dollars de chiffre d'affaires, en utilisant les données les plus récentes disponibles
- Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone de l'Indice MSCI World
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds investi dans des titres de sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir du charbon, selon la définition de MSCI ESG Research.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds investi dans des titres de sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus d'activités commerciales liées au tabac, selon la définition de MSCI ESG Research
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds investi dans des titres de sociétés ayant un lien avec le secteur des armes non conventionnelles, selon la définition de MSCI ESG Research.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds investi dans des titres de sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que déterminé par MSCI ESG Research

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

— — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet (le Fonds ne contient pas de proportion minimale d'investissements durables).

— — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet (le Fonds ne contient pas de proportion minimale d'investissements durables).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

PAI	Description de la PAI	Méthodologie
1	Émissions de GES	Le Fonds maintient une intensité moyenne pondérée des émissions de carbone inférieure de 30 % à l'élément de mesure équivalent pour son indice de référence. Exclusion des titres de sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir du charbon, selon la définition de MSCI ESG Research
2	Empreinte carbone	
3	Intensité de GES	
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies	Exclusion des titres de sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que déterminé par MSCI ESG Research
14	Exposition aux armes controversées	Exclusion des titres de sociétés ayant un lien avec le secteur des armes non conventionnelles, selon la définition de MSCI ESG Research

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active par le biais d'une stratégie d'investissement qui vise à atteindre une intensité moyenne pondérée des émissions de carbone inférieure de 30 % à celle de l'Indice MSCI World. Cette intensité carbone relative est prise en compte pour tous les nouveaux investissements et est revue au minimum tous les mois ; si le Fonds la dépasse, Harris Associates L.P. ajustera le portefeuille en conséquence dans un délai raisonnable, en tenant compte des conditions du marché.

La stratégie d'investissement exclut également :

- les titres de sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique, de la production d'énergie à partir du charbon ou d'activités commerciales liées au tabac, selon la définition de MSCI ESG Research.
- les titres de sociétés ayant un lien quelconque avec le secteur des armes non conventionnelles, selon la définition de MSCI ESG Research
- les titres de sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que déterminé par MSCI ESG Research.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin de promouvoir des caractéristiques de faibles émissions de carbone, le Fonds maintient une intensité moyenne pondérée des émissions de carbone inférieure de 30 % à l'élément de mesure équivalent de l'Indice MSCI World. L'intensité de carbone est définie comme les émissions de GES de niveau 1 + niveau 2 par million de dollars américains de chiffre d'affaires.

En outre, afin de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales positives, le Fonds exclut :

- les titres de sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir du charbon, selon la définition de MSCI ESG Research
- les titres de sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus d'activités commerciales liées au tabac (y compris la production, la distribution, la vente au détail et l'octroi de licences), selon la définition de MSCI ESG Research
- les titres de sociétés ayant un lien quelconque avec le secteur des armes non conventionnelles, selon la définition de MSCI ESG Research
- Les titres de sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que déterminé par MSCI ESG Research ; les filtres liés au Pacte mondial des Nations unies sont revus au moins une fois par mois ; si une participation existante du Fonds est signalée comme ayant violé le Pacte mondial des Nations unies, Harris Associates L.P. (« Harris » ou le « Gestionnaire de fonds ») se désengagera dans un délai raisonnable, compte tenu des conditions du marché.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

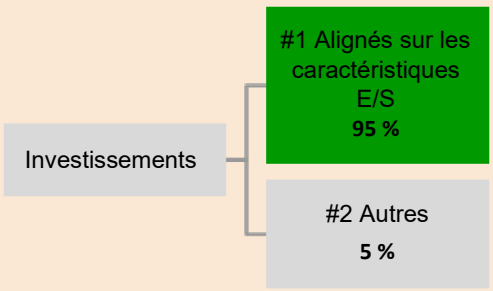
L'évaluation de la gouvernance fait partie intégrante du processus d'investissement de Harris pour le Fonds et est effectuée pour chaque société avant l'investissement. Plusieurs sources d'informations sont utilisées pour évaluer la qualité de la gouvernance d'entreprise d'une société. Il peut s'agir de mener des entretiens avec les dirigeants et les membres du conseil d'administration de l'entreprise, d'évaluer la structure d'actionnariat de l'entreprise, d'évaluer les mécanismes et les montants de rémunération des dirigeants, et de consulter les recherches indépendantes relatives à l'indépendance du conseil d'administration, ainsi qu'à d'autres critères de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire de fonds cherchera à investir un minimum de 95 % de la VL du Fonds dans des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques E/S (#1).

Le Gestionnaire de Fonds devrait investir un maximum de 5 % de la VL du Fonds dans des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

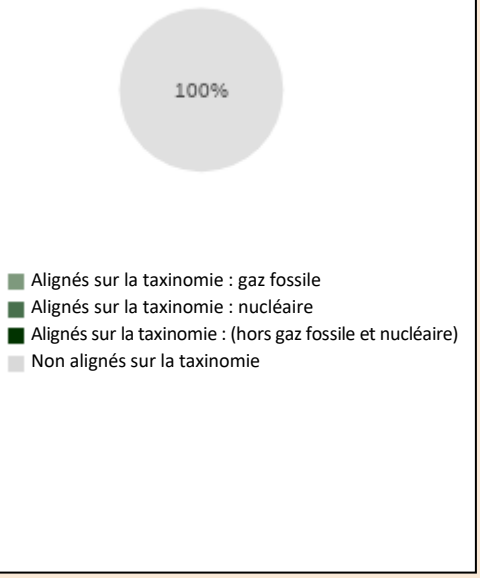
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

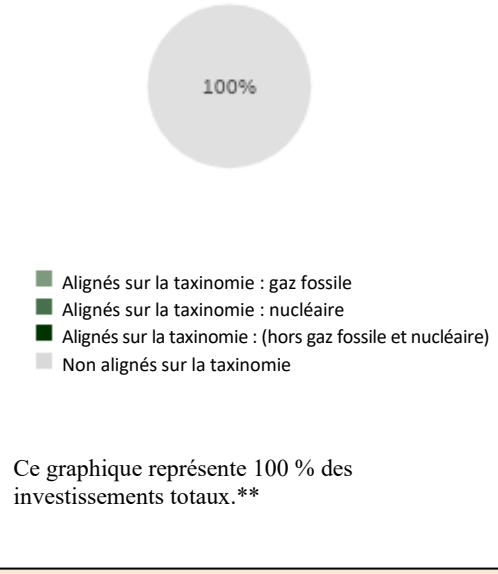
Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

****Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique**

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Jusqu'à 5 % du Fonds peuvent être alloués aux liquidités ou quasi-liquidités à des fins de gestion de la liquidité. En outre, les produits dérivés ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture. Ces instruments ne sont pas soumis à des garanties environnementales et sociales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dénomination du produit :
Harris Oakmark US Value Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 00TZOC8Y33N5JK 64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds vise à promouvoir des caractéristiques de faibles émissions de carbone en maintenant une intensité moyenne pondérée des émissions de carbone du portefeuille qui est inférieure de 30 % à l'élément de mesure équivalent de l'Indice S&P 500.

En outre, le Fonds cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales positives par le biais d'exclusions liées aux activités commerciales des sociétés.

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs durables sont les suivants :

- l'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone du Fonds ; celle-ci est définie comme la moyenne pondérée, à l'aide des pondérations du portefeuille, de l'intensité des émissions de carbone au niveau de l'émetteur de chaque titre détenu en portefeuille ; l'intensité des émissions de carbone au niveau de l'émetteur est définie par les tonnes d'émissions de niveau 1 et niveau 2 d'équivalent dioxyde de carbone de l'émetteur par million de dollars de chiffre d'affaires, en utilisant les données les plus récentes disponibles
- Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone de l'Indice S&P 500
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds investi dans des titres de sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir du charbon, selon la définition de MSCI ESG Research.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds investi dans des titres de sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus d'activités commerciales liées au tabac, selon la définition de MSCI ESG Research
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds investi dans des titres de sociétés ayant un lien avec le secteur des armes non conventionnelles, selon la définition de MSCI ESG Research.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds investi dans des titres de sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que déterminé par MSCI ESG Research

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

— — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet (le Fonds ne contient pas de proportion minimale d'investissements durables).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet (le Fonds ne contient pas de proportion minimale d'investissements durables).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

PAI	Description de la PAI	Méthodologie
1	Émissions de GES	Le Fonds maintient une intensité moyenne pondérée des émissions de carbone inférieure de 30 % à l'élément de mesure équivalent pour son indice de référence. Exclusion des titres de sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir du charbon, selon la définition de MSCI ESG Research
2	Empreinte carbone	
3	Intensité de GES	
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies	Exclusion des titres de sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que déterminé par MSCI ESG Research
14	Exposition aux armes controversées	Exclusion des titres de sociétés ayant un lien avec le secteur des armes non conventionnelles, selon la définition de MSCI ESG Research

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active par le biais d'une stratégie d'investissement qui vise à atteindre une intensité moyenne pondérée des émissions de carbone inférieure de 30 % à celle de l'Indice S&P 500. Cette intensité carbone relative est prise en compte pour tous les nouveaux investissements et est revue au minimum tous les mois ; si le Fonds la dépasse, Harris Associates L.P. ajustera le portefeuille en conséquence dans un délai raisonnable, en tenant compte des conditions du marché.

La stratégie d'investissement exclut également :

- les titres de sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique, de la production d'énergie à partir du charbon ou d'activités commerciales liées au tabac, selon la définition de MSCI ESG Research.
- les titres de sociétés ayant un lien quelconque avec le secteur des armes non conventionnelles, selon la définition de MSCI ESG Research
- les titres de sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que déterminé par MSCI ESG Research.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin de promouvoir des caractéristiques de faibles émissions de carbone, le Fonds maintient une intensité moyenne pondérée des émissions de carbone inférieure de 30 % à l'élément de mesure équivalent de l'Indice S&P 500. L'intensité de carbone est définie comme les émissions de GES de niveau 1 + niveau 2 par million de dollars américains de chiffre d'affaires.

En outre, afin de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales positives, le Fonds exclut :

- les titres de sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir du charbon, selon la définition de MSCI ESG Research
- les titres de sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus d'activités commerciales liées au tabac (y compris la production, la distribution, la vente au détail et l'octroi de licences), selon la définition de MSCI ESG Research
- les titres de sociétés ayant un lien quelconque avec le secteur des armes non conventionnelles, selon la définition de MSCI ESG Research
- Les titres de sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que déterminé par MSCI ESG Research ; les filtres liés au Pacte mondial des Nations unies sont revus au moins une fois par mois ; si une participation existante du Fonds est signalée comme ayant violé le Pacte mondial des Nations unies, Harris Associates L.P. (« Harris » ou le « Gestionnaire de fonds ») se désengagera dans un délai raisonnable, compte tenu des conditions du marché.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'évaluation de la gouvernance fait partie intégrante du processus d'investissement de Harris pour le Fonds et est effectuée pour chaque société avant l'investissement. Plusieurs sources d'informations sont utilisées pour évaluer la qualité de la gouvernance d'entreprise d'une société. Il peut s'agir de mener des entretiens avec les dirigeants et les membres du conseil d'administration de l'entreprise, d'évaluer la structure d'actionnariat de l'entreprise, d'évaluer les mécanismes et les montants de rémunération des dirigeants, et de consulter les recherches indépendantes relatives à l'indépendance du conseil d'administration, ainsi qu'à d'autres critères de gouvernance d'entreprise.



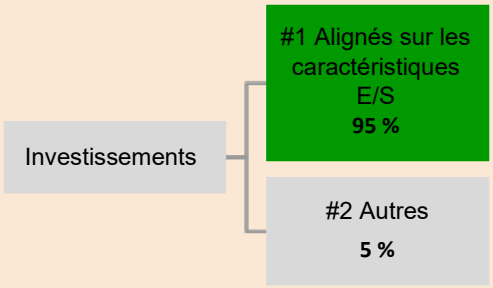
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire de fonds cherchera à investir un minimum de 95 % de la VL du Fonds dans des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques E/S (#1).

Le Gestionnaire de fonds devrait investir un maximum de 5 % de la VL du Fonds dans des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

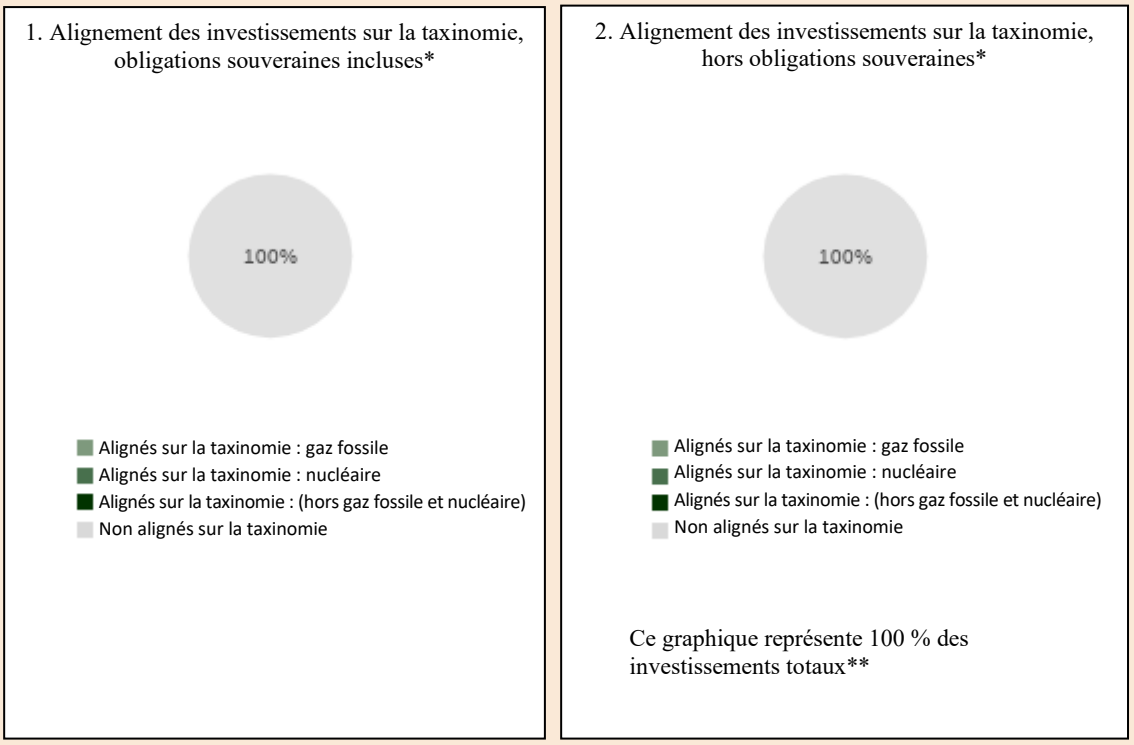
☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

****Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique**

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Jusqu'à 5 % du Fonds peuvent être alloués aux liquidités ou quasi-liquidités à des fins de gestion de la liquidité. En outre, les produits dérivés ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture. Ces instruments ne sont pas soumis à des garanties environnementales et sociales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
Loomis Sayles Global Growth Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 00404U6XZX4FNP 25

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à encourager les progrès des entreprises sur les questions de durabilité au fil du temps par le biais de la gestion et de l'engagement.

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales pour atténuer l'impact du changement climatique. Le Fonds promeut les caractéristiques sociales pour a) soutenir les principes du Pacte mondial des Nations Unies, qui couvrent des

questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption, et la pollution de l'environnement et b) éviter les investissements dans certaines activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes en appliquant des exclusions contraignantes.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales découle de la vision à long terme du Gestionnaire financier, qui privilégie les investissements dans des entreprises de haute qualité, à croissance durable et dotées de bonnes pratiques de gouvernance. Selon le Gestionnaire financier, l'intégration des considérations ESG dans un processus d'investissement à gestion active, à long terme et axé sur la recherche peut être bénéfique pour les investisseurs et les parties prenantes. Ainsi, le Gestionnaire financier cherche à obtenir une compréhension approfondie des moteurs, des opportunités et des risques de chaque société, y compris des considérations ESG importantes, par le biais d'une analyse fondamentale ascendante disciplinée et approfondie, de la construction du portefeuille, ainsi que de l'engagement auprès des sociétés et du vote par procuration afin de gérer les risques et d'encourager un changement positif.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre la Caractéristique E/S promue par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier a identifié les indicateurs de durabilité suivants. Ces indicateurs lui permettront d'évaluer dans quelle mesure les investissements du Fonds atteignent la Caractéristique E/S :

- Le pourcentage de participations du portefeuille par pondération alignées sur une trajectoire d'atténuation du changement climatique à moins de 2 °C, telle que définie dans l'Accord de Paris de 2015 ;
- le pourcentage de participations du portefeuille par pondération dont l'intensité carbone (scope 1 et 2 selon la norme GHG Protocol encadrant les gaz à effet de serre) se situant dans le quartile supérieur des pairs du secteur de la classification GICS ;
- le pourcentage de participations du portefeuille en conformité avec les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- le pourcentage des participations du portefeuille qui tirent des revenus de la production ou de la distribution d'armes controversée, y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes biologiques/chimiques ; et
- le pourcentage des participations du portefeuille qui tirent des revenus de la production ou de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet. Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables au sens du SFDR.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet. Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables au sens du SFDR.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet. Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables au sens du SFDR.

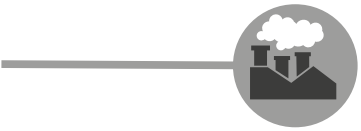
Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet. Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables au sens du SFDR.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Gestionnaire financier tient compte des principales incidences négatives (« PAI ») des investissements du Fonds sur les facteurs de durabilité en

surveillant et en analysant les titres détenus par le Fonds et en les comparant aux indicateurs suivants énoncés dans les Tableaux 1, 2 et 3 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (les « normes NTS du règlement SFDR ») lors de la gestion du Fonds :

- Émissions de GES ;
- empreinte carbone ;
- intensité des GES des sociétés en portefeuille ;
- violations des Principes du pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») ; et
- exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Les principales incidences négatives énumérées ci-dessus sont prises en compte par le Gestionnaire financier de différentes manières dans le cadre de sa gestion continue du Fonds, y compris par le biais de l'évaluation par rapport à son analyse fondamentale ascendante des caractéristiques de haute qualité d'une société et d'autres indicateurs de durabilité décrits ci-dessus, de l'engagement continu auprès des émetteurs dans lesquels le Fonds investit et de l'application d'exclusions comme décrit plus en détail dans la stratégie d'investissement.

Bien que ces restrictions prennent en compte certaines PAI, cette prise en compte n'élimine pas nécessairement l'exposition du Fonds à ces PAI. En outre, l'impact de ces restrictions sur le processus d'investissement peut être limité lorsque ces investissements sortent du cadre de l'objectif d'investissement du Fonds.

De plus amples informations sur les PAI en matière de durabilité des titres en portefeuille du Fonds sont disponibles dans le rapport périodique conformément à l'Article 11(2) du SFDR. Le premier rapport annuel qui contiendra des informations concernant ces incidences négatives spécifiques sera celui relatif à l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire financier adopte une approche d'investissement axée sur le long terme et basée sur le capital-investissement, et utilise un cadre de recherche fondamentale ascendante exclusif structuré autour de trois critères clés (Qualité, Croissance et Valorisation) pour évaluer les investissements potentiels. Selon le Gestionnaire financier, l'intégration des considérations ESG dans un processus d'investissement à gestion active, à long terme et axé sur la recherche peut être bénéfique pour les investisseurs et autres parties prenantes. Ainsi, les considérations ESG peuvent être intégrées à chaque étape du processus en sept étapes du Gestionnaire financier ; toutefois, la majorité des considérations ESG importantes sont intégrées dans l'analyse des critères de qualité. Toute société qui ne satisfait pas aux critères de qualité est éliminée de l'univers d'investissement du Fonds, quel que soit le profil de croissance ou de valorisation de la société. En outre, le Gestionnaire financier applique un processus de filtrage défini à

l'univers d'investissement et cherche à investir une partie des actifs du Fonds dans des titres conformes à la Caractéristique E/S.

Étape 1 : Analyse fondamentale ascendante

Le Gestionnaire financier suit sept étapes dans son cadre de recherche :

Analyse de la qualité

1. Avantages concurrentiels durables
2. Analyse concurrentielle
3. Analyse financière
4. Gestion Analyse de la croissance
5. Analyse de la valorisation des facteurs de croissance
6. Plages de valeurs intrinsèques
7. Analyse des attentes

Le Gestionnaire financier estime que les opportunités et les risques associés aux questions ESG sont liés aux activités commerciales, qui comprennent l'orientation stratégique à long terme de la direction, la structure du modèle commercial et l'allocation productive du capital. Par conséquent, les considérations ESG peuvent être structurelles à chaque étape du cadre de recherche du Gestionnaire financier et font partie intégrante de l'analyse des modèles commerciaux, des avantages concurrentiels, de l'efficacité opérationnelle, de l'intégrité de la gestion d'entreprise, de la croissance rentable et de la valorisation. La majorité des considérations ESG importantes, y compris les risques et opportunités ESG, sont intégrées dans l'analyse des critères de qualité. Toute société qui ne satisfait pas aux critères de qualité est éliminée de l'univers d'investissement du Fonds, quel que soit le profil de croissance ou de valorisation de la société.

Le Gestionnaire financier évalue, surveille et mesure, entre autres, les considérations ESG intégrées dans le processus de prise de décision d'une société, telles que, sans s'y limiter :

- Critères environnementaux : Investir dans la recherche et le développement pour trouver des produits et des solutions innovants qui améliorent les résultats environnementaux ou sociaux, tels que la réduction des émissions de carbone ; développer des techniques de fabrication, des biens intermédiaires et des approvisionnements durables qui améliorent les résultats environnementaux ou sociaux, tels que la réduction des émissions de carbone ;
- critères sociaux : Promouvoir des chaînes d'approvisionnement durables en favorisant une bonne administration des ressources locales, de la production et des communautés ; promouvoir une culture et des valeurs d'entreprise, y compris la diversité, afin d'attirer et de retenir les talents ; et
- critères de gouvernance : Lier la rémunération de la direction aux moteurs à long terme de la création de valeur pour les actionnaires, y compris les résultats ESG ; gagner plus que le coût du capital ; établir des politiques visant à promouvoir et à respecter des normes élevées d'éthique commerciale ; orienter ses activités de manière à respecter ou à dépasser les objectifs pour 2015 de l'Accord de Paris.

En tant que composante clé du processus d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier effectue en permanence une analyse non financière d'au moins 90 % de l'actif net du Fonds. Le cadre de recherche en sept étapes du Gestionnaire financier, qui comprend des analyses qualitatives extra-financière, ESG et financière prospective, réduit l'univers d'investissement du Fonds de plus de 75 %, dont 20 % sur la base de considérations ESG et extra-financières.

Étape 2 : Construction du portefeuille

Le processus de recherche du Gestionnaire financier permet d'établir une liste sélective de sociétés susceptibles de faire partie de l'univers d'investissement. Pour la construction du portefeuille, la valorisation détermine le moment où les décisions d'investissement sont prises. La conviction du Gestionnaire financier dans l'opportunité, mesurée par le ratio risque/rendement, détermine les pondérations des positions prises dans le portefeuille.

Le Gestionnaire financier exclut les sociétés ayant un niveau prédéterminé d'implication dans des domaines spécifiques, comme décrit plus en détail ci-dessous : « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »

Le Gestionnaire financier gèrera le Fonds de manière à promouvoir l'atténuation du changement climatique.

Étape 3 : Suivi continu

Le Gestionnaire financier assure le suivi des participations du Fonds au moins une fois par trimestre afin de s'assurer de la conformité continue des investissements du Fonds à la philosophie et au processus d'investissement, aux indicateurs de durabilité et aux éléments contraignants. Dans la mesure où des modifications ont été apportées à l'une des participations du Fonds de sorte qu'une thèse d'investissement, les indicateurs de durabilité et/ou les éléments contraignants ne sont plus satisfaits par un investissement, le Gestionnaire financier examinera la construction du portefeuille et prendra toutes les mesures qu'il juge nécessaires.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Le Gestionnaire financier gérera le Fonds de manière à exclure les investissements dans les émetteurs qui :

1. tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la production ou de la distribution d'armes controversée, y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes biologiques/chimiques ;
2. tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la production ou de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique ;
3. tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la fabrication d'armes à feu civiles ou plus de 20 % de leur chiffre d'affaires total de la distribution de ces armes ;
4. tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la fabrication de produits du tabac ou plus de 5 % de leur chiffre d'affaires total de la distribution de ces produits ;
5. sont considérés comme n'ayant pas soutenu les Principes du PMNU ou les Principes directeurs de l'OCDE. Le Gestionnaire financier prend en compte divers facteurs qualitatifs et quantitatifs, en s'appuyant sur diverses sources de recherche et de données dans son évaluation exclusive de l'alignement d'une société sur les Principes du PMNU et les Principes directeurs de l'OCDE. Le Fonds promeut l'encouragement des progrès des entreprises au fil du temps par le biais de la gestion et de l'engagement ;
6. sont considérés comme des sociétés pétrolières et gazières qui développent de nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole et de gaz en amont (conventionnel et non conventionnel) ;

7. tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production de combustibles fossiles non conventionnels ; et
8. tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution de pesticides ou d'organismes génétiquement modifiés.

Le Gestionnaire financier gèrera le Fonds de sorte qu'au moins 50 % des investissements du Fonds par pondération soient alignés sur une trajectoire d'atténuation du changement climatique à moins de 2 °C, telle que définie dans l'Accord de Paris de 2015, et qu'au moins 25 % des investissements du Fonds par pondération soient classés dans le quartile supérieur de leur secteur GICS respectif en termes d'émissions de GES.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Gestionnaire financier s'engage à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement sur la base de considérations non financières et ESG.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation de la bonne gouvernance est une composante de l'analyse de la qualité menée dans le cadre exclusif de recherche fondamentale ascendante en sept étapes du Gestionnaire financier, comme décrit ci-dessus. Le Gestionnaire financier développe des relations constructives à long terme avec la direction de la société par le biais d'un dialogue régulier et récurrent concernant les principaux critères de prise de décision, qui comprend des questions ESG. Le Gestionnaire financier estime qu'une orientation à long terme est fondamentale pour un cadre de prise de décision stratégique. Par conséquent, le Gestionnaire financier cherche à investir avec des équipes de gestion qui partagent sa perspective à long terme et qui considèrent l'intégration des critères ESG comme un tremplin pour l'innovation, la différenciation concurrentielle et l'amélioration continue. Le Gestionnaire financier estime que les enjeux ESG font partie intégrante de la prise de décision stratégique à long terme de la direction d'une société, et qu'il ne s'agit pas simplement de se limiter à cocher une case.

Le Gestionnaire financier considère qu'un émetteur qui démontre les pratiques de gouvernance suivantes applique des pratiques de bonne gouvernance :

- bénéfice supérieur au coût du capital ;
- établir et respecter des normes d'éthique professionnelle strictes ;
- pratiquer la transparence de l'information financière et des données sur la durabilité ; et
- promouvoir une culture d'entreprise qui contribue à attirer et à conserver les talents.

En outre, à titre de mesure de précaution minimale, chaque émetteur est examiné au regard des principes du Pacte mondial des Nations unies avant un investissement et tout titre détenu dans le Fonds est examiné chaque trimestre.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

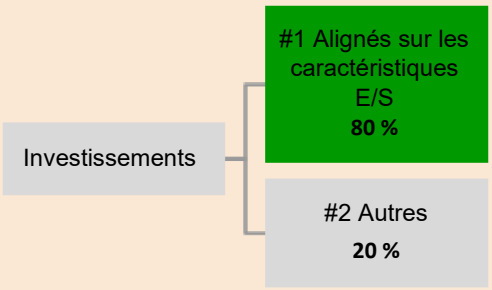
Le Fonds devrait investir au moins 80 % de sa VL dans des investissements qui répondent aux caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres sont indiqués sur la base de conditions normales du marché et sont fondés sur les participations moyennes de chaque fin de mois pour l'exercice. Le Portefeuille publiera des informations concernant le pourcentage de l'actif net qui promeut les caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

Le Fonds devrait investir un maximum de 20 % de sa VL dans (i) des titres qui ne respectent pas les indicateurs de durabilité ; (ii) des dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion de la liquidité ; (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, qui ne peuvent donc pas être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et ne sont donc pas alignés (#2 Autres).

Il n'existe aucune protection environnementale ou sociale minimale liée à ces investissements.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables, y compris au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Toutefois, la position sera maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

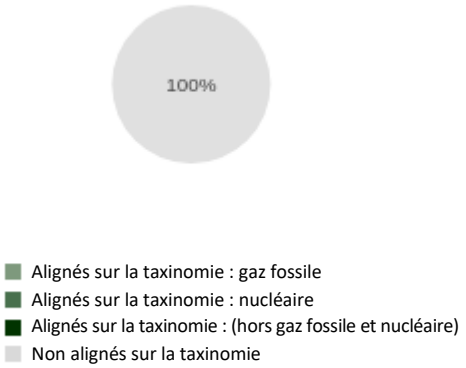
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

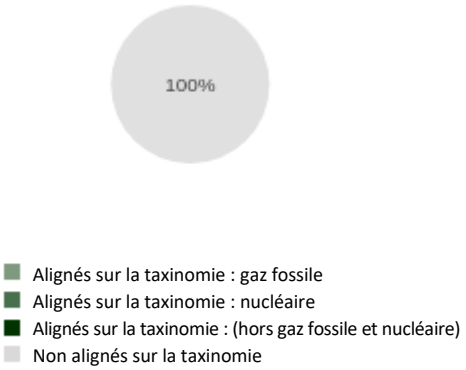
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***
*****Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables, y compris au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les 20 % maximum restants de la VL du Fonds seront investis dans un ou plusieurs types de valeurs suivants : (i) des titres qui ne respectent pas les indicateurs de durabilité ; (ii) des dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion de la liquidité ; (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

En ce qui concerne les titres de participation de sociétés qui ne respectent pas les indicateurs de durabilité, ces investissements seront tout de même soumis au processus d'investissement que le Gestionnaire financier suit pour le Fonds, c'est-à-dire que les principales incidences négatives de ces investissements seront prises en compte par le Gestionnaire financier.

Il n'existe aucune protection environnementale ou sociale minimale liée à ces investissements.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dénomination du produit :
Loomis Sayles U.S. Growth Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 00P7R6EWBRKW3R 85

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☐ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à encourager les progrès des entreprises sur les questions de durabilité au fil du temps par le biais de la gestion et de l'engagement.

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales pour atténuer l'impact du changement climatique. Le Fonds promeut les caractéristiques sociales pour a) soutenir les principes du Pacte mondial des Nations Unies, qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption, et la pollution de l'environnement et b) éviter les investissements dans certaines activités susceptibles

de nuire à la santé et au bien-être des personnes en appliquant des exclusions contraignantes.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales découle de la vision à long terme du Gestionnaire financier, qui privilégie les investissements dans des entreprises de haute qualité, à croissance durable et dotées de bonnes pratiques de gouvernance. Selon le Gestionnaire financier, l'intégration des considérations ESG dans un processus d'investissement à gestion active, à long terme et axé sur la recherche peut être bénéfique pour les investisseurs et les parties prenantes. Ainsi, le Gestionnaire financier cherche à obtenir une compréhension approfondie des moteurs, des opportunités et des risques de chaque société, y compris des considérations ESG importantes, par le biais d'une analyse fondamentale ascendante disciplinée et approfondie, de la construction du portefeuille, ainsi que de l'engagement auprès des sociétés et du vote par procuration afin de gérer les risques et d'encourager un changement positif.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre la Caractéristique E/S promue par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier a identifié les indicateurs de durabilité suivants. Ces indicateurs lui permettront d'évaluer dans quelle mesure les investissements du Fonds atteignent la Caractéristique E/S :

- Le pourcentage de participations du portefeuille par pondération alignées sur une trajectoire d'atténuation du changement climatique à moins de 2 °C, telle que définie dans l'Accord de Paris de 2015 ;
- le pourcentage de participations du portefeuille par pondération dont l'intensité carbone (scope 1 et 2 selon la norme GHG Protocol encadrant les gaz à effet de serre) se situant dans le quartile supérieur des pairs du secteur de la classification GICS ;
- le pourcentage de participations du portefeuille en conformité avec les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- le pourcentage des participations du portefeuille qui tirent des revenus de la production ou de la distribution d'armes controversée, y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes biologiques/chimiques ; et
- le pourcentage des participations du portefeuille qui tirent des revenus de la production ou de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet. Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables au sens du SFDR.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet. Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables au sens du SFDR.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet. Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables au sens du SFDR.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Sans objet. Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables au sens du SFDR.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Gestionnaire financier tient compte des principales incidences négatives (« PAI ») des investissements du Fonds sur les facteurs de durabilité en surveillant et en analysant les titres détenus par le Fonds et en les comparant aux indicateurs suivants énoncés dans les Tableaux 1, 2 et 3 de l'Annexe 1 du règlement

délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (les « normes NTS du règlement SFDR ») lors de la gestion du Fonds :

- Émissions de GES ;
- empreinte carbone ;
- intensité des GES des sociétés en portefeuille ;
- violations des Principes du pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») ; et
- exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Les principales incidences négatives énumérées ci-dessus sont prises en compte par le Gestionnaire financier de différentes manières dans le cadre de sa gestion continue du Fonds, y compris par le biais de l'évaluation par rapport à son analyse fondamentale ascendante des caractéristiques de haute qualité d'une société et d'autres indicateurs de durabilité décrits ci-dessus, de l'engagement continu auprès des émetteurs dans lesquels le Fonds investit et de l'application d'exclusions comme décrit plus en détail dans la stratégie d'investissement.

Bien que ces restrictions prennent en compte certaines PAI, cette prise en compte n'élimine pas nécessairement l'exposition du Fonds à ces PAI. En outre, l'impact de ces restrictions sur le processus d'investissement peut être limité lorsque ces investissements sortent du cadre de l'objectif d'investissement du Fonds.

De plus amples informations sur les PAI en matière de durabilité des titres en portefeuille du Fonds sont disponibles dans le rapport périodique conformément à l'Article 11(2) du SFDR. Le premier rapport annuel qui contiendra des informations concernant ces incidences négatives spécifiques sera celui relatif à l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire financier adopte une approche d'investissement axée sur le long terme et basée sur le capital-investissement, et utilise un cadre de recherche fondamentale ascendante exclusif structuré autour de trois critères clés (Qualité, Croissance et Valorisation) pour évaluer les investissements potentiels. Selon le Gestionnaire financier, l'intégration des considérations ESG dans un processus d'investissement à gestion active, à long terme et axé sur la recherche peut être bénéfique pour les investisseurs et autres parties prenantes. Ainsi, les considérations ESG peuvent être intégrées à chaque étape du processus en sept étapes du Gestionnaire financier ; toutefois, la majorité des considérations ESG importantes sont intégrées dans l'analyse des critères de qualité. Toute société qui ne satisfait pas aux critères de qualité est éliminée de l'univers d'investissement du Fonds, quel que soit le profil de croissance ou de valorisation de la société. En outre, le Gestionnaire financier applique un processus de filtrage défini à l'univers d'investissement et cherche à investir une partie des actifs du Fonds dans des titres conformes à la Caractéristique E/S.

Étape 1 : Analyse fondamentale ascendante

Le Gestionnaire financier suit sept étapes dans son cadre de recherche :

Analyse de la qualité

1. Avantages concurrentiels durables
2. Analyse concurrentielle
3. Analyse financière
4. Gestion Analyse de la croissance
5. Analyse de la valorisation des facteurs de croissance
6. Plages de valeurs intrinsèques
7. Analyse des attentes

Le Gestionnaire financier estime que les opportunités et les risques associés aux questions ESG sont liés aux activités commerciales, qui comprennent l'orientation stratégique à long terme de la direction, la structure du modèle commercial et l'allocation productive du capital. Par conséquent, les considérations ESG peuvent être structurelles à chaque étape du cadre de recherche du Gestionnaire financier et font partie intégrante de l'analyse des modèles commerciaux, des avantages concurrentiels, de l'efficacité opérationnelle, de l'intégrité de la gestion d'entreprise, de la croissance rentable et de la valorisation. La majorité des considérations ESG importantes, y compris les risques et opportunités ESG, sont intégrées dans l'analyse des critères de qualité. Toute société qui ne satisfait pas aux critères de qualité est éliminée de l'univers d'investissement du Fonds, quel que soit le profil de croissance ou de valorisation de la société.

Le Gestionnaire financier évalue, surveille et mesure, entre autres, les considérations ESG intégrées dans le processus de prise de décision d'une société, telles que, sans s'y limiter :

- Critères environnementaux : Investir dans la recherche et le développement pour trouver des produits et des solutions innovants qui améliorent les résultats environnementaux ou sociaux, tels que la réduction des émissions de carbone ; développer des techniques de fabrication, des biens intermédiaires et des approvisionnements durables qui améliorent les résultats environnementaux ou sociaux, tels que la réduction des émissions de carbone ;
- critères sociaux : Promouvoir des chaînes d'approvisionnement durables en favorisant une bonne administration des ressources locales, de la production et des communautés ; promouvoir une culture et des valeurs d'entreprise, y compris la diversité, afin d'attirer et de retenir les talents ; et
- critères de gouvernance : Lier la rémunération de la direction aux moteurs à long terme de la création de valeur pour les actionnaires, y compris les résultats ESG ; gagner plus que le coût du capital ; établir des politiques visant à promouvoir et à respecter des normes élevées d'éthique commerciale ; orienter ses activités de manière à respecter ou à dépasser les objectifs pour 2015 de l'Accord de Paris.

En tant que composante clé du processus d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier effectue en permanence une analyse non financière d'au moins 90 % de l'actif net du Fonds. Le cadre de recherche en sept étapes du Gestionnaire financier, qui comprend des analyses qualitatives extra-financière, ESG et financière prospective, réduit l'univers d'investissement du Fonds de plus de 75 %, dont 20 % sur la base de considérations ESG et extra-financières.

Étape 2 : Construction du portefeuille

Le processus de recherche du Gestionnaire financier permet d'établir une liste sélective de sociétés susceptibles de faire partie de l'univers d'investissement. Pour la construction

du portefeuille, la valorisation détermine le moment où les décisions d'investissement sont prises. La conviction du Gestionnaire financier dans l'opportunité, mesurée par le ratio risque/rendement, détermine les pondérations des positions prises dans le portefeuille.

Le Gestionnaire financier exclut les sociétés ayant un niveau prédéterminé d'implication dans des domaines spécifiques, comme décrit plus en détail ci-dessous : « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » Le Gestionnaire financier gèrera le Fonds de manière à promouvoir l'atténuation du changement climatique.

Étape 3 : Suivi continu

Le Gestionnaire financier assure le suivi des participations du Fonds au moins une fois par trimestre afin de s'assurer de la conformité continue des investissements du Fonds à la philosophie et au processus d'investissement, aux indicateurs de durabilité et aux éléments contraignants. Dans la mesure où des modifications ont été apportées à l'une des participations du Fonds de sorte qu'une thèse d'investissement, les indicateurs de durabilité et/ou les éléments contraignants ne sont plus satisfaits par un investissement, le Gestionnaire financier examinera la construction du portefeuille et prendra toutes les mesures qu'il juge nécessaires.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Le Gestionnaire financier gérera le Fonds de manière à exclure les investissements dans les émetteurs qui :

1. tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la production ou de la distribution d'armes controversées, y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes biologiques/chimiques ;
2. tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la production ou de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique ;
3. tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la fabrication d'armes à feu civiles ou plus de 20 % de leur chiffre d'affaires total de la distribution de ces armes ;
4. tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la fabrication de produits du tabac ou plus de 5 % de leur chiffre d'affaires total de la distribution de ces produits ;
5. sont considérés comme n'ayant pas soutenu les Principes du PMNU et les Principes directeurs de l'OCDE. Le Gestionnaire financier prend en compte divers facteurs qualitatifs et quantitatifs, en s'appuyant sur diverses sources de recherche et de données dans son évaluation exclusive de l'alignement d'une société sur les Principes du PMNU et les Principes directeurs de l'OCDE. Le Fonds promeut l'encouragement des progrès des entreprises au fil du temps par le biais de la gestion et de l'engagement ;
6. sont considérés comme des sociétés pétrolières et gazières qui développent de nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole et de gaz en amont (conventionnel et non conventionnel) ;
7. tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production de combustibles fossiles non conventionnels ; et
8. tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution de pesticides ou d'organismes génétiquement modifiés.

Le Gestionnaire financier gèrera le Fonds de sorte qu'au moins 50 % des investissements du Fonds par pondération soient alignés sur une trajectoire d'atténuation du changement climatique à moins de 2 °C, telle que définie dans l'Accord de Paris de 2015, et qu'au moins 25 % des investissements du Fonds par pondération soient classés dans le quartile supérieur de leur secteur GICS respectif en termes d'émissions de GES.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Gestionnaire financier s'engage à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement sur la base de considérations non financières et ESG.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'évaluation de la bonne gouvernance est une composante de l'analyse de la qualité menée dans le cadre exclusif de recherche fondamentale ascendante en sept étapes du Gestionnaire financier, comme décrit ci-dessus. Le Gestionnaire financier développe des relations constructives à long terme avec la direction de la société par le biais d'un dialogue régulier et récurrent concernant les principaux critères de prise de décision, qui comprend des questions ESG. Le Gestionnaire financier estime qu'une orientation à long terme est fondamentale pour un cadre de prise de décision stratégique. Par conséquent, le Gestionnaire financier cherche à investir avec des équipes de gestion qui partagent sa perspective à long terme et qui considèrent l'intégration des critères ESG comme un tremplin pour l'innovation, la différenciation concurrentielle et l'amélioration continue. Le Gestionnaire financier estime que les enjeux ESG font partie intégrante de la prise de décision stratégique à long terme de la direction d'une société, et qu'il ne s'agit pas simplement de se limiter à cocher une case.

Le Gestionnaire financier considère qu'un émetteur qui démontre les pratiques de gouvernance suivantes applique des pratiques de bonne gouvernance :

- bénéfice supérieur au coût du capital ;
- établir et respecter des normes d'éthique professionnelle strictes ;
- pratiquer la transparence de l'information financière et des données sur la durabilité ; et
- promouvoir une culture d'entreprise qui contribue à attirer et à conserver les talents.
-

En outre, à titre de mesure de précaution minimale, chaque émetteur est examiné au regard des principes du Pacte mondial des Nations unies avant un investissement et tout titre détenu dans le Fonds est examiné chaque trimestre.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

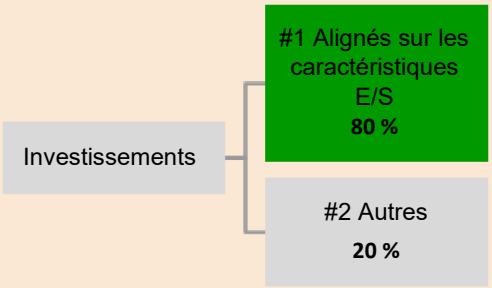
Le Fonds devrait investir au moins 80 % de sa VL dans des investissements qui répondent aux caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres sont indiqués sur la base de conditions normales du marché et sont fondés sur les participations moyennes de chaque fin de mois pour l'exercice. Le Portefeuille publiera des informations concernant le pourcentage de l'actif net qui promeut les caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

Le Fonds devrait investir un maximum de 20 % de sa VL dans (i) des titres qui ne respectent pas les indicateurs de durabilité ; (ii) des dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion de la liquidité ; (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, qui ne peuvent donc pas être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et ne sont donc pas alignés (#2 Autres).

Il n'existe aucune protection environnementale ou sociale minimale liée à ces investissements.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables, y compris au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Toutefois, la position sera maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

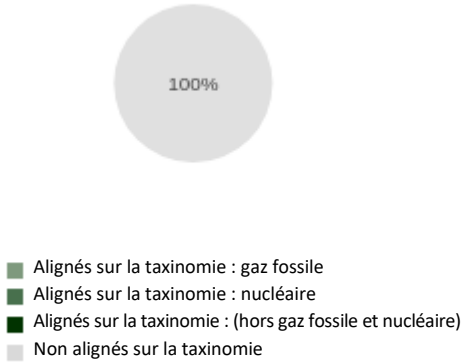
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

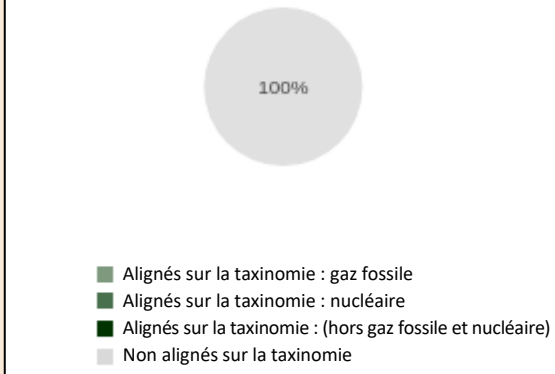
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables, y compris au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les 20 % maximum restants de la VL du Fonds seront investis dans un ou plusieurs types de valeurs suivants : (i) des titres qui ne respectent pas les indicateurs de durabilité ; (ii) des dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion de la liquidité ; (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

En ce qui concerne les titres de participation de sociétés qui ne respectent pas les indicateurs de durabilité, ces investissements seront tout de même soumis au processus d'investissement que le Gestionnaire financier suit pour le Fonds, c'est-à-dire que les principales incidences négatives de ces investissements seront prises en compte par le Gestionnaire financier.

Il n'existe aucune protection environnementale ou sociale minimale liée à ces investissements.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300P7R6EWBRKW3R85

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**

●● ☒ **Non**

- ☐ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds cherche à encourager les progrès des entreprises sur les questions de durabilité au fil du temps par le biais de la gestion et de l'engagement en investissant au moins 80 % de son exposition longue dans des titres qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales définies ci-dessous. L'exposition courte du Fonds ne

contribue pas ni ne nuit à 80 % de l'exposition longue du Fonds qui promeut les caractéristiques environnementales et sociales définies ci-dessous.

L'exposition économique longue du Fonds promeut les caractéristiques environnementales pour atténuer l'impact du changement climatique. L'exposition économique longue du Fonds promeut les caractéristiques sociales pour a) soutenir les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption, et la pollution de l'environnement et b) éviter les investissements dans certaines activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes en appliquant des exclusions contraignantes.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales découle de la vision à long terme du Gestionnaire financier, qui privilégie l'exposition longue aux entreprises de haute qualité, à croissance durable et dotées de pratiques de bonne gouvernance. Selon le Gestionnaire financier, l'intégration des considérations ESG dans un processus d'investissement à gestion active, à long terme et axé sur la recherche peut être bénéfique pour les investisseurs et les parties prenantes. Ainsi, le Gestionnaire financier cherche à obtenir une compréhension approfondie des moteurs, des opportunités et des risques de chaque société, y compris des considérations ESG importantes, par le biais d'une analyse fondamentale ascendante disciplinée et approfondie, de la construction du portefeuille, ainsi que de l'engagement auprès des sociétés et du vote par procuration afin de gérer les risques et d'encourager un changement positif.

Une position courte représente un titre vendu. Étant donné que l'objectif d'investissement d'une position courte est la baisse du cours de l'action, aucun aspect du processus d'investissement d'une position courte ne vise à promouvoir le progrès des entreprises. Par conséquent, l'exposition courte est exclue du calcul de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre la Caractéristique E/S promue par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier a identifié les indicateurs de durabilité suivants. Ces indicateurs lui permettront d'évaluer dans quelle mesure l'exposition économique longue du Fonds atteint la Caractéristique E/S :

- Le pourcentage de participations du portefeuille par pondération alignées sur une trajectoire d'atténuation du changement climatique à moins de 2 °C, telle que définie dans l'Accord de Paris de 2015 ;
- le pourcentage de participations du portefeuille par pondération dont l'intensité carbone (scope 1 et 2 selon la norme GHG Protocol encadrant les gaz à effet de serre) se situant dans le quartile supérieur des pairs du secteur de la classification GICS ;
- le pourcentage de participations du portefeuille en conformité avec les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- le pourcentage des participations du portefeuille qui tirent des revenus de la production ou de la distribution d'armes controversée, y compris les

armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes biologiques/chimiques ; et

- le pourcentage des participations du portefeuille qui tirent des revenus de la production ou de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet. Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables au sens du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet. Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables au sens du SFDR.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet. Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables au sens du SFDR.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet. Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables au sens du SFDR.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui

Le Gestionnaire financier tient compte des principales incidences négatives (« PAI ») de l'exposition économique longue du Fonds sur les facteurs de durabilité en surveillant et en analysant les titres détenus par le Fonds et en les comparant aux indicateurs suivants énoncés dans les Tableaux 1, 2 et 3 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (les « normes NTS du règlement SFDR ») lors de la gestion du Fonds :

- Émissions de GES ;
- empreinte carbone ;
- intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- violations des Principes du pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») ; et
- exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Les principales incidences négatives énumérées ci-dessus sont prises en compte par le Gestionnaire financier de différentes manières dans le cadre de sa gestion continue de l'exposition longue du Fonds, y compris par le biais de l'évaluation par rapport à son analyse fondamentale ascendante des caractéristiques de haute qualité d'une société et d'autres indicateurs de durabilité décrits ci-dessus, de l'engagement continu auprès des émetteurs dans lesquels le Fonds investit et de l'application d'exclusions comme décrit plus en détail dans la stratégie d'investissement.

Bien que ces restrictions prennent en compte certaines PAI, cette prise en compte n'élimine pas nécessairement l'exposition du Fonds à ces PAI dans le cadre de son exposition longue. En outre, l'impact de ces restrictions sur le processus d'investissement peut être limité lorsque ces investissements sortent du cadre de l'objectif d'investissement du Fonds.

De plus amples informations sur les PAI en matière de durabilité des titres en portefeuille du Fonds sont disponibles dans le rapport périodique conformément à l'Article 11(2) du SFDR.

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire financier adopte une approche d'investissement axée sur le long terme et basée sur le capital-investissement, et utilise un cadre de recherche fondamentale ascendante exclusif structuré autour de trois critères clés (Qualité, Croissance et Valorisation) pour évaluer les investissements potentiels. Selon le Gestionnaire financier, l'intégration des considérations ESG dans un processus d'investissement à exposition longue, à gestion active, à long terme et axé sur la recherche peut être bénéfique pour les investisseurs et autres parties prenantes. Ainsi, les considérations ESG peuvent être

intégrées à chaque étape du processus en sept étapes du Gestionnaire financier ; toutefois, la majorité des considérations ESG importantes sont intégrées dans l'analyse des critères de qualité. Toute société qui ne satisfait pas aux critères de qualité est éliminée de l'univers d'investissement de l'exposition longue du Fonds, quel que soit le profil de croissance ou de valorisation de la société. En outre, le Gestionnaire financier applique un processus de filtrage défini à l'univers d'investissement de l'exposition longue et cherche à investir une partie de l'exposition économique longue du Fonds dans des titres conformes à la Caractéristique E/S.

Étape 1 : Analyse fondamentale ascendante

Le Gestionnaire financier suit sept étapes dans son cadre de recherche :

Analyse de la qualité

1. Avantages concurrentiels durables
2. Analyse concurrentielle
3. Analyse financière
4. Analyse de la gestion de la croissance
5. Analyse de la valorisation des facteurs de croissance
6. Plages de valeurs intrinsèques
7. Analyse des attentes

Le Gestionnaire financier estime que les opportunités et les risques associés aux questions ESG sont liés aux activités commerciales, qui comprennent l'orientation stratégique à long terme de la direction, la structure du modèle commercial et l'allocation productive du capital. Par conséquent, les considérations ESG peuvent être structurelles à chaque étape du cadre de recherche du Gestionnaire financier et font partie intégrante de l'analyse des modèles commerciaux, des avantages concurrentiels, de l'efficacité opérationnelle, de l'intégrité de la gestion d'entreprise, de la croissance rentable et de la valorisation. La majorité des considérations ESG importantes, y compris les risques et opportunités ESG, sont intégrées dans l'analyse des critères de qualité. Toute société qui ne satisfait pas aux critères de qualité est éliminée de l'univers d'investissement de l'exposition longue du Fonds, quel que soit le profil de croissance ou de valorisation de la société.

Le Gestionnaire financier évalue, surveille et mesure, entre autres, les considérations ESG intégrées dans le processus de prise de décision d'une société, telles que, sans s'y limiter :

- Critères environnementaux : Investir dans la recherche et le développement pour trouver des produits et des solutions innovants qui améliorent les résultats environnementaux ou sociaux, tels que la réduction des émissions de carbone ; développer des techniques de fabrication, des biens intermédiaires et des approvisionnements durables qui améliorent les résultats environnementaux ou sociaux, tels que la réduction des émissions de carbone ;
- Critères sociaux : Promouvoir des chaînes d'approvisionnement durables en favorisant une bonne administration des ressources locales, de la production et des communautés ; promouvoir une culture et des valeurs d'entreprise, y compris la diversité, afin d'attirer et de retenir les talents ; et
- Critères de gouvernance : Lier la rémunération de la direction aux moteurs à long terme de la création de valeur pour les actionnaires, y compris les résultats ESG ;

gagner plus que le coût du capital ; établir des politiques visant à promouvoir et à respecter des normes élevées d'éthique commerciale ; orienter ses activités de manière à respecter ou à dépasser les objectifs pour 2015 de l'Accord de Paris.

En tant que composante clé du processus d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier effectue en permanence une analyse non financière d'au moins 90 % de l'exposition longue du Fonds. Le cadre de recherche en sept étapes du Gestionnaire financier, qui comprend des analyses qualitatives extrafinancières, ESG et financière prospective, réduit l'univers d'investissement de l'exposition économique longue du Fonds de plus de 75 %, dont 20 % sur la base de considérations ESG et extrafinancières.

Les opportunités d'exposition courte sont identifiées comme un sous-produit de notre processus de recherche long-only.

Étape 2 : Construction du portefeuille

Le processus de recherche du Gestionnaire financier permet d'établir une liste sélective de sociétés susceptibles de faire partie de l'univers d'investissement. Pour la construction du portefeuille, la valorisation détermine le moment où les décisions d'investissement sont prises. La conviction du Gestionnaire financier dans l'opportunité, mesurée par le ratio risque/rendement, détermine les pondérations des positions prises dans le portefeuille.

Le Gestionnaire financier exclut de son exposition longue les sociétés ayant un niveau prédéterminé d'implication dans des domaines spécifiques, comme décrit plus en détail ci-dessous : « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »

Le Gestionnaire financier gérera le Fonds de manière à promouvoir l'atténuation du changement climatique.

Étape 3 : Suivi continu

Le Gestionnaire financier assure le suivi des investissements constituant l'exposition économique longue du Fonds au moins une fois par trimestre afin de s'assurer de la conformité continue des investissements du Fonds à la philosophie et au processus d'investissement, ainsi que la conformité de l'exposition longue du Fonds aux indicateurs de durabilité et aux éléments contraignants. Dans la mesure où des modifications ont été apportées à l'une des sociétés incluses dans l'exposition économique longue du Fonds de sorte qu'une thèse d'investissement, les indicateurs de durabilité et/ou les éléments contraignants ne sont plus satisfaits par un investissement, le Gestionnaire financier examinera la construction du portefeuille et prendra toutes les mesures qu'il juge nécessaires.

L'exposition économique au portefeuille de positions longues et courtes du Fonds sera réalisée indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés de gré à gré tels que des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swaps ou « TRS »). Mais de temps à autre, le Fonds peut détenir directement des positions longues. Lorsqu'il recherche une exposition économique par le biais d'produits dérivés de gré à gré, le Gestionnaire financier gérera un portefeuille de titres par le biais d'un accord de gestion d'investissement conclu avec la contrepartie du TRS concerné (le « Portefeuille de titres ») (la « Contrepartie »). La contrepartie du TRS concerné investira dans le Portefeuille de titres par le biais d'un compte géré séparément (« SMA »), qui est le sous-

jacent du TRS, exclusivement sur la base des décisions d'investissement du Gestionnaire financier, conformément à la stratégie/au processus décrit(e) ci-dessus, et le Fonds sera exposé au rendement de ce Portefeuille de titres.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Le Gestionnaire financier gérera le Fonds de manière à exclure les investissements dans des positions longues sur les émetteurs qui :

  1. tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la production ou de la distribution d'armes controversée, y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes biologiques/chimiques ;
  2. tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la production ou de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique ;
  3. tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la fabrication d'armes à feu civiles ou plus de 20 % de leur chiffre d'affaires total de la distribution de ces armes ;
  4. tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la fabrication de produits du tabac ou plus de 5 % de leur chiffre d'affaires total de la distribution de ces produits ;
  5. sont considérés comme n'ayant pas soutenu les Principes du PMNU ou les Principes directeurs de l'OCDE. Le Gestionnaire financier prend en compte divers facteurs qualitatifs et quantitatifs, en s'appuyant sur diverses sources de recherche et de données dans son évaluation exclusive de l'alignement d'une société sur les Principes du PMNU et les Principes directeurs de l'OCDE. Le Fonds promeut l'encouragement des progrès des entreprises au fil du temps par le biais de la gestion et de l'engagement ;
  6. les sociétés pétrolières et gazières qui développent de nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole et de gaz en amont (conventionnel et non conventionnel) ;
  7. tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production de combustibles fossiles non conventionnels ; et
  8. tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution de pesticides ou d'organismes génétiquement modifiés.

  Le Gestionnaire financier gérera le Fonds de sorte qu'au moins 50 % de l'exposition économique longue du Fonds soit aligné sur une trajectoire d'atténuation du changement climatique à moins de 2 °C, telle que définie dans l'Accord de Paris de 2015, et qu'au moins 25 % de l'exposition économique longue du Fonds soit classé dans le quartile supérieur de leur secteur GICS respectif en termes d'émissions de GES.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Gestionnaire financier s'engage à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement de l'exposition longue sur la base de considérations non financières et ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  L'évaluation de la bonne gouvernance est une composante de l'analyse de la qualité des sociétés composant l'exposition longue du Fonds, menée dans le cadre exclusif de recherche fondamentale ascendante en sept étapes du Gestionnaire financier, comme décrit ci-dessus. Le Gestionnaire financier développe des relations constructives à long terme avec la direction de la société par le biais d'un dialogue régulier et récurrent concernant les principaux critères de prise de décision, qui comprend des questions ESG. Le Gestionnaire financier estime qu'une orientation à long terme est fondamentale pour un cadre de prise de décision stratégique. Par conséquent, le Gestionnaire financier cherche à investir avec des équipes de gestion qui partagent sa perspective à long terme et qui considèrent l'intégration des critères ESG comme un tremplin pour l'innovation, la différenciation concurrentielle et l'amélioration continue. Le Gestionnaire financier estime que les enjeux ESG font partie intégrante de la prise de décision stratégique à long terme de la direction d'une société, et qu'il ne s'agit pas simplement de se limiter à cocher une case.

  Le Gestionnaire financier examine en outre les sociétés composant son exposition courte au regard de la bonne gouvernance. Les émetteurs ayant une exposition économique longue ou courte qui démontrent les pratiques de gouvernance suivantes sont considérés comme ayant une bonne gouvernance :

  - établissent et respectent des normes d'éthique professionnelle ; et
  - pratiquent la transparence de l'information financière.

  En outre, à titre de mesure de précaution minimale, chaque société composant l'exposition longue du Fonds est examinée au regard des Principes du Pacte mondial des Nations unies avant un investissement et tout titre détenu dans le Fonds est examiné chaque trimestre.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

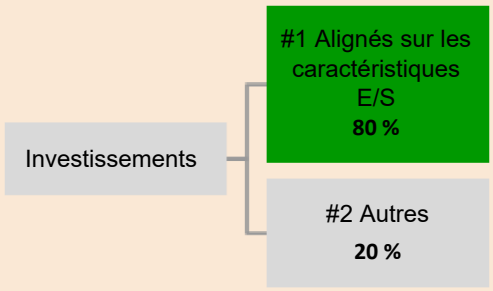
Le Fonds devrait investir au moins 80 % de son exposition économique longue dans des investissements qui répondent aux caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Le Gestionnaire financier visera une exposition longue aux actions de 100 % et une exposition courte aux actions de 50 %, ce qui se traduit par une exposition nette prévue pour le Fonds de 50 %. L'exposition économique courte n'est pas incluse dans le calcul de l'allocation des actifs alignée sur les caractéristiques E/S, car elle n'est pas liée à la promotion des caractéristiques E/S. Bien que le Gestionnaire financier estime que l'exposition économique courte n'est pas liée à la promotion des caractéristiques E/S, comme indiqué ci-dessus, il vise une exposition longue de 100 % aux actions et une exposition courte de 50 % aux actions, pour une exposition économique totale de 150 %. Avec 80 % de l'exposition économique longue visant à répondre aux

caractéristiques E/S, si l'exposition économique courte était incluse dans le calcul du pourcentage d'investissements qui répondent aux caractéristiques E/S, environ 53 % (80 %/150 %) de l'exposition économique totale répondrait aux caractéristiques E/S. Les informations qui précèdent sont fournies à titre indicatif uniquement, car le Gestionnaire financier estime que cette méthode de calcul, lorsqu'elle est appliquée à un fonds Long/Short, ne reflète pas fidèlement le pourcentage d'alignement et n'est pas conforme à l'approche du Fonds en matière de durabilité.

Tous les chiffres sont indiqués sur la base de conditions normales du marché et sont fondés sur les positions longues moyennes de chaque fin de mois pour l'exercice. Le Gestionnaire financier publiera des informations concernant le pourcentage de l'exposition économique longue qui promeut les caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

Le Fonds devrait investir un maximum de 20 % de son exposition économique longue dans (i) des titres qui ne respectent pas les indicateurs de durabilité ; (ii) des dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion de la liquidité ; (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, qui ne peuvent donc pas être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et ne sont donc pas alignés (#2 Autres).

Il n'existe aucune protection environnementale ou sociale minimale liée à ces investissements. Les investissements représentés dans le graphique ci-dessous reflètent l'exposition économique longue du Fonds.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier* ?**

L'exposition économique au portefeuille d'expositions longues et courtes du Fonds peut être indirectement obtenue par le biais d'instruments financiers dérivés de gré à gré tels que des TRS. Dans de telles circonstances, le Gestionnaire financier examine par le biais du TRS les positions longues sous-jacentes référencées pour évaluer si ces investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Actuellement, le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables, y compris au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Toutefois, la position sous-jacente sera maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

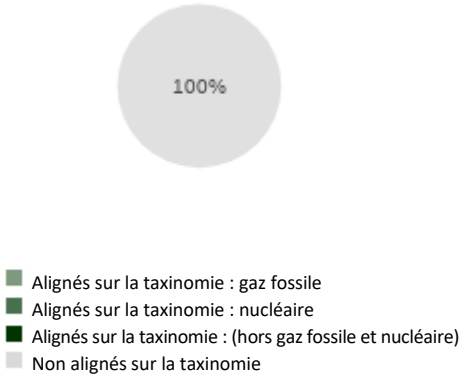
☐ Oui :
  ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☐ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de taxinomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

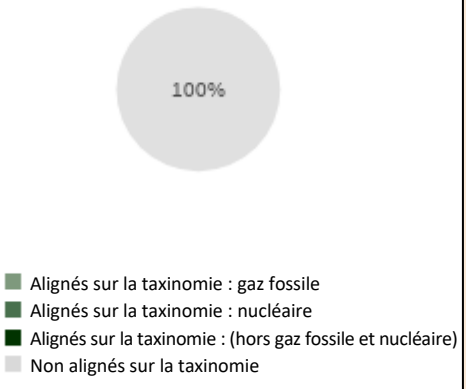
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

**** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.**

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables, y compris au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les 20 % maximum restants de l'exposition économique longue du Fonds seront investis dans un ou plusieurs types de valeurs suivants : (i) des titres qui ne respectent pas les indicateurs de durabilité ; (ii) des dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion de la liquidité ; (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

En ce qui concerne les titres constituant l'exposition économique longue du Fonds qui ne respectent pas les indicateurs de durabilité, ces investissements seront tout de même soumis au processus d'investissement que le Gestionnaire financier suit pour le Fonds, c'est-à-dire que les principales incidences négatives de ces investissements seront prises en compte par le Gestionnaire financier.

Il n'existe aucune protection environnementale ou sociale minimale liée à ces investissements.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Natixis Asia Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 00RD5RSNRI3UXN 43

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●● ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans les meilleures sociétés de leur catégorie sur la base d'une évaluation ESG exclusive, tout en maintenant une intensité carbone (scopes 1 et 2) inférieure d'au moins 20 % à celle de son « univers » d'investissement.

L'indice de référence a été désigné comme l'univers de comparaison pour évaluer la performance du fonds sur les caractéristiques environnementales et sociales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- *Pourcentage d'entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus du tabac ;*
- *pourcentage d'entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel ;*
- *pourcentage d'entreprises figurant sur la liste des « worst offenders » (liste d'exclusion basée sur des normes internationales, à savoir le Pacte mondial des Nations unies et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE) ;*
- *pourcentage d'entreprises dont la note ESG est inférieure à 10 points sur un maximum de 20 points ;*
- *intensité carbone moyenne du Fonds (scopes 1 et 2) ; et*
- *score moyen d'intensité carbone de l'univers d'investissement (scopes 1 et 2).*

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet.

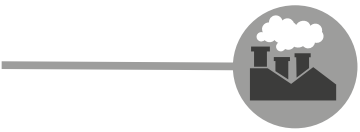
— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Fonds prend en considération les 14 principales incidences négatives énumérées à l'Annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

La méthodologie est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management : https://www.ostrum.com/en/our-csr-and-esg-publications

Si les PAI correspondent à des indicateurs suivis par le Fonds, elles sont prises en compte par le Gestionnaire financier grâce à l'intégration dans la méthodologie de notation ou la définition d'une contrainte d'investissement spécifique au Fonds.

En outre, le Gestionnaire financier applique des politiques d'exclusion et sectorielles qui permettent de supprimer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés aux PAI (par exemple : pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales par le biais de nos politiques d'exclusion (« worst offenders »)).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Étape 1 : Approche fondée sur l'exclusion : les entreprises exerçant des activités dans les secteurs du tabac, de l'huile de palme, des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, ayant des revenus provenant du charbon ou d'activités liées au charbon, du pétrole et du gaz, ainsi que l'exclusion des « worst offenders » (liste d'exclusion basée sur des normes internationales, à savoir le Pacte mondial des Nations unies et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE).

Pour plus de détails sur ces exclusions, veuillez consulter le site Internet du Gestionnaire financier : https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies

Étape 2 : Approche fondée sur l'atténuation (filtrage positif)

Le Gestionnaire financier choisit systématiquement des titres sur la base des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

En ce qui concerne les critères ESG, le Gestionnaire financier utilise une méthodologie ESG exclusive pour mener son analyse. Pour chacune des sociétés, il évalue des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les informations quantitatives sont obtenues par le biais de fournisseurs de données ESG et de rapports extrafinanciers des sociétés. L'évaluation qualitative repose sur des informations factuelles et sur des entretiens avec les équipes de direction des entreprises.

Les notes quantitatives sont renseignées à partir de sources externes pour les indicateurs spécifiques et les notes qualitatives sont attribuées après engagement avec les sociétés. Chaque indicateur de notation, qu'il soit qualitatif ou quantitatif, a un maximum de 20 points. Une moyenne des notes totales est calculée. Aucun indicateur n'a d'effet prépondérant sur les notes et ils ont tous la même pondération. Une note moyenne supérieure à 10 points sur un maximum de 20 points est le minimum requis.

Les notes ESG sont générées à partir de la méthodologie d'analyse ESG exclusive ci-dessus, sur la base d'une analyse qualitative et de données quantitatives. Plus précisément, les considérations ESG comprennent, sans s'y limiter, les critères suivants :

- *Critères environnementaux :*
  - *l'empreinte environnementale tout au long de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ;*
  - *l'approvisionnement responsable de la chaîne logistique ;*
  - *la consommation d'énergie et d'eau ; et*
  - *la gestion des émissions de CO2 et des déchets.*
- *Critères sociaux :*
  - *l'éthique et les conditions de travail tout au long de la chaîne de production, y compris les pratiques des fournisseurs et les risques de sous-traitance ;*
  - *le traitement des employés, par exemple la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation et la rémunération des employés ; et*
  - *la qualité/sécurité des produits ou des services proposés.*
- *Critères de gouvernance :*
  - *la structure du capital et la protection des intérêts minoritaires ;*
  - *le conseil d'administration et la direction ;*
  - *la rémunération de la direction ;*
  - *la pratique comptable et le risque financier, et*
  - *l'éthique : le contrôle des risques de corruption*

L'amélioration du profil ESG des sociétés fait l'objet d'un suivi continu avec des engagements et des évaluations. Plus de 80 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds sont soumis aux approches ESG susmentionnées.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

1. *Approche fondée sur l'exclusion : Le Fonds n'investira pas dans des entreprises exerçant des activités dans le secteur du tabac, de l'huile de palme, des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, ayant des revenus provenant du charbon ou d'activités liées au charbon, du pétrole et du gaz, et exclura les « worst offenders » (liste d'exclusion basée sur des normes internationales, à savoir le Pacte mondial des Nations unies et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE). Pour plus de détails sur ces exclusions, veuillez consulter le site Internet du Gestionnaire financier : https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies*

2. *Le Fonds investira uniquement dans des émetteurs dont la note ESG est supérieure à 10 points sur un maximum de 20 points, sur la base de la méthodologie exclusive de notation ESG du Gestionnaire financier.*

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'évaluation de la bonne gouvernance s'effectue par le biais de notre méthodologie d'analyse ESG exclusive, qui prend en compte les pratiques de gouvernance avec des critères de gouvernance spécifiques. Entre autres, les critères de gouvernance suivants sont inclus dans la méthodologie d'analyse ESG exclusive :

- *la structure du capital et la protection des intérêts minoritaires ;*
- *le conseil d'administration et la direction ;*
- *la rémunération de la direction ;*
- *la pratique comptable et le risque financier ; et*
- *l'éthique : le contrôle des risques de corruption*



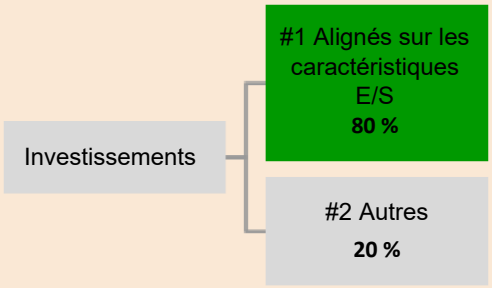
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds devrait investir au moins 80 % de sa VL dans des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S (#1).

Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire et/ou des instruments de couverture (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

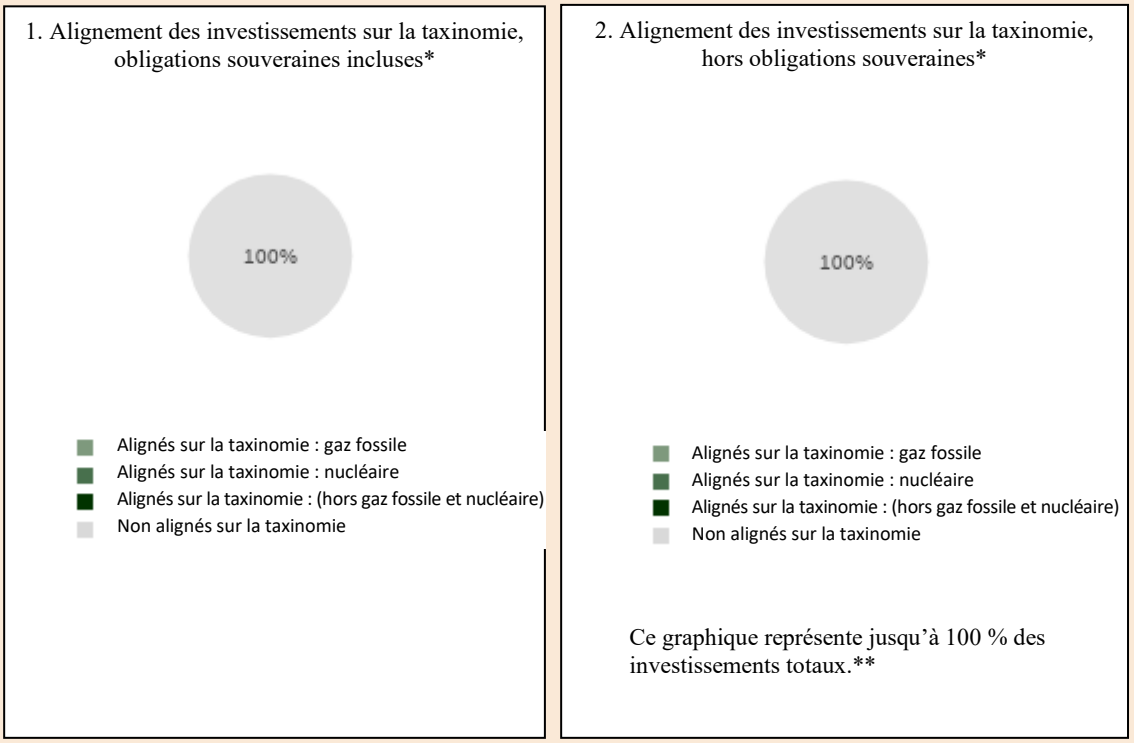
[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

****Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique**

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds peut investir dans d'autres investissements qui ne répondent pas aux caractéristiques E/S et qui ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales minimales : liquidités et quasi-liquidités, y compris des instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement. Le Fonds ne peut, conformément à sa stratégie d'investissement, investir plus de 10 % de son actif net dans des contrats à terme et des options liés à un ou plusieurs indices.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Mirova Thematic AI & Robotics
Identifiant d'entité juridique : 5493 004HP7GJL5FJZV 84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %** ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit dans des sociétés exposées à la tendance structurelle mondiale relative à l'intelligence artificielle et à la robotique. Il cherche à promouvoir l'ESG en sélectionnant des sociétés exposées au thème abordé en évitant les sociétés exposées à des activités controversées, les sociétés non conformes aux normes mondiales de développement durable et les sociétés exposées à des controverses ESG très graves ainsi qu'en conservant dans l'ensemble un meilleur score, tant en matière de critères ESG que sur d'autres indicateurs sélectionnés, que l'Univers investissable et en votant et en s'engageant activement auprès des sociétés dans lesquelles il investit.

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds prévoit d'établir des rapports annuels sur les éléments suivants :

- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds investi dans des sociétés ayant une incidence positive ou négligeable selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue au thème et aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont les revenus d'activités nuisibles et/ou controversées dépassent les seuils définis en interne (% de l'exposition aux revenus).
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale, qui régissent le comportement des entreprises.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui fait l'objet d'une analyse ESG par les Gestionnaires financiers.
- Note ESG du Fonds par rapport à la note de l'Univers investissable, après avoir éliminé au moins 30 % des titres les moins bien notés de ce dernier.
- Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone (WACI) du Fonds par rapport à l'Univers investissable.
- Pourcentage de mixité au sein du conseil d'administration du Fonds par rapport à celui de l'Univers investissable.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant des controverses ESG très graves au moment de l'investissement.
- Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et qui, dans un délai de 3 mois :

o ne sont pas engagés ou,

o sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances.

- Pourcentage total de votes soumis et confirmés.
- Pourcentage de votes soumis conformément à la politique du Gestionnaire financier.
- Nombre d'engagements ESG entrepris. Cet objectif peut être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement définis par émetteur.

- Pourcentage d'émetteurs issus de secteurs « à fort impact climatique » soumis à un examen approfondi qui ont un plan de transition.
- Pourcentage d'émetteurs engagés dans des secteurs « à fort impact climatique » soumis à un examen approfondi.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables sont les suivants : optimisation de l'utilisation des ressources, fabrication durable, santé et sécurité des travailleurs, amélioration de la qualité et de l'accès aux soins de santé. Le Gestionnaire financier évalue la contribution positive de chaque société aux objectifs de durabilité en fonction des indicateurs d'incidence/d'obstruction identifiés pour chaque secteur. Seules les sociétés contribuant à un ou plusieurs des objectifs de durabilité définis par le Gestionnaire financier sont éligibles à l'inclusion dans l'univers d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents découlant des activités et/ou pratiques des entreprises et à évaluer la qualité des mesures mises en œuvre pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société dans laquelle le produit financier investit à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes.

Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive.

Cette évaluation tient compte de l'analyse de chaque société s'agissant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), la pondération de la notation de chaque pilier représentant au moins 20 % de l'opinion globale sur la durabilité pour chaque société.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée sur chaque société dans laquelle le produit financier investit, le Gestionnaire financier évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'une principale incidence négative (« PAI ») (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires des PAI visés dans les normes techniques de réglementation (RTS) consolidées pour l'évaluation des

investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR). Si les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs de substitution couvrant des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.

Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité en fonction des spécificités des secteurs et des modèles commerciaux des entreprises dans lesquelles un investissement est envisagé, grâce à une combinaison de critères reposant sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux selon des données scientifiques provenant d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise à des problèmes liés aux droits des travailleurs et aux employés via ses sites, son modèle commercial et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, exposition à des risques en matière de santé et de sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- l'analyse des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de la société dans laquelle le produit financier investit sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinents, l'incidence de la société est considérée comme négative, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire financier sélectionne les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en vérifiant qu'elles respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents des sociétés et leurs actualités pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de résolution sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être surveillé en analysant l'engagement des entreprises afin d'obtenir une garantie supplémentaire. Les sociétés dont le Gestionnaire financier estime qu'elles sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, cessent d'être éligibles.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui

Les indicateurs PAI sont intégrés au cadre d'analyse de durabilité et les résultats font partie du Test DNSH.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le rapport annuel.

[ ] Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Filtrage thématique durable ou autre

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire financier sélectionne des titres dont les solutions satisfont aux critères ci-après :

- contribuer au thème via les sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à :

  - 1 ou plusieurs des résultats suivants en matière de durabilité : améliorer les conditions de travail et la sécurité sur le lieu de travail ; permettre une fabrication industrielle avancée, économe en ressources et durable ; améliorer la sécurité et la qualité des diagnostics et de la recherche scientifique sur la production de médicaments, améliorant ainsi les résultats en matière de soins de santé ; permettre une précision accrue, une guérison plus rapide, une réduction des complications et une plus grande disponibilité des procédures médicales spécialisées, contribuant ainsi à l'amélioration des résultats pour les patients et à la durabilité des systèmes de soins de santé ; permettre des traitements plus ciblés, des diagnostics améliorés et une réduction de la résistance aux antibiotiques, entraînant ainsi de meilleurs résultats pour les patients et des avantages à plus long terme pour la santé ; permettre une approche efficace et rentable de la découverte de médicaments, de la recherche sur les matériaux et de l'analyse génomique, permettant des stratégies de traitement personnalisées, accélérant le

processus de découverte de médicaments et fournissant des informations sur les mécanismes des maladies, avec un potentiel important de durabilité à long terme et des incidences positives sur la santé humaine ; promouvoir des pratiques de conception durables, optimiser l'utilisation des ressources et réduire les déchets et la consommation d'énergie ; améliorer l'accès à une économie numérique sûre et sécurisée.

Ou,

- répondent aux exigences de priorité du thème.

- Priorité : l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfices à partir des produits concernés, qui ne sont pas nécessairement classés comme durables ;
- D'autres résultats thématiques liés au thème du Fonds qui ne sont pas classés comme durables.

Le Gestionnaire financier applique également une approche d'exclusion, mais le Fonds ne considère pas les exclusions comme un principe central de son approche de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds présente les éléments contraignants suivants :

1. L'exposition du Fonds aux sociétés ayant une incidence positive ou négligeable selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier est systématiquement supérieure à celle de l'Indice de référence.
2. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue au thème et aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, et qui répond aux critères de priorité s'élève à 100 % hors liquidités.
3. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds faisant l'objet d'une analyse ESG par le Gestionnaire financier est de 100 %.
4. La notation ESG du Fonds surperforme la notation ESG de l'Univers investissable (mesurée comme la moyenne sur 3 mois glissants de la note hebdomadaire), après avoir éliminé au moins 30 % des titres les moins bien notés de ce dernier sur la base de la notation ESG attribuée par un prestataire externe.
5. Le Fonds surperforme l'Univers investissable en termes d'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone.
6. Le Fonds surperforme l'Univers investissable en termes de mixité au sein des organes de gouvernance.
7. Surveillance des controverses :
    1. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG très graves au moment de l'investissement est de 0 %.
    2. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et plafonnés à 2 % est de 5 maximum.

3. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et qui, dans un délai de 3 mois :
    - ne sont pas engagés ou,
    - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances est de 0.

8. Vote et engagement
    1. Le pourcentage total de votes soumis est de 95 % minimum.
    2. Le pourcentage total de votes confirmés est de 75 % minimum.

- Le pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable est de 95 % minimum. Le pourcentage d'émetteurs des secteurs « à fort impact climatique » ayant un plan de transition est de 15 % minimum. Ce pourcentage peut déjà être considéré comme un élément important pour atteindre le seuil mentionné ci-dessous.

- Le pourcentage d'émetteurs engagés dans des secteurs « à fort impact climatique » et soumis à un examen approfondi d'une durée maximale de 3 ans est de 20 % minimum. En l'absence de publication d'un plan de transition crédible à la fin de cette période, l'émetteur ne sera pas conservé dans le portefeuille.

9. Le nombre d'engagements ESG entrepris est d'au moins trois par an. Cet objectif peut être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement définis par émetteur.
10. le Fonds respecte la politique d'exclusion de « normes minimales » du Gestionnaire financier, qui applique des critères d'exclusion aux sociétés exposées à des activités sujettes à controverse (combustibles fossiles, huile de palme, tabac, équipement militaire, etc.).
11. Le Fonds respecte également les politiques d'exclusion des labels ESG visés dans son rapport mensuel, y compris le label français ISR.
12. Le Fonds respecte les Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris », qui précisent les critères d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les considérations relatives à la gouvernance sont intégrées à l'évaluation financière du Gestionnaire financier et au cadre d'opinion sur la durabilité et comprennent :

- le suivi efficace des questions environnementales et sociales (telles que les relations avec les employés) et l'intégration du développement durable dans le champ de responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction ;

- les pratiques d'éthique commerciale saines ;

- la répartition équitable de la valeur entre les parties prenantes (notamment en ce qui concerne la rémunération du personnel) et la conformité fiscale ;

- l'analyse de la qualité de la gestion de la société ;

- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme ;

- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de l'émetteur ;

- la rémunération des dirigeants de la société ;

- une analyse de la qualité et de l'indépendance des membres du conseil d'administration, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

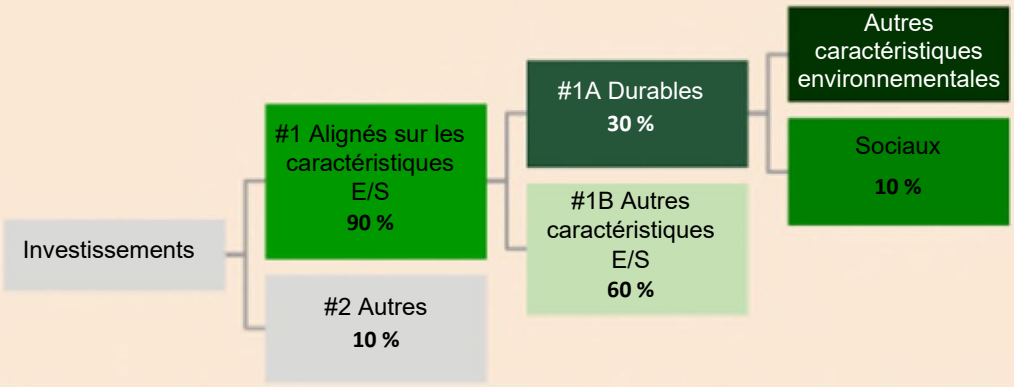
Le Fonds s'engage à investir 30 % de sa VL dans des investissements durables (#1A Durables).

Le Fonds devrait investir au moins 5 % de sa VL dans des investissements environnementaux durables et 10 % de sa VL dans des investissements sociaux durables, dont au moins 0 % est aligné sur la taxinomie.

Le Fonds devrait investir au moins 90 % de sa VL dans des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S (#1).

Le Fonds devrait investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des liquidités ou quasi-liquidités à des fins de liquidité (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

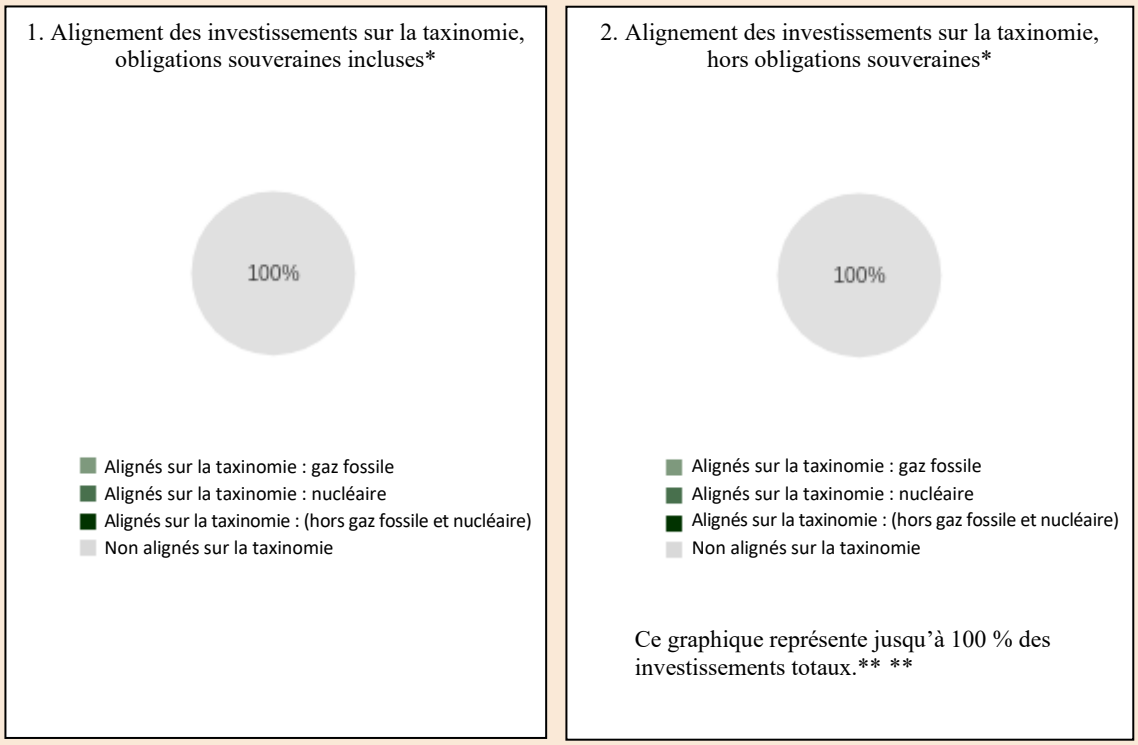
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

***** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique***

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 5 % d'investissements respectueux de l'environnement, conformément au SFDR. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire financier n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.



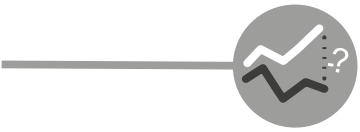
Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 10 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Liquidités et quasi-liquidités à des fins de liquidité. Cet investissement ne s'appuie sur aucune mesure de protection environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Sans objet.

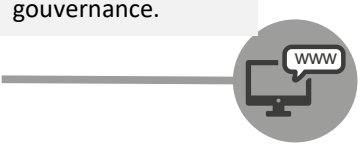
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Mirova Thematic Climate
Identifiant d'entité juridique : 549300BZYHMQ58ASOQ37

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☒ **Oui**	●○ ☐ **Non**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 60 % ☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : __1_ %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds est de générer une appréciation du capital sur le long terme en investissant dans des sociétés du monde entier qui cherchent à résoudre et/ou atténuer le changement climatique.

Le Fonds suit une approche d'investissement durable et cherche à investir dans des sociétés qui contribuent à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de Développement Durable (les « ODD ») des Nations unies.

Le cadre de recherche exclusif du Gestionnaire financier en matière de durabilité a été développé pour évaluer l'incidence globale des actifs sur la durabilité et pour retenir les objectifs d'investissement qui contribuent positivement aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD.

L'objectif principal de l'évaluation de la durabilité pour chaque société dans laquelle le produit financier investit est d'identifier les sociétés dont les activités ou les pratiques correspondent aux objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance, notamment :

- **Environnementaux** : atténuer le changement climatique en soutenant la transition vers un avenir à faible émission de carbone, en mettant en œuvre des stratégies avancées de décarbonisation ou en préservant la biodiversité ;

- **Social** : développer les soins de santé, une alimentation saine, l'éducation et la sécurité ; promouvoir la diversité et l'inclusion ; et assurer l'accès à des services de base et durables ;

- **Gouvernance d'entreprise** : intégrer les questions de durabilité à la gouvernance d'entreprise (critères ESG dans la rémunération du PDG, la représentation du conseil d'administration, etc.) et adopter une éthique commerciale, entre autres facteurs.

Ce Fonds réalisera des investissements dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement européen sur la taxinomie ») : (a) atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, (b) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (c) transition vers une économie circulaire, (d) prévention et réduction de la pollution, (e) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et évalué dans la mesure où le Gestionnaire financier dispose des données et que leur qualité est adaptée. En fonction des opportunités d'investissement disponibles, le Fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux susmentionnés et ne contribue pas nécessairement, à tout moment, à l'ensemble des objectifs.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants, sans s'y limiter :

1. le pourcentage de l'actif du Fonds aligné sur les objectifs d'investissement durable, mesuré en suivant le cadre d'opinion sur la durabilité développé en interne démontrant l'impact positif net du portefeuille sur la réalisation des ODD ;
2. le pourcentage de la contribution de l'actif du Fonds par ODD et/ou l'exposition de l'actif du Fonds à chaque sous-thème (à savoir, l'électrification, l'efficacité énergétique, l'adaptation au changement climatique) ;
3. l'impact carbone estimé du Fonds en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque société dans laquelle il investit tout au long du cycle de vie (c'est-à-dire les émissions de scope 1, 2 et 3) et en se concentrant sur deux indicateurs principaux :
    1. les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, y compris les émissions directes et celles des fournisseurs et des produits ; et
    2. les émissions « évitées » en raison de l'amélioration de l'efficience énergétique ou de l'adoption de solutions « vertes ».

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents découlant des activités et/ou pratiques des entreprises et à évaluer la qualité des mesures mises en œuvre pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition

de la société dans laquelle le produit financier investit à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes.

Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive.

Cette évaluation tient compte de l'analyse de chaque société s'agissant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), la pondération de la notation de chaque pilier représentant au moins 20 % de l'opinion globale sur la durabilité pour chaque société.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée sur chaque société dans laquelle le produit financier investit, le Gestionnaire financier évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'une principale incidence négative (« PAI ») (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires des PAI visés dans les normes techniques de réglementation (RTS) consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR). Si les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs de substitution couvrant des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.

Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité en fonction des spécificités des secteurs et des modèles commerciaux des entreprises dans lesquelles un investissement est envisagé, grâce à une combinaison de critères reposant sur :

– l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux selon des données scientifiques provenant d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.) ;

– l'analyse de l'exposition de l'entreprise à des problèmes liés aux droits des travailleurs et aux employés via ses sites, son modèle commercial et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, exposition à des risques en matière de santé et de sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.) ;

– l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs ;

– l'analyse des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de la société dans laquelle le produit financier investit sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de

gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinents, l'incidence de la société est considérée comme négative, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire financier sélectionne les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en vérifiant qu'elles respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents des sociétés et leurs actualités pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de résolution sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être surveillé en analysant l'engagement des entreprises afin d'obtenir une garantie supplémentaire.

Les sociétés dont le Gestionnaire financier estime qu'elles sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, cessent d'être éligibles.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Les indicateurs PAI sont intégrés au cadre d'analyse de durabilité et les résultats font partie du Test DNSH.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le rapport annuel.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds suit une stratégie d'investissement durable thématique et vise à investir dans des sociétés qui s'attaquent au changement climatique et/ou en atténuent les effets. Le Gestionnaire financier investit dans des sociétés cotées en bourse dans le monde entier qui répondent aux critères de durabilité spécifiques définis pour le thème d'investissement.

La première étape du processus d'investissement consiste à définir l'univers d'investissement durable en combinant les approches suivantes :

- une approche thématique (évaluation de la contribution positive de chaque société aux objectifs de durabilité en fonction des indicateurs d'incidence/d'obstruction identifiés pour chaque secteur. Seules les sociétés contribuant à un ou plusieurs des objectifs de durabilité définis par le Gestionnaire financier sont éligibles à l'inclusion dans l'univers d'investissement) ;
- une approche « Best-in-Universe » (sélection des sociétés sur la base de leur qualité ESG absolue indépendamment de leur secteur d'activité par rapport au marché d'actions large représenté par l'indice de référence du Fonds, le MSCI WORLD Net Dividends Reinvested, qui est un indice de marché large) ;
- une approche d'exclusion, mais le Fonds ne considère pas les exclusions comme un principe central de son approche de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Fonds présente les éléments contraignants suivants :

- le Fonds n'investit que dans des actifs qui répondent aux critères d'inclusion dans l'univers d'investissement du Fonds et qui sont évalués comme ayant une incidence positive (c'est-à-dire, considérés comme ayant une incidence élevée, modérée ou faible selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier). Les sociétés ayant une incidence négligeable ou négative sur la réalisation des ODD sont exclues. Par conséquent, le Fonds n'investit pas dans des actifs ayant une notation inférieure à Incidence faible ;
- l'exposition du Fonds aux sociétés ayant une incidence positive selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier est systématiquement supérieure à celle de l'Indice de référence ;

- l'univers initial du Fonds se compose d'actions cotées sur des marchés réglementés de pays développés et émergents qui respectent les seuils de liquidité et de capitalisation définis par le gestionnaire. Au sein de cet univers, le Gestionnaire financier applique un filtre quantitatif initial afin d'identifier les sociétés liées à la thématique du Fonds. Les sociétés identifiées constituent l'univers thématique non durable sur lequel le gestionnaire réalise son analyse thématique de durabilité. Au terme de ce processus, l'univers d'investissement thématique non durable est réduit d'au moins 30 % sur la base de l'analyse ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le Fonds ;
- la surperformance du Fonds par rapport à son univers d'investissement sur les indicateurs d'incidences négatives suivants :
  - PAI 3 : intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (Scope 1, 2 et 3 en tonnes de CO2/million d'euros)
  - PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (pourcentage d'investissements selon le critère « oui » ou « non »)
  - le Fonds respecte la politique d'exclusion de « normes minimales » du Gestionnaire financier, qui applique des critères d'exclusion aux sociétés exposées à des activités sujettes à controverse (combustibles fossiles, huile de palme, tabac, équipement militaire, etc.).
  - le Fonds respecte également les politiques d'exclusion des labels ESG visés dans son rapport mensuel, y compris le label français ISR.
  - le Fonds respecte les Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris », qui précisent les critères d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les considérations relatives à la gouvernance sont intégrées à l'évaluation financière du Gestionnaire financier et au cadre d'opinion sur la durabilité et comprennent :

–le suivi efficace des questions environnementales et sociales (telles que les relations avec les employés) et l'intégration du développement durable dans le champ de responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction ;

–les pratiques d'éthique commerciale saines ;

–la répartition équitable de la valeur entre les parties prenantes (notamment en ce qui concerne la rémunération du personnel) et la conformité fiscale ;

–l'analyse de la qualité de la gestion de la société ;

–l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme ;

–l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de l'émetteur ;

–la rémunération des dirigeants de la société ; une analyse de la qualité et de l'indépendance des membres du conseil d'administration, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

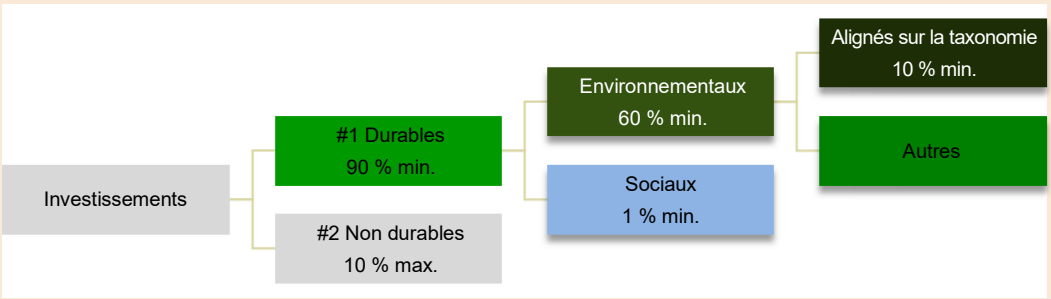
Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR. Le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90 % de l'actif net du Fonds (#1 Durables).

L'investissement durable avec des objectifs environnementaux et/ou sociaux est évalué au regard de la réalisation des ODD environnementaux et/ou sociaux.

L'allocation d'actifs peut évoluer au fil du temps et le pourcentage d'investissement durable doit être considéré comme un engagement minimum mesuré sur une longue période.

En outre, le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des liquidités ou quasi-liquidités (telles que des instruments du marché monétaire ou des fonds de marché monétaire) et des instruments dérivés à des fins de gestion du risque de change (#2 Non durables).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement (autorisés, mais très rarement utilisés).

L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'allocation du capital ou l'exposition du Fonds et n'a donc aucune incidence sur son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 10 % de son actif net ayant un objectif environnemental qui soient alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

L'alignement sur la taxinomie de l'UE de ces activités économiques est basé sur les revenus directement déclarés par la société dans laquelle le produit financier investit ou sur des données équivalentes collectées ou estimées par un fournisseur de données tiers sur la base d'informations publiquement disponibles.

Les investissements alignés au minimum sur la taxinomie ne font pas l'objet d'une assurance de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

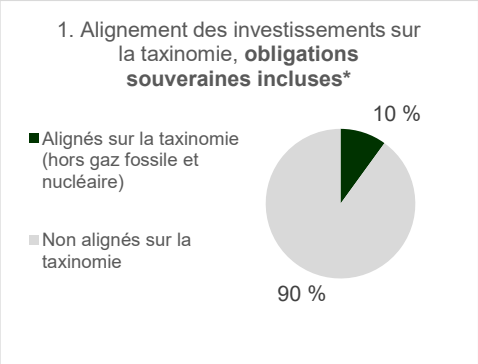
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

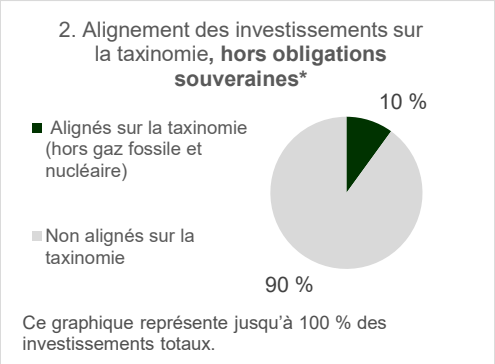
En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

***** La proportion des investissements totaux indiquée dans ce deuxième graphique est purement indicative et peut varier.***

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investira un minimum de 60 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental susceptibles d'inclure des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Gestionnaire financier a développé une taxinomie interne pour identifier les sociétés qui, par le biais de leurs produits, services ou pratiques, apportent une contribution positive à des thèmes environnementaux. Cette taxinomie interne définit des critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer la contribution d'une société aux thèmes et fixe un champ d'application plus large des thèmes et des secteurs que ceux actuellement identifiés par la taxinomie européenne.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Fonds investira un minimum de 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

Il y parvient en menant une évaluation globale du développement durable sur chaque société dans laquelle il investit, qui comprend un examen des impacts positifs sur les objectifs sociaux et vise à identifier les sociétés dont les activités ou les pratiques :

- contribuent à favoriser l'accès aux services de base et durables, à avoir une incidence locale, à promouvoir la diversité et l'inclusion ou à promouvoir des conditions de travail avancées ; ou
- soutiennent le développement des soins de santé, d'une alimentation saine, de la connaissance et de l'éducation ou de la sécurité.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des liquidités ou assimilés (tels que des instruments du marché monétaire et des fonds du marché monétaire) et des produits dérivés à des fins de gestion du risque de change. En raison de leur nature technique et neutre, ces actifs ne sont pas considérés comme des investissements durables et aucune garantie minimale n'a donc été mise en place.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Mirova Thematic Health
Identifiant d'entité juridique : 63670058A83FS9IRW581

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** %	☒ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit dans des sociétés exposées à la tendance structurelle mondiale relative à la santé.

Il cherche à promouvoir l'ESG en sélectionnant des sociétés exposées au thème abordé en évitant les sociétés exposées à des activités controversées, les sociétés non conformes aux normes mondiales de développement durable et les sociétés exposées à des controverses ESG très graves ainsi qu'en maintenant un meilleur

score de risque ESG que l'Univers investissable, et en votant et en s'engageant activement auprès des sociétés dans lesquelles il investit.

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds prévoit d'établir des rapports annuels sur les éléments suivants :

- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds investi dans des sociétés ayant une incidence positive ou négligeable selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue au thème et aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont les revenus d'activités nuisibles et/ou controversées dépassent les seuils définis en interne (% de l'exposition aux revenus).
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale, qui régissent le comportement des entreprises.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui fait l'objet d'une analyse ESG par le Gestionnaire financier.
- Note ESG du Fonds par rapport à la note de l'Univers investissable, après avoir éliminé au moins 30 % des titres les moins bien notés de ce dernier.
- Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone (WACI) du Fonds par rapport à l'Univers investissable.
- Pourcentage de mixité au sein du conseil d'administration du Fonds par rapport à celui de l'Univers investissable.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant des controverses ESG très graves au moment de l'investissement.
- Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et qui, dans un délai de 3 mois :
    - ne sont pas engagés ou,
    - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances.
- Pourcentage total de votes soumis et confirmés.
- Pourcentage de votes soumis conformément à la politique du Gestionnaire financier.
- Nombre d'engagements ESG entrepris. Cet objectif peut être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement définis par émetteur.

- Pourcentage d'émetteurs issus de secteurs « à fort impact climatique » soumis à un examen approfondi qui ont un plan de transition.
- Pourcentage d'émetteurs engagés dans des secteurs « à fort impact climatique » soumis à un examen approfondi.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables sont les suivants : améliorer la qualité des solutions en matière de santé et de soins de santé, des prestations y relatives et de l'accès à celles-ci afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être général.

Le Gestionnaire financier évalue la contribution positive de chaque société aux objectifs de durabilité en fonction des indicateurs d'incidence/d'obstruction identifiés pour chaque secteur. Seules les sociétés contribuant à un ou plusieurs des objectifs de durabilité définis par le Gestionnaire financier sont éligibles à l'inclusion dans l'univers d'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents découlant des activités et/ou pratiques des entreprises et à évaluer la qualité des mesures mises en œuvre pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société dans laquelle le produit financier investit à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes.

Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive.

Cette évaluation tient compte de l'analyse de chaque société s'agissant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), la pondération de la notation de chaque pilier représentant au moins 20 % de l'opinion globale sur la durabilité pour chaque société.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée sur chaque société dans laquelle le produit financier investit, le Gestionnaire financier évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'une principale incidence négative (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires des PAI visés dans les normes techniques réglementaires (RTS) consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR). Si les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs de substitution couvrant des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.

Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité en fonction des spécificités des secteurs et des modèles commerciaux des entreprises dans lesquelles un investissement est envisagé, grâce à une combinaison de critères reposant sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux selon des données scientifiques provenant d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise à des problèmes liés aux droits des travailleurs et aux employés via ses sites, son modèle commercial et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, exposition à des risques en matière de santé et de sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,

- l'analyse des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de la société dans laquelle le produit financier investit sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinents, l'incidence de la société est considérée comme négative, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire financier sélectionne les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en vérifiant qu'elles respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents des sociétés et leurs actualités pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de résolution sont prises en compte. Le risque de

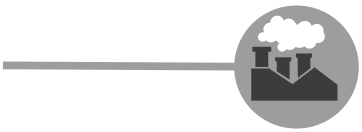
violation potentielle peut être surveillé en analysant l'engagement des entreprises afin d'obtenir une garantie supplémentaire.

Les sociétés dont le Gestionnaire financier estime qu'elles sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, cessent d'être éligibles.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Les indicateurs PAI sont intégrés au cadre d'analyse de durabilité et les résultats font partie du Test DNSH.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le rapport annuel.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

1. Filtrage thématique durable

Le Gestionnaire financier sélectionne des titres dont les solutions satisfont aux critères ci-après :

- contribuer au thème via les sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à 1 ou plusieurs des résultats suivants en matière de durabilité : aider à améliorer la nutrition et promouvoir la disponibilité d'options alimentaires durables ; promouvoir l'accès à des services de santé et à des soins préventifs efficaces, ainsi qu'à la santé publique et au bien-être dans leur ensemble ; permettre un suivi et une gestion proactifs de la santé par les individus, promouvoir l'indépendance et améliorer la qualité de vie ; fournir une détection précoce et précise des

maladies, favorisant ainsi un traitement en temps opportun et de meilleurs résultats pour les patients ; aider à prévenir les maladies et améliorer la santé publique et le bien-être ; contribuer à améliorer la précision, la sécurité et l'efficacité des procédures chirurgicales et des dispositifs chirurgicaux permettant d'améliorer les résultats pour les patients, de réduire le temps de rétablissement et les coûts des soins ; contribuer à accélérer le processus de conception de nouveaux médicaments, réduire les coûts de la recherche et améliorer la précision des traitements ; aider à mieux comprendre les maladies génétiques et permettre des traitements ciblés, notamment la gestion par les individus de leur poids, à réduire les risques de maladies chroniques, et à améliorer leur santé et leur bien-être afin d'obtenir de meilleurs résultats en matière de santé ;

- répondent aux exigences de priorité du thème.
    - Priorité : l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfices à partir des produits concernés, qui ne sont pas nécessairement classés comme durables.
    - D'autres résultats thématiques liés au thème du Fonds qui ne sont pas classés comme durables.

- Le Gestionnaire financier applique également une approche d'exclusion, mais le Fonds ne considère pas les exclusions comme un principe central de son approche de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds présente les éléments contraignants suivants :

1. L'exposition du Fonds aux sociétés ayant une incidence positive ou négligeable selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier est systématiquement supérieure à celle de l'Indice de référence ;
2. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue au thème et aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, et qui répond aux critères de priorité s'élève à 100 % hors liquidités ;
3. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds faisant l'objet d'une analyse ESG par le Gestionnaire financier est de 100 % ;
4. La notation ESG du Fonds surperforme la notation ESG de l'Univers investissable (mesurée comme la moyenne sur 3 mois glissants de la note hebdomadaire), après avoir éliminé au moins 30 % des titres les moins bien notés de ce dernier sur la base de la notation ESG attribuée par un prestataire externe ;
5. Le Fonds surperforme l'Univers investissable en termes d'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone ;
6. Le Fonds surperforme l'Univers investissable en termes de mixité au sein des organes de gouvernance ;

7. Surveillance des controverses :

1. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG très graves au moment de l'investissement est de 0 %.

2. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et plafonnés à 2 % est de 5 maximum.

3. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et qui, dans un délai de 3 mois :

    - ne sont pas engagés ou,

    - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances est de 0.

8. Vote et engagement

1. Le pourcentage total de votes soumis est de 95 % minimum ;

2. Le pourcentage total de votes confirmés est de 75 % minimum ;

3. Le pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable est de 95 % minimum ;

4. Le pourcentage d'émetteurs des secteurs « à fort impact climatique » ayant un plan de transition est de 15 % minimum. Ce pourcentage peut déjà être considéré comme un élément important pour atteindre le seuil mentionné ci-dessous.

5. Le pourcentage d'émetteurs engagés dans des secteurs « à fort impact climatique » et soumis à un examen approfondi d'une durée maximale de 3 ans est de 20 % minimum. En l'absence de publication d'un plan de transition crédible à la fin de cette période, l'émetteur ne sera pas conservé dans le portefeuille.

9. Le nombre d'engagements ESG entrepris est d'au moins trois par an. Cet objectif peut être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement définis par émetteur.

10. le Fonds respecte la politique d'exclusion de « normes minimales » du Gestionnaire financier, qui applique des critères d'exclusion aux sociétés exposées à des activités sujettes à controverse (combustibles fossiles, huile de palme, tabac, équipement militaire, etc.).

11. Le Fonds respecte également les politiques d'exclusion des labels ESG visés dans son rapport mensuel, y compris le label français ISR.

12. Le Fonds respecte les Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris », qui précisent les critères d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Sans objet.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les considérations relatives à la gouvernance sont intégrées à l'évaluation financière du Gestionnaire financier et au cadre d'opinion sur la durabilité et comprennent :

- le suivi efficace des questions environnementales et sociales (telles que les relations avec les employés) et l'intégration du développement durable dans le champ de responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction ;

- les pratiques d'éthique commerciale saines ;

- la répartition équitable de la valeur entre les parties prenantes (notamment en ce qui concerne la rémunération du personnel) et la conformité fiscale ;

- l'analyse de la qualité de la gestion de la société ;

- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme ;

- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de l'émetteur ;

- la rémunération des dirigeants de la société ;

- une analyse de la qualité et de l'indépendance des membres du conseil d'administration, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

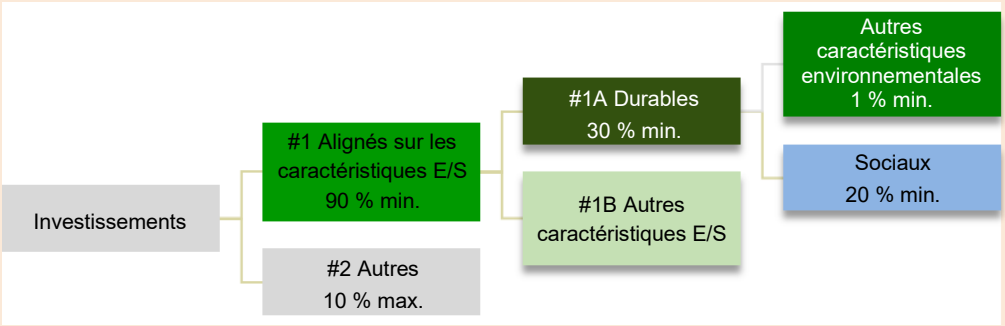
Le fonds s'engage à investir 30 % de sa VL dans des investissements durables (#1 Durables).

Le Fonds devrait investir jusqu'à 1 % de sa VL dans des investissements environnementaux durables et 20 % de sa VL dans des investissements sociaux durables, dont au moins 0 % est aligné sur la taxinomie.

Le Fonds devrait investir au moins 90 % de sa VL dans des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S (#1).

Le Fonds devrait investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des liquidités ou des quasi-liquidités à des fins de liquidité (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : nucléaire
Alignés sur la taxinomie : (hors gaz fossile et nucléaire)
Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : nucléaire
Alignés sur la taxinomie : (hors gaz fossile et nucléaire)
Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

***** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique***

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Sans objet.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 1 % d'investissements respectueux de l'environnement, conformément au SFDR. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire financier n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 20 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Liquidités et quasi-liquidités à des fins de liquidité. Ces investissements ne s'appuient sur aucune mesure de protection environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Mirova Thematic Meta
Identifiant d'entité juridique : 5493 00GBYBSQLFLMYH 77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %** ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit dans des sociétés exposées aux tendances structurelles mondiales : la technologie, l'environnement, la démographie et la gouvernance.

Il cherche à promouvoir l'ESG en sélectionnant des sociétés exposées aux thèmes abordés en évitant les sociétés exposées à des activités controversées, les

sociétés non conformes aux normes mondiales de développement durable et les sociétés exposées à des controverses ESG très graves ainsi qu'en maintenant un meilleur score de risque ESG que l'Univers investissable, et en votant et en s'engageant activement auprès des sociétés dans lesquelles il investit.

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds prévoit d'établir des rapports annuels sur les éléments suivants :

1. Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue au thème et aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.
2. Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont les revenus d'activités nuisibles et/ou controversées dépassent les seuils définis en interne (% de l'exposition aux revenus).
3. Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale, qui régissent le comportement des entreprises.
4. Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui fait l'objet d'une analyse ESG par le Gestionnaire financier.
5. Note ESG du Fonds par rapport à la note de l'Univers investissable, après avoir éliminé au moins 30 % des titres les moins bien notés de ce dernier.
6. Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone (WACI) du Fonds par rapport à l'Univers investissable.
7. Pourcentage de mixité au sein du conseil d'administration du Fonds par rapport à celui de l'Univers investissable.
8. Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant des controverses ESG très graves au moment de l'investissement.
9. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et qui, dans un délai de 3 mois :

- ne sont pas engagés ou,
- sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances.

10. Pourcentage total de votes soumis et confirmés.
11. Pourcentage de votes soumis selon le Gestionnaire financier.
12. Nombre d'engagements ESG entrepris. Cet objectif peut être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement définis par émetteur.

    - Pourcentage d'émetteurs issus de secteurs « à fort impact climatique » soumis à un examen approfondi qui ont un plan de transition

- Pourcentage d'émetteurs engagés dans des secteurs « à fort impact climatique » soumis à un examen approfondi

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les investissements durables ont pour objectif d'accroître la valeur durable à long terme en investissant dans des sociétés exposées aux tendances de croissance séculaire (par exemple, la technologie, l'environnement, la démographie, la gouvernance) qui promeuvent, entre autres, un mode de vie sain, la sécurité, la qualité et la diversité de l'emploi, encouragent la bonne gouvernance, améliorent l'utilisation des ressources, s'attaquent aux problèmes environnementaux ou aux défis de l'évolution des tendances démographiques.

Le Gestionnaire financier évalue la contribution positive de chaque société aux objectifs de durabilité en fonction des indicateurs d'incidence/d'obstruction identifiés pour chaque secteur. Seules les sociétés contribuant à un ou plusieurs des objectifs de durabilité définis par le Gestionnaire financier sont éligibles à l'inclusion dans l'univers d'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents découlant des activités et/ou pratiques des entreprises et à évaluer la qualité des mesures mises en œuvre pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société dans laquelle le produit financier investit à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes.

Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive.

Cette évaluation tient compte de l'analyse de chaque société s'agissant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), la pondération de la notation de chaque pilier représentant au moins 20 % de l'opinion globale sur la durabilité pour chaque société.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée sur chaque société dans laquelle le produit financier investit, le Gestionnaire financier évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'une principale incidence négative (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires des PAI visés dans les normes techniques réglementaires (RTS) consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR). Si

les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs de substitution couvrant des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.

Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité en fonction des spécificités des secteurs et des modèles commerciaux des entreprises dans lesquelles un investissement est envisagé, grâce à une combinaison de critères reposant sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux selon des données scientifiques provenant d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise à des problèmes liés aux droits des travailleurs et aux employés via ses sites, son modèle commercial et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, exposition à des risques en matière de santé et de sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- l'analyse des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de la société dans laquelle le produit financier investit sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinents, l'incidence de la société est considérée comme négative, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire financier sélectionne les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en vérifiant qu'elles respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

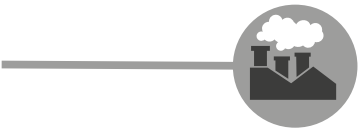
Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents des sociétés et leurs actualités pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de résolution sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être surveillé en analysant l'engagement des entreprises afin d'obtenir une garantie supplémentaire.

Les sociétés dont le Gestionnaire financier estime qu'elles sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, cessent d'être éligibles.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Les indicateurs PAI sont intégrés au cadre d'analyse de durabilité et les résultats font partie du Test DNSH.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le rapport annuel.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La sélection des titres combine la recherche de performances financières et la prise en compte des enjeux du développement durable, conformément à l'approche d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Elle vise à investir dans des sociétés qui développent des solutions à des problèmes à long terme liés au développement durable, tels que, sans s'y limiter : la technologie, l'environnement, la démographie et la gouvernance.

Pour sélectionner les titres du portefeuille, le processus d'investissement repose sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés. Dans un premier temps, une analyse extra-financière des sociétés est réalisée et couvre notamment les aspects ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), selon une méthodologie exclusive développée par le Gestionnaire financier. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque acteur par rapport aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Lorsque l'analyse extra-financière est concluante, le Délégataire de la gestion financière procède à une analyse financière détaillée de la société.

Le Gestionnaire financier applique également une approche d'exclusion, mais le Fonds ne considère pas les exclusions comme un principe central de son approche de durabilité.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds présente les éléments contraignants suivants :

1. L'exposition du Fonds aux sociétés ayant une incidence positive ou négligeable selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier est systématiquement supérieure à celle de l'Indice de référence.

2. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue au thème et aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, et qui répond aux critères de priorité s'élève à 100 % hors liquidités.

3. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds faisant l'objet d'une analyse ESG par les Gestionnaires financiers est de 100 %.

4. La notation ESG du Fonds surperforme la notation ESG de l'Univers investissable (mesurée comme la moyenne sur 3 mois glissants de la note hebdomadaire), après avoir éliminé au moins 30 % des titres les moins bien notés de ce dernier sur la base de la notation ESG attribuée par un prestataire externe.

5. Le Fonds surperforme l'Univers investissable en termes d'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone.

6. Le Fonds surperforme l'Univers investissable en termes de mixité au sein des organes de gouvernance.

7. Surveillance des controverses

    1. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG très graves au moment de l'investissement est de 0 %.

        2. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et plafonnés à 2 % est de 5 maximum.

        3. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et qui, dans un délai de 3 mois :

            - ne sont pas engagés ou,

            - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances est de 0.

8. Vote et engagement

        1. Le pourcentage total de votes soumis est de 95 % minimum.

        2. Le pourcentage total de votes confirmés est de 75 % minimum.

        3. Le pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable est de 95 % minimum.

    Le pourcentage d'émetteurs des secteurs « à fort impact climatique » ayant un plan de transition est de 15 % minimum. Ce pourcentage peut déjà être considéré comme un élément important pour atteindre le seuil mentionné ci-dessous.

    Le pourcentage d'émetteurs engagés dans des secteurs « à fort impact climatique » et soumis à un examen approfondi d'une durée maximale de

3 ans est de 20 % minimum. En l'absence de publication d'un plan de transition crédible à la fin de cette période, l'émetteur ne sera pas conservé dans le portefeuille.

9. Le nombre d'engagements ESG entrepris est d'au moins trois par an. Cet objectif peut être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement définis par émetteur.

10. le Fonds respecte la politique d'exclusion de « normes minimales » du Gestionnaire financier, qui applique des critères d'exclusion aux sociétés exposées à des activités sujettes à controverse (combustibles fossiles, huile de palme, tabac, équipement militaire, etc.).

11. Le Fonds respecte également les politiques d'exclusion des labels ESG visés dans son rapport mensuel, y compris le label français ISR.

12. Le Fonds respecte les Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris », qui précisent les critères d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les considérations relatives à la gouvernance sont intégrées à l'évaluation financière du Gestionnaire financier et au cadre d'opinion sur la durabilité et comprennent :

- le suivi efficace des questions environnementales et sociales (telles que les relations avec les employés) et l'intégration du développement durable dans le champ de responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction ;

- les pratiques d'éthique commerciale saines ;

- la répartition équitable de la valeur entre les parties prenantes (notamment en ce qui concerne la rémunération du personnel) et la conformité fiscale ;

- l'analyse de la qualité de la gestion de la société ;

- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme ;

- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de l'émetteur ;

- la rémunération des dirigeants de la société ;

- une analyse de la qualité et de l'indépendance des membres du conseil d'administration, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

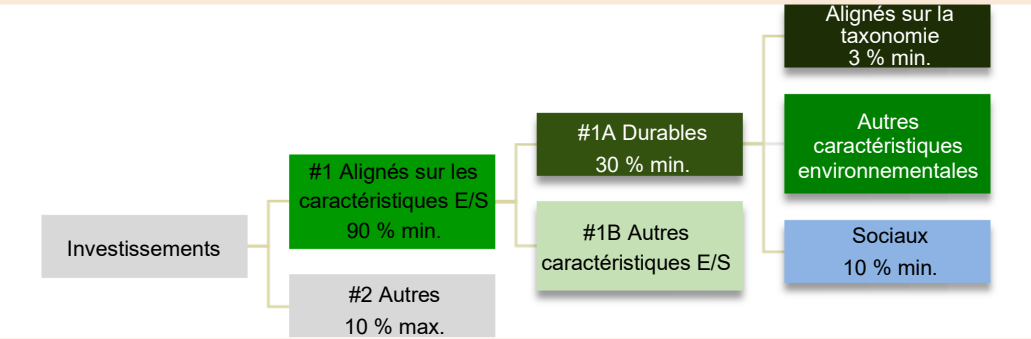
Le Fonds s'engage à investir 30 % de sa VL dans des investissements durables (#1A Durables).

Le Fonds devrait investir au moins 10 % de sa VL dans des investissements environnementaux durables et 10 % de sa VL dans des investissements sociaux durables, dont au moins 3 % est aligné sur la taxinomie.

Le Fonds devrait investir au moins 90 % de sa VL dans des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S (#1).

Le Fonds devrait investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables (liquidités ou quasi-liquidités à des fins de liquidité) (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 3 % de son actif net ayant un objectif environnemental qui soient alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

L'alignement sur la taxinomie de l'UE de ces activités économiques est basé sur les revenus directement déclarés par la société dans laquelle le produit financier investit ou sur des données équivalentes collectées ou estimées par un fournisseur de données tiers sur la base d'informations publiquement disponibles.

Les investissements alignés au minimum sur la taxinomie ne font pas l'objet d'une assurance de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

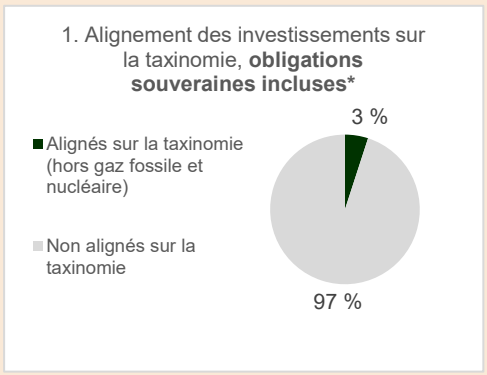
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

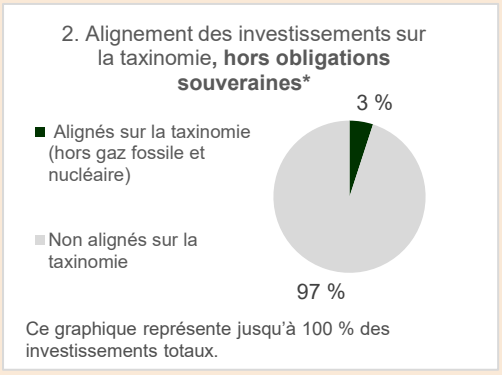
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***
***** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 10 % d'investissements respectueux de l'environnement, conformément au SFDR. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire financier n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 10 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Liquidités et quasi-liquidités à des fins de liquidité. Cet investissement ne s'appuie sur aucune mesure de protection environnementale ou sociale minimale.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Mirova Thematic Safety
Identifiant d'entité juridique : 5493 00ZORMPGQM0BCW 58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _30_ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Fonds investit dans des sociétés exposées à la tendance structurelle mondiale relative à la sécurité.

Il cherche à promouvoir l'ESG en sélectionnant des sociétés exposées au thème abordé en évitant les sociétés exposées à des activités controversées, les sociétés non conformes aux normes mondiales de développement durable et les sociétés

exposées à des controverses ESG très graves ainsi qu'en maintenant un meilleur score de risque ESG que l'Univers investissable, et en votant et en s'engageant activement auprès des sociétés dans lesquelles il investit.
Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds prévoit d'établir des rapports annuels sur les éléments suivants :

- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds investi dans des sociétés ayant une incidence positive ou négligeable selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue au thème et aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont les revenus d'activités nuisibles et/ou controversées dépassent les seuils définis en interne (% de l'exposition aux revenus).
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale, qui régissent le comportement des entreprises.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui fait l'objet d'une analyse ESG par le Gestionnaire financier.
- Note ESG du Fonds par rapport à la note de l'Univers investissable, après avoir éliminé au moins 30 % des titres les moins bien notés de ce dernier.
- Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone (WACI) du Fonds par rapport à l'Univers investissable.
- Pourcentage de mixité au sein du conseil d'administration du Fonds par rapport à celui de l'Univers investissable.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant des controverses ESG très graves au moment de l'investissement.
- Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et qui, dans un délai de 3 mois :
  - ne sont pas engagés ou,
  - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances.
- Pourcentage total de votes soumis et confirmés.
- Pourcentage de votes soumis conformément à la politique du Gestionnaire financier.
- Nombre d'engagements ESG entrepris. Cet objectif peut être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement définis par émetteur.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Pourcentage d'émetteurs issus de secteurs « à fort impact climatique » soumis à un examen approfondi qui ont un plan de transition
- Pourcentage d'émetteurs engagés dans des secteurs « à fort impact climatique » soumis à un examen approfondi

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables sont les suivants : améliorer les normes de sécurité et/ou réduire les risques dans de nombreux aspects de la vie quotidienne, tels que la production alimentaire, la mobilité, la vie, le travail et la participation économique réelle et numérique.

Le Gestionnaire financier évalue la contribution positive de chaque société aux objectifs de durabilité en fonction des indicateurs d'incidence/d'obstruction identifiés pour chaque secteur. Seules les sociétés contribuant à un ou plusieurs des objectifs de durabilité définis par le Gestionnaire financier sont éligibles à l'inclusion dans l'univers d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents découlant des activités et/ou pratiques des entreprises et à évaluer la qualité des mesures mises en œuvre pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société dans laquelle le produit financier investit à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes.
Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive.
Cette évaluation tient compte de l'analyse de chaque société s'agissant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), la pondération de la notation de chaque pilier représentant au moins 20 % de l'opinion globale sur la durabilité pour chaque société.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée sur chaque société dans laquelle le produit financier investit, le Gestionnaire financier évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'une principale incidence négative (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires des PAI visés dans les normes techniques réglementaires (RTS) consolidées pour l'évaluation des

investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR). Si les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs de substitution couvrant des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.
Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité en fonction des spécificités des secteurs et des modèles commerciaux des entreprises dans lesquelles un investissement est envisagé, grâce à une combinaison de critères reposant sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux selon des données scientifiques provenant d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise à des problèmes liés aux droits des travailleurs et aux employés via ses sites, son modèle commercial et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, exposition à des risques en matière de santé et de sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- l'analyse des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de la société dans laquelle le produit financier investit sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinents, l'incidence de la société est considérée comme négative, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire financier sélectionne les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en vérifiant qu'elles respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

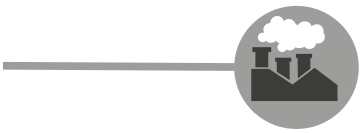
Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents des sociétés et leurs actualités pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de résolution sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être surveillé en analysant l'engagement des entreprises afin d'obtenir une garantie supplémentaire.

Les sociétés dont le Gestionnaire financier estime qu'elles sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, cessent d'être éligibles.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Les indicateurs PAI sont intégrés au cadre d'analyse de durabilité et les résultats font partie du Test DNCH.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le rapport annuel.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

1. Filtrage thématique durable

Le Gestionnaire financier sélectionne des titres dont les solutions satisfont aux critères ci-après :

- contribuer au thème via les sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à 1 ou plusieurs des résultats suivants en matière de durabilité : promouvoir la sécurité des ressources en eau, de la production et de la transformation des denrées alimentaires et de la santé des personnes en général ; améliorer la sécurité et l'habitabilité des logements, des bâtiments et des personnes ; permettre une mobilité sûre ; améliorer la sécurité et les conditions de travail des travailleurs ; promouvoir la sécurité et la protection numériques pour tous ; permettre l'accès à une économie numérique sûre et sécurisée ;
- répondent aux exigences de priorité du thème.
    - Priorité : l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfices à partir des produits concernés, qui ne sont pas nécessairement classés comme durables.
- d'autres résultats thématiques liés au thème du Fonds qui ne sont pas classés comme durables.

Le Gestionnaire financier applique également une approche d'exclusion, mais le Fonds ne considère pas les exclusions comme un principe central de son approche de durabilité.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Le Fonds présente les éléments contraignants suivants :

  1. L'exposition du Fonds aux sociétés ayant une incidence positive ou négligeable selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier est systématiquement supérieure à celle de l'Indice de référence ;

  2. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue au thème et aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, et qui répond aux critères de priorité s'élève à 100 % hors liquidités.

  3. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds faisant l'objet d'une analyse ESG par le Gestionnaire financier est de 100 %.

  4. La notation ESG du Fonds surperforme la notation ESG de l'Univers (mesurée comme la moyenne sur 3 mois glissants de la note hebdomadaire), après avoir éliminé au moins 30 % des titres les moins bien notés de ce dernier sur la base de la notation ESG attribuée par un prestataire externe.

  5. Le Fonds surperforme l'Univers investissable en termes d'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone.

  6. Le Fonds surperforme l'Univers investissable en termes de mixité au sein des organes de gouvernance.

  7. Surveillance des controverses

     1. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG très graves au moment de l'investissement est de 0 %.

     2. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et plafonnés à 2 % est de 5 maximum.

     3. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et qui, dans un délai de 3 mois :

     o ne sont pas engagés ou,

     o sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances, est de 0.

  8. Vote et engagement

     1. Le pourcentage total de votes soumis est de 95 % minimum.

     2. Le pourcentage total de votes confirmés est de 75 % minimum.

     3. Le pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable est de 95 % minimum.

     - Le pourcentage d'émetteurs des secteurs « à fort impact climatique » ayant un plan de transition est de 15 % minimum. Ce pourcentage peut déjà être considéré comme un élément important pour atteindre le seuil mentionné ci-dessous.

- Le pourcentage d'émetteurs engagés dans des secteurs « à fort impact climatique » et soumis à un examen approfondi d'une durée maximale de 3 ans est de 20 % minimum. En l'absence de publication d'un plan de transition crédible à la fin de cette période, l'émetteur ne sera pas conservé dans le portefeuille.

9. Le nombre d'engagements ESG entrepris est d'au moins trois par an. Cet objectif peut être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement définis par émetteur.

10. le Fonds respecte la politique d'exclusion de « normes minimales » du Gestionnaire financier, qui applique des critères d'exclusion aux sociétés exposées à des activités sujettes à controverse (combustibles fossiles, huile de palme, tabac, équipement militaire, etc.).

11. Le Fonds respecte également les politiques d'exclusion des labels ESG visés dans son rapport mensuel, y compris le label français ISR.

12. Le Fonds respecte les Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris », qui précisent les critères d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Sans objet.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les considérations relatives à la gouvernance sont intégrées à l'évaluation financière du Gestionnaire financier et au cadre d'opinion sur la durabilité et comprennent :

- le suivi efficace des questions environnementales et sociales (telles que les relations avec les employés) et l'intégration du développement durable dans le champ de responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction ;

- les pratiques d'éthique commerciale saines ;

- la répartition équitable de la valeur entre les parties prenantes (notamment en ce qui concerne la rémunération du personnel) et la conformité fiscale ;

- l'analyse de la qualité de la gestion de la société ;

- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme ;

- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de l'émetteur ;

- la rémunération des dirigeants de la société ;

- une analyse de la qualité et de l'indépendance des membres du conseil d'administration, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

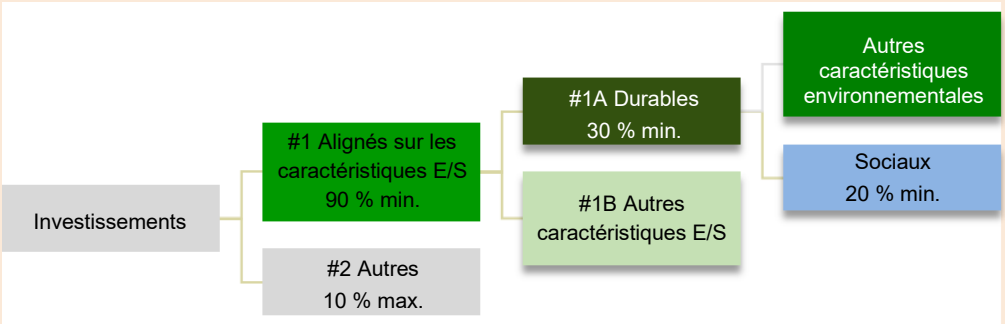
Le fonds s'engage à investir 30 % de sa VL dans des investissements durables (#1 Durables).

Le Fonds devrait investir au moins 1 % de sa VL dans des investissements environnementaux durables et 20 % de sa VL dans des investissements sociaux durables, dont au moins 0 % est aligné sur la taxinomie.

Le Fonds devrait investir au moins 90 % de sa VL dans des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S (#1).

Le Fonds devrait investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des liquidités ou quasi-liquidités à des fins de liquidité (#2 Autres).

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

***** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 1 % d'investissements respectueux de l'environnement, conformément au SFDR. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire financier n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 20 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Liquidités et quasi-liquidités à des fins de liquidité. Cet investissement ne s'appuie sur aucune mesure de protection environnementale ou sociale minimale.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

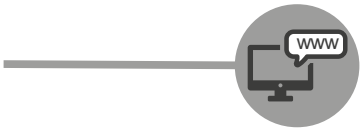
  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Mirova Thematic Subscription Economy
Identifiant d'entité juridique : 5493 00FSLUEG4G4YTX 88

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %** ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit dans des sociétés exposées à la tendance structurelle mondiale relative à l'économie basée sur les abonnements.

Il cherche à promouvoir l'ESG en sélectionnant des sociétés exposées au thème abordé en évitant les sociétés exposées à des activités controversées, les sociétés non conformes aux normes mondiales de développement durable et les sociétés exposées à des controverses ESG très graves ainsi qu'en maintenant un meilleur score de risque ESG que l'Univers investissable, et en votant et en s'engageant activement auprès des sociétés dans lesquelles il investit.

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds prévoit d'établir des rapports annuels sur les éléments suivants :

- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue au thème et aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont les revenus d'activités nuisibles et/ou controversées dépassent les seuils définis en interne (% de l'exposition aux revenus).
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale, qui régissent le comportement des entreprises.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui fait l'objet d'une analyse ESG par le Gestionnaire financier.
- Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone (WACI) du Fonds par rapport à l'Univers investissable.
- Pourcentage de mixité au sein du conseil d'administration du Fonds par rapport à celui de l'Univers investissable.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant des controverses ESG très graves au moment de l'investissement.
- Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et qui, dans un délai de 3 mois :

  - ne sont pas engagés ou,
  - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances.

- Pourcentage total de votes soumis et confirmés.
- Pourcentage de votes soumis conformément à la politique du Gestionnaire financier.

- Nombre d'engagements ESG entrepris. Cet objectif peut être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement définis par émetteur.

- Pourcentage d'émetteurs issus de secteurs « à fort impact climatique » soumis à un examen approfondi qui ont un plan de transition.

- Pourcentage d'émetteurs engagés dans des secteurs « à fort impact climatique » soumis à un examen approfondi.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables sont les suivants : améliorer l'inclusion sociale et économique, l'optimisation de l'utilisation des ressources et l'économie circulaire, et promouvoir un mode de vie sain et un bien-être général.

Le Gestionnaire financier évalue la contribution positive de chaque société aux objectifs de durabilité en fonction des indicateurs d'incidence/d'obstruction identifiés pour chaque secteur. Seules les sociétés contribuant à un ou plusieurs des objectifs de durabilité définis par le Gestionnaire financier sont éligibles à l'inclusion dans l'univers d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents découlant des activités et/ou pratiques des entreprises et à évaluer la qualité des mesures mises en œuvre pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société dans laquelle le produit financier investit à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes.

Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive.

Cette évaluation tient compte de l'analyse de chaque société s'agissant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), la pondération de la notation de chaque pilier représentant au moins 20 % de l'opinion globale sur la durabilité pour chaque société.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée sur chaque société dans laquelle le produit financier investit, le Gestionnaire financier évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'une principale incidence négative (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires des PAI visés dans les normes techniques réglementaires (RTS) consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR). Si les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs de substitution couvrant des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.

Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité en fonction des spécificités des secteurs et des modèles commerciaux des entreprises dans lesquelles un investissement est envisagé, grâce à une combinaison de critères reposant sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux selon des données scientifiques provenant d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise à des problèmes liés aux droits des travailleurs et aux employés via ses sites, son modèle commercial et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, exposition à des risques en matière de santé et de sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- l'analyse des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de la société dans laquelle le produit financier investit sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinents, l'incidence de la société est considérée comme négative, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire financier sélectionne les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en vérifiant qu'elles respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents des sociétés et leurs actualités pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de résolution sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être surveillé en analysant l'engagement des entreprises afin d'obtenir une garantie supplémentaire.

Les sociétés dont le Gestionnaire financier estime qu'elles sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, cessent d'être éligibles.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Les indicateurs PAI sont intégrés au cadre d'analyse de durabilité et les résultats font partie du Test DNSH.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le rapport annuel.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Filtrage thématique durable ou autre

Le Gestionnaire financier sélectionne des titres dont les solutions :

- contribuer au thème via les sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à :

  - 1 ou plusieurs des résultats suivants en matière de durabilité : promouvoir un mode de vie actif et l'accès aux infrastructures sportives ; contribuer à la détection précoce et à la prévention des maladies, à l'accès aux services de

santé et à l'inclusion sociale et économique ; améliorer l'accès à l'économie numérique et promouvoir l'engagement civique ; améliorer l'accès aux services de base ; améliorer l'accès à l'information et permettre l'avancement de la recherche juridique, scientifique et médicale ; promouvoir l'économie circulaire, optimiser l'utilisation des ressources et réduire les déchets et la consommation d'énergie ; promouvoir la sécurité et la protection numériques pour tous ; améliorer l'accès à l'information et promouvoir l'engagement civique ; promouvoir la santé mentale et le bien-être en général ; ou,

- d'autres résultats thématiques liés au thème du Fonds qui ne sont pas classés comme durables.

- répondent aux exigences de priorité du thème.

- Priorité : l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfices à partir des produits concernés, qui ne sont pas nécessairement classés comme durables.

Le Gestionnaire financier applique également une approche d'exclusion, mais le Fonds ne considère pas les exclusions comme un principe central de son approche de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds présente les éléments contraignants suivants :

1. L'exposition du Fonds aux sociétés ayant une incidence positive ou négligeable selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier est systématiquement supérieure à celle de l'Indice de référence ;

2. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue au thème et aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, et qui répond aux critères de priorité s'élève à 100 % hors liquidités.

3. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds faisant l'objet d'une analyse ESG par le Gestionnaire financier est de 100 %.

4. L'univers initial du Fonds se compose d'actions cotées sur des marchés réglementés de pays développés et émergents qui respectent les seuils de liquidité et de capitalisation définis par le gestionnaire. Au sein de cet univers, le Gestionnaire financier applique un filtre quantitatif initial afin d'identifier les sociétés liées à la thématique du Fonds. Les sociétés identifiées constituent l'univers thématique non durable sur lequel le gestionnaire réalise son analyse thématique de durabilité. Au terme de ce processus, l'univers d'investissement thématique non durable est réduit d'au moins 30 % sur la base de l'analyse ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le Fonds.
5. Le Fonds surperforme l'Univers investissable en termes d'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone.

6. Le Fonds surperforme l'Univers investissable en termes de mixité au sein des organes de gouvernance.

7. Surveillance des controverses

1. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG très graves au moment de l'investissement est de 0 %.

2. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et plafonnés à 2 % est de 5 maximum.

3. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et qui, dans un délai de 3 mois :

   - ne sont pas engagés ou,
   - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances est de 0.

8. Vote et engagement

   1. Le pourcentage total de votes soumis est de 95 % minimum.
   2. Le pourcentage total de votes confirmés est de 75 % minimum.
   3. Le pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable est de 95 % minimum.

   Le pourcentage d'émetteurs des secteurs « à fort impact climatique » ayant un plan de transition est de 15 % minimum. Ce pourcentage peut déjà être considéré comme un élément important pour atteindre le seuil mentionné ci-dessous.

   Le pourcentage d'émetteurs engagés dans des secteurs « à fort impact climatique » et soumis à un examen approfondi d'une durée maximale de 3 ans est de 20 % minimum. En l'absence de publication d'un plan de transition crédible à la fin de cette période, l'émetteur ne sera pas conservé dans le portefeuille.

   9. Le nombre d'engagements ESG entrepris est d'au moins trois par an. Cet objectif peut être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement définis par émetteur.
   10. le Fonds respecte la politique d'exclusion de « normes minimales » du Gestionnaire financier, qui applique des critères d'exclusion aux sociétés exposées à des activités sujettes à controverse (combustibles fossiles, huile de palme, tabac, équipement militaire, etc.).
   11. Le Fonds respecte également les politiques d'exclusion des labels ESG visés dans son rapport mensuel, y compris le label français ISR.
   12. Le Fonds respecte les Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris », qui précisent les critères d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les considérations relatives à la gouvernance sont intégrées à l'évaluation financière du Gestionnaire financier et au cadre d'opinion sur la durabilité et comprennent :

- le suivi efficace des questions environnementales et sociales (telles que les relations avec les employés) et l'intégration du développement durable dans le champ de responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction ;

- les pratiques d'éthique commerciale saines ;

- la répartition équitable de la valeur entre les parties prenantes (notamment en ce qui concerne la rémunération du personnel) et la conformité fiscale ;

- l'analyse de la qualité de la gestion de la société ;

- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme ;

- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de l'émetteur ;

- la rémunération des dirigeants de la société ;

- une analyse de la qualité et de l'indépendance des membres du conseil d'administration, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

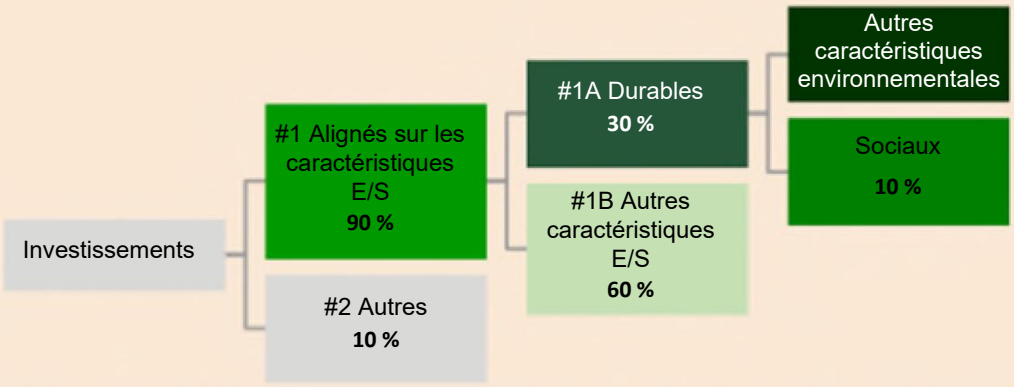
Le Fonds s'engage à investir 30 % de sa VL dans des investissements durables (#1A Durables).

Le Fonds devrait investir au moins 1 % de sa VL dans des investissements environnementaux durables et 10 % de sa VL dans des investissements sociaux durables, dont au moins 0 % est aligné sur la taxinomie.

Le Fonds devrait investir au moins 90 % de sa VL dans des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S (#1).

Le Fonds devrait investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des liquidités ou des quasi-liquidités à des fins de liquidité (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

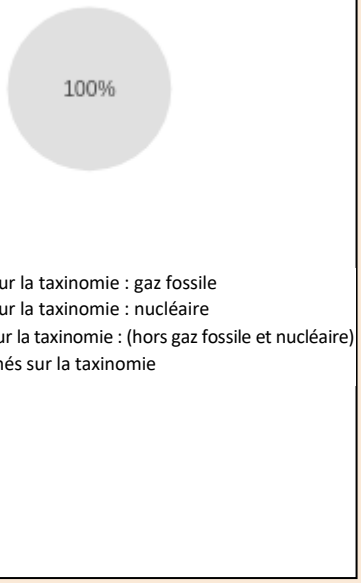
☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

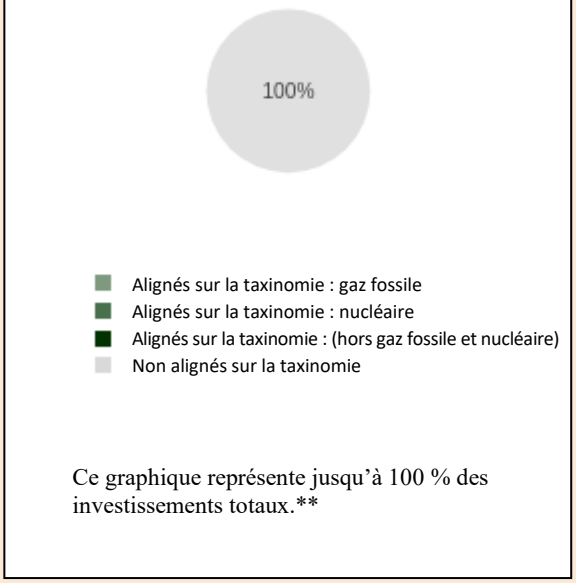
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

***** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 1 % d'investissements respectueux de l'environnement, conformément au SFDR. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire financier n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 10 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Liquidités et quasi-liquidités à des fins de liquidité. Cet investissement ne s'appuie sur aucune mesure de protection environnementale ou sociale minimale.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Mirova Thematic Water
Identifiant d'entité juridique : 5493 00Z5CQ07UZVGXX 17

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● ☒ Oui	● ○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 30 % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 10 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Fonds a pour objectif d'investissement durable de contribuer, à l'échelle mondiale, à la fourniture universelle d'eau propre et potable, à la prévention et au contrôle de la pollution de l'eau ainsi qu'à l'utilisation et à la protection durables de toutes les ressources en eau.

Le Fonds suit une approche d'investissement durable et cherche à investir dans des sociétés qui contribuent à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de Développement Durable (les « **ODD** ») des Nations unies.

Le cadre de recherche exclusif du Gestionnaire financier en matière de durabilité a été développé pour évaluer l'incidence globale des actifs sur la durabilité et pour retenir les objectifs d'investissement qui contribuent positivement aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD.

L'objectif principal de l'évaluation de la durabilité pour chaque société dans laquelle le produit financier investit est d'identifier les sociétés dont les activités ou les pratiques correspondent aux objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance, notamment :

- **Environnementaux** : atténuer le changement climatique en soutenant la transition vers un avenir à faible émission de carbone, en mettant en œuvre des stratégies avancées de décarbonisation ou en préservant la biodiversité,
- **Social** : développer les soins de santé, une alimentation saine, l'éducation et la sécurité ; promouvoir la diversité et l'inclusion ; et assurer l'accès à des services de base et durables,
- **Gouvernance d'entreprise** : intégrer les questions de durabilité à la gouvernance d'entreprise (critères ESG dans la rémunération du PDG, la représentation du conseil d'administration, etc.) et adopter une éthique commerciale, entre autres facteurs.

Ce Fonds réalisera des investissements dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement européen sur la taxinomie ») : (a) atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, (b) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (c) transition vers une économie circulaire, (d) prévention et réduction de la pollution, (e) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et évalué dans la mesure où le Gestionnaire financier dispose des données et que leur qualité est adaptée. En fonction des opportunités d'investissement disponibles, le Fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux susmentionnés et ne contribue pas nécessairement, à tout moment, à l'ensemble des objectifs.

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds prévoit d'établir des rapports annuels sur les éléments suivants :

- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds investi dans des sociétés ayant une incidence positive selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue au thème et aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont les revenus d'activités nuisibles et/ou controversées dépassent les seuils définis en interne (% de l'exposition aux revenus).
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale, qui régissent le comportement des entreprises.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui fait l'objet d'une analyse ESG par le Gestionnaire financier.
- Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone (WACI) du Fonds par rapport à l'Univers investissable.
- Pourcentage de mixité au sein du conseil d'administration du Fonds par rapport à celui de l'Univers investissable.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG très graves au moment de l'investissement.
- Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et qui, dans un délai de 3 mois :
    - ne sont pas engagés ou,
    - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances.
- Pourcentage total de votes soumis et confirmés.
- Pourcentage de votes soumis conformément à la politique du Gestionnaire financier.
- Nombre d'engagements ESG entrepris. Cet objectif peut être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement définis par émetteur.
- Pourcentage d'émetteurs issus de secteurs « à fort impact climatique » soumis à un examen approfondi qui ont un plan de transition

- Pourcentage d'émetteurs engagés dans des secteurs « à fort impact climatique » soumis à un examen approfondi

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le Fonds entend réaliser ne causent pas de préjudice important à tout objectif d'investissement environnemental ou social, le Fonds prend en considération les indicateurs concernant les incidences négatives et s'assure que les investissements du Fonds sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme énoncé plus en détail ci-dessous. Une surveillance des controverses est également en place.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée sur chaque société dans laquelle le produit financier investit, le Gestionnaire financier évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'une principale incidence négative (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires des PAI visés dans les normes techniques réglementaires (RTS) consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR). Si les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs de substitution couvrant des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité en fonction des spécificités des secteurs et des modèles commerciaux des entreprises dans lesquelles un investissement est envisagé, grâce à une combinaison de critères reposant sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux selon des données scientifiques provenant d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.),

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise à des problèmes liés aux droits des travailleurs et aux employés via ses sites, son modèle commercial et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, exposition à des risques en matière de santé et de sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.),

- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,

- l'analyse des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de la société dans laquelle le produit financier investit sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinents, l'incidence de la société est considérée comme négative, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Vous trouverez de plus amples informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur le développement durable dans le rapport annuel.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire financier sélectionne les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en vérifiant qu'elles respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents des sociétés et leurs actualités pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de résolution sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être surveillé en analysant l'engagement des entreprises afin d'obtenir une garantie supplémentaire.

Les sociétés dont le Gestionnaire financier estime qu'elles sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, cessent d'être éligibles.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Les indicateurs PAI sont intégrés au cadre d'analyse de durabilité et les résultats font partie du Test DNSH.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le rapport annuel.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Filtrage thématique durable

Le Gestionnaire financier sélectionne des titres dont les solutions satisfont aux critères ci-après :

(i) contribuer au thème via les sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à 1 ou plusieurs des résultats suivants en matière de durabilité : permettre une utilisation et une protection durables de toutes les ressources en eau ; permettre le contrôle de la pollution de l'eau ; permettre la prévention de la pollution de l'eau ; permettre l'approvisionnement d'eau propre et potable ; permettre une gestion durable des ressources en eau ; et

(ii) répondre aux exigences de priorité du thème. Priorité : l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfices à partir des produits concernés.

Le processus d'investissement consiste à définir l'univers d'investissement durable en combinant les approches suivantes :

- une approche de contribution positive ; évaluation de la contribution positive de chaque société aux objectifs de durabilité en fonction des indicateurs d'incidence/d'obstruction identifiés pour chaque secteur. Seules les sociétés contribuant à un ou plusieurs des objectifs de durabilité définis par le Gestionnaire financier sont éligibles à l'inclusion dans l'univers d'investissement ;
- une approche « Best-in-Universe » ; sélection des sociétés sur la base de leur qualité ESG absolue indépendamment de leur secteur d'activité par rapport au marché d'actions large représenté par l'indice de référence du Fonds, le MSCI ACWI Net Dividends Reinvested, qui est un indice de marché large ;
- une approche d'exclusion : le Fonds ne considère pas les exclusions comme un principe central de son approche de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Fonds présente les éléments contraignants suivants :

1. l'exposition du Fonds aux sociétés ayant une incidence positive selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier est systématiquement supérieure à celle de l'Indice de référence ;
2. le Fonds respecte la politique d'exclusion de « normes minimales » du Gestionnaire financier, qui applique des critères d'exclusion aux sociétés exposées à des activités sujettes à controverse (combustibles fossiles, huile de palme, tabac, équipement militaire, etc.).
3. le Fonds respecte également les politiques d'exclusion des labels ESG visés dans son rapport mensuel, y compris le label français ISR.
4. le Fonds respecte les Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris », qui précisent les critères d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.
5. le Fonds n'investit que dans des actifs qui répondent aux critères d'inclusion dans l'univers d'investissement du Fonds et qui sont évalués comme ayant une incidence positive (c'est-à-dire, considérés comme ayant une incidence élevée, modérée ou faible selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier). Les sociétés ayant une incidence négligeable ou négative sur la réalisation des ODD sont exclues. Par conséquent, le Fonds n'investit pas dans des actifs ayant une notation inférieure à Incidence faible.

6. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue au thème et aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, et qui répond aux critères de priorité ou de leadership s'élève à 100 % hors liquidités.
7. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds faisant l'objet d'une analyse ESG par le Gestionnaire financier est de 100 %.
8. L'univers initial du Fonds se compose d'actions cotées sur des marchés réglementés de pays développés et émergents qui respectent les seuils de liquidité et de capitalisation définis par le gestionnaire. Au sein de cet univers, le Gestionnaire financier applique un filtre quantitatif initial afin d'identifier les sociétés liées à la thématique du Fonds. Les sociétés identifiées constituent l'univers thématique non durable sur lequel le gestionnaire réalise son analyse thématique de durabilité. Au terme de ce processus, l'univers d'investissement thématique non durable est réduit d'au moins 30 % sur la base de l'analyse ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le Fonds.
9. Le Fonds surperforme l'Univers en termes d'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone.
10. Le Fonds surperforme l'Univers en termes de mixité au sein des organes de gouvernance.
11. Surveillance des controverses
    1. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG très graves au moment de l'investissement est de 0 %.
    2. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et plafonnés à 2 % est de 5 maximum.
    3. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG très graves et qui, dans un délai de 3 mois :

    - ne sont pas engagés ou,
    - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances est de 0.

12. Vote et engagement
    - Le pourcentage total de votes soumis est de 95 % minimum.
    - Le pourcentage total de votes confirmés est de 75 % minimum.
    - Le pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable est de 95 % minimum.
    - Le pourcentage d'émetteurs des secteurs « à fort impact climatique » ayant un plan de transition est de 15 % minimum. Ce pourcentage peut déjà être considéré comme un élément important pour atteindre le seuil mentionné ci-dessous.
    - Le pourcentage d'émetteurs engagés dans des secteurs « à fort impact climatique » et soumis à un examen approfondi d'une durée maximale de 3 ans est de 20 % minimum. En l'absence de publication d'un plan de transition crédible à la fin de cette période, l'émetteur ne sera pas conservé dans le portefeuille.

13. Le nombre d'engagements ESG entrepris est d'au moins trois par an. Cet objectif peut être atteint avec un ou plusieurs émetteurs, en fonction du nombre d'objectifs d'engagement définis par émetteur.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les considérations relatives à la gouvernance sont intégrées à l'évaluation financière du Gestionnaire financier et au cadre d'opinion sur la durabilité et comprennent :

- le suivi efficace des questions environnementales et sociales (telles que les relations avec les employés) et l'intégration du développement durable dans le champ de responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction ;

- les pratiques d'éthique commerciale saines ;

- la répartition équitable de la valeur entre les parties prenantes (notamment en ce qui concerne la rémunération du personnel) et la conformité fiscale ;

- l'analyse de la qualité de la gestion de la société ;

- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme ;

- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de l'émetteur ;

- la rémunération des dirigeants de la société ;

- une analyse de la qualité et de l'indépendance des membres du conseil d'administration, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

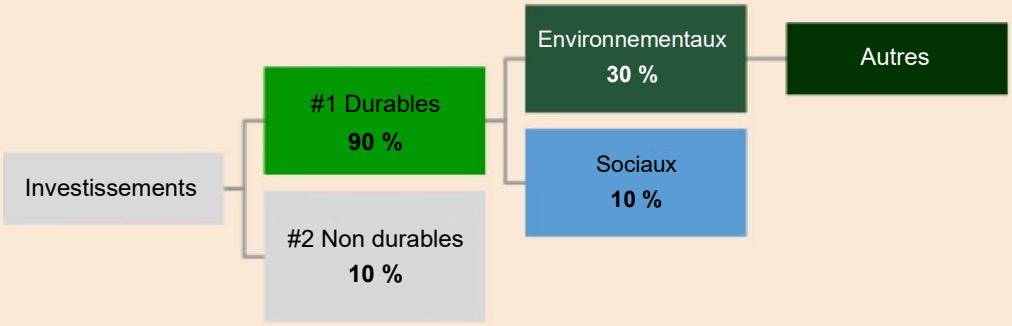
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.
structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le fonds s'engage à investir 90 % de sa VL dans des investissements durables (#1 Durables).

Le Fonds devrait investir au moins 30 % de sa VL dans des investissements environnementaux durables et 10 % de sa VL dans des investissements sociaux durables, dont au moins 0 % est aligné sur la taxinomie.

Le Fonds devrait investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables (liquidités ou quasi-liquidités à des fins de liquidité) (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses**



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

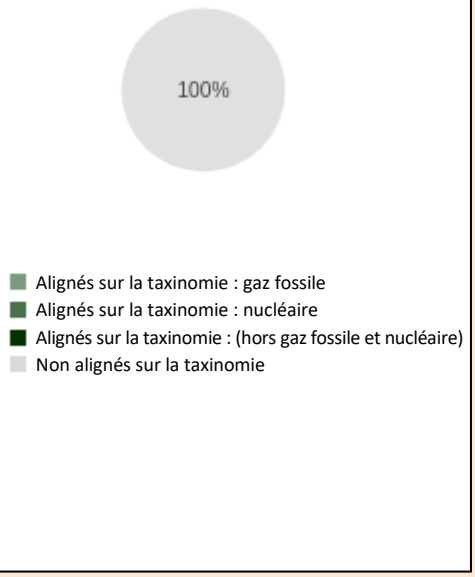
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

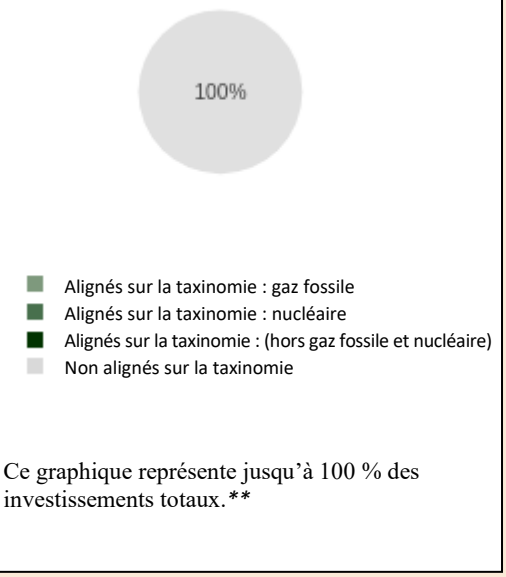
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.***

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***
***** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 30 % d'investissements respectueux de l'environnement, conformément au SFDR. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire financier n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 10 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Liquidités et quasi-liquidités à des fins de liquidité et, à titre accessoire, le Fonds peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture. Ces investissements ne s'appuient sur aucune mesure de protection environnementale ou sociale minimale.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social,pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Vaughan Nelson US Select Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 00BLQ8BG0ETZHH 17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** 0 %	☐ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** 90 %	X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant une partie de ses actifs dans des titres de participation qui sont alignés sur les caractéristiques suivantes.

Exclusions :

Armes controversées : émetteurs ayant des liens avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes biologiques/chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes à laser aveuglantes, les armes incendiaires et/ou les fragments non détectables.

i. Charbon : émetteurs qui tirent plus de 25 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique.

ii. Pacte mondial des Nations unies : émetteurs ne respectant pas les normes ESG spécifiques énoncées dans les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Notation climatique :

la notation climatique interne identifie les émetteurs présentant des caractéristiques climatiques positives sur la base de leur capacité à minimiser le risque de transition, à minimiser le risque physique et à saisir les opportunités « vertes ». Les professionnels de l'investissement s'appuient sur la recherche fondamentale pour attribuer des notes climatiques par rapport à leurs pairs, qui sont utilisées pour éclairer les décisions d'investissement au cours des phases de recherche et de construction du portefeuille.

Portefeuille à faible intensité carbone : maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure de 20 % à celle de l'Indice S&P 500 (l'« **Indice de référence** »).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier a identifié les indicateurs de durabilité suivants par rapport auxquels il mesurera si un investissement donné réalisé par le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales pertinentes :

Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds composé d'émetteurs ayant des liens avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes biologiques/chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes à laser aveuglantes, les armes incendiaires et/ou les fragments non détectables.

Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds composé d'émetteurs tirant plus de 25 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique.

Pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds composé d'émetteurs ne respectant pas les normes ESG spécifiques énoncées dans les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Pourcentage du portefeuille du Fonds exposé à des émetteurs ayant une note climatique de 3 sur la base de leur capacité à minimiser le risque de transition, à minimiser le risque physique et à saisir les opportunités « vertes ».

Intensité carbone du portefeuille du Fonds

Intensité carbone de l'Indice de référence

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?
Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'Union européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui ☒

Oui, le Gestionnaire financier prend en compte les principales incidences négatives (« PAI ») des investissements du Fonds sur les facteurs de durabilité en surveillant et en analysant les indicateurs de principales incidences négatives suivants lors de la gestion du Fonds :

- PAI 1 : Émissions de GES (scope 1, scope 2, scope 3)
- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- PAI 14 : Exposition aux armes controversées

Les PAI 1, 2 et 5 sont analysées quantitativement au cours du processus interne de notation climatique. Les indicateurs sont évalués individuellement par rapport aux pairs et constituent des éléments clés lors de l'attribution des notes climatiques. La note climatique d'un émetteur est finalement prise en compte dans le processus d'investissement, à la fois par le biais d'un seuil quantitatif de maintien d'une exposition inférieure à 15 % pour les émetteurs ayant une note de 3, et par l'identification qualitative des risques et des opportunités qui influencent la thèse d'investissement globale.
La PAI 3 est intégrée de manière quantitative dans le processus de gestion de portefeuille en maintenant une intensité carbone du portefeuille inférieure de 20 % à celle de l'indice de référence du Fonds. L'intensité carbone des sociétés bénéficiaires des investissements est surveillée en fonction de la contribution relative de chaque émetteur à l'intensité carbone globale du portefeuille.

Les PAI 1, 2, 3, 5, 10 et 14 sont intégrées à la politique d'exclusion du Fonds. Le Fonds exclut les émetteurs ayant des liens avec des armes controversées, les émetteurs qui tirent plus de 25 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, et les émetteurs classés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies.
Les indicateurs des principales incidences négatives énumérés ci-dessus sont pris en compte par le Gestionnaire financier dans le cadre de sa gestion continue du Fonds, y compris à travers l'évaluation des émetteurs par rapport aux indicateurs de durabilité décrits ci-dessus dans le cadre de son processus de prise de décision d'investissement.
De plus amples informations sur les PAI en matière de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique conformément à l'Article 11(2) du SFDR.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré et adopte une stratégie opportuniste de sélection de titres. Le processus de construction du portefeuille est le résultat d'une analyse macroéconomique « descendante » combinée à une sélection analytique « ascendante » d'émetteurs spécifiques. Grâce à la mise en œuvre de paramètres liés au climat et à l'ESG, la stratégie cherche à développer des points de vue d'investissement éclairés en intégrant les considérations climatiques à la recherche financière traditionnelle.
La stratégie d'investissement a recours à une approche multidimensionnelle pour tenir compte des facteurs climatiques et des questions ESG au sens large. Des exclusions au niveau du Fonds sont appliquées pour limiter l'univers investissable. La notation climatique interne évalue les caractéristiques climatiques positives et négatives d'un émetteur au cours de l'étape de recherche. Les seuils d'intensité carbone au niveau du portefeuille sont maintenus tout au long des étapes de construction et de gestion du portefeuille. Les émetteurs sont également évalués pour s'assurer qu'ils suivent une bonne gouvernance. La surveillance du portefeuille est entreprise à mesure que les conditions de marché évoluent pour s'assurer que le Fonds maintient une intensité carbone inférieure de 20 % à celle de l'Indice de référence et que toutes les participations du portefeuille continuent de promouvoir les caractéristiques E/S tout en appliquant de bonnes pratiques de gouvernance.
Méthodologie de notation climatique :
Les notes climatiques internes sont élaborées par des professionnels de l'investissement tout au long de l'étape de recherche et attribuées à tous les émetteurs du Fonds. Les notes sont établies par rapport aux pairs (mesurées par rapport aux émetteurs du même sous-secteur GICS de niveau 4) et sont basées sur la recherche fondamentale.
Le processus de notation climatique vise à mesurer les émetteurs sur la base des caractéristiques suivantes :
- Capacité à minimiser le risque de transition.
- Capacité à minimiser le risque physique.
- Capacité à saisir les opportunités « vertes ».

Les professionnels de l'investissement ont recours à diverses sources pour collecter et analyser les informations lors de l'élaboration de notes climatiques par rapport aux pairs. Il peut s'agir, sans s'y limiter, de fournisseurs de données ESG (actuellement MSCI et/ou Sustainalytics), de rapports des entreprises et de communications directes. L'examen des données sous-jacentes au niveau de l'émetteur est l'approche privilégiée utilisée pour analyser les caractéristiques climatiques. Les notes ESG de tiers peuvent être utilisées, mais ne sont pas fiables, et sont souvent utilisées comme orientation pour les efforts de recherche futurs.
Échelle de notation climatique :
- 1 : Supérieur aux pairs (33 % supérieurs)
- 2 : Aligné sur les pairs (33 % du milieu)
- 3 : Inférieur aux pairs (33 % inférieurs)

Une fois que la note climatique d'un émetteur est attribuée, elle est consignée dans une base de données interne, accompagnée de commentaires d'analystes résumant les faits, analyses

et conclusions essentiels. Les participations sont surveillées et réévaluées à mesure que les risques climatiques et les conditions de marché évoluent.
Les notes climatiques attribuées tout au long de l'étape de recherche sont ensuite intégrées aux décisions d'investissement à l'étape de construction du portefeuille en fonction de leur alignement sur la thèse d'investissement globale. Lors de la sélection des investissements, l'importance des risques climatiques et leur impact sur le profil de risque de l'émetteur sont pris en compte parallèlement aux informations financières plus générales. L'objectif principal est d'établir un lien entre les informations relatives au climat et l'impact potentiel sur les performances financières. Les professionnels de l'investissement ont recours à leur expertise en plus des cartes de matérialité basées sur le travail fondamental de MSCI pour mesurer la matérialité. Un facteur est considéré comme matériel s'il est susceptible de générer une valeur financière à long terme dans une entreprise donnée. La matérialité des facteurs climatiques varie en fonction des caractéristiques spécifiques de l'émetteur. Les facteurs climatiques sont donc évalués en fonction de l'impact financier attendu sur le modèle commercial et les moteurs de valeur de l'émetteur. La matérialité est basée sur la probabilité d'impact sur la performance financière et est mesurée à la fois par la probabilité et l'ampleur de l'impact.
Les questions fondamentales prises en compte lors de l'intégration de risques et d'opportunités climatiques importants dans la thèse d'investissement comprennent notamment les suivantes :
Quelles sont les questions clés les plus importantes dans le cadre du pilier climatique ?
À quels risques ou opportunités sous-jacents l'émetteur est-il exposé au sein de chacune des questions clés liées au climat ?

- Dans quelle mesure l'émetteur gère-t-il correctement ces risques ou opportunités par rapport à ses pairs et quel impact cela aura-t-il sur son activité ?
- Quel est l'impact des résultats liés au climat sur la thèse d'investissement ?

Des informations supplémentaires sur la stratégie d'investissement du Fonds sont disponibles dans la section Politique d'investissement du Prospectus.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Gestionnaire financier promeut la Caractéristique E/S en identifiant les investissements qui répondent à l'objectif, à la stratégie et aux restrictions d'investissement définis dans le Supplément au Prospectus relatif au Fonds.
En tant qu'élément clé du processus de prise de décision d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier a recours à l'approche suivante lors de la sélection des titres :

A. Exclusions : le Gestionnaire financier exclura les éléments suivants de l'univers d'investissement du Fonds :

- Émetteurs ayant des liens avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes biologiques/chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes à laser aveuglantes, les armes incendiaires et/ou les fragments non détectables.
- Émetteurs qui tirent plus de 25 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique.
- Émetteurs classés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les données provenant des principaux fournisseurs de données ESG du Gestionnaire financier (actuellement MSCI et/ou Sustainalytics) seront utilisées pour identifier, surveiller et exclure les violations de la politique d'exclusion.

B. Notation climatique : Un maximum de 15 % de l'exposition du Fonds sera investi dans des émetteurs ayant une note climatique interne de 3. Si une note climatique de 3 est attribuée à un émetteur, le Gestionnaire financier peut investir dans le titre, mais suivra les directives ci-dessous.
    A. Identifier les indicateurs climatiques pour lesquels l'émetteur est en retard par rapport à ses pairs et suivre les progrès de l'émetteur dans ces domaines sur une période de deux ans.
    B. S'engager auprès de l'émetteur sur les questions climatiques importantes et suivre les progrès réalisés sur des indicateurs clés sur une période de deux ans.

Si l'émetteur n'effectue aucun progrès significatif sur les indicateurs importants au cours de la période de deux ans, le Gestionnaire financier liquidera son investissement.

C. Intensité carbone du portefeuille :

- Le Fonds maintiendra une intensité du carbone du portefeuille inférieure de 20 % à celle de l'Indice de référence.

La gestion de l'intensité carbone relative de l'Indice de référence est intégrée au processus de construction du portefeuille. Lors des modifications du portefeuille, qui peuvent consister à inclure, supprimer ou réallouer des participations, le Gestionnaire financier comparera l'intensité carbone du portefeuille avec l'intensité carbone de l'Indice de référence. En fonction de la pondération souhaitée de chaque titre et de sa contribution à l'intensité carbone du portefeuille, le Gestionnaire financier peut procéder à une réallocation afin d'atteindre le seuil relatif de l'Indice de référence.

L'intensité carbone est mesurée en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (CO2-e) divisées par le chiffre d'affaires de la société (en millions de dollars). Les émissions de carbone sont définies comme appartenant au scope 1 (émissions directes) et au scope 2 (consommation d'énergie). Les données relatives à l'intensité carbone proviennent des principaux fournisseurs de données ESG du Gestionnaire financier (actuellement MSCI et/ou Sustainalytics).

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire financier estime que les principes suivants sont essentiels à une bonne gouvernance :

- Structure de gouvernance : la structure par laquelle une organisation est gérée et supervisée a un impact direct sur les décisions stratégiques et les résultats commerciaux.
- Responsabilité et alignement : les équipes de direction sont plus alignées sur les intérêts des parties prenantes si elles sont tenues responsables de l'efficacité des décisions stratégiques par le biais de primes à long terme.

Le Gestionnaire financier évalue les critères suivants pour mesurer l'alignement d'un émetteur sur les bonnes pratiques de gouvernance :

- Gouvernance d'entreprise : conseil d'administration, rémunération, propriété et contrôle, pratiques comptables
- Comportement de l'entreprise : éthique professionnelle, transparence fiscale

La gouvernance est évaluée pour tous les émetteurs sur la base de données provenant de diverses sources, y compris, mais sans s'y limiter, les fournisseurs de données ESG (actuellement MSCI et/ou Sustainalytics), les rapports de l'entreprise et la communication directe. Le Gestionnaire financier estime que la création de valeur à long terme dépend de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Par conséquent, toutes les décisions d'investissement intègrent des considérations de gouvernance. Une approche fondée sur la recherche visant à évaluer les facteurs importants de gouvernance d'entreprise et de comportement d'entreprise est utilisée pour évaluer les normes de bonne gouvernance et inclut la documentation de l'impact potentiel sur la thèse d'investissement. Un émetteur est considéré comme ayant une mauvaise gouvernance si l'analyse révèle un décalage entre les pratiques de gouvernance et la capacité à soutenir la création de valeur pour les actionnaires sur le long terme. Les émetteurs classés comme ayant de mauvaises pratiques de gouvernance sont incompatibles avec la philosophie d'investissement de la stratégie et ces investissements devraient en principe être liquidés.

Le vote par procuration est fréquemment utilisé comme outil pour traiter les questions de gouvernance. Les directives de vote par procuration du Gestionnaire financier visent à soutenir une gouvernance d'entreprise solide, dans tous les cas avec l'objectif de protéger les intérêts des actionnaires et de maximiser la valeur pour les actionnaires.

L'engagement sera envisagé pour les émetteurs qui obtiennent une note climatique de 3 et sera effectué lorsque les professionnels de l'investissement pourront fournir des informations tangibles ayant un lien clair avec la création de valeur à long terme. L'objectif principal de l'engagement est d'utiliser les méthodologies disponibles dans le secteur de l'investissement pour influencer positivement les pratiques des entreprises par le biais du vote par procuration et, le cas échéant, par un dialogue direct avec la société, dans le but d'améliorer le profil risque/rendement pour les actionnaires. Les missions sont spécifiques à une société ou à une question et seront classées par ordre de priorité en fonction du potentiel d'amélioration des résultats pour les actionnaires. Les facteurs pris en compte avant la conduite de l'engagement comprennent la matérialité, la probabilité de succès, la valeur à risque perçue et le potentiel d'impact global. L'engagement est préférable à la liquidation de l'investissement lorsque le Gestionnaire financier a la capacité d'influencer positivement le comportement de l'entreprise.

Le Fonds cherche à prévenir, identifier et gérer toutes les controverses dans le but d'atténuer l'exposition au risque de mauvaise publicité et au risque de réputation. Le processus de recherche vise à prévenir les controverses en évaluant la probabilité d'exposition d'un émetteur aux risques de réputation en fonction de sa gestion des controverses antérieures. Les informations relatives aux controverses, telles que les émetteurs ayant fait l'objet d'un signalement pour des controverses, proviennent des principaux fournisseurs de données ESG du Gestionnaire financier (actuellement MSCI et/ou Sustainalytics) et sont utilisées pour surveiller les participations. Des controverses peuvent également être identifiées par les professionnels de l'investissement tout au long du processus de recherche. Les émetteurs ayant des controverses existantes sont analysés par les professionnels de l'investissement en fonction de l'impact potentiel sur la performance financière et le risque de réputation. Les controverses peuvent être liées à un large éventail de facteurs, de sorte que les données et les informations relatives aux qualités uniques de la controverse sont compilées et analysées afin de mieux cerner les attentes. Les controverses qui présentent des risques pour la performance financière seront évaluées par les professionnels de l'investissement dans le cadre de la thèse d'investissement globale, tandis que les controverses qui présentent des risques de réputation seront ensuite évaluées par le Comité ESG du Gestionnaire financier. Les décisions d'investissement sont finalement prises par le Gestionnaire financier, la liquidation de l'investissement dans l'émetteur étant obligatoire s'il ne maximise pas la valeur pour les actionnaires sur le long terme.

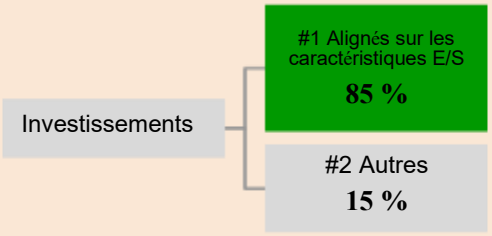


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier cherchera à investir un minimum de 85 % de la VL du Fonds dans des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques E/S (#1).
Le Gestionnaire financier devrait investir un maximum de 15 % de la VL du Fonds dans des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE 1 ?

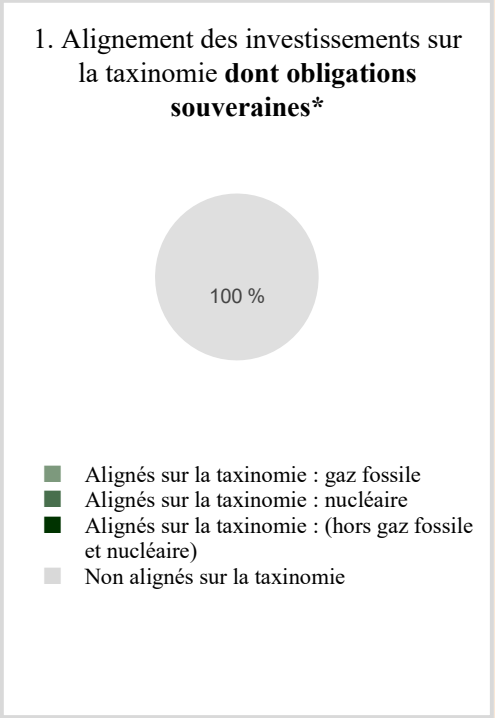
☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

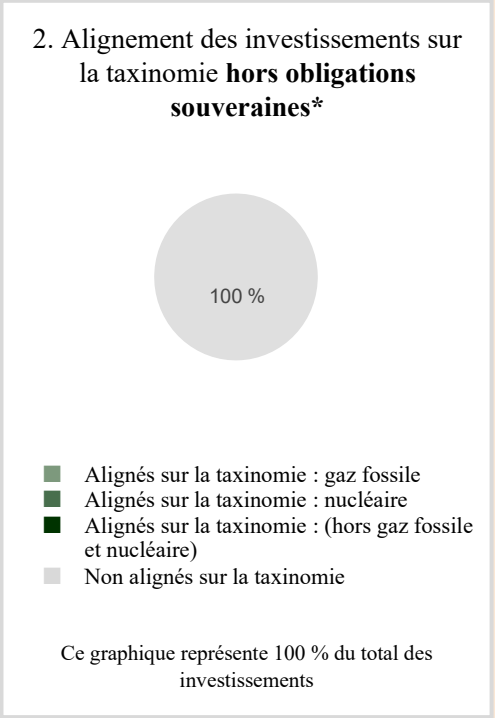
☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***
****Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique**

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds investira au moins 85 % de sa VL dans des investissements conformes aux Caractéristiques. Les 15 % restants de la VIN du Fonds seront investis dans un ou plusieurs types de titres suivants : (i) des actifs investis dans le cadre d'outils de gestion des liquidités, tels que les instruments du marché monétaire, les liquidités et les quasi-liquidités (ii) des dérivés conclus à des fins de couverture et/ou de gestion de la liquidité (iii) des titres offrant une large exposition au marché, tels que les ETF.
S'agissant des titres de sociétés qui ne sont pas alignés sur les Caractéristiques, ces investissements resteront soumis à des garanties environnementales et sociales minimales dans le cadre du processus d'investissement que le Gestionnaire financier applique pour le Fonds, y compris le fait que les principales incidences négatives de ces investissements seront prises en compte par le Gestionnaire financier.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
WCM Select Global Growth Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 00WBPAT73SBXE9 26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut la prise en compte de caractéristiques sociales en privilégiant les sociétés qui présentent une culture d'entreprise saine, en excluant les sociétés présentant des lacunes importantes selon les critères de notation sur la culture

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier

d'entreprise du Gestionnaire financier, et en s'engageant activement auprès de sociétés sur ces questions sociales, comme décrit plus en détail ci-dessous. Le Fonds promeut également la prise en compte de caractéristiques environnementales en évitant les sociétés considérées comme controversées, par exemple en ayant recours à certains filtres et des exclusions liés aux combustibles fossiles.

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- *Pourcentage de sociétés classées dans les industries/sous-industries ci-dessous, telles que définies par la classification « Global Industry Classification Standard » (« GICS »)*
  - *Forage pétrolier et gazier ;*
  - *Charbon et Combustibles ;*
  - *Exploration et Production de pétrole et de gaz ;*
  - *Tabac ;*
- *Pourcentage de sociétés directement exposées à la génération d'énergie (c'est-à-dire l'électricité) par la combustion de combustibles fossiles*
- *Pourcentage de sociétés directement impliquées dans la production et/ou la distribution d'armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques*
- *Pourcentage de sociétés qui ne répondent pas aux critères de notation du Gestionnaire financier sur la culture d'entreprise (tels que décrits plus en détail ci-dessous).*

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

	Oui
X	Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

En tant qu'élément clé de l'approche fondamentale ascendante du Fonds, le Gestionnaire financier effectue de manière continue une analyse ESG extra-financière, concernant la culture d'entreprise et les pratiques de gouvernance, comme indiqué ci-dessous, sur au moins 80 % de l'actif net du Fonds, ou selon l'horizon d'investissement d'une société en particulier. Selon le Gestionnaire financier, la culture d'entreprise est un facteur déterminant de la résilience et de la trajectoire de l'avantage concurrentiel d'une société, ainsi que de la façon dont une société considère et gère les questions ESG.

Dans cette optique, le Gestionnaire financier appliquera un ensemble de critères d'investissement contraignants et exclusifs, afin de détenir des sociétés qui présentent une culture d'entreprise saine. Les cultures d'entreprise sont évaluées et classées par le biais des critères de notation du Gestionnaire financier sur la culture d'entreprise.

Le Gestionnaire financier vérifie la présence de lacunes importantes au niveau d'un ensemble de facteurs liés au capital humain. Si une lacune importante est découverte au niveau d'un de ces facteurs, le Gestionnaire financier interdira que la société en question soit incluse dans le Fonds.

Si dans le cadre du suivi continu effectué par le Gestionnaire financier, une lacune importante liée au capital humain est découverte pour une participation préexistante, cette société sera soit vendue dans un délai raisonnable et dans des circonstances qui n'auront pas d'incidence significative sur la performance du Fonds, soit le Gestionnaire financier engagera la société à corriger la lacune identifiée.

En ce qui concerne l'engagement mentionné ci-dessus, le Gestionnaire financier prendra généralement une ou plusieurs des approches suivantes avec les sociétés :

- *Effectuer des appels axés sur la culture avec les PDG*
- *Fournir un retour préventif au conseil d'administration sur les questions/préoccupations ESG*
- *Demander des réunions avec la direction et le conseil d'administration pour faire part de nos préoccupations*
- *Voter contre certains membres du conseil d'administration en fonction des préoccupations ESG*
- *Voter contre ou en accord avec la direction sur certaines mesures de procuration, sur la base de notre analyse ESG*

En outre, le Fonds exclura les investissements dans des sociétés classées dans les industries/sous-industries ci-dessous, telles que définies par la classification « Global Industry Classification Standard » (« GICS ») :

- *Forage pétrolier et gazier ;*
- *Charbon et Combustibles*
- *Exploration et Production de pétrole et de gaz ;*
- *Tabac ;*

Le Fonds exclura également :

- *Sociétés directement exposées à la génération d'énergie (c'est-à-dire les services aux collectivités) par la combustion de combustibles fossiles ;*
- *Sociétés directement impliquées dans la production et/ou la distribution d'armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques ;*
- *Toute société qui ne répond pas aux critères de notation internes du Gestionnaire financier sur la culture d'entreprise. Plus précisément, toute société qui présente une lacune importante au niveau des indicateurs clés de capital humain évalués par le Gestionnaire financier.*

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds exclura les investissements dans des sociétés classées dans les industries/sous-industries ci-dessous, telles que définies par la classification « Global Industry Classification Standard » (« GICS »)

- *Forage pétrolier et gazier ;*
- *Charbon et Combustibles*
- *Exploration et Production de pétrole et de gaz ;*
- *Tabac ;*

En outre, le Fonds exclura également :

- *Sociétés directement exposées à la génération d'énergie (c'est-à-dire les services aux collectivités) par la combustion de combustibles fossiles ;*
- *Sociétés directement impliquées dans la production et/ou la distribution d'armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques ;*
- *Toute société qui ne répond pas aux critères de notation internes du Gestionnaire financier sur la culture d'entreprise. Plus précisément, toute société qui présente une lacune importante au niveau des indicateurs clés de capital humain évalués par le Gestionnaire financier.*

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le sous-gestionnaire prend en compte les considérations de gouvernance d'entreprise pour tous les investissements. Lors de l'évaluation des pratiques de gouvernance d'une société, un ou plusieurs des facteurs suivants seront pris en compte :

- *la rémunération du conseil d'administration et l'alignement des primes sur les intérêts des actionnaires ;*
- *la composition/contribution du conseil d'administration ;*
- *la transparence financière et des politiques comptables ;*

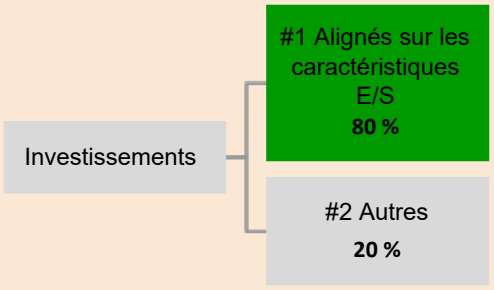
- *les valeurs et comportements fondamentaux en accord avec la stratégie de la société ;*
- *une conduite contraire à l'éthique ;*
- *la divulgation financière ;*
- *les relations avec les actionnaires ;*
- *l'historique avec les organismes de réglementation ; et*
- *la planification de la succession.*

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds devrait investir au moins 80 % de sa VL dans des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 20 % de sa VNI dans des liquidités et équivalents et/ou des instruments de couverture (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

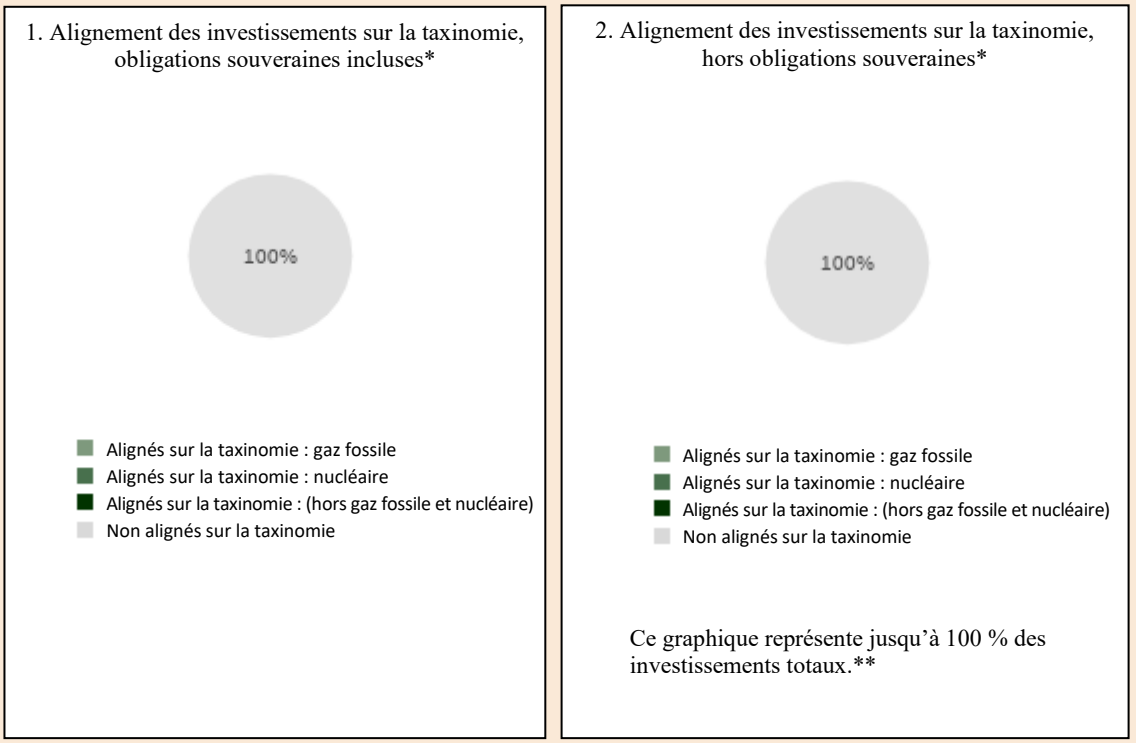
☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***
*****Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique***

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La gestion de trésorerie est utilisée à des fins de liquidité et de gestion passive. Le Fonds peut alors inclure des positions de trésorerie (qui ne sont pas en accord avec les caractéristiques E/S) et n'est pas soumis à l'application de garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
Loomis Sayles Asia Bond Plus Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 00KGRDDINDJRGY 20

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité**

Le Fonds vise à promouvoir les caractéristiques environnementales de réduction de l'impact du changement climatique et de transition vers une économie circulaire, et la caractéristique sociale d'inclusion financière (les « Caractéristiques E/S »).

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier a identifié les indicateurs de durabilité suivants. Il comparera les investissements du Fonds à ces indicateurs pour évaluer dans quelle mesure le Fonds promeut les Caractéristiques E/S :

Réduction de l'impact du changement climatique

Pour mesurer, suivre et évaluer les avancées en matière d'impact sur le changement climatique, le Fonds utilise 6 indicateurs clés de performance durables :

1. Production d'énergie renouvelable (% de l'énergie totale générée) : des investissements sont réalisés dans des fournisseurs d'énergie qui produisent au moins 50 % d'énergie renouvelable.

2. Utilisation d'énergie renouvelable en pourcentage de la consommation d'énergie totale (% de l'électricité totale achetée) : des investissements sont réalisés dans des entreprises qui disposent de stratégies (mesurables) de réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou qui ont adopté les énergies renouvelables (c'est-à-dire dont le niveau d'énergie renouvelable utilisé en pourcentage de la consommation totale d'énergie est supérieur à 30 %).

3. Investissements en obligations vertes, sociales et durables : des investissements sont réalisés dans des obligations vertes, sociales ou liées au développement durable qui répondent aux normes de l'ICMA et dont les produits sont destinés à promouvoir la réduction de l'impact du changement climatique, et cela est vérifié.

4. Le Fonds n'investira pas dans des émetteurs qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique.

5. Le Fonds n'investira pas dans des émetteurs du secteur des services publics et qui tirent 30 % ou plus de leur production d'énergie du charbon thermique sans disposer de plan mesurable de transition vers une économie faible en carbone.

6. La performance globale du Fonds par rapport à l'Indice JP Morgan Asia Credit Index ex-IG en ce qui concerne l'intensité carbone moyenne pondérée : le Gestionnaire financier gérera le Fonds de sorte que son intensité carbone moyenne pondérée soit inférieure d'au moins 25 % à celle de l'Indice JP Morgan Asia Credit Index ex-IG. (L'intensité carbone moyenne pondérée est calculée selon la formule émissions des scopes 1 et 2/millions de dollars de ventes.) L'intensité carbone moyenne pondérée des fonds comprend toutes les participations d'entreprises. Les liquidités ainsi que les obligations souveraines et d'entreprises pour lesquelles aucune donnée n'est disponible sont exclues du calcul.

Transition vers une économie circulaire

Pour mesurer, suivre et évaluer les avancées en matière de transition vers une économie circulaire, le Fonds utilise 1 indicateur clé de performance durable :

1. Recyclage des déchets (% du total des déchets recyclés) : Les investissements sont réalisés dans des sociétés émettrices qui disposent : (a) d'un cadre de durabilité établi et global ; ou (b) d'un programme de recyclage et/ou de gestion des déchets qui est important pour l'activité sous-jacente ; ou (c) d'un programme de gestion des déchets et/ou de recyclage qui donne l'exemple aux autres sociétés du secteur et qui implique le recyclage de plus de 50 % de leurs déchets.

Inclusion financière

Pour mesurer, suivre et évaluer les avancées en matière d'inclusion financière, le Fonds utilise 2 indicateurs clés de performance durables :

1. Création d'emplois, y compris par le biais du financement de micro, petites et moyennes entreprises (« **MPME** ») ou des petites et moyennes entreprises (« **PME** ») (en nombre total de postes créés) : des investissements sont réalisés dans des institutions financières qui, selon le Gestionnaire financier, sont des leaders du secteur en matière d'octroi de prêts, de financement de MPME et de PME et de fourniture de produits financiers à des communautés sous-représentées dans leur juridiction, si cette activité a directement conduit à la création de nouveaux emplois.

2. Microfinance et avancement économique (nombre de MPME et de PME financées et/ou montant des prêts accordés à des MPME et PME) : des investissements sont réalisés dans des institutions financières qui, selon le Gestionnaire financier, sont des leaders du secteur en matière de financement des MPME et des PME et d'octroi de prêts à des MPME et des PME dans leur juridiction.

Au fil du temps et à mesure que le secteur et les ressources pertinentes se développent, le Gestionnaire financier peut (1) modifier ou réviser les indicateurs de durabilité qu'il utilise pour évaluer les investissements ; et/ou (2) choisir d'utiliser d'autres sources de données dans ses processus de diligence raisonnable et de notation.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Gestionnaire financier prend en compte les principales incidences négatives (« PAI ») des investissements du Fonds sur les facteurs de durabilité en surveillant et en analysant les indicateurs de principales incidences négatives suivants lors de la gestion du Fonds :

• Émissions de GES (émissions de GES de scopes 1 et 2) ;

• Intensité de GES des pays en portefeuille ;

• Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ;

• Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone ;

• Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme ;

• Part d'obligations non certifiées « vertes » en vertu d'un futur texte réglementaire de l'UE établissant une norme européenne en matière d'obligations vertes ;

• Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ; et

• Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les indicateurs des principales incidences négatives énumérés ci-dessus sont pris en compte par le Gestionnaire financier de différentes manières dans le cadre de sa gestion continue du Fonds, y compris lorsqu'il évalue les sociétés émettrices par rapport aux indicateurs de durabilité répertoriés ci-dessus.

Des informations sur les PAI des titres en portefeuille du Fonds figureront dans les rapports annuels du Fonds. Le premier rapport annuel qui contiendra ces informations sera celui relatif à l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire financier utilise le filtrage et la sélection ascendante de titres pour mener à bien le processus d'investissement en obligations des marchés émergents à court terme. Le Gestionnaire financier applique d'abord un ensemble d'exclusions et un filtrage basé sur des normes pour restreindre l'univers d'investissement des marchés émergents. Sur la base de l'univers restreint, le Gestionnaire financier effectue une analyse ascendante afin d'identifier les entreprises pouvant potentiellement faire l'objet d'un investissement. Outre la prise en compte de la promotion des Caractéristiques E/S, le Gestionnaire financier intègre également des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux dans le processus de sélection des obligations.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

En tant qu'élément clé du processus de prise de décision d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier a recours à l'approche ascendante suivante lors de la sélection des titres :

Étape 1 : Filtrage et exclusions

Entre autres, le Gestionnaire financier exclut naturellement de l'univers d'investissement potentiel du Fonds les émetteurs qui :

• tirent une partie de leurs revenus de la fabrication, de la distribution et/ou de la vente d'armes à sous-munitions ;

• tirent une partie de leurs revenus de la fabrication, de la distribution et/ou de la vente d'armes controversées ;

• tirent plus de 15 % de leurs revenus de systèmes, de composants, et de services de support d'armes conventionnelles ;

• tous les émetteurs signalés par MSCI comme ayant dérogé aux principes du Pacte mondial des Nations unies ;

• font l'objet d'un signalement par MSCI pour des controverses très graves sur des questions environnementales, sociales et de gouvernance ;

• font l'objet d'un signalement par MSCI en tant qu'émetteurs ne respectant pas les normes énoncées dans les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et/ou l'Organisation internationale du travail ;

• tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et/ou de la distribution de tabac ;

• tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ;

• appartiennent au secteur des services publics et tirent plus de 30 % de leur production d'énergie du charbon thermique sans plan mesurable de transition en matière de carbone ;

• s'il s'agit d'entreprises, qui ont reçu une note égale à « 3,0 » en matière de gouvernance dans le cadre du processus de notation ESG exclusif du Gestionnaire financier ; et

• se sont vus attribuer la notation CCC par MSCI.

En ce qui concerne l'exclusion des émetteurs ayant une notation CCC par MSCI, le Fonds peut réaliser des investissements dans ces émetteurs dans la mesure où le Gestionnaire financier obtient des informations publiques qui contredisent la notation ESG de MSCI attribuée à un investissement, et lorsque le Gestionnaire financier est convaincu que la notation attribuée à cet investissement doit être révisée en conséquence.

Le Gestionnaire financier s'appuie sur les notations MSCI pour l'étendue de la couverture et pour éclairer les avis sur le vaste ensemble d'opportunités. Toutefois, le Gestionnaire financier s'appuie principalement sur l'évaluation interne des facteurs ESG dans le processus de sélection des titres.

Étape 2 : Analyse fondamentale ascendante

Le Gestionnaire financier effectue une recherche ascendante sur les émetteurs restants de l'univers d'investissement. Dans le cadre du processus de recherche ascendante, le Gestionnaire financier utilise un cadre ESG exclusif pour analyser et évaluer les facteurs E, S et G importants de plus de 90 % des émetteurs restants dans l'univers d'investissement, à l'aide de cartes de matérialité exclusives. Chaque entreprise se voit ensuite attribuer une note sur une échelle de 1,0 (meilleur résultat) à 3,0 (pire résultat) pour chaque « pilier » E, S et G. La notation de crédit d'un émetteur et sa notation ESG sont prises en compte dans le processus de prise de décision en matière d'investissement du Gestionnaire financier.

Étape 3 : Sélection des titres

En fonction de la notation de crédit et du profil de risque ESG, le Gestionnaire financier identifie les émetteurs présentant des valorisations attrayantes à des fins d'investissement potentiel. Toute opportunité offerte par des facteurs environnementaux (E) et sociaux (S) spécifiques est également identifiée lors de la phase de sélection des titres. Le Gestionnaire financier évaluera ces opportunités afin de déterminer si un émetteur : (i) promeut les Caractéristiques E/S à l'aide de certains indicateurs de durabilité indiqués et des seuils associés ; et (ii) applique des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise. (Voir ci-dessous pour de plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire financier évalue la bonne gouvernance.)

Le Gestionnaire financier gérera le Fonds de manière à ce que l'intensité carbone moyenne pondérée du Fonds soit inférieure d'au moins 25 % à celle de l'Indice JP Morgan Asia Credit Index ex-IG.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire financier évalue la bonne gouvernance principalement en s'appuyant sur son processus interne de notation ESG exclusif. Le processus attribue trois notes distinctes de 1,0 (meilleur résultat) à 3,0 (pire résultat) pour certains attributs (a) environnementaux, (b) sociaux et (c) de gouvernance spécifiques à l'industrie/au secteur.

En ce qui concerne la note de gouvernance, le Gestionnaire financier évalue la gouvernance d'un émetteur au moyen d'une multitude de facteurs, notamment la propriété et le contrôle, l'éthique des affaires et les questions de contrôle du

pays/de la juridiction. Sur la base d'une évaluation globale de ces différentes questions liées à la gouvernance, le Gestionnaire financier attribue ensuite une note comprise entre 1,0 et 3,0. Le Gestionnaire financier exclut de l'univers d'investissement du Fonds les sociétés émettrices qui obtiennent une note de 3,0.

En outre, le Gestionnaire financier exclut également de l'univers d'investissement du Fonds les émetteurs notés CCC par MSCI, les émetteurs ayant fait l'objet de controverses très graves, telles que définies par MSCI, et les émetteurs qui ne respectent ni le Pacte mondial des Nations unies ni les normes en matière de pratiques de travail et de droits de l'homme.

Le Gestionnaire financier estime que l'association des notations internes et du filtrage garantit que les émetteurs du Fonds respectent un ensemble de normes de base en matière de bonne gouvernance.

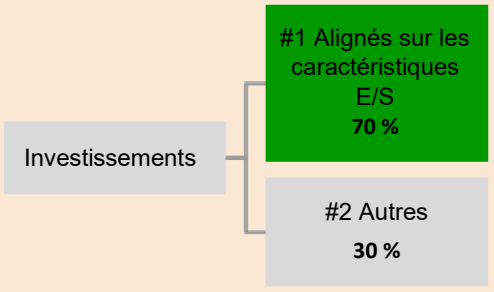
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'investir un minimum de 70 % de la Valeur liquidative du Fonds dans des titres qui promeuvent les Caractéristiques E/S.

Veuillez voir ci-dessous pour plus de détails sur la finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

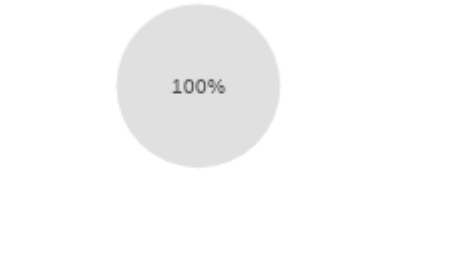
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

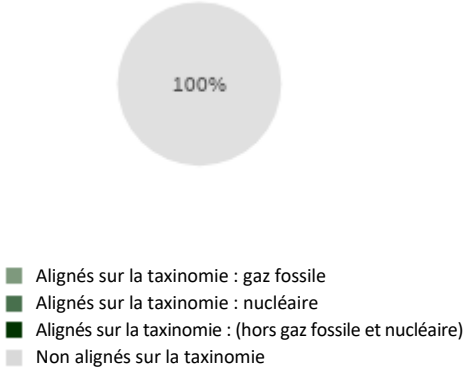
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

***** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique***

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables, y compris au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

En ce qui concerne l'élément contraignant selon lequel le Fonds investira 70 % de sa VL dans des titres qui sont alignés sur les Caractéristiques E/S car ils respectent les indicateurs de durabilité, les 30 % restants de la VL du Fonds seront investis dans un ou plusieurs types de valeurs suivants : (i) des titres non alignés sur les Caractéristiques E/S, car ils ne respectent pas les indicateurs de durabilité ; (ii) des dérivés conclus à des fins de couverture et/ou de gestion de la liquidité ; et (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

En ce qui concerne les titres de sociétés non alignés sur les Caractéristiques E/S car ils ne respectent pas les indicateurs de durabilité, ces investissements seront tout de même soumis à des garanties environnementales et sociales minimales dans le cadre du processus d'investissement que le Gestionnaire financier suit pour le Fonds, y compris des garanties que les principales incidences négatives de ces investissements seront prises en compte par le Gestionnaire financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Loomis Sayles Global Credit Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 00XRO0JCZ0XG6D 94

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- [X] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à promouvoir la caractéristique environnementale de réduction de l'impact du changement climatique (la « Caractéristique E/S »).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre la Caractéristique E/S promue par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier a identifié les indicateurs de durabilité suivants. Il comparera les investissements du Fonds à ces indicateurs pour évaluer dans quelle mesure le Fonds promeut la Caractéristique E/S :

i. Obligations vertes : les investissements sont réalisés dans des émissions d'obligations vertes dont le Gestionnaire financier a vérifié que les fonds levés sont utilisés pour promouvoir la réduction de l'impact du changement climatique.

ii. Utilisation d'énergie renouvelable (% d'énergie renouvelable utilisée) : des investissements sont réalisés dans des sociétés émettrices qui utilisent au moins 50 % d'énergie générée par des sources renouvelables.

iii. Leaders en matière de réduction de l'impact du changement climatique : Les investissements sont réalisés dans des émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire financier, sont des leaders en matière de réduction de l'impact du changement climatique. Pour que le Gestionnaire financier considère qu'un émetteur est un leader en matière de réduction de l'impact du changement climatique, celui-ci doit répondre aux critères suivants :

a. Elle doit avoir obtenu une note de 1 (leader du secteur) pour le pilier E dans le cadre du processus d'évaluation interne exclusif ; et

b. 50 % ou plus des « indicateurs » ESG importants qui composent la note du pilier E pour le secteur associé aux émetteurs doivent être liés à la réduction de l'impact du changement climatique (à savoir, l'émetteur a obtenu une note de 1 pour tous les indicateurs liés à la réduction de l'impact du changement climatique) ; et

c. la société émettrice doit avoir reçu une note de 7 au minimum de la part de MSCI pour au moins 3 des 4 indicateurs clés de performance suivants :

i. Note relative aux émissions de carbone ;

ii. notation pour l'atténuation des gaz à effet de serre ;

iii. performance au niveau des émissions de carbone par rapport aux autres sociétés ;

iv. note relative à la transition vers le bas carbone.

iv. La performance globale du Fonds par rapport à celle de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Credit en ce qui concerne les émissions globales de gaz à effet de serre. Le Gestionnaire financier gérera le Fonds de sorte que ses émissions de gaz à effet de serre soient au moins 25 % inférieures à celles de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Credit.

v. Le Fonds n'investira pas dans un émetteur qui tire 10 % ou plus de son chiffre d'affaires de la production d'énergie à base de charbon thermique ou de l'exploitation minière ou de la vente de charbon thermique.

Au fil du temps et à mesure que le secteur et les ressources pertinentes se développent, le Gestionnaire financier peut (1) modifier ou réviser les indicateurs de durabilité qu'il utilise pour évaluer les investissements ; et/ou (2) choisir d'utiliser d'autres sources de données dans ses processus de diligence raisonnable et de notation.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Gestionnaire financier prend en compte les principales incidences négatives (« PAI ») des investissements du Fonds sur les facteurs de durabilité en surveillant et en analysant les indicateurs de principales incidences négatives suivants lors de la gestion du Fonds :

- *Émissions de GES (scope 1 et 2, et émissions totales de GES [scope 1 et 2 également]) ;*
- *Empreinte carbone ;*
- *Intensité des GES des sociétés en portefeuille ;*
- *Intensité en GES des pays en portefeuille ;*
- *Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles :*
- *part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;*
- *Intensité de la consommation d'énergie par secteur à incidence climatique élevée ;*
- *exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ;*
- *Investissements dans des sociétés n'ayant pas mis en place de mesures de réduction des émissions de carbone ;*
- *Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves liés aux droits de l'homme ;*
- *Part d'obligations non certifiées « vertes » en vertu d'un futur texte réglementaire de l'UE établissant une norme européenne en matière d'obligations vertes ; et*
- *Notation moyenne en matière de stabilité politique.*

Les indicateurs des principales incidences négatives énumérés ci-dessus sont pris en compte par le Gestionnaire financier de différentes manières dans le cadre de sa gestion continue du Fonds, y compris lorsqu'il évalue les sociétés émettrices par rapport aux indicateurs de durabilité répertoriés ci-dessus.

Des informations sur les PAI des titres en portefeuille du Fonds figureront dans les rapports annuels du Fonds. Le premier rapport annuel qui contiendra ces informations sera celui relatif à l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La politique d'investissement repose sur une gestion active et le Gestionnaire financier emploie une stratégie axée sur la recherche dans sa sélection de secteurs et de titres, ses principales sources de rendement.

En tant qu'élément clé de son approche d'investissement, le Gestionnaire financier utilise un processus exclusif pour analyser les données provenant de fournisseurs externes et réalise une analyse interne afin de générer des scores par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques ; il applique ensuite un processus de filtrage défini pour réduire l'univers d'investissement du Fonds ; enfin, il analyse l'univers d'investissement restant pour identifier les investissements proposés qui promeuvent la Caractéristique ESG.

Ce cadre ESG exclusif permet d'effectuer une analyse non financière sur plus de 90 % de la valeur d'inventaire nette du Fonds.

Le processus d'investissement ESG reste subjectif et dépend de la qualité des informations disponibles, notamment en raison de l'absence de méthodologie mondiale standardisée de reporting ESG.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire financier promeut la Caractéristique E/S en identifiant les investissements qui répondent à l'objectif, à la stratégie et aux restrictions d'investissement définis dans le Supplément au Prospectus relatif au Fonds.

En tant qu'élément clé du processus de prise de décision d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier a recours à l'approche suivante lors de la sélection des titres :

i. Détermination d'un résultat composite : Le Gestionnaire financier utilise un cadre ESG exclusif pour analyser les données provenant de fournisseurs externes et réalise une analyse interne via des cartes de matérialité internes propres à chaque secteur, afin de générer des scores individuels pour chaque émetteur par rapport à des critères ESG spécifiques. Les notations sont utilisées pour calculer la notation ESG d'un émetteur par rapport à son secteur sur une échelle décroissante à trois niveaux : 1 (au-dessus de la moyenne sectorielle), 2 (dans la moyenne sectorielle) et 3 (en dessous de la moyenne sectorielle).

ii. Filtrage de l'univers d'investissement : en outre, le Gestionnaire financier exclura les éléments suivants de l'univers d'investissement du Fonds :

a. la majorité des émetteurs ayant un résultat ESG égal à 3 ; Le Fonds n'a été autorisé à investir que jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans ces émetteurs. Seuls les émetteurs ayant montré une amélioration concernant leurs problématiques ESG importantes, comme en témoigne un engagement actif, feront l'objet d'un investissement ;

b. tout émetteur figurant sur la liste d'exclusion de la Norges Bank ; et

c. tout émetteur signalé par MSCI comme ayant été impliqué dans une grave controverse récente concernant le non-respect d'un ou plusieurs des dix principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies.

d. tout émetteur qui tire 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie à base de charbon thermique ou de l'exploitation minière ou de la vente de charbon thermique.

iii. Sélection des titres au sein de l'univers d'investissement restreint : le Gestionnaire financier analyse ensuite de manière plus approfondie l'univers d'investissement restant au regard d'autres considérations ESG en s'appuyant sur des données obtenues auprès de fournisseurs externes et sur une analyse interne, ce qui lui permet d'identifier et de sélectionner des émetteurs qui :

a. promeuvent la Caractéristique E/S ;

b. appliquent des pratiques de bonne gouvernance (comme décrit ci-dessous).

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire financier analyse son univers d'investissement déterminé au regard d'autres considérations ESG en s'appuyant sur des données obtenues auprès de fournisseurs externes et sur une analyse interne, ce qui lui permet d'identifier et de sélectionner des émetteurs qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance (par exemple, des structures de gestion saines, des salaires justes et équitables, des conditions de travail correctes, des pratiques de gestion des risques liés aux produits et de communication d'informations, la diversité dans la composition du conseil d'administration, des administrateurs indépendants et le respect des obligations fiscales).

Le Gestionnaire financier considère qu'un émetteur qui démontre les pratiques de gouvernance suivantes applique des pratiques de bonne gouvernance, dans le cadre de la promotion de la Caractéristique E/S :

- *éthique et conduite d'entreprise saines ;*
- *diversité de la structure et de la composition du Conseil d'administration ;*
- *divulgation de la rémunération ;*
- *transparence financière ;*
- *traitement juste et équitable des employés.*

En outre, un émetteur qui a obtenu la note de 3 pour le pilier Gouvernance de son résultat composite ESG sera intégré, en veillant à ce qu'il réalise des progrès concernant tous les problèmes importants identifiés. Si le Gestionnaire financier perd de sa visibilité ou de sa conviction quant à la capacité de l'émetteur à apporter un changement positif, une action sur le portefeuille sera envisagée.

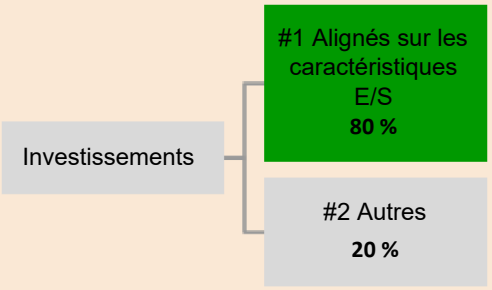


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

À tout moment, au moins 80 % de la VL du Fonds seront des investissements alignés sur la Caractéristique E/S promue.

Veuillez voir ci-dessous pour plus de détails sur la finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

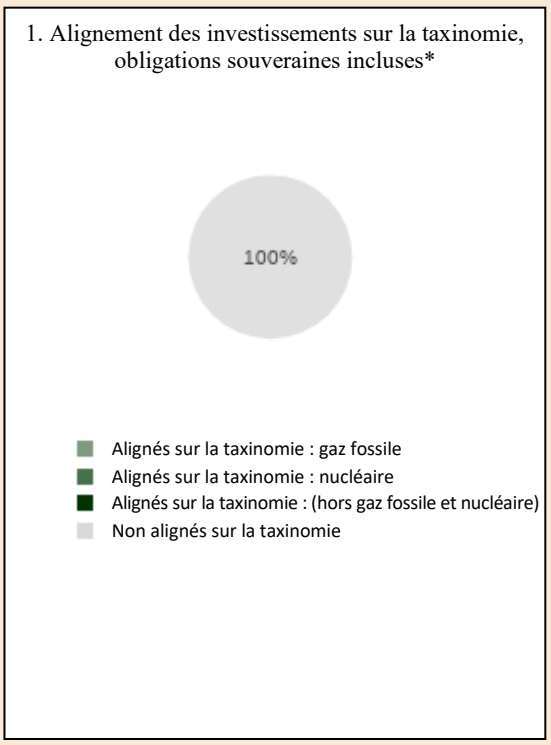
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

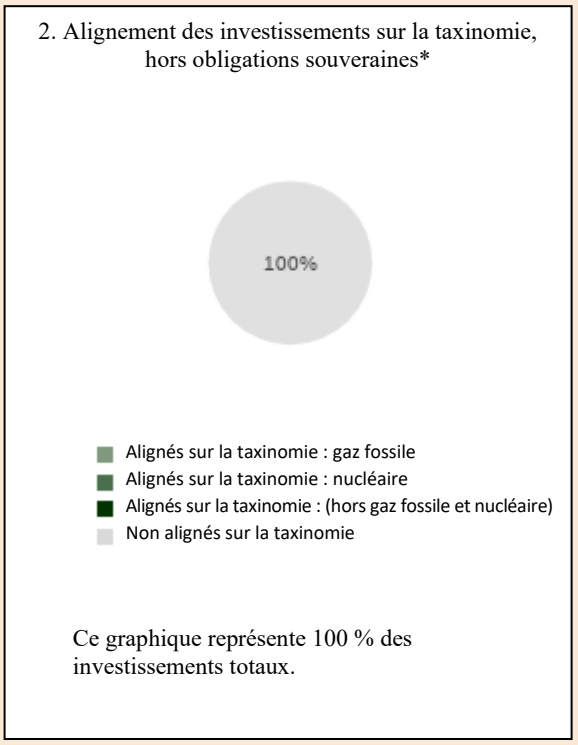
☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***
***** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables, y compris au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

En ce qui concerne l'élément contraignant en vertu duquel le Fonds investira au moins 80 % de sa VL dans des investissements qui sont alignés sur la Caractéristique E/S, car ils respectent les indicateurs de durabilité, les 20 % restants au maximum de sa VL seront investis dans une combinaison d'un ou plusieurs des éléments suivants : (i) des titres qui ne sont pas alignés sur la Caractéristique E/S, car ils ne répondent pas à un ou plusieurs indicateurs de durabilité ; (ii) des produits dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion de la liquidité ; (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

En ce qui concerne les titres de sociétés qui ne sont pas alignés sur la Caractéristique E/S parce qu'ils ne correspondent pas aux indicateurs de durabilité, ces investissements seront tout de même soumis à des garanties environnementales et sociales minimales dans le cadre du processus d'investissement suivi par le Gestionnaire financier pour le Fonds : les principales incidences négatives de ces investissements seront notamment prises en compte par le Gestionnaire financier et ces investissements devront satisfaire aux normes de bonne gouvernance du Gestionnaire financier décrites ci-dessus.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Sans objet.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Loomis Sayles Sustainable Global Corporate Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 00VI3W2ZUSWWFW 87

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___** %

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Fonds cherche à promouvoir la caractéristique environnementale de la réduction de l'impact du changement climatique et cherche également à s'aligner sur les Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies suivants : Eau propre et assainissement (ODD 6) ; Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7) ; Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9) ; Consommation et production responsables (ODD 12) ; Lutte contre les changements climatiques (ODD 13) ; et Vie terrestre (ODD 15) (les « Caractéristiques E/S »).

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier a identifié les indicateurs de durabilité suivants. Il comparera les investissements du Fonds à ces indicateurs pour évaluer dans quelle mesure le Fonds promeut les Caractéristiques E/S :

(i) Obligations vertes : des investissements sont réalisés dans des obligations vertes pour lesquelles le Gestionnaire financier a vérifié que l'utilisation des produits de ces obligations vise à promouvoir l'atténuation du changement climatique.

(ii) Utilisation d'énergie renouvelable (% d'énergie renouvelable utilisée) : des investissements sont réalisés dans des sociétés émettrices qui utilisent au moins 50 % d'énergie générée par des sources renouvelables.

(iii) Leaders de l'atténuation du changement climatique : des investissements sont réalisés dans des sociétés émettrices que le Gestionnaire financier estime être des leaders en matière d'atténuation du changement climatique. Pour qu'une société émettrice soit considérée comme un leader en matière d'atténuation du changement climatique par le Gestionnaire financier, elle doit remplir les critères suivants :

a. Elle doit avoir obtenu une note de 1 (leader du secteur) pour le pilier E dans le cadre du processus d'évaluation interne exclusif ; et

b. 50 % ou plus des « indicateurs » ESG importants qui permettent de calculer la note du pilier E pour le secteur de la société émettrice doivent être liés à l'atténuation du changement climatique (c'est-à-dire que la société émettrice devra avoir obtenu une note de 1 pour tous les indicateurs d'atténuation du changement climatique) ; et

c. la société émettrice doit avoir reçu une note de 7 au minimum de la part de MSCI pour au moins 3 des 4 indicateurs clés de performance suivants :

i. Note relative aux émissions de carbone ;

ii. notation pour l'atténuation des gaz à effet de serre ;

iii. performance au niveau des émissions de carbone par rapport aux autres sociétés ;

iv. note relative à la transition vers le bas carbone.

(iv) Performance globale du Fonds en matière d'émissions totales de gaz à effet de serre par rapport à l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate. Le Gestionnaire financier gérera le Fonds de sorte que ses émissions de gaz à effet de serre soient inférieures d'au moins 25 % à celles de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate.

Au fil du temps et à mesure que le secteur et les ressources pertinentes se développent, le Gestionnaire financier peut (1) modifier ou réviser les indicateurs de durabilité qu'il utilise pour évaluer les investissements ; et/ou (2) choisir d'utiliser d'autres sources de données dans ses processus de diligence raisonnable et de notation.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Fonds effectuera des investissements durables en investissant une partie de ses actifs dans des émetteurs dont les activités sont alignées sur un ou plusieurs des ODD suivants, ou dont les activités sont gérées de manière à les atteindre :

- Eau propre et assainissement (ODD 6)
- Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7)
- Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9)
- Consommation et production durables (ODD 12)
- Lutte contre les changements climatiques (ODD 13).
- Vie terrestre (ODD 15)

Le Gestionnaire financier considérera qu'un investissement est aligné sur un ou plusieurs des ODD et/ou qu'il contribue à leur réalisation et, par voie de conséquence, qu'il peut être considéré comme un investissement durable, si :

- il s'agit d'une obligation verte qui a été émise conformément aux principes des obligations vertes de l'ICMA ; ou
- plus de 15 % du chiffre d'affaires de l'émetteur sont liés à la réalisation d'un ou plusieurs ODD ; ou
- sur la base d'une évaluation qualitative, le Gestionnaire financier estime que les opérations commerciales de l'émetteur sont sensiblement alignées sur un ou plusieurs ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Gestionnaire financier effectue une diligence raisonnable approfondie sur tous les investissements afin d'évaluer si un investissement : (a) est aligné sur un ou plusieurs ODD ou a pour objectif de contribuer à leur réalisation ; (b) ne nuit pas de manière significative aux autres objectifs d'investissement environnementaux et/ou sociaux, et (c) applique des pratiques de bonne gouvernance.

Comme indiqué ci-dessous, le Gestionnaire financier a créé un cadre exclusif pour évaluer plus facilement si un investissement cause ou non un préjudice important. Le cadre comprend une évaluation de chaque investissement potentiel par rapport aux 14 indicateurs des principales incidences négatives obligatoires, tels que définis à l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (les « normes NTS »). Le cadre exclusif comprend également une évaluation qui permet de vérifier si un émetteur est aligné sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire financier a créé un cadre de priorité exclusif pour évaluer si un investissement cause ou non un préjudice important un quelconque objectif environnemental ou social. Le cadre de priorité est basé sur les 14 principaux indicateurs d'incidence négative énoncés à l'Annexe I des normes NTS. Il comprend donc l'examen d'un émetteur par rapport aux facteurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel. Tous les investissements potentiels sont examinés par rapport au cadre de priorité exclusif. En vertu du cadre, pour être considéré comme ayant réussi le test

relatif au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », un émetteur doit satisfaire à certaines exigences minimales prédéfinies et prédéterminées relatives à son secteur/industrie par rapport à chacun des 14 principaux indicateurs d'incidence négative. Si un émetteur ne satisfait pas aux exigences minimales de son secteur/industrie énoncées dans le cadre, il ne passera pas le test relatif au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un émetteur qui échoue au test relatif au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » peut tout de même être considéré comme un investissement qui promeut une Caractéristique E/S.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le cadre de priorité exclusif comprend également une évaluation qui permet de vérifier si un émetteur est aligné sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En outre, tout émetteur signalé par MSCI comme ayant été impliqué dans une grave controverse récente concernant le non-respect d'un ou de plusieurs des dix principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies ne sera pas éligible à l'investissement par le Fonds.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Gestionnaire financier prend en compte les principales incidences négatives (« PAI ») de l'ensemble des investissements du Fonds sur les facteurs de durabilité en surveillant et en analysant les indicateurs de principales incidences négatives suivants lors de la gestion du Fonds :

- Émissions de GES (scopes 1 et 2) et émissions totales de GES (scopes 1 et 2 également) ;
- Empreinte carbone ;
- Intensité des GES des sociétés en portefeuille ;
- Intensité en GES des pays en portefeuille ;
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles :

- part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à incidence climatique élevée ;
- Exposition à des armes controversées ;
- Investissements dans des sociétés n'ayant pas mis en place de mesures de réduction des émissions de carbone ;
- Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves liés aux droits de l'homme ;
- Part d'obligations non certifiées « vertes » en vertu d'un futur texte réglementaire de l'UE établissant une norme européenne en matière d'obligations vertes ; et
- Notation moyenne en matière de stabilité politique.

Les indicateurs des principales incidences négatives énumérés ci-dessus sont pris en compte par le Gestionnaire financier de différentes manières dans le cadre de sa gestion continue du Fonds, y compris lorsqu'il évalue les sociétés émettrices par rapport aux indicateurs de durabilité répertoriés ci-dessus.

Le Gestionnaire financier espère pouvoir réduire les PAI des investissements du Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds.

Des informations sur les PAI des titres en portefeuille du Fonds figureront dans les rapports annuels du Fonds.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La politique d'investissement repose sur une gestion active et le Gestionnaire financier emploie une stratégie axée sur la recherche dans sa sélection de secteurs et de titres, ses principales sources de rendement.

En tant qu'élément clé de son approche d'investissement, le Gestionnaire financier utilise un processus exclusif pour analyser les données provenant de fournisseurs externes et réalise une analyse interne afin de générer des scores par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques ; il applique ensuite un processus de filtrage défini pour réduire l'univers d'investissement du Fonds ; enfin, il analyse l'univers d'investissement restant pour identifier les investissements proposés qui promeuvent les Caractéristiques E/S et pourraient, dans ce contexte, contribuer à un objectif d'investissement durable.

Ce cadre ESG exclusif est utilisé pour réaliser une analyse non financière et s'applique à plus de 90 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le processus d'investissement ESG reste subjectif et dépend de la qualité des informations disponibles, notamment en raison de l'absence de méthodologie mondiale standardisée de reporting ESG.

○ ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire financier promeut les Caractéristiques E/S et réalise des investissements durables en identifiant les investissements qui répondent à l'objectif, à la stratégie et aux restrictions d'investissement définis dans le Supplément au Prospectus relatif au Fonds.

En tant qu'élément clé du processus de prise de décision d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier a recours à l'approche suivante lors de la sélection des titres :

(i) Détermination d'un résultat composite : Le Gestionnaire financier utilise un cadre ESG exclusif pour analyser les données provenant de fournisseurs externes et réalise une analyse interne via des cartes de matérialité internes propres à chaque secteur, afin de générer des scores individuels pour chaque émetteur par rapport à des critères ESG spécifiques. Les notations sont utilisées pour calculer la notation ESG d'un émetteur par rapport à son secteur sur une échelle décroissante à trois niveaux : 1 (au-dessus de la moyenne sectorielle), 2 (dans la moyenne sectorielle) et 3 (en dessous de la moyenne sectorielle).

(ii) Filtrage de l'univers d'investissement : en outre, le Gestionnaire financier exclura les éléments suivants de l'univers d'investissement du Fonds :

(a) la majorité des émetteurs ayant un résultat ESG égal à 3. Le Fonds n'a été autorisé à investir que jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans ces émetteurs. Seuls les émetteurs ayant montré une amélioration concernant leurs problématiques ESG importantes, comme en témoigne un engagement actif, feront l'objet d'un investissement ;

(b) tout émetteur figurant sur la liste d'exclusion de la Norges Bank ;

(c) tout émetteur signalé par MSCI comme ayant été impliqué dans une controverse grave récente concernant le non-respect d'un ou de plusieurs des dix principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies ou dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. ;

(d) tout émetteur privé qui tire 10 % ou plus de son chiffre d'affaires de la production d'énergie à base de charbon thermique ou de l'exploitation minière ou de la vente de charbon thermique ; et

(e) tout émetteur, ou en ce qui concerne l'utilisation d'un instrument générateur de revenu, toute émission, toute activité de financement ou tout revenu dépassant les seuils d'exclusion conformément aux exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris » visées à l'article 12, paragraphe 1 du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

(iii) Sélection des titres au sein de l'univers d'investissement restreint : le Gestionnaire financier analyse ensuite de manière plus approfondie l'univers d'investissement restant au regard d'autres considérations ESG en s'appuyant sur des données obtenues auprès de fournisseurs externes et sur une analyse interne, ce qui lui permet d'identifier et de sélectionner des émetteurs qui :

(a) promeuvent les Caractéristiques E/S ;

(b) sont des investissements durables et sont donc alignés sur les Caractéristiques E/S promues ;

(c) ont adopté les pratiques de bonne gouvernance (comme décrit ci-dessous).

(iv) le Gestionnaire financier gérera le Fonds de manière à faire en sorte que ses émissions de gaz à effet de serre soient, à tout moment, inférieures d'au moins 25 % à celles de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire financier analyse son univers d'investissement déterminé au regard d'autres considérations ESG en s'appuyant sur des données obtenues auprès de fournisseurs externes et sur une analyse interne, ce qui lui permet d'identifier et de sélectionner des émetteurs qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance (par exemple, des structures de gestion saines, des salaires justes et équitables, des conditions de travail correctes, des pratiques de gestion des risques liés aux produits et de communication d'informations, la diversité dans la composition du conseil d'administration, des administrateurs indépendants et le respect des obligations fiscales).

Le Gestionnaire financier considère qu'un émetteur qui démontre les pratiques de gouvernance suivantes applique des pratiques de bonne gouvernance :

- éthique et conduite d'entreprise saines ;
- diversité de la structure et de la composition du Conseil d'administration ;
- divulgation de la rémunération ;
- transparence financière ;
- traitement juste et équitable des employés.

En outre, un émetteur qui a obtenu la note de 3 pour le pilier Gouvernance de son résultat composite ESG sera intégré, en veillant à ce qu'il réalise des progrès concernant tous les problèmes importants identifiés. Si le Gestionnaire financier perd de sa visibilité ou de sa conviction quant à la capacité de l'émetteur à apporter un changement positif, une action sur le portefeuille sera envisagée.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

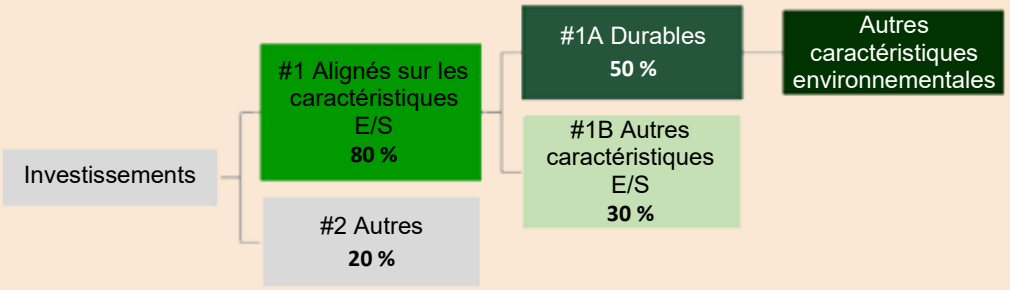
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

À tout moment, au moins 80 % de la VL du Fonds sera constitué d'investissements alignés sur les Caractéristiques E/S promues.

Au sein de la part d'investissements alignés sur les Caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), au moins 50 % de la VL du Fonds seront à tout moment investis dans des investissements durables alignés sur un ou plusieurs ODD ou contribuant à leur réalisation (#1A Durables).

Veuillez voir ci-dessous pour plus de détails sur la finalité de la proportion restante des investissements (#2 Autres), qui sont limités à 20 % de la VL du Fonds, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Même si le Fonds réalise des investissements durables au sens de la définition indiquée dans le SFDR, il ne cherche pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie et, par conséquent, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

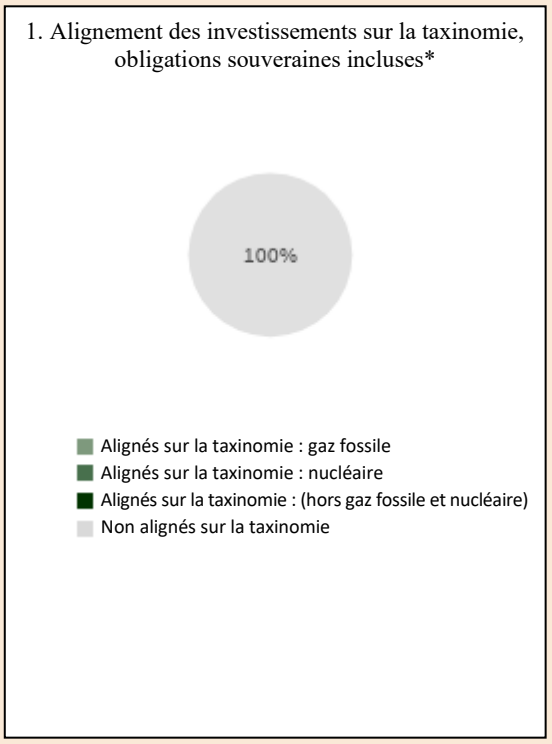
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

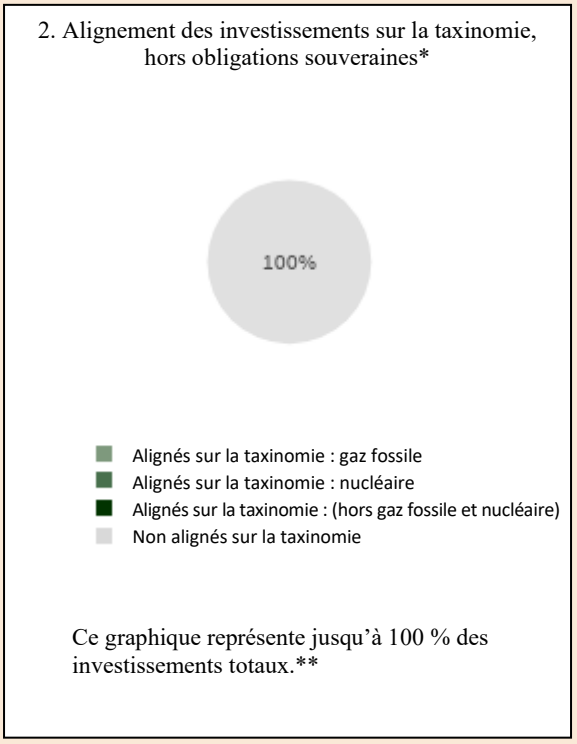
☐ Oui :
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

***** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À tout moment, la part minimale de la valeur liquidative du Fonds constituée d'investissements durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement SFDR sera de 50 %. Certains de ses investissements durables pourraient être alignés sur les objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire financier n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds susceptible de prendre en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

En ce qui concerne l'élément contraignant en vertu duquel le Fonds investira au moins 80 % de sa VL dans des investissements qui sont alignés sur les Caractéristiques E/S en respectant les indicateurs de durabilité et/ou qui sont des investissements durables (avec un minimum de 50 % de sa VL investis dans des investissements durables), les 20 % restants, au maximum, de sa VL (#2 Autres) seront constitués d'une combinaison d'un ou plusieurs des éléments suivants : (i) des titres non alignés sur les Caractéristiques E/S, car ils ne respectent pas les indicateurs de durabilité, ou qui ne répondent pas aux critères pertinents pour être considérés comme des investissements durables ; (ii) des dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion de la liquidité ; et (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

En ce qui concerne les titres de sociétés qui ne sont pas alignés sur les Caractéristiques E/S, ils seront tout de même soumis à des garanties environnementales et sociales minimales dans le cadre du processus d'investissement suivi par le Gestionnaire financier pour le Fonds : les principales incidences négatives de ces investissements seront notamment prises en compte par le Gestionnaire financier et ces investissements devront satisfaire aux normes de bonne gouvernance du Gestionnaire financier décrites ci-dessus.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Loomis Sayles Short Term Emerging Markets Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 00D4282RMBS1HP 28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☐ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds vise à promouvoir les caractéristiques environnementales de réduction de l'impact du changement climatique et de transition vers une économie circulaire, et la caractéristique sociale d'inclusion financière (les « Caractéristiques E/S »).

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier a identifié les indicateurs de durabilité suivants. Il comparera les investissements du Fonds à ces indicateurs pour évaluer dans quelle mesure le Fonds promeut les Caractéristiques E/S :

Réduction de l'impact du changement climatique

Pour mesurer, suivre et évaluer les avancées en matière de réduction de l'impact du changement climatique, le Fonds utilise 6 indicateurs clés de performance durables :

1. *Production d'énergie renouvelable (% de l'énergie totale générée) : des investissements sont réalisés dans des fournisseurs d'énergie qui produisent au moins 50 % d'énergie renouvelable.*
2. *Utilisation d'énergie renouvelable en pourcentage de la consommation d'énergie totale (% de l'électricité totale achetée) : des investissements sont réalisés dans des entreprises qui disposent de stratégies (mesurables) de réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou qui ont adopté les énergies renouvelables (c'est-à-dire dont le niveau d'énergie renouvelable utilisé en pourcentage de la consommation totale d'énergie est supérieur à 30 %).*
3. *Investissements en obligations vertes, sociales et durables : des investissements sont réalisés dans des obligations vertes, sociales ou liées au développement durable qui répondent aux normes de l'ICMA et dont les produits sont destinés à promouvoir la réduction de l'impact du changement climatique, et cela est vérifié.*
4. *Le Fonds n'investira pas dans des émetteurs qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique.*
5. *Le Fonds n'investira pas dans des émetteurs du secteur des services publics et qui tirent 30 % ou plus de leur production d'énergie du charbon thermique sans disposer de plan mesurable de transition vers une économie faible en carbone.*
6. *En ce qui concerne la performance globale du Fonds en matière d'intensité carbone moyenne pondérée par rapport à l'Indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified 1-5Y : le Gestionnaire financier gérera le Fonds de sorte que son intensité carbone moyenne pondérée soit inférieure d'au moins 25 % à celle de l'Indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified 1-5Y. (L'intensité carbone moyenne pondérée est calculée selon la formule émissions des scopes 1 et 2/millions de dollars de ventes.) L'intensité carbone moyenne pondérée des fonds comprend toutes les participations d'entreprises. Les liquidités ainsi que les obligations souveraines et d'entreprises pour lesquelles aucune donnée n'est disponible sont exclues du calcul.*

Transition vers une économie circulaire

Pour mesurer, suivre et évaluer les avancées en matière de transition vers une économie circulaire, le Fonds utilise 1 indicateur clé de performance durable :

1. *Recyclage des déchets (% du total des déchets recyclés) : Les investissements sont réalisés dans des sociétés émettrices qui disposent : (a) d'un cadre de durabilité établi et global ; ou (b) d'un programme de recyclage et/ou de gestion des déchets qui est important pour l'activité sous-jacente ; ou (c) d'un programme de gestion des déchets et/ou de recyclage qui donne l'exemple aux autres sociétés du secteur et qui implique le recyclage de plus de 50 % de leurs déchets.*

Inclusion financière

Pour mesurer, suivre et évaluer les avancées en matière d'inclusion financière, le Fonds utilise 2 indicateurs clés de performance durables :

1. *Création d'emplois, y compris par le biais du financement de micro, petites et moyennes entreprises (« **MPME** ») ou des petites et moyennes entreprises (« **PME** ») (en nombre total de postes créés) : des investissements sont réalisés dans des institutions financières qui, selon le Gestionnaire financier, sont des leaders du secteur en matière d'octroi de prêts, de financement de MPME et de PME et de fourniture de produits financiers à des communautés sous-représentées dans leur juridiction, si cette activité a directement conduit à la création de nouveaux emplois.*
2. *Microfinance et avancement économique (nombre de MPME et de PME financées et/ou montant des prêts accordés à des MPME et PME) : des investissements sont réalisés dans des institutions financières qui, selon le Gestionnaire financier, sont des leaders du secteur en matière de financement des MPME et des PME et d'octroi de prêts à des MPME et des PME dans leur juridiction.*

Au fil du temps et à mesure que le secteur et les ressources pertinentes se développent, le Gestionnaire financier peut (1) modifier ou réviser les indicateurs de durabilité qu'il utilise pour évaluer les investissements ; et/ou (2) choisir d'utiliser d'autres sources de données dans ses processus de diligence raisonnable et de notation.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?
Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Gestionnaire financier prend en compte les principales incidences négatives (« PAI ») des investissements du Fonds sur les facteurs de durabilité en surveillant et en analysant les indicateurs de principales incidences négatives suivants lors de la gestion du Fonds :

- *Émissions de GES (de scopes 1 et 2) ;*
- *Intensité en GES des pays en portefeuille ;*
- *exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ;*
- *Investissements dans des sociétés n'ayant pas mis en place de mesures de réduction des émissions de carbone ;*
- *Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves liés aux droits de l'homme ;*
- *Part d'obligations non certifiées « vertes » en vertu d'un futur texte réglementaire de l'UE établissant une norme européenne en matière d'obligations vertes ;*
- *Juridictions fiscales ne coopérant pas ; et*
- *Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.*

Les indicateurs des principales incidences négatives énumérés ci-dessus sont pris en compte par le Gestionnaire financier de différentes manières dans le cadre de sa gestion continue du Fonds, y compris lorsqu'il évalue les sociétés émettrices par rapport aux indicateurs de durabilité répertoriés ci-dessus.

Des informations sur les PAI des titres en portefeuille du Fonds figureront dans les rapports annuels du Fonds. Le premier rapport annuel qui contiendra ces informations sera celui relatif à l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire financier utilise le filtrage et la sélection ascendante de titres pour mener à bien le processus d'investissement en obligations des marchés émergents à court terme. Le Gestionnaire financier applique d'abord un ensemble d'exclusions et un filtrage basé sur des normes pour restreindre l'univers d'investissement des marchés émergents. Sur la base de l'univers restreint, le Gestionnaire financier effectue une analyse ascendante afin d'identifier les entreprises pouvant potentiellement faire l'objet d'un investissement. Outre la prise en compte de la promotion des Caractéristiques E/S, le Gestionnaire financier intègre également des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux dans le processus de sélection des obligations.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

En tant qu'élément clé du processus de prise de décision d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier a recours à l'approche ascendante suivante lors de la sélection des titres :

Étape 1 : Filtrage et exclusions

Entre autres, le Gestionnaire financier exclut naturellement de l'univers d'investissement potentiel du Fonds les émetteurs qui :

- *tirent une partie de leurs revenus de la fabrication, de la distribution et/ou de la vente d'armes à sous-munitions ;*
- *tirent une partie de leurs revenus de la fabrication, de la distribution et/ou de la vente d'armes controversées ;*
- *tirent plus de 15 % de leurs revenus de systèmes, de composants, et de services de support d'armes conventionnelles ;*
- *font l'objet d'un signalement par MSCI car ils ne respectent pas les dispositions du Pacte mondial des Nations unies ;*
- *font l'objet d'un signalement par MSCI pour des controverses très graves sur des questions environnementales, sociales et de gouvernance ;*
- *font l'objet d'un signalement par MSCI en tant qu'émetteurs ne respectant pas les normes énoncées dans les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et/ou l'Organisation internationale du travail ;*
- *tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et/ou de la distribution de tabac ;*
- *tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ;*
- *font partie du secteur des services publics et tirent plus de 30 % de leur production d'énergie du charbon thermique sans plan mesurable de transition vers une économie faible en carbone ;*
- *s'ils sont des entreprises, ont reçu une note égale à « 3,0 » en matière de gouvernance dans le cadre du processus de notation ESG exclusif du Gestionnaire financier ;*
- *se sont vu attribuer la notation CCC par MSCI ; et*
- *sont impliqués dans de nouveaux projets pétroliers et gaziers.*

En ce qui concerne l'exclusion des émetteurs ayant une notation CCC par MSCI, le Fonds peut réaliser des investissements dans ces émetteurs dans la mesure où le Gestionnaire financier obtient des informations publiques qui contredisent la notation ESG de MSCI attribuée à un investissement, et lorsque le Gestionnaire financier est convaincu que la notation attribuée à cet investissement doit être révisée en conséquence.

En ce qui concerne l'exclusion des émetteurs identifiés comme étant impliqués dans de nouveaux projets pétroliers et gaziers, le Fonds peut investir dans des émetteurs 1) dont la note est supérieure à la moyenne des autres sociétés du secteur sur le pilier E du processus de notation ESG exclusif du Gestionnaire financier 2) qui, de l'avis du Gestionnaire financier, fournissent des efforts clairs et mesurables en faveur de l'Objectif de développement durable 7, qui vise à assurer l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous, ou 3) qui, de l'avis du Gestionnaire financier, s'efforcent de mettre en œuvre leur transition énergétique par le biais d'efforts clairs de réduction de leurs émissions.

Le Gestionnaire financier s'appuie sur les notations MSCI pour l'étendue de la couverture et pour éclairer les avis sur le vaste ensemble d'opportunités. Toutefois, le Gestionnaire financier s'appuie principalement sur l'évaluation interne des facteurs ESG dans le processus de sélection des titres.

Étape 2 : Analyse fondamentale ascendante

Le Gestionnaire financier effectue une recherche ascendante sur les émetteurs restants de l'univers d'investissement. Dans le cadre du processus de recherche ascendante, le Gestionnaire financier utilise un cadre ESG exclusif pour analyser et évaluer les facteurs E, S et G importants de plus de 90 % des émetteurs restants dans l'univers d'investissement, à l'aide de cartes de matérialité exclusives. Chaque entreprise se voit ensuite attribuer une note sur une échelle de 1,0 (meilleur résultat) à 3,0 (pire résultat). La notation de crédit d'un émetteur et sa notation ESG sont prises en compte dans le processus de prise de décision en matière d'investissement du Gestionnaire financier.

Étape 3 : Sélection des titres

En fonction de la notation de crédit et du profil de risque ESG, le Gestionnaire financier identifie les émetteurs présentant des valorisations attrayantes à des fins d'investissement potentiel. Toute opportunité offerte par des facteurs environnementaux (E) et sociaux (S) spécifiques est également identifiée lors de la phase de sélection des titres. Le Gestionnaire financier évaluera ces opportunités afin de déterminer si un émetteur : (i) promeut les Caractéristiques E/S à l'aide de certains indicateurs de durabilité indiqués et des seuils associés ; et (ii) applique des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise. (Voir ci-dessous pour de plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire financier évalue la bonne gouvernance.)

Le Gestionnaire financier gérera le Fonds de sorte que l'intensité carbone moyenne pondérée du Fonds soit inférieure d'au moins 25 % à celle de l'Indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified 1-5Y.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire financier évalue la bonne gouvernance principalement en s'appuyant sur son processus interne de notation ESG exclusif. Le processus attribue trois notes distinctes de 1,0 (meilleur résultat) à 3,0 (pire résultat) pour certains attributs (a) environnementaux, (b) sociaux et (c) de gouvernance spécifiques à l'industrie/au secteur.

En ce qui concerne la note de gouvernance, le Gestionnaire financier évalue la gouvernance d'un émetteur au moyen d'une multitude de facteurs, notamment la propriété et le contrôle, l'éthique des affaires et les questions de contrôle du pays/de la juridiction. Sur la base d'une évaluation globale de ces différentes questions liées à la gouvernance, le Gestionnaire financier attribue ensuite une note comprise entre 1,0 et 3,0. Le Gestionnaire financier exclut de l'univers d'investissement du Fonds les émetteurs privés qui obtiennent une note de gouvernance de 3,0.

En outre, le Gestionnaire financier exclut également de l'univers d'investissement du Fonds les émetteurs notés CCC par MSCI, les émetteurs ayant fait l'objet de controverses très graves, telles que définies par MSCI, et les émetteurs qui ne respectent ni le Pacte mondial des Nations unies ni les normes en matière de pratiques de travail et de droits de l'homme.

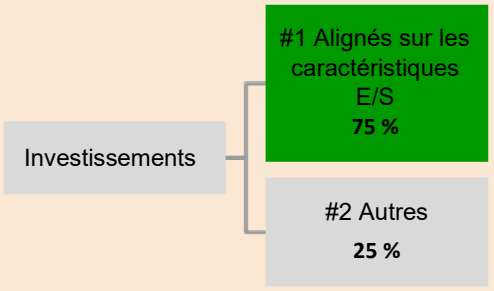
Le Gestionnaire financier estime que l'association des notations internes et du filtrage garantit que les émetteurs du Fonds respectent un ensemble de normes de base en matière de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'investir un minimum de 75 % de la Valeur liquidative du Fonds dans des titres qui promeuvent les Caractéristiques E/S.

Veuillez voir ci-dessous pour plus de détails sur la finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

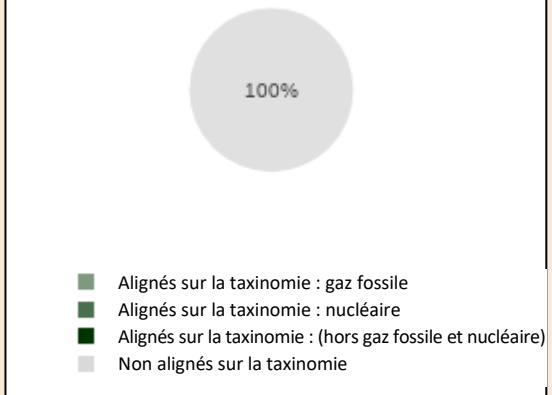
☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

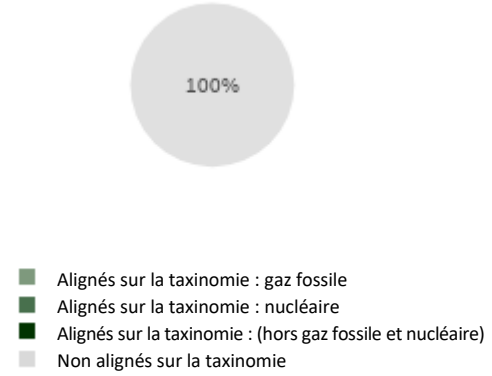
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



** Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

***** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables, y compris au sens du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

En ce qui concerne l'élément contraignant selon lequel le Fonds investira 75 % de sa VL dans des titres qui sont alignés sur les Caractéristiques E/S car ils respectent les indicateurs de durabilité, les 25 % restants de la VL du Fonds seront investis dans un ou plusieurs types de valeurs suivants : (i) des titres non alignés sur la Caractéristique E/S car ils ne respectent pas les indicateurs de durabilité ; et (ii) d'autres outils de gestion de la liquidité, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

En ce qui concerne les titres de sociétés non alignés sur les Caractéristiques E/S car ils ne respectent pas les indicateurs de durabilité, ces investissements seront tout de même soumis à des garanties environnementales et sociales minimales dans le cadre du processus d'investissement que le Gestionnaire financier suit pour le Fonds, y compris des garanties que les principales incidences négatives de ces investissements seront prises en compte par le Gestionnaire financier.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de

Dénomination du produit :
Loomis Sayles Euro Credit Fund
Identifiant d'entité juridique : 636700P4YCIZC2B9CW72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan

environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___** %

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à promouvoir la caractéristique environnementale de la réduction de l'impact du changement climatique en investissant une partie de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs qui sont en adéquation avec cette caractéristique. Le Fonds cherche également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales correspondant aux objectifs de développement durable (« ODD ») en investissant une partie de ses actifs dans des investissements considérés comme des investissements durables (collectivement les « Caractéristiques »).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Comme indiqué plus en détail dans le présent document, seule une partie des actifs du Fonds sera investie dans des investissements qui, de l'avis du gestionnaire financier du Fonds, Loomis Sayles (Netherlands) B.V. (le « Gestionnaire financier »), promeuvent les Caractéristiques. Le Gestionnaire financier a identifié les indicateurs de durabilité suivants qui lui permettront d'évaluer dans quelle mesure le Fonds atteint les Caractéristiques :

1. Pourcentage du Fonds investi dans des émetteurs ayant fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone et qui s'efforcent activement de les atteindre

Le Gestionnaire financier gère le Fonds de sorte que 80 % de ses investissements aient fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone et s'efforcent activement de les atteindre.

2. Investissement dans des émetteurs dont au moins 50 % de l'énergie provient de sources renouvelables

Le Gestionnaire financier investit au moins 15 % de la VIN du Fonds dans des émetteurs dont au moins 50 % de l'électricité achetée provient de sources renouvelables.

3. Investissement dans des investissements durables.

Le Gestionnaire financier investit au moins 5 % de la VIN du Fonds dans des titres de créance d'entreprises qu'il juge durables. Le Gestionnaire financier estime que les types d'investissements suivants sont des investissements durables : obligations vertes, sociales et durables émises conformément aux principes de l'International Capital Markets Association (« ICMA ») et obligations d'émetteurs dont les revenus et/ou les activités commerciales sont alignés sur les objectifs de développement durable (« ODD »).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

L'objectif des investissements durables du Fonds dans des obligations vertes, sociales et durables est de promouvoir l'alignement sur les ODD, et ces investissements contribueront à cet objectif en utilisant les produits pour financer des projets écologiques, sociaux et durables éligibles selon les principes des obligations vertes (« Green Bond Principles/GBP ») et les principes des obligations sociales (« Social Bond Principles/SBP ») de l'ICMA, ainsi que les directives sur les principes applicables aux obligations liées au développement durable (« Sustainability Bond Guidelines/SBG »).

Les investissements durables du Fonds dans des émetteurs dont les activités sont alignées sur les ODD ou dont les activités sont gérées de manière à les favoriser ont pour but de contribuer à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- ODD 2 « Faim zéro »
- ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable »
- ODD 9 « Industrie, innovation et infrastructure »
- ODD 11 « Villes et communautés durables »
- ODD 12 « Consommation et production responsables »
- ODD 13 « Lutte contre les changements climatiques »

Ces investissements durables contribueront aux ODD en générant au moins 15 % de leur chiffre d'affaires par la promotion d'un ou de plusieurs ODD ou en alignant de manière significative, de l'avis du Gestionnaire financier, leurs opérations commerciales sur un ou plusieurs ODD.

Conformément aux exigences de publication d'informations du Règlement européen sur la taxinomie, il est à noter que les investissements durables du Fonds ayant des objectifs environnementaux peuvent contribuer à certains des objectifs environnementaux énumérés à l'article 9 du Règlement européen sur la taxinomie, à savoir l'atténuation du changement climatique, la transition vers une économie circulaire, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Afin de lever toute ambiguïté, comme indiqué ci-dessous, le Fonds n'est exposé à aucun investissement aligné sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire financier effectue une diligence raisonnable approfondie sur tous les investissements potentiels afin d'évaluer si un investissement : (a) répond à un ou

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs

plusieurs des critères susmentionnés permettant de le qualifier d'investissement durable ; (b) ne nuit pas de manière significative aux autres objectifs d'investissement environnementaux et/ou sociaux, et (c) applique des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cadre de la recherche ascendante sur chaque investissement potentiel, le Gestionnaire financier évalue si un investissement « ne cause pas de préjudice important ». Cela comprend une évaluation de chaque investissement potentiel par rapport aux 14 indicateurs des principales incidences négatives obligatoires, tels que définis dans le Tableau 1 de l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (les « normes NTS ») et aux indicateurs pertinents des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I des normes NTS. Le Gestionnaire financier évalue également l'alignement de l'émetteur sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?
  Les 14 indicateurs des principales incidences négatives et les indicateurs facultatifs pertinents énoncés à l'Annexe I des normes NTS sont pris en compte par le Gestionnaire financier dans le cadre de la recherche ascendante effectuée sur chaque investissement potentiel, et comprend donc l'examen d'un émetteur par rapport aux facteurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel. Si un émetteur ne satisfait pas aux exigences minimales définies par le Gestionnaire financier, il ne passera pas le test relatif au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un émetteur qui échoue au test relatif au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » peut tout de même être considéré comme un investissement qui promeut les Caractéristiques.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

  La recherche ascendante sur chaque investissement potentiel comprend une évaluation de l'alignement de l'émetteur sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

  En outre, tout émetteur signalé par MSCI comme ayant été impliqué dans une grave controverse récente concernant le non-respect d'un ou de plusieurs des dix principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies ne sera pas éligible à l'investissement par le Fonds.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Gestionnaire financier prend en compte les principales incidences négatives (« PAI ») des investissements du Fonds sur les facteurs de durabilité en surveillant et en analysant les indicateurs de principales incidences négatives suivants lors de la gestion du Fonds :

- exposition aux sociétés du secteur des combustibles fossiles ;
- part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
- violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ;
- investissements dans des sociétés sans objectif de réduction des émissions de carbone ; et
- absence de politique en matière de droits de l'homme.

Les principales incidences négatives énumérées ci-dessus sont prises en compte par le Gestionnaire financier dans le cadre de sa gestion continue du Fonds.

Des informations sur les PAI des titres en portefeuille du Fonds figureront dans les rapports annuels du Fonds

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire financier combine une approche « descendante » sur les marchés et une recherche « ascendante » sur chaque émetteur de titres de créance individuels sélectionné. Au titre d'un élément clé de son approche ascendante, le Gestionnaire financier utilise un processus ESG exclusif, d'abord pour réduire l'univers d'investissement du Fonds, puis pour analyser l'impact qu'un investissement envisagé auprès d'un émetteur de titres de créance particulier peut avoir sur les Caractéristiques qui sont promues par le Fonds.

En tant que composante clé du processus d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier effectue en permanence une analyse non financière d'au moins 90 % de l'actif net du Fonds.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du Gestionnaire financier, mais ne constituent pas le facteur déterminant de cette décision.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Gestionnaire financier suit les quatre étapes séquentielles suivantes lors de la sélection des investissements pour le Fonds :

(1) Filtrage

Le Gestionnaire financier filtre l'univers d'investissement à l'aide de critères définis, en s'appuyant sur des données provenant de fournisseurs de données externes. Voir ci-dessous pour plus de détails.

(2) Intégration

Une fois qu'un émetteur de titres de créance a passé le processus de sélection, en s'appuyant sur diverses sources de données, dont celles présentées ci-dessous, sa conduite et ses pratiques au regard des enjeux ESG sont intégrées dans la recherche ascendante du Gestionnaire financier, par exemple, sous la forme d'une évaluation de la stratégie en matière de changement climatique de l'émetteur.

Le Gestionnaire financier évaluera également si un émetteur de titres de créance promeut les Caractéristiques. Comme indiqué plus en détail dans le présent document, seulement une partie des actifs du Fonds sera investie dans des investissements qui, de l'avis du Gestionnaire financier, promeuvent les Caractéristiques. Les investissements qui promeuvent les Caractéristiques sont les suivants :

- Investissements dans des émetteurs ayant fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone et qui s'efforcent activement de les atteindre. Le Gestionnaire financier évalue le périmètre des objectifs de réduction des émissions, les étapes clés associées et les moyens d'atteindre les objectifs fixés pour déterminer si ces objectifs peuvent être atteints de manière crédible. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire financier tient compte, par exemple, de l'utilisation par l'émetteur d'énergies renouvelables et d'électricité et de ses investissements dans ce domaine, des améliorations de l'efficacité énergétique de ses opérations, produits et biens immobiliers, et de l'électrification de son parc de transport. Les progrès par rapport aux objectifs de réduction des émissions spécifiés sont contrôlés par le Gestionnaire financier. Si un émetteur ne fait pas de progrès suffisants en vue d'atteindre ces objectifs, le Gestionnaire financier peut engager des discussions avec l'émetteur. De plus, par le biais d'un engagement actif, le Gestionnaire financier encourage les émetteurs à valider leurs objectifs de réduction des émissions de carbone dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets ».
- Investissement dans des émetteurs dont au moins 50 % de l'énergie provient de sources renouvelables. Le Gestionnaire financier investit au moins 15 % de la VIN du Fonds dans des émetteurs dont au moins 50 % de l'électricité achetée provient de sources renouvelables.
- Investissements durables que le Gestionnaire financier considère comme tels :
    - obligations vertes, obligations sociales et obligations durables**.** Investissements dans des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables émises conformément aux principes des obligations vertes de l'ICMA (« Green Bond Principles/GBP »)/aux principes des obligations sociales (« Social Bond Principles/SBP »)/aux principes applicables aux obligations liées au développement durable (« Sustainability Bond Guidelines/SBG »).
    - Obligations d'émetteurs dont au moins 15 % du chiffre d'affaires est lié à la poursuite d'un ou plusieurs ODD. Investissements réalisés dans des émetteurs dont plus de 15 % du chiffre d'affaires est lié à la poursuite d'un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »).

- Obligations d'émetteurs dont les opérations commerciales sont fortement alignées sur la poursuite d'un ou plusieurs ODD. Investissements réalisés dans des émetteurs dont le Gestionnaire financier estime, sur la base d'une évaluation qualitative, que les opérations commerciales sont fortement alignées sur un ou plusieurs ODD.

(3) Engagement

Lorsqu'un émetteur de titres de créance a passé les deux premières étapes de ce processus ESG, mais que des lacunes ont été identifiées en matière d'ESG, le Gestionnaire financier peut contacter cet émetteur de titres de créance pour attirer son attention sur ces lacunes en matière d'ESG et l'encourager à améliorer son profil fondamental. De plus amples informations sur l'engagement avec les émetteurs sont disponibles à l'article 10 des déclarations relatives au Fonds sur le site internet.

(4) Exclusion – échec de la démarche de contact auprès de l'émetteur

Un émetteur de titres de créance peut être exclu du portefeuille si les démarches de contact décrites ci-dessus sont infructueuses.

Le Gestionnaire financier sélectionne l'univers d'investissement en utilisant les données de fournisseurs de données externes pour examiner :

- la participation à certaines activités au regard des critères d'exclusion énoncés ci-dessous ; et
- la conduite des affaires, afin de déterminer :
- si l'émetteur de titres de créance respecte les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- sa notation ESG, établie à partir des données du fournisseur de données externes ; et
- si l'émetteur de titres de créance, de l'avis du Gestionnaire financier, est ou a été impliqué dans des activités controversées dans l'optique ESG ou exposé à de telles activités.

Le Gestionnaire financier supprime naturellement de l'univers d'investissement potentiel tout investissement direct dans les émetteurs qui tirent une partie de leurs revenus (selon l'évaluation du Gestionnaire financier dans le cadre du processus ESG du Fonds et sous réserve des seuils indiqués ci-dessous) de tout ou partie des activités suivantes :

- extraction de charbon thermique**** ou production d'énergie à partir de charbon thermique*** ;
- production*, distribution et/ou vente au détail** de tabac ;
- production d'armes controversées (armes à sous-munitions, armes biologiques/chimiques, mines anti-personnel, armes à uranium appauvri, armes à laser aveuglantes ou armes incendiaires)* ;
- production d'armes nucléaires ou de composants exclusivement destinés à des armes nucléaires*.

* Exclusion complète

** Jusqu'à un maximum de 5 % des revenus générés par cet émetteur

*** Jusqu'à un maximum de 20 % de la production totale d'énergie de cet émetteur

**** Jusqu'à un maximum de 20 % du chiffre d'affaires généré par cet émetteur

Les émetteurs qui ont été signalés par MSCI ESG Ratings comme ayant dérogé aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclus de la liste des émetteurs dans lesquels le Fonds peut investir.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire financier évalue la bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (y compris, le cas échéant, la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale) en tirant parti de ressources externes et de sa propre approche de recherche détaillée.

Comme mentionné ci-dessus, les émetteurs qui ont été signalés par MSCI ESG Ratings comme ayant dérogé aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclus de la liste des émetteurs dans lesquels le Fonds peut investir.

Les émetteurs qui ont reçu une notation ESG de MSCI de CCC ou qui ont été signalés comme faisant l'objet de controverses par MSCI ESG Ratings sont évalués sur la base du principe de l'exclusion ou de l'explication. Cela signifie que le gestionnaire de portefeuille concerné devra présenter au comité d'investissement un argumentaire convaincant expliquant pourquoi, sur la base de considérations ESG, malgré l'attribution de ces notations ou ces signalements par MSCI ESG, un émetteur peut faire l'objet d'un investissement de la part du Fonds, et ne devrait par conséquent pas être exclu. Les investissements dans de tels émetteurs ne seront autorisés que s'ils sont approuvés par la majorité des membres du comité d'investissement et le spécialiste ESG du Gestionnaire financier.

Le Gestionnaire financier évalue la gouvernance de chaque émetteur au moyen d'une multitude de facteurs, notamment le fait que les rôles de directeur général et de président du Conseil d'administration soient séparés, que le Conseil dispose d'une majorité indépendante et que les émetteurs autorisent leurs employés à rejoindre des groupes de négociation collective.

Le Gestionnaire financier estime que son approche consistant à combiner les notations externes avec le processus de sélection garantit que les émetteurs du Fonds respectent un ensemble de normes de bonne gouvernance de base.



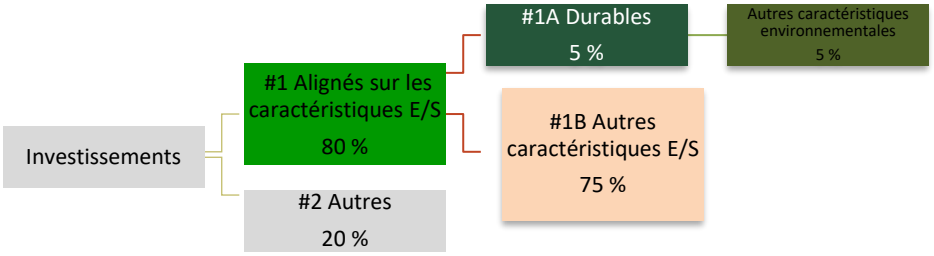
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

À tout moment, au moins 80 % de la VIN du Fonds sera constitué d'investissements qui promeuvent les Caractéristiques (#1 Aligné sur les Caractéristiques E/S).

Au sein de cette proportion d'investissements qui promeuvent les Caractéristiques, au moins 5 % de la VIN du Fonds sera, à tout moment, constitué d'investissements durables (#1A Durables).

Veuillez voir ci-dessous pour plus de détails sur la finalité de la proportion restante des investissements (#2 Autres), qui sont limités à 20 % de la VIN du Fonds, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut avoir recours à des produits dérivés (y compris, mais sans s'y limiter et des swaps de défaillance de crédit) pour obtenir une exposition synthétique aux investissements sous-jacents qui promeuvent les Caractéristiques. Cette exposition sera calculée dans le cadre du pourcentage minimum de la VIN du Fonds qui promeut les Caractéristiques, mais pas dans le cadre du pourcentage de la VIN du Fonds qui correspond aux investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier n'a ni collecté ni évalué les données relatives aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement européen sur la taxinomie ou relatives à la manière dont, et la mesure dans laquelle, les investissements sous-jacents au Fonds se situent dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement européen sur la taxinomie (les « Investissements alignés sur la taxinomie »). Le Fonds n'a aucune exposition aux Investissements alignés sur la taxinomie.

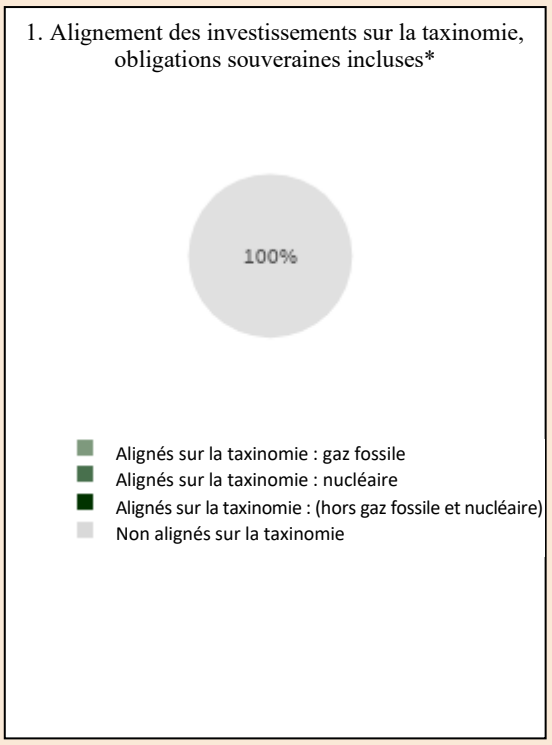
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

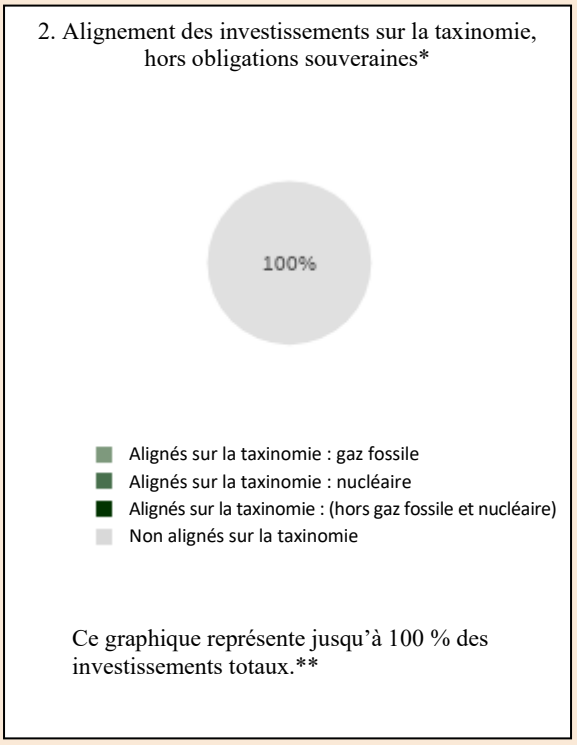
☐ Oui :
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.
**Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

***** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À tout moment, la part minimale de la VIN du Fonds constituant des investissements durables, tels que définis par le Règlement SFDR, qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE sera de 5 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds investira 80 % de sa VIN dans des investissements alignés sur les Caractéristiques, dont un minimum de 5 % de sa VIN dans des investissements durables. Les 20 % restants de la VIN du Fonds seront investis dans un ou plusieurs types de titres suivants : (i) des titres non alignés sur les Caractéristiques, car ils ne respectent pas les indicateurs de durabilité, ou qui ne répondent pas aux critères pertinents pour être considérés comme des investissements durables ; (ii) des dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion de la liquidité ; (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

En ce qui concerne les titres de sociétés qui ne sont pas alignés sur les Caractéristiques parce qu'ils ne correspondent pas aux indicateurs de durabilité, ces investissements seront tout de même soumis à des garanties environnementales et sociales minimales dans le cadre du processus d'investissement suivi par le Gestionnaire financier pour le Fonds : les principales incidences négatives de ces investissements seront notamment prises en compte par le Gestionnaire financier et ces investissements devront satisfaire aux normes de bonne gouvernance du Gestionnaire financier décrites ci-dessus.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
Loomis Sayles Sustainable Euro Credit Fund
Identifiant d'entité juridique : 636700H7JO0LVT2VTU70

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à promouvoir la caractéristique environnementale de la réduction de l'impact du changement climatique en investissant une partie de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs qui sont en adéquation avec cette caractéristique. Le Fonds cherche également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales correspondant aux objectifs de développement durable (« ODD ») en investissant une partie de ses actifs dans des investissements considérés comme des investissements durables (collectivement les « Caractéristiques »).

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Comme indiqué plus en détail dans le présent document, seule une partie des actifs du Fonds sera investie dans des investissements qui, de l'avis du gestionnaire financier du Fonds, Loomis Sayles (Netherlands) B.V. (le « Gestionnaire financier »), promeuvent les Caractéristiques. Le Gestionnaire financier a identifié les indicateurs de durabilité suivants qui lui permettront d'évaluer dans quelle mesure le Fonds atteint les Caractéristiques :

1. **L'intensité carbone moyenne pondérée du Fonds est inférieure d'au moins 20 % à celle de l'Indice iBoxx Euro Corporates Overall Total Return**

Le Gestionnaire financier gère le Fonds de manière à ce que l'intensité carbone moyenne pondérée du Fonds soit inférieure d'au moins 20 % à celle de l'Indice iBoxx Euro Corporates Overall Total Return.

2. **Investissement dans des émetteurs dont au moins 50 % de l'énergie provient de sources renouvelables**

Le Gestionnaire financier investit au moins 15 % de la VL du Fonds dans des émetteurs dont au moins 50 % de l'électricité achetée provient de sources renouvelables.

3. **Investissement dans des investissements durables**

Le Gestionnaire financier investit au moins 50 % de la VIN du Fonds dans des titres de créance d'entreprises qu'il juge durables. Le Gestionnaire financier estime que les types d'investissements suivants sont des investissements durables : obligations vertes, sociales et durables émises conformément aux principes pertinents de l'International Capital Markets Association (« ICMA ») et obligations d'émetteurs dont les revenus et/ou les activités commerciales sont alignés sur les ODD.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

L'objectif des investissements durables du Fonds dans des obligations vertes, sociales et durables est de promouvoir l'alignement sur les ODD, et ces investissements contribuent à cet objectif en utilisant les produits pour financer des projets écologiques, sociaux et durables éligibles selon les principes des obligations vertes (« Green Bond Principles/GBP ») et les principes des obligations sociales (« Social Bond Principles/SBP ») de l'ICMA, ainsi que les directives sur les principes applicables aux obligations liées au développement durable (« Sustainability Bond Guidelines/SBG »).

Les investissements durables du Fonds dans des émetteurs dont les activités sont alignées sur les ODD ou dont les activités sont gérées de manière à les favoriser ont pour but de contribuer à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- ODD 2 « Faim zéro »
- ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable »
- ODD 9 « Industrie, innovation et infrastructure »
- ODD 11 « Villes et communautés durables »

- ODD 12 « Consommation et production responsables »
- ODD 13 « Lutte contre les changements climatiques »

Ces investissements durables contribuent aux ODD en générant au moins 15 % de leur chiffre d'affaires par la promotion d'un ou de plusieurs ODD ou en alignant de manière significative, de l'avis du Gestionnaire financier, leurs opérations commerciales sur un ou plusieurs ODD.

Conformément aux exigences de publication d'informations du Règlement européen sur la taxinomie, il est à noter que les investissements durables du Fonds ayant des objectifs environnementaux peuvent contribuer à certains des objectifs environnementaux énumérés à l'article 9 du Règlement européen sur la taxinomie, à savoir l'atténuation du changement climatique, la transition vers une économie circulaire, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Afin de lever toute ambiguïté, comme indiqué ci-dessous, le Fonds n'est exposé à aucun investissement aligné sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Gestionnaire financier effectue une diligence raisonnable approfondie sur tous les investissements potentiels afin d'évaluer si un investissement : (a) répond à un ou plusieurs des critères susmentionnés permettant de le qualifier d'investissement durable ; (b) ne nuit pas de manière significative aux autres objectifs d'investissement environnementaux et/ou sociaux, et (c) applique des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cadre de la recherche ascendante sur chaque investissement potentiel, le Gestionnaire financier évalue si un investissement « ne cause pas de préjudice important ». Cela comprend une évaluation de chaque investissement potentiel par rapport aux 14 indicateurs des principales incidences négatives obligatoires, tels que définis dans le Tableau 1 de l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (les « normes NTS ») et aux indicateurs pertinents des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I des normes NTS. Le Gestionnaire financier évalue également l'alignement de l'émetteur sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« Principes directeurs des Nations unies »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les 14 indicateurs des principales incidences négatives et les indicateurs facultatifs pertinents énoncés à l'Annexe I des normes NTS sont pris en compte par le Gestionnaire financier dans le cadre de la recherche ascendante effectuée sur chaque investissement potentiel, et comprend donc l'examen d'un émetteur par rapport aux facteurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel. Si un émetteur ne satisfait pas aux exigences minimales définies par le Gestionnaire financier, il ne passera pas le test relatif au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un émetteur qui échoue au test relatif au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » peut tout de même être considéré comme un investissement qui promeut les Caractéristiques.

— — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La recherche ascendante sur chaque investissement potentiel comprend une évaluation de l'alignement de l'émetteur sur les Principes directeurs de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations unies.

En outre, tout émetteur signalé par MSCI comme ayant été impliqué dans une controverse concernant le non-respect d'un ou de plusieurs des dix principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies ou la conformité aux Principes directeurs de l'OCDE ne sera pas éligible à l'investissement par le Fonds.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Gestionnaire financier prend en compte les principales incidences négatives (« PAI ») des investissements du Fonds sur les facteurs de durabilité en surveillant et en analysant les indicateurs de principales incidences négatives suivants lors de la gestion du Fonds :

- Émissions de gaz à effet de serre (Portée 1) ;
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles :
- part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE ;
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux Principes directeurs de l'OCDE ;
- investissements dans des sociétés sans objectif de réduction des émissions de carbone ; et
- absence de politique en matière de droits de l'homme.

Les principales incidences négatives énumérées ci-dessus sont prises en compte par le Gestionnaire financier de différentes manières dans le cadre de sa gestion continue du Fonds.

Des informations sur les PAI des titres en portefeuille du Fonds figureront dans les rapports annuels du Fonds.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire financier combine une approche « descendante » sur les marchés et une recherche « ascendante » sur chaque émetteur de titres de créance individuels sélectionné. Au titre d'un élément clé de son approche ascendante, le Gestionnaire financier utilise un processus ESG exclusif, d'abord pour réduire l'univers d'investissement du Fonds, puis pour analyser l'impact qu'un investissement envisagé auprès d'un émetteur de titres de créance particulier peut avoir sur les Caractéristiques qui sont promues par le Fonds. L'univers d'investissement initial du Fonds est défini comme la liste des titres inclus dans l'Indice iBoxx Euro Corporate Overall Total Return, mais le Fonds a la possibilité d'investir dans des titres qui ne font pas partie de cet indice.

Le Gestionnaire financier sélectionne l'univers d'investissement en utilisant les données d'un fournisseur de données externe pour examiner :

a. la participation à certaines activités au regard des critères d'exclusion énoncés ci-dessous ; et

b. la conduite des affaires, afin de déterminer :

i. si l'émetteur de titres de créance respecte les principes du Pacte mondial des Nations unies ;

ii. sa notation ESG, établie à partir des données du fournisseur de données externes ; et

iii. si l'émetteur de titres de créance, de l'avis de l'équipe, est ou a été impliqué dans des activités controversées dans l'optique ESG ou exposé à de telles activités.

Le processus de sélection détaillé ci-dessus réduit l'univers d'investissement du Fonds d'au moins 25 %.

Le Fonds intègre les critères ESG dans sa stratégie d'investissement à travers différents éléments de sa méthodologie de sélection, notamment une approche fondée sur les meilleurs efforts qui repose sur l'analyse de l'intensité carbone, l'utilisation d'énergies renouvelables ou l'alignement sur certains ODD afin de privilégier les émetteurs qui affichent de bonnes perspectives en matière de pratiques ESG sur le long terme.

En tant que composante clé du processus d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier effectue en permanence une analyse non financière d'au moins 90 % de l'actif net du Fonds.

Le processus du Gestionnaire financier vise à permettre au Fonds d'afficher une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'Indice iBoxx Euro Corporates Total Return, en ce qui concerne deux principales incidences négatives :

- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements ; et
- Sociétés n'ayant pas mis en place de mesures de réduction des émissions de carbone.

Plus précisément, les objectifs du Gestionnaire financier sont les suivants :

- l'intensité carbone moyenne pondérée du Fonds doit être inférieure d'au moins 20 % à celle de l'Indice iBoxx Euro Corporates Overall Total Return ; et

- la proportion d'investissement du Fonds dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone doit être inférieure à celle de l'Indice iBoxx Euro Corporates Overall Total Return.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Gestionnaire financier suit les trois étapes séquentielles suivantes lors de la sélection des Investissements pour le Fonds :

(1) Filtrage

Dans un premier temps, le Gestionnaire financier filtre l'univers d'investissement potentiel du Fonds à l'aide de critères définis, en s'appuyant sur des données provenant de fournisseurs de données externes, afin d'évaluer :

(a) l'application des exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris » visées à l'article 12, paragraphe 1 du Règlement délégué (UE) 2020/1818 (les « Exclusions relatives aux indices de référence 'accord de Paris' ») ;

(b) l'application des exclusions prévues par l'Annexe 7 des normes relatives au label ISR (les « Exclusions ISR ») ; et

(c) l'application de certaines autres exclusions applicables au Fonds.

Des informations détaillées concernant les Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris » et les Exclusions ISR sont disponibles en cliquant sur le lien ci-dessous, dans la section « *Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit* ? ». Outre ces exclusions, le Fonds exclut les investissements (selon l'évaluation du Gestionnaire financier dans le cadre du processus ESG du Fonds) dans tout émetteur qui :

(i) a reçu la notation CCC* de MSCI ;

(ii) est impliqué dans la production d'organismes génétiquement modifiés ;

(iii) est impliqué dans la production d'armes à feu civiles ou tire plus de 5 % de ses revenus de la vente au détail d'armes à feu civiles et/ou de la production d'armes militaires ;

(iv) génère plus de 5 % de son énergie à partir du charbon thermique ;

(v) tire plus de 5 % de son chiffre d'affaires de la production, de la distribution et/ou de la vente au détail de divertissements pour adultes ;

(vi) tire plus de 5 % de son chiffre d'affaires de la production, de la distribution et/ou de la vente au détail d'alcool ; et

(vii) tire plus de 5 % de son chiffre d'affaires de l'organisation de jeux de hasard, de l'octroi de licences concernant des jeux de hasard ou de la fourniture de produits clés pour l'organisation de jeux de hasard.

* Les notations ESG de MSCI correspondent à la note moyenne pondérée des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'émetteur. Jugés importants dans l'établissement de son profil, ces facteurs sont évalués en fonction des secteurs d'activité, des processus de production et des régions géographiques dans lesquelles l'émetteur opère. La pondération des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance est déterminée par la contribution aux externalités négatives associées à chaque facteur et le temps nécessaire pour que ces externalités se concrétisent. L'une des principales conséquences de cette approche

est que la pondération des facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance peut être fortement orientée vers un ou deux de ces piliers. Par conséquent, bien que le facteur de gouvernance ait une pondération d'au moins 33 %, pour certains (sous-)secteurs ou émetteurs, la pondération des facteurs environnementaux et sociaux peut être inférieure à 20 %. Par exemple, la somme des pondérations attribuées aux facteurs environnementaux des émetteurs qui produisent des logiciels informatiques est inférieure à 20 %.

(2) Intégration

Une fois qu'un émetteur de titres de créance a passé le processus de sélection, en s'appuyant sur diverses sources de données, dont celles présentées ci-dessous, sa conduite et ses pratiques au regard des enjeux ESG sont intégrées dans la recherche ascendante du Gestionnaire financier, par exemple, sous la forme d'une évaluation de la stratégie en matière de changement climatique de l'émetteur.

Le Gestionnaire financier évaluera également si un émetteur de titres de créance promeut une ou plusieurs Caractéristiques. Comme indiqué plus en détail dans le présent document, seulement une partie des actifs du Fonds sera investie dans des investissements qui, de l'avis du Gestionnaire financier, promeuvent les Caractéristiques. Les investissements qui promeuvent les Caractéristiques sont les suivants :

- Des investissements pour s'assurer que l'intensité carbone moyenne pondérée du Fonds est inférieure d'au moins 20 % à celle de l'Indice iBoxx Euro Corporates Overall Total Return.

- Des investissements dans des émetteurs dont au moins 50 % de l'électricité achetée provient de sources renouvelables. Le Gestionnaire financier investit au moins 15 % de la VL du Fonds dans des émetteurs dont au moins 50 % de l'électricité achetée provient de sources renouvelables.

- Investissements durables que le Gestionnaire financier considère comme tels :

  - obligations vertes, obligations sociales et obligations durables. Investissements dans des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables émises conformément aux principes des obligations vertes de l'ICMA (« Green Bond Principles/GBP »)/aux principes des obligations sociales (« Social Bond Principles/SBP »)/aux principes applicables aux obligations liées au développement durable (« Sustainability Bond Guidelines/SBG »).

  - Obligations d'émetteurs dont au moins 15 % du chiffre d'affaires est lié à la poursuite d'un ou plusieurs ODD : Investissements réalisés dans des émetteurs dont plus de 15 % du chiffre d'affaires est lié à la poursuite d'un ou plusieurs ODD.

  - Obligations d'émetteurs dont les opérations commerciales sont fortement alignées sur la poursuite d'un ou plusieurs ODD. Investissements réalisés dans des émetteurs dont le Gestionnaire financier estime, sur la base d'une évaluation qualitative, que les opérations commerciales sont fortement alignées sur un ou plusieurs ODD.

(3) Engagement

Lorsqu'un émetteur de titres de créance a passé les deux premières étapes de ce processus ESG, mais que des lacunes ont été identifiées en matière d'ESG, le Gestionnaire financier peut contacter cet émetteur de titres de créance pour attirer son attention sur ces lacunes en matière d'ESG et l'encourager à améliorer son profil fondamental. De plus amples détails sur l'engagement avec les émetteurs, la gestion des émetteurs impliqués dans des controverses et la prise en compte par le Gestionnaire financier de la double importance sont accessibles en suivant le lien

dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? » ci-dessous.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Gestionnaire financier a l'intention, par le biais de l'application de ce processus de filtrage, de réduire son univers d'investissement de 25 % à partir de l'année civile 2025.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire financier évalue la bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (y compris, le cas échéant, la prise en compte de structures de gestion saine, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale) en tirant parti de ressources externes et de sa propre approche de recherche détaillée.

Comme indiqué ci-dessus, les émetteurs qui ont été signalés par MSCI ESG Ratings comme ayant : (i) dérogé aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux directives de l'OCDE, (ii) reçu une notation ESG de MSCI de CCC ou (iii) été signalés comme faisant l'objet de controverses par MSCI ESG Ratings, sont exclus de la liste des émetteurs dans lesquels le Fonds peut investir.

Les émetteurs qui ne sont pas notés par MSCI ESG ou qui ont une notation ESG de MSCI de B ou BB, ainsi que les émetteurs qui figurent sur la liste de surveillance du Pacte mondial des Nations unies, feront l'objet de commentaires explicatifs ou d'une exclusion. Cela signifie que le gestionnaire de portefeuille concerné devra présenter un argumentaire convaincant expliquant pourquoi, sur la base des considérations ESG uniquement, un émetteur peut tout de même faire l'objet d'un investissement du Fonds, et ne devrait par conséquent pas être exclu. Les investissements dans de tels émetteurs ne seront autorisés que s'ils sont approuvés par la majorité des membres du comité décisionnaire chargé d'entendre les gestionnaires de portefeuille, auquel le directeur de la durabilité de Loomis Sayles siège.

Le Gestionnaire financier évalue la gouvernance de chaque émetteur au moyen d'une multitude de facteurs, notamment le fait que les rôles de directeur général et de président du Conseil d'administration soient séparés, que le Conseil dispose d'une majorité indépendante et que les émetteurs autorisent leurs employés à rejoindre des groupes de négociation collective.

Le Gestionnaire financier estime que son approche consistant à combiner les notations externes avec le processus de sélection garantit que les émetteurs du Fonds respectent un ensemble de normes de bonne gouvernance de base.

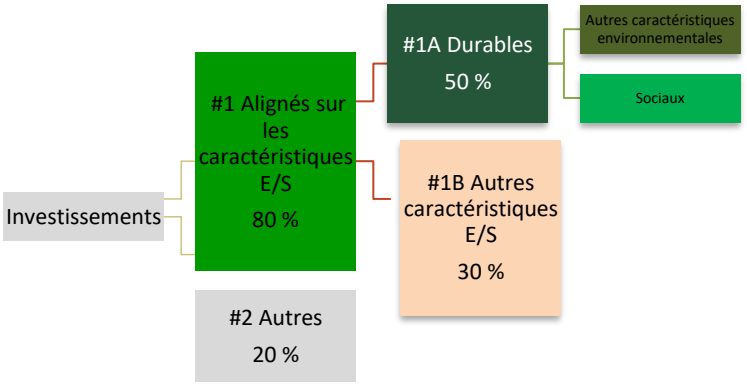


L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
À tout moment, au moins 80 % de la VIN du Fonds sera constitué d'investissements qui promeuvent les Caractéristiques (#1 Aligné sur les Caractéristiques E/S). Au sein de cette proportion d'investissements qui promeuvent les Caractéristiques, au moins 50 % de la VL du Fonds sera, à tout moment, constitué d'investissements durables (#1A Durables).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Veuillez voir ci-dessous pour plus de détails sur la finalité de la proportion restante des investissements (#2 Autres), qui sont limités à 20 % de la VL du Fonds, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut avoir recours à des produits dérivés (y compris, mais sans s'y limiter et des swaps de défaillance de crédit) pour obtenir une exposition synthétique aux investissements sous-jacents qui promeuvent les Caractéristiques. Cette exposition sera calculée dans le cadre du pourcentage minimum de la VIN du Fonds qui promeut les Caractéristiques, mais pas dans le cadre du pourcentage de la VIN du Fonds qui correspond aux investissements durables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier n'a ni collecté ni évalué les données relatives aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement européen sur la taxinomie ou relatives à la manière dont, et la mesure dans laquelle, les investissements sous-jacents au Fonds se situent dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement européen sur la taxinomie (les « Investissements alignés sur la taxinomie »). Le Fonds n'a aucune exposition aux Investissements alignés sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**[1]

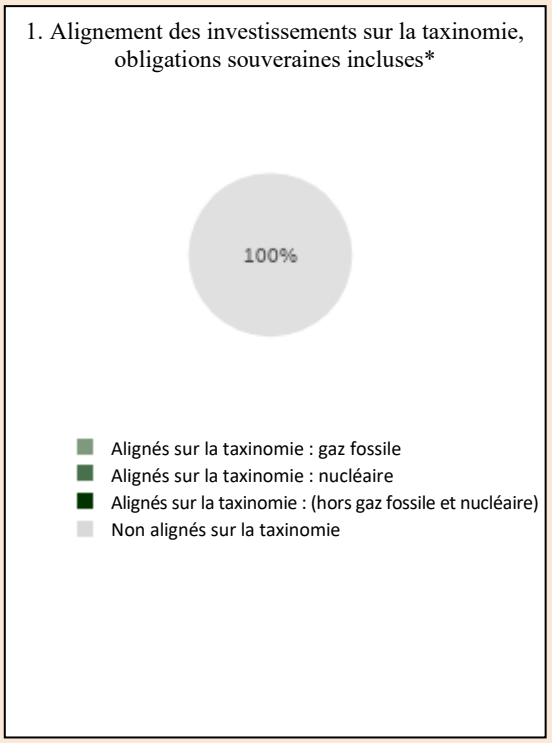
☐ Oui :

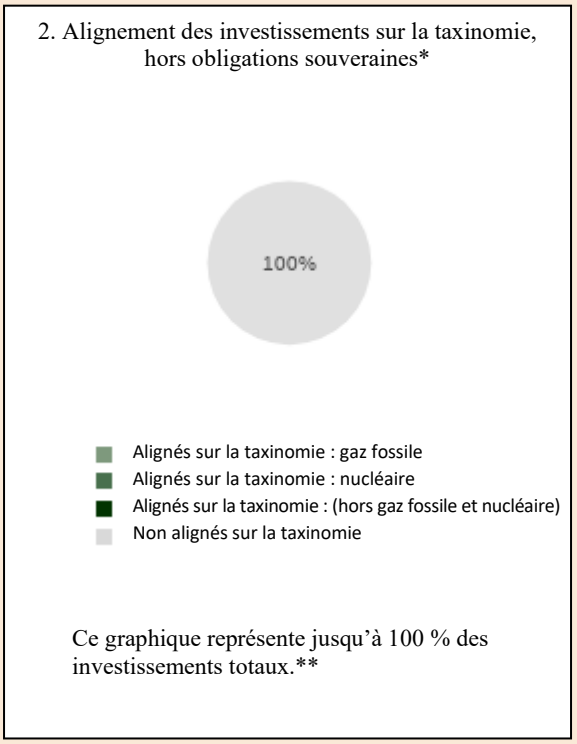
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

***** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.***

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

**Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À tout moment, la part minimale de la VL du Fonds constituée d'investissements durables (tels que définis dans le Règlement SFDR) sera de 50 %. Les 50 % de la VL seront composés d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE (« investissements durables sur le plan environnemental ») et d'investissements socialement durables. Le ratio entre les investissements durables sur le plan environnemental et les investissements durables sur le plan social fluctuera au fil du temps, mais le montant total de la VL investi dans ces deux types d'investissements durables sera toujours égal à au moins 50 % de la VL.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

À tout moment, la part minimale de la VL du Fonds constituée d'investissements durables (tels que définis dans le Règlement SFDR) sera de 50 %. Les 50 % de la VL seront composés d'investissements durables ayant un objectif social et d'investissements durables sur le plan environnemental. Le ratio entre les investissements durables sur le plan social et les investissements durables sur le plan environnemental fluctuera au fil du temps, mais le montant total de la VL investi dans ces deux types d'investissements durables sera toujours égal à au moins 50 % de la VL.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds investira un minimum de 80 % de sa VL dans des investissements alignés sur les Caractéristiques, dont un minimum de 50 % de sa VL dans des investissements durables. Les 20 % restants de la VIN du Fonds seront investis dans un ou plusieurs types de titres suivants : (i) des titres qui ne sont pas alignés sur les Caractéristiques car ils ne répondent pas aux indicateurs de durabilité ; (ii) des produits dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion de la liquidité ; (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

En ce qui concerne les titres de sociétés qui ne sont pas alignés sur les Caractéristiques parce qu'ils ne correspondent pas aux indicateurs de durabilité, ces investissements seront tout de même soumis à des garanties environnementales et sociales minimales dans le cadre du processus d'investissement suivi par le Gestionnaire financier pour le Fonds : les principales incidences négatives de ces investissements seront notamment prises en compte par le Gestionnaire financier et ces investissements devront satisfaire aux normes de bonne gouvernance du Gestionnaire financier décrites ci-dessus.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Loomis Sayles Euro High Yield Fund
Identifiant d'entité juridique : 636700XIA2VERH203149

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à promouvoir la caractéristique environnementale de la réduction de l'impact du changement climatique en investissant une partie de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs qui sont en adéquation avec cette caractéristique. Le Fonds cherche également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales correspondant aux objectifs de développement durable (« ODD ») en investissant une partie de ses actifs dans des investissements considérés comme des investissements durables (collectivement les « Caractéristiques »).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Comme indiqué plus en détail dans le présent document, seule une partie des actifs du Fonds sera investie dans des investissements qui, de l'avis du gestionnaire financier du Fonds, Loomis Sayles (Netherlands) B.V. (le « Gestionnaire financier »), promeuvent les Caractéristiques. Le Gestionnaire financier a identifié les indicateurs de durabilité suivants qui lui permettront d'évaluer dans quelle mesure le Fonds atteint les Caractéristiques :

1. **Pourcentage du Fonds investi dans des émetteurs ayant fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone et qui s'efforcent activement de les atteindre**

Le Gestionnaire financier gère le Fonds de sorte que 80 % de ses investissements aient fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone et s'efforcent activement de les atteindre.

2. **Investissement dans des émetteurs dont au moins 50 % de l'énergie provient de sources renouvelables**

Le Gestionnaire financier investit au moins 15 % de la VIN du Fonds dans des émetteurs dont au moins 50 % de l'électricité achetée provient de sources renouvelables.

3. **Investissement dans des investissements durables**.

Le Gestionnaire financier investit au moins 5 % de la VIN du Fonds dans des titres de créance d'entreprises qu'il juge durables. Le Gestionnaire financier estime que les types d'investissements suivants sont des investissements durables : obligations vertes, sociales et durables émises conformément aux principes de l'International Capital Markets Association (« ICMA ») et obligations d'émetteurs dont les revenus et/ou les activités commerciales sont alignés sur les objectifs de développement durable (« ODD »).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

L'objectif des investissements durables du Fonds dans des obligations vertes, sociales et durables est de promouvoir l'alignement sur les ODD, et ces investissements contribueront à cet objectif en utilisant les produits pour financer des projets écologiques, sociaux et durables éligibles selon les principes des obligations vertes (« Green Bond Principles/GBP ») et les principes des obligations sociales (« Social Bond Principles/SBP ») de l'ICMA, ainsi que les directives sur les principes applicables aux obligations liées au développement durable (« Sustainability Bond Guidelines/SBG »).

Les investissements durables du Fonds dans des émetteurs dont les activités sont alignées sur les ODD ou dont les activités sont gérées de manière à les favoriser ont pour but de contribuer à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- ODD 2 « Faim zéro »
- ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable »
- ODD 9 « Industrie, innovation et infrastructure »

- ODD 11 « Villes et communautés durables »
- ODD 12 « Consommation et production responsables »
- ODD 13 « Lutte contre les changements climatiques »

Ces investissements durables contribueront aux ODD en générant au moins 15 % de leur chiffre d'affaires par la promotion d'un ou de plusieurs ODD ou en alignant de manière significative, de l'avis du Gestionnaire financier, leurs opérations commerciales sur un ou plusieurs ODD.

Conformément aux exigences de publication d'informations du Règlement européen sur la taxinomie, il est à noter que les investissements durables du Fonds ayant des objectifs environnementaux peuvent contribuer à certains des objectifs environnementaux énumérés à l'article 9 du Règlement européen sur la taxinomie, à savoir l'atténuation du changement climatique, la transition vers une économie circulaire, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Afin de lever toute ambiguïté, comme indiqué ci-dessous, le Fonds n'est exposé à aucun investissement aligné sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Gestionnaire financier effectue une diligence raisonnable approfondie sur tous les investissements potentiels afin d'évaluer si un investissement : (a) répond à un ou plusieurs des critères susmentionnés permettant de le qualifier d'investissement durable ; (b) ne nuit pas de manière significative aux autres objectifs d'investissement environnementaux et/ou sociaux, et (c) applique des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cadre de la recherche ascendante sur chaque investissement potentiel, le Gestionnaire financier évalue si un investissement « ne cause pas de préjudice important ». Cela comprend une évaluation de chaque investissement potentiel par rapport aux 14 indicateurs des principales incidences négatives obligatoires, tels que définis dans le Tableau 1 de l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (les « normes NTS ») et aux indicateurs pertinents des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I des normes NTS. Le Gestionnaire financier évalue également l'alignement de l'émetteur sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les 14 indicateurs des principales incidences négatives et les indicateurs facultatifs pertinents énoncés à l'Annexe I des normes NTS sont pris en compte par le Gestionnaire financier dans le cadre de la recherche ascendante effectuée sur chaque investissement potentiel, et comprend donc l'examen d'un émetteur par rapport aux facteurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel. Si un émetteur ne satisfait pas aux exigences minimales définies par le Gestionnaire financier, il ne passera pas le test relatif au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un émetteur qui échoue au test relatif au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » peut tout de même être considéré comme un investissement qui promeut les Caractéristiques.

— — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La recherche ascendante sur chaque investissement potentiel comprend une évaluation de l'alignement de l'émetteur sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En outre, tout émetteur signalé par MSCI comme ayant été impliqué dans une grave controverse récente concernant le non-respect d'un ou de plusieurs des dix principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies ne sera pas éligible à l'investissement par le Fonds.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Gestionnaire financier prend en compte les principales incidences négatives (« PAI ») des investissements du Fonds sur les facteurs de durabilité en surveillant et en analysant les indicateurs de principales incidences négatives suivants lors de la gestion du Fonds :

- exposition aux sociétés du secteur des combustibles fossiles ;
- part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
- violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ;
- investissements dans des sociétés sans objectif de réduction des émissions de carbone ; et
- absence de politique en matière de droits de l'homme.

Les principales incidences négatives énumérées ci-dessus sont prises en compte par le Gestionnaire financier dans le cadre de sa gestion continue du Fonds.

Des informations sur les PAI des titres en portefeuille du Fonds figureront dans les rapports annuels du Fonds.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire financier combine une approche « descendante » sur les marchés et une recherche « ascendante » sur chaque émetteur de titres de créance individuels sélectionné. Au titre d'un élément clé de son approche ascendante, le Gestionnaire financier utilise un processus ESG exclusif, d'abord pour réduire l'univers d'investissement du Fonds, puis pour analyser l'impact qu'un investissement envisagé auprès d'un émetteur de titres de créance particulier peut avoir sur les Caractéristiques qui sont promues par le Fonds.

En tant que composante clé du processus d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier effectue en permanence une analyse non financière d'au moins 90 % de l'actif net du Fonds.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du Gestionnaire financier, mais ne constituent pas le facteur déterminant de cette décision.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Gestionnaire financier suit les quatre étapes séquentielles suivantes lors de la sélection des investissements pour le Fonds :

(1) Filtrage

Le Gestionnaire financier filtre l'univers d'investissement à l'aide de critères définis, en s'appuyant sur des données provenant de fournisseurs de données externes. Voir ci-dessous pour plus de détails.

(2) Intégration

Une fois qu'un émetteur de titres de créance a passé le processus de sélection, en s'appuyant sur diverses sources de données, dont celles présentées ci-dessous, sa conduite et ses pratiques au regard des enjeux ESG sont intégrées dans la recherche ascendante du Gestionnaire financier, par exemple, sous la forme d'une évaluation de la stratégie en matière de changement climatique de l'émetteur.

Le Gestionnaire financier évaluera également si un émetteur de titres de créance promeut les Caractéristiques. Comme indiqué plus en détail dans le présent document, seulement une partie des actifs du Fonds sera investie dans des investissements qui, de l'avis du Gestionnaire financier, promeuvent les Caractéristiques. Les investissements qui promeuvent les Caractéristiques sont les suivants :

- Investissements dans des émetteurs ayant fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone et qui s'efforcent activement de les atteindre. Le Gestionnaire financier évalue le périmètre des objectifs de réduction des émissions, les étapes clés associées et les moyens d'atteindre les objectifs

fixés pour déterminer si ces objectifs peuvent être atteints de manière crédible. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire financier tient compte, par exemple, de l'utilisation par l'émetteur d'énergies renouvelables et d'électricité et de ses investissements dans ce domaine, des améliorations de l'efficacité énergétique de ses opérations, produits et biens immobiliers, et de l'électrification de son parc de transport. Les progrès par rapport aux objectifs de réduction des émissions spécifiés sont contrôlés par le Gestionnaire financier. Si un émetteur ne fait pas de progrès suffisants en vue d'atteindre ces objectifs, le Gestionnaire financier peut engager des discussions avec l'émetteur. De plus, par le biais d'un engagement actif, le Gestionnaire financier encourage les émetteurs à valider leurs objectifs de réduction des émissions de carbone dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets ».

- Investissement dans des émetteurs dont au moins 50 % de l'énergie provient de sources renouvelables. Le Gestionnaire financier investit au moins 15 % de la VIN du Fonds dans des émetteurs dont au moins 50 % de l'électricité achetée provient de sources renouvelables.

- Investissements durables que le Gestionnaire financier considère comme tels :

    - obligations vertes, obligations sociales et obligations durables**.** Investissements dans des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables émises conformément aux principes des obligations vertes de l'ICMA (« Green Bond Principles/GBP »)/aux principes des obligations sociales (« Social Bond Principles/SBP »)/aux principes applicables aux obligations liées au développement durable (« Sustainability Bond Guidelines/SBG »).

    - Obligations d'émetteurs dont au moins 15 % du chiffre d'affaires est lié à la poursuite d'un ou plusieurs ODD. Investissements réalisés dans des émetteurs dont plus de 15 % du chiffre d'affaires est lié à la poursuite d'un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »).

    - Obligations d'émetteurs dont les opérations commerciales sont fortement alignées sur la poursuite d'un ou plusieurs ODD. Investissements réalisés dans des émetteurs dont le Gestionnaire financier estime, sur la base d'une évaluation qualitative, que les opérations commerciales sont fortement alignées sur un ou plusieurs ODD.

(3) Engagement

Lorsqu'un émetteur de titres de créance a passé les deux premières étapes de ce processus ESG, mais que des lacunes ont été identifiées en matière d'ESG, le Gestionnaire financier peut contacter cet émetteur de titres de créance pour attirer son attention sur ces lacunes en matière d'ESG et l'encourager à améliorer son profil fondamental. De plus amples informations sur l'engagement avec les émetteurs sont disponibles à l'article 10 des déclarations relatives au Fonds sur le site internet.

(4) Exclusion – échec de la démarche de contact auprès de l'émetteur

Un émetteur de titres de créance peut être exclu du portefeuille si les démarches de contact décrites ci-dessus sont infructueuses.

Le Gestionnaire financier sélectionne l'univers d'investissement en utilisant les données de fournisseurs de données externes pour examiner :

- la participation à certaines activités au regard des critères d'exclusion énoncés ci-dessous ; et
- la conduite des affaires, afin de déterminer :
- si l'émetteur de titres de créance respecte les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- sa notation ESG, établie à partir des données du fournisseur de données externes ; et
- si l'émetteur de titres de créance, de l'avis du Gestionnaire financier, est ou a été impliqué dans des activités controversées dans l'optique ESG ou exposé à de telles activités.

Le Gestionnaire financier supprime naturellement de l'univers d'investissement potentiel tout investissement direct dans les émetteurs qui tirent une partie de leurs revenus (selon l'évaluation du Gestionnaire financier dans le cadre du processus ESG du Fonds et sous réserve des seuils indiqués ci-dessous) de tout ou partie des activités suivantes :

- extraction de charbon thermique**** ou production d'énergie à partir de charbon thermique*** ;
- production*, distribution et/ou vente au détail** de tabac ;
- production d'armes controversées (armes à sous-munitions, armes biologiques/chimiques, mines anti-personnel, armes à uranium appauvri, armes à laser aveuglantes ou armes incendiaires)* ;
- production d'armes nucléaires ou de composants exclusivement destinés à des armes nucléaires*.

* Exclusion complète

** Jusqu'à un maximum de 5 % des revenus générés par cet émetteur

*** Jusqu'à un maximum de 20 % de la production totale d'énergie de cet émetteur

**** Jusqu'à un maximum de 20 % du chiffre d'affaires généré par cet émetteur

Les émetteurs qui ont été signalés par MSCI ESG Ratings comme ayant dérogé aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclus de la liste des émetteurs dans lesquels le Fonds peut investir.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Gestionnaire financier évalue la bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (y compris, le cas échéant, la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale) en tirant parti de ressources externes et de sa propre approche de recherche détaillée.

Comme mentionné ci-dessus, les émetteurs qui ont été signalés par MSCI ESG Ratings comme ayant dérogé aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclus de la liste des émetteurs dans lesquels le Fonds peut investir.

Les émetteurs qui ont reçu une notation ESG de MSCI de CCC ou qui ont été signalés comme faisant l'objet de controverses par MSCI ESG Ratings sont évalués sur la base du principe de l'exclusion ou de l'explication. Cela signifie que le gestionnaire de portefeuille concerné devra présenter au comité d'investissement un argumentaire convaincant expliquant pourquoi, sur la base de considérations ESG, malgré l'attribution de ces notations ou ces signalements par MSCI ESG, un émetteur peut faire l'objet d'un investissement de la part du Fonds, et ne devrait par conséquent pas être exclu. Les investissements dans de tels émetteurs ne seront autorisés que s'ils sont approuvés par la majorité des membres du comité d'investissement et le spécialiste ESG du Gestionnaire financier.

Le Gestionnaire financier évalue la gouvernance de chaque émetteur au moyen d'une multitude de facteurs, notamment le fait que les rôles de directeur général et de président du Conseil d'administration soient séparés, que le Conseil dispose d'une majorité indépendante et que les émetteurs autorisent leurs employés à rejoindre des groupes de négociation collective.

Le Gestionnaire financier estime que son approche consistant à combiner les notations externes avec le processus de sélection garantit que les émetteurs du Fonds respectent un ensemble de normes de bonne gouvernance de base.

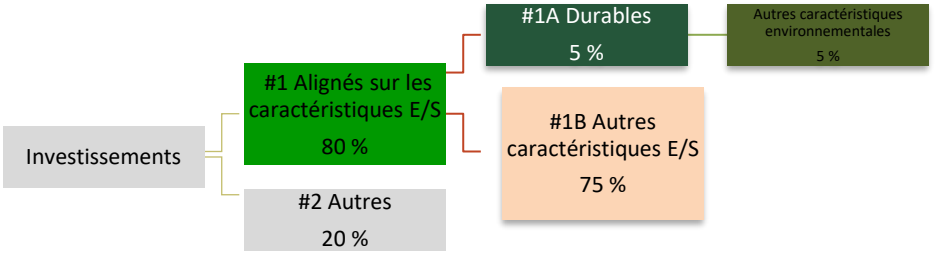
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

À tout moment, au moins 80 % de la VIN du Fonds sera constitué d'investissements qui promeuvent les Caractéristiques (#1 Aligné sur les Caractéristiques E/S).

Au sein de cette proportion d'investissements qui promeuvent les Caractéristiques, au moins 5 % de la VL du Fonds sera, à tout moment, constitué d'investissements durables (#1A Durables).

Veuillez voir ci-dessous pour plus de détails sur la finalité de la proportion restante des investissements (#2 Autres), qui sont limités à 20 % de la VL du Fonds, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut avoir recours à des produits dérivés (y compris, mais sans s'y limiter et des swaps de défaillance de crédit) pour obtenir une exposition synthétique aux investissements sous-jacents qui promeuvent les Caractéristiques. Cette exposition sera calculée dans le cadre du pourcentage minimum de la VIN du Fonds qui promeut les Caractéristiques, mais pas dans le cadre du pourcentage de la VIN du Fonds qui correspond aux investissements durables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À la date du présent Supplément, le Gestionnaire financier n'a ni collecté ni évalué les données relatives aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement européen sur la taxinomie ou relatives à la manière dont, et la mesure dans laquelle, les investissements sous-jacents au Fonds se situent dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement européen sur la taxinomie (les « Investissements alignés sur la taxinomie »). Le Fonds n'a aucune exposition aux Investissements alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

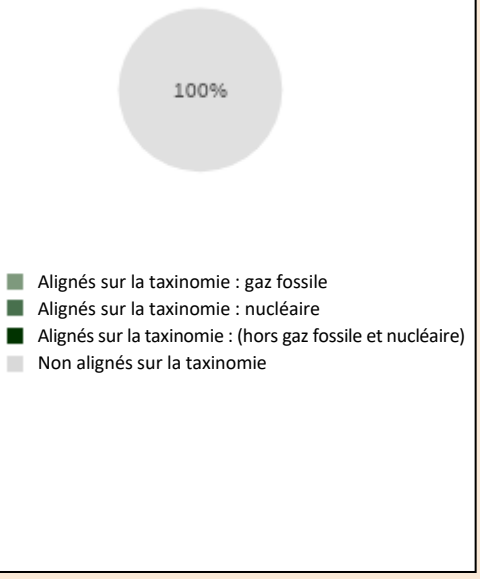
☒ Non

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.
**Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique

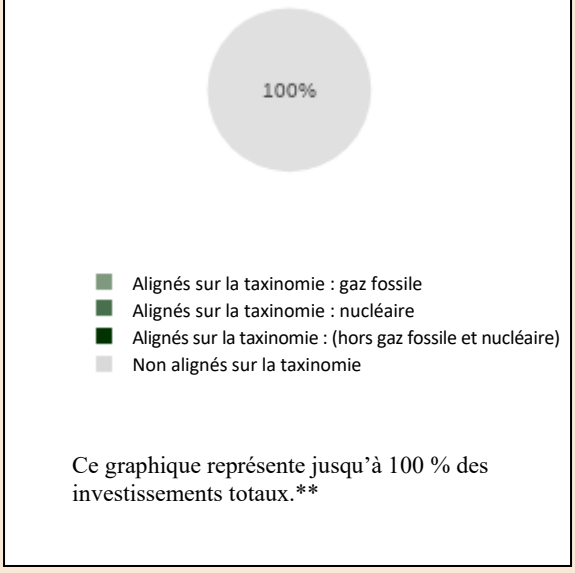
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

***** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À tout moment, la part minimale de la VIN du Fonds constituant des investissements durables, tels que définis par le Règlement SFDR, qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE sera de 5 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds investira 80 % de sa VIN dans des investissements alignés sur les Caractéristiques, dont un minimum de 5 % de sa VIN dans des investissements durables. Les 20 % restants de la VIN du Fonds seront investis dans un ou plusieurs types de titres suivants : (i) des titres non alignés sur les Caractéristiques, car ils ne respectent pas les indicateurs de durabilité, ou qui ne répondent pas aux critères pertinents pour être considérés comme des investissements durables ; (ii) des dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion de la liquidité ; (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

En ce qui concerne les titres de sociétés qui ne sont pas alignés sur les Caractéristiques parce qu'ils ne correspondent pas aux indicateurs de durabilité, ces investissements seront tout de même soumis à des garanties environnementales et sociales minimales dans le cadre du processus d'investissement suivi par le Gestionnaire financier pour le Fonds : les principales incidences négatives de ces investissements seront notamment prises en compte par le Gestionnaire financier et ces investissements devront satisfaire aux normes de bonne gouvernance du Gestionnaire financier décrites ci-dessus.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Loomis Sayles Global Opportunistic Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 63670027QPS3A3AQJO03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☐ Il promeut **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à promouvoir la caractéristique environnementale de la réduction de l'impact du changement climatique (la « Caractéristique E ») en investissant une partie de ses actifs dans des titres de créance qui sont en adéquation avec cette caractéristique, de même que leurs émetteurs.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre la Caractéristique E promue par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds investit au moins 50 % de sa VL dans des investissements alignés sur la Caractéristique E qui répondent aux indicateurs de durabilité et qui sont sélectionnés conformément à la stratégie d'investissement décrite dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » ci-dessous et qui alimentent des investissements, y compris dans des obligations vertes, des leaders de la réduction de l'impact du changement climatique, des utilisateurs d'énergie à faible émission de carbone et des émetteurs alignés sur les objectifs de développement durable («ODD ») (chacun tel que décrit dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » ci-dessous).

- Notation pour la transition vers une économie à faibles émissions de carbone

L'intensité carbone moyenne pondérée (« Weighted Average Carbon Intensity/WACI ») des investissements en obligations d'entreprises du Fonds est inférieure d'au moins 25 % à celle des obligations d'entreprises composant l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate.

- Notation ESG minimale selon le cadre ESG propre au Gestionnaire financier

Moins de 5 % de la VL du Fonds sont investis dans des émetteurs privés qui ont obtenu une notation ESG composite de 3 dans le cadre ESG exclusif du Gestionnaire financier (voir ci-dessous « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » pour des précisions sur ce cadre ESG). Seuls les émetteurs privés qui montre une amélioration sur leurs questions ESG importantes, confirmée par un engagement actif, feront l'objet d'un investissement.

- Génération de revenus à partir de charbon thermique

Le Fonds n'investit pas dans des émetteurs privés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie à base de charbon thermique ou de l'exploitation minière ou de la vente de charbon thermique.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

— — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Gestionnaire financier prend en compte les principales incidences négatives (« PAI ») des investissements du Fonds sur les facteurs de durabilité en surveillant et en analysant les indicateurs de principales incidences négatives suivants lors de la gestion du Fonds :

- Émissions de GES (scopes 1 et 2) et émissions totales de GES (scopes 1 et 2 également) ;
- Empreinte carbone ;
- Intensité des GES des sociétés en portefeuille ;
- Intensité en GES des pays en portefeuille ;
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles :
- part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à incidence climatique élevée ;
- exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ;
- Investissements dans des sociétés n'ayant pas mis en place de mesures de réduction des émissions de carbone ;
- Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves liés aux droits de l'homme ;
- Part d'obligations non certifiées « vertes » en vertu d'un futur texte réglementaire de l'UE établissant une norme européenne en matière d'obligations vertes ; et
- Notation moyenne en matière de stabilité politique.

Les indicateurs des principales incidences négatives énumérés ci-dessus sont pris en compte par le Gestionnaire financier dans le cadre de sa gestion continue du Fonds, y compris à travers l'évaluation des émetteurs par rapport aux indicateurs de durabilité décrits ci-dessus dans le cadre de son processus de prise de décision d'investissement.

Des informations sur les PAI des titres en portefeuille du Fonds figureront dans les rapports annuels du Fonds.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré et adopte une stratégie opportuniste de sélection de titres. Le processus de construction du portefeuille est le résultat d'une analyse macroéconomique « descendante » combinée à une sélection analytique « ascendante » d'émetteurs spécifiques.

La stratégie d'investissement du Fonds visant à atteindre sa caractéristique E prévoit l'investissement dans les titres de créance suivants en faveur du respect par le Fonds des indicateurs de durabilité (voir la section « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » ci-dessus), notamment :

- Obligations vertes pour lesquelles l'utilisation des produits a été vérifiée par le Gestionnaire financier comme favorisant la réduction de l'impact du changement climatique.
- Les titres de créance des utilisateurs d'énergie à faible teneur en carbone sont des émetteurs dont au moins 50 % de l'énergie utilisée provient de sources à faible teneur en carbone (c'est-à-dire l'énergie nucléaire et/ou les sources renouvelables).
- Les titres de créance des leaders de la réduction de l'impact du changement climatique sont des émetteurs que le Gestionnaire financier a déterminés comme leaders en matière de réduction de l'impact du changement climatique, car ils répondent aux critères suivants :
  (a) il doit avoir obtenu une note de 1 (leader du secteur) pour le pilier E dans le cadre du processus d'évaluation interne exclusif ; et
  (b) 50 % ou plus des « indicateurs » ESG importants qui composent la note du pilier E pour le secteur associé aux émetteurs doivent être liés à la réduction de l'impact du changement climatique (à savoir, l'émetteur a obtenu une note de 1 pour tous les indicateurs liés à la réduction de l'impact du changement climatique) ; et
  (c) l'émetteur doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 7 (10 étant la meilleure note et 0 étant la pire) de la part de MSCI pour au moins 3 des 4 indicateurs clés de performance suivants :
    - notation pour les émissions de carbone ;
    - notation pour l'atténuation des gaz à effet de serre ;
    - performances relatives des émissions de carbone par rapport aux pairs ;
- Titres de créance d'émetteurs alignés sur les ODD, c'est-à-dire des émetteurs qui sont alignés sur un ou plusieurs des ODD suivants ou dont les opérations contribuent à la réalisation de ceux-ci :
  - Eau propre et assainissement (ODD 6)
  - Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7)
  - Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9)

- Consommation et production durables (ODD 12)
- Lutte contre les changements climatiques (ODD 13).
- Vie terrestre (ODD 15)

Émetteurs privés : Le Gestionnaire financier considérera qu'un investissement dans un émetteur privé est aligné sur un ou plusieurs des ODD et/ou qu'il contribue à leur réalisation si :

- plus de 15 % du chiffre d'affaires de l'émetteur sont liés à la réalisation d'un ou plusieurs ODD ; ou
- sur la base d'une évaluation qualitative, le Gestionnaire financier estime que les opérations commerciales de l'émetteur sont sensiblement alignées sur un ou plusieurs ODD.

Émetteurs souverains : Le Gestionnaire financier fera référence au Rapport sur le développement durable[1] (le « Rapport sur le DD ») lorsqu'il décidera si un émetteur souverain est aligné sur les ODD et/ou s'il contribue à leur réalisation. Un investissement dans un émetteur souverain sera considéré comme aligné sur un ou plusieurs ODD et/ou comme contribuant à le ou les réaliser si :

a. soit :

- l'émetteur est un État membre de l'ONU ; et
- l'émetteur ne se situe pas dans le quartile inférieur des notations globales attribuées par le Rapport sur le DD (la notation globale mesure l'ensemble des progrès vers la réalisation des 17 ODD) ; et
- selon le Rapport sur le DD, l'émetteur a atteint un ODD (c'est-à-dire que l'émetteur est classé comme « vert/en bonne voie ») et/ou le Rapport sur le DD montre que, bien que des défis restent à relever, des progrès sont réalisés en faveur de l'ODD (c'est-à-dire que l'émetteur est classé comme « jaune/progrès modérés »).

b. soit :

- l'émetteur est un État membre de l'ONU ; et
- sur la base d'une évaluation qualitative, le Gestionnaire financier estime que l'émetteur souverain est fortement aligné sur un ou plusieurs ODD.

En tant que composante clé du processus d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier effectue en permanence une analyse non financière d'au moins 90 % de l'actif net du Fonds. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du Gestionnaire financier, mais ne constituent pas le facteur déterminant de cette décision.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Dans la présente publication d'informations, les références aux « émetteurs » doivent être considérées comme se référant à la fois aux émetteurs qui sont des sociétés et à ceux qui ne le sont pas, sauf si une distinction spécifique est établie.

[1] https://dashboards.sdgindex.org/

Le Gestionnaire financier promeut la Caractéristique E en identifiant les investissements qui répondaient à l'objectif, à la stratégie et aux restrictions d'investissement définis dans le Supplément au Prospectus relatif au Fonds.

En tant qu'élément clé du processus de prise de décision d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier a recours à l'approche suivante lors de la sélection des titres :

(A) Détermination d'un résultat composite : Le Gestionnaire financier utilise un cadre ESG exclusif pour analyser les données provenant de fournisseurs externes et réalise une analyse interne via des cartes de matérialité internes propres à chaque secteur, afin de générer des scores individuels pour chaque émetteur par rapport à des critères ESG spécifiques. Ces scores sont utilisés pour calculer le score ESG composite d'un émetteur relativement au secteur sur une échelle décroissante de 1 (au-dessus de la moyenne du secteur), 2 (dans la moyenne du secteur) et 3 (en dessous de la moyenne du secteur).

Les notations ESG sont utilisées notamment pour identifier les leaders en matière de réduction de l'impact du changement climatique.

(B) Filtrage de l'univers d'investissement : le Gestionnaire financier exclura les éléments suivants de l'univers d'investissement du Fonds :

(i) tout émetteur privé figurant sur la liste d'exclusion de la Norges Bank (https://www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/) ;

(ii) tout émetteur signalé par MSCI comme ayant été impliqué dans une controverse qui ne respecte pas un ou plusieurs des dix principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies ; et

(iii) tout émetteur identifié par l'évaluation de l'ISS-Ethix relative aux armes controversées comme conduisant des activités commerciales dans la production ou la distribution d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel.

(C) Recherche : Les analystes de recherche du Gestionnaire financier effectuent ensuite des recherches fondamentales ascendantes (ainsi que des analyses macroéconomiques et du cycle de crédit générales) qui constituent une composante essentielle du processus d'investissement global du Gestionnaire financier. L'identification de la tarification des titres individuels sur le marché reposant sur une analyse fondamentale ascendante de l'émetteur est au cœur de cette approche. La prise en compte des facteurs ESG importants est intégrée à l'analyse ascendante.

(D) Sélection des titres au sein de l'univers d'investissement restreint : le Gestionnaire financier analyse ensuite de manière plus approfondie l'univers d'investissement restant au regard d'autres considérations ESG en s'appuyant sur des données obtenues auprès de fournisseurs externes et sur une analyse interne, ce qui lui permet d'identifier et de sélectionner des émetteurs qui :

- promeuvent la Caractéristique E ;
- adoptent des pratiques de bonne gouvernance (voir ci-dessous pour plus de détails sur ce que le Gestionnaire financier considère comme une bonne gouvernance) ;

Aux fins de l'étape D (Identifier et sélectionner des émetteurs), les critères décrits précédemment sont utilisés afin d'évaluer si l'émetteur promeut la Caractéristique E.

(E) Surveillance du portefeuille : est appliquée pour s'assurer que toutes les participations du portefeuille continuent de satisfaire aux critères ci-dessus et ainsi promeuvent la Caractéristique E. Après examen, si un titre du portefeuille ne satisfait plus aux critères ci-dessus, le Gestionnaire financier contacte l'émetteur pour :

(i) Sensibiliser l'émetteur de titres de créance à ses lacunes en matière d'ESG ;

(ii) Établir si le changement observé est structurel ou temporaire, résulte de facteurs internes ou externes, et s'il résulte d'une négligence ou d'une inexécution intentionnelle ;

(iii) Encourager l'adoption de mesures correctives ; et

(iv) Exclure les titres du portefeuille non conformes aux critères ci-dessus si nécessaire en vue de respecter l'engagement du Fonds à investir dans des investissements alignés sur la Caractéristique E.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire financier estime qu'un émetteur qui applique les pratiques de gouvernance suivantes (qui, de l'avis du Gestionnaire financier, se rapportent à des structures de gestion saines, aux relations avec les employés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale) a une bonne gouvernance :

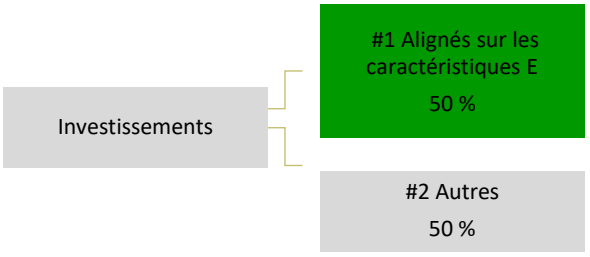
- éthique et conduite d'entreprise saines ;
- diversité de la structure et de la composition du Conseil d'administration ;
- divulgation de la rémunération ;
- transparence financière ;
- traitement juste et équitable des employés.

Outre ce qui précède, un émetteur dont le Gestionnaire financier estime qu'il a une bonne gouvernance, mais qui a obtenu la note de 3 pour le pilier Gouvernance de son score ESG composite, sera contacté, et l'accent sera mis sur sa progression s'agissant des problèmes importants identifiés. Si le Gestionnaire financier perd en visibilité sur la capacité de l'émetteur à effectuer un changement allant dans le bon sens, ou s'il perd en conviction à cet égard, alors des mesures seront envisagées au niveau du portefeuille, pouvant aller jusqu'à la cession des titres correspondants.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
Au moins 50 % de la VL du Fonds seront des investissements alignés sur la Caractéristique E.

Veuillez voir ci-dessous pour plus de détails sur la finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

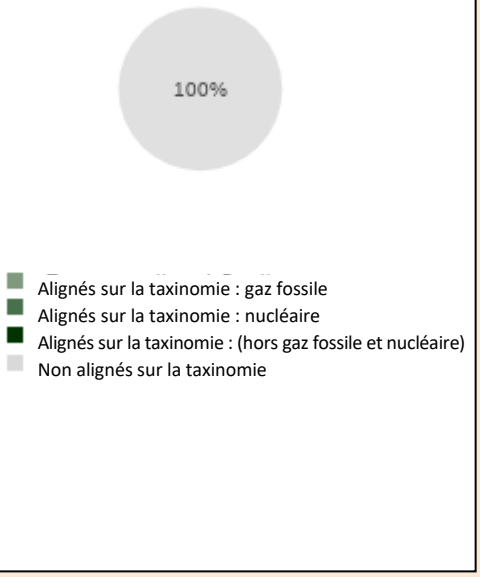
☐ Oui :
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.
**Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique

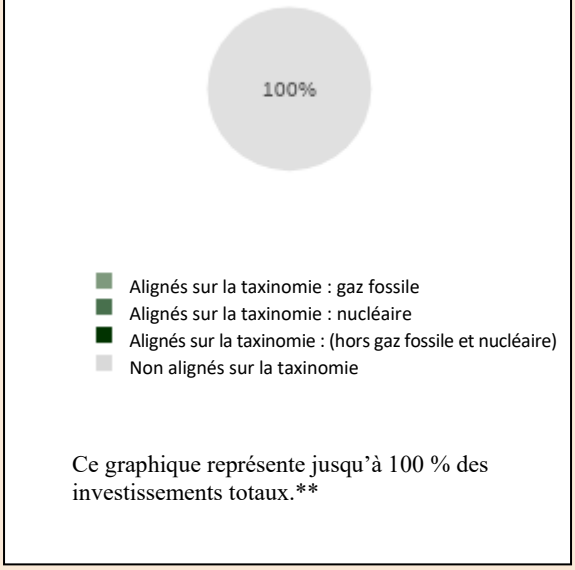
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

***** Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

En ce qui concerne l'élément contraignant en vertu duquel le Fonds investira au moins 50 % de sa VL dans des investissements qui sont alignés sur la Caractéristique E en respectant les indicateurs de durabilité, les 50 % restants de sa VL seront constitués d'une combinaison d'un ou plusieurs des éléments suivants : (i) des titres non alignés sur la Caractéristique E car ils ne respectent pas les indicateurs de durabilité et qu'ils peuvent inclure des investissements qui n'offrent pas certaines garanties environnementales et sociales minimales ; (ii) des dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion de la liquidité ; et (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

S'agissant des titres d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur la Caractéristique E parce qu'ils ne respectent pas les indicateurs de durabilité, ces investissements resteront soumis aux garanties environnementales et sociales minimales dans le cadre du processus d'investissement que le Gestionnaire financier applique pour le Fonds, y compris le fait que les principales incidences négatives de ces investissements seront prises en compte par le Gestionnaire financier.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
Ostrum Euro High Income
Identifiant d'entité juridique : 5493 0005H4AM7CKXWM 65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en maintenant une note ESG moyenne supérieure à celle de son Indice de référence (tel que défini ci-dessous) et en évitant les émetteurs sur la base de politiques sectorielles et d'exclusion, y compris les pires contrevenants (« worst offenders ») aux normes fondamentales de responsabilité. En outre, l'intensité de GES du Fonds doit être inférieure à celle de l'Indice ICE EURO HY BB-B (HEC4) (l'« **Indice de référence** »).

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- *Note ESG moyenne du Fonds*
- *Note ESG moyenne de l'Indice de référence*
- *Intensité de GES du Fonds*
- *Intensité de GES de l'Indice de référence*
- *Nombre de participations dans le Fonds dont il a été constaté qu'elles ne respectaient pas les politiques sectorielles et d'exclusion*

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social sous réserve (1) qu'il ne cause pas de préjudice important à l'un de ces objectifs et (2) que les sociétés qui reçoivent les investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cadre de ses investissements durables, le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales ou durables dont les produits financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social. Le Fonds peut également investir dans des obligations liées à la durabilité associées à des indicateurs environnementaux ou sociaux qui, après examen par l'équipe d'analystes des obligations durables du Gestionnaire financier, ne sont pas considérées comme « non qualifiées. »

De plus, les sociétés dont les produits ou services contribuent à des activités économiques sociales ou environnementales positives par le biais d'un indicateur d'incidence durable établi selon la méthodologie MSCI sont également considérées comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S.

Tous ces titres font ensuite l'objet d'une étude visant à vérifier qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental et/ou social.

Enfin, le Gestionnaire financier veille à ce que les sociétés ou les titres souverains dans lesquels le Fonds investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les investissements qui passent par les trois étapes :

1. « contribue à un objectif environnemental (E) ou social (S) »,

2. « à condition que les investissements ne causent pas de préjudice important à ces objectifs » (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou « DNSH »),

3. « et que les investissements réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance »

seront considérés comme des investissements durables. La définition détaillée est disponible à l'adresse

https://www.ostrum.com/en/statutory-documents#policy-on-management-of-sustainability-risks-and-adverse-impacts

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire financier prend en considération toutes les principales incidences négatives (les « PAI ») de manière quantitative. En tenant compte des PAI, le Gestionnaire financier peut vérifier que les investissements durables ne causent pas de préjudice aux autres objectifs. En outre, le Gestionnaire financier applique ses politiques d'exclusion (en particulier celle concernant les « worst offenders ») et assure une surveillance permanente des controverses.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les PAI au niveau du Fonds géré par le Gestionnaire financier sont prises en considération à plusieurs niveaux, comme détaillé dans la méthodologie publiée sur le site Internet du Gestionnaire financier : https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/investissement-durable-definition-ostrum-am/Ostrum%20AM%20-%20Definition%20Sustainable%20Investments-EN.pdf et résumée ci-dessous :

1. Politiques sectorielles et d'exclusion

Les politiques d'exclusion et sectorielles du Gestionnaire financier permettent de supprimer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés à certaines PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES).

Pour les autres secteurs émetteurs de gaz à effet de serre, le Gestionnaire financier a développé une approche climatique qui, d'une part, conduit au dialogue avec des sociétés fortement émettrices et, d'autre part, intègre les aspects liés aux gaz à effet de serre dans la note de matérialité ESG.

Pour répondre aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », le Gestionnaire financier prend également en compte certains indicateurs des PAI en appliquant sa politique d'exclusion des « worst offenders », qui repose sur les normes fondamentales de responsabilité : le Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE. Cette politique implique qu'Ostrum AM exclut des investissements toutes les sociétés, cotées ou non, qui sont impliquées dans des controverses sévères et étayées relatives aux principes défendus par ces normes internationales, ayant une incidence grave sur les droits de l'homme, les droits du travail, la préservation de l'environnement et l'éthique commerciale.

De même, le Gestionnaire financier prend également en considération les indicateurs de certaines PAI en appliquant sa politique relative aux armes controversées. La politique du Gestionnaire financier est conforme à la Convention d'Ottawa, au Traité d'Oslo, à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Cette politique permet au Gestionnaire financier d'exclure de tous les portefeuilles les acteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des catégories d'armes suivantes :

• Mines antipersonnel

• Armes à sous-munitions

• Armes chimiques

• Armes biologiques

• Armes nucléaires (en dehors du Traité de non-prolifération) et

• Armes à uranium appauvri

2. Politique d'engagement et campagnes d'engagement

Par le biais de sa politique d'engagement et de ses campagnes d'engagement, le Gestionnaire financier tente d'influencer les sociétés afin de limiter l'incidence négative de ses décisions d'investissement sur l'environnement, la société, le respect des droits de l'homme et la lutte contre les problèmes de corruption.

3. Méthodologie MSCI visant à renforcer la conformité avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important dans le cadre de la qualification des investissements durables

En outre, le Gestionnaire financier utilise la méthodologie MSCI qui applique un filtre supplémentaire, ce qui implique l'exclusion des sociétés qui peuvent apporter une contribution environnementale/sociale positive, mais qui :

• enfreignent les normes internationales telles que le Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE ou

• ont une note de controverse orange ou rouge ou

• sont impliquées dans des activités liées à un préjudice important ou

• sont impliquées dans l'un des secteurs suivants : production de tabac, armes controversées et charbon thermique

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire financier applique ses politiques d'exclusion (en particulier celle concernant les « worst offenders ») et assure une surveillance permanente des controverses.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui

Toutes les PAI obligatoires sont prises en compte. La méthodologie est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management (https://www.ostrum.com/en/statutory-documents#policy-on-management-of-sustainability-risks-and-adverse-impacts)

Si les PAI correspondent à des indicateurs suivis par le Fonds, elles sont prises en compte par le gestionnaire du Fonds grâce à l'intégration dans la méthodologie de notation ou la définition d'une contrainte d'investissement spécifique au Fonds.

Par exemple, l'intensité de GES du Fonds est surveillée et doit être inférieure à l'intensité de GES de l'Indice de référence.

En outre, le Gestionnaire financier applique des politiques d'exclusion et sectorielles qui permettent de supprimer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés aux PAI

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

[ ] Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La Stratégie d'investissement ESG du Fonds comporte trois volets, décrits ci-après :

1. *Application d'une politique sectorielle et d'exclusion*

Le Fonds applique des politiques sectorielles et d'exclusion détaillées sur le site Internet du Gestionnaire financier (https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies) et qui ciblent les sujets/secteurs suivants :

- *Armes controversées*
- *« Worst Offenders »*
- *États sur liste noire*
- *Huile de palme*
- *Pétrole et gaz non conventionnels/controversés*
- *Tabac ;*
- *Charbon*

2. *Intégration d'éléments ESG dans notre recherche*

Après exclusion des émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques sectorielles et d'exclusion mises en place par le Gestionnaire financier, les équipes d'investissement évaluent systématiquement, pour chaque émetteur sous-jacent, si des facteurs non financiers ont une incidence sur son profil de risque de crédit, tant du point de vue des risques que des opportunités, ainsi que leur probabilité de survenance. Les dimensions non financières sont ainsi systématiquement intégrées à l'évaluation des risques et à l'analyse fondamentale des émetteurs.

Le Gestionnaire financier analyse ensuite un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs dans les domaines environnemental, social et de gouvernance. Les exemples suivants sont fournis à titre d'information uniquement.

Les notes ESG des fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer les émetteurs privés inclus dans l'Indice de référence. La note repose sur quatre piliers, qui permettent une analyse pragmatique et différenciée :

- *Gouvernance responsable : ce pilier vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, l'évaluation de l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique professionnelle ou même les pratiques fiscales).*
- *Gestion durable des ressources : ce pilier permet, par exemple, d'étudier les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, la qualité des conditions de travail, la gestion des relations avec les fournisseurs) de chaque émetteur.*
- *Transition énergétique : ce pilier permet, par exemple, d'évaluer la stratégie de chaque émetteur en ce qui concerne la transition énergétique (p. ex. approche de la réduction des gaz à effet de serre, réponse aux problèmes à long terme).*
- *Développement territorial : ce pilier permet, par exemple, d'analyser la stratégie de chaque émetteur en matière d'accès aux services de base.*

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et surveillés au moyen d'indicateurs recueillis auprès d'agences de notation non financière. Le Gestionnaire financier demeure l'unique juge en dernier ressort de la qualité non financière de l'émetteur.

3. Application d'un processus de sélectivité ESG au Fonds

La Valeur liquidative du Fonds évaluée selon les critères ESG doit être supérieure à 75 % de la Valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds adopte un processus ESG basé sur la méthode de la notation moyenne : la notation ESG moyenne du Fonds n'est jamais inférieure à celle de son Indice de référence.

Le processus intègre également un objectif de mise à niveau extra-financière : l'intensité des émissions de GES du Fonds doit être inférieure à celle de son Indice de référence.

Les notes ESG des fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer les émetteurs privés inclus dans l'Indice de référence.

Limites de l'approche sélectionnée : l'approche du Fonds en vertu de l'article 8 pourrait entraîner une sous-représentation dans certains secteurs en raison de mauvaises notes ESG ou de l'application de la politique d'exclusion sectorielle par le Gestionnaire financier.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  - *Le Fonds maintient une note ESG moyenne supérieure à celle de son Indice de référence*
  - *Le Fonds maintient une intensité des émissions de GES inférieure à celle de son Indice de référence*

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire financier applique ses politiques d'exclusion (en particulier celle concernant les « worst offenders ») et assure une surveillance permanente des controverses. En outre, dans le cadre du pilier de gouvernance responsable faisant partie de la stratégie d'investissement, le Gestionnaire financier prendra en compte les aspects suivants : l'exposition à la corruption et aux pots-de-vin, la mixité au sein de la direction et les informations globales concernant la gouvernance. Les indicateurs utilisés dans la note pourraient porter sur l'indépendance du conseil d'administration, le pourcentage de femmes au sein de la direction ou le nombre d'incidents liés à l'éthique professionnelle.

Les pratiques de gouvernance sont prises en compte dans l'analyse, ainsi que dans la sélection des émetteurs effectuées par le Gestionnaire financier.

1. *La politique des « worst offenders » visant à exclure toutes les sociétés pour lesquelles il y a eu de graves controverses conformément aux normes internationales généralement admises (Nations unies, OCDE) ; en particulier sur les éléments de gouvernance tels que les droits du travail et/ou l'éthique professionnelle (corruption, etc.).*
2. *L'analyse de crédit, qui comprend la détermination de la note ESG de matérialité spécifique à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuelles incidences sur le profil de risque de la société*
3. *Les notes ESG des sociétés sont prises en compte par les gestionnaires dans leur sélection de titres (la gouvernance d'entreprise responsable est l'un des 4 piliers de la méthodologie de notation utilisée).*

Le pilier « Gouvernance responsable » vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, l'évaluation de l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique professionnelle ou même les pratiques fiscales).

Chaque émetteur se voit attribuer une note globale et une note par pilier. Les notes sont mises à jour tous les six mois pour refléter les indicateurs mis à jour fournis par les fournisseurs de données.

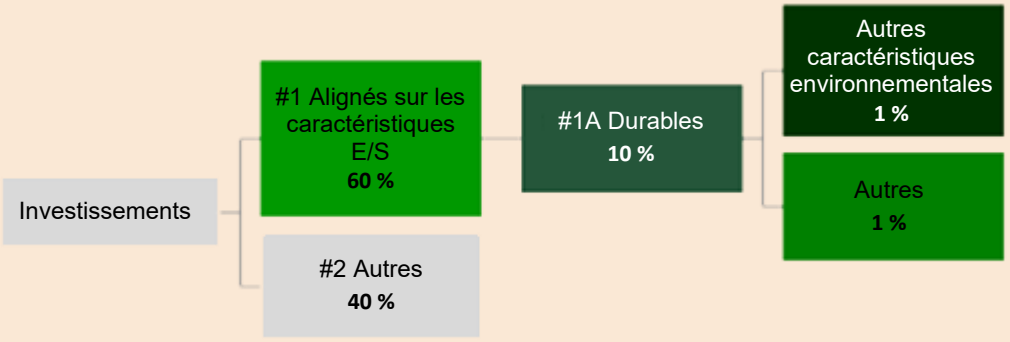
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds devrait investir au minimum 60 % de sa VL dans des investissements qui répondent aux caractéristiques E/S (#1).

Le Fonds devrait investir au minimum 10 % de sa VL dans des investissements durables.

Le Fonds devrait investir au maximum 40 % de sa VL dans des investissements qui ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques E/S (#2 Autre).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social .

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

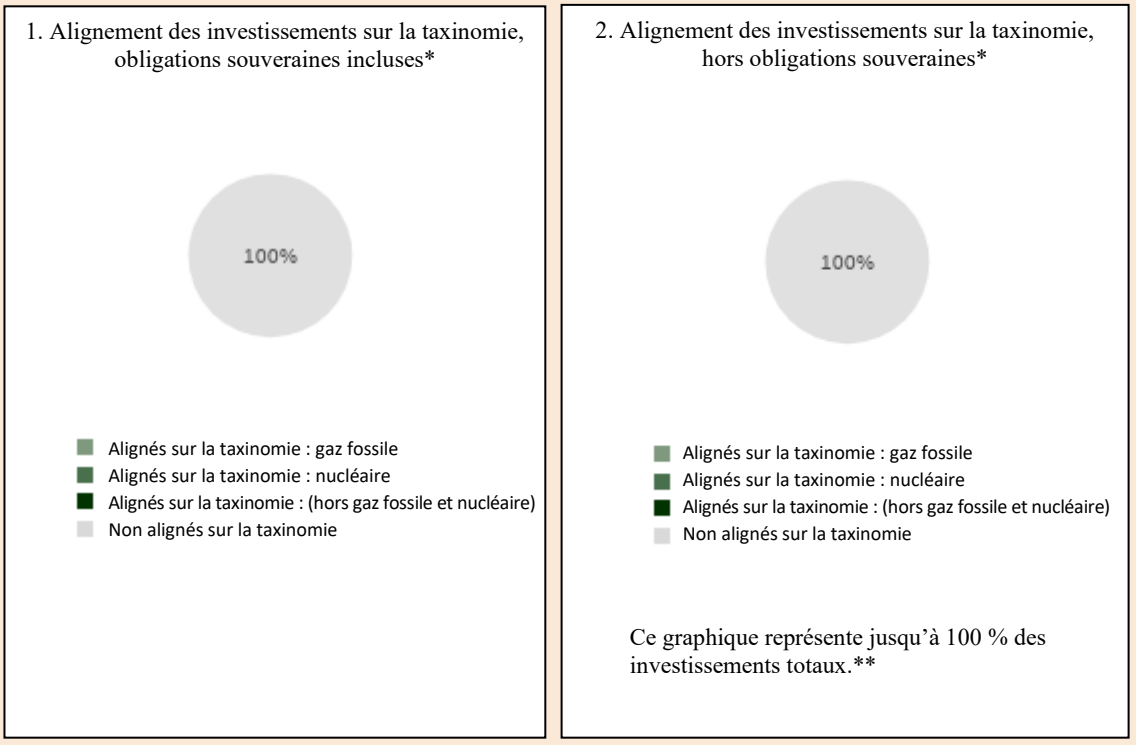
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

***** Puisque le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais le Gestionnaire financier n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie « Autres » : l'actif non couvert par une note ESG, les liquidités (liquidités non investies), la proportion d'OPC non alignés sur les caractéristiques E/S, les produits dérivés négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition, les contrats de mise en pension et prise en pension à des fins de gestion de la trésorerie et d'optimisation du revenu et de la performance du Fonds. Des informations sur la liste des classes d'actifs et des instruments financiers et leur utilisation sont disponibles dans le prospectus. Des garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ostrum Global Inflation Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 0079WLFHCUE1EJ 13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

X

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %** ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales de manière à maintenir une notation ESG moyenne supérieure à celle de l'Indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond couvert en euros (l'« **Indice de référence** »), en excluant des pays considérés comme controversés selon le Gestionnaire financier.

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- pourcentage d'investissements effectués dans des pays soumis à un embargo américain ou européen qui seraient contraires aux restrictions en vigueur ;
- pourcentage d'investissements dans des pays identifiés par le Groupe d'action financière comme présentant des lacunes stratégiques dans leurs systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme
- note ESG moyenne du Fonds ;
- note ESG moyenne de l'Indice de référence

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Dans le cadre de ses investissements durables, le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales ou durables dont les produits financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social ou dans des obligations liées à la durabilité associées à des indicateurs environnementaux et/ou sociaux qui, après examen par l'équipe d'analystes des obligations durables du Gestionnaire financier, ne sont pas considérées comme « non qualifiées ». L'échelle de notation interne d'Ostrum AM va de 1 à 10 (1 étant la note la plus élevée). Ostrum AM considère que seules les obligations notées entre 1 et 7 sont considérées comme un investissement durable. Les obligations durables notées 8, 9 et 10 ne sont pas qualifiées comme durables. Enfin, certains titres émis par des émetteurs souverains et analysés conformément aux 17 objectifs de développement durable des Nations unies, qui répondent favorablement aux critères de sélectivité interne, sont considérés comme ayant une contribution positive à un objectif environnemental ou social. Tous ces titres font ensuite l'objet d'une étude approfondie visant à vérifier qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental et/ou social. Enfin, le Gestionnaire financier veille à ce que les titres souverains dans lesquels le Fonds investit appliquent de bonnes pratiques de gouvernance. Les investissements qui passent par les 3 étapes seront considérés comme des investissements durables. La définition détaillée est disponible à l'adresse https://www.ostrum.com/en/statutory-documents#policy-on-management-ofsustainability-risks-and-adverse-impacts

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au niveau du Fonds, le Gestionnaire financier prend en compte de manière quantitative les principales incidences négatives (les « PAI ») qui concernent les émetteurs souverains, les émetteurs souverains d'obligations vertes, les émetteurs quasi-souverains (agences garanties, agences supranationales, autorités locales, etc.) et les émetteurs semi-publics (agences non garanties ou sponsorisées, et entreprises publiques). Le Fonds n'investit pas dans des émetteurs privés. En tenant compte des PAI, le Gestionnaire financier peut vérifier que les investissements durables ne causent pas de préjudice aux autres objectifs. En outre, le Gestionnaire financier applique ses politiques d'exclusion (en particulier celle concernant les « worst offenders ») et assure une surveillance permanente des controverses.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Ostrum AM prend en compte les 2 PAI obligatoires qui s'appliquent aux titres souverains. Dans les deux cas, pour s'assurer qu'un pays respecte le principe consistant à ne pas causer de préjudice important lorsqu'un pays est considéré comme contribuant positivement à un objectif E/S, Ostrum AM considère que l'intensité carbone des émissions des niveaux 1+2+3 doivent être inférieures à celles du 70è quantile (le pays est donc le meilleur de sa catégorie, parmi les 30 % supérieurs par rapport aux pairs) et que le pays n'est pas concerné par des violations conformément aux conventions et traités internationaux, aux principes des Nations unies et, le cas échéant, à la législation nationale.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet. Le Fonds n'investit pas dans des émetteurs privés.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Les PAI obligatoires qui concernent les émetteurs souverains, les émetteurs souverains d'obligations vertes, les émetteurs quasi souverains (agences garanties, agences supranationales, autorités locales, etc.) et les émetteurs semi-publics (agences non garanties, ou sponsorisées, et entreprises publiques) sont prises en compte. La méthodologie est disponible sur le site Internet du Gestionnaire financier (https://www.ostrum.com/fr/notredocumentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai)

Si les PAI correspondent à des indicateurs suivis par le Fonds, elles sont prises en compte par le Gestionnaire financier du Fonds grâce à l'intégration dans la méthodologie de notation ou la définition d'une contrainte d'investissement spécifique au Fonds.

En outre, le Gestionnaire financier applique des politiques d'exclusion et sectorielles qui permettent de supprimer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés aux PAI

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La Stratégie d'investissement ESG du Fonds comporte trois volets, décrits ci-après :

1. Application d'une politique sectorielle et d'exclusion

Le Gestionnaire financier applique des politiques d'exclusion, sectorielles et de « worst offenders ». Elles concernent principalement les émetteurs privés et sont disponibles sur le site Internet d'Ostrum (www.ostrum.com), dans la section « ESG ».

Le Fonds n'investit pas dans des émetteurs privés et applique uniquement la politique d'exclusion du Gestionnaire financier, qui concerne les États sur liste noire (exclusion des pays présentant des lacunes stratégiques dans leurs systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme).

2. Intégration d'éléments ESG dans notre recherche

Après exclusion des émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement, les équipes d'investissement évaluent systématiquement, pour chaque émetteur sous-jacent, s'il y a un impact sur son profil de risque de crédit, tant du point de vue des risques que des opportunités, ainsi que leur probabilité de survenance. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation des risques et à l'analyse fondamentale des émetteurs publics.

Le Gestionnaire financier analyse ensuite un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en fonction des piliers environnemental, social et de gouvernance. Les exemples suivants sont fournis à titre d'illustration uniquement.

- Le pilier environnemental porte notamment sur la biodiversité, le changement climatique et la gestion des ressources. Les indicateurs utilisés dans la note peuvent être l'empreinte carbone, l'intensité carbone, l'existence d'une politique relative au changement climatique, l'existence d'une politique de biodiversité.
- Le pilier social porte notamment sur la mixité, les droits de l'homme et l'éducation. Les indicateurs utilisés dans la note peuvent porter sur l'existence de programmes de diversité, les dépenses en matière de soins de santé ou d'éducation.
- Le pilier de gouvernance porte notamment sur l'exposition à la corruption et aux pots-de-vin, ainsi que sur les informations générales concernant la gouvernance. Les indicateurs utilisés dans la note peuvent porter sur le pourcentage de femmes au parlement ou le nombre d'incidents liés à l'éthique professionnelle.

3. Application d'un processus de sélectivité ESG au Fonds

L'actif du Compartiment couvert par une analyse extra-financière est au minimum de 90 % pour la dette souveraine. Le Fonds adopte un processus ESG basé sur la méthode de la notation moyenne : la notation ESG moyenne du Fonds (basée sur l'indice ODD) doit être supérieure à celle de son Indice de référence.

Un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs est analysé en fonction du pilier environnemental, du pilier social et du pilier de la gouvernance.

Le Gestionnaire financier utilise l'indice ODD pour évaluer les émetteurs souverains à un niveau extra-financier : les objectifs de développement durable des Nations unies (indice « Objectifs de développement durable » - ODD) sont utilisés pour analyser les émetteurs souverains de l'Indice de référence. L'évaluation financière supplémentaire effectuée par le Gestionnaire financier tient compte de l'indice ODD, qui est basé sur 17 ODD. Cet indice est publié par SDSN (« Sustainable Development Solutions Network », une initiative mondiale de l'ONU) et Bertelsmannstiftung (une fondation allemande), pour les émetteurs souverains. L'indice ODD regroupe les données disponibles pour les 17 ODD et fournit une évaluation comparée des performances des États. Son objectif est d'aider chaque État (i) à identifier les priorités en matière de développement durable et à mettre en place un plan d'action, mais également (ii) à comprendre les défis et identifier les lacunes qui doivent être prises en compte pour atteindre les ODD d'ici 2030. L'indice permet à chaque État de se comparer à sa région d'origine, ou à tout autre État équivalent, noté à des niveaux similaires. L'indice ODD est une note numérique comprise entre 0 (la pire note) et 100 (la meilleure note), qui suit les progrès accomplis par les États dans la poursuite de chacun des ODD. Le rapport publié par l'indice ODD présente des rapports sur les ODD, pour chaque État examiné. Chaque objectif est associé à un statut de couleur : Vert si le pays réussit à atteindre son objectif, orange si des défis importants subsistent ou rouge s'il reste des défis majeurs. Afin d'évaluer chacun de ces objectifs, l'indice ODD s'appuie sur des données officielles (communiquées par le gouvernement national ou une organisation internationale) et des données non officielles (recueillies par des entités non gouvernementales telles que des instituts de recherche, des universités, des organisations non gouvernementales ou le secteur privé). La moitié des données proviennent d'organisations officielles : OCDE, OMS, UNICEF. Les principaux indicateurs analysés par l'indice ODD sont le taux de mortalité maternelle, l'espérance de vie et la couverture

maladie universelle. Les investisseurs peuvent accéder à de plus amples informations sur le site Internet de l'indice ODD : https://www.sdgindex.org/

Limites de l'approche adoptée :

La stratégie d'investissement ESG du Fonds pourrait entraîner une sous-représentation de certains pays en raison d'une mauvaise note ESG.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le fonds maintient une notation ESG moyenne (basée sur l'indice ODD) supérieure à celle de son Indice de référence
- La Politique d'exclusion des pays interdits est entièrement applicable. En effet, le Gestionnaire financier respecte strictement les réglementations en vigueur. Par conséquent, les éléments suivants sont interdits :-> Les investissements effectués dans des pays sous embargo américain ou européen qui seraient contraires aux restrictions en vigueur ;-> Les investissements effectués dans des pays identifiés par le Groupe d'action financière comme présentant des lacunes stratégiques dans leurs systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Étant donné que le Fonds n'investit pas dans des émetteurs privés, aucune politique spécifique ne doit s'appliquer.

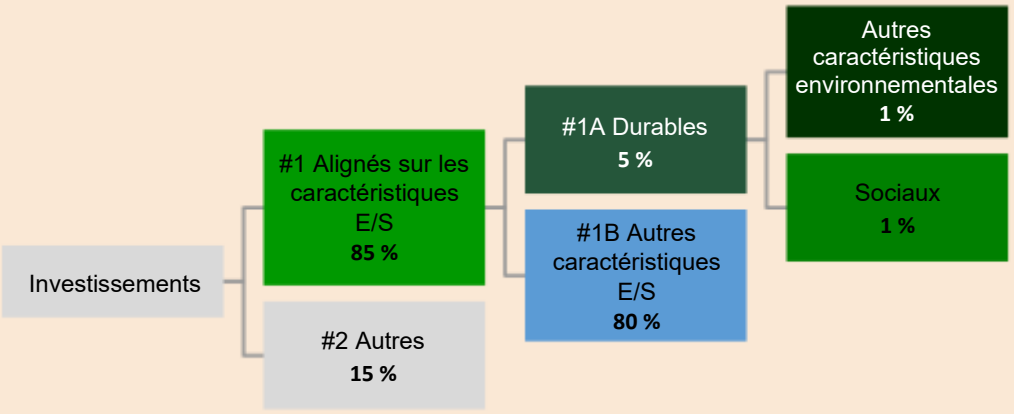
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds devrait investir au moins 85 % de sa VNI dans des investissements qui répondent aux caractéristiques E/S (#1).

Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 15 % de sa VL dans des liquidités, des actifs non couverts par une notation ESG, des fonds du marché monétaire, des contrats à terme standardisés, des options ou des swaps, ainsi que des contrats à terme de gré à gré, afin d'exposer ses actifs à des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou de se couvrir contre ces risques (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui :

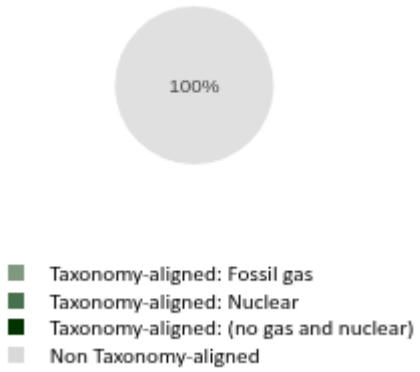
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

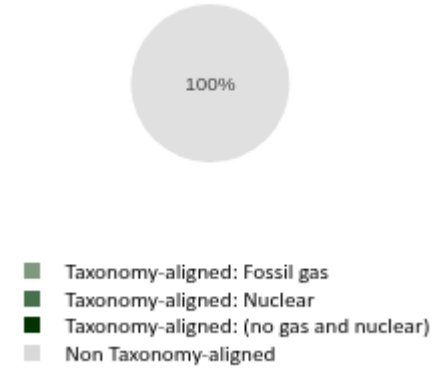
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux.**

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

*****Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique***

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais le Gestionnaire financier n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 1 % d'investissements durables ayant un objectif social

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements suivants ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres » : les liquidités, les actifs non couverts par une notation ESG, les fonds monétaires, les contrats à terme standardisés, les options ou swaps, ainsi que les contrats à terme de gré à gré, utilisés pour exposer ses actifs à des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou pour se couvrir contre ces risques, dans les limites énoncées à la section « Utilisation de produits dérivés, de techniques d'investissement et d'instruments spéciaux de couverture » ci-dessous. Des garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit

Dénomination du produit :
Ostrum Short Term Global High Income
Identifiant d'entité juridique : 5493 00I2QB3K4QERM4 43

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en maintenant une note ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement (tel que défini ci-dessous) et en évitant les émetteurs sur la base de politiques sectorielles et d'exclusion, y compris les pires contrevenants (« worst offenders ») aux normes fondamentales de responsabilité. En outre, l'intensité de GES du Fonds doit être inférieure à celle de l'Univers d'investissement (ICE 1-3 Y BB-B Non-Financial C2 HED$ (H1UE), l'« **Univers d'investissement** »)

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- *Note ESG moyenne du Fonds*
- *Note ESG moyenne de l'Univers d'investissement*
- *Intensité de GES du Fonds*
- *Intensité de GES de l'Univers d'investissement*
- *Nombre de participations dans le Fonds dont il a été constaté qu'elles ne respectaient pas les politiques sectorielles et d'exclusion*

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social sous réserve (1) qu'il ne cause pas de préjudice important à l'un de ces objectifs et (2) que les sociétés qui reçoivent les investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cadre de ses investissements durables, le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales ou durables dont les produits financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social. Le Fonds peut également investir dans des obligations liées à la durabilité associées à des indicateurs environnementaux ou sociaux qui, après examen par l'équipe d'analystes des obligations durables du Gestionnaire financier, ne sont pas considérées comme « non qualifiées. »

De plus, les sociétés dont les produits ou services contribuent à des activités économiques sociales ou environnementales positives par le biais d'un indicateur d'incidence durable établi selon la méthodologie MSCI sont également considérées comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S.

Tous ces titres font ensuite l'objet d'une étude visant à vérifier qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental et/ou social.

Enfin, le Gestionnaire financier veille à ce que les sociétés ou les titres souverains dans lesquels le Fonds investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les investissements qui passent par les trois étapes

1. « contribue à un objectif environnemental (E) ou social (S) »,

2. « à condition que les investissements ne causent pas de préjudice important à ces objectifs » (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou « DNSH »),

3. « et que les investissements réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance »

seront considérés comme des investissements durables.

La définition détaillée est disponible à l'adresse

https://www.ostrum.com/en/statutory-documents#policy-on-management-of-sustainability-risks-and-adverse-impacts

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire financier prend en considération toutes les principales incidences négatives (les « PAI ») de manière quantitative. En tenant compte des PAI, le Gestionnaire financier peut vérifier que les investissements durables ne causent pas de préjudice aux autres objectifs. En outre, le Gestionnaire financier applique ses politiques d'exclusion (en particulier celle concernant les « worst offenders ») et assure une surveillance permanente des controverses.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les PAI au niveau du Fonds géré par le Gestionnaire financier sont prises en considération à plusieurs niveaux, comme détaillé dans la méthodologie publiée sur le site Internet du Gestionnaire financier : https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/investissement-durable-definition-ostrum-am/Ostrum%20AM%20-%20Definition%20Sustainable%20Investments-EN.pdf et résumée ci-dessous :

1. Politiques sectorielles et d'exclusion

Les politiques d'exclusion et sectorielles du Gestionnaire financier permettent de supprimer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés à certaines PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES).

Pour les autres secteurs émetteurs de gaz à effet de serre, le Gestionnaire financier a développé une approche climatique qui, d'une part, conduit au dialogue avec des sociétés fortement émettrices et, d'autre part, intègre les aspects liés aux gaz à effet de serre dans la note de matérialité ESG.

Pour répondre aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », le Gestionnaire financier prend également en compte certains indicateurs des PAI en appliquant sa politique d'exclusion des « worst offenders », qui repose sur les normes fondamentales de responsabilité : le Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE. Cette politique implique qu'Ostrum AM exclut des investissements toutes les sociétés, cotées ou non, qui sont impliquées dans des controverses sévères et étayées relatives aux principes défendus par ces normes internationales, ayant une incidence grave sur les droits de l'homme, les droits du travail, la préservation de l'environnement et l'éthique commerciale.

De même, le Gestionnaire financier prend également en considération les indicateurs de certaines PAI en appliquant sa politique relative aux armes controversées. La politique du Gestionnaire financier est conforme à la Convention d'Ottawa, au Traité d'Oslo, à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Cette politique permet au Gestionnaire financier d'exclure de tous les portefeuilles les acteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des catégories d'armes suivantes :

• Mines antipersonnel

• Armes à sous-munitions

• Armes chimiques

• Armes biologiques

• Armes nucléaires (en dehors du Traité de non-prolifération)

• Et armes à l'uranium épuisées

2. Politique d'engagement et campagnes d'engagement

Par le biais de sa politique d'engagement et de ses campagnes d'engagement, le Gestionnaire financier tente d'influencer les sociétés afin de limiter l'incidence négative de ses décisions d'investissement sur l'environnement, la société, le respect des droits de l'homme et la lutte contre les problèmes de corruption.

3. Méthodologie MSCI visant à renforcer la conformité avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important dans le cadre de la qualification des investissements durables

En outre, le Gestionnaire financier utilise la méthodologie MSCI qui applique un filtre supplémentaire, ce qui implique l'exclusion des sociétés qui peuvent apporter une contribution environnementale/sociale positive, mais qui :

• enfreignent les normes internationales telles que le Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE ou

• ont une note de controverse orange ou rouge ou

• sont impliquées dans des activités liées à un préjudice important ou

• sont impliquées dans l'un des secteurs suivants : production de tabac, armes controversées et charbon thermique

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire financier applique ses politiques d'exclusion (en particulier celle concernant les « worst offenders ») et assure une surveillance permanente des controverses.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Toutes les PAI obligatoires sont prises en compte. La méthodologie est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management (https://www.ostrum.com/en/statutory-documents#policy-on-management-of-sustainability-risks-and-adverse-impacts)

Si les PAI correspondent à des indicateurs suivis par le Fonds, elles sont prises en compte par le gestionnaire du Fonds grâce à l'intégration dans la méthodologie de notation ou la définition d'une contrainte d'investissement spécifique au Fonds.

Par exemple, l'intensité de GES du Fonds est surveillée et doit être inférieure à l'intensité de GES de l'Univers d'investissement

En outre, le Gestionnaire financier applique des politiques d'exclusion et sectorielles qui permettent de supprimer de l'Univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés aux PAI

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La Stratégie d'investissement ESG du Fonds comporte trois volets, décrits ci-après :

1. *Application d'une politique sectorielle et d'exclusion*

Le Fonds applique des politiques sectorielles et d'exclusion détaillées sur le site Internet du Gestionnaire financier (https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies) et qui ciblent les sujets/secteurs suivants :

- *Armes controversées*
- *« Worst Offenders »*
- *États sur liste noire*
- *Huile de palme*
- *Pétrole et gaz non conventionnels/controversés*
- *Tabac ;*
- *Charbon*

2. *Intégration d'éléments ESG dans notre recherche*

Après exclusion des émetteurs les plus controversés de l'Univers d'investissement, les équipes d'investissement évaluent systématiquement, pour chaque émetteur sous-jacent, si des facteurs non financiers ont un impact sur son profil de risque de crédit, tant du point de vue des risques que des opportunités, ainsi que leur probabilité de survenance. Les dimensions non financières sont ainsi systématiquement intégrées à l'évaluation des risques et à l'analyse fondamentale des émetteurs.

Le Gestionnaire financier analyse ensuite un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs dans les domaines environnemental, social et de gouvernance. Les exemples suivants sont fournis à titre d'information uniquement.

Les notes ESG des fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer les émetteurs privés inclus dans l'Univers d'investissement. La note repose sur quatre piliers, qui permettent une analyse pragmatique et différenciée :

- *Gouvernance responsable : ce pilier vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, l'évaluation de l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique professionnelle ou même les pratiques fiscales).*
- *Gestion durable des ressources : ce pilier permet, par exemple, d'étudier les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, la qualité des conditions de travail, la gestion des relations avec les fournisseurs) de chaque émetteur.*
- *Transition énergétique : ce pilier permet, par exemple, d'évaluer la stratégie de chaque émetteur en ce qui concerne la transition énergétique (p. ex. approche de la réduction des gaz à effet de serre, réponse aux problèmes à long terme).*
- *Développement territorial : ce pilier permet, par exemple, d'analyser la stratégie de chaque émetteur en matière d'accès aux services de base.*

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et surveillés au moyen d'indicateurs recueillis auprès d'agences de notation non financière. Le Gestionnaire financier demeure l'unique juge en dernier ressort de la qualité non financière de l'émetteur.

3. *Application d'un processus de sélectivité ESG au Fonds*

La Valeur liquidative du Fonds évaluée selon les critères ESG doit être supérieure à 75 % de la Valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds adopte un processus ESG basé sur la méthode de la notation moyenne : la notation ESG moyenne du Fonds n'est jamais inférieure à celle de son univers d'investissement.

Le processus intègre également un objectif de mise à niveau extra-financière : l'intensité des émissions de GES du Fonds doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.

Les notes ESG des fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer les émetteurs privés inclus dans l'Univers d'investissement.

Limites de l'approche sélectionnée : l'approche du Fonds en vertu de l'article 8 pourrait entraîner une sous-représentation dans certains secteurs en raison de mauvaises notes ESG ou de l'application de la politique d'exclusion sectorielle par le Gestionnaire financier.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- *Le Fonds maintient une note ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement*
- *Le Fonds maintient une intensité GES moyenne inférieure à celle de son univers d'investissement*

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire financier applique ses politiques d'exclusion (en particulier celle concernant les « worst offenders ») et assure une surveillance permanente des controverses. En outre, dans le cadre du pilier de gouvernance responsable faisant partie de la stratégie d'investissement, le Gestionnaire financier prendra en compte les aspects suivants : l'exposition à la corruption et aux pots-de-vin, la mixité au sein de la direction et les informations globales concernant la gouvernance. Les indicateurs utilisés dans la note pourraient porter sur l'indépendance du conseil d'administration, le pourcentage de femmes au sein de la direction ou le nombre d'incidents liés à l'éthique professionnelle.

Les pratiques de gouvernance sont prises en compte dans l'analyse, ainsi que dans la sélection des émetteurs effectuées par le Gestionnaire financier.

1) La politique des « worst offenders » visant à exclure toutes les sociétés pour lesquelles il y a eu de graves controverses conformément aux normes internationales généralement admises (Nations unies, OCDE) ; en particulier sur les éléments de gouvernance tels que les droits du travail et/ou l'éthique professionnelle (corruption, etc.)

2) L'analyse de crédit, qui comprend la détermination de la note ESG de matérialité spécifique à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuelles incidences sur le profil de risque de la société

3) Les notes ESG des sociétés sont prises en compte par les gestionnaires dans leur sélection de titres (la gouvernance d'entreprise responsable est l'un des 4 piliers de la méthodologie de notation utilisée).

Le pilier « Gouvernance responsable » vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, l'évaluation de l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique professionnelle ou même les pratiques fiscales).

Chaque émetteur se voit attribuer une note globale et une note par pilier. Les notes sont mises à jour tous les six mois pour refléter les indicateurs mis à jour fournis par les fournisseurs de données.

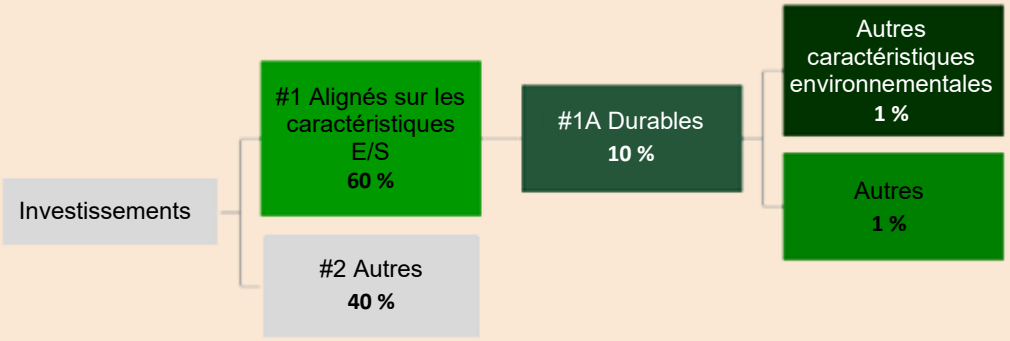
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds devrait investir au minimum 60 % de sa VL dans des investissements qui répondent aux caractéristiques E/S (#1).

Le Fonds devrait investir au minimum 10 % de sa VL dans des investissements durables.

Le Fonds devrait investir au maximum 40 % de sa VL dans des investissements qui ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques E/S (#2 Autre).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

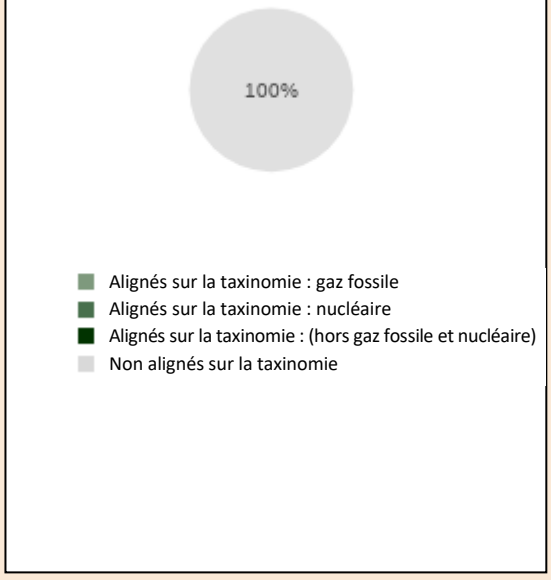
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

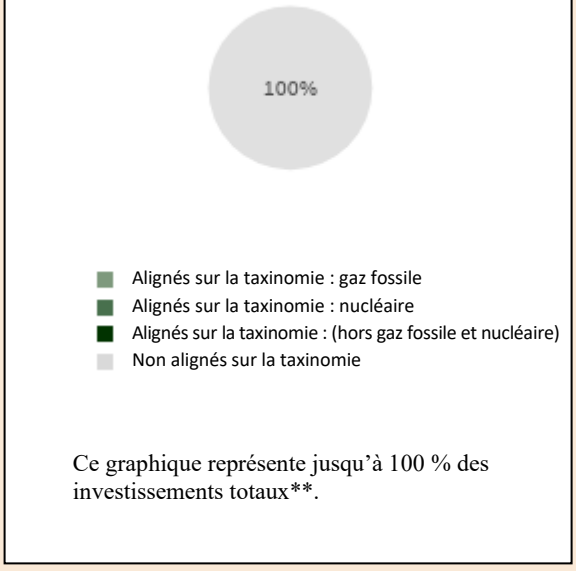
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente jusqu'à 100 % des investissements totaux**.

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

***** Puisque le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais le Gestionnaire financier n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie « Autres » : l'actif non couvert par une note ESG, les liquidités (liquidités non investies), la proportion d'OPC non alignés sur les caractéristiques E/S, les produits dérivés négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition, les contrats de mise en pension et prise en pension à des fins de gestion de la trésorerie et d'optimisation du revenu et de la performance du Fonds. Des informations sur la liste des classes d'actifs et des instruments financiers et leur utilisation sont disponibles dans le prospectus. Des garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
Natixis ESG Conservative Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300XE818NX7K4WD43

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui	☐ **Non**
Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☒ Ayant un objectif social
	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste des activités **économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par le biais de la méthodologie qualitative ESG exclusive du Gestionnaire financier (méthode dite « Conviction Narrative »), et exclura les fonds qui ne respectent pas la politique d'exclusion du Gestionnaire financier.
Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité sont les suivants :

- pourcentage d'investissements ayant une notation ESG interne « forte » ou « moyenne »,
- pourcentage d'investissements ayant une notation ESG interne « basique », détenant le label français ISR,
- pourcentage d'investissements ayant une notation ESG interne « basique » ou « faible »,
- pourcentage d'investissements ayant une notation ESG interne « forte », « moyenne » ou « basique » et détenant le label français ISR,
- pourcentage d'investissements ayant une notation ESG interne « faible » ou/et ne détenant pas le label français ISR,
- pourcentage des fonds investis qui respectent la politique d'exclusion du Gestionnaire financier,
- pourcentage d'investissements sous-jacents détenant le label français ISR.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Fonds réalisera des investissements durables par le biais de fonds sous-jacents ayant un objectif d'investissement durable lié aux caractéristiques E/S promues par le Fonds
Dans le cadre de son analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative », le Gestionnaire financier examine les différents éléments pris en compte par le Gestionnaire financier du fonds sous-jacent pour déterminer l'objectif environnemental et/ou social auquel son investissement contribue.
Par conséquent, le Gestionnaire financier s'assure que le Gestionnaire financier du fonds sous-jacent a mis au point une méthodologie pour évaluer la contribution à un objectif environnemental et/ou social de ses investissements classés comme des investissements durables (indicateurs quantitatifs, qualitatifs, seuils, etc.).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Gestionnaire financier examine, par le biais de son analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative », les méthodologies développées et utilisées par les Gestionnaires financiers des fonds sous-jacents afin d'évaluer les risques d'incidences négatives des activités ou pratiques de chaque émetteur sélectionné dans les portefeuilles sous-jacents.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire financier examine, dans le cadre de son analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative », le processus et le cadre mis en place par le Gestionnaire financier du fonds sous-jacent afin d'évaluer et de prendre en compte les incidences négatives (les « Principales incidences négatives » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, tels que définis à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire financier s'assure, par le biais de son analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative », que les fonds sous-jacents sélectionnés sont tenus d'exclure tout émetteur qui ne respecte pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'Union européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le processus de sélection de Fonds du Gestionnaire financier, méthode dite « Conviction & Narrative ». Le Gestionnaire financier sélectionnera les fonds sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires telles que :

- Les « worst offenders » (10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).
- Les pays connaissant des violations sociales telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale (16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).

Pour la politique d'exclusion du charbon, les Fonds sous-jacents sélectionnés doivent exclure les sociétés conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier (1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif d'investissement du Fonds est l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (comme le permet la Directive 2009/65/CE1 (la « Directive OPCVM ») sélectionnés dans le cadre d'un processus d'investissement comprenant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

La prise en compte des critères ESG se fait à travers les trois aspects suivants :

1. La politique d'exclusion du Gestionnaire financier appliquée au niveau des fonds sous-jacents sélectionnés.

2. Une sélection des fonds sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en plus des aspects purement financiers qui recherchent des meilleurs rendements.

L'analyse des critères extra-financiers est effectuée par le biais de l'analyse qualitative du Gestionnaire financier dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les fonds sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe de spécialistes et est basée sur des questionnaires envoyés aux Gestionnaires financiers des fonds sous-jacents ainsi que des réunions avec eux.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I. mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque fonds sous-jacent dans lequel le Fonds entend investir ;

II. garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des fonds sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III. fournir une analyse impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG sélectionnées par le Gestionnaire financier.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque Fonds sous-jacent analysé. Cette notation va de « Forte » à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

- Forte : Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très forts. Les Fonds sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayé, dans la mesure du possible, par des preuves.
- Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG du fonds sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif du Fonds. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayé, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, …).
- Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

- Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses...) ne sont même pas incluses dans le processus d'investissement.

3. La sélection des Fonds sous-jacents fondée sur le label français ISR.
Outre les aspects susmentionnés, le Gestionnaire financier s'assurera qu'au moins 90 % des fonds sous-jacents détiennent le label français ISR.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Tous les fonds sélectionnés auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction & Narrative » du Gestionnaire financier. Le Gestionnaire financier sélectionnera les fonds sous-jacents :

- qui respectent la politique d'exclusion qu'il a mise en place,
- notés « Fort » ou « Moyen » pour un minimum de 70 % de la valeur liquidative,
- notés « Basique » à condition qu'ils détiennent le label français ISR pour un maximum de 30 % de leur valeur liquidative.

En outre, au moins 90 % des OPCVM et OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent détenir le label français ISR.

Le Gestionnaire financier sélectionnera les fonds sous-jacents qui respectent les exclusions conformément aux critères des indices de référence « accord de Paris ». Cela garantit que le Fonds respecte les exclusions énoncées dans l'indice de référence « accord de Paris », tel que spécifié à l'article 12, paragraphe 1, sections (a) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et dans les directives de l'ESMA.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

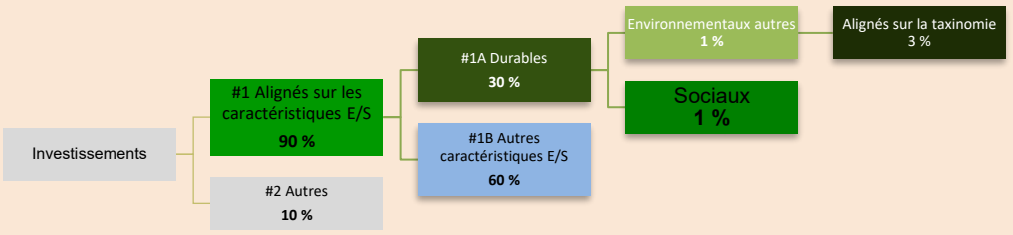
Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, etc. sont appliquées au niveau des fonds sous-jacents. Par le biais de l'analyse du Gestionnaire financier, dite « Conviction », nous évaluons si chacun des fonds sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S promues par le Fonds est de 90 %.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 3 % de son actif net ayant un objectif environnemental qui soient alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

L'alignement sur la taxinomie de l'UE de ces activités économiques est basé sur les revenus directement déclarés par la société dans laquelle le produit financier investit ou sur des données équivalentes collectées ou estimées par un fournisseur de données tiers sur la base d'informations publiquement disponibles.

Les investissements alignés au minimum sur la taxinomie ne font pas l'objet d'une assurance de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE 1 ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

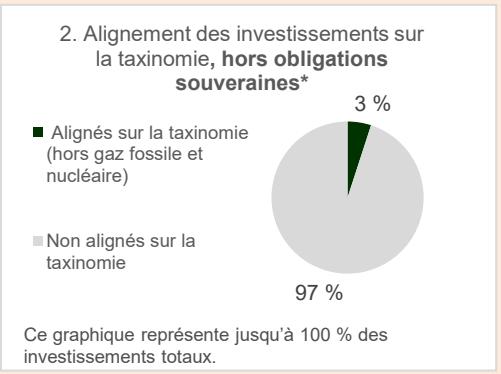
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

*** Le Fonds n'a pas défini un investissement maximum en obligations souveraines. Ainsi, la proportion de l'investissement total indiquée ici est purement indicative et peut varier.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % dans la catégorie « #2 Autres ». Cette catégorie comprend la détention de liquidités et l'utilisation de produits dérivés uniquement à titre d'outil technique ou à des fins de couverture.

Sous certaines conditions, le Fonds peut investir jusqu'à 25 % du total de son actif dans des liquidités et des instruments du marché monétaire (hors fonds du marché monétaire) à des fins de gestion du risque de liquidité.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
Natixis ESG Dynamic Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 00QEEMGFEEL6RB 27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui	☒ **Non**
Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :___** %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☒ Ayant un objectif social
	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste des activités **économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par le biais de la méthodologie qualitative ESG exclusive du Gestionnaire financier (méthode dite « Conviction Narrative »), et exclura les fonds qui ne respectent pas la politique d'exclusion du Gestionnaire financier.
Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité sont les suivants :

- pourcentage d'investissements ayant une notation ESG interne « forte » ou « moyenne »,
- pourcentage d'investissements ayant une notation ESG interne « basique » et détenant le label français ISR,
- pourcentage d'investissements ayant une notation ESG interne « basique » ou « faible »,
- pourcentage d'investissements dans des fonds de marché monétaire ayant une notation ESG interne « forte », « moyenne » ou « basique » et détenant le label français ISR,
- pourcentage d'investissements ayant une notation ESG interne « faible » ou/et ne détenant pas le label français ISR,
- pourcentage des fonds investis qui respectent la politique d'exclusion du Gestionnaire financier,
- pourcentage d'investissements sous-jacents détenant le label français ISR.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Fonds réalisera des investissements durables par le biais de fonds ayant un objectif d'investissement durable lié aux caractéristiques E/S promues par le Fonds.
Dans le cadre de son analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative », le Gestionnaire financier examine les différents éléments pris en compte par le Gestionnaire financier du fonds sous-jacent pour déterminer l'objectif environnemental et/ou social auquel son investissement contribue.
Par conséquent, le Gestionnaire financier s'assure que le Gestionnaire financier du fonds sous-jacent a mis au point une méthodologie pour évaluer la contribution à un objectif environnemental et/ou social de ses investissements classés comme des investissements durables (indicateurs quantitatifs, qualitatifs, seuils, etc.).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire financier examine, par le biais de son analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative », les méthodologies développées et utilisées par son homologue du fonds sous-jacent afin d'évaluer les risques d'incidences négatives des activités ou pratiques de chaque émetteur sélectionné dans les portefeuilles sous-jacents.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire financier examine, dans le cadre de son analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative », le processus et le cadre mis en place par le Gestionnaire financier du fonds sous-jacent afin d'évaluer et de prendre en compte les incidences négatives (les « Principales incidences négatives » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, tels que définis à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire financier s'assure, par le biais de son analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative », que les fonds sous-jacents sélectionnés sont tenus d'exclure tout émetteur qui ne respecte pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'Union européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le processus de sélection de Fonds du Gestionnaire financier, méthode dite « Conviction & Narrative ». Le Gestionnaire financier sélectionnera les fonds sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires telles que :

- Les « worst offenders » (10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (14. Les politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques),
- Les pays connaissant des violations sociales telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale (16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).

Pour la politique d'exclusion du charbon, les Fonds sous-jacents sélectionnés doivent exclure les sociétés conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier (1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille).
De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif d'investissement du Fonds est l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (comme le permet la Directive 2009/65/CE1 (la « Directive OPCVM »)) sélectionnés dans le cadre d'un processus d'investissement comprenant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

La prise en compte des critères ESG se fait à travers les trois aspects suivants :

1. La politique d'exclusion du Gestionnaire financier appliquée au niveau des fonds sous-jacents sélectionnés.
2. Une sélection des fonds sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en plus des aspects purement financiers qui recherchent des meilleurs rendements.

L'analyse des critères extra-financiers est effectuée par le biais de l'analyse qualitative du Gestionnaire financier dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les fonds sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe de spécialistes et est basée sur des questionnaires envoyés aux Gestionnaires financiers des fonds sous-jacents ainsi que des réunions avec eux.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I. mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque fonds sous-jacent dans lequel le Fonds entend investir ;

II. garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des fonds sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III. fournir une analyse impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG sélectionnées par le Gestionnaire financier.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque Fonds sous-jacent analysé. Cette notation va de « Forte » à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

- Forte : Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très forts. Les Fonds sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayé, dans la mesure du possible, par des preuves.
- Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG du fonds sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif du Fonds. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayé, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, …).
- Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

- Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses...) ne sont même pas incluses dans le processus d'investissement.

3. La sélection des Fonds sous-jacents fondée sur le label français ISR.

Outre les aspects susmentionnés, le Gestionnaire financier s'assurera qu'au moins 90 % des fonds sous-jacents détiennent le label français ISR.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Tous les Fonds sélectionnés auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction » du Gestionnaire financier. Le Gestionnaire financier sélectionnera les fonds sous-jacents :

- qui respectent la politique d'exclusion qu'il a mise en place,
- notés « Fort » ou « Moyen » pour un minimum de 70 % de la valeur liquidative,
- notés « Basique » à condition qu'ils détiennent le label français ISR pour un maximum de 30 % de leur valeur liquidative.

En outre, au moins 90 % des OPCVM et OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent détenir le label français ISR.

Le Gestionnaire financier sélectionnera les fonds sous-jacents qui respectent les exclusions conformément aux critères des indices de référence « accord de Paris ». Cela garantit que le Fonds respecte les exclusions énoncées dans l'indice de référence « accord de Paris », tel que spécifié à l'article 12, paragraphe 1, sections (a) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et dans les directives de l'ESMA.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, etc. sont appliquées au niveau des fonds sous-jacents. Par le biais de l'analyse du Gestionnaire financier, dite « Conviction », nous évaluons si chacun des fonds sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

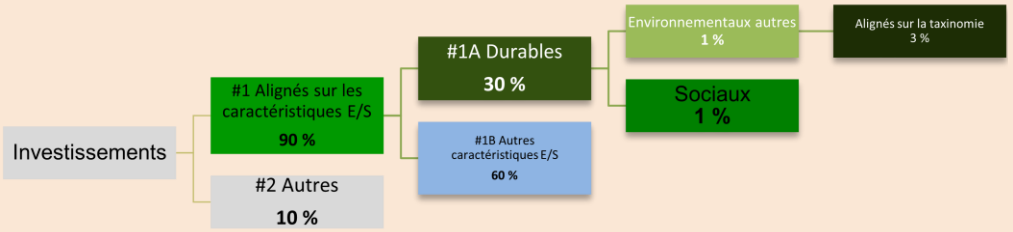
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S promues par le Fonds est de 90 %.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 3 % de son actif net ayant un objectif environnemental qui soient alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

L'alignement sur la taxinomie de l'UE de ces activités économiques est basé sur les revenus directement déclarés par la société dans laquelle le produit financier investit ou sur des données équivalentes collectées ou estimées par un fournisseur de données tiers sur la base d'informations publiquement disponibles.

Les investissements alignés au minimum sur la taxinomie ne font pas l'objet d'une assurance de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE 1 ?

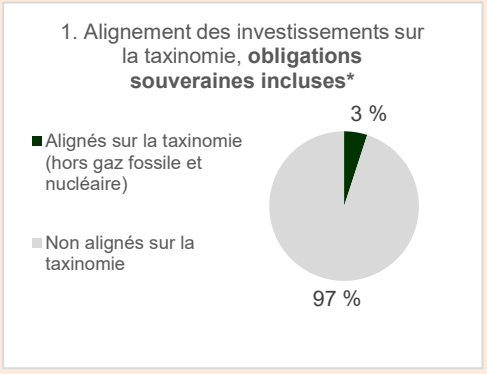
☐ Oui :

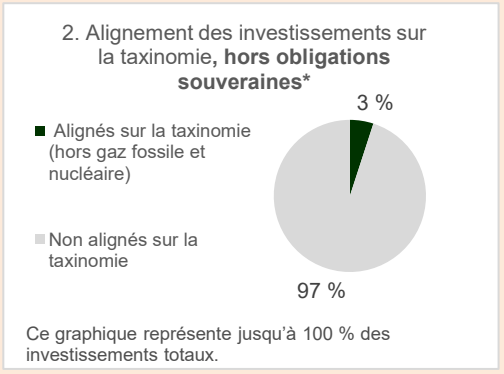
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

*** Le Fonds n'a pas défini un investissement maximum en obligations souveraines. Ainsi, la proportion de l'investissement total indiquée ici est purement indicative et peut varier.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % dans la catégorie « #2 Autres ». Cette catégorie comprend la détention de liquidités et l'utilisation de produits dérivés uniquement à titre d'outil technique ou à des fins de couverture. Compte tenu de la nature de ces actifs, aucune mesure minimale de protection environnementale ou sociale n'est mise en œuvre.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

☐ Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

☐ Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

☐ Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

☐

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs

Dénomination du produit :
Natixis ESG Moderate Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493007XHYZLAMMAEC21

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui	☒ Non
Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :___** %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☒ Ayant un objectif social
	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste des activités **économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par le biais de la méthodologie qualitative ESG exclusive du Gestionnaire financier (méthode dite « Conviction Narrative »), et exclura les fonds qui ne respectent pas la politique d'exclusion du Gestionnaire financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité sont les suivants :

- pourcentage d'investissements ayant une notation ESG interne « forte » ou « moyenne »,
- pourcentage d'investissements ayant une notation ESG interne « basique » et détenant le label français ISR,
- pourcentage d'investissements ayant une notation ESG interne « basique » ou « faible »,
- pourcentage d'investissements ayant une notation ESG interne « forte », « moyenne » ou « basique » et détenant le label français ISR,
- pourcentage d'investissements ayant une notation ESG interne « faible » ou/et ne détenant pas le label français ISR,
- pourcentage des fonds investis qui respectent la politique d'exclusion du Gestionnaire financier,
- pourcentage d'investissements sous-jacents détenant le label français ISR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Fonds réalisera des investissements durables par le biais de fonds ayant un objectif d'investissement durable lié aux caractéristiques E/S promues par le Fonds.
Dans le cadre de son analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative », le Gestionnaire financier examine les différents éléments pris en compte par le Gestionnaire financier du fonds sous-jacent pour déterminer l'objectif environnemental et/ou social auquel son investissement contribue.
Par conséquent, le Gestionnaire financier s'assure que le Gestionnaire financier du fonds sous-jacent a mis au point une méthodologie pour évaluer la contribution à un objectif environnemental et/ou social de ses investissements classés comme des investissements durables (indicateurs quantitatifs, qualitatifs, seuils, etc.).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire financier examine, par le biais de son analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative », les méthodologies développées et utilisées par son homologue du fonds sous-jacent afin d'évaluer les risques d'incidences négatives des activités ou pratiques de chaque émetteur sélectionné dans les portefeuilles sous-jacents.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire financier examine, dans le cadre de son analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative », le processus et le cadre mis en place par le Gestionnaire financier du fonds sous-jacent afin d'évaluer et de prendre en compte les incidences négatives (les « Principales incidences négatives » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, tels que définis à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire financier s'assure, par le biais de son analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative », que les fonds sous-jacents sélectionnés sont tenus d'exclure tout émetteur qui ne respecte pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'Union européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et Ies actes de corruption.

☒ Oui

Les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le processus de sélection de Fonds du Gestionnaire financier, méthode dite « Conviction & Narrative ». Le Gestionnaire financier sélectionnera les fonds sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires telles que :

- Les « worst offenders » (10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (14. Les politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques),

- Les pays connaissant des violations sociales telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale (16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).

Pour la politique d'exclusion du charbon, les Fonds sous-jacents sélectionnés doivent exclure les sociétés conformément à la politique d'exclusion du charbon du Gestionnaire financier (1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif d'investissement du Fonds est l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif (comme le permet la Directive 2009/65/CE1 (la « Directive OPCVM »)) sélectionnés dans le cadre d'un processus d'investissement comprenant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

La prise en compte des critères ESG se fait à travers les trois aspects suivants :

1. La politique d'exclusion du Gestionnaire financier appliquée au niveau des fonds sous-jacents sélectionnés.
2. Une sélection des fonds sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en plus des aspects purement financiers qui recherchent des meilleurs rendements.

L'analyse des critères extra-financiers est effectuée par le biais de l'analyse qualitative du Gestionnaire financier dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les fonds sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe de spécialistes et est basée sur des questionnaires envoyés aux Gestionnaires financiers des fonds sous-jacents ainsi que des réunions avec eux.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I. mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque fonds sous-jacent dans lequel le Fonds entend investir ;

II. garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des fonds sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III. fournir une analyse impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG sélectionnées par le Gestionnaire financier.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque Fonds sous-jacent analysé. Cette notation va de « Forte » à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

- Forte : Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très forts. Les Fonds sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayé, dans la mesure du possible, par des preuves.
- Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG du fonds sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif du Fonds. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayé, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, …).

- Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.
- Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et pour lesquelles les considérations ESG basiques (controverses...) ne sont même pas incluses dans le processus d'investissement.

3. La sélection des Fonds sous-jacents fondée sur le label français ISR.

Outre les aspects susmentionnés, le Gestionnaire financier s'assurera qu'au moins 90 % des fonds sous-jacents détiennent le label français ISR

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Tous les Fonds sélectionnés auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction » du Gestionnaire financier. Le Gestionnaire financier sélectionnera les fonds sous-jacents :

- qui respectent la politique d'exclusion qu'il a mise en place,
- notés « Fort » ou « Moyen » pour un minimum de 70 % de la valeur liquidative,
- notés « Basique » à condition qu'ils détiennent le label français ISR pour un maximum de 30 % de leur valeur liquidative

En outre, au moins 90 % des OPCVM et OPC dans lesquels le Fonds investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent détenir le label français ISR.

Le Gestionnaire financier sélectionnera les fonds sous-jacents qui respectent les exclusions conformément aux critères des indices de référence « accord de Paris ». Cela garantit que le Fonds respecte les exclusions énoncées dans l'indice de référence « accord de Paris », tel que spécifié à l'article 12, paragraphe 1, sections (a) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et dans les directives de l'ESMA.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

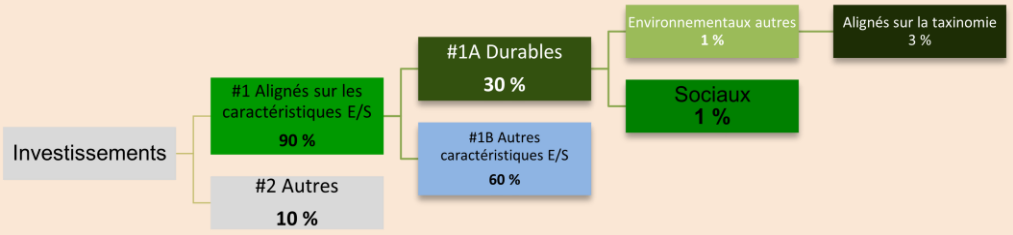
Les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, etc. sont appliquées au niveau des fonds sous-jacents. Par le biais de l'analyse du Gestionnaire financier, dite « Conviction », nous évaluons si chacun des fonds sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S promues par le Fonds est de 90 %.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 3 % de son actif net ayant un objectif environnemental qui soient alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

L'alignement sur la taxinomie de l'UE de ces activités économiques est basé sur les revenus directement déclarés par la société dans laquelle le produit financier investit ou sur des données équivalentes collectées ou estimées par un fournisseur de données tiers sur la base d'informations publiquement disponibles.

Les investissements alignés au minimum sur la taxinomie ne font pas l'objet d'une assurance de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE 1 ?

☐ Oui :

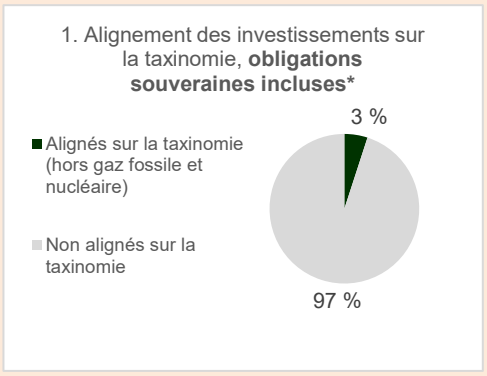
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

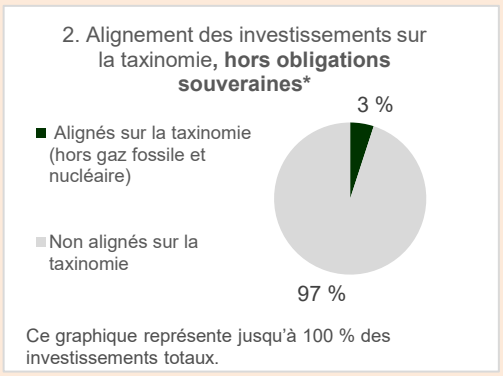
☒ Non

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

*** Le Fonds n'a pas défini un investissement maximum en obligations souveraines. Ainsi, la proportion de l'investissement total indiquée ici est purement indicative et peut varier.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % dans la catégorie « #2 Autres ». Cette catégorie comprend la détention de liquidités et l'utilisation de produits dérivés uniquement à titre d'outil technique ou à des fins de couverture. Compte tenu de la nature de ces actifs, aucune mesure minimale de protection environnementale ou sociale n'est mise en œuvre.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les Indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/en-intl/funds

CONSIDÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT CERTAINS INVESTISSEURS NON LUXEMBOURGEOIS

Allemagne

En ce qui concerne les Fonds listés ci-dessous, au moins 51 % de la valeur de chacun sera investie de manière continue dans des titres de participation au sens de la sec. 2 para. 6 et para. 8 de la German Investment Tax Reform Act en vigueur depuis le 1er janvier 2018 (« GInvTA ») :

- NATIXIS ASIA EQUITY FUND
- HARRIS OAKMARK GLOBAL EQUITY FUND
- HARRIS OAKMARK U.S. VALUE EQUITY FUND
- LOOMIS SAYLES GLOBAL GROWTH EQUITY FUND
- LOOMIS SAYLES U.S. GROWTH EQUITY FUND
- VAUGHAN NELSON U.S. SELECT EQUITY FUND
- WCM SELECT GLOBAL GROWTH EQUITY FUND

Le terme titre de participation au sens de la sec. 2 para. 8 de la GInvTA englobe (i) des actions cotées (soit admises à la négociation sur une bourse ou cotées sur un marché organisé), (ii) des actions de sociétés qui ne sont pas des sociétés immobilières et sont (a) résidentes dans un pays membre de l'UE ou de l'EEE soumises à l'impôt sur le revenu pour les sociétés de cet État et non exonérées d'une telle imposition ou (b) pour les sociétés ne résidant pas dans un État membre de l'UE ou l'EEE soumises à l'impôt sur le revenu pour les sociétés d'au moins 15 % et non exonérées d'une telle imposition, (iii) des parts d'investissement dans des Fonds en actions de 51 % de la valeur de l'unité d'investissement ou (iv) des parts d'investissement en Fonds mixtes de 25 % de la valeur de l'unité d'investissement. Le terme Fonds en actions désigne un Fonds qui investit au moins 51 % de sa valeur dans des titres de participation comme décrit ci-dessus alors que le terme Fonds mixte désigne un Fonds qui investit au moins 25 % de sa valeur dans ces titres de participation.

Royaume-Uni

Statut de déclaration du Fonds au Royaume-Uni : les réglementations britanniques sur les fonds offshore sont entrées en vigueur le 1er décembre 2009 et stipulent que si un investisseur résidant ou résidant habituellement au Royaume-Uni d'un point de vue fiscal détient une part dans un fonds offshore et ledit fonds est un « fonds non déclarant », toute plus-value réalisée par ledit investisseur sur la vente ou autre cession de ladite part sera soumise à l'impôt sur le revenu au Royaume-Uni plutôt qu'à l'impôt sur les plus-values en capital. Lorsqu'un investisseur détient une part dans un Fonds offshore qui a été un « Fonds déclarant » pour toutes les périodes pour lesquelles la part est détenue par l'investisseur, toute plus-value réalisée sur la cession ou la vente de la part sera soumise à l'impôt sur les plus-values plutôt qu'à l'impôt sur le revenu.
Les investisseurs seront tenus de faire figurer dans leur déclaration d'impôt tout dividende reçu au cours de l'année, ainsi que la part au prorata des revenus déclarables supérieurs aux dividendes reçus.

Les investisseurs britanniques peuvent consulter la liste des Fonds concernés et les revenus déclarables au titre de l'année concernée (close le 31 décembre) sur le site im.natixis.com/uk/reporting-fund-tax-status.

Les investisseurs britanniques doivent savoir que les Actions de Classe N sont soumises aux restrictions imposées sur le paiement de commissions stipulées dans le Manuel de la FCA concernant la Retail Distribution Review.

Informations supplémentaires sur le statut autorisé dans certains pays

Sauf disposition contraire ci-dessous, le présent Prospectus ne constitue pas, et ne peut pas être utilisé aux fins d'une offre ou d'une invitation à présenter une demande de souscription d'Actions par toute personne : (i) dans toute juridiction dans laquelle une telle offre ou invitation n'est pas autorisée ; ou (ii) dans toute juridiction dans laquelle la personne effectuant une telle offre ou invitation n'est pas habilitée à le faire ; ou (iii) à toute personne à qui il est illégal de faire une telle offre ou invitation. La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions dans certaines juridictions non énumérées ci-dessous peuvent être restreintes. En conséquence, les personnes en possession du présent Prospectus sont tenues de s'informer et de respecter les restrictions relatives à l'offre ou à la vente d'Actions qui leur sont applicables et celles relatives à la distribution du présent Prospectus en vertu des lois et règlements de toute juridiction non répertoriée ci-dessous en relation avec

toute demande de souscription d'Actions du Fonds à compartiments multiples/Fonds. Ces personnes doivent notamment obtenir tout consentement administratif ou autre requis et doivent respecter toute autre formalité prescrite dans cette juridiction. Dans certaines juridictions, aucune mesure n'a été prise ou ne sera prise par le Fonds à compartiments multiples ou sa Société de gestion qui permettrait une offre publique d'Actions lorsque des mesures à cette fin sont requises. De même, aucune mesure de ce type n'a été prise en ce qui concerne la possession ou la distribution du présent Prospectus en dehors des juridictions où des mesures sont requises à cette fin. Les informations ci-dessous sont fournies à titre indicatif uniquement et il relève de la responsabilité de tout investisseur potentiel de se conformer aux lois et réglementations relatives aux valeurs mobilières en vigueur.

Allemagne / Autriche / Belgique / Danemark / Espagne / Finlande / France / Italie / Norvège / Pays-Bas / Portugal / Royaume-Uni / Suède / Suisse

Certains Fonds peuvent être autorisés à la distribution auprès du public dans votre pays.

Veuillez contacter le Promoteur afin de prendre connaissance des Fonds pouvant être distribués au public dans votre pays.

Australie

Le présent Prospectus n'est pas un prospectus, une fiche produit (« product disclosure statement ») ou toute autre forme de document d'information en vertu du Corporations Act 2001 (Cth) (la **Loi)** de l'Australie. Le présent Prospectus n'est pas tenu de contenir tous les renseignements qui seraient requis dans un prospectus, une fiche produit ou tout autre document d'information en vertu de cette Loi et ne les contient pas. Le présent Prospectus n'a pas été déposé auprès de l'Australian Securities & Investments Commission et n'est pas tenu de l'être

Les Actions ne seront offertes en Australie qu'aux personnes auxquelles de tels intérêts peuvent être offerts sans prospectus, fiche produit ou autre document de divulgation en vertu du chapitre 6D.2 ou 7 de la Loi. Un investisseur résidant ou situé en Australie qui souscrit à des Actions déclare et garantit qu'il est un client non-particulier au sens des articles 761G et 761GA de la Loi. Les Actions souscrites par des investisseurs en Australie ne doivent pas être proposées à la revente en Australie pendant 12 mois à compter de leur attribution, sauf dans les cas où une divulgation aux investisseurs en vertu de la Loi serait nécessaire ou lorsqu'un document d'information conforme est produit. Il est conseillé aux investisseurs potentiels en Australie de consulter leurs conseillers professionnels en cas de doute sur leur position.

Brunei

Le présent Prospectus concerne un organisme de placement collectif privé au titre de l'Ordre du marché des titres de 2013 et des réglementations connexes (l'« Ordre »). Le présent Prospectus est destiné à la distribution à des catégories d'investisseurs spécifiques uniquement, qui sont des investisseurs qualifiés, des investisseurs experts ou des investisseurs institutionnels tels que spécifiés dans l'Ordre, à leur demande de façon à pouvoir envisager un investissement et une souscription dans le Fonds à compartiments multiples / les Fonds, et ne doit donc pas être remis à un client de détail pas plus que ce dernier ne doit s'appuyer sur un tel document. L'Autoriti Monetari Brunei Darussalam (l'« Autorité ») n'est pas responsable du passage en revue ou de la vérification de tout prospectus ou d'autres documents en lien avec le présent organisme de placement collectif. L'Autorité n'a pas approuvé le présent Prospectus ou tout autre document y afférent et n'a pas pris de mesures visant à vérifier les informations stipulées dans le présent Prospectus, et décline toute responsabilité en la matière. Les parts auxquelles fait référence le présent Prospectus peuvent être non liquides ou soumises à des restrictions sur leur revente auprès de ou par le grand public. Les acheteurs potentiels des Actions proposées doivent mener leurs propres enquêtes de diligence sur les Actions.

Chine

Le présent Prospectus n'a pas été, et ne sera pas, soumis à, approuvé/vérifié par ou enregistré auprès de la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») ou d'autres autorités gouvernementales et réglementaires compétentes en République populaire de Chine (la « RPC ») (aux fins du présent Prospectus, la « Chine » ou « RPC » exclut la région administrative spéciale de Hong Kong, la région administrative spéciale de Macao et Taïwan), conformément aux lois et réglementations en vigueur, et ne peut être fourni au public en RPC ou utilisé dans le cadre d'une offre de souscription ou de vente d'Actions en RPC. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre publique du Fonds à compartiments multiples / des Fonds, que ce soit par vente ou souscription, en RPC. Les Fonds / le

Fonds à compartiments multiples ne sont pas offerts, vendus ou livrés à toute personne en vue d'une nouvelle offre, d'une revente ou d'une nouvelle livraison, dans un tel cas, directement ou indirectement par le biais de tout(e) publicité, invitation, document ou activité qui est adressé(e) à, ou dont le contenu est susceptible d'être consulté ou lu par le public de la RPC à ou au bénéfice de personnes morales ou physiques de la RPC. Par ailleurs, aucune personne morale ou physique de la RPC ne peut directement ou indirectement acquérir le Fonds à compartiments multiples / les Fonds ou tous intérêts bénéficiaires y afférents sans obtention de toutes les approbations gouvernementales requises, sur un plan réglementaire ou autre. Les personnes qui entrent en possession de ce document sont tenues par l'émetteur et ses représentants de respecter ces restrictions.

Hong Kong

AVERTISSEMENT

Il est conseillé de faire preuve de prudence concernant cette offre. Si vous avez des doutes concernant le contenu du présent document, nous vous conseillons de demander conseil à un professionnel indépendant.

Le Fonds à compartiments multiples et certains des Fonds sont autorisés à la vente au public à Hong Kong par la Securities and Futures Commission (« SFC »). L'autorisation de la SFC ne constitue pas une recommandation ou une approbation du Fonds à compartiments multiples et ne garantit pas non plus les mérites commerciaux du Fonds à compartiments multiples ou sa performance. Elle ne signifie pas que le Fonds à compartiments multiples convient à tous les investisseurs ni qu'il convient à un investisseur particulier ou à une catégorie d'investisseurs. Veuillez noter que tous les Fonds ne peuvent pas être distribués au public à Hong Kong.

Veuillez vous reporter au Supplément pour Hong Kong pour obtenir des informations spécifiques à ce pays.

Pour les Fonds qui ne sont pas autorisés par la SFC, il est rappelé que le contenu du présent document n'a pas été examiné par une autorité de réglementation de Hong Kong.

Inde

L'offre envisagée dans le présent Prospectus n'est pas une offre publique en Inde et ne doit en aucun cas être interprétée comme telle. L'offre et les Actions n'ont pas été approuvées par un agent de registre des sociétés en Inde, le Securities and Exchange Board of India, la Banque de Réserve de l'Inde ou toute autre autorité gouvernementale/réglementaire en Inde (collectivement les « Autorités indiennes »). Les Actions peuvent être placées de manière privée auprès d'un nombre limité d'investisseurs directement par le biais d'intermédiaires sélectionnés ayant convenu avec l'émetteur d'un accord visant à offrir des Actions sur la base de ce placement privé. Les investisseurs qui investissent par le biais d'intermédiaires qui n'auront pas convenu un tel accord de placement privé avec l'émetteur ne pourront pas souscrire aux Actions en Inde par le biais d'un placement privé.

Le présent Prospectus est strictement confidentiel et son utilisation est réservée à la personne à qui il a été donné. Il n'est pas destiné à la diffusion ou à la distribution, directement ou indirectement, dans des circonstances qui constitueraient une publicité, une invitation, une offre, une vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat d'Actions auprès du public, au sens des lois en vigueur en Inde. Le présent Prospectus n'est pas et ne doit pas être considéré comme un « prospectus » tel que défini en vertu des dispositions du Companies Act de 2013 (18 sur 2013) et il ne doit pas être déposé auprès de l'une des Autorités indiennes.

Le Fonds à compartiments multiples/les Fonds ne garanti(ssen)t ou ne prome(tten)t pas de rembourser une quelconque part du montant initialement investi dans les Actions par un investisseur, et un investissement dans les Actions est assujetti aux risques applicables associés avec un investissement dans les Actions et ne constituera en aucun cas un dépôt au sens de la loi de 2019 sur l'interdiction des régimes de dépôt non réglementés.

En vertu du Foreign Exchange Management Act de 1999 et des réglementations connexes émises à cet égard, tout investisseur résidant en Inde peut être tenu d'obtenir une autorisation spéciale préalable de la Banque de Réserve de l'Inde avant d'effectuer des investissements en dehors de l'Inde, y compris tout investissement dans le Fonds à compartiments multiples/les Fonds.

Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers pour savoir s'ils ont le droit ou l'autorisation d'acquérir les Actions.

Le Fonds à compartiments multiples/les Fonds n'ont obtenu aucune approbation de la Banque de Réserve de l'Inde ou de toute autre autorité de réglementation en Inde et n'ont pas l'intention de le faire.

Indonésie

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat de titres en Indonésie.

Italie

Des ordres pour la souscription, le transfert, la conversion et/ou le rachat des Actions peuvent être transmis de façon cumulée pour le compte des intermédiaires locaux au nom des actionnaires associés en vertu du mandat figurant dans les documents d'offre spécifiques au pays. Ces intermédiaires locaux sont nommés par le Fonds à compartiments multiples pour les services de paiement ayant trait à la distribution des Actions en Italie. Les Actions seront enregistrées dans le registre des Actionnaires du Fonds à compartiments multiples au nom des intermédiaires locaux pour le compte de ces actionnaires associés.

Les Actions du Fonds à compartiments multiples peuvent être référencées comme des placements éligibles aux investisseurs particuliers italiens par le biais d'un plan d'épargne local proposé par les banques locales italiennes en vertu des lois et des règlementations italiennes.
Les agents payeurs locaux doivent garantir une véritable séparation entre les investisseurs italiens investissant par le biais d'un plan d'épargne et les autres investisseurs italiens.

Japon

Certains des Fonds peuvent être disponibles en tant que placement privé aux investisseurs institutionnels qualifiés (« IIQ »), sous réserve de certaines restrictions sur la revente. Aucune autre offre ou vente des Fonds n'est autorisée au Japon.

Malaisie

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une invitation à souscrire des Actions. Aucune invitation ou offre de souscription d'Actions n'est faite par le Fonds à compartiments multiples/les Fonds puisque la reconnaissance préalable de la Securities Commission Malaysia (« **SC** ») n'a pas été demandée en vertu du Capital Markets and Services Act 2007 en ce qui concerne l'Offre d'Actions. Le présent Prospectus n'a pas été et ne sera pas enregistré ou déposé auprès de la SC. En conséquence, ni le présent document, ni aucun autre document ou pièce en rapport avec les Actions ne peuvent être diffusés ou distribués, ou demandés à être diffusés ou distribués en Malaisie. Aucune personne ne doit mettre à disposition ou proposer une invitation ou une offre de vente ou d'achat des Actions en Malaisie.

Singapour

Offres faites dans le cadre de l'exemption destinée aux investisseurs institutionnels (au titre de Fonds qui ne sont pas des Organismes de détail ou des Organismes restreints)

Le présent Prospectus n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de l'Autorité monétaire de Singapour (la « **MAS** »). Par conséquent, le présent Prospectus et tout autre document ou toute pièce en rapport avec l'offre ou la vente, ou l'invitation à souscrire ou à acheter des Actions de Fonds qui ne sont pas des Organismes de détail ou des Organismes restreints ne peuvent pas être diffusés ou distribués, et ces Actions ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, ou faire l'objet d'une invitation à souscrire ou à acheter, directement ou indirectement, à des personnes à Singapour autres que (i) un investisseur institutionnel en vertu de l'article 304 de la Securities and Futures Act 2001 de Singapour tel qu'amendée ou modifiée (la « SFA ») ou (ii) autrement en vertu et conformément aux conditions de toute autre disposition applicable de la SFA.

Offres faites dans le cadre de l'exemption destinée aux investisseurs institutionnels et/ou de l'exemption 305 (au titre des Organismes restreints)

L'offre ou l'invitation à souscrire des Actions des Fonds restreints, qui font l'objet du présent Prospectus, ne porte pas sur un organisme de placement collectif autorisé en vertu de l'article 286 de la **SFA** ou reconnu en vertu de l'article 287 de la SFA. Les Fonds restreints ne sont pas autorisés ou reconnus par l'Autorité monétaire de Singapour (MAS) et les Actions des Fonds restreints ne sont pas autorisées à être offertes aux particuliers. Le présent Prospectus et tout autre document ou toute pièce émis(e) dans le cadre de l'offre ou de la vente ne constituent pas un prospectus tel que défini dans la SFA et, par conséquent, la responsabilité légale en vertu de la SFA en ce qui concerne le contenu des prospectus ne s'applique pas et il vous est conseillé d'examiner attentivement si l'investissement vous convient.

Le présent Prospectus n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de la MAS. Par conséquent, le présent Prospectus et tout autre document ou toute pièce en rapport avec l'offre, la vente, ou l'invitation à souscrire ou à acheter des Actions des Fonds restreints ne peuvent pas être diffusés ou distribués, et ces Actions ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, ou faire l'objet d'une invitation à souscrire ou à acheter, directement ou indirectement, à des personnes à Singapour autres que :

(i) à un investisseur institutionnel (tel que défini dans la SFA) en vertu de l'article 304 de la SFA,

(ii) à une personne pertinente (au sens du paragraphe 305(5) de la SFA) en vertu du paragraphe 305(1), ou à toute personne en vertu du paragraphe 305(2), et conformément aux conditions spécifiées à l'article 305 de la SFA, et, le cas échéant, aux conditions spécifiées dans le Règlement 3 de la Réglementation de 2018 sur les valeurs mobilières et les contrats à terme (catégories d'investisseurs) ; ou

(iii) autrement en vertu et conformément aux conditions de toute autre disposition applicable de la SFA.

Lorsque des Actions des Fonds restreints sont souscrites ou achetées en vertu de l'article 305 de la SFA par une personne pertinente qui est :

(a) une société (qui n'est pas un investisseur accrédité, tel que défini dans la SFA) dont la seule activité est de détenir des placements et dont l'ensemble du capital social est détenu par une ou plusieurs personne(s), chacune étant un investisseur accrédité ; ou

(b) un trust (lorsque le trustee n'est pas un investisseur accrédité) dont le seul but est de détenir des placements et chaque bénéficiaire du trust est une personne qui est un investisseur accrédité.

Les titres (au sens du paragraphe 2(1) de la SFA) de cette société ou les droits et intérêts des bénéficiaires (quelle qu'en soit la description) dans ce trust ne devront pas être transférés dans les six mois suivant la date à laquelle cette société ou ce trust a acquis les Actions en vertu d'une offre faite en vertu de l'article 305 de la SFA, sauf :

(1) à un investisseur institutionnel ou à une personne pertinente, ou à toute personne en réponse à une offre visée au paragraphe 275(1A) ou au paragraphe 305A(3)(c)(ii) de la SFA ;

(2) lorsqu'aucune contrepartie n'est ou ne sera accordée pour le transfert ;

(3) lorsque le transfert est effectué en application de la loi ;

(4) comme spécifié au paragraphe 305A(5) de la SFA ; ou

(5) tel que spécifié dans le Règlement 36A des Réglementations de 2005 sur les valeurs mobilières et les contrats à terme (offres d'investissements) (organismes de placement collectif) de Singapour.

Les Fonds restreints sont des Fonds qui sont uniquement inscrits dans la liste des organismes restreints de la MAS pouvant être offerts à Singapour en vertu de l'article 305 de la SFA. À la date du présent Prospectus, les Fonds restreints sont les suivants :

- Loomis Sayles Short Term Emerging Markets Bond Fund
- Natixis Asia Equity Fund
- Vaughan Nelson U.S. Select Equity Fund
- WCM Select Global Growth Equity Fund
- Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity Fund
- Loomis Sayles Global Allocation Fund

- Loomis Sayles Euro Credit Fund

Toutefois, veuillez noter que la liste des Fonds restreints peut être modifiée de temps à autre et que cette liste à jour est accessible sur le portail CISNet de la MAS à l'adresse suivante :

https://eservices.mas.gov.sg/cisnetportal/jsp/list.jsp

En outre, certains Fonds (y compris certains des Fonds restreints) peuvent également être reconnus à Singapour pour la distribution de détail conformément à la section 287 de la SFA (les « Fonds de détail »). Veuillez vous reporter au prospectus pour Singapour (enregistré auprès de la MAS) relatif à l'offre des Fonds de détail pour obtenir la liste des Fonds qui sont des Fonds de détail. Le prospectus enregistré pour Singapour peut être obtenu auprès des distributeurs désignés concernés.

Taïwan

Certains des Fonds peuvent être distribués au public à Taïwan. Certains autres Fonds n'ont pas été enregistrés à Taïwan. Les actions des Fonds non immatriculés (les « Actions non immatriculées ») peuvent être mises à disposition (i) des unités bancaires offshore (telles que définies dans la Loi sur les banques offshore de Taïwan ou Taiwan Offshore Banking Act) des banques taïwanaises, des unités de titres offshore (telles que définies dans la Taiwan Offshore Banking Act) des sociétés de valeurs mobilières de Taïwan ou des unités d'assurance offshore (telles que définies dans la Taiwan Offshore Banking Act) des compagnies d'assurance de Taïwan qui achètent les Actions non immatriculées en fiducie pour leurs clients non taïwanais, en tant qu'agents ou autrement pour le compte de ces derniers, et/ou (ii) en dehors de Taïwan pour être achetées en dehors de Taïwan par des investisseurs résidents de Taïwan, et/ou (iii) à Taïwan sur une base de placement privé uniquement aux banques, aux maisons de courtage, aux sociétés fiduciaires, aux holdings financières et à d'autres entités ou institutions qualifiées (collectivement, les « Établissements qualifiés ») et à d'autres entités et personnes remplissant des critères spécifiques (« Autres investisseurs qualifiés ») conformément aux dispositions de placement privé de la Réglementation taïwanaise régissant les fonds offshore. Aucune autre offre ou vente des Actions non immatriculées à Taïwan n'est autorisée.

Lorsque les Actions non immatriculées sont vendues dans le cadre d'un placement privé à l'étranger, les acheteurs de Taïwan des Actions non immatriculées ne peuvent vendre ou liquider leurs portefeuilles d'Actions non immatriculées, à l'exception du rachat, du transfert à un Établissement qualifié ou à un Autre investisseur qualifié, du transfert de plein droit ou par tout autre moyen approuvé par la Commission de surveillance financière de Taïwan (« FSC »).

Thaïlande

Le présent Prospectus n'est pas destiné à être une offre, une vente, un conseil ou une invitation à investir dans des titres, des produits dérivés ou tout autre produit ou service financier de quelque manière que ce soit en Thaïlande.

Le présent Prospectus n'a pas été, et ne sera pas, approuvé par la Securities and Exchange Commission de Thaïlande, qui n'assume aucune responsabilité pour son contenu.

Toute offre ou distribution publique, telle que définie en vertu des lois et réglementations thaïlandaises, du Prospectus ou des Actions en Thaïlande n'est pas légale sans une telle approbation préalable.

Aucune offre d'achat d'Actions ne sera faite au public en Thaïlande et le présent Prospectus est destiné à être lu par le destinataire uniquement et ne doit pas être transmis, émis, mis à la disposition de, ou présenté au grand public ou à tout membre du public en Thaïlande.

Philippines

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat d'Actions du Fonds à compartiments multiples/des Fonds en République des Philippines (les « Philippines ») à toute personne à qui il est illégal de faire l'offre ou la sollicitation aux Philippines.

Les Actions du Fonds à compartiments multiples/des Fonds faisant l'objet d'une offre ou d'une vente n'ont pas été enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission des Philippines en vertu du Code de réglementation des valeurs mobilières (le « SRC »). Toute offre ou vente future de celles-ci est soumise aux exigences d'enregistrement en vertu du SRC, à moins qu'une telle offre ou vente ne soit considérée comme une transaction exonérée.

La Commission des valeurs mobilières des Philippines n'a pas approuvé ces titres ni déterminé si le présent Prospectus est exact ou complet. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale et doit être immédiatement signalée à la Commission des valeurs mobilières des Philippines.

En conséquence, les Actions ne peuvent pas être offertes, vendues ou faire l'objet d'une sollicitation de souscription ou d'achat, et la présente déclaration officielle ne peut être diffusée ou distribuée, à toute personne aux Philippines, sauf dans le cas d'une transaction exonérée des exigences d'enregistrement du SRC en vertu de l'article 10 du SRC.

Par un achat d'Actions, l'investisseur sera réputé reconnaître que l'émission, l'offre de souscription ou d'achat de ces Actions, ou l'invitation à souscrire ou à acheter de telles Actions aura été faite en dehors des Philippines.

États-Unis

Aucun investisseur ne peut être une U.S. Person, tel que ce concept est défini à la Regulation S du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, sauf conformément à la réglementation américaine en vigueur et seulement avec l'approbation préalable de la Société de gestion.

Émirats arabes unis

Pour les Fonds à compartiments multiples/Fonds non enregistrés – à utiliser uniquement pour les demandes non sollicitées :

Pour les Émirats arabes unis (à l'exclusion de Dubai International Financial Center et d'Abu Dhabi global Market)

Résidents uniquement

Le présent Prospectus et les informations qui y sont contenues ne constituent pas, et ne sont pas destinés à constituer, une offre publique de valeurs mobilières aux Émirats arabes unis et ne doivent donc pas être interprétés comme tels. Les Actions ne sont offertes qu'à un nombre limité d'investisseurs aux Émirats arabes unis qui (a) sont disposés et capables de s'informer par eux-mêmes des risques liés à un investissement dans ces Actions, et (b) à leur demande spécifique.

Les Actions n'ont pas été approuvées, ne se sont pas vues octroyer une licence et n'ont pas été enregistrées par la Banque centrale des Émirats arabes unis, la Securities and Commodities Authority ou tout autre organisme gouvernemental ou toute autorité responsable de la délivrance de licences aux Émirats arabes unis. Le Prospectus est réservé à l'usage du destinataire désigné, qui l'a expressément demandé sans promotion effectuée par la Société de gestion du Fonds à compartiments multiples/des Fonds, leurs promoteurs ou les distributeurs de leurs Actions, et ne doit pas être donné ou montré à une autre personne (autre que ses employés, agents ou consultants dans le cadre de l'examen de celui-ci). Aucune transaction ne sera conclue aux Émirats arabes unis et toute question concernant les Actions doit être adressée à ClientServicingAM@natixis.com.

Pour les Fonds à compartiments multiples/Fonds non enregistrés – à utiliser uniquement dans le cadre de l'exemption destinée aux investisseurs qualifiés :

Pour les résidents des Émirats arabes unis (à l'exclusion de Dubai International Financial Center et d'Abu Dhabi global market) uniquement (sans objet en dehors des Émirats arabes unis).

Le présent Prospectus et les informations qui y sont contenues ne constituent pas, et ne sont pas destinés à constituer, une offre publique de valeurs mobilières aux Émirats arabes unis et ne doivent donc pas être interprétés comme tels. Les Actions ne sont offertes qu'à un nombre limité d'investisseurs exonéré aux Émirats arabes unis qui relèvent de l'une des catégories suivantes d'investisseurs qualifiés exonérés : (1) un investisseur qui est en mesure de gérer ses placements seul, à moins que cette personne ne souhaite être classée en tant qu'investisseur privé, à savoir : (a) le gouvernement fédéral, les administrations locales et les entités et autorités gouvernementales ou les sociétés détenues à 100 % par de telles entités ; (b) les gouvernements étrangers, leurs entités, institutions et autorités respectives ou les sociétés détenues à 100 % par de telles entités ; (c) les entités et organisations internationales ; (d) les entités autorisées par l'Autorité des valeurs mobilières (la « **SCA** ») ou une autorité réglementaire qui est un membre ordinaire ou associé de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (une « **Autorité de contrepartie** ») ou (e) toute personne morale qui remplit, à la date de ses états financiers les plus récents, au moins deux des conditions suivantes : (i) a un actif total ou un bilan de 75 millions d'AED ; (ii) a un chiffre d'affaires annuel net de

150 millions d'AED ; (iii) a un capital total ou un capital versé de 7 millions d'AED ; ou (2) une personne physique autorisée par la SCA, ou une Autorité de contrepartie pour exercer l'une quelconque des fonctions liées à des activités ou services financiers (chacun étant un « **Investisseur qualifié exonéré** »).

Les Actions n'ont pas été approuvées, ne se sont pas vues octroyer une licence et n'ont pas été enregistrées par la Banque centrale des Émirats arabes unis, la SCA, la Dubai Financial Services Authority, la Financial Services Regulatory Authority ou tout autre organisme gouvernemental ou toute autorité responsable de la délivrance de licences aux Émirats arabes unis (les « **Autorités** »).

Les Autorités n'assument aucune responsabilité pour tout investissement que le destinataire désigné fait en tant qu'investisseur qualifié exonéré. Le Prospectus est réservé à l'usage du destinataire désigné uniquement.

Dubaï (Émirats arabes unis)

Le présent Prospectus porte sur un Fonds qui n'est soumis à aucune forme de réglementation ou agrément que ce soit de la Dubai Financial Services Authority (« DFSA »).

Le présent Prospectus n'est destiné qu'à la diffusion auprès des clients institutionnels définis par la DFSA et ne doit par conséquent être fourni à, ou servir de support à tout autre type de personne.

La DFSA décline toute responsabilité pour la révision ou la vérification de tout Prospectus ou autre document ayant trait à ce Fonds. La DFSA n'a par conséquent pas approuvé ce Prospectus ou tout autre document y afférent et n'a pas pris de mesures visant à vérifier les informations stipulées dans le présent Prospectus, et décline toute responsabilité en la matière.

Les Parts auxquelles fait référence ce Prospectus peuvent être non liquides et/ou soumises à des restrictions sur leur revente. Les candidats à l'achat des Parts offertes doivent effectuer leur propre procédure de vérification diligente des Parts.

Si vous ne comprenez pas le contenu de ce document, nous vous invitons à demander conseil à votre conseiller financier.

***

La présente annexe est publiée à titre purement informatif. Elle est fondée sur la compréhension des responsables du Fonds à compartiments multiples de la législation et des pratiques actuelles dans les pays désignés. Il s'agit d'informations de référence générales et non de conseils juridiques ou fiscaux. Toute modification des lois et règlements applicables sera mise à jour dans le prochain prospectus disponible.

La distribution du présent Prospectus et l'émission des Actions peuvent être autorisées ou restreintes dans certaines autres juridictions. Les informations ci-dessus sont fournies à titre indicatif uniquement et il relève de la responsabilité de toute personne en possession du présent Prospectus et de toute personne souhaitant faire une demande d'Actions de s'informer de toutes les lois et réglementations de toute juridiction qui pourraient les concerner.

INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

1. Représentant

Le représentant en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Zurich / Suisse, Uraniastrasse 28, CH-8001 Zurich.

2. Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Zurich / Suisse, Uraniastrasse 28, CH-8001 Zurich.

3. Lieu de distribution des documents déterminants

Le prospectus, le(s) document(s) intitulé(s) « Feuilles d'information de base », les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

4. Publications

Les publications concernant le Fonds ont lieu en Suisse sur la plateforme électronique 'www.fundinfo.com'.

Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur nette d'inventaire avec la mention « commissions non comprises » de toutes les classes d'Actions sont publiés quotidiennement sur la plateforme électronique 'www.fundinfo.com'.

5. Paiement de rétrocessions et de rabais

1. La Société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution des actions en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes:

   - Activité de distribution et de marketing des Fonds
   - Référencement des Fonds sur internet et mise à disposition des investisseurs des informations et documents juridiques lié(e)s à ces Fonds
   - Production des relevés de compte des investisseurs
   - Production/mise à disposition de la documentation commerciale

   Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

   L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin) s'y rapportant.

2. A la date du présent Prospectus, la Société de gestion et ses mandataires n'accordent aucun rabais lors de la distribution en Suisse pour réduire les frais et coûts revenant aux investisseurs et imputés au Fonds.

6. Lieu d'exécution et for

Pour les actions proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.